

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1997

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

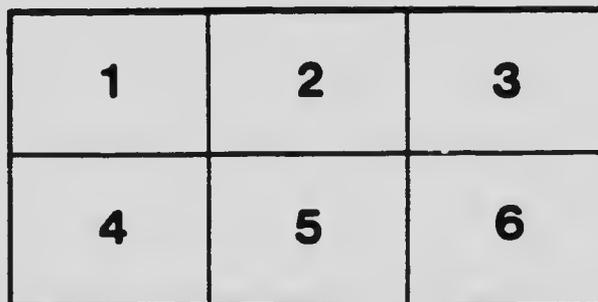
Library of the National
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
nationales du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

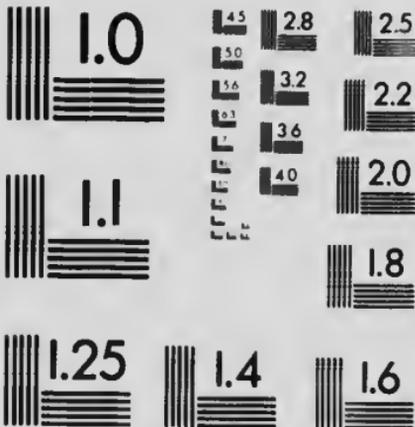
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

100610

44
No 52-17

M.

CIRCULAIRE
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
AU
CLERGÉ DE SON DIOCÈSE (1)

- I — Règlement du prochain carême.
 - II — La croisade de la tempérance.
 - III — Compte rendu des collectes prescrites pour 1905.
 - IV — Observation du dimanche.
 - V — A propos de charité.
-

} Archevêché de Montréal,
} 12 février 1906. - 12

Mes chers collaborateurs,

I

RÈGLEMENT DU PROCHAIN CARÊME

Le règlement du carême de 1906 sera le même que celui de l'année dernière.

(1) Avec la présente circulaire commence le deuxième volume de nos mandements et lettres pastorales.

En vertu d'un indult spécial du Saint-Siège, en date du 21 janvier 1903 :

1o Il est permis de faire gras chacun des dimanches du carême à tous les repas.

2o Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner pourront faire gras aux trois repas.

3o Tous les mercredis et vendredis sont des jours d'abstinence à tous les repas.

4o L'obligation du jeûne subsiste pour ceux qui sont en état de jeûner.

5o Les jours où il est permis de faire gras, l'usage du poisson ou des huîtres, au même repas est défendu. Cette règle s'applique au dimanche comme aux autres jours du carême.

Pour compenser ces faveurs du Saint-Siège qui veut bien adoucir la loi de l'Église, les fidèles feront une aumône proportionnée à leurs moyens. En conséquence il y aura, comme les années dernières, dans chaque église et chapelle publique de ce diocèse, un tronc spécial que Messieurs les curés auront soin de faire placer et d'indiquer aux paroissiens, pour recevoir les *aumônes du carême*. Ces aumônes seront transmises à M. le chanoine Martin, à l'archevêché, immédiatement après Pâques, et serviront à soutenir les œuvres de charité du diocèse.

Pour les avis que vous donnerez aux fidèles, à l'occasion de la sainte Quarantaine, au sujet de la confession, du devoir pascal, et des pratiques de la vie chrétienne, inspirez-vous des

ppp

cy

1-23

M. P.

v. 2

directions que nous vous avons données dans nos lettres des années précédentes.

II

LA CROISADE DE LA TEMPÉRANCE

Quelques mots encore sur la question de la tempérance. L'appel que nous avons fait récemment à notre peuple a été entendu. Partout on y a répondu avec un empressement et un zèle qui nous ont grandement réjoui. La croisade est commencée. Nous en attendons les plus bienfaisants résultats. Les laïques sont avec nous ; la presse nous donne son précieux concours. Pour cette œuvre religieuse et nationale nous constatons une union des esprits et des bonnes volontés comme nous n'en avons pas encore vu. Dieu en soit loué ! Que chacun de nous travaille avec ardeur à cette grande et noble cause. Veuillez établir dans vos paroisses, le plus tôt possible, la société de tempérance. A l'heure présente nous n'avons pas à convertir notre population à l'idée de la sobriété. Elle est convaincue déjà. Il s'agit de prendre les moyens efficaces pour lui faire pratiquer la vertu dont elle sent l'impérieuse nécessité. Nous comptons beaucoup sur l'influence et l'action des conseillers élus dans chaque paroisse. Encouragez les conférences que nous vous avons demandé d'avoir avec eux une fois chaque mois, et envoyez-nous régulièrement le procès-verbal de ces conférences. Mais surtout que votre apostolat s'exerce auprès des enfants et des jeunes gens. C'est par eux que nous formerons la génération sobre de l'avenir.

Les Pères Franciscaiens vont commencer leurs prédications. Mais il n'est pas nécessaire d'attendre qu'ils puissent aller

dans votre paroisse pour y inaugurer la société de la tempérance. Cette inauguration pourrait se faire à l'occasion d'une retraite ou d'un triduum, pour lesquels vous êtes autorisés à inviter les prédicateurs de votre choix. Les Pères Franciscains iront ensuite donner un nouvel élan à l'œuvre commencée. Nous songeons à fonder un journal destiné, à aller dans toutes les familles, et qui serait comme l'organe de notre société. Ce journal s'appellera : *La Tempérance* ; la direction en sera confiée aux Pères Franciscains, et le prix de l'abonnement ne sera que de 25 cents par année.

Ce serait une excellente chose d'inviter des laïques compétents à faire des conférences dans les paroisses, aux ouvriers et aux jeunes gens, sur l'alcoolisme. Plusieurs citoyens que nous avons vus sont animés des meilleures dispositions et accepteraient avec bonheur l'invitation qui leur serait faite par Messieurs les curés et les directeurs de nos collèges.

III

COMPTE RENDU DES COLLECTES PRESCRITES POUR 1905

C'est avec plaisir que nous mettons sous vos yeux le compte rendu des collectes prescrites dans le diocèse pour 1905. Ce compte rendu est complet et satisfaisant.

A ce propos, nous vous prions d'observer fidèlement les *ordonnances* suivantes :

1o Le produit de chaque collecte commandée *devra* être envoyé à l'archevêché dans la quinzaine qui suivra le dimanche où elle aura été faite. Rien n'est plus facile que cet envoi. Dans toutes les paroisses on peut se servir du moyen très sûr des mandats postaux.

2o Le surplus des honoraires de messes doit nous être adressé fidèlement et régulièrement. Dans une matière si délicate, la négliger e serait coupable. Ces envois d'honoraires de messes avec les intentions clairement indiquées devraient se faire au moins une fois chaque mois.

Nous maintenons la discipline établie par notre vénéré prédécesseur et qui défend de donner des intentions de messes aux prêtres résidant en-dehors de votre paroisse. Selon les instructions que nous avons reçues du Saint-Siège, les honoraires des messes qui ne peuvent pas être célébrées dans le diocèse sont envoyés, de l'archevêché, une ou deux fois le mois, à des évêques exclusivement, et ces évêques en font la distribution à leurs prêtres.

3o Les aumônes déposées dans les tronc pour venir en aide à l'hôpital des Incurables doivent être envoyées directement à l'archevêché, à la fin du mois de décembre, et non à l'hôpital. Les aumônes de l'année dernière ne se sont pas élevées à six cent piastres. Mais un certain montant ayant été remis en diverses occasions aux Sœurs de la Providence, il ne nous est pas possible de faire figurer ces charités dans le rapport des œuvres du diocèse.

Nous demandons à Messieurs les curés de voir immédiatement à établir d'une manière régulière la belle œuvre de la Propagation de la foi dans leur paroisse, si elle n'y est pas en

IV

OBSERVATION DU DIMANCHE

Relativement à l'observation du dimanche, il s'est introduit parmi nos colons quelques pratiques, et nous avons cons-

taté certaines tendances contre lesquelles il est de notre devoir de réagir. En conséquence, nous confirmons de nouveau la discipline déjà en vigueur dans le diocèse, et nous réglons de plus ce qui suit.

1o Toute représentation théâtrale, toute séance et tout concert payants, même pour un motif de charité, sont formellement interdits le dimanche.

2o Les courses de chevaux, les parties de *bull* et tournois quelconques entre clubs ou associations, donnés comme spectacles publics et payants, sont aussi interdits.

3o Toute assemblée pour élections politiques ou municipales est strictement défendue le dimanche, dans la ville de Montréal.

4o Nous défendons également les dimanches et les jours de fête d'obligation, les excursions publiques organisées par des sociétés ou des particuliers, pour un motif de lucre ou d'amusement, et nous ne permettons que les vrais pèlerinages, faits dans un but de piété, sous la direction d'un prêtre et autorisés spécialement par nous ou notre vicaire-général, dans chaque cas.

V

A PROPOS DE CHARITÉ

Nous voulons bien encourager tous les moyens honnêtes de venir en aide à nos institutions de bienfaisance. Mais les danses ne sont certainement pas au nombre de ces moyens. Aussi, condamnons-nous et défendons-nous absolument n'importe quelle danse organisée dans un but de charité.

qui s'est passé dernièrement dans notre ville est la raison de la défense que nous portons aujourd'hui. Les amusements de ce genre offrent bien des dangers et sont loin de répondre aux enseignements de l'Évangile et de l'Église sur l'amour des pauvres et la manière de les secourir.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

P. S. — Vous ne manquerez pas de lire aux fidèles les parties de cette lettre qui les concernent et promulguent nos ordonnances, c'est-à-dire les articles I, II, IV et V.

RAPPORT DES OEUVRES DIOCÉSAINES POUR L'ANNÉE 1905

PAROISSES.	Abolition de l'esclavage.	Terre-Sainte.	Ecoles du Nord-Ouest.	Denier de Saint-Pierre.	Hôpitaux	Université Laval.	Séminaires pour les pauvres.	Aumônes du Carême.	
								\$	\$
Cathédrale St-Jacq. (Montréal)	\$ 6.15	\$16.43	\$19.14	100.13	\$90.90	\$87.99	\$19.82	\$	73.25
" "	28.61	31.10	22.80	229.25	59.00	55.81	118.00		41.00
Notre-Dame	4.00	6.00	5.18	12.25	11.00	13.86	7.45		1.50
Conversion de St-Paul	5.00	11.00	6.00	53.40	16.42	15.27	15.66		29.00
La N. de la B.V.M. (Hochelaga)	7.50	7.70	8.10	18.00	9.50	16.00	8.25		15.50
Notre-Dame-de-G. (Montréal)	5.25	9.00	9.00	23.00	22.00	16.75	9.00		11.50
N.-Dame-des-Neiges	3.05	4.00	1.12	11.25	2.65	1.52	8.15		5.00
N.-D.-des-Sept-Douls. (Verdun)	5.38	9.16	13.55	39.76	13.80	28.92	16.30		4.46
N.-D.-de-Bon-Cons. (Montréal)	2.15	2.00	2.40	11.00	7.00	4.00	3.50		5.00
N.-D. du St-Rosaire (Villeray)	8.00	11.00	7.00	60.00	30.00	20.00	30.00		48.00
Sacré-Cœur (Montréal)	7.00	6.00	10.00	25.00	12.00	18.00	8.00		10.42
Saint-Antoine	3.00	20.25	4.00	20.75	70.00	6.75	22.50		5.50
Saint-Charles	2.43	3.85	2.06	6.44	3.58	2.72	2.67		7.35
St-Clément (Viauville)	4.76	6.31	3.65	9.53	9.00	9.72	4.81		13.46
Saint-Denis	1.74	10.00	2.10	7.53	14.37	4.07	4.82		1.69
Saint-Edouard	7.40	20.00	8.35	22.77	93.58	18.78	28.18		15.00
T.-St-Enf.-Jésus (M. E.)	2.70	2.71	3.26	11.76	4.00	6.00	10.82		7.70
Saint-Eusèbe	2.80	2.50	3.10	7.90	10.00	7.30	12.40		5.00
Saint-Gabriel	11.35	12.03	25.09	95.28	73.64	48.80	30.46		18.07
St-Grég.-le-Thaum.	8.00	9.03	10.00	25.00	26.50	21.00	25.00		7.50

St-Og...
Saint-Henri

8.00

9.08 | 10.00 | 23.00 | 26.00

21.00

PAROISSIÈS.

	Abolition de l'esclavage	Terre-Sainte.	Écoles du Nord-Ouest	Dépense de Saint-Pierre.	Hôpitaux	Université Laval	Séminaires pour les pauvres.	Aumônes du Carême.
Saint-Irénée (Montréal)	\$ 3.70	\$ 2.35	\$ 3.24	\$ 25.58	\$ 4.30	\$ 5.20	\$ 4.30	\$ 5.18
Saint-Jacques	16.15	25.90	11.10	222.25	45.30	31.30	124.55	185.20
St-Jean-Baptiste	9.60	20.00	11.75	66.70	15.25	22.00	8.85	10.80
St-Jean-de-la-Croix	1.20	3.00	0.90	3.85	1.50	1.85	1.00	4.10
Saint-Joseph	5.50	23.50	5.00	50.00	22.50	10.00	16.00	12.50
St-Léon-de-Westmount	1.55	2.73	4.73	15.73	8.80	15.80	5.17	4.55
Saint-Louis-de-France	21.15	22.94	7.04	40.00	35.00	5.42	34.63	28.63
Saint-Michel	4.00	3.05	6.36	19.61	9.75	16.87	12.66	1.25
Saint-Patrice	8.88	15.03	17.66	57.30	30.33	37.88	28.54	3.57
Saint-Pierre	21.00	28.75	23.00	100.00	26.25	35.00	19.15	86.00
St-Viateur (Outremont)	1.50	4.75	3.60	26.00	5.00	5.50	4.00	7.39
Saint-Vincent-de-Paul	6.00	8.00	5.50	8.73	8.74	7.07	23.92	6.00
Sainte-Agnès	5.35	5.65	6.10	6.18	5.55	9.12	7.40	0.00
Sainte-Anne	9.35	8.60	10.75	18.20	11.00	13.15	9.90	14.00
Sainte-Brigide	10.00	10.00	8.00	20.00	20.00	18.00	10.00	50.00
Sainte-Cunégonde	2.50	5.00	2.00	10.00	2.50	4.00	6.00	3.65
Ste-Elisab. du-Portug.	4.48	4.50	5.50	45.50	6.00	14.50	5.00	5.00
Sainte-Hélène	8.50	8.69	14.30	27.42	14.43	20.55	13.93	66.90
Ts-St-N.-Jésus (Maison.)	3.50	11.25	8.00	11.00	25.00	8.00	5.00	8.00
L'Annonciation (Oka)	1.51	1.98	1.22	6.02	6.92	5.73	3.35	11.06
L'Assomption.....	3.72	4.00	2.25	7.70	11.25	5.45	8.50	5.55
La-Préservation (Dorval)	1.40	2.10	1.80	9.65	1.20	3.05	1.15	1.75

PAROISSES.	Abolition de l'esclavage.		Terre-Sainte.	Ecoles du Nord-Ouest.	Denier de Saint-Pierre.	Hôpitaux	Université Laval.	Séminaristes pauvres.	Aumônes du Carême.
	\$	¢							
La-Purification (Repentigny)	3.04	2.07	1.50	10.59	4.30	3.74	2.50	6.75	
La-Visitation (Sault-au-Récol.)	4.00	5.00	4.00	15.00	5.00	9.00	20.00	27.00	
Saint-André-d'Argenteuil.....	3.54	5.06	2.25	12.50	5.20	10.10	4.50	3.55	
SS-Anges-Gardiens (Lachine)	10.00	19.00	17.50	152.00	10.00	31.50	14.00	6.50	
Saint-Angustin.....	2.85	6.50	2.80	8.35	5.50	8.00	4.50	14.00	
Saint-Benoît.....	1.25	3.15	1.40	8.27	3.75	4.00	2.29	9.60	
Saint-Canot.....	1.15	1.30	0.85	4.35	1.25	2.20	1.33	2.00	
St-Chs-Borromée (Lachenaie)	2.00	1.80	1.00	2.65	2.00	2.45	1.50	5.20	
Saint-Colomban.....	0.50	0.31	0.37	5.00	2.49	0.56	1.00	2.15	
Saint-Elzéar.....	1.65	2.25	1.50	4.50	4.00	4.00	1.75	4.50	
St-Enf.-Jésus (P.-aux-Trembl.)	4.45	5.75	7.52	16.05	10.00	11.83	4.54	7.10	
Saint-Eustache.....	3.80	5.00	2.36	16.71	3.59	6.86	2.50	6.00	
St-Fr.-d'Assise (Long-Pointe)	3.20	3.60	4.30	24.95	13.73	8.30	5.00	17.79	
Saint-François-de-Sales.....	2.28	3.56	2.10	9.85	4.44	7.35	2.57	11.63	
Saint-Gérard-Magella.....	1.85	1.67	1.64	4.39	3.72	4.99	2.01	2.50	
Saint-Hermas.....	1.23	1.80	0.88	2.87	5.37	2.69	1.65	2.33	
Saint-Hippolyte.....	1.40	1.65	0.85	5.93	3.00	2.50	2.00	2.00	
Saint-Janvier.....	2.30	4.25	1.95	6.70	4.15	3.70	2.15	6.25	
Saint-Jérôme.....	6.40	13.75	7.00	18.75	10.00	15.75	10.00	7.00	
Saint-Joachim (Pointe-Claire)	2.00	2.15	5.48	7.30	5.00	3.60	2.45	2.35	
St-Joseph (Riv.-des-Prairies)	3.00	3.00	2.00	6.50	5.00	6.00	2.50	6.75	
Saint-Joseph-du-Lac.....	1.55	2.20	1.65	5.35	2.10	4.55	2.45	2.25	

PAROISSES.	Abolition de l'esclavage.	Terre-Sainte	Écoles du Nord-Ouest.	Dépier de Saint-Pierre.	Hôpitaux	Université Laval.	Séminaristes pauvres.	Aumônes du Carême.
Saint-Laurent.....	\$ 8.83	\$10.38	\$ 7.94	\$22.51	\$15.33	\$13.00	\$ 7.14	\$ 12.75
Saint-Léonard-de-Port-Maur...	3.75	5.22	3.40	6.43	4.56	7.43	3.87	26.65
Saint-Louis-de-Terrebonne.....	5.00	10.00	6.00	28.00	19.00	20.00	10.00	11.00
Saint-Martin.....	2.50	5.50	3.00	5.00	5.00	4.00	10.00	4.50
Saint-Paul-l'Ermité.....	3.25	5.25	2.80	7.50	12.00	9.50	2.75	16.00
Saint-Pierre-aux-Liens.....	2.25	2.90	2.81	7.09	8.05	5.48	3.61	3.00
Saint-Placide.....	0.71	3.55	1.11	2.10	2.71	1.56	1.15	1.30
Saint-Raphaël (Ile-Bizard).....	0.80	1.00	0.85	1.00	3.70	0.50	0.70	4.00
Saint-Sulpice.....	1.67	4.43	2.52	6.81	1.83	1.60	1.32	11.00
Saint-Sauveur.....	1.70	1.80	1.10	17.60	3.40	3.80	1.50	3.60
St-Vincent-de-Paul (Ile-Jésus)	3.20	7.10	8.50	46.00	10.00	4.50	14.00	1.00
Sainte-Adèle.....	1.79	3.00	2.24	3.82	2.23	4.65	2.00	6.75
Sainte-Anastasia (Lachute)	1.40	1.60	1.50	15.50	2.45	2.85	2.00	1.70
Sainte-Anne-des-Plaines.....	8.00	8.00	5.00	15.00	10.00	8.00	10.00	7.00
Ste-Anne-du-Bout-de-l'Isle....	12.65	17.25	10.75	32.25	6.50	14.75	4.75	16.75
Sainte-Dorothée.....	4.00	3.50	4.00	9.00	6.00	6.00	7.00	15.00
Sainte-Genève.....	2.25	3.25	2.57	14.45	5.00	6.38	4.25	6.75
Sainte-Lucie.....	1.00	2.00	1.00	7.25	2.60	3.16	1.50	12.75
Ste-Marguerite (Lac Masson)	1.25	2.00	2.50	27.00	5.00	3.00	3.60	7.05
Sainte-Monique.....	2.90	8.30	2.05	8.00	2.70	3.72	3.00	2.10
Sainte-Rose.....	5.00	5.50	6.00	20.00	10.00	10.00	6.00	16.50
Sainte-Scholastique.....	4.55	4.10	3.70	21.55	10.70	9.30	7.00	12.15

PAROISSES.	Abolition de l'esclavage.	Terre-Sainte.	Ecole du Nord-Ouest.	Pénit de Saint-Pierre.	Hôpitaux.	Universté Lav I.	Séminaires pour les pauvres.	Aumônes du Carême.
Sainte-Sophie.....	\$ 1.25	\$ 1.00	\$ 0.75	\$ 2.50	\$ 1.30	\$ 2.97	\$ 1.38	\$ 3.00
Sainte-Thérèse.....	4.50	6.60	10.00	15.55	11.40	12.75	9.50	12.35
La-Nativité de la B. V. (Lapr.)	9.00	12.00	7.00	26.50	12.50	17.50	10.00	8.00
Saint-Antoine (Longueuil)	7.70	12.30	6.74	22.69	60.00	18.30	15.26	55.50
Saint-Basile-le-Grand.....	1.50	2.50	0.75	4.98	1.75	4.00	1.35	5.00
Saint-Bernard (Lacolle)	1.20	1.60	1.00	3.90	1.15	3.69	2.10	5.08
Saint-Bernard (Chapelle).....	1.60	1.77	1.70	3.50	4.10	3.51	1.91	1.62
Saint-Blaise.....	1.75	2.19	1.55	8.09	2.85	0.74	2.00	3.12
Saint-Bruno.....	2.25	2.36	2.00	6.70	4.00	5.78	1.07	6.67
Saint-Constant.....	4.00	4.00	3.10	8.80	6.00	7.00	4.55	9.00
Saint-Cyprien.....	6.33	8.57	7.50	22.76	17.80	5.17	5.76	22.64
Saint-Edouard.....	2.00	3.00	2.00	2.05	2.75	2.75	2.00	5.75
St-Frs.-Xavier (Caughnawaga)	1.13	1.45	1.90	5.51	1.33	3.96	1.27	0.00
St-Frs.-Xavier (Verchères)	4.00	8.50	5.50	17.00	10.50	7.25	4.25	8.00
Saint-Hubert.....	3.00	2.56	2.05	3.82	4.75	3.50	3.00	2.05
Saint-Isidore.....	6.38	7.00	5.65	11.90	11.96	12.52	5.23	40.42
Saint-Jacques Mineur.....	8.25	5.25	3.75	9.00	4.00	4.60	4.60	2.50
Saint-Jean.....	9.00	15.00	13.00	21.00	11.00	17.00	11.00	24.00
St-Joseph-de-Chambly.....	6.00	11.69	5.00	38.00	11.25	9.75	6.50	7.85
Saint-Lambert.....	1.21	1.84	1.06	4.12	2.12	2.63	3.02	2.50
Saint-Luc.....	1.00	2.60	1.25	4.95	2.20	3.25	1.50	2.40
Saint-Michel-de-Napierville....	5.00	2.92	2.33	6.72	3.45	5.03	2.92	5.85

PAROISSES.	Abolition de l'enlavage	Terre-Sainte.	Écoles du Nord-Ouest	Denier de Saint-Pierre.	Hôpitaux	Université Laval.	Séminaires pour les pauvres.	Aumônes du Carême.
St-Patrice-de-Sherrington.....	\$ 3.25	\$ 2.00	\$ 1.00	\$ 15.25	\$ 5.60	\$ 3.00	\$ 4.25	\$ 5.00
Saint-Paul-de-l'Isle-aux-Noix.....	2.00	1.75	2.00	1.25	3.25	2.75	2.00	12.00
Saint-Philippe.....	3.25	6.35	1.90	6.79	8.70	7.27	5.00	6.05
Saint-Rémi.....	8.00	9.00	7.00	20.00	11.00	7.00	9.00	32.00
Saint-Valentin.....	1.40	1.05	1.00	5.00	1.60	1.90	3.05	3.00
Ste-Anne-de-Vareunes.....	7.20	11.75	4.00	22.50	14.00	11.00	5.75	11.50
Ste-Famille (Boucherville).....	8.00	5.00	17.00	52.25	7.00	10.79	4.75	20.00
Sainte-Julie.....	2.03	7.27	2.50	9.47	9.11	5.14	3.84	10.25
Sainte-Théodose.....	0.70	2.00	0.70	4.80	1.00	1.80	0.85	5.50
T.-Ste-Trin té-de-Contrecoeur...	3.25	5.00	4.00	13.00	7.00	7.50	6.00	10.00
Sainte-Marguerite (L'Acadie)	3.27	2.18	1.21	9.59	3.00	4.12	2.60	8.18
RR.PP. Rédemptoristes(Hoc.)	6.00	6.55	6.00	2.50	8.00	3.00	0.75	9.45
" du T.-S.-Sacrement...	4.19	10.00	5.55	10.84	7.94	9.92	5.73	19.25
" S. Viateur Bourdeaux	1.25	3.35	2.50	9.50	6.25	6.42	2.20	5.15
Hospice Saint-Joseph.....	1.55	0.00	1.89	6.24	2.03	3.93	2.97	2.85
Sourdes-Muettes.....	6.90	5.59	6.80	29.82	12.10	12.56	7.00	8.20
Bon-Pasteur.....	2.85	7.56	3.25	20.40	5.00	11.35	3.00	11.38
Bon-Pasteur (Lorette).....	3.28	1.00	4.00	8.00	3.70	7.57	5.00	3.05
Hôtel-Dieu.....	4.00	4.00	3.15	8.30	3.00	4.00	3.00	5.00
Miséricorde.....	2.00	3.00	2.50	20.50	3.00	5.50	3.00	2.00







DECRETS
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
CONCERNANT L'UNION DE PRIÈRES
ET LES
PAROISSES NATIONALES

I — DÉCRET CONCERNANT L'UNION DE PRIÈRES

Il nous a paru nécessaire de rendre uniformes les règlements de l'*Union de Prières* dans toutes les paroisses de notre diocèse.

Cette question a été longuement et sérieusement étudiée par un comité de prêtres spécialement choisis par nous. Après avoir examiné les conclusions de leurs délibérations et en avoir conféré avec les membres de notre chapitre nous avons arrêté et promulguons les règlements suivants qui auront force de loi à partir du 15 octobre prochain. Après cette date les autres règlements particuliers cesseront d'être en vigueur.

I

Nous établissons canoniquement l'association dite de l'*Union de Prières* dans toutes les paroisses du diocèse.

II

Le but de l'association est de procurer à ses membres l'avantage d'avoir un service funèbre chanté et une sépulture convenable.

III

A cette fin chaque associé s'engage à payer tous les ans, du 15 octobre au 15 novembre, vingt-cinq cents pour avoir droit à un service de huit piastres, ou cinquante cents pour avoir droit à un service, aux frais de cercueil, de fosse et de corbillard, le tout évalué à seize piastres. Les associés qui n'auraient pas payé leur contribution dans le temps désigné plus haut perdent leurs droits.

IV

En temps d'épidémie, où l'on ne peut chanter des services le corps présent, l'association fait dire une messe basse pour chacun de ses membres qui meurent durant l'épidémie et ensuite elle fait chanter pour eux un service solennel en commun.

V

Les associés sont invités à réciter chaque jour un *Pater* et un *Ave* avec l'invocation : *Saint Joseph, priez pour nous*, pour le dernier mort de l'association : et aussi un *Pater* et un *Ave*, avec la même invocation, pour le premier membre de la société, qui doit mourir.

VI

Chaque année, au cours du mois de novembre, l'association fait célébrer un service funèbre pour tous ses membres défunts.

VII

La limite d'âge pour l'admission dans l'*Union de Prières* est fixée à quarante ans. Ceux qui après cet âge voudraient faire partie de l'association devront payer comme droit d'entrée, en sus de la contribution annuelle vingt-cinq ou cinquante cents pour chaque année écoulée depuis la limite d'âge, selon qu'ils voudraient appartenir à la première ou à la seconde section.

Les billets sont échangés dans toutes les paroisses. Les membres peuvent, s'ils le veulent, continuer à payer leur contribution dans la paroisse où ils se sont fait recevoir de l'*Union de Prières* ; mais ils ont toujours le droit de la payer dans la paroisse où ils résident à l'époque du paiement et ce droit ne devra jamais être contesté.

Lors du décès, les billets sont payés par la paroisse qui a reçu la dernière contribution et il est alloué huit piastres pour un billet de vingt-cinq cents et seize piastres pour un billet de cinquante cents.

Les services d'*Union de Prières* sont chantés dans la paroisse à laquelle appartiennent les membres lors de leur décès, à moins que pendant leur vie ils aient choisi régulièrement et d'après le droit canon, une autre église pour leurs funérailles.

XI

Dans chaque paroisse ou desserte les fonds de l'*Union de Prières* sont administrés par le curé ou le desservant, qui recueille les contributions des membres, fait les déboursés nécessaires et tient compte de tout dans un livre spécial.

XII

Les fonds de l'*Union de Prières* doivent être déposés à la Fabrique qui en jouira sans avoir d'intérêt à payer et qui sera responsable d'autant vis-à-vis les sociétaires. La reddition annuelle des comptes de Fabrique devra faire mention des argents provenant de l'*Union de Prières*.

XIII

Lorsque l'*Union de Prières* aura un fonds de réserve plus que suffisant pour acquiescer toutes ses obligations et parer raisonnablement à toutes les éventualités, le surplus pourra, avec l'autorisation de l'Ordinaire, être employé pour des œuvres paroissiales ou autres œuvres pies désignées par l'évêque.

XIV

Les billets d'*Union de Prières* porteront au verso les articles des présents règlements, qui concernent spécialement les membres, c'est-à-dire les articles II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X.

II — DÉCRET CONCERNANT LES PAROISSES NATIONALES

Afin de prévenir, autant que possible, les difficultés auxquelles est exposée à donner lieu l'interprétation de la loi concernant les paroisses *nationales*, de l'avis des membres de notre chapitre, nous avons arrêté et promulguons le décret suivant :

I

Le chef de famille détermine la nationalité à laquelle appartient une famille et, pour les fins qui nous occupent, la nationalité se détermine surtout par la langue du dit chef de famille.

II

Dans le cas d'un mariage entre catholique et non catholique, c'est la nationalité de la partie catholique qui détermine à quelle paroisse la famille appartient.

III

Les personnes vivant en-dehors de leur famille appartiennent à la paroisse de leur propre nationalité et non pas à la paroisse de la famille dans laquelle elles vivent présentement.

IV

Les fidèles qui ne sont de la nationalité d'aucune des paroisses établies dans le lieu qu'ils habitent continuent d'appartenir aux paroisses *territoriales*, ainsi que la chose s'infère des décrets d'érection des paroisses. Cependant, ceux d'entre eux qui comprendraient mieux la langue en usage dans les paroisses *nationales* pourront opter pour les dites paroisses *nationales*, après en avoir informé l'Ordinaire du diocèse.

V

Si dans des cas particuliers il y a doute sur l'application des règles ci-dessus, c'est l'Ordinaire du diocèse qui jugera à quelle paroisse doit appartenir telle ou telle famille, tel ou tel individu.

Seront les deux décrets ci-dessus lus et publiés le premier dimanche d'octobre dans toutes les églises et chapelles publiques où se fait l'office divin.

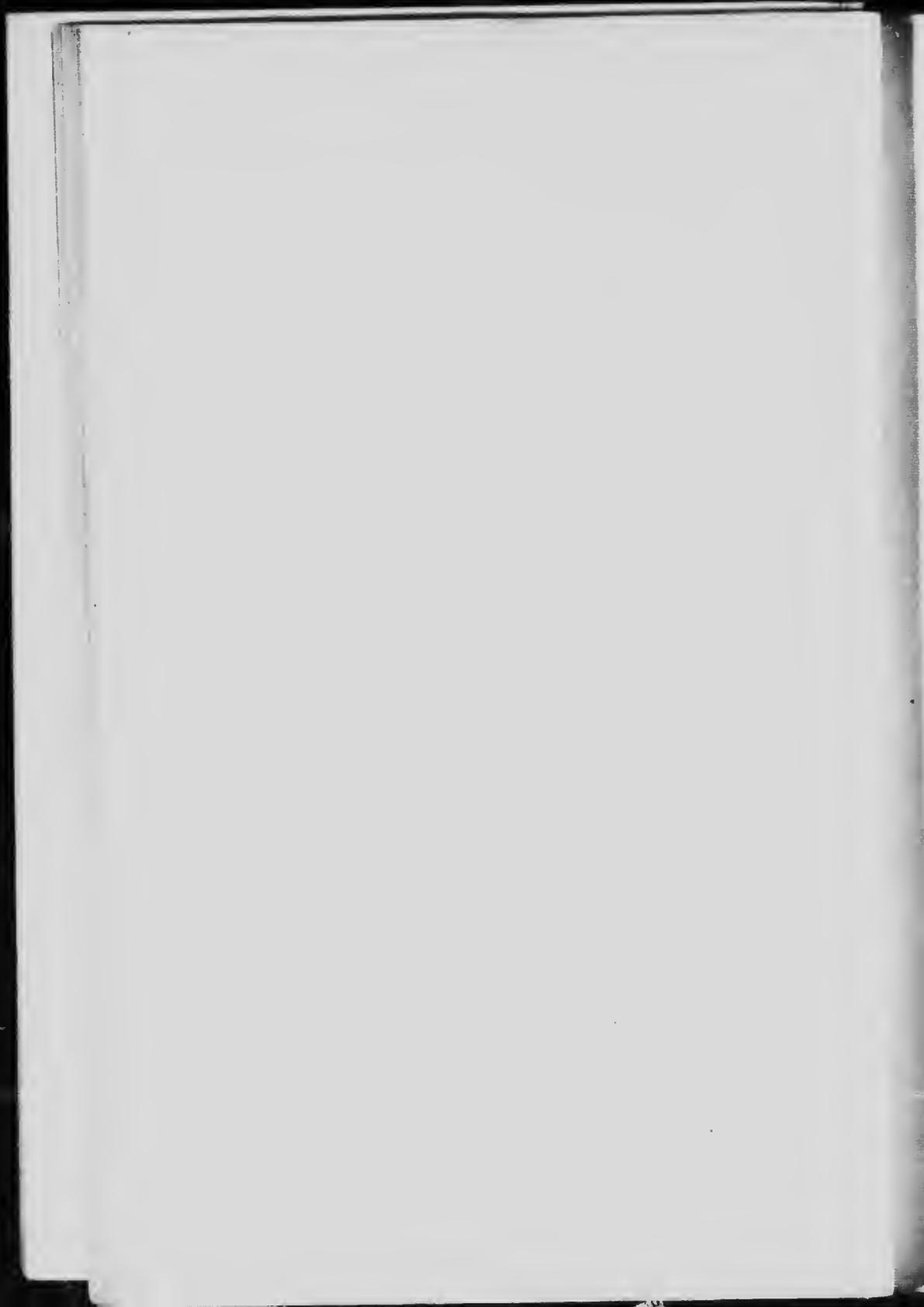
Donné à Montréal, le vingt-quatre septembre mil neuf cent six, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre chancelier.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par ordre de Mgr l'archevêque,

EMILE ROY, chanoine,

Chancelier.



CIRCULAIRE
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
AU
CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

} Archevêché de Montréal,
} le 23 décembre 1906.

- I. — Sermons pour 1907.
- II. — La tempérance.
- III. — Le denier de Saint-Pierre.
- IV. — Examen des jeunes prêtres.
- V. — Prières pour l'Eglise.

Mes chers collaborateurs,

I

SERMONS POUR 1907

Je vous adresse les sujets des sermons pour la prochaine année. et vous prie d'observer exactement tout ce que je vous ai recommandé touchant la prédication, dans mes circulaires des années passées. Soyez fidèles à faire les courtes instructions prescrites aux messes basses, vous rappelant que c'est un devoir de conscience pour les pasteurs d'instruire leur peuple tout entier, et que bien des fidèles n'assistent pas et ne peuvent pas assister à la grand'messe.

II

LA TEMPÉRANCE

Voilà une année que nous avons commencé notre campagne contre l'intempérance. Elle a produit des résultats bien propres à réjouir notre cœur. Mais ne cessons pas de lutter, et déployons partout le plus grand zèle. Occupez-vous surtout, chers collaborateurs, des jeunes gens et des enfants, car c'est le moyen le plus sûr de préparer une population sobre pour l'avenir. C'est à ce sujet particulièrement que je vous dis comme autrefois saint Paul à son disciple Timothée : " Prêchez la parole, insistez à temps, et à contre-temps, reprenez, suppliez, menacez en toute patience et doctrine " (1). Veuillez recommander fortement à vos paroissiens de s'abstenir des liqueurs enivrantes, et de ne pas en offrir à l'occasion des visites du nouvel an.

III

LE DENIER DE SAINT-PIERRE

Ne manquez pas d'exécuter fidèlement toutes les prescriptions du mandement sur le Denier de Saint-Pierre. Il ne s'agit pas d'une chose simplement convenue mais ordonnée, et qui, conséquemment, oblige en conscience. Notre devoir de secourir le Saint-Père se fait si impérieux que jamais, à raison des temps difficiles que nous traversons. J'attends des fabriques de vos paroisses une contribution généreuse, et je vous rappelle que les deux quêtes ordonnées pour le Denier de Saint-Pierre doivent se faire à toutes les messes du dimanche où elles ont été fixées, et non pas à la grand'messe seulement, afin que chaque fidèle ait l'occasion de participer à cette œuvre de justice et de piété filiale.

(1) Tim., iv, v 2).

IV

EXAMEN DE JEUNES PRÊTRES

L'examen des jeunes prêtres, fixé au 11 octobre dernier, n'ayant pu avoir lieu, cette année, à cause d'un malentendu, j'en dispense ceux qui étaient tenus de le subir, mais ils répondront par écrit, en français ou en anglais, aux questions suivantes :

1. — Quelle conduite doit tenir le confesseur à l'égard des pénitents qui sont dans l'occasion du péché, des habituels et des récidivistes ?

2. — Quels sont les principes qui doivent diriger le confesseur dans la confession des enfants ?

Ils devront m'envoyer leur travail avant le 1er mars prochain.

V

PRIÈRES POUR L'ÉGLISE

En présence des graves événements qui se déroulent aujourd'hui en Europe, notre devoir est de prier beaucoup pour le Souverain-Pontife et en même temps pour la pauvre France. Il y a au cœur de certains hommes une haine inexplicable contre le Christ et son Eglise. Au nom de la liberté ils se font tyrans, et accomplissent de véritables actes de barbarie. Aveuglés par l'esprit du mal, ils ont déclaré une guerre à mort à cette Eglise qui a fait partout la gloire et le bonheur de leur propre patrie dans les siècles passés. Mais bien d'autres persécuteurs ont déjà essayé vainement ce que tentent les persécuteurs de nos jours. Ceux-ci ne triompheront pas plus que ceux-là, et l'Eglise, soyons-en sûrs, aura, encore une fois, à " fermer leurs cercueils ". L'Eglise peut souffrir, mais

toujours sereine et confiante elle attend la réalisation des divines promesses de son Fondateur. C'est à nous qu'il appartient de hâter par nos supplications ferventes l'heure de sa glorieuse victoire.

Instruits par ce qui se passe en d'autres pays, heureux des libertés dont nous jouissons dans le nôtre, remercions le Seigneur qui veille sur nous et nous protège, et redoublons de zèle pour conserver forte et intègre au milieu de notre peuple la foi que nos pères nous ont léguée. Travaillons à cette grande œuvre par nos actes, notre parole et la sainteté de notre vie.

C'est le vœu que je forme pour vous tous, chers collaborateurs, pour vos fidèles, et que je demande à Dieu d'exaucer à la veille de la nouvelle année.

† PAUL. ARCH. DE MONTRÉAL.

SUJETS DE SERMONS POUR L'ANNEE 1907

LES COMMANDEMENTS DE DIEU ET DE L'ÉGLISE

I

SERMON PRELIMINAIRE : DES COMMANDEMENTS

Préambule. — Exposer le programme du présent cours, dans ses grandes lignes. Son importance pour la pratique de la morale chrétienne.

1o *Loi naturelle.*

2o *Loi positive.* — A) *Divine* (Décatalogue).

a) Son historique.

b) Ses divisions : Première partie : Devoirs envers Dieu, adoration, respect, service, soumission ; seconde partie : Devoirs envers le prochain, dans sa vie, dans son innocence, ses biens, son honneur, sa famille.

B) *Ecclésiastique* : Commandement de l'Eglise.

a) Droit de l'Eglise de légiférer (Joan., xx, 2, 1) Matt., xviii.

b) Nombre des commandements de l'Eglise et leur raison d'être.

C) *Humaine* : *Lois civiles.*

II

PREMIER COMMANDEMENT

1o Du culte que l'on doit à Dieu

Il faut rendre un culte au Créateur.

1o *Culte intérieur.* — Adoration, foi, espérance et charité.

2o *Culte extérieur.* — Sacrifice, prière, respect dans les églises.

III

PREMIER COMMANDEMENT

2o Péchés contre le culte dû à Dieu

- 1o *Par idolâtrie.* — Autrefois, aujourd'hui, différentes manières d'être idolâtre.
- 2o *Par excès.* — Superstition, divination, magie, spiritisme.
- 3o *Par défaut.* — Indifférence ; négligence de la prière, persécution de la religion, par la parole ou les actes : l'encouragement aux œuvres antireligieuses : sociétés, journaux, etc.

IV

DEUXIÈME COMMANDEMENT

1o Du serment et du parjure

- 1o *Définition du serment.* — Différence entre le serment, l'affirmation simple, la promesse, etc. — Formules de serment. — Valeur du serment. — L'honneur qu'il rend à Dieu.
- 2o *Conditions du serment.* — Raison grave. — Justice, équité, vérité.
- 3o *Faux serment.* — De quel manière on peut dénaturer la vérité (équivoque, restriction, etc.) — Malice du parjure. — La punition (civile, ecclésiastique).
- 4o *Veu.* — Nature, légitimité, obligation.

V

DEUXIÈME COMMANDEMENT

2o Le blasphème

- 1o *Grandeur et sainteté du nom de Dieu.* — Respect qu'on doit en avoir et qu'il demande.

- 2o *Profanation du nom de Dieu par le blasphème.* — Nature, définition du blasphème. — Diverses manières de s'en rendre coupable : discours, écrits injurieux. — Négation de sa perfection : injures à la Sainte Vierge, ou aux saints.
- 3o *Malice du blasphème.* — Offense directe et inexcusable. — Sa fréquence. — Comment le réparer.

VI

TROISIÈME COMMANDEMENT

Profanation du dimanche par le travail et le plaisir

- 1o a) *Etat de la question.* — Plaie sociale.
b) *Convenance du précepte.* — Jour de religion, jour de repos et non pas jour d'amusements.
- 2o *Ce qui est permis.* — Œuvres indispensables, œuvres intellectuelles, récréations décentes.
- 3o *Ce qui est défendu.* — Œuvres serviles, abus du plaisir (danses, spectacles, etc.)

VII

QUATRIÈME COMMANDEMENT

1o Devoirs des parents à l'égard de leurs enfants

- 1o *Excellence de l'autorité paternelle.* — a) Les parents représentent Dieu ;
b) **Leur responsabilité.**
- 2o *Devoirs dans l'ordre temporel.* — Besoins actuels, besoins future, savoir éviter l'avarice et la prodigalité.

3o *Devoirs dans l'ordre spirituel.*

1o *L'instruction : a) Suffisante ;*

b) Chrétienne.

2o *La correction.*

3o *L'exemple.*

VIII

QUATRIÈME COMMANDEMENT

2o *Devoirs des enfants*

1o *L'amour. — a) Bienveillance ;*

b) Bienfaisance ;

c) Assistance : insister sur les obligations des fils envers leurs parents âgés ou pauvres.

2o *Le respect. — a) Intérieur ;*

b) Quelle que soit leur condition.

3o *L'obéissance.*

IX

CINQUIÈME COMMANDEMENT

De l'homicide

1o *Meurtre et suicide. — a) Motif et nature de la défense : Raison, Écriture ;*

b) Exception.

2o *Homicide moral. — La séduction ; Le scandale (espèce, gravité). — Insister sur ce point.*

3o *Obligation de réparer le tort fait au prochain. — Dans sa santé, dans sa vie, dans son âme.*

X

SIXIÈME ET NEUVIÈME COMMANDEMENT

Du vice impur

- 1o *Sa gravité et ses causes.*
- 2o *Ses ravages dans l'âme.* — a) Mort spirituelle ;
b) Endurcissement ;
c) Dégradation générale.
- 3o *Ses remèdes.* — a) Prières ;
b) Mortification ;
c) Fuite des occasions.

XI

SEPTIÈME COMMANDEMENT

Du vol

- 1o *Droit de propriété.* — a) Origine, légitimité. — Socialisme ?
b) Différentes manières d'acquérir : travail, prescription, etc.
- 2o *Le vol.* — a) Différentes espèces ; Vols successifs ; Vols faits
aux compagnies, aux corporations, au gouvernement.
- 3o *Gravité.* — a) Écriture sainte ;
b) Raison.

XII

HUITIÈME COMMANDEMENT

Le mensonge et la détraction

- 1o *Da mensonge.* — a) Nature, espèce :
b) Sa gravité.

- 2o *Mensonge ayant une malice particulière.* — a) Faux témoignages ;
b) Calomnie.
- 3o *De la médisance.*

N. B. — Insister sur la médisance et la calomnie.

XIII

SEPTIÈME ET HUITIÈME COMMANDEMENT

Réparation du tort fait au prochain

- 1o *L'obligation.* — Sa gravité : Ecriture ; Raison. fondée sur la justice.
- 2o *Réparation pour l'injure faite au prochain.* — Dans ses biens, par le vol, la fraude, etc. — Restitution : A qui ? Comment ? Quand ?
- 3o *Dans son honneur par la médisance, la calomnie, l'injure.* —
a) Retractation ;
b) Excuses.

XIV

NEUVIÈME ET DIXIÈME COMMANDEMENT

Péchés internes

- 1o *Nature de ces commandements.* — Ils défendent : a) Les désirs contraires à la pureté ;
b) Les désirs contraires à la justice ;
c) En général, tous les péchés internes.
- 2o *Nécessité de ces commandements.* — Rôle de la concupiscence et de la tentation, de l'intelligence et de la volonté, dans le péché.
- 3o *Leur utilité.* — a) Par rapport à la luxure ;
b) Par rapport au socialisme.

XV

COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE

Obligation de célébrer les fêtes

- 1^o *L'année liturgique, sa beauté.* — a) Représentation de la vie de Notre-Seigneur ;
b) Division : fêtes fixes ou mobiles ;
c) Fêtes d'obligation ou non, fêtes locales
- 2^o *Obligation de célébrer les fêtes.* — a) Sa gravité ;
b) Nature : Abstention du travail, assistance aux offices ;
c) Avis spéciaux pour les personnes en rapport avec des maîtres non catholiques.

XVI

DEUXIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

L'assistance à la messe

- 1^o *Importance du précepte.* — a) Nécessité du sacrifice ;
b) Volonté de l'Église.
- 2^o *Manière de l'observer.* — a) Messe complète, ses conditions ;
b) Présence de corps et d'esprit.
- 3^o *Causes qui en dispensent.* — a) Impossibilité physique, morale
b) Danger de l'illusion personnelle en cette matière.

XVII

TROISIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

Confession annuelle

- 1^o *Obligation générale de la confession.* — a) Nécessité pour le salut ;
b) Utilité pour la vie.
- 2^o *Obligation spéciale de la confession annuelle.* — a) Texte du Concile de Latran, explication ;

- b) Conditions : Quand ? A qui ?
3o *Communication fréquente.* — Ses avantages.

XVIII

QUATRIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

Communions pascals

- 1o *Nature et gravité du précepte.* — Sanction.
2o *Circonstance de cette communion.* — a) Temps pascal ;
b) Lieu.
3o *Communions plus fréquentes.* — a) Désir de l'Église, Décret de Pie X ;
b) Avantages.

XIX

CINQUIÈME ET SIXIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

Le jeûne et l'abstinence

- 1o *Nature de l'un et de l'autre.* — Différences : Quel âge ? Quels jours ?
2o *Gravité.*
3o *Dispenses.* — L'âge : L'impossibilité morale.

XX

SEPTIÈME COMMANDEMENT

De la dîme

- 1o *Explication du précepte.* — a) Son origine ; b) Ses raisons.
2o *Gravité.* — a) Droit naturel et divin ; b) Restitution.

OUVRAGES À CONSULTER : Gury. — *Catéchisme du Concile de Trente.* — *L'Ami du clergé paroissial* (1903-1904). — L'abbé Plat : *Décatalogue.* — *Catéchisme de persévérance de François Spirago* (récent ouvrage). — *Carîmes de Mgr d'Hulst.* — *Grand catéchisme d'Hauterive.* — *Catéchisme de Noël et de Rodez.*

CIRCULAIRE

DE

MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

AU

CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

**Au sujet de l'Encyclique de Sa Sainteté Pie X,
aux catholiques de France.**

l'Archevêché de Montréal,
le 24 janvier 1907.

Chers collaborateurs,

L'encyclique que le Souverain-Pontife vient d'adresser aux cardinaux, aux archevêques, aux évêques de France, et à tout le peuple français, a déjà été portée à la connaissance des catholiques de notre pays par la plupart de nos journaux. Nous nous empressons nous-même de la publier et, à raison de son importance, nous voulons qu'elle soit lue dans la chaire de toutes les églises, dans les communautés religieuses et les maisons d'éducation de notre diocèse.

C'est un document qui figurera certainement parmi les plus mémorables de l'histoire de l'Eglise. Il fait la lumière sur les tristes événements qui se déroulent aujourd'hui dans notre infortunée mère-patrie. Il répond à toutes les questions qu'on a pu se poser, il signale et réfute les erreurs et les faussetés

qui ont malheureusement trouvé cours, même parmi nous, dans certains milieux et dans certaines feuilles publiques. Il fait voir sur qui pèse la responsabilité des maux sans nombre dont souffrent aujourd'hui les catholiques de France. Il dit pourquoi Pie X a condamné une loi, et des lois, inspirées par la haine de la religion, et qui s'attaquaient à la divine constitution de l'Eglise, en méconnaissant sa hiérarchie, son droit de propriété et la liberté sacrée de son culte. Il est éloquent et touchant à la fois. On y sent la fermeté que rien, pas même la mort ne saurait ébranler, et la tendresse d'un père qui pleure sur les égarements de ses fils. Il marque au front les persécuteurs d'un opprobre éternel. Oui, devant le monde entier, les sectaires qui gouvernent en ce moment la France sont à jamais flétris. Leurs noms vivront dans l'histoire, mais pour leur propre honte, comme ceux de Ponce Pilate et de Julien l'apostat. Le nom de Pie X, au contraire, rappellera une des luttes les plus glorieuses de notre temps pour la vérité, la justice, l'honneur et la liberté.

Dans cette lettre vraiment inspirée le triomphe est prédit aux méprisés et aux persécutés d'aujourd'hui. "Quelle que soit la violence de la bataille, dit le pape, finalement la victoire restera entre vos mains". C'est le grand mot qui console. Nous aussi nous avons confiance avec notre immortel pontife, et, dans la prière, nous attendons la victoire qu'il nous promet.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRES SAINT - PERE LE PAPE PIE X

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

**A nos vénérables frères les cardinaux, archevêques
et évêques de France,
au clergé et au peuple français**

PIE X. PAPE

Vénérables Frères,

Bien-aimés Fils

Salut et bénédiction apostolique.

Une fois encore les graves événements qui se précipitent en votre noble pays Nous amènent à adresser la parole à l'Eglise de France pour la soutenir dans ses épreuves et pour la consoler dans sa douleur. C'est, en effet, quand les fils sont dans la peine que le cœur du Père doit plus que jamais s'incliner vers eux. C'est, par conséquent, lorsque Nous vous

voyons souffrir, que, du fond de Notre âme paternelle, les flots de tendresse doivent jaillir avec plus d'abondance et aller vers vous plus réconfortants et plus doux.

Ces souffrances, Vénérables Frères et bien-aimés Fils, ont un écho douloureux dans toute l'Église catholique en ce moment ; mais Nous les ressentons d'une façon bien plus vive encore et Nous y compatissons avec une tendresse qui, grandissant avec vos épreuves, semble s'accroître chaque jour.

FÉLICITATIONS POUR LA FIDÉLITÉ PASSÉE

A ces tristesses cruelles, le Maître a mêlé, il est vrai, une consolation on ne peut plus précieuse à Notre cœur. Elle nous est venue de votre inébranlable attachement à l'Église, de votre fidélité indéfectible à ce Siège Apostolique et de l'union forte et profonde qui regne parmi vous. — De cette fidélité et de cette union, Nous étions sûr d'avance, car Nous connaissons trop la noblesse et la générosité du cœur français, pour avoir à craindre qu'en plein champ de bataille la désunion pût se glisser dans vos rangs. Nous n'en éprouvons pas moins une joie immense au spectacle magnifique que vous donnez actuellement et, en vous en louant hautement devant l'Église tout entière, Nous en bénissons du fond du cœur le Père des miséricordes, auteur de tous les biens.

LA LUTTE VA S'ACCENTUER

Le recours à ce Dieu infiniment bon est d'autant plus néces-

saire, que loin de s'apaiser, la lutte s'accroît et va sans cesse s'étendant. Ce n'est plus seulement la foi chrétienne qu'on veut à tout prix déraciner du milieu des cœurs, c'est encore toute croyance qui, élevant l'homme au-dessus des horizons de ce monde, reporte naturellement son regard lassé vers le ciel. L'illusion en effet n'est plus possible. On a déclaré la guerre à tout ce qui est surnaturel parce que, derrière le surnaturel, Dieu se trouve, et que ce qu'on veut rayer du cœur et de l'esprit de l'homme, c'est Dieu.

Cette lutte sera acharnée et sans répit de la part de ceux qui la mènent. Qu'au fur et à mesure qu'elle se déroulera, des épreuves plus dures que celles que vous avez connues jusqu'ici vous attendent, c'est possible, et même probable. La sagesse commande donc à chacun de vous de s'y préparer. Vous le ferez simplement, vaillamment et avec confiance, sûrs que, quelle que soit la violence de la bataille, finalement la victoire restera entre vos mains.

RESTEZ UNIS

Le gage de cette victoire sera votre union, union entre vous d'abord, union avec ce Siège Apostolique ensuite. Cette double union vous rendra invincibles et contre elle tous les efforts se briseront.

Nos ennemis ne s'y sont pas mépris du reste. Dès la première heure, et avec une sûreté de vue très grande, ils ont choisi leur objectif : en premier lieu vous séparer de Nous et

de la Chaire de Pierre, puis semer la division parmi vous. Depuis ce moment, ils n'ont pas changé de tactique ; ils y sont revenus sans cesse et par tous les moyens : les uns avec des formules enveloppantes et pleines d'habileté, les autres avec brutalité et cynisme. Promesses captieuses, primes déshonorantes offertes au schisme, menaces et violences, tout a été mis en jeu et employé. Mais votre clairvoyante fidélité a déjoué toutes ces tentatives. S'avisant alors que le meilleur moyen de vous séparer de Nous, c'était de vous ôter toute confiance dans le Siège Apostolique, ils n'ont pas hésité, du haut de la tribune et dans la presse, à jeter le discrédit sur Nos actes, en méconnaissant et parfois même en calomniant Nos intentions.

RÉPONSE À UNE PREMIÈRE ACCUSATION — CE N'EST PAS
L'ÉGLISE QUI SUSCITE LA GUERRE

L'Église, a-t-on dit, cherche à susciter la guerre religieuse en France et elle y appelle la persécution violente de tous ses vœux. Étrange accusation qu'une accusation pareille. Fondée par celui qui est venu dans ce monde pour le pacifier et pour réconcilier l'homme avec Dieu, messagère de paix sur cette terre, l'Église ne pourrait vouloir la guerre religieuse qu'en répudiant sa mission sublime et en y mentant aux yeux de tous. A cette mission de douceur patiente et d'amour, elle reste au contraire et restera toujours fidèle. D'ailleurs, le monde entier sait aujourd'hui, à ne plus pouvoir s'y tromper,

que si la paix des consciences est rompue en France, ce n'est pas du fait de l'Église, mais du fait de ses ennemis. Les esprits impartiaux, même lorsqu'ils ne partagent pas notre foi, reconnaissent que si on combat sur le terrain religieux dans votre patrie bien aimée, ce n'est point parce que l'Église y a levé l'étendard la première, mais c'est parce qu'on lui a déclaré la guerre à elle-même. Cette guerre, depuis vingt-cinq ans surtout, elle ne fait que la subir. Voilà la vérité. Les déclarations, mille fois faites et refaites dans la presse, dans les congrès, dans les convents maçonniques, au sein du Parlement lui-même, le prouvent, aussi bien que les attaques qu'on a progressivement et méthodiquement menées contre elle. Ces faits sont indéniables et contre eux aucune parole ne pourra jamais prévaloir. L'Église ne veut donc pas la guerre, la guerre religieuse moins encore que les autres, et affirmer le contraire, c'est la calomnier et l'outrager.

Elle ne souhaite pas davantage la persécution violente. Cette persécution, elle la connaît pour l'avoir soufferte dans tous les temps et sous tous les eieux. Plusieurs siècles passés par elle dans le sang lui donnent donc le droit de dire avec fierté qu'elle ne la craint pas et que, toutes les fois que ce sera nécessaire, elle saura l'affronter. Mais la persécution en soi, c'est le mal, puisqu'elle est l'injustice et qu'elle empêche l'homme d'adorer Dieu en liberté. L'Église ne peut donc pas la souhaiter, même en vue du bien que, dans sa sagesse infinie, la Providence en tire toujours. En outre, la persécution n'est pas seulement le mal elle est encore la souffrance, et c'est une

raison nouvelle pour laquelle, par pitié pour ses enfants, l'Église qui est la meilleure des mères, ne la désire jamais.

RÉALITÉ DE LA PERSÉCUTION SUBIE PAR L'ÉGLISE EN FRANCE

Du reste, cette persécution à laquelle on lui reproche de vouloir pousser et qu'on se déclare bien décidé à lui refuser, on la lui inflige en réalité. N'a-t-on pas, tout dernièrement encore, expulsé de leurs évêchés les évêques, même les plus vénérables, et par l'âge et par les vertus ; chassé les séminaristes des grands et petits séminaires ; commencé à bannir les curés de leurs presbytères ? Tout l'univers catholique a vu ce spectacle avec tristesse et, sur le nom qu'il convenait de donner à de pareilles violences, il n'a pas hésité.

RÉPONSE A UNE DEUXIÈME ACCUSATION — L'ÉGLISE DEVAIT SUBIR LA SPOILIATION DES BIENS

En ce qui touche les biens ecclésiastiques qu'on nous accuse d'avoir abandonnés, il importe de remarquer que ces biens étaient pour une partie le patrimoine des pauvres et le patrimoine, plus sacré encore, des trépassés. Il n'était donc pas plus permis à l'Église de les abandonner que de les livrer ; elle ne pouvait que se les laisser arracher par la violence. Personne ne croira, du reste, qu'elle ait délibérément abandonné, sinon sous la pression des raisons les plus impérieuses, ce qui lui avait été ainsi confié et ce qui lui était si nécessaire pour

l'exercice du culte, pour l'entretien des édifices sacrés, pour la formation de ses clercs et pour la subsistance de ses ministres. C'est perfidement mise en demeure de choisir entre la ruine matérielle et une atteinte consentie à sa constitution, qui est d'origine divine qu'elle a refusé, au prix même de la pauvreté, de laisser toucher en elle à l'œuvre de Dieu. On lui a donc pris ses biens, elle ne les a pas abandonnés. Par conséquent, déclarer les biens ecclésiastiques vacants à une époque déterminée si, à cette époque, l'Eglise n'a pas créé dans son sein un organisme nouveau : soumettre cette création à des conditions en opposition certaine avec la constitution divine de cette Eglise, mise ainsi dans l'obligation de les repousser ; attribuer ensuite ces biens à des tiers, comme s'ils étaient devenus des biens sans maître et, finalement, affirmer qu'en agissant ainsi on ne dépouille pas l'Eglise, mais qu'on dispose seulement de biens abandonnés par elle, ce n'est pas simplement raisonner en sophiste, c'est ajouter la dérision à la plus cruelle des spoliations. Spoliation indéniable, du reste, et qu'on chercherait en vain à pallier, en affirmant qu'il n'existait aucune personne morale à qui ces biens pussent être attribués ; car l'Etat est maître de conférer la personnalité civile à qui le bien public exige qu'elle soit conférée, aux établissements catholiques comme aux autres, et, dans tous les cas, il lui aurait été facile de ne pas soumettre la formation des associations cultuelles à des conditions en opposition directe avec la constitution divine de l'Eglise qu'elles étaient censées devoir servir.

L'ÉGLISE NE POUVAIT PAS ACCEPTER LES ASSOCIATIONS
CULTUELLES

Or, c'est précisément ce que l'on a fait, relativement aux associations cultuelles. La loi les a organisées de telle sorte que ses dispositions sur ce sujet vont directement à l'encontre de droits qui, découlant de sa constitution, sont essentiels à l'Église, notamment en ce qui touche la hiérarchie ecclésiastique, base inviolable donnée à son œuvre par le Divin Maître lui-même. De plus, la loi confère à ces associations des attributions qui sont de l'exclusive compétence de l'autorité ecclésiastique, soit en ce qui concerne l'exercice du culte, soit en ce qui concerne la possession et l'administration des biens. Enfin, non seulement ces associations cultuelles sont soustraites à la juridiction ecclésiastique, mais elles sont rendues justiciables de l'autorité civile. Voilà pourquoi nous avons été amené dans Nos précédentes Encycliques à condamner ces associations cultuelles, malgré les sacrifices matériels que cette condamnation comportait.

RÉPONSE À UNE TROISIÈME ACCUSATION — PRÉTENDU
PARTI-PRIS

On nous a accusé encore de parti-pris et d'inconséquence. Il a été dit que Nous avions refusé d'approuver en France ce qui avait été approuvé en Allemagne. Mais ce reproche manque

autant de fondement que de justice. Car, quoique la loi allemande fut condamnable sur bien des points et qu'elle n'ait été que tolérée à raison de maux plus grands à écarter, cependant les situations sont tout à fait différentes et cette loi reconnaît expressément la hiérarchie catholique, ce que la loi française ne fait point.

Quant à la déclaration annuelle exigée pour l'exercice du culte, elle n'offrait pas toute la sécurité légale qu'on était en droit de désirer. Néanmoins, — bien qu'en principe les réunions des fidèles dans les églises n'aient aucun des éléments constitutifs propres aux réunions publiques et qu'en fait il soit odieux de vouloir les leur assimiler, pour éviter de plus grands maux, l'Eglise aurait pu être amenée à tolérer cette déclaration. Mais, en statuant que " le curé ou le desservant ne serait plus dans son église qu'un occupant sans titre juridique ; qu'il serait sans droit pour faire aucun acte d'administration ", on a imposé aux ministres du culte, dans l'exercice même de leur ministère, une situation tellement humiliée et vague que, dans de pareilles conditions, la déclaration ne pouvait plus être acceptée.

LA NOUVELLE LOI

Reste la loi récemment votée par les deux Chambres.

Au point de vue des biens ecclésiastiques, cette loi est une loi de spoliation, une loi de confiscation, et elle a consommé le dépouillement de l'Eglise. Quoique son divin Fondateur soit

né pauvre dans une crèche et soit mort pauvre sur une croix, quoiqu'elle ait connu elle-même la pauvreté dès son berceau, les biens qu'elle avait entre les mains ne lui en appartenaient pas moins en propre et nul n'avait le droit de l'en déposséder. Cette propriété, indiscutable à tous les points de vue, avait été encore officiellement sanctionnée par l'État : il ne pouvait par conséquent pas la violer. Au point de vue de l'exercice du culte, cet État a organisé l'anarchie : ce qu'elle instaure surtout en ce cas, c'est l'incertitude et le bon plaisir. Incertitude si les édifices du culte, toujours susceptibles de désaffectation, seront mis ou non, en attendant, à la disposition du clergé et des fidèles ; incertitude s'ils leur seront conservés ou non, et pour quel laps de temps ; arbitraire administratif réglant les conditions de la jouissance, rendue éminemment précaire ; pour le culte, autant de situations diverses en France qu'il y a de communes : dans chaque paroisse, le prêtre mis à la discrétion de l'autorité municipale, et par conséquent, le conflit à l'état possible organisé d'un bout à l'autre du pays. Par contre, obligation de faire face à toutes les charges même les plus lourdes et, en même temps, limitation draconienne en ce qui concerne les ressources destinées à y pourvoir. Aussi née d'hier, cette loi a-t-elle déjà soulevé d'innombrables et dures critiques de la part d'hommes appartenant indistinctement à tous les partis politiques et à toutes les opinions religieuses, et ces critiques seules suffiraient à la juger.

CONDAMNATION DE LA NOUVELLE LOI

Il est aisé de constater par ce que Nous venons de vous rappeler, Vénérables Frères et bien-aimés fils, que cette loi aggrave la loi de séparation et Nous ne pouvons dès lors que la réprover.

Le texte imprécis et ambigu de certains des articles de cette loi met dans une nouvelle lumière le but poursuivi par nos ennemis. Ils veulent détruire l'Eglise et déchristianiser la France, ainsi que Nous l'avons déjà dit, mais sans que le peuple y prenne trop garde et qu'il puisse, pour ainsi dire, faire attention. Si leur entreprise était vraiment populaire, comme ils le prétendent, ils ne balanceraient pas à la poursuivre, visière levée, et à en prendre hautement toute la responsabilité. Mais, cette responsabilité, loin de l'assumer, ils s'en défendent, ils la repoussent et, pour mieux y réussir, ils la rejettent sur l'Eglise, leur victime. De toutes les preuves, c'est la plus éclatante que leur œuvre néfaste ne répond pas aux vœux du pays.

C'est en vain, du reste, qu'après Nous avoir mis dans la nécessité cruelle de repousser les lois qu'ils ont faites, — voyant les maux qu'ils ont attirés sur la patrie et sentant la réprobation universelle monter comme une lente marée vers eux, — ils essaient d'égarer l'opinion publique et de faire retomber la responsabilité de ces maux sur Nous. Leur tentative ne réussira pas.

LE PAPE A FAIT SON DEVOIR

Quant à Nous, Nous avons accompli Notre devoir, comme tout autre pontife romain l'aurait fait. La haute charge dont il a plu au ciel de Nous investir, malgré Notre indignité, e omme du reste la foi du Christ elle-même, foi que vous professez avec Nous, Nous dictait Notre conduite. Nous n'aurions pu agir autrement, sans fouler aux pieds Notre conscience, sans forfaire au serment que Nous avons prêté, en montant sur la chaire de Pierre, et sans violer la hiérarchie catholique, base donnée à l'Eglise par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous attendons sans crainte par conséquent le verdict de l'histoire. Elle dira que les yeux immuablement fixés sur les droits supérieurs de Dieu à défendre, Nous n'avons pas voulu humilier le pouvoir civil, ni combattre une forme de gouvernement, mais sauvegarder l'œuvre intangible de Notre-Seigneur et Maître Jésus-Christ. Elle dira que Nous vous avons défendus, de toute la force de Notre immense tendresse, ô bien-aimés fils : que ce que Nous avons réclamé et réclavons pour l'Eglise, dont l'Eglise de France est la Fille aînée et une partie intégrante, c'est le respect de sa hiérarchie, l'inviolabilité de ses biens et la liberté : que, si l'on avait fait droit à Notre demande, la paix religieuse n'aurait pas été troublée en France et que le jour où on l'écouterà, cette paix si désirée y renaitra.

Elle dira enfin que si, sûr d'avance de votre générosité

magnanime, Nous n'avons pas hésité à vous dire que l'heure des sacrifices avait sonné, c'est pour rappeler au monde, au nom du Maître de toutes choses, que l'homme doit nourrir ici-bas des préoccupations plus hautes que celles des contingences périssables de cette vie, et que la joie suprême, l'inviolable joie de l'âme humaine sur cette terre, c'est le devoir surnaturellement accompli coûte que coûte, et, par là-même, Dieu honoré, servi et aimé malgré tout.

Confiant que la Vierge Immaculée, Fille du Père, Mère du Verbe, Epouse du Saint-Esprit, vous obtiendra de la Très Sainte et Adorable Trinité des jours meilleurs, comme présage de l'accalmie qui suivra la tempête, Nous en avons la ferme espérance, c'est du fond de l'âme que Nous vous accordons Notre Bénédiction Apostolique, à Vous, Vénérables Frères, ainsi qu'à votre clergé et au peuple français tout entier.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le jour de l'Épiphanie, 6 janvier 1907, de Notre Pontificat le quatrième.

PIUS PP. X.

No 68

MGR

de

2

e

c

CIRCULAIRE

DE

MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

AU

CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

} Archevêché de Montréal,
le 3 février 1907.

- I — Règlement du prochain carême.
- II — Décret sur la communion aux infirmes *Non jejunis*.
- III — Compte-rendu des collectes de 1906 et du Denier de Saint-Pierre.

I — RÈGLEMENT DU PROCHAIN CARÊME

Le règlement du prochain carême sera le même que celui des dernières années.

En vertu d'un indult du Saint-Siège, en date du 27 janvier 1903 :

1^o Il est permis de faire gras chacun des dimanches du carême à tous les repas ;

2^o Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, à l'exception du samedi des Quatre-Temps et du Samedi Saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées, ou dispensées de jeûner, pourront faire gras aux trois repas :

3o Tous les mercredis et vendredis sont des jours d'abstinence à tous les repas ;

4o L'obligation du jeûne subsiste pour ceux qui sont en état de jeûner ;

5o Les jours où l'on peut faire gras, il n'est pas permis de faire usage du poisson ou des huîtres et de la viande au même repas. Cette règle s'applique aux dimanches comme aux autres jours du carême.

Dans vos instructions et dans vos prônes, chers collaborateurs, veuillez insister spécialement sur le devoir pascal, l'assistance à la messe le dimanche, la tempérance, la mortification chrétienne, la communion fréquente si instamment recommandée par le Souverain-Pontife.

Bien des fidèles, aujourd'hui, semblent ne mettre aucune distinction entre la sainte quarantaine et les autres temps de l'année. Il est bon de leur rappeler la grande loi de la pénitence. Qu'ils s'abstiennent donc des théâtres, des réunions mondaines et frivoles ; qu'ils fréquentent l'église davantage et s'appliquent avec plus de ferveur à la prière. En un mot que l'esprit chrétien se montre dans toute leur vie.

Pour compenser les faveurs que le Saint-Siège leur accorde en adoucissant la loi de l'Église, les fidèles feront une aumône proportionnée à leurs moyens.

C'est là, il me semble un devoir auquel personne ne devrait se soustraire.

La recommandation n'est pas nouvelle, et pourtant, si j'en juge par le résultat obtenu dans tout le diocèse, un grand nombre encore ne l'ont pas observée.

Quel est celui qui, au cours du carême, ne peut pas faire une petite offrande pour les pauvres ? Si chaque catholique

donnait seulement cinq sous, de quelle fortune je pourrais disposer annuellement, en faveur de tant d'œuvres qui sollicitent ma protection et ma charité :

Je vous prie donc, chers collaborateurs, de revenir plusieurs fois sur ce point afin d'encourager notre peuple dans la belle et sainte habitude de l'aumône.

Il y aura, comme les années dernières, dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, un tronc destiné à recevoir les *aumônes du carême*. Ces aumônes devront être transmises à M. le chanoine Martin dans la quinzaine de Pâques.

II — DÉCRET SUR LA COMMUNION AUX INFIRMES

Non jejunis

Je suis heureux de vous communiquer le décret suivant du 7 décembre 1906, faveur précieuse qui nous montre la grande bonté du Souverain-Pontife et qui sera pour les malades un sujet de si douce consolation.

DECRETUM

DE S. COMMUNIONE INFIRMIS NON JEJUNIS

Post editum de frequenti et quotidiana SS. Eucharistiae sumptione decretum die 20 mensis Decembris, 1905, concessaque a SSmo. D. N. Pio PP. X die 30 mensis Maii ejusdem anni indulgentias omnibus Christifidelibus qui certas preces devote recitaverint pro quotidiana Communionis propagatione ; post additum præterea decretum *Urbis et Orbis* die 15 mensis Februarii 1906 a S. C. Indulgentiarum et Reliquiarum, cujus decreti vi possent Christifideles per quotidianam Communionem lucrari omnes indulgentias, absque opere confessionis hebdomadariae, vix dicere est quanta lætitia benignæ hujusmodi

S. Sedis dispositiones exceptæ sint, præsertim ab Episcopis et moderatoribus religiosorum Ordinum. Excitato inde studio fovendæ pietatis, quæsitum est, si quo forte modo consuli posset agrotis diuturno morbo laborantibus, et eucharistico Pane hand semel confortari cupientibus, qui naturale jejunium in sua integritate servare nequeant. Quare supplices ad hoc preces delatæ sunt SS. D. N. Pio PP. X ; qui, re mature perpensa auditoque consilio S. Congregationis Concilii, benigne concessit ut infirmi, qui jam a mense decumberent absque certa spe ut cito convalescant, de confessarii consilio SSmum Eucharistiam sumere possint semel aut bis in hebdomada, si agatur de infirmis qui degunt in piis domibus, ubi SSmum Sacramentum adservatur, aut privilegio fruuntur celebrationis Missæ in Oratorio domestico ; semel vero aut bis in mense pro reliquis, etsi aliquid per modum potus antea sumpserint, servatis de cetero regulis a Rituali Romano et a S. Rituum Congregatione ad rem præscriptis.

Præsentibus valituris, contrariis quibuslibet non obstantibus.

Datum Romæ, die 7 mensis Decembris, 1906.

† VINCENTIUS Card. Episc. Prænestinus, *Prefectus*.

C. DE LAI, *Secretarius*.

III — COMPTE-RENDU DES COLLECTES DE 1906 ET DU

DENIER DE SAINT-PIERRE

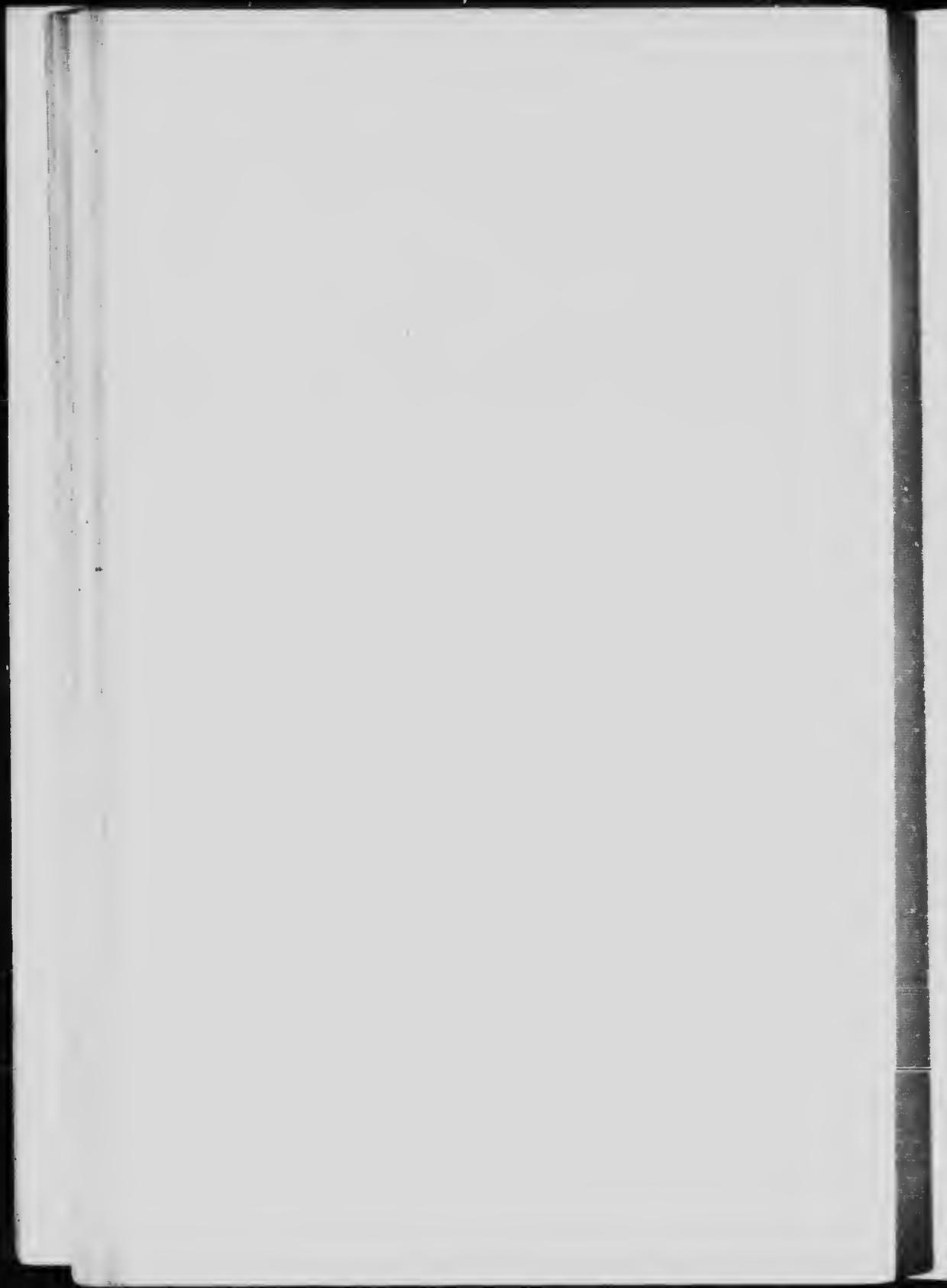
En publiant le compte-rendu des collectes diverses, faites l'an dernier, et de l'Œuvre du Denier de Saint-Pierre, je tiens, chers collaborateurs, à vous exprimer à vous-mêmes et à tous les fidèles du diocèse ma profonde reconnaissance.

L'importance de l'Œuvre du Denier de Saint-Pierre a été comprise comme elle devait l'être. J'attendais beaucoup en faveur du pape dépoillé et persécuté. Le résultat a dépassé mes espérances. Vous en jugerez par le tableau détaillé que je mets sous vos yeux. C'est une page qui a son éloquence et que le Saint-Père verra, j'en suis sûr, avec consolation.

Il y a ça et là quelques lacunes qui s'expliquent dans une organisation encore récente, mais qui disparaîtront certainement une autre année. L'ensemble, j'aime à le répéter, est plus que satisfaisant. Dans certaines paroisses, en particulier, on a fait preuve d'une générosité que je ne saurais trop louer. Je vais pouvoir envoyer au Saint-Père douze mille piastres, ou soixante mille francs. Accomplir ainsi envers le vicairé de Jésus-Christ le devoir de la piété filiale, c'est, n'en doutons pas, attirer sur vous et toutes nos entreprises les meilleures bénédictions du ciel.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL ARCH. DE MONTRÉAL.



ŒUVRE
 DE
DENIER DE SAINT-PIERRE
POUR L'ANNEE 1906

PAROISSES ET CHAPELLES

La Cathédrale

Quêtes.....		\$136 18
-------------	--	----------

Notre-Dame

Quêtes.....	154 72	
Fabrique.....	100 00	
Enfants de Marie.....	5 00	259 72

Conversion de Saint-Paul

Quêtes	29 90	
Fabrique.....	25 00	
Dames de Sainte-Anne...	10 00	
Enfants de Marie.....	10 00	
Tiers-Ordre.....	5 00	
Ecole des Frères.....	4 25	
Couvent.....	4 00	88 15

Hochelaga

Quêtes.....	22 22	
Fabrique..	40 00	66 22

Notre-Dame-de-Grâce

Quêtes.....	35 00	
Fabrique.....	15 00	40 00

Notre-Dame-des-Neiges

Quêtes.....	32 25	
Fabrique.....	40 00	72 35

Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Quêtes.....	26 15	
Fabrique.....	25 00	51 15

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Quêtes.....	50 89	
Fabrique.....	50 00	100 89

Notre-Dame-du-Saint-Rosaire

Quêtes.....		18 50
-------------	--	-------

Sacré-Cœur

Quêtes.....	90 00	
Fabrique.....	100 00	
Congrégations paroissiales	30 00	
Alliance Nationale.....	10 00	220 00

Saint-Antoine

Quêtes.....		61 00
-------------	--	-------

Saint-Charles

Quêtes.....		91 00
-------------	--	-------

Saint-Clément-de-Viaurville

Quêtes.....	9 85	
Fabrique.....	5 00	14 85

Saint-Denis

Quêtes.....	10 53	
Fabrique	25 00	
Ecole des filles.....	4 43	39 96

Saint-Edouard

Quêtes		39 00
--------------	--	-------

Saint-Enfant-Jésus

Congrégations et Quêtes..	125 00	
Fabrique	100 00	225 00

Saint-Eusèbe

Quêtes.....	77 06	
Fabrique.....	10 00	
Congrégation des hommes et des jeunes gens.....	10 00	
Dames de Sainte-Anne....	10 00	
Enfants de Marie.....	10 00	117 06

Saint-Gabriel

Quêtes.....	24 25	
Fabrique.....	25 00	49 25

Saint-Grégoire-le-Thaumaturge

Quêtes.....		78 60
-------------	--	-------

Saint-Henri

Quêtes.....	62 50	
Fabrique.....	500 00	562 50

Saint-Irénée

Quêtes.....		10 50
-------------	--	-------

Saint-Jacques

Quêtes.....	281 35	
Fabrique.....	50 00	
Congrégation des hommes	19 00	
" des jeunes gens	10 00	
Dames de Sainte-Anne...	20 00	
Enfants de Marie.....	15 00	
Confr. de la Bonne Mort..	15 00	410 35

Saint-Jean-Baptiste

Quêtes.....	90 48	
Fabrique.....	90 00	150 48

Saint-Jean et la Croix

Quêtes.....		7 15
-------------	--	------

Saint-Joseph

Quêtes.....	112 00	
Fabrique.....	10 00	122 00

Saint-Léon-de-Westmount

Quêtes.....		41 00
-------------	--	-------

Saint-Louis-de-France

Quêtes.....	256	
Fabrique.....	100	356 61

Saint-Michel

Quêtes.....	5 00	
Fabrique.....	5 00	70 00

Saint-Patrice

Quêtes....	86 50	
Fabrique.....	100 00	186 50

Saint-Pierre

Quêtes	100 49	
Congrégation des hommes	25 00	
Enfants de Marie.....	10 00	
Union de Prières	29 60	165 00

Saint-Viateur

Quêtes	33 20	
Fabrique.....	15 00	
Dames de Sainte-Anne....	5 50	
Enfants de Marie.....	4 50	58 20

Saint-Vincent-de-Paul

Quêtes	144 92	
Fabrique.....	50 00	
Congrégation des hommes	10 00	
" des jeunes gens	10 00	
Dames de Sainte-Anne....	25 00	
Enfants de Marie.	10 00	249 92

Sainte-Agathe

Quêtes	8 79	
Fabrique.....	25 00	33 79

Sainte-Anne

Quêtes.....	30 00	
Fabrique.....	25 00	

Sainte-Brigide

Quêtes		76 00
--------------	--	-------

Sainte-Cunégonde

Quêtes.....		75 00
-------------	--	-------

Sainte Elizabeth-du-Portugal

Quêtes.....	33 58	
Fabrique.....	50 00	83 58

Sainte-Hélène

Quêtes.....	80 63	
Fabrique.....	25 00	
Dames de Sainte-Anne....	10 00	
Enfants de Marie.....	5 00	
Ecoles.....	4 81	125 44

Maisonnewe

Quêtes.....	40 00
-------------	-------

Sainte-Philomène

Quêtes.....	2 83
-------------	------

Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours

Quêtes.....	25 00
-------------	-------

Rédemptoristes — Hochelaga

Quêtes.....	20 00
-------------	-------

Le Gesù

Quêtes.....	22 40
-------------	-------

Pères du Saint-Sacrement

Quêtes.....	106 96
-------------	--------

Saint-Joseph (Sœurs Grises)

Quêtes.....	4 15
-------------	------

Sourdes-Muettes (Srs Prov.)

Quêtes.....	14 83
-------------	-------

Asile Saint-Joseph (Srs Prov.)

Quêtes.....	5 60
-------------	------

Bon-Pasteur (Srs du B.-P.)

Quêtes..... 31 35

Hôtel-Dieu

Quêtes..... 6 00

Miséricorde

Quêtes..... 2 75

Oku

Quêtes..... 23 73

L'Assomption

Quêtes.....	16 53	
Fabrique.....	10 00	
Dames de Sainte-Anne....	2 00	
Enfants de Marie.....	2 00	
Union de Prières.....	5 00	35 53

Dorval

Quêtes.....	8 95	
Fabrique.....	10 00	
Ligue du Sacré-Cœur.....	5 00	
Enfants de Marie.....	5 00	28 95

Sault-au-Récollet

Quêtes.....	5 00	
Fabrique.....	10 00	15 00

Repentigny

Quêtes.....	21 25	
Fabrique.....	25 00	
Dames de Sainte-Anne....	5 00	
Enfants de Marie.....	5 00	56 25

Saint-André d'Argenteuil

Quêtes.....	14 50	
Fabrique.....	15 00	29 50

Lachine

Quêtes.....	150 00	
Fabrique	50 00	200 00

Saint-Augustin

Quêtes.....	10 10	
Fabrique	5 00	15 10

Saint-Benoit

Quêtes.....		8 22
-------------	--	------

Saint-Canul

Quêtes.....	6 30	
Fabrique.....	5 00	
Tiers-Ordre.....	1 00	12 30

Lachenaie

Quêtes.....	3 50	
Fabrique.....	5 00	8 50

Saint-Colomban

Quêtes.....	8 85	
Fabrique.....	5 00	13 85

Saint-Elzéar

Quêtes.....		16 18
-------------	--	-------

Pointe-aux-Trembles

Quêtes.....	19 00	
Fabrique.....	10 00	
Dames de Sainte-Anne....	10 00	
Enfants de Marie.....	10 00	
Ligue du Sacré-Cœur.....	10 00	59 00

Saint-Eustache

Quêtes.....	13 75	
Fabrique.....	25 00	38 75

Longue-Pointe

Quêtes.....	12 14	
Fabrique.....	10 00	22 14

Saint-François-de-Sales

Quêtes.....	27 85	
Fabrique.....	10 00	37 85

Saint-Hermas

Quêtes.....	4 10	
Fabrique.....	12 00	16 10

Saint-Hippolyte

Quêtes.....		19 60
-------------	--	-------

Saint-Janvier

Quêtes.....	7 55	
Fabrique.....	10 00	17 55

Saint-Jérôme

Quêtes..... ..	57 55	
Fabrique.....	25 00	
Cong. des hommes.....	5 00	
Dames de Sainte-Anne....	10 00	
Enfants de Marie.....	5 00	102 55

Saint-Joachim (Pointe-Claire)

Quêtes..... ..		26 00
----------------	--	-------

Rivière-des-Prairies

Quêtes.....	6 00	
Fabrique..... ..	10 00	16 00

Saint-Joseph-du-Lac

Quêtes..... ..	5 07	
Fabrique.....	10 00	
Dames de Sainte-Anne...	1 00	
Enfants de Marie.....	1 00	17 07

Saint-Laurent

Quêtes..... ..	53 74	
Congrég. paroissiales.....	32 63	86 37

Saint-Léonard-Po t-Maurice

Quêtes.....	44 07	
Fabrique..... ..	15 00	59 07

Saint Louis-de-Terrebonne

Quêtes.....	36 00	
Fabrique..... ..	25 00	61 00

Saint-Martin

Quêtes.....	13 00	
Fabrique.....	10 00	
Dames de Sainte-Anne et Tertiaires.....	7 00	36 00

Saint-Paul l'Ermité

Quêtes.....	9 25	
Fabrique.....	12 00	21 25

Saint-Pierre aux-Liens

Quêtes.....		15 12
-------------	--	-------

Saint-Plavide

Quêtes.....	3 49	
Fabrique.....	7 80	11 29

Ile-Bizard

Quêtes.....		2 50
-------------	--	------

Saint-Sulpice

Quêtes.....	17 02	
Fabrique.....	35 50	52 52

Saint-Sauveur

Quêtes.....		17 10
-------------	--	-------

Saint-Vincent-de-Paul

Quêtes.....	35 00	
Fabrique.....	25 00	60 00

Sainte-Adèle

Quêtes.....	21 31	
Fabrique.....	10 00	31 31

Lachute

Quêtes.....	10 75	
Fabrique.....	15 00	25 75

Sainte-Anne-des-Plaines

Quêtes.....	40 25	
Forestiers Catholiques.....	5 00	
Artisans.....	10 00	55 25

Sainte-Anne-de-Belleveue

Quêtes.....	48 90	
Fabrique.....	50 00	
Zélatrices du S.-C.....	5 00	
Dames de Sainte-Anne....	5 00	
Enfants de Marie.....	5 00	113 90

Sainte-Dorothee

Quêtes.....	10 00	
Fabrique.....	15 00	25 00

Sainte-Geneviève

Quêtes.....	11 75	
Fabrique.....	10 00	21 75

Sainte-Lucie

Quêtes.....	13 80	
Fabrique.....	5 00	18 80

Sainte-Marguerite (Lac-Masson)

Quêtes.....		22 00
-------------	--	-------

Sainte-Monique

Quêtes.....		20 15
-------------	--	-------

Sainte-Rose

Quêtes.....	28 50	
Fabrique.....	25 00	53 50

Sainte-Scholastique

Quêtes.....	21 50	
Fabrique.....	10 00	
Dames de Sainte-Anne....	5 00	36 50

Sainte-Sophie

Quêtes.....		3 60
-------------	--	------

Sainte-Thérèse

Quêtes.....	31 20	
Fabrique.....	25 00	56 20

Saint-Gérard-Magella

Quêtes.....		5 00
-------------	--	------

Tétrauville

Quêtes.....		5 75
-------------	--	------

Notre-Dame des Victoires

Quêtes.....		4 15
-------------	--	------

Bordeaux

Quêtes.....		15 00
-------------	--	-------

Lorette

Quêtes.....		7 25
-------------	--	------

Pénitencier

Quêtes.....		25 00
-------------	--	-------

Laprairie

Quêtes.....	40 50	
Fabrique.....	50 00	90 50

Longueuil

Quêtes.....	117 25	
Fabrique	5 00	
Cong. hommes et j. gens..	5 00	
Tertiaires.....	5 00	
Dames de Sainte-Anne....	5 00	
Enfants de Marie.....	5 00	142 25

Saint-Basile le-Grand

Quêtes.....		2 73
-------------	--	------

Saint-Bernard-de-Lacolle

Quêtes.....	11 80	
Fabrique.....	5 00	
Dames de Sainte-Anne....	3 00	
Enfants de Marie.....	2 00	21 80

Saint-Blaise

Quêtes.....	8 00	
Fabrique.....	10 00	
Dames de Sainte-Anne....	10 00	23 00

Saint-Bruno

Quêtes.....	5 25	
Fabrique.....	5 00	10 25

Saint Constant

Quêtes.....	24 62	
Fabrique.....	25 00	49 62

Saint-Cyprien

Quêtes.....		27 00
-------------	--	-------

Saint-Edouard

Quêtes..... 27 35

Caughnawaga

Quêtes..... 3 37

Verrhères

Quêtes..... 18 50

Fabrique..... 20 00 38 50

Saint-Hubert

Quêtes..... 7 31

Fabrique..... 10 00 17 31

Saint-Isidore

Quêtes..... 120 20

Saint-Jacques-le-Mineur

Quêtes..... 3 00

Fabrique..... 100 00 103 00

Saint-Jean

Quêtes..... 103 75

Fabrique..... 25 00 128 75

Chambly

Quêtes..... 45 00

Fabrique..... 50 00 95 00

Saint-Lambert

Quêtes..... 4 79

Fabrique..... 10 00

Dames de Sainte-Anne .. 2 00 16 79

Saint-Luc

Quêtes.....	24 00	
Fabrique.....	5 00	29 00

Saint-Michel

Quêtes.....		7 21
-------------	--	------

Sherrington

Quêtes.....	4 25	
Fabrique.....	25 00	29 25

Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Quêtes.....	4 55	
Fabrique.....	10 00	14 55

Saint-Philippe

Quêtes.....	18 25	
Fabrique.....	20 00	38 25

Saint-Rémi

Quêtes.....	67 00	
Fabrique.....	15 00	82 00

Saint-Valentin

Quêtes.....	8 00	
Fabrique.....	15 00	23 00

Varenes

Quêtes.....		51 00
-------------	--	-------

Boucherville

Quêtes.....		63 75
-------------	--	-------

Sainte-Julie

Quêtes.....		48 50
-------------	--	-------

L'Acadie

Quêtes.....	12 00	
Fabrique.....	10 00	
Tertiaires	5 00	27 00

Saint Théodosie

Quêtes.....		12 02
-------------	--	-------

Contrerain

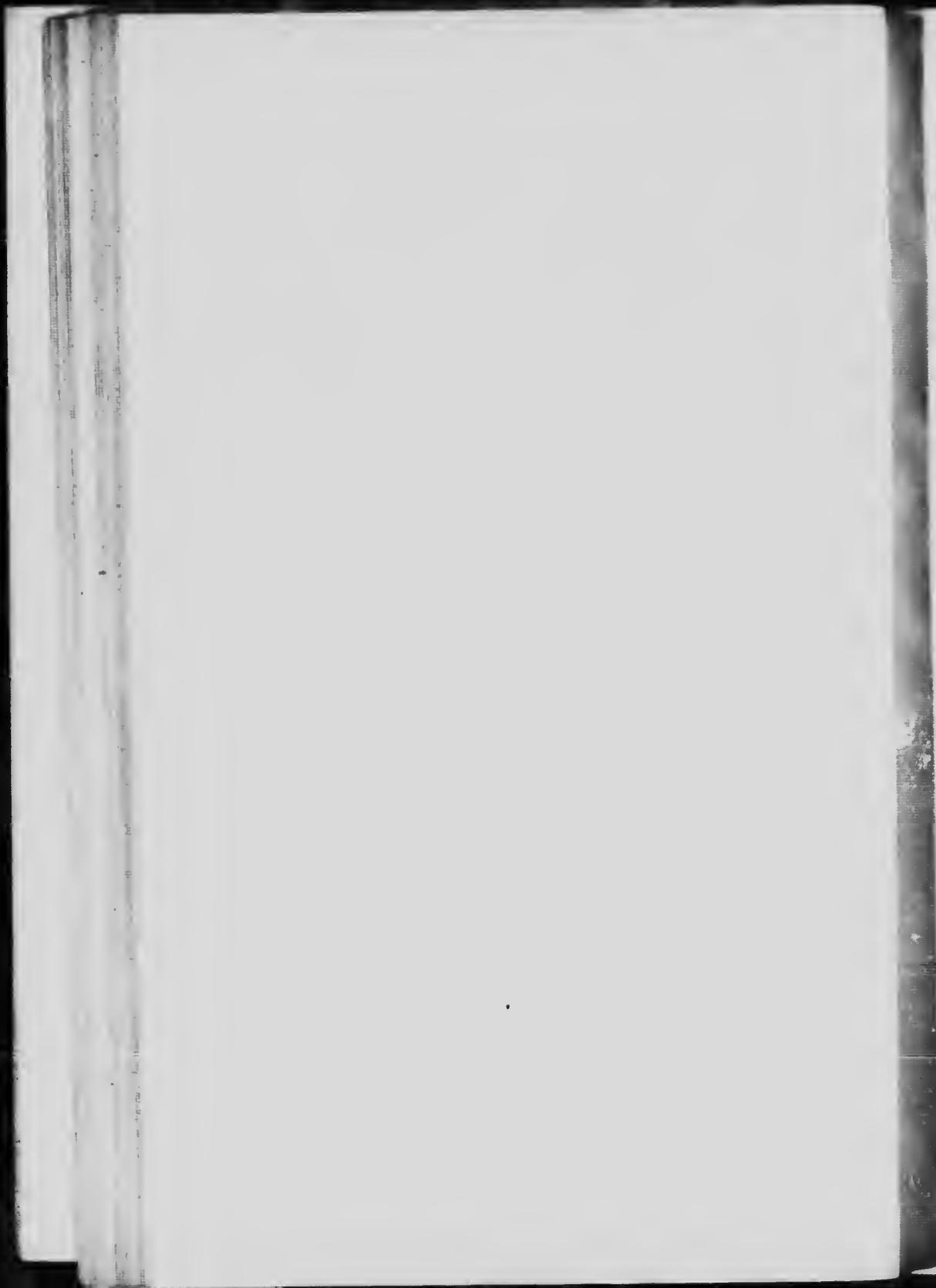
Quêtes.....	10 00	
Fabrique.....	10 00	
Dames de Sainte-Anne....	2 00	
Enfants de Marie... ..	1 00	23 00

Mont Carmel, Lacolle

Quêtes.....		4 34
-------------	--	------

Saint-Georges

Quêtes.....		10 03
-------------	--	-------



CLERGE ET INSTITUTIONS RELIGIEUSES

Archevêché de Montréal	1 500 00
Clergé séculier	57 75
Compagnie de Jésus	70 00
Congrégation de Saint-Croix	50 00
Clercs Saint-Viateur	2 00
Oblats de Marie-Immaculée	5 00
Religieux Cisterciens Réformés	00
Congrégation du Très-Saint-Rédempteur	00 00
" du Très-Saint-Sacrement	50 00
Communauté de Marie	5 00
Dominicains	10 00
Frères des Ecoles Chrétiennes	100 00
" de Saint-Vincent de Paul	50 00
" de Saint-Gabriel	20 00
" de l'Instruction Chrétienne	75 00
Congrégation de Notre-Dame	200 00
Hôtel-Dieu	25 00
Sœurs Grises	250 00
Sœurs de la Providence	205 00
" des Saints-Noms de Jésus et de Marie	100 00
" du Bon-Pasteur	35 00
" de Sainte-Croix	75 00
" de la Miséricorde	50 00
" de Sainte-Anne	75 00

Sœurs du Carmel	15 00
“ du Précieux-Sang	10 00
Petites Filles de Saint-Joseph	25 00
Petites Sœurs des Pauvres	5 00
Sœurs de l'Espérance	5 00
“ de l'Immaculée-Conception	10 00
“ de la Sainte-Famille	25 00
Tiers Ordre (6 fraternités)	275 00

MAISONS D'EDUCATION ET DE CHARITE

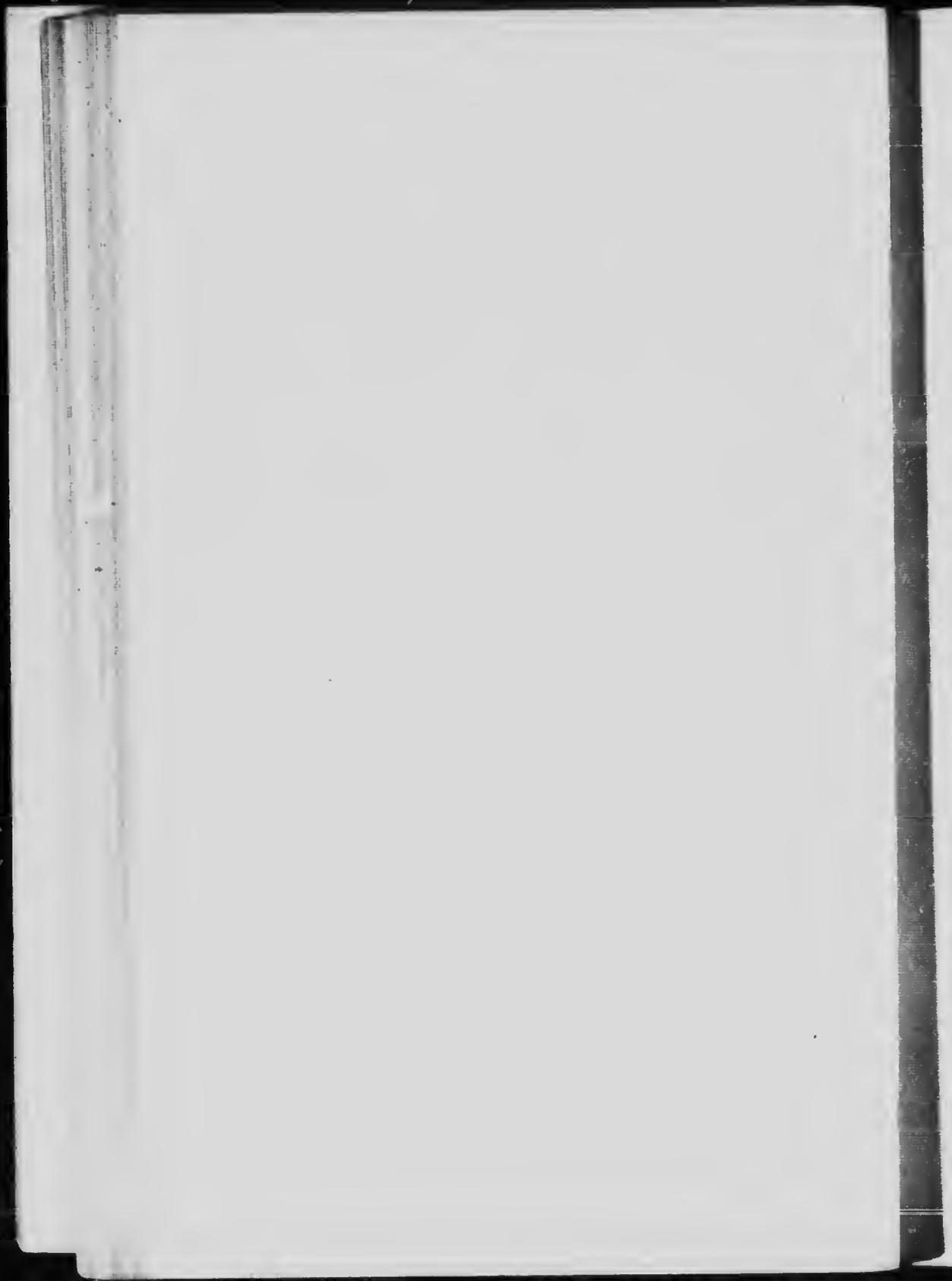
Université Laval	100 00
Collège de Saint-Laurent	69 40
Ecole Meilleur	5 00
Patronage Youville	5 00
Mont-Saint-Louis	25 00
Sourds-Muets	17 00
Convent de Saint-Rémi	60 00
Pens. de N.-D. des Anges à Saint-Laurent ..	35 00
Collège de l'Assomption	25 00
Séminaire de Philosophie	10 25
Séminaire de Sainte-Thérèse	40 00
Pens. du Sacré-Cœur au Sault-au-Récollet ..	40 00

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société des Artisans Canadiens français.....	200 00
Alliance Nationale.....	200 00
Conf. St-Thomas—(Soc. St-Vincent de Paul)	10 00

DONS PARTICULIERS

Un citoyen de Montréal.....	200 00
M. Ducharme.....	20 00
Mme W. Lamarche.....	10 00
La Semaine religieuse.....	25 00



RAPPORT DES ŒUVRES PÉCUNIAIRES POUR L'ANNÉE 1900

ÉGLISES	Abolition de l'entre- lage	Terre- Sainte	Écoles du Nord-Ouest	Hopitaux	Université Laval	Séminaires pauvres	Aumônes du Carcès
Cathédrale Saint-Jacques (Montréal)	\$ 9.90	\$12.68	\$16.07	\$19.86	\$38.54	\$21.80	\$ 90.54
Saint-Nom-de-Marie (N.-D.)	23.75	16.65	27.30	46.55	54.10	130.21	114.00
Conversion de Saint-Paul	4.45	4.02	5.50	7.25	11.11	7.72	7.27
La Nativité de la B. V. M. (Hoc.)	9.98	21.61	10.50	10.00	28.98	8.90	16.47
Notre-Dame-de-Grâces	7.25	10.80	8.00	9.00	15.75	9.00	15.50
Notre-Dame-des-Neiges	7.75	8.00	9.50	17.00	15.75	13.00	20.00
N.-D.-des-Sept-Douls (Verdun)	5.15	5.00	1.50	4.00	3.00	9.08	7.85
Notre-Dame-de-Bon-Conseil	7.50	8.70	8.24	15.00	27.42	17.95	4.00
N.-D. du St-Rosaire (Villeray)	1.50	1.75	1.80	1.75	3.90	2.50	4.00
Sacré-Cœur	7.50	10.50	6.00	30.00	15.00	16.00	53.50
Saint-Antoine	5.00	5.00	7.00	1.00	10.00	10.00	8.00
Saint-Charles	2.25	22.00	3.75	43.00	7.25	10.75	5.00
Saint-Clement (Viauville)	2.29	2.92	2.26	2.93	5.83	3.26	16.82
Saint-Denis	4.76	8.48	5.12	11.47	12.78	6.07	22.30
Saint-Edouard	2.55	13.90	2.61	8.10	10.57	6.44	4.50
Saint-Enfant-Jésus (M. E.)	12.00	31.00	9.00	80.00	14.37	26.00	25.00
Saint-Eusèbe	3.00	9.89	6.90	6.95	13.25	9.20	5.63
Saint-Gabriel	2.95	3.45	3.75	10.75	6.60	5.45	6.55
Saint-Gregoire-le-Thaumaturge	18.51	16.13	25.07	31.06	43.85	32.12	99.82
Saint-Henri	8.00	8.20	10.00	8.00	23.50	6.00	8.85

PAROISSES.

	Abolition de l'esclavage.	Terre-Sainte.	Écoles du Nord-Ouest.	Hospitiaux.	Université Laval.	Séminaristes pauvres.	Aumônes du Carême.
(Montréal)	\$ 3.30	\$ 4.17	\$ 3.65	\$ 4.27	\$ 3.15	\$ 4.15	\$ 2.40
Saint-Irénée	15.65	24.30	16.45	34.50	32.80	124.65	257.70
Saint-Jacques	7.80	21.50	8.07	12.75	15.35	8.15	35.90
Saint-Jean-Baptiste	1.15	3.00	1.10	1.60	3.00	1.50	4.69
Saint-Jean-de-la-Croix	10.00	24.00	10.25	14.00	24.75	17.00	18.00
Saint-Joseph	0.88	6.31	3.00	5.00	10.34	4.00	1.00
Saint-Léon-de-Westmount	5.31	20.11	6.25	20.16	13.31	15.00	95.59
Saint-Louis-de-France	7.95	4.65	9.55	12.88	20.68	12.50	1.00
Saint-Michel	5.53	12.57	24.55	25.60	52.48	36.93	6.22
Saint-Patrice	24.50	29.00	24.00	14.75	35.00	20.90	131.05
Saint-Pierre	2.00	8.00	3.60	5.00	6.50	4.10	6.50
Saint-Viateur (Outremont)	6.50	21.50	6.37	5.13	19.51	5.00	22.23
Saint-Vincent-de-Paul	4.17	3.81	4.23	3.21	8.56	4.14	5.00
Sainte-Agnès	10.75	10.68	9.80	12.30	29.25	9.50	24.41
Sainte-Anne	8.00	10.00	8.00	10.00	10.00	10.00	30.00
Sainte-Brigide	4.00	5.00	4.00	10.00	4.00	10.00	4.00
Sainte-Cunégonde	8.00	8.25	4.64	4.39	12.02	4.80	5.35
Sainte-Elisabeth-du-Portugal	10.51	8.62	12.70	12.82	15.00	15.63	106.45
Sainte-Hélène	4.00	13.00	10.00	12.00	14.00	5.10	18.84
Très-Saint-Nom-de-Jésus	0.00	2.07	1.35	2.71	4.60	1.73	2.24
Sainte-Philomène.....	1.51	2.00	1.68	8.00	4.02	5.44	10.80
L'Annonciation (Okal).....	3.50	5.25	2.00	8.25	5.25	8.50	12.00
L'Assomption							

FAIR-ASSES

	Abolition de l'esclavage.	Terre sainte.	École du Nord-Ouest.	Hospitiaux	Université (Caval.)	Somma- ristes pauvre.	Aumônes du Caféine.
	\$	%	\$	%	%	\$	%
La-Présentation (Dorval).....	1.20	2.35	1.80	3.00	4.90	2.50	3.00
La-Purification (Repentigny).....	4.30	2.50	2.50	3.75	4.50	3.00	13.00
La-Visitation (Sault-au-Récollet).....	3.00	3.00	3.00	6.00	7.00	20.00	16.00
Saint-André-d'Argenteuil.....	3.87	5.00	5.00	5.00	10.50	5.00	9.50
Saints-Anges-Gardiens (Lachine).....	10.00	37.00	20.00	16.00	31.00	15.00	5.00
Saint-Augustin	1.25	7.75	4.2	4.30	8.11	5.00	11.85
Saint-Benoît.....	2.20	3.39	1.78	2.78	3.91	1.25	7.55
Saint-Casot.....	1.05	1.50	1.40	1.75	2.83	1.10	5.20
Saint-Charles-Borromée (Lachenaie).....	1.00	1.59	1.50	1.71	2.79	3.00	5.50
Saint-Colomban	1.25	1.50	1.05	1.65	3.20	1.25	2.25
Saint-Elzéar.....	1.85	1.55	2.75	3.00	2.80	2.20	8.00
Saint-Enfant-Jésus (P.-aux-Trembles).....	4.00	6.75	4.72	10.47	11.89	4.37	6.00
Saint-Eustache.....	3.45	6.00	3.50	5.50	10.00	4.00	4.00
Saint-François-d'Assise (L.-Pointe).....	2.55	3.00	3.55	3.70	7.35	3.50	22.35
Saint-François-de-Sales	3.00	4.16	4.25	3.20	8.00	3.05	7.96
Saint-Gérard (Vacluse).....	2.50	2.43	1.57	2.55	5.52	2.80	5.00
Saint-Hermas	1.07	2.15	1.65	2.00	2.29	2.00	2.65
Saint-Hippolyte.....	2.00	2.00	2.25	1.50	3.50	2.00	5.00
Saint-Jauvier	3.45	2.70	2.45	4.30	9.88	2.75	9.00
Saint-Jérôme.....	8.00	13.00	9.25	10.25	18.65	9.00	10.00
Saint-Joachim (Pointe-Claire).....	2.00	3.00	2.80	5.30	8.25	2.00	10.00

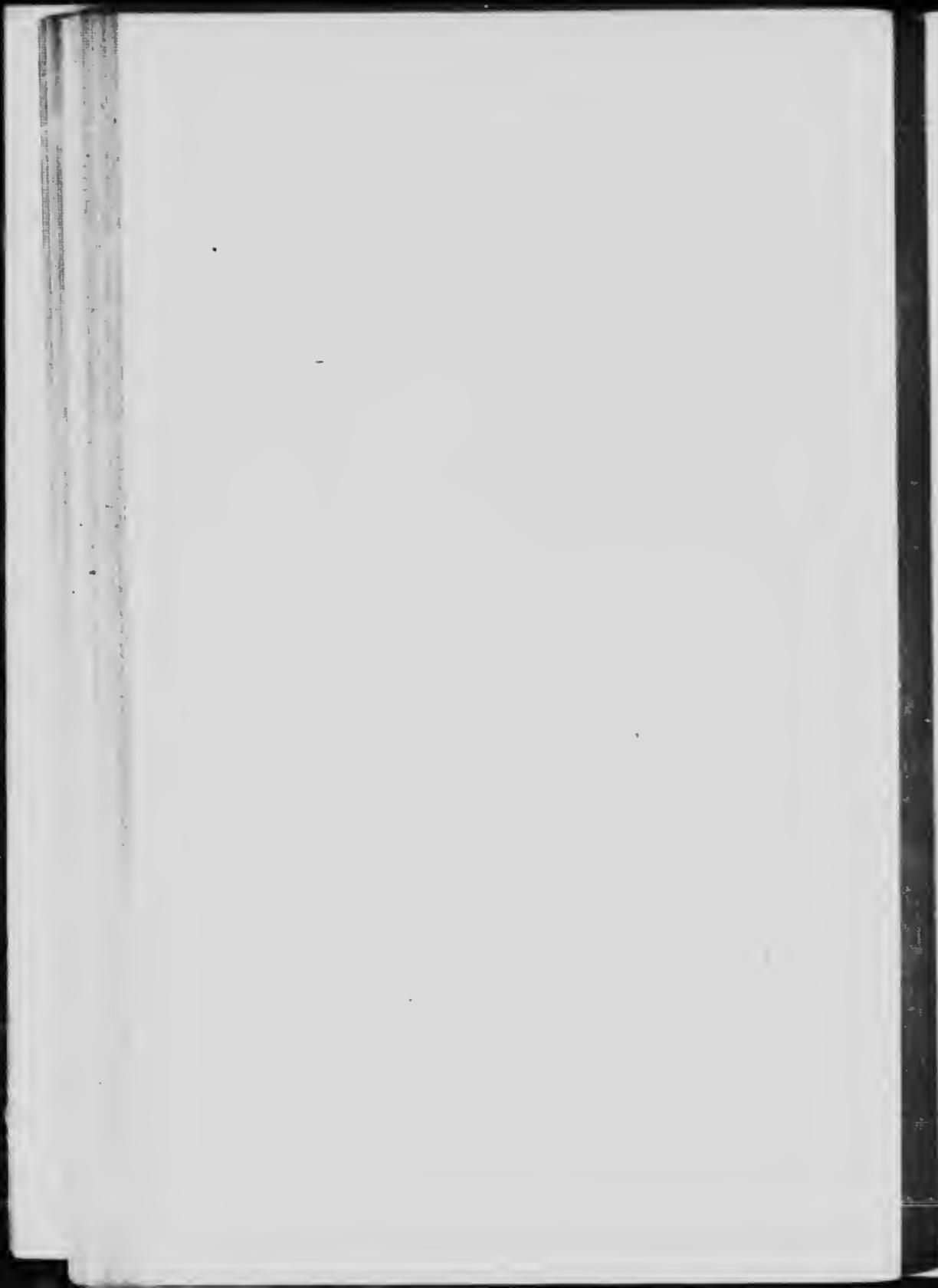
PAROISSE	Abolition de l'esclavage.	Terre- Sainte	Ecoles du Nord-Ouest.	Hospitiaux	Université Laval.	Séminaire pour pauvres.	Aumônes du Carré.
Saint-Joseph (Rivières-des-Prairies)....	3.00	2.50	2.50	3.00	4.50	2.50	10.50
Saint-Joseph-du-Lac.....	1.68	1.05	2.13	1.40	3.50	1.80	3.20
Saint-Laurent.....	10.25	14.87	10.16	12.93	10.29	8.54	16.65
Saint-Léonard-de-Port-Maurice.....	2.50	4.28	17.59	3.10	6.54	3.40	33.00
Saint-Louis-de-Terrebonne.....	8.00	6.25	4.00	25.00	13.50	14.00	9.50
Saint-Martin.....	3.00	7.00	4.00	5.00	5.00	4.00	8.00
Saint-Paul-l'Ermité.....	3.00	5.50	3.25	6.80	10.80	5.10	22.00
Saint-Pierre-aux-Liens.....	2.50	3.18	3.07	5.30	7.90	6.76	8.00
Saint-Placide.....	1.79	1.44	2.61	2.60	2.67	1.00	4.06
Saint-Raphael (Ile-Bizard).....	1.00	4.52	2.70	1.05	3.87	1.00	10.20
Saint-Sulpice.....	2.80	4.60	2.26	2.75	4.70	2.75	12.50
Saint-Sauveur.....	1.90	2.50	1.50	2.00	4.05	3.66	6.00
Saint-Vincent-de-Paul (Ile-Jésus).....	7.50	6.00	6.50	11.00	10.50	15.00	3.00
Sainte-Adèle.....	2.73	2.64	3.45	2.15	6.94	2.70	11.64
Sainte-Anastasia (Lachute).....	2.05	2.12	1.90	2.60	4.48	6.40	5.50
Sainte-Anne-des-Plaines.....	5.00	5.00	4.50	8.00	15.50	6.00	15.00
Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Isle.....	5.50	13.25	4.75	6.00	14.50	7.10	18.00
Sainte-Dorothée.....	2.50	2.50	3.50	5.00	6.50	6.50	22.50
Sainte-Genève.....	3.00	4.35	2.15	8.72	4.63	3.00	9.00
Sainte-Lucie.....	1.75	3.35	3.00	3.00	4.15	1.80	7.08
Sainte-Marguerite (Lac Masson).....	1.25	3.50	2.75	2.50	5.00	3.00	12.80
Sainte-Monique.....	3.00	8.00	3.50	4.00	6.50	2.60	9.00

PAROISSES

	Abolition de l'esclavage.	Terre- Sainte.	Écoles du Nord-Ouest	Hôpitaux	Université Laval.	Semin- naires pauvres.	Aumônes du Carême.
Sainte-Rose.....	\$ 7.50	\$ 8.25	\$ 6.50	\$11.70	\$14.00	\$11.00	\$ 21.75
Sainte-Scholastique..	5.30	5.75	6.35	6.00	10.50	9.00	12.75
Sainte-Sophie.....	1.30	0.50	1.90	1.30	3.60	1.40	2.50
Sainte-Thérèse.....	5.00	7.00	13.20	9.25	18.25	8.00	13.25
Sainte-Claire Tétrauville (depuis fon.)	0.00	0.00	1.81	2.50	4.00	3.00	0.00
Parc Terminal (depuis sa fondation)..	0.00	0.00	2.30	1.75	1.80	2.46	0.00
La-Nativité de la B. V. (Laprairie).....	13.00	12.00	8.00	9.00	20.00	15.00	11.00
Saint-Antoine (Longueuil).....	9.00	13.57	7.00	30.80	20.00	25.00	74.45
Saint-Basile-le-Grand.....	0.86	2.50	0.52	0.71	4.76	0.83	3.74
Saint-Bernard (Lacolle).....	1.05	1.25	1.50	3.08	3.60	1.75	4.05
Saint-Bernard (Chapelle).....	1.35	1.70	2.82	1.60	3.80	2.00	2.50
Saint-Blaise.....	2.00	3.00	2.50	3.00	4.50	2.00	8.50
Saint-Bruno.....	1.60	3.19	2.40	2.00	2.41	2.30	3.05
Saint-Constant.....	6.80	4.25	5.63	7.00	9.02	6.75	17.30
Saint-Cyprien.....	7.83	8.00	7.16	8.00	12.09	5.50	37.00
Saint-Edouard.....	2.27	2.30	2.75	2.60	5.50	3.00	4.00
Saint-François-Xavier (Caughnawaga)	1.56	2.30	1.28	1.42	2.66	0.91	0.00
Saint-François-Xavier (Verchères).....	4.00	9.50	5.50	20.00	7.25	4.50	10.06
Saint-Hubert.....	2.17	3.37	4.18	3.51	5.31	3.00	11.96
Saint-Isidore.....	7.25	9.00	7.30	7.12	9.90	4.25	36.24
Saint-Jacques-le-Mineur.....	8.75	4.50	2.75	3.25	5.40	4.00	2.00
Saint-Jean.....	8.50	20.75	12.75	28.00	17.00	21.25	31.00

PAROISSSES	Abolition de Pes lavage	Torre- Sainte	Écoles du Nord-Ouest	Hospitiaux	Université Laval	Séminaire des pauvres	Aumônes du Carême
Saint-Joseph (Chambly)	\$ 5.75	\$ 13.00	\$ 6.50	\$ 8.25	\$ 15.50	\$ 11.25	\$ 22.00
Saint-Lambert	1.18	1.92	2.00	2.00	4.50	2.49	2.50
Saint-Luc	2.00	3.34	2.00	3.60	2.45	2.00	6.08
Saint-Michel-de-Napierville	2.25	2.44	2.67	3.25	4.50	2.15	10.55
Saint-Patrice (Sherrington)	4.75	4.50	3.00	2.25	6.40	4.25	1.75
Saint-Paul (Isle-aux-Noix)	1.75	1.60	1.50	2.90	3.50	2.14	13.75
Saint-Philippe	3.00	5.00	3.50	5.00	8.25	9.50	6.50
Saint-Rémi	8.00	10.00	6.00	15.00	15.00	8.00	23.00
Saint-Valentin	1.00	1.00	1.25	1.00	2.75	2.50	5.00
Sainte-Anne (Varennes)	3.60	7.75	8.50	16.50	14.00	8.50	29.25
Sainte-Famille (Boucherville)	5.00	9.00	6.00	8.00	10.50	7.50	14.00
Sainte-Julie	3.84	7.31	3.10	4.34	6.64	3.14	11.25
Sainte-Marguerite (L'Acadie)	3.00	4.00	3.90	3.35	4.40	2.55	10.00
Sainte-Théodose	9.85	1.75	0.85	1.00	0.70	0.75	6.00
Très-Sainte-Trinité (Contre-cœur)	4.32	5.00	3.00	2.40	6.30	4.00	12.00
Saint-Georges (Chapelle)	1.02	0.00	2.03	1.84	4.14	1.47	3.03
Pères Rédemptoristes (Hochelega)	0.75	8.20	2.80	3.00	5.15	2.50	8.78
" du Saint-Sacrement	4.65	15.35	6.84	8.80	11.78	8.20	24.70
Bordeaux	2.25	3.55	4.20	4.50	9.39	3.35	10.00
Hospice Saint-Joseph	2.66	0.00	3.21	2.56	2.57	2.55	0.00
Sourdes-Muettes	7.33	5.35	5.85	18.15	8.50	5.65	9.65
Bon-Pasteur	8.10	6.25	7.35	3.26	9.55	8.30	14.20

	Abolition de l'ovillage.	Carri- Soleil	Academi- Souffrance	Bel- Cock	Univer- sité	Simoa- nisme pauvre.	Aidance du Carême.
Lorette (Bon-Pasteur).....	\$ 2.50	\$ 7.00	\$ 5.00	4.25	\$ 5.50	\$ 5.00	\$ 3.75
Hôtel-Dieu.....	3.00	3.00	5.00	5.00	7.00	3.00	4.00
Miséricorde.....	2.45	2.90	5.25	2.45	5.55	2.40	3.25
Dons particuliers.....	20.00
Legs de Belle G Dubois.....	50.00



MANDEMENT

DE

MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

PRESCRIVANT UNE COLLECTE

DIOCESAINE POUR LES FAMILLES EPROUVEES

DE CAUGHNAWAGA

PAUL BRUCHESI, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE
APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses
et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédic-
tion en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

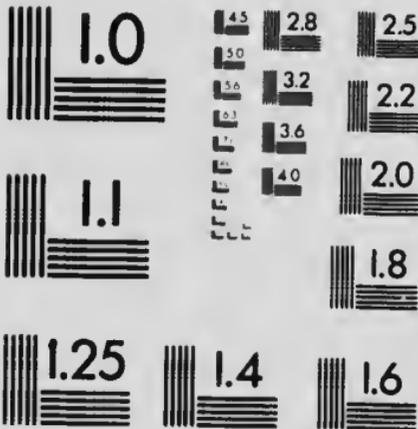
Nos très chers frères,

Lorsque dimanche dernier, à Notre-Dame, en présence de
six mille ouvriers, nous disions qu'il fallait venir au secours



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street 14609 USA
Rochester, New York
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 Fax

des pauvres familles si éprouvées de Caughnawaga, nous avons compris que nous allions au devant du désir de tous.

Une catastrophe, comme celle qui vient de se produire au pont de Québec, ne saurait laisser notre peuple insensible.

D'un bout à l'autre du pays tous les cœurs se sont émus. Les plus vives sympathies sont venues de toutes parts, et notre auguste souverain lui-même, Edouard VII, s'est empressé de nous dire la part qu'il prenait à notre deuil national.

Près de quatre-vingts ouvriers ont péri au milieu de leur travail, et l'on ne saurait dire les souffrances horribles qui accompagnèrent leur mort.

Dieu a eu pitié d'eux nous en avons la confiance. Il se trouva des prêtres qui, de loin, envoyèrent à leur âme les mots de l'absolution suprême. Bien des prières ont été faites dans les temples, dans les cloîtres, au sein de nos familles chrétiennes.

Lorsque dimanche soir, les dix mille travailleurs réunis à Notre-Dame chantaient ensemble, pour eux, le *Libera* funèbre, il y avait des larmes dans tous les yeux, une émotion poignante dans tous les cœurs. Ce chant sublime, si vibrant, si sincère de l'immense multitude pour des frères tragiquement enlevés à l'amour de leurs femmes et de leurs enfants, a dû monter tout droit, et nous semble, vers le Tout-Puissant, pour en obtenir des grâces abondantes de miséricorde et de pardon.

Mais, vous le savez, nos très chers frères, c'est sur le village de Caughnawaga que l'épreuve pèse plus lourdement que sur

aucun autre endroit de notre province. C'est dans ce village, en effet, que les victimes sont les plus nombreuses. Il y a là près de quarante familles qui ont perdu leur chef. Que de veuves, par conséquent, et que de pauvres petits orphelins !

Nous avons voulu présider nous-même aux funérailles des morts qui ont pu être retrouvés, et jamais nous n'oublierons la scène navrante dont nous avons été témoin autour de ces huit cercueils. La douleur de la tribu iroquoise se traduisait par des sanglots. Mais quelle foi touchante ! quelle admirable résignation se joignaient en même temps à sa douleur !

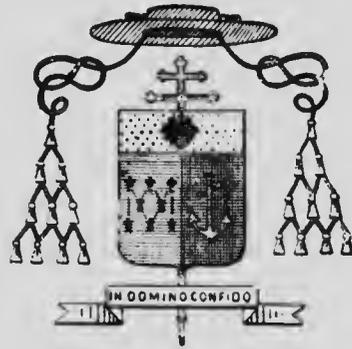
Nous avons prié pour les victimes ; pensons maintenant aux vivants, qui se trouvent plongés dans la misère. Unissons-nous pour porter consolation et secours à tant de foyers désolés. Ce serait peu de nous contenter d'une sympathique parole ; montrons-nous charitables et généreux, et donnons à ces infortunés quelque chose des biens que le Seigneur nous a départis avec abondance. C'est ainsi que nous ferons honneur à notre beau titre de chrétiens.

Dimanche, fête du Saint Nom de Marie, 15 de ce mois, une collecte sera faite à chacune des messes, dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, pour les familles affligées de Caughnawaga. Le produit devra en être envoyé immédiatement à l'archevêché. Nous comptons, nos très chers frères, dans cette pénible circonstance, comme par le passé, sur votre inlassable charité.

Sera le présent mandement lu au prône de toutes les messes,

dimanche prochain, 8 septembre, dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre chancelier, le six septembre mil neuf cent sept.



† PAUL, arch. de Montréal.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, chanoine,

Chancelier.

INSTRUCTION

DE

MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

A SON CLERGÉ

SUR

LES MARIAGES MIXTES

Très chers collaborateurs,

C'est avec une profonde tristesse que nous constatons chez les catholiques de notre diocèse une tendance de plus en plus prononcée vers les mariages mixtes. Dans ces dernières années nous avons cru devoir céder parfois aux instances qui nous étaient faites et accorder, bien qu'à contre-cœur, les dispenses sollicitées. Mais ces demandes deviennent plus nombreuses de jour en jour : une réaction énergique est nécessaire, il faut à tout prix conjurer le mal tandis qu'il en est temps encore. Il s'agit d'une question qui intéresse au plus haut point la foi de notre peuple, et nous venons à cette fin, aujourd'hui, faire un puissant appel à toutes les ressources de votre zèle apostolique.

En élevant ainsi la voix, nous ne voulons en aucune manière froisser ceux qui ne partagent pas nos croyances. Mais leurs

principes religieux sont, ils le savent, essentiellement opposés aux nôtres ; ils ne peuvent donc pas s'étonner que notre législation, nos directions, notre manière d'agir diffèrent des leurs. Si nous prêchons la tolérance, plus que cela, la bienveillance et la charité envers toutes les personnes, à quelque secte qu'elles appartiennent, nous restons et nous devons rester d'une intransigence absolue, quand la doctrine est en cause. Car la vérité est une ; elle ne souffre aucun compromis avec l'erreur. La bonne foi des hommes mérite notre respect, mais elle ne change rien à ce que le Christ a établi. Il n'y a qu'une Église ; notre devoir est d'en observer et d'en faire observer les lois. Nous n'imposons nos dogmes à personne, mais on ne saurait nous reprocher d'être conséquents avec nous-mêmes et de porter des règlements destinés à prévenir la perte ou l'affaiblissement de la foi à laquelle nous tenons plus qu'à notre vie.

Loin de nous aussi la pensée de contrister ceux et celles qui sont déjà engagés dans les liens d'un mariage mixte, et qui, non contents de s'acquitter de leurs strictes obligations de catholiques, exercent à leur foyer, avec une tendre sollicitude, un véritable apostolat. Des alliances comme celles que nous dénonçons ont pu tourner parfois à la gloire de Dieu et à la conquête de quelques âmes. Mais ce sont là de rares exceptions. Les conséquences malheureuses sont beaucoup plus fréquentes, et voilà pourquoi nous avons la certitude de sauvegarder les intérêts les plus chers de tous ceux que le Seigneur nous a confiés, en les détournant de ces unions si formellement et si souvent réprouvées par la sainte Église.

Vous nous aidez, chers collaborateurs, dans cette œuvre si importante, par votre prédication, vos conseils, vos sages directions aux familles et aux jeunes gens dont vous avez la charge. " Annoncez la parole, vous redirons-nous avec l'apôtre saint Paul, insistez à temps et à contre-temps, reprenez, suppliez, menacez en toute patience et doctrine " (1).

(1) II Tim., ch. iv, v. 2.

Est-il besoin de vous rappeler les documents des Souverains-Pontifes sur ce grave sujet ? Benoit XIV gémit sur le sort des catholiques aveugles qui n'ont pas en horreur ces unions condamnées de tout temps, et loue les pasteurs qui s'appliquent à les combattre par tous les moyens (2).

Pie IX, dans une instruction célèbre, s'élève avec non moins de force contre ces mariages qui exposent à de si grands dangers la foi de la partie catholique, et plus encore l'éducation religieuse des enfants (3).

La Sacrée Congrégation de la Propagande, interprète direct pour nous du Saint-Siège, a maintes fois écrit aux évêques de ce pays pour les engager à enrayer le mal grandissant des mariages mixtes.

Aussi, notre premier Concile de Montréal insiste-t-il sur ces enseignements venus de si haut, et met-il les fidèles en garde contre de telles unions (4).

Lorsque, pour des raisons très graves, l'Eglise tolère ces mariages, elle ne le fait qu'avec le plus grand regret. Elle n'en permet pas la célébration dans le lieu saint ; toute bénédiction, tout acte de culte, toute cérémonie religieuse en sont bannis. Elle les réduit à une froide formule, — la formule essentielle, — par laquelle les parties se prennent mutuellement pour époux. L'Eglise veut y participer le moins possible, et le prêtre n'y assiste que comme un témoin muet et attristé.

Mais pourquoi l'Eglise se montre-t-elle donc si sévère ? C'est qu'elle comprend les suites déploraables des mariages mixtes et les juge préjudiciables au bonheur domestique, au salut éternel des parents et des enfants.

Par sa nature, en effet, le mariage établit entre les époux la vie la plus intime. Selon la parole de l'Ecriture, il les unit de

(2) Instruction pour la Hollande, 4 novembre 1741.

(3) Instruction du 15 novembre 1868.

(4) Titre VI, décret XVII.

manière à ce qu'ils " ne soient plus qu'un ". Mais qu'est-ce que cette intimité de deux êtres qui n'ont ni les mêmes idées ni les mêmes sentiments sur les questions fondamentales de la religion, qui ne prient jamais ensemble, qui vont à des temples différents, qui ont des pratiques contradictoires jusque dans la maladie et dans la mort ?

On gardera un silence calculé sur tout ce qui touche au dogme et à la discipline de l'Église, et alors, c'est l'indifférentisme religieux qui s'installe au foyer, avec ses délétères influences, ou bien on verra s'élever des discussions, des controverses pénibles d'où la foi catholique ne sortira peut-être pas toujours victorieuse. Cette foi, si ferme d'abord, courra grand risque de s'affaiblir et finira peut-être par sombrer complètement. Les statistiques faites à ce sujet en d'autres pays, plus que dans le nôtre, nous révèlent de douloureuses déflections. Ce qui s'est passé ailleurs ne se répètera-t-il pas chez nous ? Et puis il ne faut pas oublier que les unions mixtes entraînent des relations sociales et donnent lieu, en maintes circonstances, à des situations extrêmement délicates dans lesquelles les convictions catholiques sont bien exposées à fléchir. Par respect humain, ou pour ne pas déplaire, l'épouse catholique n'aura-t-elle point dans bien des cas la faiblesse de sacrifier les principes et les pratiques de sa religion ?

Mais ce n'est pas tout. Il y a les enfants, et c'est des enfants surtout que l'Église se préoccupe, c'est pour eux que sa sollicitude maternelle est justement alarmée.

Sans doute, elle met comme condition essentielle aux dispenses qu'elle accorde, que tous les enfants issus d'un mariage mixte, seront baptisés et élevés dans la foi catholique. La partie non catholique fera solennellement la promesse requise ; mais cette promesse est-elle toujours tenue ? Hélas ! les faits, des faits nombreux, nous obligent à répondre que non, et il n'est pas nécessaire d'aller les chercher au loin ; nous n'avons qu'à regarder autour de nous : c'est un malheur sur lequel nous ne saurions trop gémir.

N'avons-nous pas entendu souvent émettre cette idée ou proposer ce compromis étrange que les filles pouvaient être de la religion de leur mère et les garçons suivre les croyances de leur père. Quelle erreur inconcevable ! Comme s'il y avait deux évangiles, deux symboles, deux Eglises, selon les sexes ! Eh bien, sachons-le, cette idée persévère chez beaucoup d'hommes nés en-dehors du catholicisme, et quelles que soient les promesses faites en vue du mariage, nous en voyons aisément les conséquences désastreuses.

Mais même en supposant les dispositions les plus bienveillantes d'une part, et, d'autre part, l'énergique détermination d'être fidèle à des devoirs sacrés, l'éducation des enfants reste encore très compromise.

Pour le succès d'une œuvre si difficile et si délicate, les efforts réunis du père et de la mère sont assurément nécessaires. Or, dans le mariage mixte, la partie catholique — la mère généralement — loin d'être aidée et soutenue par son époux, aura contre elle, au moins dans la plupart des cas, son influence passive. A quel zèle en effet, pouvons-nous nous attendre d'une part d'un père protestant, pour élever son fils dans une religion que lui même dédaigne ou que du moins il n'accepte pas ?

Si la mère venait à mourir laissant des enfants en bas âge, nous le demandons, que deviendraient ces pauvres petits ? Croit-on vraiment que le père prendra tous les moyens nécessaires pour les faire grandir dans la foi de leur baptême ? Une triste expérience répond encore d'une manière négative à cette question.

Mais écartons cette douloureuse hypothèse. Le père et la mère vivent, et leurs fils et leurs filles croissent sous leurs yeux. Les voici arrivés à l'âge de discernement. Ils peuvent comprendre, comparer et juger. Ils remarqueront vite les contradictions qui existent entre les actions religieuses de leur père et de leur mère. Ils portent à l'un et à l'autre un amour égal. Mais qui donc des deux est dans le vrai ? Qui doivent-ils suivre et imiter ? Ce que la mère leur propose comme une

obligation sainte ou une pratique vénérable est négligé, ridiculisé, méprisé peut-être par le père. Une religion apparaît plus large et plus facile que l'autre : elle ne demande ni l'assistance à la messe, ni l'abstinence du vendredi, ni le jeûne, ni la confession ; elle ne parle ni de chapelet, ni de scapulaire, ni d'observances pénibles ; et cependant elle n'empêche pas d'être bon, honnête, généreux, pourquoi ne pas l'embrasser ? Quel ne doit pas être, à la longue, l'effet de ces réflexions sur l'esprit et le cœur d'une jeune fille, d'un jeune homme surtout ! Celui-ci finira par adopter la religion du père . . . et ce sera l'apostasie que l'on essaiera de justifier en invoquant la liberté de conscience !

Ce ne sont pas là, vous le savez, chers collaborateurs, des suppositions chimériques, mais plutôt de tristes réalités. Pouvons-nous donc, en présence de pareils spectacles, demeurer indifférents, nous qui avons charge d'âmes, nous qui avons mission d'enseigner et de défendre la vérité ?

Mais il ne suffit pas de montrer les multiples inconvénients des mariages mixtes ; il faut travailler à les prévenir dans leurs causes, et, pour cette raison, il importe d'avertir les parents du devoir qui leur incombe de veiller sur les relations de leurs enfants.

Nous savons bien que notre présente condition sociale rend nécessaire le contact avec des personnes étrangères à notre foi. Mais ce contact n'est-il pas en certains milieux trop fréquent et trop intime ? Est-ce qu'on ne semble pas le rechercher sans songer aux conséquences qu'il peut avoir pour la jeunesse ? Les avertissements que donnait notre regretté prédécesseur, Mgr Fabre, il y a plusieurs années, ne sont-ils pas plus opportuns que jamais ? " Si les catholiques, disait-il, ne tiennent pas les yeux ouverts sur ces relations que la communauté de langage établit parfois très facilement, on ne saurait prévenir des fréquentations aboutissant à des projets de mariage. Les catholiques qui comprennent leurs devoirs et leur responsabilité envers leurs enfants devront donc veiller à

couper le mal dans sa racine en ne favorisant pas ces relations trop intimes avec les protestants. S'ils n'y mettent la main dès le début, ils auront à s'en repentir plus tard et porteront devant Dieu le poids de leur négligence dans une matière aussi grave " (5).

Oui, chers collaborateurs, insistez particulièrement sur ce point capital, dans vos instructions et vos avis aux mères de famille. Qu'elles interdisent à leurs jeunes filles ces relations dont nous venons de parler, et qu'elles s'y opposent dès le début. Après des visites assidues, tolérées pendant des mois et des années, à quoi serviront leurs observations et leurs réprimandes ? Quand une fois le cœur sera fortement attaché, tous les raisonnements resteront sans résultat.

Aux exhortations faites en chaire, ajoutez celles du saint tribunal de la pénitence. Si vous rencontrez une personne tentée de contracter un mariage mixte, faites-lui comprendre son erreur et le péril qu'elle court ; employez d'abord tous les moyens de la persuasion et de la douceur, et différez même l'absolution, si vous jugez que c'est là un moyen efficace de vaincre son obstination.

Tenez une conduite analogue à l'égard des parents qui ne veilleraient pas suffisamment sur leurs enfants et les laisseraient fréquenter par des jeunes gens non catholiques.

Avertissez de notre part vos fidèles que nous n'accorderons plus, comme par le passé, des dispenses pour mariage mixte. Qu'ils n'espèrent pas obtenir ces dispenses parce qu'ils auraient à faire valoir des raisons d'avantage temporel ou de mutuelle affection, ni parce qu'ils oseraient se dire déterminés à réclamer les services d'un ministre d'une autre religion.

Nous vous rappelons qu'il y a excommunication contre tout catholique qui tenterait de contracter mariage devant un ministre hérétique, et que, dans notre diocèse, nous nous som-

(5) Circulaire No 88.

mes réservé à nous-même et à notre vicaire général, le droit d'absoudre d'une pareille faute.

Pour atteindre plus sûrement la fin que nous nous proposons en vous écrivant, nous voulons que cette lettre soit lue dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse. Il vous sera loisible de la commenter selon que vous le jugerez à propos. Vous voudrez bien aussi vous en inspirer, pour rappeler au moins deux fois par année, à vos ouailles, leurs devoirs sur cet important sujet. Messieurs les aumôniers de pensionnats y trouveront la matière d'utiles conseils pour les jeunes filles dont ils ont la direction spirituelle. Si, par nos communs efforts, nous parvenons à bannir de nos familles toute idée de ces unions dont nous venons de vous décrire les effets, nous compterons avoir accompli une œuvre salutaire et nous en rendrons au Seigneur les plus vives actions de grâces.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre chancelier, le douze novembre mil neuf cent sept.



† PAUL, arch. de Montréal.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, chanoine,

Chancelier.

MANDEMENT
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
SUR
LA SANCTIFICATION DU DIMANCHE

PAUL BRUCHESI, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE
APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Nos très chers frères,

La sanctification du dimanche est un des sujets sur lesquels nous sommes peut-être revenu le plus souvent dans nos mandements et nos instructions. Nous ne croyons pas avoir fait une visite pastorale de paroisse, sans rappeler aux fidèles leurs graves obligations sur ce point. Le dimanche est, en effet, le "jour du Seigneur", et nous ne saurions souffrir qu'on le profane, en faisant de lui un jour de fièvre, de spéculation et de divertissements déréglés.

Nous avons tous appris, dès notre enfance, le commandement d'vin :

Les dimanches tu garderas,
En servant Dieu dévotement.

Il n'a pas changé, mais que de chrétiens aujourd'hui semblent l'avoir oublié !

Comment donc faut-il garder le dimanche ? C'est à l'Eglise qu'il appartient de nous l'enseigner, et les lois civiles, quelles qu'elles soient, ne pourront pas détruire sa législation séculaire qui constitue pour nous un devoir de conscience.

Rien de plus juste et de plus raisonnable que cette législation éloignée des rigueurs du Mosaïsme ancien, tenant le juste milieu entre des ordonnances outrées et un relâchement scandaleux, conciliant admirablement le culte dû au Très-Haut avec le repos légitime et les délassements dont l'homme a besoin.

Elle nous dit ce qu'il faut faire et ce que nous devons éviter.

Ce qu'il faut faire, c'est assister à la sainte messe, hommage par excellence rendu à Dieu, reproduction non sanglante du sacrifice du Calvaire.

Ce qu'il convient, ce qu'il est bon de faire, pour entrer dans l'esprit de l'Eglise et s'inspirer de ses sentiments, c'est de prendre part aux autres exercices religieux qu'elle a institués et qu'elle recommande, tels que les vêpres, les réunions de pieuses confréries, les saluts et les bénédictions du Très-Saint-Sacrement ; c'est encore de prier Dieu, en commun.

dans la famille, pour lui demander sa protection et le remercier de ses faveurs.

Ce sont là, sans doute, des pratiques conseillées que l'on ne doit pas confondre avec des préceptes ; mais, n'est-il pas vrai qu'elles ont droit à tout notre respect, et parlent éloquemment à notre cœur ? Nos pères les aimaient et s'y montraient fidèles. Il y a encore, heureusement, bien des âmes, en-dehors des couvents et des monastères, qui en comprennent la raison d'être, et la sublime signification. L'Eglise nous y invite tendrement, elle ne les impose pas. Mais ce qui demeure obligatoire et sacré pour tous, c'est l'audition de la messe : y manquer, vous le savez, serait se rendre coupable d'une faute mortelle.

Nous n'insisterons pas sur ce point, voulant plutôt, aujourd'hui, vous rappeler ce qui est prohibé le jour du Seigneur.

Ce qui est prohibé, — vous l'avez appris, nos très chers frères, dans votre catéchisme, — ce sont, en général, les œuvres serviles, l'exercice des métiers, le négoce, les industries payantes, et ces amusements qui, par leur nature, ne peuvent qu'affaiblir et même faire disparaître au sein de la population l'idée chrétienne, l'idée vraie du repos dominical.

Les choses nécessaires, utiles, honnêtes, et non contraires à la sainteté du dimanche, l'Eglise ne les défend pas, et elle donne assurément, par la largeur de sa discipline, satisfaction aux plus exigeants. Demander plus qu'elle n'accorde serait ne pas comprendre les principes élémentaires de la vie chrétienne.

Evidemment, chaque individu ne saurait prétendre interpréter la loi à sa façon, en ne consultant que ses goûts ou ses intérêts personnels. C'est aux évêques qu'il appartient de donner aux populations des directions spéciales, selon les besoins qu'ils constatent, selon les désordres qu'ils croient devoir réprimer ou prévenir.

Or, vous n'ignorez pas, nos très chers frères, le règlement que nous avons promulgué il y a deux ans, afin de protéger parmi nous le respect du dimanche, grandement compromis, à notre avis, par des pratiques qui tendaient à se répandre. Nous avons interdit, entre autres choses, les représentations théâtrales, les séances et les concerts payants, même pour un motif de charité, les courses de chevaux, et les tournois entre clubs ou associations, donnés comme spectacles publics et payants.

Ce règlement, nous le confirmons aujourd'hui, et nous déclarons qu'il s'applique à tous ces spectacles de cinématographe, de vues animées ou stéréoscopiques, et de curiosités quelconques présentées sous toutes sortes de noms. Ce sont là des entreprises lucratives, un négoce véritable, une exploitation qui ne peut être permise.

Ces endroits d'attractions publiques se sont multipliés d'une manière alarmante depuis quelque temps. Si nous gardions davantage le silence, le désordre se verrait bientôt dans toutes nos rues. Ceux qui tiennent ces établissements en perçoivent, nous le savons, des profits considérables. Mais ils admettront que le dimanche n'est nullement fait pour nous enrichir en spéculant sur les passions populaires.

Ces représentations et ces attractions diverses devront être discontinuées le dimanche : nous en faisons un ordre exprès à tous ceux qui dépendent de notre juridiction.

Les autres jours, nous espérons que la morale y sera scrupuleusement respectée, et que l'on ne mettra sous les yeux des spectateurs que des scènes irréprochables. Relativement à quelques salles de vues animées, nous avons entendu, de la part d'un grand nombre de personnes, des plaintes qui, nous l'espérons, ne se répéteront pas. On comprend, en effet, le mal immense que peuvent faire sur l'âme de tous, mais des jeunes gens et des enfants en particulier, des images inconvenantes ou suggestives. Tout ce que nous avons dit autrefois des théâtres s'applique, avec non moins de raison, à ces spectacles d'un nouveau genre. Que ceux qui en ont la direction se rappellent donc leur devoir et leur responsabilité.

Il importe aussi que leurs salles ne soient jamais dans une obscurité complète et qu'une vigilance sérieuse empêche tout désordre et tout danger.

Quant aux parcs autorisés par des chartes spéciales et fréquentés par le peuple qui recherche la distraction et le délassement, nous n'en contesterons pas l'opportunité, mais à certaines conditions, bien entendu. On dit qu'ils répondent aujourd'hui à un besoin et qu'ils tiennent lieu, jusqu'à un certain point, de ces grands parcs et jardins si facilement accessibles aux foules, dans plusieurs villes de l'Europe et des Etats-Unis. Eh bien ! soit, qu'ils demeurent ouverts

le dimanche, nous le tolérons, et nous ne voyons pas d'objection à ce que l'on paie un léger droit d'entrée aux Compagnies qui en sont propriétaires. Mais une réglementation à l'intérieur nous paraît s'imposer.

Tout ce qui a le caractère d'une exploitation, toute exhibition payante, tout ce qui rappelle le cirque ou le théâtre devrait y être suspendu le dimanche. Il faudrait que par les récréations offertes au public, on vît que ce saint jour n'est pas confondu avec les autres jours profanes. Nous en appelons au sens chrétien des propriétaires et des directeurs, et nous avons la confiance qu'ils se rendront à nos désirs. Tout le monde s'en trouvera bien. On réalisera peut-être des bénéfices moindres, mais il y a ici des considérations d'un ordre supérieur qui doivent l'emporter sur de simples questions d'argent.

Unissons-nous tous ensemble, nos très chers frères, pour le succès de cette grande œuvre : la religieuse observance du dimanche dans notre pays. Prenons garde de nous laisser entraîner à méconnaître un de nos principaux devoirs par l'amour exagéré du gain ou des jouissances. A l'exemple de nos pieux ancêtres, soyons dociles aux prescriptions et aux directions de l'Eglise ; ayons à cœur d'édifier les concitoyens d'une autre foi que la nôtre, et souvenons-nous que le Seigneur bénit et récompense, dès ici-bas, les peuples qui gardent fidèlement le jour qu'il s'est réservé.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes

les églises et chapelles où se fait l'office divin, le premier dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier, le vingt-cinq novembre mil neuf cent sept.

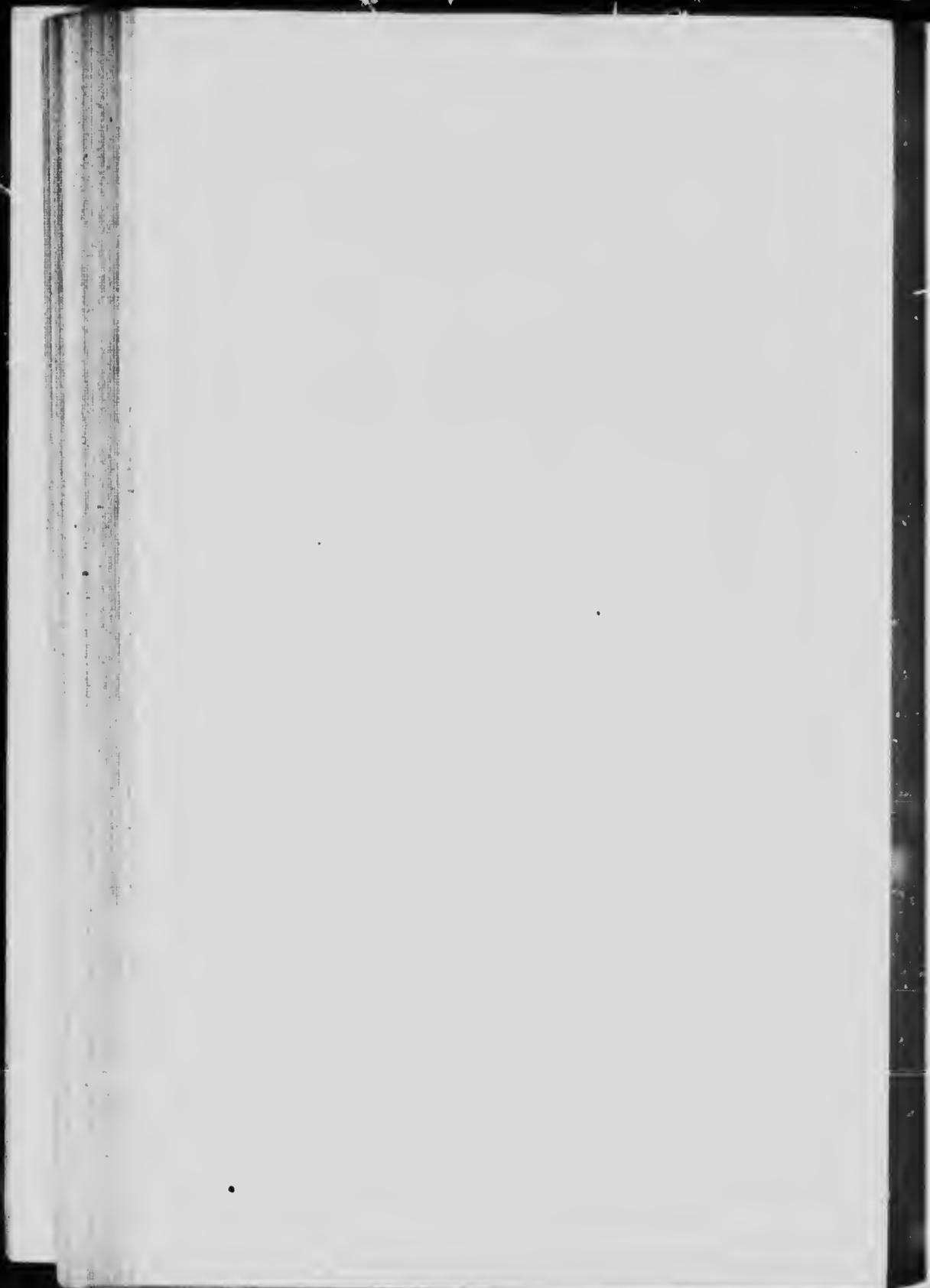


† PAUL, arch. de Montréal.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, chanoine,

Chancelier.



CIRCULAIRE

DE

MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

AU

CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

} Archevêché de Montréal,
} le 18 décembre 1907.

- I — L'Encyclique *Pascendi dominici gregis*.
- II — Lettre au Saint-Père et réponse de Sa Sainteté.
- III — Pour le monument de Mgr de Laval, à Québec.
- IV — Le jubilé du pape et le Denier de Saint-Pierre.
- V — Messes dans la nuit de Noël.
- VI — Sujets de sermons pour 1908.

et corrigé de la note - p 110
le 18 décembre 1907
Clergé
Cen. 64 - p 125

I

L'ENCYCLIQUE " PASCENDI DOMINICI GREGIS "

Chers collaborateurs,

La *Semaine religieuse* de Montréal a publié, à notre demande, l'admirable encyclique de Pie X sur les erreurs des modernistes. C'est, assurément, l'un des plus importants documents émanés du Saint-Siège. En est-il un autre, au cours des âges, d'une aussi magistrale ampleur ? Vous le conserverez avec soin. Il ne suffit pas de le lire, il faut l'étudier et le méditer. Il expose, condense, dissèque pour ainsi dire toutes les fausses doctrines répandues dans les ouvrages de prétendus philosophes, théologiens, exégètes, critiques, historiens, réfor-

mateurs de nos jours ; il en donne les causes multiples, il en indique les remèdes. Un éloquent évêque a dit : " Pen de pages plus pleines, plus vivantes, plus substantielles, plus " modernes " d'allure, plus fortes de discussion, plus belles en un mot, ornent la littérature ecclésiastique des temps passés pour l'édification et l'illumination des pasteurs et des peuples. La pensée tressaillante et toute en énergie court à travers ces phrases sacrées, dédaigneuses de l'ornement et du convenu. Seule, toute seule, y brille la vérité, et l'unique vérité. C'est du soleil, c'est de la foudre. Comme le soleil elle éclaire ; comme la foudre elle frappe. C'est bien ainsi que je me représente la parole du Vicaire et organe de Jésus-Christ. Verbe de Dieu " (1).

Nous ne sommes pas ici en présence d'une hérésie, mais d'un système qui est comme le rendez-vous et la concentration de toutes les hérésies. Ce n'est pas un dogme qui est attaqué ou mis en doute, c'est le christianisme tout entier qui est sapé par la base : c'est le surnaturel qui est nié ; c'est la certitude objective qui est ébranlée. La foi est réduite à des phénomènes purement subjectifs, l'Evangile devient une pieuse légende, l'immutabilité doctrinale n'est plus qu'un vain mot, et la personne même de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sa naissance, sa vie, ses actes, ses enseignements, ses miracles, sa résurrection, tout cela est " descendu au niveau des conceptions historiques communes à son milieu et à son temps ", en vertu de lois que la critique moderniste s'est faites pour le besoin de son œuvre de démolition.

Pie X a séparé, au nom de Dieu même, les ténèbres de la lumière, et grâces immortelles lui en soient rendues !

(1) Mgr Touchet, évêque d'Orléans.

Quand on a lu la synthèse de ces erreurs monstrueuses, où tout, remarquons-le, s'enchaîne logiquement et fatalement, on reste épouvanté et attristé. Comment des hommes si intelligents ont-ils pu en arriver là ? Ils ont rejeté le mystère et les simples données de la foi catholique, pour se jeter dans des théories fantaisistes et absurdes dont le dernier mot sera nécessairement l'athéisme et le doute universel.

Depuis vingt siècles l'humanité serait donc le jouet de l'illusion : ils viendraient, eux, la désabuser et lui apprendre ce qu'est vraiment la religion, la foi, le Christ, l'Eglise. Ils voudraient, plusieurs du moins, rester toujours dans l'Eglise, pourvu que l'Eglise pensât comme eux. Hélas ! n'est-ce pas le cas de répéter la parole du Sauveur : " Mon Père, Seigneur du ciel et de la terre, je vous rends grâce de ce que vous avez caché ces choses aux sages et aux prudents et que vous les avez révélées aux petits " (2).

Nous croyons vous être utile en mettant sous vos yeux le clair et substantiel résumé de l'encyclique qu'ont publié les *Echos de Santa Chiara* (3). Il vous guidera dans l'étude de l'encyclique elle-même.

EXORDE. Motif et objet de l'Encyclique. — Il était nécessaire que le Pasteur suprême mit un terme aux ménagements dont il avait usé jusque-là dans l'espoir d'un amendement qui ne s'est pas réalisé. Deux raisons l'y obligeaient : a) Les ennemis de l'Eglise sont dans son sein et même dans son clergé ; b) ils s'attaquent à la racine même de l'arbre, à la foi et à ses fibres les plus profondes.

Il importe donc de faire connaître leurs erreurs et de les démasquer.

2) Matth., xi, 25.

3) Bulletin du Séminaire français de Rome.

PREMIÈRE PARTIE. **Exposé des doctrines.** — Pour les connaître dans leur enchaînement et leur cohésion, Pie X considère successivement le moderniste sous ses divers aspects.

1o *Le Philosophe* pose en principe l'agnosticisme, c'est-à-dire l'impossibilité pour l'homme de connaître ce qui est au-delà des phénomènes sensibles, Dieu en premier lieu.

La religion cependant est un phénomène qu'il faut expliquer, et on l'interprète par la doctrine de l'immanence. Elle est considérée comme un phénomène vital, se manifestant d'abord par un sentiment, provoqué lui-même par une impulsion subconsciente. En effet, le besoin du divin nous pousse à dépasser la limite assignée à la science, et provoque en nous un sentiment qui nous unit à Dieu, et nous le révèle : c'est la foi. Dès lors, la conscience individuelle se trouve investie de toute l'autorité de la révélation, et tout doit lui céder. Le christianisme n'ayant point d'autre origine, il ne faut plus parler d'ordre surnaturel.

Appliquant sa pensée au phénomène religieux, l'esprit se construit des formules qui y répondent, simples d'abord et vulgaires, puis plus approfondies et plus distinctes qui deviendront le dogme, si le magistère ecclésiastique les adopte. Par rapport à l'objet de la foi, ce ne sont que des symboles : par rapport au croyant, ce ne sont que des instruments pour exprimer son idée ; et puisque l'objet est infiniment riche en aspects divers et le croyant diversement disposé, la formule dogmatique devra être soumise à la loi de l'évolution.

2o Comme *croyant*, le moderniste admet l'existence de Dieu que, comme philosophe, il jugeait inconnaissable : et il l'admet, non seulement dans l'idée qu'il s'en fait, mais en-dehors et indépendamment de lui. Sa certitude à ce sujet repose sur l'expérience individuelle : il suffit de se placer dans les conditions requises pour atteindre par une intuition du cœur la réalité même de Dieu.

Le sentiment religieux étant partout le même, l'expérience individuelle de Dieu, sous quelque forme de religion qu'on la

conçoive, est partout également bonne. D'où l'égalité de vérité de toutes les religions. Tout au plus peut-on accorder que les formules catholiques ayant plus de vie ont aussi plus de vérité.

La tradition religieuse n'est que la résultante des expériences individuelles.

En principe, la foi et la raison sont séparées, l'une ayant pour objet l'inconnaissable, l'autre le connaissable. Mais les expériences individuelles et les formules qui les concrètent sont des phénomènes connaissables, donc soumises au contrôle de la raison. De là pour la foi la nécessité de se mettre d'accord avec la science ; et en même temps l'asservissement de la foi et l'indépendance de la science.

3o Le *théologien*, suivant les principes du philosophe et du croyant, admet l'immanence de Dieu en l'homme et le caractère symbolique des représentations que l'homme se fait des choses divines. Le dogme naît du besoin qu'éprouve le croyant de travailler sur sa pensée religieuse. Les sacrements sont des signes efficaces, en tant qu'ils impressionnent et émeuvent. Les Livres saints enregistrent les expériences religieuses les plus remarquables ; leur inspiration est un besoin plus impérieux pour le croyant de communiquer sa foi. L'Eglise est le fruit de la conscience collective des croyants dont elle est l'émanation vitale et dont elle dépend ; elle doit adapter sa discipline aux dispositions des esprits et sa doctrine à leurs idées.

4o L'*historien* moderniste élimine de l'histoire tout ce qui est divin, conformément à l'agnosticisme ; il ne retient que le côté humain, duquel il défalque tout ce qui lui paraît une transfiguration ou une défiguration opérée par la foi, opposant ainsi le Christ de l'histoire au Christ de la foi.

5o D'après ces conclusions et suivant les principes du philosophe, le *critique* sépare les documents selon qu'il les juge appartenir à l'histoire réelle ou à l'histoire interne créée par la

foi, en admettant que ces faits sont postérieurs aux besoins qui sont censés les avoir fait naître. Il appelle à son secours la critique interne pour affirmer que telle chose n'a pas été dite ou écrite, parce qu'elle ne pouvait l'être, ou qu'elle n'est pas à sa place, ou que c'est une interpolation.

6o *L'apologiste* a une double méthode. L'une, objective, a son point de départ dans la constatation qu'il y a dans la religion catholique une inconnue dont le germe, doué d'une étonnante vitalité et évoluant sans cesse, ne saurait pourtant attribuer son développement tout entier aux lois de l'évolution. Dès lors, malgré les erreurs, les modifications et les contradictions inévitables, la religion catholique, parce qu'elle est vivante, est vraie et légitime.

La méthode subjective consiste à affirmer qu'il y a dans le fond de la nature et de la vie humaine quelque chose qui postule la religion et la religion catholique, pour le plein épanouissement de sa vie. Bien plus, certains, moins modérés prétendent montrer au non-croyant, caché au fond de son être, le germe même que portait en lui le Christ et qu'il a légué au monde.

7o *Le réformateur* voudrait remplacer la philosophie scolastique par la philosophie moderne et la théologie positive par l'histoire des dogmes : appliquer les principes modernistes à l'étude de l'histoire et des dogmes, à l'enseignement du catéchisme, à la forme du culte et du gouvernement : inspirer la morale des principes de l'américanisme. Certains demandent même la suppression du célibat ecclésiastique.

Après avoir terminé cette exposition de la doctrine moderniste, le pape conclut la première partie—de beaucoup la plus longue—de son encyclique, en notant que toutes ces erreurs sont solidaires les unes des autres et que le système entier est le rendez-vous des pires hérésies : qu'il ruine non seulement le catholicisme, mais toute religion, et qu'il conduit directement au panthéisme ou à l'athéisme.

DEUXIÈME PARTIE. Les causes de ces erreurs. — Celles qui les engendrent sont morales (la curiosité mal réglée et l'orgueil) et intellectuelles (l'ignorance de la philosophie scolastique).

Ce qui explique leur *propagation*, ce sont les artifices des modernistes : *a*) pour écarter les obstacles, qui sont : la philosophie scolastique qu'ils délaissent et décrient ; la Tradition et les Saints Pères dont ils sapent l'autorité ; le magistère de l'Église, auquel ils reprochent d'être hostile à la science ; et *b*) pour mettre en œuvre les moyens qui peuvent le mieux servir leurs vues : à cet effet, ils combattent et ils dénigrent les catholiques qui défendent la doctrine de l'Église, pendant qu'ils comblent d'éloges ses adversaires, et ils glissent leur enseignement dans les séminaires, les universités, la chaire, les journaux, les revues, les congrès, les institutions sociales.

TROISIÈME PARTIE. Les Remèdes. — 1o On doit remettre la philosophie scolastique, celle de saint Thomas, à la base des sciences sacrées ; appuyer sur cette base l'édifice théologique et l'étude de la théologie positive ; donner une place aux sciences profanes, mais sans détriment de la science sacrée.

2o On doit exclure de l'enseignement tout moderniste ; être sévère pour l'admission aux saints ordres et aux grades théologiques ; interdire aux élèves des instituts catholiques de suivre, pour les matières qui y sont professées, les cours des universités civiles.

3o Les évêques doivent défendre dans leurs diocèses la lecture et la publication des ouvrages modernistes ; nommer des censeurs, chargés de reviser les livres et de surveiller les revues et les journaux.

4o Ils ne permettront que très rarement les congrès sacerdotaux et ne souffriront pas qu'on y discute des questions relevant du pape ou des évêques.

5o Ils institueront un Conseil de vigilance qui se réunira tous les deux mois sous leur présidence.

60 Les évêques et les supérieurs d'ordres religieux devront faire périodiquement relation au pape de l'observation de ces prescriptions.

En terminant, le Souverain-Pontife annonce la création d'un institut qui groupera les plus illustres savants catholiques et qui montrera une fois de plus que l'Église ne veut point entraver les vrais progrès de la science, mais au contraire les promouvoir et les favoriser.

Conformément aux prescriptions du Saint-Père, nous avons institué un comité spécial de censure composé de trois membres afin de nous aider à réviser les ouvrages que l'on voudra publier dans le diocèse et pour lesquels l'*Imprimatur* sera requis.

Ces censeurs seront M. le chanoine Roy, notre chancelier, M. Lecoq, supérieur de Saint-Sulpice et M. l'abbé Curotte. Mais tous les manuscrits d'ouvrages devront nous être adressés à l'archevêché.

Nous avons adjoint à ces censeurs un conseil de vigilance chargé de nous signaler en matière de doctrine, de morale, de discipline religieuse, d'enseignement, ce qui devrait particulièrement attirer notre attention.

Travaillons tous ensemble, chers collaborateurs, pour assurer la parfaite intégrité de la foi parmi nos populations. Nous ne pouvons nous faire illusion sur les dangers qui nous menacent ; le moyen de les conjurer c'est de prêter l'oreille aux avertissements du vicaire de Jésus-Christ et de suivre fidèlement ses directions.

II

LETTRE AU SAINT-PÈRE ET RÉPONSE DE SA SAINTETÉ

Lorsque parut le décret *Lamentabili sane exitu*, nous avons, vous le savez, écrit au Saint-Père pour lui offrir l'hommage de

notre adhésion la plus entière, et de notre vive gratitude. Vous avez pu lire, dans la *Semaine religieuse*, des traductions fidèles de notre lettre, et de la réponse que Sa Sainteté a daigné nous faire par l'entremise de Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat. Nous croyons vous être agréable en vous communiquant le texte même de cette correspondance.

BEATISSIME PATER,

Summo animi obsequio et amore excepinus decretum Sancti Officii *Lamentabili sane exitu* a Sanctitate Vestra adprobatum, et impositum conscientiae omnium ut lucernam pedibus et lumen semitis. Namque iterum licet dicere : Percussisti caput de domo impii. Denudasti fundamentum eius, proiecto scilicet Sedis Apostolicae radio in errores qui latere nitebantur sub falsi nominis scientia. Quantum enim distat a Lirienensi Commonitorio dogmata a Christo ne cognita quidem—eo enim usque sacrilegae audaciae progrediuntur priores veteribus agnotie—evolvi paulatim nescio qua alluvione quae nucleo Evangelii : nova in dies capita, parabolas, philosophicas interpretationes, sacramenta adiciat ? Dum enim immutabili revelationi substituitur conatus intellectus semper discantis, traditioni profectus humanae conscientiae, mysteriis umbræ et symbola, Ecclesiae columnæ et firmamento veritatis societas suoapte labore crescens, ipsi denique Christo Deo homini, qui erat heri et qui est hodie et qui erit idem ipse in sæcula execrabili blasphemia subrogatur imago quædam perfectionis humanae messianicis et metaphysicis conceptibus induta, profecto pessima quæque revisit hæresis donec nihil supersit religionis præter cœcum affectum animi qui potest habere speciem pietatis, virtutem autem eius abnegat. Et hæc est eximia laus eiusdem decreti quod dissitos errores ita collegerit ut pateat eos uno eodemque spiritu intus ali quo a malo criticæ usu et prava eius quam dicunt evolutionis notionè manducantur incanti ad succidendum ipsam fidei radicem.

Praclaro quidem Dei beneficio, Beatissime Pater, nemo unus est hic qui talia commenta cogitet aut mente excudere aut verbo vel scripto proferre in medium. Sed quoniam errorum semina quasi alis sublata nullo nunc negotio transeunt ab una continente ad alteram non minores ideo gratias Sanctitati Vestrae agimus nec minori alacritate et studio adhaeremus doctrinae oppositae quinque et sexaginta reprobatis propositionibus a qua nos vel latum unguen nunquam discessuros profitemur vovemusque et spondemus cum Dei gratia.

Quam voluntatem enixe flagitamus ut Sanctitas Vestra sua benedictione confirmare dignetur.

Sanctitatis Vestrae humillimus, addictissimus et obsequentissimus famulus et filius.

† PAULUS, ARCH. MARIANOPOLITANUS.

Marianopoli, die 30a augusti 1907.

Illme ac Revme Domine,

Communis et concordissima sententia, quam in recentioribus erroribus reprobandis tu et clerus istius diocesis cum Apostolica Sede fovere obtestamini, periucunda et solatii plena Summo Pontifici fuit, qui filiorum obsequio et infracta fide delectatur. Qua de re gratias ex animo agit faustissimum auspiciam inde sumens pro re catholica in dies magis augenda in ista Diocesi. Etenim homines rerum novarum machinatores spernere ac devitare, qui opinione sua inflata animos simplices se ducere conantur et a recto veritatis tramite avertere, certam voluntatem demonstrat ac nobilissimum consilium thesaurum fidei integrum inviolatumque servandi. Qua de re, cum in ea maxima laus contineatur, gaudet Beatissimus Pater, qui tibi gregique tuo, effusae benevolentiae pignus, Benedictionem Apostolicam amantissime impertit.

Tum denique pergratae voluntatis meae sensus exprimam ob fraternum amorem, quem demonstrasti, ob iniuras mihi nuper inlatas.

Simul hac ultro oblata occasione libenter utor ut studium
meum confirmem quo sum

Tibi

Addictissimus,

R. Card. MERRY DEL VAL.

Rome, 16 septembris 1907.

III

POUR LE MONUMENT DE MGR DE LAVAL A QUÉBEC

Le 3 juillet 1908, trois cents ans se seront écoulés depuis la fondation de Québec. Vous savez déjà que de grandes fêtes se préparent à cette occasion.

L'Église du Canada ne pouvait pas y rester étrangère. Elle a veillé sur le berceau de notre race, elle a béni le renouvellement de chacune de nos générations, et c'est sous son égide, dans la mauvaise comme dans la bonne fortune, que notre peuple a vécu et s'est développé. Il était donc juste qu'elle prit part à ces glorieuses célébrations.

On a cru, et avec raison, que le moment était propice pour ériger un monument à la gloire de celui en qui semblent se résumer nos origines nationales : Mgr François de Montmorency Laval. C'était rencontrer le désir du peuple canadien tout entier. Champlain avait sa statue dans la cité qu'il avait fondée. Est-ce que le premier évêque de Québec ne devait pas y avoir aussi la sienne ?

Le sculpteur choisi pour exécuter ce monument était tout désigné d'avance en la personne de notre compatriote, M. Philippe Hébert, auteur de plusieurs œuvres d'un mérite incontesté. Il se mit au travail avec toute son âme d'artiste et de chrétien. On verra bientôt que son inspiration l'a heu

rensement servi. L'inauguration du monument aura lieu au mois de juin prochain.

Nous avons dit à notre vénéré collègue, Mgr l'archevêque de Québec, qu'il pouvait compter sur le concours du diocèse de Montréal, et voilà pourquoi nous venons recommander aujourd'hui à votre sympathie, ainsi qu'à celle de tous les fidèles, cette entreprise religieuse et patriotique à la fois. Nous ne saurions oublier que notre ville est restée redevable de précieuses faveurs à Mgr de Laval, et que bien des fois jadis elle fut visitée et bénie par lui. Mais il y a plus.

Sans aucun doute, Mgr de Laval mérite une place à part dans le cadre de nos annales historiques. Il fut grand par le courage, et plus encore par la vertu. Les effets de l'impulsion qu'elles avaient reçue de lui, les œuvres d'apostolat et d'éducation ont opéré, en notre pays, des prodiges de conservation morale et de prospérité nationale, que ceux-là mêmes qui ne partagent pas nos croyances se plaisent à reconnaître et à louer.

“ Préoccupé de faire de la Nouvelle-France — a-t-on justement écrit — une colonie qui fût digne des gloires du règne de Louis XIV, soucieux de lui assurer tous les progrès et toutes les activités, non seulement de la vie économique, mais aussi de la vie intellectuelle et morale, nul doute que plus d'une fois Mgr de Laval a plongé bien loin dans l'avenir son regard de politique et d'apôtre, et qu'il s'est plu souvent à imaginer sur le rocher de Québec une ville populeuse et prospère, où se mêleraient, dans une harmonieuse complexité, toutes les agitations des grandes capitales européennes ” (4).

(4) L'Université Laval et les fêtes du cinquantenaire — M. l'abbé Camille Roy, p. 9.

Ce n'est pas une ville seulement, ajouterons-nous, mais c'est tout un pays dont Mgr de Laval embrassait de son regard d'apôtre et de politique chrétien les horizons et les avenir. Il fut, sur ce continent, un champion illustre de l'idéal et de la civilisation. Pour tout dire d'un mot : Mgr de Laval est le père de l'Eglise dans l'Amérique du Nord. A ce titre, il a droit, de la part de tous les citoyens de cette Amérique, au culte de la vénération et de la plus profonde reconnaissance.

Pour nous, catholiques, Mgr de Laval a un titre plus spécial et plus précieux encore à nos hommages. Car, sans vouloir en rien prévenir les jugements de la sainte Eglise, nous entretenons tous le consolant espoir de voir un jour sur les autels les ossements et les reliques de celui auquel le Saint-Siège a déjà décerné le titre de *Vénérable*. Ce jour-là, retentira, sous les voûtes de toutes nos cathédrales et de toutes nos églises, le plus filial, le plus ému et le plus contant des *Te Deum* !

En attendant cet événement glorieux nous aimerons, chers collaborateurs, à prendre notre bonne part dans l'érection de ce monument projeté.

A cette fin une collecte sera faite à chaque messe, dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, le 12 janvier 1908. Le jour de l'Épiphanie vous voudrez bien l'annoncer à vos fidèles et lire cette partie de notre circulaire.

Le produit de la collecte sera être envoyé sans retard à l'archevêché. Nos institutions et nos communautés religieuses y joindront assurément leur offrande avec bonheur. Montréal, nous en avons l'assurance, fera noblement son devoir. En cette circonstance comme par le passé.

IV

LE JUBILÉ DU PAPE ET LE DENIER DE SAINT-PIERRE

C'est l'an prochain que le Souverain-Pontife célébrera son jubilé sacerdotal. Plus que jamais nous supplierons Dieu de le consoler dans ses angoisses, de l'assister dans ses luttes glorieuses, de le conserver de longues années encore à la tête de son Eglise, et de le faire triompher des ennemis de la foi.

Pendant toute l'année 1908, nous vous invitons à avoir une intention spéciale pour ce bien aimé pontife à chacune des heures de votre bréviaire. Demandez à vos fidèles de penser à lui en récitant le chapelet et dans leurs communions.

Aux saluts solennels du Très Saint-Sacrement, avant le *Tantum ergo*, on fera bien de chanter la belle prière si bien faite pour les temps douloureux que nous traversons : *Oremus pro Pontifice nostro Pio : Dominus conservet eum, et vivificet eum, et beatum faciat eum in terra, et non tradat eum in animam inimicorum ejus.*

Aux prières, nous joindrons notre cadeau de fête. Nous nous montrerons fils aimants et généreux envers le meilleur des pères. L'an dernier nous avons eu la consolation de lui offrir, pour le soulager dans sa détresse et l'aider dans les grandes œuvres qui s'imposent à sa charité, la somme de soixante-cinq mille francs. Vous savez combien Sa Sainteté en a été touchée et avec quelle effusion de cœur Elle nous a tous bénis. Il serait juste que cette somme fût considérablement augmentée, à l'occasion de l'année jubilaire, et elle le sera, nous n'en pouvons douter.

Nous confions, chers collaborateurs, ce pieux désir à votre zèle qui nous est bien connu. Vos paroissiens feront ce que

vous leur demanderez. Nous ne croyons pas devoir recourir à aucun moyen extraordinaire pour nous assurer le concours de nos diocésains. L'œuvre du Denier de Saint-Pierre, telle que nous l'avons organisée, suffira à produire le plus consolant et le plus honorable résultat. Nous vous prions de relire notre mandement à ce sujet et de veiller à sa parfaite exécution. Que les collectes prescrites soient donc faites exactement aux jours fixés ; que les fabriques de vos paroisses, les diverses congrégations et confréries, les communautés religieuses et nos maisons d'enseignement apportent leur concours empressé à cette œuvre de justice et de piété filiale.

Toutes les souscriptions et toutes les collectes devront être adressées à l'archevêché avant le 1er janvier.

V

MESSES DANS LA NUIT DE NOËL

Nous croyons opportun de vous rappeler la faveur accordée récemment par le Souverain-Pontife concernant les messes de la nuit de Noël.

Feria V, die 1 Augusti 1907.

SSMUS D. N. D. Pius divina providentia PP. X, in solita audientia R. P. D. Adessori S. Officii impertita, ad fovendam fidelium pietatem eorumque grati animi sensus excitandos pro ineffabili Divini Verbi Incarnationis mysterio, motu proprio, benigne indulgere dignatus est ut in omnibus et singulis sacrarum virginum monasteriis clausurae legi subiectis aliisque religiosis institutis, piis domibus et clericorum seminariis, publicum aut privatum Oratorium habentibus cum facultate Sacras Species habitualiter ibidem asservandi, sacra nocte Nativitatis D. N. I. C. tres rituales Missae vel etiam, pro rerum opportunitate, una tantum, servatis servandis, posthac in per-

petuum quotannis celebrari Sanctaque Communio omnibus pietentibus ministrari queat. Devotam vero huius vel harum missarum auditione omnibus adstantibus ad præcepti satisfactionem valere eadem Sanctitas Sua expresse declarari mandavit.

Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Petrus Palombelli, S. R. U. I. Notarius.

VI

SUJETS DE SERMONS POUR L'ANNÉE 1908

Les sacrements feront l'objet de vos instructions régulières pendant l'année 1908. Comme vous le verrez, nous nous sommes arrêté, dans le programme que nous vous avons tracé, à certains points particuliers.

Nous vous demandons de préparer avec le plus grand soin cette prédication à laquelle les fidèles, nous le savons, prennent un très grand intérêt. Rien n'empêche qu'un même sujet soit traité en deux ou trois instructions. Nous attirons spécialement votre attention sur les sujets suivants : *Le confirmé ou le parfait chrétien doit mettre ses actions d'accord avec sa foi. — La communion fréquente. — La vocation. — Le mariage. — Les fréquentations. — Les mariages mixtes.*

LES SACREMENTS

I.—Notions sur les sacrements en général

- 1o Signe sensible, matière et forme, auteur, mode d'opération
- 2o Effets : grâce sanctifiante, grâce sacramentelle, caractère.

II.—Les Sacramentaux

- 1o Nature et nombre.
- 2o Effets.
- 3o Dispositions pour en bien profiter.

III.—Le Baptême

- 1o Notion du baptême, sa nécessité.
- 2o Ses effets.
- 3o Les obligations qu'il impose.

IV.—Les cérémonies du baptême

- 1o But et nécessité de ces cérémonies.
- 2o Signification de chacune des cérémonies.
- 3o Noms à donner aux enfants : les parrains et marraines.

V.—La confirmation

- 1o Notion de la confirmation.
- 2o Explication des cérémonies de la confirmation.

VI.—Le confirmé ou le parfait chrétien doit mettre ses actions d'accord avec sa foi

- 1o Nécessité pour le parfait chrétien d'en agir ainsi.
- 2o Bons effets pour les autres : la prédication de l'exemple.

VII.—L'Eucharistie : La présence réelle

- 1o Institution divine.
- 2o Mode de la présence réelle.

VIII.—L'Eucharistie : le sacrifice

- 1o Fins du sacrifice de la messe.
- 2o Fruits du sacrifice de la messe.

IX.—L'Eucharistie : la communion fréquente

- 1o La communion fréquente d'après le décret du Saint-Siège, le 20 décembre 1905.
- 2o Bons effets de la communion fréquente.

X.—La pénitence : son institution divine

- 1o Preuves de l'Écriture Sainte.
- 2o Preuves de la tradition.
- 3o Preuves de la raison.

XI.—Effets de la confession

- 1o Dans l'ordre moral.
- 2o Dans l'ordre social.

XII.—Indications pratiques pour se bien confesser

- 1o Avant la confession.
- 2o Pendant la confession.
- 3o Après la confession.

XIII.—Les indulgences

- 1o Notion et sources des indulgences.
- 2o Conditions requises pour gagner les indulgences.
- 3o Application des indulgences.

XIV.—L'Extrême-Onction

- 1o Explication des cérémonies de l'Extrême-Onction.
- 2o Dispositions des fidèles à l'égard de ce sacrement.

XV.—L'Ordre : le prêtre

- 1o Pouvoirs conférés au prêtre par le sacrement de l'Ordre.
- 2o Devoirs des fidèles envers le prêtre.

XVI.—Cérémonies de l'Ordination sacerdotale

- 1o Ceux qui y participent.
- 2o Les actions qui s'y font : prostration, imposition des mains, etc.
- 3o Paroles de l'évêque aux ordinands.

XVII.—La vocation

- 1o Obligation de chercher sa vocation.
- 2o Moyens à prendre pour connaître sa vocation.
- 3o Devoirs des parents à l'égard de la vocation de leurs enfants.

XVIII.—Le mariage

- 1o Notion : le contrat n'est pas distinct du sacrement : les époux sont les ministres.
- 2o Cérémonies du mariage.

XIX.—Le mariage : Les empêchements

- 1o Notion, espèces, raisons d'être.
- 2o L'empêchement de clandestinité. Expliquer le récent décret *Ne temere* du 2 août 1907.
- 3o Le mariage devant un ministre hérétique. (Voir Mandements Nos 24 et 30.)

XX.—Les fréquentations

- 1o Dangers des fréquentations : importance de se conformer aux règles de l'Eglise.
- 2a Règles de prudence à observer (Mandement de Mgr Bourgot, vol. I, p. 228) : Insister sur les dangers des relations entre jeunes gens et jeunes filles en villégiature.

- 3o Devoirs des parents : de faire observer ces règles, d'éloigner les jeunes gens indignes ou non-catholiques, de préparer l'avenir de leurs enfants par de bonnes relations.

XXI.—Les mariages mixtes

- 1o Montrer la sagesse de l'Eglise qui a toujours eu en horreur ces mariages.
- 2o Réfuter les objections : L'Eglise est trop sévère ! — Vous compromettez mon avenir ! — Vous nous forcez d'aller devant un ministre protestant ! — J'ai confiance que mon fiancé se convertira après le mariage ! — Mon fiancé est prêt à signer toutes les promesses exigées par l'Eglise : que pouvez-vous exiger de plus ! — Je connais des ménages provenant de mariage mixte qui sont heureux !

Nous allons bientôt, chers collaborateurs, commencer une année nouvelle. Nous demandons à Dieu qu'elle soit pour chacun de vous heureuse et sainte. Nous vous réitérons l'assurance de notre plus affectueux dévouement, et nous vous bénissons de tout notre cœur, ainsi que les âmes qui vous sont confiées.

† PAUL, ARCH. OF MONTREAL.

LETTRE DE REMERCIEMENT

DE

MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Au clergé, aux communautés religieuses
et aux fidèles de son diocèse

A L'OCCASION DE LA MORT DE SA MÈRE

} Archevêché de Montréal,
} le 7 janvier 1908

Nos très chers frères,

Le 29 décembre dernier nous avons la douleur de perdre notre bonne mère. Elle s'est éteinte doucement, dans sa quatre-vingt-unième année, après quelques semaines de maladie, munie de tous les secours de notre sainte religion, et honorée de la bénédiction apostolique du Souverain Pontife.

Nous n'aurions jamais parlé publiquement d'une épreuve aussi intime, si vous ne nous en aviez fait une obligation, en quelque sorte, par la très grande part que vous avez daigné y prendre.

Il semble que tous, en effet, vous ayez voulu faire de notre deuil votre deuil propre, et jamais nous n'avons mieux compris qu'aujourd'hui les liens tendres et forts qui unissent l'évêque aux fidèles et les fidèles à leur premier pasteur.

La langue populaire ne se trompe pas lorsqu'elle parle de la " famille diocésaine ". Nous formons, en effet, par la grâce de Dieu, une grande famille dans laquelle les joies et les douleurs du père et des fils deviennent des joies et des douleurs communes.

Il est vrai, nos très chers frères, que jamais nous n'avons pu voir souffrir le plus petit d'entre vous sans souffrir nous-même, et que les plus douces consolations de notre ministère ont été de relever une âme abattue et de porter l'espérance à un foyer désolé. Mais que cela vient de nous être rendu au centuple !

Cet immense concours de prêtres et de peuple aux obsèques, ces services funèbres promis par des communautés religieuses, des collèges et bon nombre de nos paroisses, ces milliers de messes offertes pour l'âme qui nous est si chère, ces prières ferventes des amis, des enfants et des pauvres, nous ont touché au-delà de toute expression. Jointes aux condoléances si précieuses qui nous sont venues de Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat, de Mgr le délégué apostolique, de nos vénérés collègues dans l'épiscopat, de notre dévoué clergé, de tant de familles, des plus hautes autorités civiles, de la presse et de nos frères séparés eux-mêmes, ils nous ont fait contracter une dette de reconnaissance que nous nous sentons incapable de solder. Mais nous en prenons ici l'engagement solennel : un seul jour ne passera pas désormais sans que nous recommandions à l'infinie bonté de Dieu, au saint autel, tous les bienfaiteurs

spirituels de notre regrettée mère et nos pieux consolateurs.

Frappé d'un deuil semblable à celui qui nous atteint, Mgr Pie, l'illustre évêque de Fatiens, disait : " Tout fils se croit jeune aussi longtemps qu'il voit sa mère à ses côtés ; du moment où il l'a perdue, la vieillesse commence et se précipite ". Belles paroles d'une grande âme, et dont tous, nos très chers frères, vous reconnaîtrez la profonde vérité !

O vous qui avez encore votre mère, nous prions le Seigneur de vous la garder de longues années pour le bonheur et le soutien de votre vie. A quelque âge que vous soyez arrivés, entourez-la de toute votre vénération et de toute votre tendresse d'enfants ; car lorsqu'elle sera partie, ce sera une de vos meilleures joies de pouvoir vous dire que vous avez été bons fils pour celle qui vous avait aimés plus et mieux que personne ici-bas.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

No

M

F
E

Ch

A
qu

CIRCULAIRE

DE

MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

AU

CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

} Archevêché de Montréal,
} le 26 février 1968.

- I — Règlement pour le prochain carême.
- II — Comité de vigilance.
- III — *Comunicatio cum haereticis.*
- IV — *Le sociale.*
- V — Rapport des œuvres diocésaines pour l'année 1967.

Jro.
67-p 110

Chers collaborateurs,

I

RÈGLEMENT POUR LE PROCHAIN CARÊME

En vertu d'un indult apostolique du 27 janvier 1963, *ad deservium*, le règlement du prochain carême sera le même que les années précédentes, à savoir :

1o Il est permis de faire gras chacun des dimanches du carême à tous les repas :

2o Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, à l'exception du samedi des Quatre-Temps et du Samedi-Saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Ces jours-là les personnes légitimement empêchées, ou dispensées de jeûner pourront faire gras aux trois repas ;

3o Tous les mercredis et vendredis sont des jours d'abstinence à tous les repas ;

4o L'obligation du jeûne subsiste pour ceux qui sont en état de jeûner :

5o Les jours où l'on peut faire gras, il n'est pas permis de faire usage du poisson ou des huîtres et de la viande au même repas. Cette règle s'applique aux dimanches comme aux autres jours du carême.

Veuillez rappeler à vos paroissiens que ces adoucissements à la loi du jeûne doivent, selon la recommandation du Souverain-Pontife, recevoir une compensation par une pratique plus fidèle des œuvres de religion, de miséricorde, et de l'aumône. Recommandez-leur de déposer dans le tronc des *Aumônes du carême* une offrande proportionnée à leurs moyens.

Que de misères nous pourrions soulager, si ce devoir était compris de tous ! Une obole de chaque fidèle seulement permettrait d'accomplir des merveilles.

II

COMITÉ DE VIGILANCE

Nous vous donnons aujourd'hui les noms des prêtres choisis conformément aux ordonnances de la dernière encyclique de

Pie X, pour former le comité de vigilance dans notre diocèse : M. le chanoine Dauth, vice-recteur de l'Université Laval ; M. le chanoine Gauthier, curé de la cathédrale ; M. l'abbé Troie, curé de Notre-Dame ; M. le chanoine Adam, curé du Sacré-Cœur ; M. l'abbé Brady, curé de Notre-Dame du Bon-Conseil ; le R. P. Joseph Lalande, recteur du collège Sainte-Marie ; M. l'abbé Payette, curé de Longueuil ; M. l'abbé de La Durantaye, curé de Saint-Jérôme.

Ce comité doit avoir ses réunions à l'archevêché tous les deux mois. Les membres seront heureux de recevoir de chacun de vous les informations et les observations qui pourront les aider dans la mission dont ils sont chargés.

III

COMMUNICATIO CUM HÆRETICIS

Nous croyons vous être utile, en mettant sous vos yeux la décision suivante de la Sacrée Congrégation de la Propagande. Elle trace une règle de laquelle il ne nous est pas permis de nous écarter. C'est à notre vénéré prédécesseur, Mgr Fabre, qu'elle a été donnée.

“ Quidam istius archidioecesis petierat facultatem pulsandi, “ in diebus festis, organa in templis protestantium, *ad victum sibi procurandum* ”. La Congrégation a répondu : “ Illicitum esse in templis hæreticorum, *cum ibi falsum cultum exercent, organum pulsare* ”. (19 juin 1889. Collection de la Sacrée Congrégation de la Propagande, No 1854).

Il va sans dire que ce décret concerne également ceux qui voudraient s'engager dans le chœur de chant d'une église protestante.

IV

“ L'ACTION SOCIALE ”

L'Action Sociale, fondée par Mgr l'archevêque de Québec, avec la haute approbation du Saint-Siège, a maintenant un bureau à Montréal. Déjà, un grand nombre d'entre vous s'y sont abonnés. Nous serons heureux de la voir se répandre dans les familles. Cette feuille, catholique avant tout, sans aucune attache politique, en dehors de tous les partis, par la valeur intrinsèque de ses articles et la distinction de sa rédaction, est destinée à exercer la plus salutaire influence sur la mentalité de notre peuple et à produire partout un très grand bien. On pourra attendre d'elle la vraie note sur les questions religieuses et sociales. Elle est digne de nos encouragements et de nos sympathies.

Vous avez lu ce que notre *Semaine religieuse* en a dit dans son numéro du 30 décembre dernier : nous tenons à ce que cet article prenne place dans les documents épiscopaux du diocèse.

“ Nous nous hâtons de souhaiter de grand cœur succès et prospérité au nouveau journal quotidien qui vient de paraître à Québec.

“ Cette publication était annoncée depuis plusieurs mois, et tout le monde l'attendait — on peut le dire — avec un grand intérêt : elle devait sinon inaugurer chez nous au moins accentuer l'organisation tant de fois recommandée par Léon XIII et Pie X de l'action catholique sur le terrain social.

“ Mgr l'archevêque de Québec avait formé le projet d'orga-

niser fortement cette action si nécessaire de nos jours surtout, et de lui fournir dès le début, par la fondation d'un journal, un puissant et constant moyen d'influence. Il s'était ouvert de ce dessein au Souverain-Pontife et aux fidèles de son diocèse.

“ De la part de son clergé et de ses diocésains en général, Sa Grandeur a reçu les adhésions les plus empressées en même temps que les plus effectives.

“ De Rome, lui sont venus l'approbation et les encouragements du pape lui-même, dans une lettre autographe insistant plus spécialement sur la nécessité primordiale, *pour le bien-être de l'Eglise et de la patrie*, d'un journal catholique quotidien

“ On a donc eu raison de le dire : ce journal est né d'une pensée religieuse et patriotique.

“ Les paroles suivantes de Pie X en démontrent toute l'opportunité. “ Il faut pour guérir les maux de notre temps user des moyens qui soient appropriés à ses habitudes. C'est pourquoi aux écrits opposons les écrits ; aux erreurs propagées çà et là, la vérité ; aux poisons des mauvaises lectures, le remède des lectures salutaires ; aux journaux dont l'influence pernicieuse se fait sentir tous les jours, au moins le bon journal. Mettre de côté de semblables moyens, c'est se condamner à n'avoir aucune action sur le peuple, et ne rien comprendre au caractère de son temps ; au contraire, celui-là se montrera juge excellent de son époque, qui pour semer la vérité dans les âmes, et la propager parmi le peuple, saura se servir avec adresse, zèle et constance de la presse quotidienne ”.

“ Et continuant, le Souverain-Pontife ajoutait : “ Cela même ne saurait suffire si ce journal catholique avait pour but de favoriser un parti politique quel qu'il soit. C'est pourquoi,

Nous vous avons tout particulièrement approuvé d'avoir voulu un journal séparé de toutes manières des intérêts politiques”.

“ C'était là encore toucher du doigt un besoin supérieur, qui se fait ouvertement sentir dans notre pays parmi beaucoup d'autres et dont nos plus chers intérêts ont eu tant à souffrir.

“ Que ces vœux de Pie X se réalisent ! Et nous aurons un journal, “ qui sera le journal de tous ”.

“ Sans doute, l'œuvre est difficile... Mais elle valait la peine d'être tentée. Et puisque rien ne prouve qu'elle est impossible au Canada et qu'elle existe ailleurs avec des fruits heureux, pour notre part nous remercions Mgr l'archevêque de Québec de sa courageuse initiative, nous le félicitons d'avoir trouvé un si prompt et si généreux concours, et nous inaugurons beaucoup de bien de ce journal qui s'offre au public dans un ensemble de garanties tout-à-fait promettantes.

“ A ceux qui sont au labeur de tous les instants et sur qui porte la responsabilité quotidienne du journal, aux directeurs et aux rédacteurs de l'*Action Sociale*, nous envoyons aussi avec l'assurance de notre fraternelle sympathie et de nos meilleurs souvenirs devant Dieu, l'expression de nos plus sincères félicitations. D'avoir été choisis pour une œuvre semblable et d'en avoir accepté le fardeau, c'est, à nos yeux du moins, un double mérite qui les honore grandement.

“ L'heure était venue de créer cette œuvre. La voilà lancée. Il reste aux catholiques de s'en réjouir tout d'abord et de lui ménager partout un cordial accueil, et ensuite de faire sans compter tout leur devoir à son égard.

“ Comme il serait bon, chaque soir, dans le tête à tête avec son journal, d'y entendre parler le vrai langage catholique sur l'événement du jour ou ses menus incidents, sur les questions

vitales ou les innocentes récréations de l'esprit, sur les grands débats parlementaires ou les futiles querelles politiques, sur les triomphes du sport ou ses érintements, sur les conquêtes de la science ou ses faillites, sur les graves problèmes économiques et sociaux ou les captivantes manifestations de l'art, sur le relèvement social des races ou les revendications du féminisme, sur les austères mais bienfaisants préceptes de l'Évangile, ou même sur les séduisantes tyrannies de la mode.

“ N'est-ce pas que nous avons été déshabitués sur beaucoup de ces choses d'entendre parler notre belle langue catholique ? Et que nous aimerions à l'écouter ce langage, ... franc, honnête et désintéressé, langage de la raison et de la foi, langage de vérité, de justice et de charité ? ”

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

P. S. Une lettre vous sera adressée bientôt relativement au décret du Souverain-Pontife sur le mariage.

1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

ŒUVRE

DU

DENIER DE SAINT - PIERRE

POUR L'ANNÉE 1907

PAROISSES ET CHAPELLES

La Cathédrale

Quêtes.....	\$226 97	
Académie Saint-Antoine.....	10 00	\$236 97

Notre-Dame

Quêtes.....	203 00	
Fabrique.....	200 00	403 00

Conversion de Saint-Paul

Quêtes.....		28 98
-------------	--	-------

Hochelaga

Quêtes.....	83 77	
Fabrique.....	100 00	183 77

Notre-Dame-de-Grâce

Quêtes.....	35 10	
Fabrique.....	15 00	50 10

Notre-Dame-des-Neiges

Quêtes..... \$ 61 00

Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Quêtes..... \$ 41 00
 Fabrique..... 25 00
 Dames de Sainte-Anne et En-
 fants de Marie..... 5 00 71 00

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Quêtes..... 50 00
 Fabrique..... 50 00
 Dames du Saint-Rosaire..... 5 00
 Conférence Saint-Vincent de
 Paul..... 5 00 110 00

Notre-Dame-du-Saint-Rosaire

Quêtes..... 21 91

Sacré-Cœur

Quêtes..... 150 00
 Fabrique..... 50 00
 Congrégation des hommes..... 10 00
 “ des jeunes gens. 20 00
 Dames de Sainte-Anne..... 10 00
 Enfants de Marie..... 10 00
 Alliance Nationale No 6..... 10 00 260 00

Saint-Antoine

Quêtes..... 23 00

Saint-Charles

Quêtes.....	\$ 51 15	
Fabrique.....	25 00	\$ 76 15
	<hr/>	

Saint-Clément-de-Viauville

Quêtes.....	10 85	
Fabrique.....	5 00	15 85
	<hr/>	

Saint-Denis

Quêtes.....	26 00	
Fabrique.....	25 00	
Ecole des filles.....	7 50	58 50
	<hr/>	

Saint-Eloi

Quêtes.....		16 64
-------------	--	-------

Saint-Enfant-Jésus

Quêtes.....	155 00	
Fabrique.....	100 00	
Congrégations.....	30 00	285 00
	<hr/>	

Saint-Eusèbe

Quêtes.....	80 60	
Fabrique.....	10 00	
Congrégation des hommes.....	10 00	
Dames de Sainte-Anne.....	10 00	
Enfants de Marie.....	10 00	120 60
	<hr/>	

Saint-Gabriel

Quêtes.....	12 70	
Fabrique.....	40 00	
Ac. Saint-Gabriel (filles).....	6 00	58 70
	<hr/>	

Saint-Grégoire-le-Thaumaturge

Quêtes \$ 98 77

Saint-Henri

Quêtes	\$ 99 35	
Fabrique	100 00	
Congrégation des hommes	10 00	
Dames de Sainte-Anne	15 00	
Enfants de Marie	10 00	234 35
		<hr/>

Saint-Iréné

Quêtes 19 97

Saint-Jacques

Quêtes	318 50	
Fabrique	100 00	
Congrégation des hommes	82 00	
" des jeunes gens	10 00	
Dames de Sainte-Anne	20 00	
Enfants de Marie	20 00	
Confrérie de la Bonne Mort	15 00	
Adoration Diurne	20 00	585 50
		<hr/>

Saint-Jean-Baptiste

Quêtes	106 50	
Fabrique	10 00	
Congrégation des hommes	25 00	141 50
		<hr/>

Saint-Jean-de-la-Croix

Quêtes 14 00

Saint-Joseph

Quêtes.....	\$130 00	
Fabrique.....	10 00	\$140 00

Saint-Léon-de-Westmount

Quêtes.....		46 11
-------------	--	-------

Saint-Louis-de-France

Quêtes.....	242 48	
Fabrique.....	100 00	
Dames de Sainte-Anne.....	10 00	
Enfants de Marie.....	5 00	357 48

Saint-Michel

Quêtes.....	62 00	
Fabrique.....	13 00	75 00

Saint-Patrice

Quêtes.....	97 72	
Fabrique.....	100 00	197 72

Saint-Pierre

Quêtes.....	122 45	
Congrégation des hommes.....	25 00	
Enfants de Marie.....	10 00	
Société de Tempérance.....	25 00	182 45

Saint-Viateur

Quêtes.....	47 00	
Dames de Sainte-Anne.....	5 00	
Enfants de Marie.....	5 00	57 00

Saint-Vincent-de-Paul

Quêtes.....	\$155 07	
Fabrique.....	50 00	
Congrégation des hommes....	10 00	
" des jeunes gens...	10 00	
Dames de Sainte-Anne.....	10 00	
Enfants de Marie.....	20 00	\$255 07

Sainte-Agnès

Quêtes.....	7 81	
Fabrique.....	25 00	32 81

Sainte-Anne

Quêtes.....	100 00	
Fabrique.....	100 00	200 00

Sainte-Brigide

Quêtes.....	110 00	
Fabrique.....	50 00	160 00

Sainte-Cunégonde

Quêtes.....	100 00	
Fabrique.....	50 00	150 00

Sainte-Elizabeth-du-Portugal

Quêtes.....		17 78
-------------	--	-------

Sainte-Hélène

Quêtes.....	56 10	
Fabrique.....	25 00	
Dames de Sainte-Anne.....	10 00	
Enfants de Marie.....	5 00	
Ecoles.....	5 00	101 10

Maisonneuve

Quêtes.....	\$35 00	
Fabrique.....	10 00	
Dames de Sainte-Anne.....	5 00	
Enfants de Marie.....	5 00	
Ligue du Sacré-Cœur.....	5 00	\$ 60 00

Sainte-Philomène

Quêtes.....		8 90
-------------	--	------

Notre-Dame du Perpétuel-Secours

Quêtes.....		57 33
-------------	--	-------

Notre-Dame-des-Victoires

Quêtes.....		9 72
-------------	--	------

Rédemptoristes — Hochelaga

Quêtes.....		22 35
-------------	--	-------

Le Gesù

Quêtes.....		28 00
-------------	--	-------

Pères du Saint-Sacrement

Quêtes.....		227 39
-------------	--	--------

Saint-Joseph (Sœurs Grises)

Quêtes.....		5 51
-------------	--	------

Sourdes-Muettes (Srs Prov.)

Quêtes.....		16 73
-------------	--	-------

Bon-Pasteur (Srs du B.-P.)

Quêtes.....		35 50
-------------	--	-------

Hôtel-Dieu

Quêtes..... \$ 7 25

Miséricorde

Quêtes..... 11 25

Oka

Quêtes..... 25 00

L'Assomption

Quêtes.....	\$11 00	
Fabrique.....	10 00	
Dames de Sainte-Anne.....	3 00	
Enfants de Marie.....	5 00	
Union de Prières.....	5 00	34 00

Dorval

Quêtes.....	21 54	
Fabrique.....	10 00	
Ligue du Sacré-Cœur.....	2 00	
Enfants de Marie.....	2 00	35 54

Sault-au-Récollet

Quêtes.....	7 75	
Fabrique.....	10 00	17 75

Repentign.

Quêtes.....	9 50	
Fabrique.....	5 00	
Dames de Sainte-Anne.....	5 00	
Enfants de Marie.....	5 00	
Union de Prières.....	3 00	27 50

Saint-André d'Argenteuil

Quêtes.....	\$ 13 00	
Fabrique.....	15 00	\$ 28 00

Lachine

Quêtes.....	165 00	
Fabrique.....	50 00	215 00

Saint-Augustin

Quêtes.....	12 35	
Fabrique.....	5 00	17 35

Saint-Benoît

Quêtes.....		3 30
-------------	--	------

Saint-Canut

Quêtes.....	5 80	
Fabrique.....	5 00	
Tiers-Ordre.....	1 95	12 75

Lachenaie

Quêtes.....		3 10
-------------	--	------

Saint-Colomban

Quêtes.....	7 00	
Fabrique.....	5 00	12 00

Saint-Elzéar

Quêtes.....		12 16
-------------	--	-------

Pointe-aux-Trembles

Quêtes.....	25 74	
Fabrique.....	10 00	
Dames de Sainte-Anne.....	10 00	
Enfants de Marie.....	10 00	
Ligue du Sacré-Cœur.....	10 00	65 74

Saint-Eustache

Quêtes.....	\$13 75	
Fabrique.....	25 00	\$ 38 75

Longue-Pointe

Quêtes.....		15 70
-------------	--	-------

Saint-François-de-Sales

Quêtes.....	27 60	
Fabrique.....	10 00	37 60

Saint-Hermas

Quêtes.....		3 15
-------------	--	------

Saint-Hippolyte

Quêtes.....		12 00
-------------	--	-------

Saint-Junvier

Quêtes.....	6 40	
Fabrique.....	10 00	16 40

Saint-Jérôme

Quêtes.....	55 00	
Fabrique.....	25 00	
Congrégation des hommes.....	5 00	
Dames de Sainte-Anne.....	10 00	
Enfants de Marie.....	5 00	100 00

Saint-Joachim (Pointe-Cluire)

Quêtes.....		30 12
-------------	--	-------

Rivière-des-Prairies

Quêtes.....		16 00
-------------	--	-------

Saint-Joseph-du-Lac

Quêtes.....	\$ 4 80	
Fabrique.....	10 00	
Dames de Ste-Anne et Enfants de Marie.....	2 00	\$ 16 80

Saint-Laurent

Quêtes.....	78 90	
Fabrique.....	30 00	
Dames de Sainte-Anne.....	10 00	118 90

Saint-Léonard Port-Maurice

Quêtes.....	16 21	
Fabrique.....	15 00	31 21

Saint-Louis de Terrebonne

Quêtes.....	37 50	
Fabrique.....	25 00	62 50

Saint-Martin

Quêtes.....	10 30	
Fabrique.....	10 00	
Dames de Sainte-Anne.....	5 00	
Ligue du Sacré-Cœur.....	5 00	30 30

Saint-Paul l'Ermité

Quêtes.....	22 80	
Fabrique.....	10 00	32 80

Saint-Pierre-aux-Liens

Quêtes.....	16 29	
Fabrique.....	10 00	26 29

Saint-Placide

Quêtes..... 83 13

Ile Bizard

Quêtes..... 7 72

Saint-Sulpice

Quêtes..... 39 00

Saint-Sauveur

Quêtes..... 4 70
Fabrique..... 5 00 9 70

Saint-Vincent-de-Paul

Quêtes..... 60 00

Sainte-Acèle

Quêtes..... 20 24

Lachute

Quêtes..... 14 80
Fabrique..... 15 00 29 80

Sainte-Anne-des-Plaines

Quêtes..... 19 63
Fabrique..... 10 00
Forestiers Catholiques..... 5 00
Artisans..... 5 00
Dames de Sainte-Anne..... 3 00
Enfants de Marie..... 2 00 44 63

Sainte-Anne-de-Bellevue

Quêtes.....	\$46 75	
Fabrique.....	50 00	
Dames de Sainte-Anne.....	10 00	
Enfants de Marie.....	5 00	
Congrégation des hommes.....	5 00	\$116 75

Sainte-Dorothée

Quêtes.....		20 00
-------------	--	-------

Sainte-Geneviève

Quêtes.....		36 00
-------------	--	-------

Sainte-Lucie

Quêtes.....	\$13 05	
Fabrique.....	5 00	18 05

Sainte-Marguerite (Lac Masson)

Quêtes.....		15 00
-------------	--	-------

Sainte-Monique

Quêtes.....	11 00	
Dames de Sainte-Anue.....	10 00	
Enfants de Marie.....	5 00	26 00

Sainte-Rose

Quêtes.....	16 00	
Fabrique.....	25 00	41 00

Sainte-Scholastique

Quêtes.....	34 05	
Fabrique.....	10 00	
Dames de Sainte-Anue.....	5 00	49 05

Sainte-Sophie

Quêtes \$ 3 40

Sainte-Thérèse

Quêtes \$19 75
Fabrique 20 00
Dames de Sainte-Anne 5 00
Enfants de Marie 5 00
Confrérie du Saint-Rosaire 5 00

54 75

Saint-Gérard-Magella

Quêtes 7 09
Fabrique 12 00

19 09

Tétrauville

Quêtes 5 00

Bordeaux

Quêtes 32 40
Dames de Sainte-Anne 3 00
Enfants de Marie 2 00

37 40

Lorette

Quêtes 9 50

Laprairie

Quêtes 50 00
Fabrique 15 00

65 00

Longueuil

Quêtes 125 89

Saint-Basile-le-Grand

Quêtes.....	\$ 4 60	
Fabrique.....	4 00	\$ 8 60
	<hr/>	

Saint-Bernard-de-Lacolle

Quêtes.....	6 02	
Fabrique.....	5 00	
Dames de Sainte-Aune.....	3 00	
Enfants de Marie.....	2 00	16 02
	<hr/>	

Saint-Blaise

Quêtes.....	8 00	
Fabrique.....	10 00	18 00
	<hr/>	

Saint-Bruno

Quêtes.....	9 00	
Fabrique.....	6 00	15 00
	<hr/>	

Saint-Constant

Quêtes.....	21 83	
Fabrique.....	25 00	
Legs testamentaire.....	20 00	66 83
	<hr/>	

Saint-Cyprien

Quêtes.....	20 00	
Fabrique.....	25 00	45 00
	<hr/>	

Saint-Edouard

Quêtes.....	4 30	
Fabrique.....	5 00	9 30
	<hr/>	

Caughnawaga

Quêtes..... \$ 3 01

Verchères

Quêtes..... \$20 00
Fabrique..... 20 00 40 00

Saint-Hubert

Quêt..... 5 53
Fabrique..... 5 00
Dames de Sainte-Anne..... 1 00
Enfants de Marie..... 1 00 12 53

Saint-Isidore

Quêtes..... 56 40
Fabrique..... 10 00
Dames de Sainte-Anne..... 10 00
Enfants de Marie..... 15 00
Ligue du Sacré-Cœur..... 10 00 101 40

Saint-Jacques-le-Mineur

Quêtes..... 13 50

Saint-Jean

Quêtes..... 56 75
Fabrique..... 25 00 81 75

Chambly

Quêtes..... 53 00
Fabrique..... 50 00 103 00

Saint-Lambert

Quêtes..... 4 50

Saint-Luc

Quêtes.....	\$20 00	
Fabrique.....	10 00	\$30 00

Saint-Michel

Quêtes.....		12 04
-------------	--	-------

Sherrington

Quêtes.....	21 75	
Fabrique.....	25 00	46 75

Saint-Paul de l'Île-aux-Noirs

Quêtes.....	5 45	
Fabrique.....	5 00	
Dames de Sainte-Anne.....	5 00	
Alliance Nationale.....	5 00	20 45

Saint-Philippe

Quêtes.....	20 00	
Fabrique.....	20 00	40 00

Saint-Rémi

Quêtes.....		80 00
-------------	--	-------

Saint-Valentin

Quêtes.....	7	
Fabrique.....	9 00	9 70

Varannes

Quêtes.....		45 50
-------------	--	-------

Boucherville

Quêtes.....		48 87
-------------	--	-------

Sainte-Julie

Quêtes..... \$20 28

L'Acadie

Quêtes..... \$17 00
Fabrique..... 10 00
Tertiaires..... 5 00 32 00

Sainte-Théodosie

Quêtes..... 7 50

Contreccœur

Quêtes..... 9 00
Fabrique..... 10 00
Dames de Sainte-Anne..... 2 00
Enfants de Marie..... 2 00
Un Paroissien..... 2 00 25 00

Mont-Carmel, Lacolle

Quêtes..... 11 86

Saint-Georges

Quêtes..... 6 77

CLERGE ET INSTITUTIONS RELIGIEUSES

Archevêché de Montréal..... \$200.00
Clergé séculier..... 613.78
Compagnie de Saint-Sulpice..... 200.00
Compagnie de Jésus..... 50.00

Congrégation de Sainte-Croix.....	30.00
Clercs Saint-Viateur.....	40.00
Oblats de Marie Immaculée.....	60.00
Religieux Cisterciens Réformés.....	25.00
Congrégation du Très Saint-Rédempteur.....	25.00
" du Très Saint-Sacrement.....	40.00
Communauté de Marie.....	5.00
Dominicains.....	10.00
Frères des Ecoles Chrétiennes.....	100.00
" de Saint-Vincent de Paul.....	50.00
" de Saint-Gabriel.....	20.00
" de l'Instruction Chrétienne.....	75.00
Congrégation de Notre-Dame.....	200.00
Hôpital-Dieu.....	25.00
Sœurs Grises.....	245.00
Sœurs de la Providence.....	191.00
" des Saints-Noms de Jésus et de Marie.....	100.00
" du Bon-Pasteur.....	75.00
" de Sainte-Croix.....	75.00
" de la Miséricorde.....	50.00
" de Sainte-Anne.....	75.00
" du Carmel.....	20.00
" du Précieux-Sang.....	5.00
Petites Filles de Saint-Joseph.....	25.00
Petites Sœurs des Pauvres.....	5.00
Sœurs de l'Espérance.....	5.00
" de l'Immaculée-Conception.....	50.00
" de la Sainte-Famille.....	25.00
Tiers Ordre.....	200.00

MAISONS D'EDUCATION ET DE CHARITE

Université Laval.....	100.00
Collège de Saint-Laurent.....	30.00
Mont-Saint-Louis.....	40.00
Sourds-Muets.....	11.50
Villa-Maria.....	25.00
Pens. de N.-D. des Anges à Saint-Laurent....	80.00
Séminaire de Philosophie.....	4 00
Séminaire de Sainte-Thérèse.....	30.00
Pens. du Sacré-Cœur au Sault-au-Récollet...	40.00
Ac. Saint-Louis de Gonzague.....	27.00
“ Sainte-Anne (Cong. Notre-Dame).....	20 00
Ecole Sarsfield.....	20.00
Collège Loyola.....	25.33
Ac. Saint-Jean l'Évangéliste.....	10.00
Mont Sainte-Marie.....	50.00
Académie Bourgeois.....	35.00
Pensionnat Saint-Basile.....	15.00

DONS PARTICULIERS

Un citoyen de Montréal.....	200.00
Un particulier.....	10.00
La <i>Semaine religieuse</i>	25.00

RAPPORT DES ŒUVRES DIOCÉSAINES POUR L'ANNÉE 1907

PAROISSES.	Abolition de l'esclavage	Terre-Sainte.	Écoles du Nord-Ouest.	Hôpitaux	Université Laval.	Séminaires pour les pauvres.	Annuités du Carême.	Casernes-waga
Cathédrale Saint-Jacques (Montréal)	\$26 15	\$10.75	\$26.23	\$82.50	\$37.62	\$26.90	101.42	\$288.65
Saint-Nom de Marie (N.-D.)	29.00	22.00	24.00	150.00	52.57	75.00	111.00	236.00
Conversion de Saint-Paul	4.60	5.62	4.65	8.00	9.50	5.65	8.80	54.00
La Nativité de la B. V. M. (Hoc.)	12.00	20.29	11.63	33.90	9.00	56.60	24.07	102.50
Notre-Dame-de-Grâces	10.00	10.00	10.00	14.80	26.95	17.15	7.40	50.00
Notre-Dame-des-Neiges	9.25	5.00	14.00	22.50	16.25	8.00	22.25	45.00
N.-D.-des-Sept-Dois. (Verdun)	5.85	7.08	2.00	4.00	3.25	10.15	7.77	20.50
Notre-Dame-de-Bon-Conseil	16.95	10.65	13.25	17.25	15.00	16.25	4.70	70.00
N.-D. du St-Rosaire (Villeray)	3.00	2.75	3.00	14.14	5.90	8.00	12.00	35.00
Sacré-Cœur	8.00	9.00	8.00	50.00	23.00	35.00	55.00	200.00
Saint-Antoine	9.00	10.00	6.00	10.00	7.00	10.00	21.00	110.00
Saint-Charles	3.60	13.00	3.00	16.35	15.20	4.25	21.05	62.60
Saint-Clément (Viauville)	3.00	2.94	1.52	4.18	6.48	4.23	26.94	83.06
Saint-Denis	6.27	14.15	6.15	12.31	12.87	9.20	21.28	55.00
Saint-Edouard	2.50	7.42	4.00	13.00	13.35	6.50	14.74	55.00
Saint-Enfant-Jésus	10.00	47.65	15.56	55.12	25.82	42.23	25.65	103.67
Saint-Eusèbe	4.00	12.69	10.63	10.00	15.57	9.00	4.62	56.00
Saint-Gabriel	3.25	3.50	3.75	19.25	13.60	7.50	6.50	25.00
Saint-Grégoire-le-Thaumaturge	32.00	16.74	25.38	92.16	52.03	27.03	52.66	173.22
Saint-Henri	6.00	7.50	8.10	66.00	15.00	12.00	8.06	180.00

PAROISSES.	Abolition de l'esclavage.	Terre-Sainte.	Écoles du Nord-Ouest.	Hôpitaux.	Université Laval.	Séminaristes pauvres.	Aumônes du Carême.	(Augmentation de salaire)
Saint-Irénée (Montréal)	\$ 3.27	\$ 4.20	\$ 4.32	\$ 5.17	\$ 9.56	\$ 3.46	\$ 3.65	\$ 102.00
Saint-Jacques	21.20	33.05	17.10	74.00	35.30	145.75	342.10	333.00
Saint-Jean-Baptiste	11.20	27.00	10.05	20.55	18.00	8.00	89.80	140.10
Saint-Jean-de-la-Croix	1.75	4.20	1.60	5.60	3.65	1.75	7.35	21.76
Saint-Joseph	8.25	21.50	12.00	20.50	32.50	14.00	24.50.	34.00
Saint-Léon-de-Westmount	1.02	2.16	3.00	5.00	9.98	4.00	1.00	66.25
Saint-Louis-de-France	6.71	21.93	6.29	66.30	11.39	10.00	92.00	270.00
Saint-Michel	16.52	6.00	6.85	10.00	20.50	11.00	2.10	43.48
Saint-Patrice	22.08	13.33	26.45	24.35	40.50	37.50	6.96	182.50
Saint-Pierre	19.30	29.00	22.85	31.00	34.60	27.50	103.50	140.00
Saint-Viateur (Outremont)	4.50	5.50	5.60	10.05	12.00	6.75	15.00	35.50
Saint-Vincent-de-Paul	5.00	11.40	6.50	31.12	16.30	6.00	27.54	147.25
Sainte-Agnès	5.00	4.37	4.50	4.27	7.29	3.37	1.73	22.75
Sainte-Anne	9.35	9.80	10.00	15.00	29.00	10.00	20.50	145.00
Sainte-Brigide	8.00	10.00	8.00	40.00	18.00	8.00	110.00	60.00
Sainte-Cunégonde	4.00	10.00	8.00	12.00	13.00	12.00	25.00	125.00
Sainte-Elisabeth-du-Portugal	5.42	6.00	3.50	12.00	18.00	8.00	5.00	100.00
Sainte-Hélène	12.10	9.65	9.35	18.25	15.20	15.00	100.62	70.45
Très-Saint-Nom-de-Jésus	5.00	21.30	9.00	10.25	20.45	11.00	15.00	80.00
Sainte-Philomène.....	0.95	1.80	1.50	2.38	3.23	1.10	2.76	7.68
Boulevard Saint-Paul.....	6.00	3.00	2.50	6.00	8.25	5.31	7.00	35.00

PAROISSIENS.

	Abolition de l'esclavage.	Terre- Sainte.	Écoles du Nord-Ouest	Hôpitaux	Université Laval.	Sémina- ristes pauvres	Années du Cardéme.	(auglana- waga
L'Annonciation (Oka).....	\$ 2.03	\$ 3.42	\$ 2.44	\$ 5.00	\$ 1.68	\$ 6.00	\$ 15.61	\$ 18.00
L'Assomption.....	2.63	3.50	3.50	8.00	6.00	7.00	14.63	13.50
La-Présentation (Dorval).....	2.40	2.10	2.15	3.15	4.55	2.73	1.10	15.35
La-Parification (Repentigny).....	2.65	4.25	3.00	3.50	5.00	3.00	13.50	10.00
La-Visitation (Sault-au-Récollet).....	3.00	4.00	5.00	4.00	8.00	20.00	43.90	11.00
Saint-André-d'Argenteuil.....	4.00	6.25	4.35	6.00	5.25	3.00	8.25	15.25
Saints-Anges-Gardiens (Lachine).....	25.00	22.50	18.00	13.00	52.00	13.00	15.50	137.00
Saint-Augustin.....	4.75	7.50	4.75	4.50	7.25	4.00	20.00	12.50
Saint-Benoît.....	2.00	3.00	2.00	1.95	3.16	1.00	9.00	15.00
Saint-Canut.....	1.00	1.60	1.55	1.32	2.20	1.10	8.00	3.00
Saint-Charles-Borromée (Lachenaie).....	1.32	3.16	1.66	1.75	3.90	2.00	15.22	7.00
Saint-Colomban.....	1.52	2.45	1.35	1.76	3.09	1.00	3.25	5.00
Saint-Elzéar.....	2.67	1.10	3.00	2.40	3.70	2.70	11.00	8.00
Saint-Enfant-Jésus (P-aux-Trembles).....	4.67	10.00	8.70	6.75	10.08	7.68	13.25	59.00
Saint-Eustache.....	3.66	4.00	4.00	4.25	8.50	4.50	11.00	23.50
Saint-François-d'Assise (L-Pointe).....	3.80	4.85	4.00	7.35	8.03	4.00	24.55	17.25
Saint-François-de-Sales.....	3.23	3.82	4.72	4.70	7.00	2.39	10.00	13.00
Saint-Hermas.....	1.75	1.50	1.30	1.50	1.55	0.85	2.50	5.25
Saint-Hippolyte.....	2.65	2.15	2.00	1.94	2.88	1.10	9.50	6.00
Saint-Janvier.....	3.60	2.85	3.35	2.70	5.80	2.50	6.50	16.25
Saint-Jérôme.....	10.00	14.20	10.00	10.50	17.00	9.00	10.00	60.00
Saint-Joachim (Pointe-Claire).....	2.50	3.00	2.70	4.70	4.75	2.47	4.25	38.30

PAROISSES.

	Abolition de l'esclavage.	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest.	Hôpitaux	Université Laval.	Séminaires pour les pauvres.	Aumônes du Carême.	Caughnawaga
Saint-Joseph (Rivières-des-Prairies)...	\$ 2.50	\$ 3.00	\$ 3.00	\$ 3.80	\$ 5.50	\$ 2.25	\$ 9.50	\$ 20.00
Saint-Joseph-du-Lac.....	1.85	2.30	1.51	2.30	2.50	2.15	2.10	7.00
Saint-Laurent.....	12.00	12.84	10.42	13.65	19.64	8.78	19.50	30.00
Saint-Léonard-de-Port-Maurice.....	3.15	2.19	2.50	5.91	5.06	2.63	26.76	16.04
Saint-Louis-de-Terrebonne.....	10.00	8.00	7.00	20.00	19.25	11.00	12.00	22.00
Saint-Martin.....	3.50	7.00	4.00	5.25	6.00	3.00	6.50	46.00
Saint-Paul-l'Ermite.....	5.25	6.25	7.75	5.00	13.50	3.25	28.00	18.50
Saint-Pierre-aux-Liens.....	5.60	3.97	6.05	10.65	10.95	5.27	3.30	19.59
Saint-Placide.....	2.75	2.54	3.45	2.50	3.45	2.25	6.60	8.81
Saint-Raphaël (Ile-Bizard).....	0.70	2.10	1.60	1.20	2.10	3.83	11.35	10.00
Saint-Sulpice.....	2.75	3.60	2.20	3.25	3.03	2.15	10.00	18.00
Saint-Sauveur.....	3.30	1.90	2.00	2.50	0.82	1.50	5.25	5.00
Saint-Vincent-de-Paul (Ile-Jésus).....	5.25	6.00	8.00	9.00	13.00	15.00	9.00	39.00
Sainte-Adèle.....	3.34	4.62	4.48	5.82	2.86	3.14	7.00	21.00
Sainte-Anastasia (Lachute).....	4.00	5.33	4.00	5.74	9.38	8.57	8.00	15.00
Sainte-Anne-des-Plaines.....	15.00	9.00	6.00	9.19	7.00	7.75	10.00	25.00
Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Isle.....	5.75	25.00	7.75	7.50	12.00	8.75	28.40	35.60
Sainte-Dorothée.....	3.00	4.50	4.50	4.00	5.50	10.50	25.00	20.00
Sainte-Genève.....	2.30	4.75	5.30	10.00	5.10	3.00	7.00	20.00
Sainte-Lucie.....	1.75	1.50	2.25	3.25	4.75	3.90	10.00	8.25
Sainte-Marguerite (Lac Masson).....	1.50	5.00	3.50	1.00	4.10	1.50	11.00	9.00
Sainte-Monique.....	3.85	7.00	2.00	3.00	5.00	2.80	9.00	8.50

PAROISSES.

	Abolition du Vœuclavag.	Terre- Sainte.	Écoles du Nord-Ouest	Hôpitaux	Université (Laval).	Sémina- rises pauvres.	Aumônes du Carré.	Caughna- waga
Sainte-Rose.....	\$ 9.00	\$10.00	\$ 7.00	\$ 9.50	\$13.50	\$ 8.00	\$25.00	\$ 50.00
Sainte-Scholastique ..	6.00	6.40	8.00	8.30	11.10	6.60	16.80	45.00
Sainte-Sophie.....	2.85	6.60	2.75	1.80	2.10	0.70	1.30	7.00
Sainte-Thérèse.....	6.00	7.90	10.50	8.90	12.25	8.25	16.25	30.00
Saint-Gérard-Majella	2.50	3.32	2.08	2.75	2.27	2.50	5.60	6.00
Sainte-Claire (Tétranville).....	2.07	2.00	2.00	3.00	2.00	1.50	3.40	14.44
N.-D. des Victoires (Parc Terminal)	2.30	1.08	2.65	3.60	7.73	2.00	6.10	8.65
La-Nativité-de-la-B. V. (Lafrairie).....	11.00	15.00	9.00	15.00	15.00	9.00	16.00	80.00
Saint-Antoine (Longueuil).....	8.84	12.50	7.70	13.00	19.50	10.00	56.00	80.00
Saint-Basile-le-Grand.....	0.78	1.38	0.83	1.65	7.49	1.50	0.75	5.00
Saint-Bernard (Lacolle).....	1.45	0.93	1.80	3.28	2.50	1.05	13.70	16.80
Mont-Carmel (Lacolle).....	1.35	2.31	1.96	2.29	3.38	2.66	4.25	15.00
Saint-Blaise.....	2.00	3.75	3.00	3.00	5.10	3.00	13.00	19.50
Saint-Bruno.....	3.25	2.63	2.20	3.11	3.80	1.94	9.17	8.50
Saint-Constant	2.85	2.90	5.05	6.40	9.27	4.00	24.35	32.50
Saint-Cyprien.....	8.00	9.00	5.00	11.00	11.14	4.00	41.00	44.00
Saint-Edouard.....	3.00	3.00	2.00	3.00	1.70	2.00	8.00	15.00
Saint-François-Xavier (Caughnawaga)	1.07	3.10	1.12	1.31	2.42	1.17	0.37	58.00
Saint-François-Xavier (Verchères).....	4.00	9.00	8.50	15.00	9.15	4.25	14.00	31.00
Saint-Hubert.....	5.14	3.30	3.37	3.27	2.92	3.20	23.10	13.12
Saint-Isidore.....	6.96	8.60	6.45	8.60	12.12	5.28	44.85	17.40
Saint-Jacques-le-Mineur.....	9.50	5.55	8.00	2.70	6.00	3.25	3.30	18.00

PAROISSES.	Abolition de l'esclavage	Terre-Sainte.	Écoles du Nord-Ouest	Hôpitaux	Université Laval.	Séminaristes pauvres.	Aumônes du Carême.	Caughnawaga
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Saint-Jean.....	8.00	18.50	14.75	12.00	18.00	9.30	38.00	153.25
Saint-Joseph (Chambly).....	8.00	10.00	5.00	10.00	12.25	6.00	26.00	40.00
Saint-Lambert.....	1.96	1.40	2.16	2.22	4.42	2.50	3.00	25.00
Saint-Luc.....	3.00	3.00	2.00	2.85	4.50	3.00	15.00	12.25
Saint-Michel-de-Napierville.....	3.55	4.00	2.27	5.60	4.65	2.10	26.85	21.25
Saint-Patrice (Sherrington).....	2.00	4.00	4.60	3.25	4.50	3.25	8.00	6.00
Saint-Paul (Isle-aux-Noix).....	2.50	2.45	1.25	3.25	3.85	1.05	20.00	12.31
Saint-Philippe.....	5.25	3.50	2.00	3.00	5.00	4.00	14.00	24.55
Saint-Rémi.....	18.00	12.00	6.50	10.00	14.00	10.00	51.00	42.00
Saint-Valentin.....	1.55	1.65	1.35	1.50	2.60	2.70	6.00	10.00
Sainte-Anne (Varennes).....	4.30	6.00	7.00	17.00	17.50	11.75	15.00	24.00
Sainte-Famille (Boucherville).....	7.80	6.00	8.00	12.40	10.75	9.00	28.30	46.15
Sainte-Julie.....	3.20	4.16	3.25	5.15	6.15	8.03	11.46	7.00
Sainte-Marguerite (L'Acadie).....	2.50	4.00	3.50	3.50	2.75	2.10	10.00	15.10
Sainte-Thérèse.....	0.65	1.30	0.45	1.50	1.00	0.50	3.50	5.00
Très-Sainte-Trinité (Contrecoeur).....	4.00	6.50	3.50	12.00	6.50	5.00	22.25	20.00
Saint-Georges (Chapelle).....	1.00	0.00	1.37	1.22	2.78	1.05	3.03	4.00
Pères Rédemptoristes (Hochelaga).....	2.90	8.50	3.75	12.00	10.00	12.00	18.35	39.50
" du Saint-Sacrement.....	8.06	21.30	11.76	38.46	19.93	8.00	28.34	138.15
Bordeaux.....	3.05	3.50	3.40	3.25	4.50	3.50	11.00	15.80
Hospice Saint-Joseph.....	1.71	0.00	3.17	2.00	4.44	1.50	2.00	3.10

Abolition

PAROISSSES

	Abolition de l'esclavage,	Terre- Sainte.	Écoles du Nord-Ouest	Hospitaux	Univer- sités (Laws)	Simu- lantes pauvres	Autonomie du Curéme.	Caughna- waga
Sourdes-Muettes.....	\$ 7.41	\$ 6.15	\$ 8.92	\$ 17.00	\$ 13.95	\$ 8.05	\$ 11.65	\$ 37.00
Asile Saint-Joseph	1.50	1.00	3.60	4.55	2.25	1.00	13.00	8.15
Bon-Pasteur	6.00	11.00	8.25	5.00	17.55	2.00	2.25	30.00
Lorette (Bon-Pasteur) ..	2.50	2.00	2.25	5.50	7.00	3.00	2.00	11.00
Hôtel-Dieu	3.00	3.00	4.00	7.00	7.00	3.00	5.00	6.00
Miséricorde	2.20	2.72	8.00	3.10	5.23	2.80	2.00	10.10
Sœurs Grises	50.00
Carmélites.....	1.00
Collège Sainte-Thérèse.....	30.00
Monastère d'Oka.....	25.00
Saint-Vincent de Paul (conférence)	50.00
Collège Loyola.....	38.22
Mont Sainte-Marie.....	30.00
Incurables	5.90
Collège Sainte Marie	165.35
Particuliers.....	7.80
Mission Syrienne.....	6.00
2, Filles de Marie (Hospitalité).....	26.00
Chapelle Valois.....	37.50
Chapelle Ahuntsic.....	25.00
Ville de Québec.....	1300.00
Saint-Jean-de-Dieu.....	25.00

2, Filles de Marie (Hospitalité) - *St. Mary's Hospital*

N

M

C

A

S

G

P

O

S

A

A

P

911006

CIRCULAIRE

DE

MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

AU

CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

POUR PUBLIER

LE DÉCRET *NE TEMERE*, SUR LE MARIAGE

} Archevêché de Montréal,
} le 16 mars 1908.

Chers collaborateurs,

Nous vous adressons aujourd'hui officiellement le décret *Ne temere* que la Congrégation du Concile, sur l'ordre de Sa Sainteté Pie X, a publié, le 2 août 1907, au sujet des fiançailles et du mariage.

Vous voudrez bien étudier cet important document et l'expliquer avec soin à vos fidèles afin qu'ils soient en état d'en observer fidèlement toutes les prescriptions.

Le décret est clair et vous saisirez facilement les changements qu'il introduit dans la législation actuelle. Nous attirons toutefois votre attention sur les points suivants :

1o -- Vous remarquerez les modifications substantielles apportées aux fiançailles, et indiquées d'une manière bien précise dans l'article I du décret.

2o — Comme par le passé, les mariages, pour être *valides*, doivent être célébrés devant le curé ou l'Ordinaire ou devant un prêtre délégué par l'un des deux, et devant au moins deux témoins. Mais il y a ceci de nouveau : a) dans les limites de leur juridiction respective le curé et l'Ordinaire assistent *validement* au mariage de ceux qui ne sont pas leurs sujets aussi bien que de leurs sujets eux-mêmes ; b) ils ne peuvent plus assister *validement* au mariage de leurs sujets en dehors de leur paroisse ou diocèse.

3o — Un curé ne peut assister *licitement* à un mariage qu'après avoir constaté entr'autres choses que l'un ou l'autre des contractants a domicile dans sa paroisse ou, y a fait un séjour d'au moins un mois. Il ne serait dispensé de cette ordonnance que dans le cas d'une *grave nécessité*.

4o — Les prescriptions qui regardent l'assistance *licite* au mariage obligent comme celles qui se rapportent à la *validité*. Vous serez donc fidèles à ne faire que les mariages de vos paroissiens ou des personnes qui demeurent dans votre paroisses au moins depuis un mois.

5o — On continuera à observer la coutume de célébrer le mariage devant le curé de l'épouse.

6o — Le curé et l'Ordinaire peuvent accorder à un autre prêtre déterminé l'autorisation d'assister *validement* à un mariage, *mais seulement dans l'étendue de leur territoire*. Ils ne peuvent plus déléguer *validement* un prêtre pour un mariage qui doit se faire en dehors de leur paroisse ou diocèse. Par conséquent, tout prêtre, pour assister *validement* à un mariage, doit être autorisé *par le curé ou l'Ordinaire du lieu où se fait le mariage*. L'autorisation dont il est question au para-

graphe 8 de l'article V n'est requise que pour l'assistance licite au mariage : c'est-à-dire pour permettre au curé du lieu d'user licitement de ses pouvoirs d'assister *valablement* dans sa paroisse au mariage de toutes les personnes qui se présentent à lui.

70 — Nous déclarons que tout prêtre qui remplit les fonctions de vicaire a, dans la paroisse où il exerce le saint ministère, le pouvoir d'assister valablement aux mariages et de déléguer un autre prêtre pour un cas en particulier.

80 — Le curé qui, sans autorisation, assisterait au mariage de personnes domiciliées en dehors de sa paroisse ou n'y demeurant pas depuis un mois, sera obligé en conscience, de remettre au propre curé de l'épouse, *tous les honoraires* qu'il aurait reçus pour ce mariage. Et s'il faisait un tel mariage en invoquant, aux termes du décret, une grave nécessité, il devra nous soumettre le cas sans retard, et nous jugerons alors s'il doit être exempt de faire remise des honoraires perçus.

90 — Les prêtres ne devront user qu'avec la plus grande discrétion des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article VII du décret. Et quand après avoir tout bien pesé, ils croiront devoir procéder à un mariage dans les circonstances indiquées, ils devront en avvertir le curé des parties (celui de l'épouse, autant que possible) et voir à ce que le mariage soit régulièrement inscrit dans les registres de la paroisse.

100 — Vous avez remarqué que le décret demande qu'après tout mariage on en fasse mention à l'acte de baptême de chacun des conjoints. Cette mesure, si elle est fidèlement observée, sera d'une grande utilité pour constater la liberté

des époux. Pour en faciliter la mise à exécution, voici ce que nous réglons :

a) Vous exigerez autant que possible le **certificat de baptême** de ceux qui se présentent pour contracter mariage. Avertissez vos paroissiens de la chose et insistez pour les engager à s'y conformer.

b) Les annotations prescrites se feront en marge des registres à l'acte de baptême de chacun des conjoints ; elles indiqueront les noms et prénoms des époux, la date et l'endroit du mariage. Ainsi on mettra en marge de l'acte de baptême du conjoint : " a épousé N. (le nom de l'autre conjoint) le à".

c) Pour les personnes qui se marient dans la paroisse où elles ont été baptisées le curé ou son remplaçant fera lui-même l'annotation sur les registres paroissiaux.

d) Si l'un ou l'autre des conjoints a été baptisé dans une autre paroisse, le curé qui a fait le mariage transmettra au curé de la paroisse où ce conjoint a été baptisé les éléments voulus pour faire les annotations exigées : c'est-à-dire qu'il fera connaître les noms et prénoms des époux, la date et l'endroit de leur mariage, ainsi que la date et l'endroit de leur baptême. Afin de faciliter les choses nous avons fait préparer des blancs dont nous vous adressons plusieurs exemplaires. Vous n'aurez qu'à les remplir et à les envoyer *immédiatement* aux curés des paroisses où le baptême des époux a eu lieu. Il va sans dire qu'il y aura un double envoi à faire quand les deux conjoints auront été baptisés dans des paroisses différentes. Vous pourrez, dans la suite,

vous procurer ces feuilles à la chancellerie de l'archevêché, selon le besoin.

e) Si, après des recherches consciencieuses, il vous était impossible de connaître le lieu où l'un ou l'autre des conjoints a été baptisé ; ou si vous ne pouviez pas avoir l'adresse exacte des curés auxquels vous avez à écrire, vous enverriez à la chancellerie les noms des époux avec tous les renseignements que vous auriez pu obtenir.

110 — La discipline actuellement en vigueur dans ce diocèse n'est pas changée pour ce qui est du mariage des non-catholiques entr'eux.

120 — Mais il est à noter que toutes les prescriptions du décret obligent ceux qui, à un moment quelconque de leur vie, ont appartenu à l'Église catholique, même s'ils venaient ensuite à s'en séparer par l'apostasie.

130 — Ces prescriptions obligent également les catholiques qui voudraient contracter fiançailles ou mariage avec des non-catholiques. Le décret *Ne temere* pouvait laisser subsister quelque doute à ce sujet, pour les diocèses, comme le nôtre, où la déclaration bénédictine était en vigueur. Mais une décision subséquente de la Sacrée Congrégation du Concile en date du 1 février 1908, a tranché ce doute dans le sens que nous venons d'indiquer. Par conséquent les mariages mixtes qui ne seraient pas célébrés devant le curé et deux témoins ne seraient pas valides. Nous vous prions d'attirer l'attention de vos paroissiens sur ce point important.

140 — Les dispositions du décret *Ne temere* auront force de loi à partir du jour de Pâques prochain, 19 avril 1908.

150 — A l'avenir, au lieu de donner lecture du décret *Tametsi*, vous expliquerez à vos fidèles, deux fois par année, le premier dimanche après l'Épiphanie et le dimanche de la Quasimodo, les parties du décret *Ne temere* qui les concernent plus spécialement. Mais pour cette année vous devrez le lire en entier, au prône, avant Pâques. Nous vous en adressons une copie que vous mettrez dans l'*Appendice au Rituel*, pages 60 et 286.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

DÉCRET SUR LES FIANÇAILLES ET LE MARIAGE

Publié par la Sacrée Congrégation du Concile,
par l'ordre et l'autorité
de Notre Très Saint-Père le pape Pie X

Pour empêcher {que ne soient conclus aisément ces mariages clandestins que l'Église de Dieu, pour des motifs très justes, a toujours détestés et interdits, le Concile de Trente (1), prit les sages dispositions qui suivent : " Si certains essaient de contracter mariage autrement qu'en présence de leur propre curé lui-même, ou d'un autre prêtre autorisé par ce curé ou par l'Ordinaire, ainsi que de deux ou trois témoins, le saint Concile les rend absolument inaptes à conclure un tel contrat, et déclare que de semblables contrats sont nuls et sans effet ".

Le même saint Concile ordonna que ce décret serait publié dans chaque paroisse, et ne serait applicable que dans les endroits où il aurait été promulgué. Il arriva ainsi que plusieurs pays, dans lesquels cette publication n'avait pas été faite, furent privés des bienfaits de la législation du Concile de Trente, et en sont privés encore aujourd'hui, si bien qu'ils restent exposés aux imprécisions et aux inconvénients de l'ancienne discipline.

Là même où la nouvelle législation a été mise en vigueur, toute difficulté n'est pas levée. Souvent en effet, un grave doute subsiste sur le point de décider quel est le curé en

1 Chapitre 1, sess. XXIV, de la Réforme du mariage.

présence duquel le mariage doit être contracté. Les règles canoniques, il est vrai, établissent qu'il faut considérer comme le propre curé celui dans la paroisse duquel est situé le domicile ou le quasi-domicile de l'un ou de l'autre des contractants. Mais comme il est quelquefois difficile de juger si le quasi-domicile est certain, beaucoup de mariages ont été exposés au danger de la non-validité ; beaucoup aussi, soit par ignorance des intéressés, soit par fraude, ont été frappés d'illégitimité absolue et de nullité.

Ces faits, depuis longtemps déplorés, nous les voyons se produire à notre époque d'autant plus fréquemment que sont devenues plus faciles et plus rapides les communications entre les pays même les plus éloignés. C'est pourquoi il a paru désirable à des hommes sages et fort instruits que quelque changement fût introduit dans le droit concernant la forme de la célébration du mariage. Un certain nombre d'évêques de tous les points du monde, notamment des villes considérables, où cette nécessité paraissait plus urgente, ont même adressé au Saint-Siège à ce sujet de pressantes prières.

En même temps, des évêques, soit résidant en Europe, pour la plupart, soit d'autres pays, demandaient avec instance qu'il fût paré aux inconvénients qui découlent des fiançailles, c'est-à-dire des promesses mutuelles de futur mariage faites en particulier. L'expérience, en effet, a suffisamment montré les dangers qu'entraînent de telles fiançailles : d'abord, elles constituent une incitation au péché, et la cause pour laquelle des jeunes filles inexpérimentées sont souvent trompées ; ensuite, elles sont la source de différends et de procès inextricables.

Emu par ces faits, Notre Très Saint-Père Pie X, en raison

de la sollicitude qu'il porte à toutes les Églises, et désirant employer quelque remède pour écarter les maux et les dangers rappelés ci-dessus, confia à la Sacré Congrégation du Concile le soin de s'occuper de cette question et de Lui proposer ce qu'elle jugera opportun.

Il voulut en outre avoir l'avis de la commission chargée de l'unification du droit canon et aussi celui des Eminentissimes cardinaux qui ont été choisis pour faire partie de la commission spéciale ayant mission de préparer ce même code. Ceux-ci, de même que la Sacrée Congrégation du Concile, tinrent à cette fin de fréquentes réunions. Après avoir recueilli les avis de tous, Notre Très Saint-Père prescrivit à la Sacrée-Congrégation du Concile de publier un décret contenant les lois approuvées par Lui, de science certaine et après mûre réflexion, lois qui doivent régir désormais la discipline des fiançailles et du mariage, et en rendre la célébration facile, certaine et régulière.

C'est pourquoi en exécution du mandat apostolique, la Sacrée Congrégation du Concile a établi par le présent décret et décide ce qui suit :

DES FIANÇAILLES

I Ne sont tenues comme valides et ne produisent leurs effets canoniques que les fiançailles qui ont été contractées par un écrit signé des parties, et en outre soit du curé, soit de l'Ordinaire du lieu, soit au moins de deux témoins.

Si aucune des deux parties ou si ni l'une ni l'autre ne sait écrire, il devra en être fait mention dans l'écrit lui-même, et un autre témoin sera adjoint qui signera l'écrit avec le

curé, ou avec l'Ordinaire du lieu, ou avec les deux témoins dont il a été parlé plus haut.

II Le terme de curé désigne ici et dans les articles suivants, non seulement celui qui dirige légitimement une paroisse canoniquement érigée, mais aussi, dans les régions où des paroisses n'ont pas été érigées canoniquement, le prêtre auquel a été confiée légitimement charge d'âmes dans un territoire déterminé ; et dans les pays de missions où les territoires ne sont pas encore parfaitement divisés, tout prêtre universellement délégué dans une résidence pour le ministère des âmes par le chef de la mission.

DU MARIAGE

III Sont seuls valides les mariages qui sont contractés devant le curé, ou l'Ordinaire du lieu, ou un prêtre délégué par l'un d'eux, et devant au moins deux témoins, suivant toutefois les règles formulées dans les articles suivants, et sauf les exceptions qui sont posées plus bas dans les articles VII et VIII.

IV Le curé et l'Ordinaire du lieu assistent *validement* au mariage :

1o A partir du jour seulement où ils ont pris possession de leur bénéfice ou sont entrés en charge, et à moins que par un décret public ils n'aient été nominativement excommuniés ou déclarés suspens de leur office ;

2o Dans les limites exclusivement de leur territoire, sur lequel ils assistent validement au mariage non seulement

de leurs sujets, mais encore de ceux qui ne sont pas soumis à leur juridiction ;

3o Pourvu que, sur l'invitation et la prière qui leur en est faite et sans être contraints ni par la violence ni par une crainte grave, ils s'enquièreient du consentement des contractants et le reçoivent.

V D'autre part, le curé et l'Ordinaire du lieu assistent licitement au mariage :

1o Après s'être assurés légitimement que les époux sont libres de contracter mariage, *servatis de jure servandis* ;

2o Après s'être assurés en outre du domicile, ou au moins du séjour d'un mois, de l'un ou l'autre des contractants dans le lieu du mariage ;

3o A défaut de ces renseignements, pour que le curé et l'Ordinaire du lieu assistent licitement au mariage, ils ont besoin de l'autorisation du curé ou de l'Ordinaire propre de l'un ou l'autre contractant, à moins que n'intervienne une grave nécessité qui les en dispense ;

4o En ce qui concerne les personnes sans domicile (*vagi*) en dehors du cas de nécessité, il ne sera pas permis au curé d'assister à leur mariage, sans en avoir référé à l'Ordinaire ou à un prêtre délégué par lui, et sans en avoir obtenu l'autorisation .

5o Dans n'importe quel cas, on doit prendre comme règle que le mariage soit célébré devant le curé de l'épouse, à moins qu'il n'y ait un motif légitime d'agir autrement.

VI Le curé et l'Ordinaire du lieu peuvent accorder à un autre prêtre déterminé l'autorisation d'assister aux mariages,

dans l'étendue de leur territoire. Mais ce délégué, pour assister valablement et licitement, est tenu de respecter les limites de son mandat, et les règles établies plus haut, par les articles IV et V, pour le curé et l'Ordinaire du lieu.

VII En cas de péril de mort imminent, et si l'on ne peut avoir la présence du curé ou de l'Ordinaire du lieu, ou d'un prêtre délégué par l'un ou par l'autre, pour pourvoir à la conscience des époux et légitimer (s'il y a lieu) les enfants, le mariage peut être valablement et licitement contracté devant n'importe quel prêtre et deux témoins.

VIII S'il arrive que, dans quelque région, le curé ou l'Ordinaire de l'endroit, ou le prêtre qu'ils ont délégué, devant qui puisse se célébrer le mariage, fassent tous défaut, et que cette situation se prolonge déjà depuis un mois, le mariage peut être valablement et licitement contracté par les époux par un consentement formel donné devant deux témoins.

IX 1^o Le mariage une fois célébré, le curé, ou celui qui tient sa place, doit transcrire aussitôt sur le registre des mariages les noms des époux et des témoins, l'endroit et le jour où a été célébré le mariage, et les autres indications, conformément aux prescriptions des livres rituels ou du propre Ordinaire, et cela même si c'est un autre prêtre délégué par lui ou par l'Ordinaire qui a assisté au mariage ;

2^o Le curé notera en outre sur le registre des baptêmes que le conjoint a contracté mariage tel jour en sa paroisse. Si le conjoint a été baptisé ailleurs, le curé qui a assisté au mariage en informera directement, ou par l'intermédiaire de la curie épiscopale, le curé de la paroisse où le baptême a eu lieu, pour que ce mariage soit inscrit sur le livre des baptêmes ;

3o Toutes les fois que le mariage est contracté selon les règles des articles VII et VIII, le prêtre dans le premier cas, les témoins dans le second, sont tenus, solidairement avec les contractants, de prendre soin que le mariage conclu soit noté le plus tôt possible sur les livres prescrits.

X Les curés qui auraient violé les prescriptions ci-dessus devront être punis par les Ordinaires, dans la mesure de la gravité de leur faute. En outre, si quelques-uns assistaient à un mariage contrairement aux prescriptions des paragraphes 2 et 3 de l'article V, ils ne pourraient pas s'approprier les droits d'*étole*, mais devraient les remettre au propre curé des contractants.

XI 1o Les lois établies ci-dessus obligent, chaque fois qu'ils contractent entre eux des fiançailles ou un mariage, tous ceux qui ont été baptisés dans l'Église catholique et tous ceux qui du schisme ou de l'hérésie se sont convertis à elle (même si les uns ou les autres par la suite avait apostasié);

2o Ces lois sont en vigueur aussi pour ces mêmes catholiques dont il est parlé plus haut, s'ils contractent des fiançailles ou le mariage avec des non-catholiques soit baptisés, soit non baptisés, même après l'obtention de la dispense d'empêchement de religion mixte ou de disparité du culte, à moins qu'il n'en ait été établi autrement par le Saint-Siège pour une région ou un lieu particulier :

3o Les non-catholiques, qu'ils soient ou non baptisés s'ils contractent entre eux, ne sont nullement tenus à observer la forme catholique des fiançailles ou du mariage.

Le présent décret sera considéré comme légitimement pu-

blié et promulgué par sa transmission aux Ordinaires. Ses dispositions auront partout force de loi à partir de la solennité de Pâques de l'an prochain 1908.

En attendant, les Ordinaires auront soin que ce décret soit rendu public aussitôt que possible et expliqué dans toutes les églises paroissiales de leurs diocèses, pour qu'il soit convenablement connu de tous.

Le présent décret devant être en vigueur, par ordre spécial de Notre Très Saint-Père le pape Pie X, nonobstant toutes choses contraires, même celles qui seraient dignes d'une mention particulière.

Donné à Rome, le deuxième jour du mois d'août de l'année dix-neuf-cent-sept.

+ VINCENT, cardinal évêque de Palestrina, *préfet*

C. DE LAI, *secrétaire.*

DECRET SUR LES FIANCAILLES ET LE MARIAGE

Publié par la Sacrée Congrégation du Concile,
par l'ordre et l'autorité
de Notre Très Saint-Père le pape Pie X

Pour empêcher que ne soient conclus aisément ces mariages clandestins que l'Église de Dieu, pour des motifs très justes, a toujours détestés et interdits, le Concile de Trente (1), prit les sages dispositions qui suivent : " Si certains essaient de contracter mariage autrement qu'en présence de leur propre curé lui-même, ou d'un autre prêtre autorisé par ce curé ou par l'Ordinaire, ainsi que de deux ou trois témoins, le saint Concile les rend absolument inaptes à conclure un tel contrat, et déclare que de semblables contrats sont nuls et sans effet ".

Le même saint Concile ordonna que ce décret serait publié dans chaque paroisse, et ne serait applicable que dans les endroits où il aurait été promulgué. Il arriva ainsi que plusieurs pays, dans lesquels cette publication n'avait pas été faite, furent privés des bienfaits de la législation du Concile de Trente, et en sont privés encore aujourd'hui, si bien qu'ils restent exposés aux imprécisions et aux inconvénients de l'ancienne discipline.

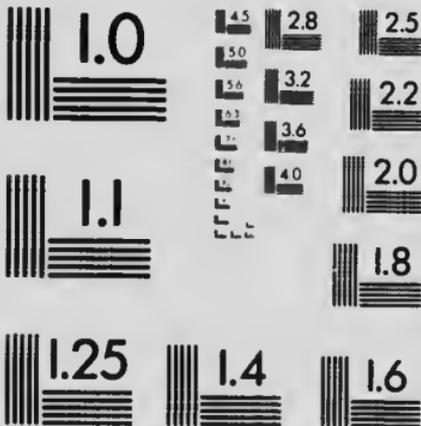
Là même où la nouvelle législation a été mise en vigueur, toute difficulté n'est pas levée. Souvent en effet, un grave doute subsiste sur le point de décider quel est le curé en

1 Chapitre 1, sess. XXIV, de la Réforme du mariage.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

présence duquel le mariage doit être contracté. Les règles canoniques, il est vrai, établissent qu'il faut considérer comme le propre curé celui dans la paroisse duquel est situé le domicile ou le quasi-domicile de l'un ou de l'autre des contractants. Mais comme il est quelquefois difficile de juger si le quasi-domicile est certain, beaucoup de mariages ont été exposés au danger de la non-validité ; beaucoup aussi, soit par ignorance des intéressés, soit par fraude, ont été frappés d'illégitimité absolue et de nullité.

Ces faits, depuis longtemps déplorés, nous les voyons se produire à notre époque d'autant plus fréquemment que sont devenues plus faciles et plus rapides les communications entre les pays même les plus éloignés. C'est pourquoi il a paru désirable à des hommes sages et fort instruits que quelque changement fût introduit dans le droit concernant la forme de la célébration du mariage. Un certain nombre d'évêques de tous les points du monde, notamment des villes considérables, où cette nécessité paraissait plus urgente, ont même adressé au Saint-Siège à ce sujet de pressantes prières.

En même temps, des évêques, soit résidant en Europe, pour la plupart, soit d'autres pays, demandaient avec instance qu'il fût paré aux inconvénients qui découlent des fiançailles, c'est-à-dire des promesses mutuelles de futur mariage faites en particulier. L'expérience, en effet, a suffisamment montré les dangers qu'entraînent de telles fiançailles : d'abord, elles constituent une incitation au péché, et la cause pour laquelle des jeunes filles inexpérimentées sont souvent trompées ; ensuite, elles sont la source de différends et de procès inextricables.

Emu par ces faits, Notre Très Saint-Père Pie X, en raison

de la sollicitude qu'il porte à toutes les Églises, et désirant employer quelque remède pour écarter les maux et les dangers rappelés ci-dessus, confia à la Sacré Congrégation du Concile le soin de s'occuper de cette question et de Lui proposer ce qu'elle jugera opportun.

Il voulut en outre avoir l'avis de la commission chargée de l'unification dudroit canon et aussi celui des Eminentissimes cardinaux qui ont été choisis pour faire partie de la commission spéciale ayant mission de préparer ce même code. Ceux-ci, de même que la Sacrée Congrégation du Concile, tinrent à cette fin de fréquentes réunions. Après avoir recueilli les avis de tous, Notre Très Saint-Père prescrivit à la Sacrée-Congrégation du Concile de publier un décret contenant les lois approuvées par Lui, de science certaine et après mûre réflexion, lois qui doivent régir désormais la discipline des fiançailles et du mariage, et en rendre la célébration facile, certaine et régulière.

C'est pourquoi en exécution du mandat apostolique, la Sacrée Congrégation du Concile a établi par le présent décret et décide ce qui suit :

DES FIANÇAILLES

1 Ne sont tenues comme valides et ne produisent leurs effets canoniques que les fiançailles qui ont été contractées par un écrit signé des parties, et en outre soit du curé, soit de l'Ordinaire du lieu, soit au moins de deux témoins.

Si aucune des deux parties ou si ni l'une ni l'autre ne sait écrire, il devra en être fait mention dans l'écrit lui-même, et un autre témoin sera adjoint qui signera l'écrit avec le

curé, ou avec l'Ordinaire du lieu, ou avec les deux témoins dont il a été parlé plus haut.

II Le terme de curé désigne ici et dans les articles suivants, non seulement celui qui dirige légitimement une paroisse canoniquement érigée, mais aussi, dans les régions où des paroisses n'ont pas été érigées canoniquement, le prêtre auquel a été confiée légitimement charge d'âmes dans un territoire déterminé ; et dans les pays de missions où les territoires ne sont pas encore parfaitement divisés, tout prêtre universellement délégué dans une résidence pour le ministère des âmes par le chef de la mission.

DU MARIAGE

III Sont seuls valides les mariages qui sont contractés devant le curé, ou l'Ordinaire du lieu, ou un prêtre délégué par l'un d'eux, et devant au moins deux témoins, suivant toutefois les règles formulées dans les articles suivants, et sauf les exceptions qui sont posées plus bas dans les articles VII et VIII.

IV Le curé et l'Ordinaire du lieu assistent *validement* au mariage :

1o A partir du jour seulement où ils ont pris possession de leur bénéfice ou sont entrés en charge, et à moins que par un décret public ils n'aient été nominativement excommuniés ou déclarés suspens de leur office ;

2o Dans les limites exclusivement de leur territoire, sur lequel ils assistent validement au mariage non seulement

de leurs sujets, mais encore de ceux qui ne sont pas soumis à leur juridiction ;

3o Pourvu que, sur l'invitation et la prière qui leur en est faite et sans être contraints ni par la violence ni par une crainte grave, ils s'enquièreent du consentement des contractants et le reçoivent.

V D'autre part, le curé et l'Ordinaire du lieu assistent licitement au mariage :

1o Après s'être assurés légitimement que les époux sont libres de contracter mariage, *servatis de jure servandis* ;

2o Après s'être assurés en outre du domicile, ou au moins du séjour d'un mois, de l'un ou l'autre des contractants dans le lieu du mariage ;

3o A défaut de ces renseignements, pour que le curé et l'Ordinaire du lieu assistent licitement au mariage, ils ont besoin de l'autorisation du curé ou de l'Ordinaire propre de l'un ou l'autre contractant, à moins que n'intervienne une grave nécessité qui les en dispense ;

4o En ce qui concerne les personnes sans domicile (*vagi*) en dehors du cas de nécessité, il ne sera pas permis au curé d'assister à leur mariage, sans en avoir référé à l'Ordinaire ou à un prêtre délégué par lui, et sans en avoir obtenu l'autorisation :

5o Dans n'importe quel cas, on doit prendre comme règle que le mariage soit célébré devant le curé de l'épouse, à moins qu'il n'y ait un motif légitime d'agir autrement.

VI Le curé et l'Ordinaire du lieu peuvent accorder à un autre prêtre déterminé l'autorisation d'assister aux mariages

dans l'étendue de leur territoire. Mais ce délégué, pour assister valablement et licitement, est tenu de respecter les limites de son mandat, et les règles établies plus haut, par les articles IV et V, pour le curé et l'Ordinaire du lieu.

VII En cas de péril de mort immanent, et si l'on ne peut avoir la présence du curé ou de l'Ordinaire du lieu, ou d'un prêtre délégué par l'un ou par l'autre, pour pourvoir à la conscience des époux et légitimer (s'il y a lieu) les enfants, le mariage peut être valablement et licitement contracté devant n'importe quel prêtre et deux témoins.

VIII S'il arrive que, dans quelque région, le curé ou l'Ordinaire de l'endroit, ou le prêtre qu'ils ont délégué, devant qui puisse se célébrer le mariage, fassent tous défaut, et que cette situation se prolonge déjà depuis un mois, le mariage peut être valablement et licitement contracté par les époux par un consentement formel donné devant deux témoins.

IX 1o Le mariage une fois célébré, le curé, ou celui qui tient sa place, doit transcrire aussitôt sur le registre des mariages les noms des époux et des témoins, l'endroit et le jour où a été célébré le mariage, et les autres indications, conformément aux prescriptions des livres rituels ou du propre Ordinaire, et cela même si c'est un autre prêtre délégué par lui ou par l'Ordinaire qui a assisté au mariage ;

2o Le curé notera en outre sur le registre des baptêmes que le conjoint a contracté mariage tel jour en sa paroisse. Si le conjoint a été baptisé ailleurs, le curé qui a assisté au mariage en informera directement, ou par l'intermédiaire de la curie épiscopale, le curé de la paroisse où le baptême a eu lieu, pour que ce mariage soit inscrit sur le livre des baptêmes ;

3o Toutes les fois que le mariage est contracté selon les règles des articles VII et VIII, le prêtre dans le premier cas, les témoins dans le second, sont tenus, solidairement avec les contractants, de prendre soin que le mariage conclu soit noté le plus tôt possible sur les livres prescrits.

X Les curés qui auraient violé les prescriptions ci-dessus devront être punis par les Ordinaires, dans la mesure de la gravité de leur faute. En outre, si quelques-uns assistaient à un mariage contrairement aux prescriptions des paragraphes 2 et 3 de l'article V, ils ne pourraient pas s'approprier les droits d'*étote*, mais devraient les remettre au propre curé des contractants.

XI 1o Les lois établies ci-dessus obligent, chaque fois qu'ils contractent entre eux des fiançailles ou un mariage, tous ceux qui ont été baptisés dans l'Église catholique et tous ceux qui du schisme ou de l'hérésie se sont convertis à elle (même si les uns ou les autres par la suite avait apostasié);

2o Ces lois sont en vigueur aussi pour ces mêmes catholiques dont il est parlé plus haut, s'ils contractent des fiançailles ou le mariage avec des non-catholiques soit baptisés, soit non baptisés, même après l'obtention de la dispense d'empêchement de religion mixte ou de disparité du culte, à moins qu'il n'en ait été établi autrement par le Saint-Siège pour une région ou un lieu particulier ;

3o Les non-catholiques, qu'ils soient ou non baptisés, s'ils contractent entre eux, ne sont nullement tenus à observer la forme catholique des fiançailles ou du mariage.

Le présent décret sera considéré comme légitimement pu-

blié et promulgué par sa transmission aux Ordinaires. Ses dispositions auront partout force de loi à partir de la solennité de Pâques de l'an prochain 1908.

En attendant, les Ordinaires auront soin que ce décret soit rendu public aussitôt que possible et expliqué dans toutes les églises paroissiales de leurs diocèses, pour qu'il soit convenablement connu de tous.

Le présent décret devant être en vigueur, par ordre spécial de Notre Très Saint-Père le pape Pie X, nonobstant toutes choses contraires, même celles qui seraient dignes d'une mention particulière.

Donné à Rome, le deuxième jour du mois d'août de l'année dix-neuf-cent-sept.

† VINCENT, cardinal évêque de Palestrina, *préfet*.

C. DE LAI, *secrétaire*.

es
u-
et
es
u-
al
es
u-
e

1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

CIRCULAIRE

DE

MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

AU

CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

} Archevêché de Montréal,
} le 7 mai 1908.

Chers collaborateurs,

Le document personnel que je vous transmets aujourd'hui réjouira tous les cœurs canadiens.

Il donne aux grandes fêtes qui se préparent pour célébrer le deuxième centenaire de la mort de Mgr de Laval et le troisième centenaire de la fondation de Québec par Champlain leur véritable caractère.

Au moment où la statue du premier évêque de l'Amérique du Nord sera dévoilée, il nous sera doux et glorieux de pouvoir dire que le Chef de l'Église Universelle est avec nous par la pensée et qu'il nous bénit.

Vous lirez ce document à vos fidèles. J'y ai joint, pour vous, la lettre de Son Eminence le cardinal Merry del Val à Mgr l'archevêque de Québec, ainsi que la lettre de Mgr l'archevêque lui-même. Le tout constitue assurément une belle et intéressante page de notre histoire.

Agréez, mes chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTREAL

Archevêché de Québec, le 30 avril 1908.

A SA GRANDEUR MGR PAUL BRUCHÉSI,

Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous transmettre, avec la présente, une copie d'un document pontifical que j'ai reçu ces jours derniers par l'entremise de Son Eminence le cardinal Merry del Val, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, document qui fera époque dans les annales de notre histoire du Canada.

Notre Très Saint-Père le Pape, Pie X, — dont on ne saurait assez louer, avec tout le monde, la bonté, le dévouement et la sollicitude pastorale pour toutes les églises de l'univers catholique. — ayant été informé des grandes fêtes par lesquelles Québec se prépare à célébrer le deuxième centenaire de la mort de son vénérable premier évêque, Monseigneur François de Montmorency Laval, et du troisième centenaire de sa fondation, a daigné m'adresser, ainsi qu'à tous les archevêques et évêques de la Confédération Canadienne, une lettre que vous lirez, je n'en doute pas, avec grande satisfaction et dont vous voudrez bien faire part à vos diocésains.

Il ne m'appartient pas d'apprécier ce magistral document, tout imprégné de tendresse pour le peuple canadien et qui rappelle, en un style admirable, l'héroïsme de nos ancêtres.

J'ai l'honneur d'être.

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très dévoué frère en N. S.,

† L.-N., ARCH. DE QUÉBEC.

VENERABILIBUS FRATRIBUS

LUDOVICO NAZARIO ARCHIEPISCOPO QUEBEGENSI CETERISQUE
ARCHIEPISCOPIS ET EPISCOPIS FOEDERATARUM
CIVITATI CANADENSIIUM.

PIUS PP. X

Venerabiles Fratres,

Salutem et Apostolicam benedictionem.

Immortalia promerita aut præclare facta maiorum certis destinatisque intervallis celebrari publice, æquum est valde atque opportunum : suadet id enim pietas quædam et officium grati memorisque animi ; et præterea magnarum recordatio virtutum non parum habet admonitionis et hortamenti ad communem salutem. Id ipsum apud vos factum iri intelligimus in proximum mensem Junium, exeunte sæculo simul tertio post urbem Quebecum conditam, et altero post quam Franciscus de Montmorency Laval excessit e vivis. Profecto si magnitudo viri spectetur, si urbis auctoritas, apparet satis esse causa, cur nobilis Canadensium natio duplicis rei memoriam singularibus solemnibus honestare velit : quinimmo non est mirum, etiam ultra vestros fines tantam commotam esse conspirationem animorum ad hæc apparenda solemnia, ut iam nunc liceat prospicere, celeberrima ea fore ac splendissima.

Janvero in isto quasi concentu gratulantium filiorum, vocem desiderari Nostram non patitur peculiaris illa caritas et necessitudo, qua vobiscum coniuncti sumus. Is enim rerum vestrarum est cursus ut, quum in omni genere civilis cultus cum politissima quaque gente contenditis, tam, quod ad custodiam avite religionis attinet, nulli concedere videamini. Nempè

florere istic ac vigere seimus divino munere christiana instituta; neque solum in moribus privatorum spirare professionem catholici nominis, sed etiam in actione communis vitæ, uti par est, atque in ipsa disciplina ac temperatione civitatis. Accedit, quod Ecclesiam istic tanta frui libertatis copia cernimus, quanta fortasse nusquam alibi: in quo præter virtutum et constantiam catholicorum civium, æquitatem etiam regiminis Britannici libenter agnoscimus. Præcipuum autem quendam gaudii fructum capimus ex pietate erga Nos vestra. Nam si exploratissimam vos habetis Romani Pontificis in vos benevolentiam, non minus compertum Nobis est plenum amoris et obsequii studium, quo Vicarium Jesu Christi vos colitis: quod quidem luculenter apparuit recenti memoria, quum, tentato perduellium armis principatu civili, frequens ante alios Pontifici Canadensis pubes adfuit, parata certaue pro iuribus Apostolicæ Sedis vitam profundere. At enim, quum Canadensem populum ita laudamus ob merita, hæc laudes magnam partam ad vos, Venerabiles Fratres, Clerumque vestrum pertinet, atque etiam ad eos omnes de numero laicorum, qui vobis in religiosa tuenda promovendaque re operam navant: vestra quippe potissimum vigilantia et cura, horum autem sedulitate industriaque fit, ut ista Ecclesia et parta retineat decora et in meliora nitatur.

Quare intelligitis, quem libenti Nos animo in partem veniamus communis lætitiæ vestræ: quod præterea multo libentius facimus ob eam causam, quia ex occasione horum solemnium proclive erit recordari, quantum gens Canadensis a suis primordiis ad hodiernum diem catholice religioni Ecclesiæque debeat. Jam in ultima originum vestrarum memoria eminet atque extat Samuel de Champlain, natione Gallus, vir ingenio generosaque virtute egregius, maxime autem studio christiænæ sapientiæ: qui a Rege Galliarum istuc deducendæ colonie

causa missus, nihil antiquius habuit, quam ut catholicum nomen per istas regiones propagaret; recte enim censuit non se suo regi servire melius posse, quam si Jesu Christi glorie serviret. Itaque primum omnium, fundato dedicatoque templo, initia consecrat Quebecensis urbis, quæ centrum quoddam futura esset unde in immensas septentrionalis Americae plagas beneficia christianæ humanitatis influerent. **Mox**, uberrime spe segetis proposita, suffragante nimirum Apostolica sede, alias ex aliis elicit ex Gallia virorum apostolicorum manus: quæ nimium quantum elaborarunt, ut multitudinem indigenam ex agresti immanique vita erudirent ad Evangelium et mitigarent. Cognitum, ex eo numero Sodales e Societate Jesu præcipue nobilitatos esse, quorum complures acerbissimam in sancto fungendo munere mortem obierunt. Ille autem, quum ita incolarum saluti consulit, tum prudentissime curat, ne quid succrescentibus bene rebus licentia noceat advenarum. Ergo non omnibus promiscue permissum transmigrare in Americam, sed iis tantum, quos constiterit congruenter christiano nomini vivere; si qui male morati in coloniam irrepserint, cautum ut deprehensi, sine cunctatione domum remittantur. Optimum sane institutum; quod quum etiam qui eum consequuti sunt Gallici administratores coloniae, tenuerint, multum valuisse arbitramur ad hanc conservandam in Canadensibus christianæ et professionis et vitæ integritatem.

Cæptis tam felicibus mirifice perficiendis amplificandis ille divinitus datus est primus Quebecensium Episcopus: qui diuturnum pontificatus sui spatium tot tantisque benefactis illustravit, ut quibus laudibus Canadensis vel Ecclesia vel vitas hodieque ornatur, earum fere omnium procreator et quasi parens ipse exstiterit. Is igitur mandatam sibi a Romano Pontifice provinciam magno animo aggressus, quæcumque in commune bonum feliciter instituta reperit, provehere in manus:

quidquid autem novi opportunum fore videt, studiosissime effectum dare. Ita sacris expeditionibus multo auctis, per omnem superiorem Americam usque ad Mexicanum sinum, quantum scilicet patebat NOVA GALLIA, præcones Evangelii dimittit; his, adintrices optimas ad omne officium munusque christianæ caritatis, addit sanctimoniales feminas; prohibet diligenter a colonis corruptelarum illecebras, diligentius etiam pericula fidei; et, quo tempore nimis multi Gallicanis erroribus capti ab obsequio Sedis Apostolicæ deficiebant, ipse ad Romanos ritus perfunctionem sacrorum exigit, Clerum maxime suo Romani Pontificatus amore observantiaque imbuat, omni denique solertia fovet et in perpetuum firmat eam Canadensium intimam cum Romano Pontifice coniunctionem, qua Nos tantopere delectari diximus. Magna sunt hæc in rem vestram communem merita: illud arbitramur esse maximum quod ipse Seminarium Quebecense condidit sapientissime constituit. Cæpit enim inde Canadensis Ecclesia sacerdotibus affluere, qui virtute doctrinaque probe instructi, deditissimi Romano Pontifici et suo quisque Antistiti, colligati inter se caritate fraterna, divinum munus sanctissime administrarent. Ex eadem disciplina nullo non tempore exstiteret optimi et civilium rerum peritissimi viri; quorum opera, adnitentibus Episcopis, ea est Canadensi nationi iurium et libertatum quesita possessio, quam hodie obtinet. Manet autem nobile illud pastoralis providentie monumentum, integramque conservat impressam ab auctore suo formam nativosque spiritus: caput idem et exemplar omnium fore, quæ istic sunt Instituta sacræ præsertim excellentiæ iuventuti. Nec vero debet hoc prætermitti, quod imo est in præcipua commendatione ponendum Seminarium Quebecense, ex ipso magnum Lyceum Lavallianum, domicilium doctrinarum et propugnaculum catholice veritatis iusigne, auspice Apostolica Sede et Episcoporum Canadensium ordine, efflo-

ruisse. Postremo ad istam conciliandam concordiam, quæ potestati ecclesiasticæ cum politica auspiciato intercedit, Franciscum de Laval exstitisse principem, nullus ignorat: quod quidem etiam causæ est, cur in habendis eidem honoribus mirifice qui præsentunt civitati vobiscum consentiant.

Tantarum commemoratione rerum, quam proximarum feriarum celebritas afferet, sane quotquot istic sunt Christifideles, omnes excitari decet ad agendas primum Deo publice gratias cuius beneficio res est Canadensis in hanc amplitudinem protracta, tum ad colendam maiori pietatis affectu Ecclesiam, quæ per filios clarissimos divinæ eis benignitatis se ministram præbuit. Communibus hisce studiis vestra præbit auctoritas, Venerabiles Fratres: quos quidem, consentaneum est, quum dignitatis et gloriæ hereditatem ceperitis a sanctissimo Episcopo, velle acrius quotidie in exempla eius intueri. Nos, ut sæcularia solemnia universæ nationi vestræ perquam salutaria eveniant, iam nunc cælestium munerum vobis ubertatem precamur: quorum pignus, itemque testimonium paternæ benevolentiae Nostræ, Apostolica sit benedictio, quam vobis, Venerabiles Fratres, et Clero populoque vestro peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXXI Martii MCMVIII
Pontificatus Nostri anno quinto.

(L. † S)

PIUS PP. X.

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES

LOUIS NAZAIRE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC, ET AUX

AUTRES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES

DE LA PUISSANCE DU CANADA

PIE X, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction apostolique.

Il est très juste et bien opportun de célébrer à des époques fixes et convenables les immortels bienfaits ou les grandes actions des ancêtres : la piété elle-même et la reconnaissance nous y invitent, et ce rappel des hautes vertus nous avertit aussi et nous persuade de travailler tous à l'œuvre commune de la prospérité publique.

C'est ce devoir de gratitude que vous allez accomplir, nous semble-t-il, au mois de juin prochain, à l'occasion du troisième centenaire de la fondation de Québec, et du deuxième centenaire de la mort de François de Montmorency-Laval. Certes, si l'on songe à la grande âme du héros, et à l'importance de votre ville de Québec, il devient évident que la noble nation canadienne a bien raison d'honorer par de spéciales démonstrations la mémoire de ce double événement. Et l'on ne s'étonne plus que même en dehors de votre pays, il y ait un si grand concours des volontés pour faire que ces fêtes que l'on prépare soient, comme il est dès maintenant permis de le prévoir, très solennelles et très brillantes.

Mais de ce concert de joie des fils reconnaissants nous ne voulons pas que Notre voix soit absente : l'affection toute particulière et les relations étroites qui nous unissent à vous ne le peuvent permettre. Telle est, en effet, votre vie historique que,

capables de rivaliser dans les choses de l'activité civile avec les nations les plus avancées, vous ne le cédez à aucune quand il s'agit de sauvegarder la religion des aïeux. Nous savons que dans votre pays, grâce à Dieu, fleurissent et prospèrent les institutions chrétiennes, et que ce n'est pas seulement la vie privée qui y est pénétrée de l'esprit catholique, mais encore, comme il convient, la vie publique, et même l'organisation et le gouvernement de l'Etat. Au surplus, l'Eglise chez vous jouit d'une liberté plus grande peut-être que partout ailleurs ; et nous nous plaisons à reconnaître là, en même temps que le courage et la persévérance des citoyens catholiques, la juste influence du régime britannique.

Mais ce qui nous est le plus particulièrement agréable, c'est votre piété pour Notre personne. Si, en effet, vous avez des preuves manifestes de la bienveillance du Pontife Romain pour vous, Nous ne pouvons douter, Nous aussi, de l'affection et de l'obéissance dont vous honorez le Vicaire de Jésus-Christ. Nous en avons un témoignage bien éloquent il y a quelques années, quand fut attaqué par des armées ennemies notre domaine temporel, alors que la jeunesse canadienne accourut nombreuse et la première auprès du Pontife, prête à donner sa vie pour défendre les droits du Siège Apostolique.

Mais quand nous louons ainsi les vertus du peuple canadien, une large part de ces éloges doit aller à vous, Vénérables Frères, et à votre clergé, et à tous ceux-là parmi les laïques qui travaillent avec vous à défendre et à faire prospérer les intérêts de la religion. C'est en effet, d'une part, votre vigilance et votre sollicitude, et d'autre part l'activité très sage de ces fidèles qui font que l'Eglise du Canada conserve, toutes belles, les œuvres du passé, et s'efforce de marcher vers un avenir toujours meilleur.

Aussi, vous comprenez avec quel empressement Nous prenons

part à votre joie commune. Et Nous le faisons d'autant plus volontiers qu'à l'occasion de ces fêtes on se souviendra inévitablement de tout ce que la nation canadienne, depuis ses origines jusqu'aujourd'hui, doit à la religion catholique et à l'Église.

Dans les plus lointains souvenirs de votre histoire apparaît et se dresse la figure de Samuel de Champlain, Français de naissance, remarquable par son génie comme par son courage, mais plus encore par sa sagesse chrétienne. Chargé par le roi de France de fonder sur votre continent une colonie nouvelle, il n'eut rien de plus à cœur que de propager dans ces régions le nom du catholicisme ; il estimait avec raison qu'il ne pouvait mieux servir son roi qu'en procurant la gloire de Jésus-Christ. Aussi consacrait-il tout d'abord, par la fondation et la dédicace d'un temple, le berceau de cette ville de Québec qui devait être comme le foyer d'où se répandrait par toutes les plages de l'Amérique septentrionale, l'influence de la civilisation chrétienne. Bientôt, animé par l'espoir d'une très abondante moisson et approuvé, certes, par ce Siège Apostolique, il fit venir de France, successivement appelés les uns par les autres, des missionnaires qui travaillèrent, nous savons avec quelle ardeur, à tirer de la barbarie des multitudes d'indigènes, et s'employèrent à les adoucir et à les évangéliser. Personne n'ignore que parmi tous ces apôtres, les membres de la Compagnie de Jésus, se sont particulièrement illustrés ; plusieurs d'entre eux ont trouvé, dans l'exercice du saint ministère, la mort cruelle du martyr.

Mais Champlain, qui avait si bien pourvu à la conversion des habitants du pays, voulut, par une rare prudence, empêcher que la licence des nouveaux venus ne pût compromettre le succès des œuvres de la colonie. On ne permit donc pas à tous indistinctement de passer en Amérique ; ceux-là seulement

le pouvaient faire qui avaient donné des preuves suffisantes de la pratique des vertus chrétiennes. Que si, par hasard, des hommes perdus de mœurs s'étaient introduits dans la Nouvelle-France, on prenait soin de les arrêter, et de les renvoyer dans leur pays. Admirable politique ! et c'est parce que les gouverneurs français qui ont succédé à Champlain l'ont maintenue et pratiquée, qu'elle a si largement contribué, Nous en sommes convaincu, à conserver parmi les Canadiens l'intégrité de la foi et de la vie chrétienne.

De si heureux commencements ont été merveilleusement continués et agrandis par celui que la Providence choisit pour être le premier évêque de Québec. Celui-ci illustra par tant et de si grands bienfaits son long pontificat qu'il fut en quelque sorte le créateur et l'ouvrier de presque toute cette gloire dont brillent encore aujourd'hui l'Église et la patrie canadienne. Arrivé, avec tout son grand courage, dans le diocèse que lui confiait le Pontife Romain, il s'appliqua à développer les œuvres qu'il y trouva heureusement établies pour le bien public, et il travailla avec la plus grande diligence à organiser toutes celles qu'il crut opportun d'y fonder. C'est ainsi qu'élargissant beaucoup le champ des missions religieuses, il envoya par toute l'Amérique du Nord, jusqu'au golfe du Mexique, aussi loin que s'étendait la Nouvelle-France, des hérauts de l'évangile. Aux missionnaires il adjoignit des religieuses qui leur furent des auxiliaires précieux pour toutes les œuvres et tous les devoirs de charité chrétienne. Soucieux de préserver les colons de la corruption des mœurs, il prit encore un plus grand soin d'écarter de leur foi tout danger. Et à une époque où un très grand nombre d'esprits, imbus de gallicanisme manquaient de déférence pour le Siège Apostolique, François de Laval exigea que dans son diocèse la liturgie fut bien conforme aux rites romains, et surtout il inspira à son

clergé l'affection, le culte qu'il professait lui même pour le Souverain Pontife ; enfin, grâce à sa parfaite sagesse, il resserra et il affermit pour toujours cette union étroite des Canadiens avec le Pontife Romain : ce qui, nous l'avons dit, fait toute notre joie.

Ce sont là, certes, pour votre pays de grands bienfaits : mais nous estimons que le plus considérable de tous, c'est ce Séminaire de Québec que François de Laval a fondé et très sagement organisé. Grâce à cette institution, l'Église canadienne a commencé à se pourvoir de prêtres nombreux qui, formés à la vertu et à la science, très dévoués au Souverain Pontife et à leurs évêques, unis entre eux par une charité toute fraternelle, ont rempli avec une grande piété les devoirs de leur ministère. De cette même maison sont sortis en tous temps des citoyens excellents et très instruits des choses de la vie civile. C'est par l'action de ces citoyens, secondés par les évêques, que la nation canadienne a conquis les droits et les libertés qu'elle possède maintenant.

Il est encore debout ce Séminaire, monument très noble de sollicitude pastorale, et il garde intact le caractère que lui a imprimé, l'esprit que lui a légué son fondateur. Cette institution est comme la mère et le modèle de presque toutes les autres qui, chez vous, sont spécialement consacrées à l'éducation de la jeunesse ecclésiastique. Mais il faut surtout rappeler — puisque c'est là, le plus beau titre de gloire du Séminaire de Québec — que de ce Séminaire est née, sous les auspices du Siège Apostolique et de l'épiscopat canadien, l'Université Laval, sanctuaire insigne de la science et forteresse de la vérité catholique.

Enfin, François de Laval, nul ne l'ignore, a le premier travaillé à établir cette concorde qui fort heureusement existe chez vous entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir politi-

que : et c'est ce qui explique pourquoi, à l'occasion des honneurs qu'on va lui rendre, les chefs de l'Etat s'unissent à vous dans un commun et unanime sentiment.

Le souvenir de toutes ces grandes choses que rappellera la solennité de vos fêtes prochaines, doit engager les fidèles de votre contrée, tous tant qu'ils sont, à rendre des actions de grâces publiques au Dieu dont la secourable Providence a fait si prospère le pays canadien ; ce souvenir doit aussi les inviter à aimer d'une piété plus affectueuse l'Eglise qui par ses fils les plus illustres s'est constituée pour eux la dispensatrice des libéralités divines.

Votre autorité, Vénérables Frères, assurera l'accomplissement de tous ces communs devoirs. Vous avez recueilli, comme un héritage sacré, la dignité et la gloire du très saint évêque, vous voudrez aussi, comme il convient, fixer tous les jours vos regards attentifs sur les exemples qu'il vous a laissés.

Quant à Nous, pour que vos fêtes séculaires soient des solennités utiles à toute votre nation, Nous implorons en votre faveur l'abondance des dons célestes.

Comme gage de ces dons, et aussi comme témoignage de Notre paternelle bienveillance, recevez la bénédiction Apostolique que Nous accordons très affectueusement à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 31ème jour de mars 1908, de Notre Pontificat l'an cinquième.

PIE X, PAPE.

Segreteria di Stato
di Sua Santità.

Dal Vaticano, 11 avril 1908.

No. 29,439.

Monseigneur,

Ci-joint je transmets à Votre Grandeur la lettre que le Saint Père a daigné adresser aux Évêques du Canada en l'occasion si mémorable du 3ème centenaire de la fondation de la ville de Québec. Cette lettre causera, j'en suis convaincu, une grande joie aux Évêques Canadiens et aux fidèles, et Votre Grandeur sait trop bien la part que je prends à tout ce qui se rapporte à l'Église du Canada pour donter du plaisir que j'ai à vous la faire parvenir.

Je prie Votre Grandeur d'agréer toutes mes félicitations et je profite volontiers de cette occasion pour lui renouveler l'assurance de mes sentiments dévoués en N.S.

R. Card. MERRY DEL VAL.

A Sa Grandeur,

Mgr Louis Bégin,

Archevêque de Québec.

1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900

CIRCULAIRE
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
AU
CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

} Archevêché de Montréal,
} le 13 août 1908.

- I — Prédication pour 1909. — Lecture et étude du saint Évangile.
- II — Communion fréquente.
- III — Triduum eucharistique.
- IV — Livres à l'Index.
- V — Voyage *ad limina*

Mes chers collaborateurs,

I

PRÉDICATION POUR 1909. — LECTURE ET ÉTUDE DU
SAINT ÉVANGILE

Les instructions régulières pour l'an prochain consisteront en homélies sur l'évangile du dimanche.

Veuillez apporter à la préparation de ces homélies le plus grand soin. Les ouvrages dont vous pouvez vous inspirer sont nombreux. Vous trouverez dans la série de l'excellente revue, *l'Ami du clergé*, des travaux qui vous seront très utiles. Appliquez-vous particulièrement à mettre en relief la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sa puissance et son infinie bonté. Jésus-Christ est tout. Que votre prédication n'ait qu'un but : le faire mieux connaître, pour qu'il soit plus

aimé et plus généreusement servi. Autant que possible introduisez dans chacun de vos discours une partie dogmatique que vous ferez suivre de considérations morales et de conseils pieux.

Vous ferez bien de faire précéder vos homélies de quelques instructions particulières sur l'Évangile, son authenticité, son intégrité, sa véracité, son caractère, ses divines beautés, l'obligation où nous sommes de le lire et de le méditer souvent.

Tâchez d'amener les familles à avoir un exemplaire du saint Évangile si elles ne l'ont déjà, à le placer dans l'endroit le plus honorable de la maison, à le traiter avec le plus grand respect, à le lire en commun, comme faisaient nos ancêtres, comme faisaient les premiers chrétiens.

Dans vos catéchismes aux enfants des écoles, parlez souvent de l'Évangile. Pourquoi n'en liriez-vous pas vous-mêmes un chapitre à chacune de vos leçons, en le commentant ? Au cours d'une année vous parcoureriez ainsi toute la vie de Notre-Seigneur. Dans les collèges et les couvents je voudrais que chaque élève eût son Nouveau-Testament, et en fit une étude constante. La chose serait facile et que de bien résulterait de cette sainte pratique ! Que la diffusion de l'Évangile parmi notre population et sa lecture assidue deviennent un des objets de votre zèle. Il est sûr que le plus beau des livres n'est pas assez connu.

II

COMMUNION FRÉQUENTE

La communion fréquente était en honneur chez nous depuis longtemps. Elle l'est davantage depuis l'admirable direction

que Pie X nous a donnée. Cette direction si juste, si sage, si en harmonie avec les besoins de notre âme a été comprise du clergé et des fidèles. Je l'ai constaté au cours de mes dernières visites pastorales et j'en ai éprouvé une vive consolation.

Rappelez-vous, chers collaborateurs, que la communion fréquente est pour les enfants aussi bien que pour les adultes. En un sens c'est peut être aux jeunes et aux petits qu'il faut inculquer tout particulièrement cette pieuse pratique, puisque plus que tout autre elle les conservera dans l'innocence, et assurera à la société une génération vraiment chrétienne. Je fais donc appel à vos sentiments apostoliques. Ce que je vous ai demandé déjà plusieurs fois je vous le répète. Occupez-vous surtout des enfants, allez à eux, visitez-les dans leurs classes, traitez-les avec tendresse ; qu'ils apprennent à vous aimer comme un père et à vous obéir comme au représentant du divin Maître. Ne vous contentez pas pour eux de quelques confessions et quelques communions par année ; mais aussi souvent que les circonstances le permettront, chaque mois, chaque semaine, plus fréquemment encore si vous le jugez possible, faites les approcher de la Table sainte.

III

TRIDUUM EUCHARISTIQUE

Le 10 avril 1907, Notre Très Saint-Père le pape Pie X a recommandé, par l'entremise de la Sacrée Congrégation des indulgences, d'établir un triduum de prières pour promouvoir la communion fréquente. Sa Sainteté n'impose pas la chose, — *in iuris habet*, — tout de même nous devons avoir à cœur d'acquiescer à son pieux désir.

Tenant compte d'une déclaration subséquente, en date du 8 avril 1908, et par laquelle le Souverain-Pontife donne aux évêques la faculté de fixer les jours du triduum, voici ce que je règle :

Les exercices du triduum eucharistique se feront, chaque année, à la cathédrale et, autant que possible, dans toutes les églises paroissiales du diocèse.

Ils commenceront le jour de la fête du Sacré-Cœur pour se terminer le dimanche suivant.

Les deux premiers jours, dans l'après-midi ou le soir, il y aura un sermon sur l'importance de l'Eucharistie et les dispositions à apporter pour la bien recevoir ; puis l'exposition solennelle et la bénédiction du Saint-Sacrement, et avant le chant du *Tantum ergo*, on récitera la prière suivante :

“ O très doux Jésus, qui êtes venu dans le monde pour donner à toutes les âmes la vie de votre grâce, et qui, pour la conserver et la nourrir en elles, vous offrez vous-même chaque jour dans le très auguste Sacrement de l'Eucharistie comme le remède efficace de leurs infirmités et comme l'aliment divin destiné à soutenir leur faiblesse : nous vous en supplions humblement, daignez répandre sur elles votre Esprit-Saint : qu'il les remplisse, afin que, s'il en est qui soient en état de péché mortel, elles se convertissent à vous et recouvrent la vie de la grâce, perdue par leurs fautes ; et pour celles qui, par votre secours, vous sont déjà unies dans la charité, qu'elles s'approchent dévotement chaque jour, quand il leur sera possible, de votre table céleste ; qu'elles y prennent l'antidote des péchés véniels commis chaque jour et alimentent en elles la vie de votre grâce, et qu'ainsi purifiées, toujours davantage, elles obtiennent enfin la béatitude éternelle dans le ciel. Ainsi soit-il ”.

Le dimanche, dernier jour du triduum, il y aura, comme

nion générale, messe solennelle à l'heure habituelle et sermon. Dans l'après-midi ou le soir, aux cérémonies des deux jours précédents, on ajoutera le chant du *Te Deum* avant le *Tantum ergo*. Le dernier sermon consistera surtout en une pressante exhortation à la communion fréquente.

Afin d'encourager les fidèles à assister à ces pieux exercices, Sa Sainteté a bien voulu accorder les indulgences suivantes applicables aux âmes du purgatoire :

1 — Une indulgence de sept ans et sept quarantaines pour chaque jour du triduum ;

2 — Une indulgence plénière à gagner une fois durant le triduum, au jour que l'on choisira, à condition d'assister chaque jour dévotement aux exercices, de se confesser, de communier et de prier aux intentions du Souverain-Pontife ;

3 — Une indulgence plénière à gagner le dimanche par tous ceux qui s'étant confessés, prendront part à la communion générale dans les églises cathédrales ou paroissiales et prieront comme il est dit plus haut.

Dans les églises non-paroissiales et les chapelles de communauté, on est invité à faire le triduum eucharistique comme dans les églises paroissiales.

Je vous envoie des feuillets contenant la prière : *O très doux Jésus*, que vous aurez le soin de conserver pour y recourir chaque année.

IV

LIVRES A L'INDEX

Il y a chez certaines personnes au sujet des lois de l'Index de singulières idées. Parce qu'on est père ou mère de famille,

parce que l'on se sent un attrait particulier pour la littérature, parce qu'on appartient à une profession libérale, on semble croire que ces lois ne nous regardent pas. Tels ouvrages, dit-on, sont défendus, mais à moi ils ne sauraient faire aucun mal, je puis donc les garder et les lire. Dans la famille on veut avoir sa bibliothèque, et cela est certe digne de louanges ; mais on s'imagine que les livres condamnés, contraires à la foi ou aux mœurs, doivent nécessairement y trouver place parce qu'ils sont d'auteurs renommés et, chose étrange, ces livres-là seront préférés à bien d'autres plus instructifs, plus utiles et en même temps irréprochables. C'est là, qu'on le sache, enfreindre un précepte grave et s'exposer à encourir les censures de l'Eglise.

Les lois de l'Index, faites pour le bien général, obligent en conscience tous les catholiques, le clergé aussi bien que les fidèles : et, s'il y a parfois des raisons — ce que je suis prêt à reconnaître — pour lire et conserver des ouvrages prohibés, nul ne le peut faire sans une permission du Saint-Siège ou de l'Ordinaire agissant en son nom.

Dans vos avis en chaire et dans vos visites de paroisse, je vous invite à rappeler ce point important de la discipline ecclésiastique et à vous montrer fermes pour le faire observer.

V

VOYAGE *ad limina*

Je partirai le 21 de ce mois pour Rome. J'aurai d'abord le bonheur de prendre part au Congrès eucharistique qui doit avoir lieu à Londres dans les premiers jours de septembre, puis je me rendrai auprès de Pie X pour lui présenter en

cette année de son jubilé sacerdotal, mes hommages et ceux de tout mon diocèse. Soyez assurés que vous recevrez une bénédiction spéciale lorsque Sa Sainteté me redira la formule qu'Elle affectionne : " Je vous bénis ainsi que tous ceux que vous avez dans l'esprit et dans le cœur ".

Pendant mon absence, qui durera quelques mois, Mgr l'évêque de Pogle, mon auxiliaire si dévoué, remplira les fonctions d'administrateur.

Je me recommande à vos prières, ainsi que mon compagnon de voyage, M. l'abbé Urgèle Demers, et je vous réitère l'assurance de mes très affectueux sentiments.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL

MANDEMENT

DE

MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

**Ordonnant au clergé et à tous les fidèles de son diocèse
qui ont en mains des écrits des PP. de Brébeuf,
G Lallemand, Jogues, Daniel, Garnier, Chabanel,
prêtres de la Compagnie de Jésus, et de René
Goupil et Jean de la Lande, de les
transmettre à l'archevêché**

PAUL BRUCHÉSI PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE
APOSTOLIQUE ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Au dépôt séculier et régulier, aux communautés religieuses
et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédic-
tion en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

Nos très chers frères,

L'Église du Canada peut à juste titre se glorifier de la noblesse de ses origines.

Des l'année 1611, les premiers missionnaires, suscités de Dieu pour apporter les consolations de la foi chrétienne aux

peuplades barbares de cette partie de l'Amérique, débarquaient en Acadie avec un groupe de colonisateurs et commençaient l'œuvre d'évangélisation. C'étaient deux prêtres français de la Compagnie de Jésus, les Pères Biard et Masse.

Députés par les évêques et par divers ordres religieux, d'autres apôtres, au cœur brûlant de zèle, continuèrent ensuite à venir de la généreuse terre de France, et se partagèrent fraternellement le champ d'ingrat labeur. En récompense peut-être du sacrifice de la première heure, le ciel réserva à la Compagnie de Jésus la grâce de fournir un grand nombre de ces intrépides missionnaires qui n'hésitaient pas à accompagner, dans les régions lointaines, les plus téméraires explorateurs, à affronter tous les dangers, et la mort même, pour gagner des âmes à Jésus-Christ.

Qui d'entre vous, nos très chers frères, n'a entendu parler des travaux apostoliques des PP. de Brébeuf, Jogues, Lalle-mant, Daniel, Garnier, Chabanel et de leurs compagnons ? Sans comprendre toujours la pureté des motifs qui animaient ces missionnaires, les historiens protestants n'ont pu s'empêcher de rendre à leur zèle héroïque un témoignage d'admiration : " Pas un cap n'était doublé, s'exclame Bancroft, pas une rivière franchie, sans qu'un Jésuite n'ouvrit la marche ". Et Parkmann, enthousiasmé par la lecture des *Relations* développe en style pittoresque la série d'aventures et de deu-vements merveilleux qui formaient la vie quotidienne de ces pionniers de l'Évangile auprès des nations sauvages.

A tour de rôle, les diverses tribus reçurent la visite de

missionnaires et l'annonce de la bonne nouvelle. Nous savons tous ce qu'il en coûtait de fatigues, de privations, de dévouement et de patience pour vivre avec ces sauvages grossiers, les arracher à leurs mauvaises habitudes et à leurs superstitions, leur révéler le monde surnaturel et gagner leurs cœurs à la pratique des vertus chrétiennes.

La sainte ambition des missionnaires était de convertir toutes les peuplades disséminées sur l'immense territoire, de fonder sur les bords du Saint-Laurent et des Grands Lacs une église indienne, de faire germer la semence des vertus dans les pauvres âmes où le vice héréditaire avait développé de nombreuses et profondes racines.

Le pieux projet était entravé par les rivalités belliqueuses de ces farouches nations. Les Hurons et les Iroquois, deux des plus puissantes tribus, se faisaient une guerre à mort. Les missionnaires suivaient les guerriers dans leurs expéditions sanguinaires, baptisaient les mourants entre deux batailles, soignaient les blessés, tâchaient de catéchiser et de moraliser, par la persuasion de la parole et de l'exemple, tous ceux avec lesquels ils venaient en contact.

Leur zèle et leurs généreux sacrifices n'obtenaient souvent d'autre récompense humaine que le mépris, les tortures et la mort. En haine de cette religion nouvelle qui prêchait le renoncement et contrariait tous ses instincts, le sauvage soupçonneux immolait, sous le plus futile prétexte, ces bien-faiteurs étrangers, dont il se refusait à comprendre la noble conduite. Pour vaincre la constance des martyrs, il prolongeait

le supplice et s'ingéniait à introduire dans les tortures en usage des raffinements de cruauté. Le courage des victimes, qui aidées de la grâce d'en haut, continuaient au milieu des plus horribles tourments à instruire leurs persécuteurs, frappait d'étonnement et d'admiration les bourreaux eux-mêmes. A la mort du P. de Brébeuf, ils se partagèrent son cœur et le dévorèrent dans l'espoir de s'incorporer les qualités de l'héroïque religieux et d'être les héritiers de sa vaillance sur-humaine.

Le rêve d'une église indienne sur nos plages ne devait point se réaliser tout entier. Mais " le sang des martyrs est une semence de chrétiens " ; un peuple nouveau a surgi, et les vertus chrétiennes fleurissent sur les bords du Saint-Laurent et des Grands Lacs. Si l'Église du Canada est aujourd'hui si prospère, elle doit peut-être quelques-unes des grâces de son étonnante fécondité à la générosité admirable de ses premiers apôtres, au sang répandu pour le Christ, à la protection surnaturelle des intercesseurs qu'elle possède là-haut.

Cette protection céleste nous désirons tous qu'elle continue nos très chers frères, qu'elle se manifeste de façon grandissante, à notre époque surtout où la multiplicité des occasions de péché semble exiger une augmentation de secours divins pour aider la pauvre nature humaine à coopérer plus fidèlement et plus généreusement aux desseins de Dieu sur elle.

C'est pourquoi, il y a quelques années, nous nous sommes réjoui d'apprendre qu'on avait commencé à instruire la cause de béatification de nos martyrs canadiens. Nous eûmes alors

la consolation de solliciter le concours de vos ferventes prières pour obtenir du ciel l'aide désirée. Aujourd'hui nous avons la joie de vous annoncer que le procès informatif tenu à Québec, par les soins du vénérable Ordinaire de ce diocèse, au sujet de la renommée de sainteté, du martyre et des miracles des serviteurs de Dieu, ainsi que le procès de non-culte, sont heureusement terminés.

Avant de pouvoir introduire la cause à Rome il faut encore que tous les écrits laissés par les martyrs soient, après avoir été l'objet d'un examen sévère et minutieux, déclarés par l'autorité compétente, entièrement conformes à la doctrine de l'Église.

En conséquence, pour hâter et pour faciliter cette partie de la procédure, nous reproduisons et faisons nôtre le dispositif du beau mandement publié à cette fin par le vénérable archevêque de Québec.

Suivant l'avis de la Congrégation des Rites, nous donnons par les présentes, instruction de recueillir tous les écrits des Pères de Brébeuf, Lallemant, Jogues, Daniel, Garnier, Chabanel, et de René Goupil et Jean de La Lande ; c'est-à-dire non seulement les ouvrages ou livres, mais aussi les traités, les opuscules, les méditations, les discours, les lettres, les pétitions ou requêtes et les brouillons et autres écrits de la main des serviteurs de Dieu, ou dictés ou ordonnés par eux... Dans le cas même où ces écrits auraient été imprimés, les autographes : s'ils existent encore, doivent être livrés, à moins

qu'il ne soit certain que les imprimés y sont absolument conformes".

" En vertu de cette instruction apostolique, tous les fidèles de ce diocèse ; sans exception aucune, sont obligés, sous peine des censures, et par conséquent de faute grave, non seulement de nous faire parvenir, directement ou par l'intermédiaire de leur curé, tous les écrits de ces serviteurs de Dieu qu'ils auraient en mains, mais aussi de nous indiquer les personnes qu'ils sauraient en avoir en leur possession.

" Les personnes qui refuseront ou négligeront de nous faire remettre ces écrits ou de nous désigner ceux qui en ont, avant le 15 mars prochain, seront considérées comme coupables de désobéissance grave et indignes de recevoir les sacrements.

" Messieurs les curés, même des paroisses les plus récentes devront examiner les archives de leur paroisse.

" Les communautés religieuses sont tenues de faire des recherches et de Nous en communiquer le résultat par l'entremise de leur supérieure ou de leur chapelain.

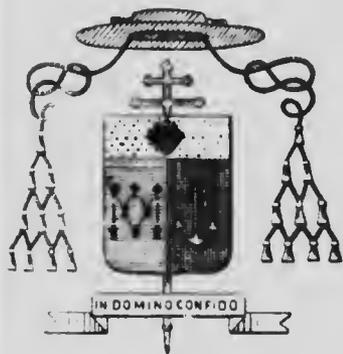
" Tous les fidèles doivent examiner leurs bibliothèques et leurs manuscrits, s'ils ont quelque raison de croire qu'il y ait quelque chose de ce qui est demandé ci-dessus.

" n doutons pas, nos très chers frères, votre filiale soumission au Siège Apostolique vous fera un devoir et un plaisir de vous conformer à cette ordonnance, et votre piété ne se lassera pas d'importuner le ciel afin d'en obtenir la glorification de nos martyrs".

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes

les églises et chapelles paroissiales et autres où se fait l'office public, et en chapitre, dans les communautés religieuses, le dimanche qui suivra sa réception et une seconde fois quinze jours plus tard.

Donné à Montreal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier, le 8 février 1909.

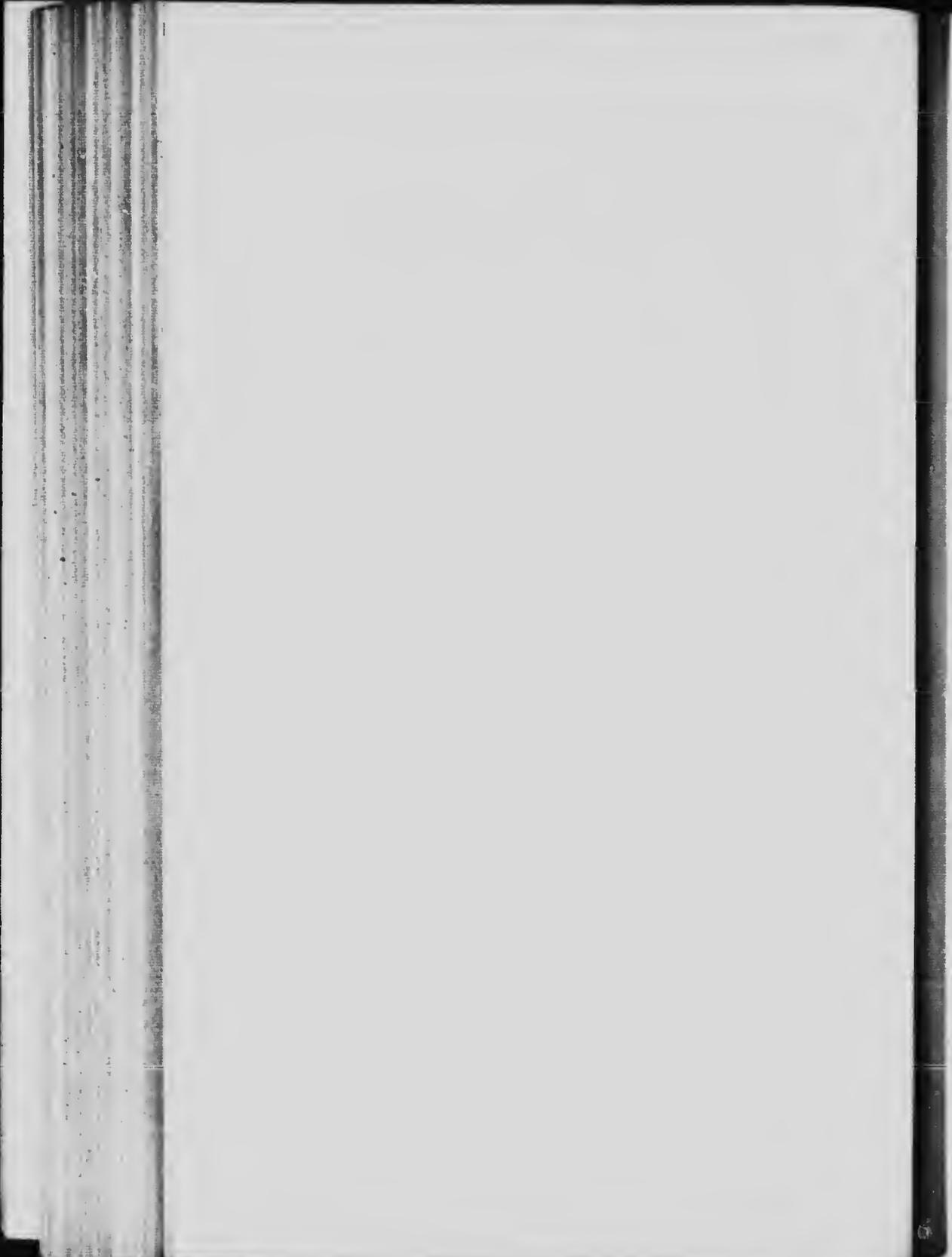


† PAUL, arch. Montréal.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, chanoine,

Chancelier.



LETTRE

DE

Mgr l'administrateur du diocèse de Montréal

**Demandant aux fidèles de venir en aide aux victimes
du tremblement de terre en Sicile et en Calabre**

Archevêché de Montréal,
le 31 décembre 1908

Très chers frères,

Vous avez appris par les journaux la terrible catastrophe qui vient de fondre sur la Sicile et la Calabre, en Italie. Nous ne pouvons pas rester indifférents en face d'une telle calamité. Notre devoir est de venir immédiatement en aide aux survivants du désastre. Notre bien-aimé Pontife Pie X nous a donné l'exemple en envoyant aux victimes une très généreuse contribution. Il faut que le diocèse de Montréal manifeste une fois de plus sa grande charité.

Aussi, pour répondre au désir que Mgr l'archevêque vient de nous exprimer par cablogramme, nous ordonnons que le dimanche, 10 janvier prochain, une quête soit faite dans toutes les églises et chapelles du diocèse. Le produit de ces quêtes devra être envoyé à l'archevêché dès le lundi suivant. Nous nous hâterons nous-même de le faire parvenir au Saint-Père.

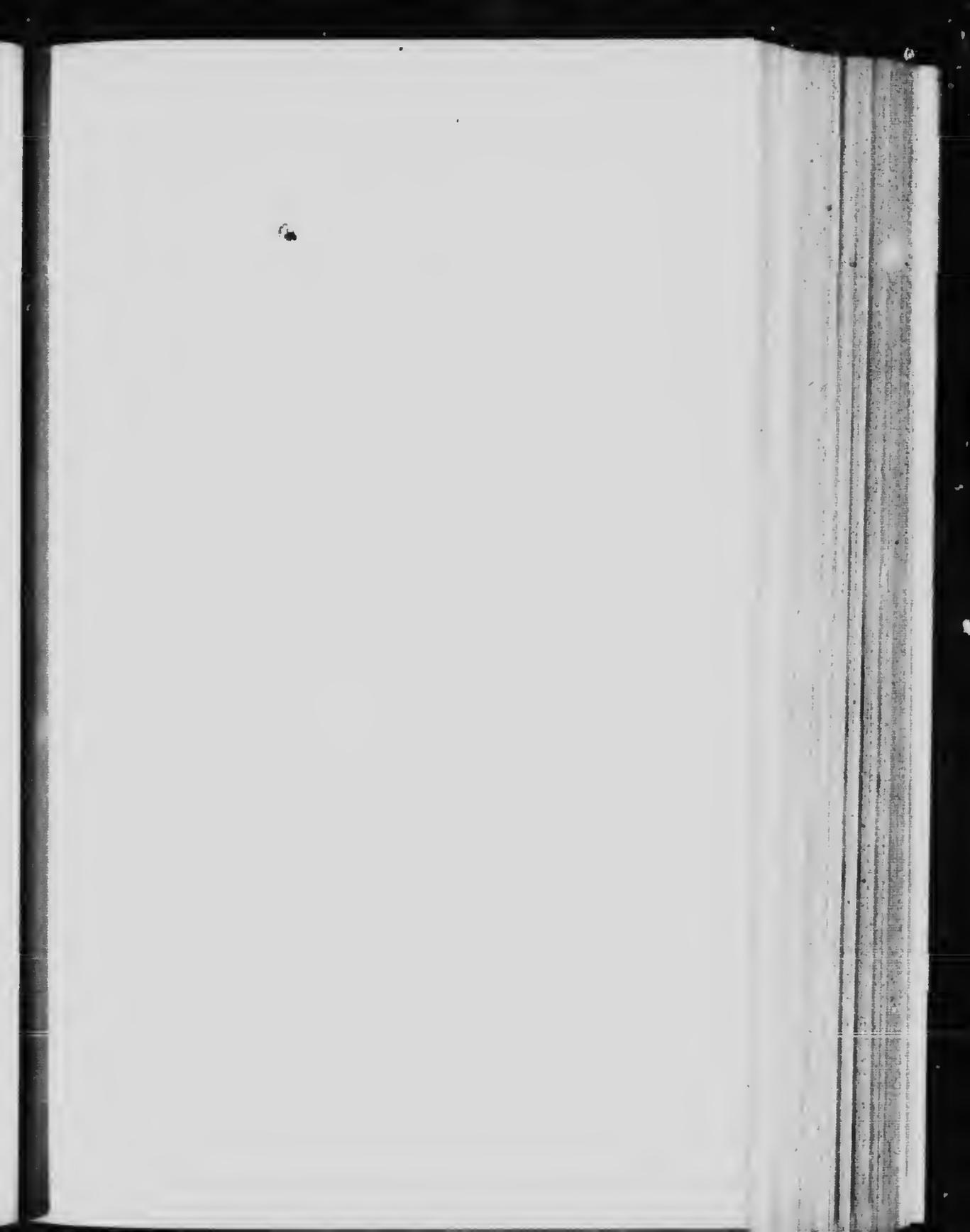
Vous pouvez compter que Dieu vous rendra au centuple ce que vous donnerez pour les malheureux.

Sera la présente lettre lue au prône de toutes les églises et chapelles, dimanche prochain ou le jour de l'Épiphanie.

† ZOTIQUE, ÉVÊQUE DE POGIA, vicaire-général.

Administrateur

[Faint, illegible text visible along the left edge of the page, likely bleed-through from the reverse side.]



The first part of the document is a list of names and their corresponding addresses. The names are listed in a column on the left, and the addresses are listed in a column on the right. The names are:

- Mr. J. H. Smith
- Mr. W. B. Jones
- Mr. T. C. Brown
- Mr. R. D. White
- Mr. S. G. Green
- Mr. L. K. Black
- Mr. M. P. Gray
- Mr. N. Q. Blue
- Mr. O. R. Red
- Mr. P. S. Yellow
- Mr. Q. T. Purple
- Mr. R. U. Pink
- Mr. S. V. Orange
- Mr. T. W. Green
- Mr. U. X. Blue
- Mr. V. Y. Red
- Mr. W. Z. Yellow
- Mr. X. AA. Purple
- Mr. Y. BB. Pink
- Mr. Z. CC. Orange

The addresses are listed in a column on the right, and they are:

- 123 Main St., New York, N.Y.
- 456 Elm St., Boston, Mass.
- 789 Oak St., Philadelphia, Pa.
- 1011 Pine St., Chicago, Ill.
- 1313 Maple St., St. Louis, Mo.
- 1615 Birch St., San Francisco, Cal.
- 1917 Cedar St., Los Angeles, Cal.
- 2219 Elm St., Portland, Ore.
- 2521 Oak St., Seattle, Wash.
- 2823 Pine St., Denver, Colo.
- 3125 Maple St., Salt Lake City, Utah.
- 3427 Birch St., Phoenix, Ariz.
- 3729 Cedar St., Dallas, Tex.
- 4031 Elm St., Houston, Tex.
- 4333 Oak St., San Antonio, Tex.
- 4635 Pine St., Austin, Tex.
- 4937 Maple St., Fort Worth, Tex.
- 5239 Birch St., El Paso, Tex.
- 5541 Cedar St., Albuquerque, N.M.
- 5843 Elm St., Santa Fe, N.M.

LETTRE

DE

MGR L'ADMINISTRATEUR

Au clergé du diocèse de Montréal

LE JUBILÉ SACERDOTAL DE PIE X

} Archevêché de Montréal,
} le 12 octobre 1908.

Chers messieurs,

Le 18 septembre dernier était le jour du cinquantième anniversaire de l'ordination sacerdotale de Notre Saint-Père le pape Pie X ; mais la fête officielle en a été remise au 16 novembre. Il y aura alors dans la Ville Éternelle d'imposantes démonstrations. Mgr l'archevêque de Montréal aura le bonheur d'y prendre part et il déposera aux pieds de Sa Sainteté l'hommage de notre fidèle attachement et de nos vœux les plus sincères.

Sa Grandeur désire qu'en outre nous nous unissions aux catholiques du monde entier, pour faire monter vers Dieu d'une manière solennelle nos actions de grâces et nos plus ferventes prières, en faveur du glorieux pontife à qui nous devons tant de bienfaits.

Afin de répondre à ce désir, comme aussi à un besoin de notre piété filiale, nous réglons ce qui suit :

Le lundi, 16 novembre prochain, dans toutes les églises et chapelles du diocèse on chantera une grand'messe à la suite de laquelle le Saint-Sacrement sera exposé toute la journée ;

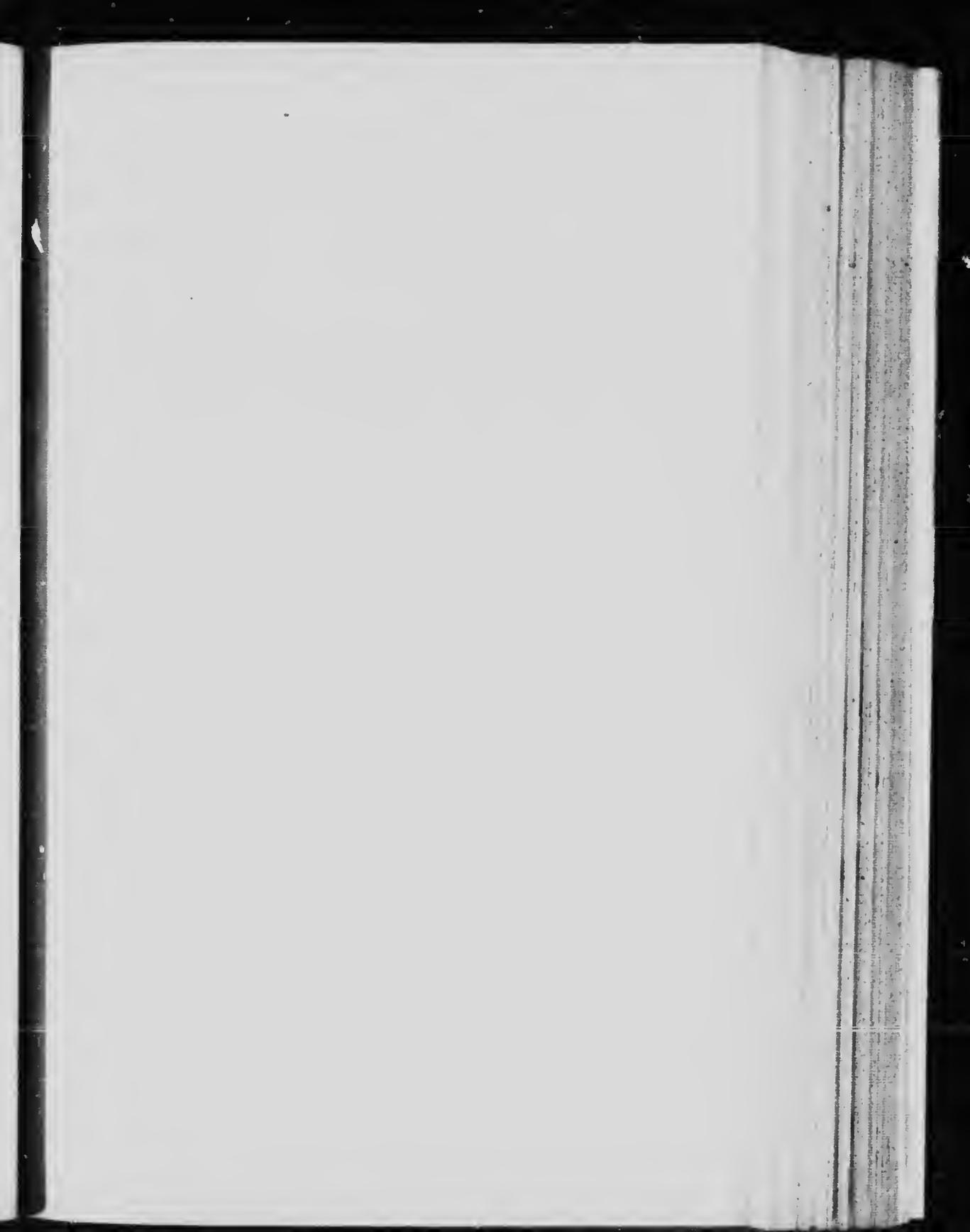
Le soir, au *Salut*, avant le *Tantum Ergo*, on chantera le *Te Deum*.

Vous voudrez bien, chers messieurs, exhorter vos fidèles à faire la sainte communion ce jour-là et à venir, en présence de Jésus-Hostie, *prier pour notre pontife Pie X, afin que le Seigneur le conserve et lui donne une longue vie, qu'il le rende heureux sur la terre et qu'il ne le livre pas au désir de ses ennemis*. Vous les inviterez aussi à se rendre en grand nombre à la cérémonie du soir pour réitérer ensemble leurs ardentes supplications et chanter de tout cœur l'hymne de la reconnaissance.

Recevez, chers messieurs, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

† ZOTIQUE EVÊQUE DE POGIA V. G.,

Administrateur.



1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900

CIRCULAIRE
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
AU
CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

(Archevêché de Montréal,
le 16 février 1909.

- I — Règlement pour le prochain carême.
 - II — Bénédiction du Saint-Père.
 - III — Rapport des œuvres diocésaines pour l'année 1908.
-

Chers collaborateurs,

I

RÈGLEMENT POUR LE PROCHAIN CARÊME

Le carême sera observé cette année comme les années précédentes.

En vertu d'un indult apostolique du 27 janvier 1903 :

1^o Il est permis de faire gras chacun des dimanches du carême à tous les repas ;

2o Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, à l'exception du samedi des Quatre-Temps et du Samedi-Saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Ces jours-là les personnes légitimement empêchées, ou dispensées de jeûner pourront faire gras aux trois repas ;

3o Tous les mercredis et vendredis sont des jours d'abstinence à tous les repas :

4o L'obligation du jeûne subsiste pour ceux qui sont en état de jeûner ;

5o Les jours où l'on peut faire gras, il n'est pas permis de faire usage du poisson ou des huîtres et de la viande au même repas. Cette règle s'applique aux dimanches comme aux autres jours du carême.

Veuillez parler à vos fidèles que si l'Église adoucit la rigueur de ses lois, à raison des santés généralement affaiblies dont elle a pitié, ils ne sont cependant pas dispensés de l'obligation de se mortifier et de faire pénitence. Cette obligation nous a été imposée par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même : elle regarde tous les chrétiens et s'applique à tous les pays comme à tous les temps.

Qu'ils sont nombreux ceux qui la méconnaissent ou l'oublient, semblant n'avoir d'autres préoccupations ici-bas que celles des jouissances et du plaisir !

Il faut s'en souvenir au moins pendant la Sainte Quarantaine, temps de grâces et de salut, et se pénétrer de l'esprit de l'Évangile dans tous les actes de la vie.

Nous demandons avec instance aux vrais enfants de l'Église de s'abstenir des théâtres, des bals, des soirées mondaines, les

banquets et des fêtes bruyantes. Qu'ils se livrent plutôt à la prière, aux bonnes œuvres, au soulagement des misères de leurs frères. Ils glorifieront Dieu et épargneront eux-mêmes des consolations que les divertissements frivoles ne sauraient jamais leur procurer.

Travaillez, chers collaborateurs, par votre zèle et votre charité à ramener à la pratique de leurs devoirs religieux ceux qui l'auraient abandonnée, et à préparer à une fervente communion pascale toutes les âmes dont vous avez la charge.

Parlez du péché mortel, ce mal affreux dans lequel tant d'hommes, hélas ! passent des jours nombreux de leur vie sans songer aux conséquences terribles dont ils se trouvent menacés à chaque instant. Proclamez les grandes vérités de notre foi : la mort, le jugement, les peines éternelles. Notre siècle et notre société ont besoin de les entendre souvent.

En traitant dans vos instructions de la confession et de l'examen de conscience, vous ferez bien, ce nous semble, d'insister particulièrement sur les fautes contre la justice, et l'obligation de la restitution. Ne vous laissez point de revenir sur le sujet si important de la tempérance. Notre croisade n'est pas finie. Poursuivons-la avec une ardeur tout apostolique. Enfin donnez à votre peuple les conseils particuliers dont il a besoin.

Redites l'obligation de l'aumône. Que chacun de ceux qui usent des dispenses accordées par l'Église regarde comme un devoir de faire son offrande pour les pauvres pendant le carême, et qu'il la fasse en proportion de ses ressources.

Nous réitérons à ce sujet l'ordonnance des années dernières.

II

BÉNÉDICTION DU SAINT PÈRE

Nous voici de retour dans notre diocèse après une absence de plusieurs mois et nous en éprouvons une joie bien douce.

Le voyage que nous avons entrepris pour aller vous représenter au congrès eucharistique de Londres, aux fêtes de Lourdes et au jubilé du Saint-Père s'est effectué de la manière la plus heureuse.

Vos prières, nous le savons, nous ont accompagné partout, et nous tenons à vous en exprimer notre sincère gratitude.

Mais laissez-nous vous assurer aussi que votre pensée ne nous a pas quitté un instant. Vous étiez avec nous surtout lorsque nous présentions nos hommages et nos vœux à notre bien aimé Pontife et nous nous acquittons aujourd'hui de la mission dont Sa Sainteté nous a chargé en vous transmettant, ainsi qu'à vos familles, à vos amis et à vos paroissiens sa paternelle bénédiction.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de nos bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTREAL

ŒUVRE DU DENIER DE SAINT-PIERRE

POUR L'ANNEE 1908

Paroisses et chapelles

<i>La cathédrale</i>		
Quêtes.....		\$200.45
<i>Notre-Dame</i>		
Quêtes.....	\$137.21	
Fabrique.....	100.00	237.21
<i>Conversion de Saint-Paul</i>		
Quêtes.....		33.55
<i>Hochelaga</i>		
Quêtes.....	66.33	
Fabrique.....	100.00	166.33
<i>Notre-Dame-de-Grâce</i>		
Quêtes.....	20.00	
Fabrique.....	15.00	35.00
<i>Notre-Dame-des-Neiges</i>		
Quêtes.....	28.00	
Fabrique.....	10.00	38.00
<i>Notre-Dame-des-Sept-Douleurs</i>		
Quêtes.....	45.00	
Fabrique.....	25.00	
Dames de Sainte-Anne et Enfants de Marie.....	5.00	75.00

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Quêtes.....	\$50.00	
Fabrique.....	50.00	
Dames du Saint-Rosaire.....	5.00	
Enfants de Marie.....	5.00	\$110 00
		<hr/>

Notre-Dame-du-Saint-Rosaire

Quêtes.....		18.44
-------------	--	-------

Sacré Cœur

Quêtes.....	150.00	
Fabrique.....	50.00	
Congrégation des hommes et des jeunes gens.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	5.00	
Alliance Nationale, cercle No 6.	10.00	230 00
		<hr/>

Saint-Antoine

Quêtes.....		20.00
-------------	--	-------

Saint-Charles

Quêtes.....		26.00
-------------	--	-------

Saint-Clément-de-Viauville

Quêtes.....	9.10	
Fabrique.....	5.00	
Congrégations.....	5.00	19.10
		<hr/>

Saint-Denis

Quêtes.....	14.30	
Fabrique.....	25.00	
Ecole des filles, Sœurs de Sainte- Croix.....	15.00	
Ecole des garçons.....	5.00	59.30
		<hr/>

Saint-Edouard

Quêtes.....		17.54
-------------	--	-------

Saint-Enfant-Jésus

Quêtes.....	\$62.00	
Fabrique.....	100.00	\$162.00

Saint-Eusèbe

Quêtes.....	47.70	
Fabrique.....	10.00	57.70

Saint-Gabriel

Quêtes.....	5.70	
Fabrique.....	50.00	55.70

Saint-Grégoire-le-Thaumaturge

Quêtes.....	127.55	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	5.00	
Congrégation des hommes....	3.40	
Apostolat de la Prière.....	7.00	147.95

Saint-Henri

Quêtes.....	78.45	
Fabrique.....	100.00	
Congrégation des hommes....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	10.00	
Enfants de Marie.....	10.00	208.45

Saint-Iréné

Quêtes.....		17.36
-------------	--	-------

Saint-Jacques

Quêtes.....	260.50	
Fabrique.....	100.00	
Congrégation des hommes....	21.45	
Dames de Sainte-Anne.....	20.00	
Enfants de Marie.....	20.00	
Confrérie de la Bonne Mort....	15.00	
Apostolat de la Tempérance....	5.00	441.95

<i>Saint-Jean-Baptiste</i>			
Quêtes.....	\$75.85		
Fabrique.....	10.00		
Congrégation des hommes....	25.00		
Dames de Sainte-Anne.....	5 00		
Enfants de Marie.....	5.00		\$120.55
<hr/>			
<i>Saint-Jean-de-la-Croix</i>			
Quêtes.....			23.00
<i>Saint-Joseph</i>			
Quêtes.....	83.00		
Fabrique.....	10.00		93.00
<i>Saint-Léon-de-Westmount</i>			
Quêtes.....			50.89
<i>Saint-Louis-de-France</i>			
Quêtes.....	140.26		
Fabrique.....	100.00		240.26
<i>Saint-Michel</i>			
Quêtes.....	55 00		
Fabrique.....	20.00		75.00
<i>Saint-Patrice</i>			
Quêtes.....	109.39		
Fabrique.....	100.00		209.39
<i>Saint-Pierre</i>			
Quêtes.....	75.00		
Congrégation des hommes.....	20.00		
Enfants de Marie.....	10.00		
Société de Tempérance.....	20.00		125.00
<i>Saint-Viateur</i>			
Quêtes.....	36.75		
Dames de Sainte-Anne.....	5.00		
Enfants de Marie.....	5.00		46.75

<i>Saint-Vincent-de-Paul</i>		
Quêtes.....	\$101.46	
Fabrique.....	50.00	
Congrégation des hommes.....	10.00	
" jeunes gens..	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	10.00	
Enfants de Marie.....	10.00	\$191.46
<hr/>		
<i>Sainte-Agnès</i>		
Quêtes.....		13.25
<i>Sainte-Anne</i>		
Quêtes.....	101.00	
Fabrique.....	100.00	201.00
<hr/>		
<i>Sainte-Brigide</i>		
Quêtes.....		90.00
<i>Sainte-Cunégonde</i>		
Quêtes.....	60.00	
Fabrique.....	50.00	110.00
<hr/>		
<i>Sainte-Elizabeth-du-Portugal</i>		
Quêtes.....		12.95
<i>Sainte-Hélène</i>		
Quêtes.....	45.11	
Fabrique.....	29.00	
Dames de Sainte-Anne et En- fants de Marie.....	10.00	
Ecoles.....	10.00	85.11
<hr/>		
<i>Maisonneuve</i>		
Quêtes.....	38.00	
Fabrique.....	25.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	5.00	
Ligue du Sacré-Cœur.....	5.00	78.00
<hr/>		

<i>Sainte-Philomène</i>	
Quêtes.....	\$7.15
<i>Notre-Dame du Perpétuel-Secours</i>	
Quêtes.....	22.00
<i>Notre-Dame-des-Victoires</i>	
Quêtes.....	4.60
<i>Rédemptoristes — Hochelaga</i>	
Quêtes.....	20.50
<i>Le Gesù</i>	
Quêtes.....	28.00
<i>Pères du Saint-Sacrement</i>	
Quêtes.....	134.14
<i>Saint-Joseph (Sœurs Grises)</i>	
Quêtes.....	2.65
<i>Sourdes-Muettes (Sœurs Providence)</i>	
Quêtes.....	17.76
<i>Bonsecours</i>	
Quêtes.....	7.25
<i>Bon-Pasteur (Sœurs du Bon-Pasteur)</i>	
Quêtes.....	36.35
<i>Hôtel-Dieu</i>	
Quêtes.....	6.00
<i>Miséricorde</i>	
Quêtes.....	5.60
<i>Asile Saint-Joseph (Sœurs de la Providence)</i>	
Quêtes.....	7.75
<i>Oka</i>	
Quêtes.....	12.18

L'Assomption

Quêtes.....	\$ 7.00	
Fabrique.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	3.00	
Union de Prières.....	5.00	\$30.00

Dorval

Quêtes.....	10 10	
Fabrique.....	10.00	
Enfants de Marie.....	5.00	25.10

Sault-au-Récollet

Quêtes.....	4.00	
Fabrique.....	10.00	14.00

Repentigny

Quêtes.....	7.00	
Fabrique.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	5.00	
Union de Prières.....	4.00	31.00

Saint-André d'Argenteuil

Quêtes.....	10.50	
Fabrique.....	15.00	25.50

Lachine

Quêtes.....	157.00	
Fabrique.....	50.00	207.00

Saint-Augustin

Quêtes.....	9.25	
Fabrique.....	5.00	14.25

Saint-Benoît

Quêtes.....		3.50
-------------	--	------

<i>Saint-Canut</i>		
Quêtes.....		\$ 3.60
<i>Lachenaie</i>		
Quêtes.....	\$ 5.45	
Fabrique.....	5.00	10.45
<i>Saint-Colomban</i>		
Quêtes.....	8.00	
Fabrique.....	5.00	13.00
<i>Saint-Elzéar</i>		
Quêtes.....		14.60
<i>Pointe-aux-Trembles</i>		
Quêtes.....	21.10	
Fabrique.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	2.00	
Ligue du Sacré-Cœur.....	3.00	41.10
<i>Saint-Eustache</i>		
Quêtes.....	8.75	
Fabrique.....	25.00	33.75
<i>Longue-Pointe</i>		
Quêtes.....		16.80
<i>Saint-François-de-Sales</i>		
Quêtes.....	6.52	
Fabrique.....	10.00	16.52
<i>Saint-Hermas</i>		
Quêtes.....	2.00	
Fabrique.....	12.00	14.00
<i>Saint-Hippolyte</i>		
Quêtes.....		10.60

<i>Saint-Janvier</i>		
Quêtes.....	\$ 3.85	
Fabrique.....	10.00	\$13.85
<hr/>		
<i>Saint-Jérôme</i>		
Quêtes.....	58.35	
Fabrique.....	25.00	
Congrégation des hommes.....	5 00	
Dames de Sainte-Anne.....	10.00	
Enfants de Marie.....	5.00	103.35
<hr/>		
<i>Saint-Joachim (Pointe-Claire)</i>		
Quêtes.....		15 75
<i>Rivière-des-Prairies</i>		
Quêtes.....		4.45
<i>Saint-Joseph-du-Lac</i>		
Quêtes.....	4 50	
Fabrique.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne et En- fants de Marie.....	2.00	16.50
<hr/>		
<i>Saint-Laurent</i>		
Quêtes.....	50.00	
Fabrique.....	30.00	
Dames de Sainte-Anne.....	10.00	
Enfants de Marie.....	15.00	
Ligne du Sacré-Cœur.....	5.00	110.00
<hr/>		
<i>Saint-Léonard Port-Maurice</i>		
Quêtes.....	17.91	
Fabrique.....	15.00	32 91
<hr/>		
<i>Saint-Louis de Terrebonne</i>		
Quêtes.....	23.85	
Fabrique.....	25.00	48 85
<hr/>		

Saint-Martin

Quêtes.....	\$ 7.00	
Fabrique.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	2.00	
Union de Prières.....	5.00	\$24.00
		<hr/>

Saint-Paul l'Hermite

Quêtes.....	10.50	
Fabrique.....	10.00	
Congrégation.....	2.00	22.50
		<hr/>

Saint-Pierre-aux-Liens

Quêtes.....	15.00	
Fabrique.....	5.00	20.00

Saint-Placide

Quêtes.....	4.00	
-------------	------	--

Ile Bizard

Quêtes.....	4.50	
-------------	------	--

Saint-Sulpice

Quêtes.....	20.17	
-------------	-------	--

Saint Sauveur

Quêtes.....	4.40	
Fabrique.....	10.00	14.40
		<hr/>

Saint-Vincent-de-Paul

Quêtes.....	60.00	
-------------	-------	--

Sainte-Adèle

Quêtes.....	15.57	
Fabrique.....	10.00	25.57
		<hr/>

Lachute

Quêtes.....	14.80	
Fabrique.....	15.00	29.80

Sainte-Anne-des-Plaines

Quêtes	\$28.90	
Fabrique	10.00	
Forestiers Catholiques	5.00	
Artisans	5.00	
Dames de Sainte-Anne	3.00	
Enfants de Marie	2.00	\$53.90

Sainte Anne-le-Bellevue

Quêtes	43.00	
Fabrique	50.00	
Dames de Sainte-Anne	10.00	
Enfants de Marie	5.00	
Congrégation des hommes	5.00	113.00

Sainte-Dorothée

Quêtes	8.25	
Fabrique	15.00	23.25

Sainte-Genève

Quêtes	7.25	
Fabrique	10.00	17.25

Sainte-Lucie

Quêtes	6.29	
Fabrique	3.00	
Dames de Sainte-Anne	2.00	11.29

Sainte-Marguerite (Lac Masson)

Quêtes		4.00
--------------	--	------

Sainte-Monique

Quêtes		19.00
--------------	--	-------

Sainte-Rose

Quêtes	20.00	
Fabrique	25.00	
Couvent (Sœurs de Ste-Croix)	4.00	49.00

<i>Sainte-Scholastique</i>			
Quêtes.....	\$17.00		
Fabrique.....	10.00		
Dames de Sainte-Anne et En-			
fants de Marie.....	5 00		\$32 80
<hr/>			
<i>Sainte-Sophie</i>			
Quêtes.....			3.15
<i>Sainte-Thérèse</i>			
Quêtes.....	20.25		
Fabrique.....	20 00		
Dames de Sainte-Anne.....	5.00		
Enfants de Marie.....	2.50		
Confrérie du Saint-Rosaire ...	5.00		
Ligue du Sacré-Cœur.....	2 50		55.25
<hr/>			
<i>Saint-Gérard-Magella</i>			
Quêtes.....	2.75		
Fabrique.....	5.00		7 75
<i>Tétraulville</i>			
Quêtes.....			8 95
<i>Bordeaux</i>			
Quêtes.....			9 00
<i>Lorette</i>			
Quêtes.....			5 25
<i>Laprairie</i>			
Quêtes.....	29.00		
Fabrique.....	15.00		44 00
<i>Longueuil</i>			
Quêtes.....	91.07		
Dames de Sainte Anne.....	5 00		
Hommes et jeunes gens.....	5.00		
Tiers-Ordre.....	3.00		
Fabrique.....	5.00		
Enfants de Marie.....	5.00		114 07

Saint-Basile-le-Grand

Quêtes.....	3.73	
Fabrique.....	6.00	9.73

Saint-Bernard-de-Lacolle

Quêtes.....	3.50	
Fabrique.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	3.00	
Enfants de Marie.....	2.00	13.50

Saint-Blaise

Quêtes.....	6.75	
Fabrique.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	16.75

Saint-Bruno

Quêtes.....		5.17
-------------	--	------

Saint-Constant

Quêtes.....	11.46	
Fabrique.....	30.00	41.46

Saint-Cyprien

Quêtes.....		7.00
-------------	--	------

Saint-Eloiard

Quêtes.....		4.25
-------------	--	------

Coughnawaga

Quêtes.....		2.54
-------------	--	------

Etchères

Quêtes.....	20.00	
Fabrique.....	20.00	40.00

Saint-Hubert

Quêtes.....	2.36	
Fabrique.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	1.00	
Enfants de Marie.....	1.00	
Forestiers.....	2.00	
Ecole de garçons.....	.50	\$11.86

Saint-Isidor

Quête.....	51.10	
Fabrique.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	10.00	
Enfants de Marie.....	10.00	
Ligue du Sacré-Cœur.....	10.00	91.10

Saint-Jacques-le-Mineur

Quêtes.....	7.75	
Enfants de Marie.....	5.00	
Tiers-Ordre.....	3.00	15.75

Saint-Jean

Quêtes.....	29.05	
Fabrique.....	25.00	
Tiers-Ordre.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	10.00	
Enfants de Marie.....	10.00	84.05

Chambly

Quêtes.....	41.75	
Fabrique.....	50.00	91.75

Saint-Lambert

Quêtes.....		17
-------------	--	----

Saint-Luc

Quêtes.....	\$12.35	
Fabrique.....	10.00	
Congrégations.....	4.00	426.35

Saint-Michel

Quêtes.....	4.02	
Fabrique.....	10.00	
Congrégation des hommes	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	10.00	29.52

Sherrington

Quêtes	7.96	
Fabrique.. ..	25.00	32.96

Saint-Paul de l'Heure-Neuve

Quêtes.....	3.55	
Fabrique.. ..	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	13.55

Saint-Philipp

Quêtes.....	12.00	
Fabrique.....	20.00	32.00

Saint-Remi

Quêtes.....		53.00
-------------	--	-------

Saint-Valentin

Quêtes.....	2.34	
Fabrique.....	5.00	7.34

Verennes

Quêtes.....		33.00
-------------	--	-------

Wacherville

Quêtes.....		42.73
-------------	--	-------

Sainte-Julie

Quêtes..... \$16 74

L'Acadie

Quêtes..... \$ 6 50
Fabrique..... 10.00
Tiers-Ordre..... 5 00 21 50

Sainte-Théodosie

Quêtes..... 1.75
Fabrique..... 5.00 6.75

Contrecoeur

Quêtes..... 6.75
Fabrique..... 10.00
Dames de Sainte-Anne..... 2.00
Enfants de Marie..... 2 00
Un Paroissien... 2.00 22.75

Notre-Dame-Auxiliairier

Quêtes..... 7.00

Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Lacolle

Quêtes..... 4 87

Saint-Georges

Quêtes..... 2 10

Clergé et institutions religieuses

Archevêché de Montréal..... \$200 00
Clergé séculier..... 446 25
Compagnie de Saint-Sulpice..... 200 00

Compagnie de Jésus.....	850.00
Congrégation de Sainte-Croix.....	25.00
Clercs Saint-Viateur.....	25.00
Oblats de Marie-Immaculée.....	60.00
Congrégation du Très Saint-Rédempteur.....	5.00
“ du Très Saint-Sacrement.....	25.00
Communauté de Marie.....	5 00
Dominicains.....	10.00
Pères de Saint-Vincent-de-Paul.....	2.00
“ de Saint-Vincent de Paul.....	50.00
Frères de Saint-Gabriel.....	20.00
“ de l'Instruction Chrétienne.....	75 00
Congrégation de Notre-Dame.....	200.00
Hôtel-Dieu.....	25.00
Soeurs Grises.....	245.00
Soeurs de la Providence.....	192.00
“ des Saints Noms de Jésus et de Marie.....	105.00
“ du Bon Pasteur.....	30.00
“ de Sainte-Croix.....	75.00
“ de la Miséricorde.....	50.00
“ de Sainte-Anne.....	80.00
“ du Carmel.....	10.00
“ du Précieux-Sang.....	5.00
Petites Filles de Saint-Joseph.....	25.00
Petites Soeurs des Pauvres.....	5.00
Soeurs de L'espérance.....	5.00
“ de la Sainte-Famille.....	25.00
Tiers-Ordre.....	175.00

Maisons d'Education

Université Laval.....	\$100.00
Petit Séminaire de Montréal.....	25.00
Séminaire de Philosophie.....	5.50
Collège Loyola.....	16.40
Séminaire de Sainte-Thérèse.....	30.00
Collège de l'Assomption.....	33.00
Collège de Sainte-Marie.....	30.00
Mont Saint-Louis.....	18.00
Sourds-Muets.....	9.16
Ecole Sarsfield.....	15.00
Académie Saint Joseph (Clercs de Sainte-Croix) ..	10.00
Ecole de la Pointe-Claire " "	2.00
Ecole Saint-Joseph " "	2.00
Ecole Stanislas (Frères de l'Instruction Chrétienne)	5.00
Ecole de Laprairie " " "	2.75
Ecole de Saint Jean de la Croix (Clercs de Saint- Viateur.....	75
Ecole de Villeraï (Clercs de Saint-Viateur).	1.00
Académie de Terrebonne " " "	5.00
Ecole de Sainte-Cunégonde (Frères des Ecoles Chrésiennes.....	13.00
Ecole Saint-Laurent (Frères des Ecoles Chrétiennes)	7.50
Ecole Saint-Jacques " " "	7.50
Académie Commerciale de Notre-Dame de Grâce (Frères du Sacré-Cœur).....	3.05
Ecole Edward Murphy.....	16.18
Pensionnat Villa-Maria (Congrégation Notre-Dame)	25.00
" Mont Sainte-Marie " "	10.00

Pensionnat Sainte-Catherine (Congrégation N.-D.)		\$10.00
Académie Saint-Antoine	" "	30 00
" Saint-Léon	" "	13.00
" Saint-Louis	" "	13.00
" Sainte-Catherine	" "	2.00
" Saint-Denis	" "	15 00
" Saint-Urbain	" "	10.30
" Saint-Eusèbe	" "	8.50
" Bourgeois	" "	10.00
" Visitation	" "	5.25
" Sainte-Anne	" "	10 00
Ecole Saint-Charles	" "	5 00
Couvent de la Pointe-Clair	" "	4 60
" de l'Assomption	" "	6.00
" de Terrebonne	" "	5.00
" de Sainte-Anne de Bellevue	" "	6.10
" de Saint-Jean Dorchester	" "	6.00
" de Laprairie	" "	6.00
" de Beucherville	" "	4.00
" de la Pointe-aux-Trembles	" "	10.00
Pensionnat Notre-Dame des Anges (Sœurs de Sainte-Croix).....		60 00
Pensionnat Saint-Basile (Sœurs de Sainte-Croix)		25.00
Académie Laurier	" " "	15 00
" Saint-Jean l'Évangéliste	" "	5.00
" Saint-Gabriel	" "	5.00
" Sainte-Brigide	" "	13 00
Couvent de Saint-Scholastique	" "	5.00
" de Varennes	" "	5.00
Pensionnat d'Outremont (Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie).....		15 00

Pensionnat d'Hochelaga (Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie).....	\$20.00
Ecole de la Nativité (Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie).....	5.00
Ecole Saint-François-Xavier (Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie).....	5.00
“ Marie Immaculée (Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie).....	5.00
“ Saint-Stanislas (Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie).....	5.00
Pensionnat du Sault-au-Récollet (Religieuses du Sacré-Cœur).....	15.00
Académie Saint-Louis de Gonzague (Sœurs du Bon-Pasteur)	15.00
Couvent de Saint-Hubert (Sœurs du Bon-Pasteur)	2.00
Pensionnat de Lachine (Sœurs de Sainte-Anne) ..	10.00
Couvent de Saint-Cyprien “ “ ...	5.00
Académie du Plateau.....	10.00
Ecole Champlain.....	12.50
“ Olier.....	10.00
“ Montcalm.....	10.00
“ Belmont.....	10.00
Hospice Youville Saint-Benoit (Sœurs Grises)....	2.00

Divers

Société des Artisans.....	\$200.00
La <i>Semaine religieuse</i>	25.00
Un citoyen de Montréal	200.00

RAPPORT DES ŒUVRES DIOCÉSAINES POUR L'ANNÉE 1908

PAROISSES

	Abolition de l'escalavage	Terre- Sainte.	Écoles du Nord-Ouest.	Hôpitaux	Université Javal.	Séminaristes pauvres.	Années du Carcène.	Monument Lafit	Trois- Rivières
Cathédrale Saint-Jacques (Montréal)	\$12 15	\$11.20	\$15.68	\$59.09	\$49.14	\$25.80	\$82.92	\$59.83	\$ 61.21
Saint-Nom de-Marie (N.-D.)	20.00	46.10	16 65	63.25	45.06	92.00	122.00	38.60	113.00
Conversion de Saint-Paul	6 40	6.90	8 10	5.80	14.20	6.85	6.00	30.00	22.60
La Nativité de la B.V.M. (Hoc.)	11.63	30.00	12.84	24.41	23.72	12.50	5.00	30 76	12 00
Notre-Dame-de-Grâces	12.20	9.00	10.00	10.00	21.05	8.00	14 00	14.80	43 00
Notre-Dame-des-Neiges	12.50	7.00	20.75	13.50	13.75	17.50	24.75	17 00	31.00
N.-D.-des-Sept-Douls (Verdun)	7 15	6.50	2.50	8 00	3.50	10.25	8.00	15 30	25.00
Notre-Dame-de-Bon-Conseil	6.75	20.00	6.45	5.45	26.70	14.55	2.95	32 25	47.00
N.-D. du St-Rosaire (Villeray)	4 36	8.10	10.55	10.76	21.80	10 47	2.50	10.00	30.80
Sacré-Cœur	9 00	9.00	10.00	60.00	18.00	28 60	65.00	20.00	77 00
Saint-Antoine	5.00	5.00	6 00	10.00	16 00	10.00	10 00	9 75	45.00
Saint-Charles	4 25	9.25	2.00	7 25	8.55	2 35	31.90	26.75	
Saint-Clément (Viauville)	3.72	3.48	2.93	3.93	7.18	4.70	14.07	18 50	51.91
Saint-Deuis	6.26	14.87	7.38	9.42	14.53	7.80	15.66	8.70	35.50
Saint-Edouard	2.13	3.42	3.00	6.60	7.00	2.84	7.00	6 28	25.00
Saint-Enfant-Jésus	14.41	30.80	13.65	75.00	33.80	68.60	32.00	60.00	58.60
Saint-Eusèbe	6.63	9.60	5.35	5.28	13.28	7.07	12.43	15.00	32.15
Saint-Gabriel	2.45	4.65	3.25	7.20	9.10	15.35	5.10	9 26	
Saint-Grégoire-le-Thaumaturge	16 22	23.35	35.28	70.00	62.96	31.00	75.92	25.41	116.50
Saint-Henri	5.00	13.07	7.00	33.41	31.00	11.50	7.18	40 00	113.00

PAROISSEES.

	Abolition de l'esclavage.	Terre-Sainte.	Écoles du Nord-Ouest	Hopitaux	Université Laval.	Séminaires-pauvres.	Annuaire du Carême.	Monument Laval.	Trois-Bivières
Saint-Irénée	\$ 4.15	\$ 11.00	\$ 3.43	\$ 3.25	\$ 10.80	\$ 4.15	\$ 0.00	\$ 15.20	\$ 29.30
Saint-Jacques	19.70	27.00	17.75	25.00	36.50	122.35	320.15	134.85	220.00
Saint-Jean-Baptiste	10.80	29.20	12.20	12.45	29.35	8.10	71.00	50.65	55.00
Saint-Jean-de-la-Croix	1.70	5.40	1.75	5.22	6.39	3.85	6.00	11.24	18.55
Saint-Joseph	8.00	20.00	9.00	15.00	22.00	12.50	12.50	28.50	36.00
Saint-Léon-de-Westmount	0.85	2.08	3.02	5.15	8.94	3.95	1.00	6.90	10.65
Saint-Louis-de-France	5.55	30.45	5.80	14.50	11.57	6.60	91.12	111.00	205.00
Saint-Michel	5.70	6.70	10.00	11.40	19.10	13.50	2.10	25.22	27.10
Saint-Patrice	28.35	16.37	39.37	46.73	74.07	47.79	19.86	115.83	22.41
Saint-Pierre	18.15	29.25	19.25	16.75	34.35	15.00	89.30	54.00	59.65
Saint-Viateur (Outremont)	4.00	10.95	4.50	13.00	13.50	7.25	18.80	8.50	31.00
Saint-Vincent-de-Paul	6.07	8.85	5.25	10.00	12.11	6.85	51.25	23.60	55.81
Sainte-Agnès	4.28	2.29	2.71	3.75	6.50	3.25	3.75	5.00	12.25
Sainte-Anne	9.00	12.00	12.00	15.00	28.75	10.00	15.00	45.00	69.00
Sainte-Brigide	9.99	8.00	8.00	8.00	18.00	8.00	80.00	10.00	50.00
Sainte-Cunégonde	8.00	8.00	10.00	12.00	21.00	8.00	7.00	30.00	50.00
Sainte-Elisabeth-du-Portugal	8.91	5.35	6.50	4.58	14.12	5.50	4.50	20.00	25.00
Sainte-Hélène	6.43	11.62	9.85	12.83	18.65	13.45	86.28	12.45	35.00
Très-Saint-Nom-de-Jésus	9.00	19.88	7.00	11.00	16.00	17.00	13.12	25.00	25.00
Sainte-Philomène	0.93	1.02	1.13	1.52	1.69	0.96	2.60	1.62	3.05
Boulevard Saint-Paul	3.75	3.00	3.50	6.50	10.75	4.55	2.00	3.25	6.00

ÉGLISES

	Abolition de l'esclavage.	Terre- Sainte	Écoles du Nord-Ouest	Hospitiaux	Université Laval.	Séminaires pour pauvres	Aumônes du Carême.	Monument Laval	Trois- Rivières
L'Annonciation (Oka).....	\$ 3.90	\$ 4.46	\$ 3.05	\$ 3.95	\$ 4.35	\$ 5.00	\$ 10.33	\$ 5.00	\$ 15.00
L'Assomption.....	4.22	5.00	3.00	7.00	5.50	10.00	8.00	8.00	11.00
La-Présentation (Dorval).....	2.54	2.30	1.90	2.75	5.00	1.70	2.35	4.20	4.10
La-Purification (Repentigny).....	3.00	5.00	4.00	3.00	6.00	3.00	17.50	4.00	5.50
La-Visitation (Sault-au-Récollet).....	4.00	4.00	3.00	5.00	9.64	20.00	53.79	6.00	3.00
Saint-André-d'Argenteuil.....	3.10	6.25	2.50	3.35	7.40	4.00	13.75	4.25	8.00
Saints-Anges-Gardiens (Lachine).....	12.00	23.00	15.50	11.00	29.00	13.00	7.00	30.00	90.00
Saint-Augustin.....	4.75	10.00	4.50	4.30	7.20	4.00	21.00	4.25	9.00
Saint-Benoît.....	1.50	2.50	2.00	2.25	2.00	1.50	6.00	2.20	14.00
Saint-Canut.....	1.00	1.50	1.10	1.25	2.33	1.00	5.00	1.50	3.00
Saint-Charles-Borromée (Lachenaie)..	2.40	2.00	2.00	2.00	2.80	2.25	16.00	2.20	13.00
Saint-Colomban.....	1.25	2.75	1.10	2.15	2.60	1.30	4.30	1.35	3.50
Saint-Elzéar.....	2.07	3.00	3.17	3.25	4.00	4.00	7.00	3.00	6.30
Saint-Enfant-Jésus (P.-aux-Trembles).	7.90	10.50	6.70	8.25	12.34	6.00	20.00	18.00	64.00
Saint-Eustache.....	5.82	4.50	5.19	5.00	7.90	3.50	9.75	5.07	20.00
Saint-François-d'Assise (L-Pointe)....	2.35	3.40	3.15	5.35	9.75	5.60	10.16	3.90	13.40
Saint-François-de-Sales.....	3.70	2.84	2.75	2.60	6.35	2.75	6.48	4.20	5.77
Saint-Hermas.....	1.50	0.95	2.00	1.50	1.55	1.00	2.50	1.50	6.20
Saint-Hippolyte.....	1.83	2.65	2.00	4.00	2.00	1.75	14.00	1.67	6.00
Saint-Janvier.....	3.80	3.50	2.00	2.65	3.80	2.60	7.00	2.20	16.60
Saint-Jérôme.....	9.00	13.50	9.00	8.25	19.50	10.25	15.00	20.00	55.00
Saint-Joachim (Pointe-Claire).....	2.75	3.25	2.75	3.67	8.25	3.10	8.00	3.35	11.81

PAROISSES

	Abolition de l'esclavage.	Terre- Sainte.	Écoles du Nord-Ouest	Hôpitaux	Université Laval.	Sémin- aristes pauvres.	Aumônes du Caféine.	Monument Laval	Trois- Rivières
Sainte-Rose.....	\$ 7.50	\$ 6.75	\$ 7.00	\$ 9.00	\$ 13.25	\$ 10.00	\$ 25.00	\$ 12.50	\$ 12.00
Sainte-Scholastique ..	5.50	9.60	4.50	8.80	11.30	7.00	21.10	8.50	50.00
Sainte-Sophie.....	1.50	1.20	1.75	2.00	2.40	1.80	0.50	1.15	3.50
Sainte-Thérèse.....	4.50	8.25	6.30	11.50	11.20	10.00	18.25	9.60	40.00
Saint-Gérard-Majella ..	2.40	4.80	1.00	1.68	3.20	1.51	2.00	1.40	1.45
Sainte-Claire (Tétrauville).....	1.25	4.25	1.50	4.37	2.50	1.25	0.00	4.00	8.85
N.-D. des Victoires (Parc Terminal)...	2.00	1.10	2.50	2.00	5.50	2.00	2.50	3.15
La-Nativité de la B. V. (Laprairie).....	10.00	15.00	12.00	9.00	17.00	12.00	16.00	15.00	36.00
Saint-Antoine (Longueuil).....	7.55	12.41	9.85	12.20	18.00	10.25	85.00	16.08	100.00
Saint-Basile-le-Grand.....	0.85	2.25	0.78	1.25	4.63	1.80	0.75	2.00	11.50
Saint-Bernard (Lacolle).....	1.89	1.45	1.50	1.65	3.00	1.60	6.75	4.35	5.75
Notre-Dame-du-Mont-Carmel(Lacolle)	2.00	3.00	3.28	1.45	3.15	1.60	5.24	2.91	6.50
Saint-Blaise.....	2.25	3.00	3.00	2.75	4.60	1.00	12.00	4.25	8.00
Saint-Bruno.....	1.40	2.62	1.78	3.85	5.47	2.08	2.04	2.35	5.33
Saint-Constant	6.28	5.80	5.75	5.25	4.12	6.67	24.00	3.98	16.20
Saint-Cyprien.....	4.00	6.00	7.00	7.00	10.00	5.00	25.00	10.00	16.00
Saint-Edouard.....	3.70	2.60	3.10	2.00	2.20	2.00	5.70	4.20	7.00
Saint-François-Xavier (Caughnawaga)	1.10	2.07	1.23	1.17	2.15	1.08	0.53	2.40	5.00
Saint-François-Xavier (Verchères).....	5.00	10.25	7.50	18.00	7.50	5.00	23.50	7.00	30.00
Saint-Hubert.....	3.50	2.75	2.50	3.21	5.65	1.72	13.63	9.85	11.00
Saint-Isidore.....	5.33	8.16	5.00	5.84	5.25	6.50	39.21	5.50	26.72
Saint-Jacques le-Mineur.....	8.75	4.85	4.05	3.65	4.50	3.00	3.30	2.40	12.00

PAROISSES

	Abolition de l'esclavage	Terre- Sainte.	Écoles du Nord-Ouest	Hôtels	Université Laval.	Séminaires pour pauvres.	Aumônes du Carcère.	Mobilier Laval	Trois- Rivières
Saint-Jean.....	\$11.25	\$19.00	\$ 8.00	\$16.00	\$35.00	\$ 9.00	\$30.00	\$25.00	\$ 71.00
Saint-Joseph (Chambly).....	7.00	12.25	6.25	11.00	13.00	5.25	26.00	22.00	51.00
Saint-Lambert.....	2.26	1.30	2.83	2.50	3.36	3.00	2.00	5.00	13.00
Saint-Luc.....	2.10	1.75	2.00	2.80	5.75	2.60	6.00	2.80	8.00
Saint-Michel-de-Napierville.....	3.31	3.45	2.33	2.85	3.86	2.37	12.70	8.40	21.00
Saint-Patrice (Sherrington).....	2.25	3.10	3.60	1.50	4.00	1.70	0.21	3.00	7.40
Saint-Paul (Isle-aux-Noix).....	2.40	2.20	2.20	3.15	3.25	1.30	15.75	3.00	8.11
Saint-Philippe.....	3.25	4.00	2.50	2.25	4.50	6.00	14.50	10.00	16.00
Saint-Rémi.....	11.00	10.00	8.00	7.50	13.50	8.00	52.00	10.60	17.00
Saint-Valentin.....	2.00	3.00	1.19	1.90	1.84	1.02	3.51	10.00	10.35
Sainte-Anne (Varenes).....	3.15	5.00	5.00	12.00	13.00	12.00	15.00	14.10	25.00
Sainte-Famille (Boucherville).....	5.00	10.21	6.42	5.50	11.00	7.00	34.61	10.88	56.75
Sainte-Julie.....	4.25	9.15	5.29	8.49	5.38	5.50	10.45	14.00	1.89
Sainte-Marguerite (L'Acadie).....	3.00	3.75	3.00	2.75	5.50	1.50	10.00	3.00	10.00
Sainte-Théodose.....	0.65	1.00	0.50	1.00	1.10	0.70	6.40	0.75	2.00
Très-Sainte-Trinité (Contrecoeur).....	5.00	6.00	4.25	5.00	5.00	2.50	27.00	5.00	20.00
Saint-Georges.....	0.20	1.74	1.55	10.00	1.38	0.40	2.00	1.35	3.16
Notre-Dame Auxiliatrice.....	1.05	2.20	3.00	2.00	2.50	1.45	1.00
Pères Rédemptoristes (Hochelega)...	8.00	10.10	10.50	10.30	19.05	10.00	12.91	12.50	28.00
" du Saint-Sacrement.....	8.50	10.24	10.30	6.45	14.67	10.00	24.59	17.98	67.50
Bordeaux.....	2.40	5.00	4.00	0.20	9.60	2.00	11.00	5.00	7.00

PAROISSES

	Abolition de l'éclairage	Terre-Sainte	Écoles du Nord-Ouest	Hôpitaux	Université Laval	Séminaires-pauvres	Aumône du Carême	Monument Laval	Travers-Rivières
Saint-Joseph (Rivières-des-Prairies)...	\$ 2.20	\$ 1.60	\$ 3.20	\$ 2.00	\$ 4.20	\$ 1.95	\$ 3.40	\$ 5.00	\$ 15.00
Saint-Joseph-du-Lac.....	11.18	2.05	1.85	2.50	4.10	2.20	3.20	3.00	6.50
Saint-Laurent.....	3.00	13.54	15.20	15.74	19.05	13.39	13.90	15.48	57.00
Saint-Léonard-de-Port-Maurice.....	11.00	4.25	2.72	2.39	6.47	4.17	26.79	5.11	12.00
Saint-Louis-de-Terrebonne.....	4.50	12.24	12.58	9.67	19.38	11.85	24.00	15.00	71.00
Saint-Martin.....	5.50	7.30	5.60	3.25	5.25	2.00	7.25	4.00	42.00
Saint-Paul-l'Ermite.....	4.34	5.50	6.25	6.50	14.90	5.00	38.00	6.50	25.00
Saint-Pierre-aux-Liens.....	2.00	8.00	3.25	5.00	9.00	3.70	65.50	7.74	8.00
Saint-Placide.....	3.93	1.50	2.75	1.00	2.40	1.25	7.10	1.25	6.50
Saint-Raphaël (Ile-Bizard).....	1.50	3.75	2.00	1.50	2.00	1.50	13.63	1.02	11.10
Saint-Sulpice.....	1.10	3.50	1.50	2.25	2.90	2.70	12.75	2.65	14.00
Saint-Sauveur.....	9.00	2.40	2.50	1.40	4.20	1.60	6.30	3.00	9.36
Saint-Vincent-de-Paul (Ile-Jésus).....	3.12	6.09	5.20	6.00	7.44	3.91	12.21	10.00	30.00
Sainte-Adèle.....	3.04	7.52	7.04	5.74	10.35	6.47	7.32	5.27	25.48
Sainte-Anastasia (Lachute).....	8.00	7.25	7.00	9.50	9.35	6.85	13.00	6.25	11.20
Sainte-Anne-des-Plaines.....	7.25	19.30	6.00	8.00	13.25	8.50	28.00	25.00	10.25
Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Isle.....	5.25	4.00	4.00	4.00	6.75	4.00	17.00	5.00	35.00
Sainte-Dorothée.....	4.25	8.25	4.75	8.75	8.00	3.30	16.00	4.75	11.00
Sainte-Genève.....	4.50	3.20	3.50	2.53	5.06	2.11	10.00	5.35	16.50
Sainte-Lucie.....	2.00	2.50	1.20	1.37	4.62	1.97	6.50	3.00	8.00
Sainte-Marguerite (Lac Masson).....	2.70	8.00	2.50	3.00	5.50	3.00	4.00	2.20
Sainte-Monique.....									11.15

TABLEAUX

	Acquisition de Pêchevages	Terre Sainte	Loans de Nord Ouest	Hospitales	Prévements Laval	Summa des Pêchevages	Ammortissement du Carême	Montant Laval	Trois-Rivières
Hospice Saint-Joseph.....	\$ 0.50	\$ 0.25	\$ 3.70	\$ 2.08	\$ 2.75	\$ 2.45	\$ 0.00	\$.....	\$.....
Sourdes-Muettes.....	8.80	5.35	9.24	12.15	6.60	11.07	9.55	7.00	30.00
Asile Saint-Joseph.....	2.00	0.00	2.00	3.30	5.42	1.65	7.00	4.00	5.00
Bon-Pasteur.....	7.80	5.00	11.15	9.65	22.25	10.20	3.38	9.75
Lorette (Bon-Pasteur).....	2.00	2.50	2.50	2.20	4.40	2.55	4.50	2.00
Hôtel-Dieu.....	2.00	2.00	2.00	5.00	2.00	4.00	4.00	4.00
Miséricorde.....	2.82	1.25	2.00	2.30	5.50	2.65	1.15	7.00	7.00
Sœurs Grises.....	25.00	50.00
Monseigneur l'Archevêque.....	100.00
Congrégation Notre-Dame.....	100.00
Sœurs du Bon-Pasteur.....	10.00
Sœurs de la Miséricorde.....	10.00
Sœurs de Sainte-Croix.....	10.00
Sœurs de Sainte-Anne.....	10.00
Sœurs des SS.NN. de Jésus et de Marie	10.00
Petites Filles de Saint Joseph.....	25.00	25.00
Sœurs de l'Espérance.....	15.00
Sœurs de la Providence.....	5.00
Frères des Ecoles Chrétiennes.....	50.00
Clercs de Saint-Viateur.....	100.00
Tiers-Ordre de Saint-François.....	10.00
Séminaire de Saint-Sulpice.....	50.00
								300.00	200.00

PAROISSES

	Abolition de l'écavage.	Terre- Salute.	Écoles du Nord-ouest	Hôpitaux	Université Laval	Séminaristes pauvres	Années du Carême	Mouvement Laval	Trails- Rivières
Clercs de Sainte-Croix.....	100.00
Pères Rédemptoristes.....	100.00
La Compagnie de Jésus.....	100.00	110 00
Institut des Sourds-Muets.....	5 00
M. Charles Beaubien, curé.....	20.00
M. Max Leblanc, curé.....	25.00
M. le chanoine Trépanier.....	5.00
M. A. Houle, curé.....	5 00
M. le chanoine hon. F. Adam.....	5.00
M. Ls Bonin, ancien curé.....	5.00
M. Jean Ducharme, curé.....	5.00
M. J.-P. Desrosiers, curé.....	5.00
M. Ang. Lacasse, curé.....	2.00
M. Ls Casabon, curé.....	2.00
M. J.-A. Larose, ancien curé.....	2.00
M. J. Piette, curé.....	2.00
M. E.-A. Deschamps, chapelain.....	2.00
Pères Dominicains.....	10 00
Un citoyen.....	5 00
Chapelle d'Ahuitsic.....	20 00
Chapelle de Valots.....	9 55

CIRCULAIRE
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
AU
CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal
le 10 mai 1909

- I — Le "Théâtre Royal".
- II — 250^e anniversaire de l'arrivée des Religieuses de l'Hotel Dieu à Montréal. — Statue de Jeanne Mance.
- III — A propos des visites requises pour gagner certaines indulgences plénières.
- IV — L'Ordre des évêques.

I
"THÉÂTRE ROYAL" DE MONTRÉAL

Depuis longtemps des plaintes sérieuses me sont adressées par des pères et des mères de famille contre un théâtre de cette ville — Le *Théâtre Royal*.

Il se donne là très souvent des spectacles qui sont pour tout le monde et particulièrement pour la jeunesse imprudente qui s'y porte nombreuse, des occasions de scandales. La morale chrétienne y est méconnue, parfois insultée. Certains incidents récents ont fait voir le peu de scrupules de ses directeurs et le but qu'ils poursuivent. Les protestations indignées qui se sont fait entendre ont été un soulagement pour la conscience publique. Mais pour moi j'ai un autre devoir à remplir : celui

du père qui voit exposée à un danger certain la vertu de ses enfants. Signaler le mal ne suffit pas, il faut s'efforcer d'y soustraire les âmes. Il ne dépend pas de moi de faire fermer le théâtre en question, mais je peux en interdire l'entrée à tous ceux qui sont soumis à ma juridiction spirituelle. En conséquence, usant de mon autorité épiscopale, je défends formellement aux catholiques du diocèse d'assister désormais à toute représentation du *Théâtre Royal*. Cette défense devra être promulguée dimanche prochain au prône, dans les églises paroissiales et les chapelles publiques.

D'autres théâtres plus ou moins malsains m'ont été également signalés. La police a l'obligation de les surveiller et je la supplie de s'en acquitter avec zèle dans l'intérêt des bonnes mœurs.

Je profite de l'occasion pour rappeler aux propriétaires et aux directeurs de journaux qu'il leur est absolument interdit de faire de la réclame en faveur de semblables théâtres et même d'annoncer les pièces mauvaises ou suspectes. C'est pour eux une question de conscience, et j'espère qu'ils mettront les principes de morale au-dessus des considérations d'argent.

II

250^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ARRIVÉE DES RELIGIEUSES DE L'HÔTEL-DIEU À MONTRÉAL. — STATUE DE JEANNE MANCE

Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu célèbrent cette année le 250^e anniversaire de l'arrivée de leurs premières Mères à Montréal. Un triduum aura lieu à cette occasion le 1^{er}, le 2^e et le 3^e septembre.

Le deuxième jour du triduum sera inaugurée une statue de Jeanne Mance, fondatrice de l'hôpital. Cette statue a été exécutée à ma demande par notre artiste M. Philippe Hébert, et coûtera six mille quatre cents dollars.

Il m'a semblé que c'était un devoir pour nous tous de témoigner aux généreuses hospitalières à qui nous sommes redevables de tant de bienfaits, notre reconnaissance, de prendre part de quelque manière, à leur fête, et d'en perpétuer le souvenir par un monument érigé à la mémoire d'une des plus sympathiques héroïnes de notre histoire.

Ce monument sera le cadeau que nous offrirons à nos dévouées hospitalières. Déjà j'ai reçu de beaux dons de plusieurs citoyens. Vos paroissiens seront heureux, je n'en doute pas, d'y joindre leur offrande. Par vos congrégations, il vous sera facile, ce me semble, d'organiser une souscription qui représentera le concours de tout le monde. Mais le choix des moyens à adopter vous est laissé. Le surplus des recettes sera donné aux Religieuses pour les aider dans leur œuvre admirable de charité. Ce sont les pauvres malades qui en bénéficieront.

Vous voudrez bien adresser ces offrandes à M. le chanoine Martin, à l'archevêché.

III

A PROPOS DES VISITES REQUISES POUR GAGNER CERTAINES INDULGENCES PLÉNIÈRES

Par un décret de la Sacrée Congrégation du Saint-Office, en date du 14 janvier 1909, Sa Sainteté Pie X a bien voulu accorder à tous les fidèles de l'un ou l'autre sexe qui, pour des

fins de perfection, d'éducation ou de santé, mènent la vie comme dans des maisons approuvées par l'ordinaire et auxquelles ni église ni chapelle publique ne sont annexées, de même qu'à toutes les personnes qui demeurent dans ces mêmes maisons à titre de serviteurs ou servantes, la faculté de gagner les indulgences plénières en visitant la chapelle où ils satisfont au précepte du dimanche, chaque fois que, pour gagner les dites indulgences, la visite d'une église ou d'une chapelle publique est prescrite d'une manière générale, pourvu toutefois qu'ils remplissent les autres conditions requises. Le présent décret est valable à perpétuité.

IV

L'ANNEAU DES ÉVÊQUES

Die 18 Martii 1909

Ssmus D. N. D. Pius, divina providentia PP, X, in audientia R. P. Adessori S. Officii impertita, universis christifidelibus corde saltem contrito ac devote, annulum EE. PP. Cardinalium vel RR. PP. Archiepiscoporum et Episcoporum deosculantibus, indulgentiam quinquaginta dierum, defunctis quoque adplicabilem, benigne concessit. Presenti in perpetuum valituro, absque ulla Brevis expeditione. Contrariis quibuscumque non obstantibus

ALOISIUS CAM GIAMBENE,

Substitutus pro Indulgentiis.

Agréez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bien affectueux et bien dévoués sentiments.

† PAUL, ARCH. DE MONTREAL

MANDEMENT

DE

M^{gr} PAUL BRUCHÉSI

Archevêque de Montréal

Au sujet du premier Concile plénier du Canada

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE
APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses
et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédic-
tion en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

Nos très chers frères,

Depuis quelques années il était question d'un concile plénier pour le Canada. Nous venons vous annoncer aujourd'hui que la tenue de ces solennelles assises est chose décidée ; elles s'ouvriront le 19 septembre prochain à Québec, sous la présidence du représentant du Saint-Siège au milieu de nous, M^{gr} Sbaretti.

Nous avons fait afficher aux portes de notre cathédrale la lettre par laquelle Son Excellence le Délégué Apostolique convoque ce *premier concile plénier du Canada*. Ce document qui vous est connu, nous dispense d'insister sur l'importance du grand événement religieux qui se prépare.

Du reste, pour en marquer toute la portée, il suffirait de vous rappeler ce qu'est un concile, quel en est le but et quelles sont les personnes qui en font partie.

Un concile est une réunion d'évêques convoqués par leur supérieur hiérarchique pour traiter des intérêts de l'Église. Au concile *général* ou *oecuménique* tous les évêques du monde sont invités. C'est le pape qui le préside soit par lui-même soit par son représentant. On y discute les questions de foi de mœurs et de discipline qui intéressent l'Église universelle.

Sans doute les Souverains-Pontifes ont par eux-mêmes toute autorité pour dirimer les controverses qui pourrait surgir touchant le précieux dépôt de la foi, et ils peuvent aussi porter des lois disciplinaires qui obligent tous les fidèles, interpréter et modifier ces lois. Cependant " lorsqu'ils l'ont trouvé " opportun, spécialement aux époques de grandes perturbations, quand des calamités de tout genre fondent sur l'Église " et sur les peuples, les papes n'ont pas négligé de convoquer " des conciles généraux. Dans ces assemblées saintes, concertant leurs conseils, missant leurs forces avec celles des " évêques de tout l'univers catholique, établis eux aussi par " le Saint-Esprit pour régir l'Église de Dieu, ils prennent les " moyens que leur dictent la prévoyance et la sagesse, et qui " leur paraissent les plus propres, soit à maintenir les dogmes " de la foi, soit à détruire les erreurs généralement répandues, " soit à défendre, mettre en lumière, développer la doctrine " catholique, soit à fortifier et à rétablir la discipline ecclé-

« siastique, soit enfin à épurer les mœurs depravées des peuples ». Vous venez d'entendre la Bulle d'indiction du concile œcuménique du Vatican.

Les décisions qui sont alors adoptées constituent en matière de doctrines et de mœurs une règle de foi pour tous les chrétiens, et, en matière de discipline, elles lient la conscience de tous les fidèles.

En outre, au point de vue pratique, l'éclat qui nécessairement jaillit de ces augustes assemblées donne plus de solennité à l'affirmation de la doctrine catholique et à la condamnation de l'erreur, et contribue à faire mieux accepter les réglemens disciplinaires si soigneusement élaborés par les pasteurs immédiats des fidèles.

Dix-neuf fois dans le cours des siècles l'Église a tenu ces mémorables assises et chaque fois elle en a obtenu un regain de vitalité, de force et de prestige.

Mais comme les évêques du monde entier ne peuvent être convoqués qu'à de rares intervalles, l'Église dans sa sagesse veut qu'ils se réunissent par groupe pour étudier ensemble les questions qui regardent spécialement les fidèles confiés à leurs soins. C'est ainsi qu'il y a des conciles *nationaux* ou *pléniers* comprenant les évêques de toute une nation, sous la présidence d'un représentant du Saint-Siège, et des conciles *provinciaux* composés des évêques d'une province ecclésiastique et convoqués par l'archevêque ou métropolitain.

Ces conciles ont pour but de procurer la parfaite exécution des décrets des conciles œcuméniques et des lois générales de l'Église, de resserrer davantage les liens qui unissent chaque Église particulière à l'Église mère et maîtresse de toutes les autres, d'affirmer la discipline dans les rangs du clergé, de confirmer les coutumes louables, de réformer les

“ mœurs du peuple, de traiter les questions dont l'importance
“ a grandi depuis le dernier synode ; enfin, comme le droit
“ commun admet le principe des exceptions, des dérogations
“ ou des modifications faites dans des conditions régulières,
“ ces conciles voient encore s'il n'y a pas lieu d'apporter à
“ quelques détails de ce droit un tempérament légitime qu'ils
“ subordonneront ensuite à la sanction de Rome. Par là tous
“ les besoins divers des divers lieux trouvent une juste satis-
“ faction, puisque l'autorité qui y pourvoit est celle des légis-
“ lateurs locaux dûment instruits et informés, s'entraidant de
“ leurs conseils et de leurs lumières réciproques ” (1).

Il y a eu dans notre pays plusieurs conciles provinciaux. L'antique ville de Québec a vu sept de ces augustes réunions, qui ont mis en évidence le dévouement et la sagesse de l'épiscopat canadien et ont exercé une influence si profonde et si salutaire sur nos destinées religieuses.

Nous avons eu aussi à Montréal un concile provincial. Personne n'a oublié les imposantes cérémonies dont notre cathédrale fut alors témoin. Les décrets qui y ont été émis et sanctionnés ensuite par l'autorité du Saint-Siège, restent comme une source féconde où vos pasteurs vont souvent puiser des enseignements et des directions appropriés à vos besoins.

Jusqu'ici nous n'avions pas en en notre pays de concile plénier. L'expansion de plus en plus grande de la vie catholique, les nécessités nouvelles qui se présentent, les dangers dont nous sommes menacés, le besoin de mettre plus de cohésion encore entre les différents groupes de pasteurs et de di-

(1) Lettre pastorale de Mgr Fabre, à l'occasion du premier concile provincial de Montréal.

les qui composent l'Église du Canada, faisaient désirer depuis longtemps à plusieurs la tenue de cette importante assemblée.

C'est pourquoi le Souverain-Pontife Pie X, Vicaire de Jésus Christ sur la terre, malgré les innombrables soucis du Suprême Pontificat, a voulu donner une nouvelle preuve de la paternelle sollicitude dont il entoure cette portion choisie de la lignee du Seigneur : et sur l'avis des Éminentissimes Peres de la sainte congrégation du concile, il a daigné approuver et louer le projet d'un concile plénier canadien qui serait tenu à Québec " (2).

Le Saint-Père a bien voulu aussi confier à son digne représentant au milieu de nous la charge de convoquer et de présider ce concile.

Aussi devons-nous en témoigner notre vive et filiale reconnaissance à notre bien aimé Pontife, et répondre à son pieux desir en contribuant tous à donner à ce grand événement le plus de solennité et d'efficacité possible.

Les évêques, qui sont les pères du concile et les seuls à y avoir droit de suffrage et voix délibérative, chercheront ensemble sous le regard de Dieu les meilleures dispositions à prendre pour promouvoir les intérêts des âmes confiées à leur sollicitude pastorale. L'affirmation des dogmes de notre sainte religion, les dangers que peut courir la foi et les moyens de les conjurer, les devoirs de chaque catégorie de fidèles, la réception des sacrements, le développement de la piété, la sainteté des prêtres et des religieux, la dignité du culte, les œuvres d'éducation et de charité, les abus à réprimer et plusieurs autres questions qui vous concernent plus spécialement, seront l'objet de leurs délibérations.

Lettre d'indiction du concile

Dans leurs graves travaux chacun des Pères du concile sera assisté d'un ou de deux théologiens. En outre les prélats, les vicaires généraux, les représentants des chapitres, les supérieurs de communautés religieuses et de séminaires seront invités à donner le concours de leurs lumières et de leur expérience.

Comme vous le voyez, nos très chers frères, ce sera là une bien imposante réunion et vous ne pouvez pas y rester indifférents

Aussi nous comptons sur le secours de vos ferventes prières. Nous vous demandons de supplier avec nous *l'Esprit de vérité* afin qu'il répande ses lumières sur les Pères du concile et les dirige dans leurs labours. Par votre piété, par la réception des sacrements de pénitence et d'Eucharistie, par vos mortifications, faites en sorte que moyennant la grâce de Dieu une action si haute et si importante commence sous des auspices favorables, qu'elle se poursuive dignement et qu'elle arrive à une conclusion heureuse (3).

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o A partir du premier dimanche après la réception de cette lettre jusqu'à la fin du concile, tous les prêtres ajouteront à la sainte messe l'oraison du Saint-Esprit à l'oraison pour le pape :

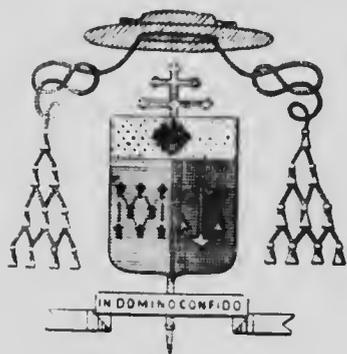
2o Depuis le 19 septembre et chaque dimanche suivant, jusqu'à la clôture du concile, on chantera dans les églises ou chapelles l'hymne *Veni Creator* avec versets et oraison :

3o Le vendredi, dixième jour de septembre, sera un jour de jeûne, afin d'attirer sur le concile les bénédictions de Dieu

(3) Cérémonial des Evêques.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales et autres où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier, le 14 juin 1909.



† PAUL, arch. de Montréal.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, chanoine.

Chancelier.

LITTERÆ INDICATIONIS
CONCILII PLENARIJ CANADENSIS PRIMI
IN URBE QUEBECENSI HABENDI

—
DONATUS SBARRETTI

DEI ET APOSTOLICÆ SEDIS GRATIA ARCHIEPISCOPUS EPIHESINUS
ET DELEGATUS APOSTOLICUS

Omnibus Illustrissimis et Reverendissimis Metropolitis et Episcopis, ac Reverendissimis Vicariis et Præfectis Apostolicis in ditione Domini Canadensis, necnon Reverendissimis Abbatibus, ac Admodum Reverendis Religiosorum Ordinum vel Congregationum Præpositis, cæterisque omnibus, qui de jure vel consuetudine Concilii Plenarii interesse debent,

PACEM ET SALUTEM IN DOMINO

Admirabili divinæ Providentiæ consilio factum est ut granum sinapis in vastissima Canadensi regione prius a Missionariis depositum, eorumque labore ac sanguine, apostoliceque Praelatorum zelo foecundatum, in magnam exereverit arborem. Ubi enim incultæ ac ethnicorum superstitionibus addictæ tribus per silvas, ac æquora aperta vitam ducebant errantem, ubi dnobus abhinc sæculis unus venemibilis Quebecensis Episcopus parvum fidelium regebat gregem, nunc et magnam aboriginum partem ad veræ Fidei lumen adductam, ingentem catholicorum numerum, plures Praelatos ad Dioceses ac Vicariatus apostolicos regendos, frequentemque clerum sive sæcularem sive regularem, pulcherimas sacras aedes innumeraque educationis ac beneficentiæ erecta instituta gestiente animo conspiciamus.

At Ecclesia vi pollens exuberanti licet jam uberrimes in Canada produxerit fructus, attamen ad ampliora in dies, pro Dei gloria, Religionis nostræ incremento, atque animarum salute, præstanda usque ad sæculi consummationem orina-

tur. Latius ab Ecclesia catholica purissima Evangelii lux diffundenda, errores undique irrepentes depellendi, juvenus bonis moribus informanda, solidaque cultura instruenda, de advenis curandum, praesentibus et futuris necessitatibus providendum : tota societas canadensis spiritu Christi magis imbuenda, ita ut omnia instaurentur in Christo, qui est via, veritas et vita.

Ad quae efficacius obtinenda, voluntatum omnium concordia, eorundem mediorem usus, viriumque conspiratio requiritur. Et haec plenius cumulatusque consequi fas erit, si Praelatorum omnium jure gaudentium collatis conciliis, quid agendum, quid vitandum veniat, generali lege in toto Dominio Canadensi ab Ipsiis decernatur.

Quapropter Summus Pontifex Pius Papa X, Christi in terris Vicarius, inter innumeras Supremi Pontificatus curas, aliud luculentum suae paternae sollicitudinis argumentum erga hanc lectam vineae Domini partem exhibens, de concilio Eminentissimorum Patrum ad S. Congregationem Concilii pertinentium, propositum Synodum Plenariam Canadensem in Quebecensi civitate habendi, approbare et laudare : ac per litteras Apostolicas sub die 25 Martii 1909 datas, Nobis licet indignis, munus eandem Synodum indicendi ac moderandi, committere dignatus est.

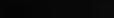
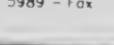
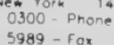
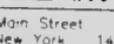
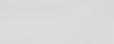
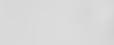
Proinde, ex auctoritate apostolica Nobis hac in re collata, invocato Nomine Sanctissimae et individuae Trinitatis, imploratis misericordia Sanctissimi Cordis Jesu, ac potenti Beatissimae semperque Immaculae Virginis Mariae auxilio. Nos, aulito prius de Concilii initium faciendi die Illustrium Metropolitanarum Canadensium voto, hisce Litteris, indicimus et convocamus Concilium Plenarium Canadense Primum in Metropolitana Ecclesia Quebecensi die 19 Septembris anni currentis solemniter inchoandum.

Itaque ut tempore et loco a Nobis hic statutis convenient omnes Archiepiscopi, Episcopi coeterique omnes, qui de jure vel consuetudine Concilio Plenario interesse debent, in Domino hortamur, atque prout opus est, praecipimus ac mandamus.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

Quodsi aliquis Antistes legitime impeditus fuerit, Procuratorem instrumento procurationis authentico legitimeque confecto munitum mittat : at Nostri Patrumque Concilii erit et de impedimenti legitimitate, et de procurationis validitate iudicare.

Cum autem nihil in nobis luminis insit nisi a Patre luminum in nos descendat, nihil virium nisi ab eo, qui virtutem in infirmitate perficit, in Domino rogamus, ut, mandantibus locorum Ordinariis praecipienda, in omnibus Domini Canadensis Ecclesiis, singulis Dominicis pie fundantur, atque die Veneris hebdomadae secundae Septembris, Concilii inchoationem praecedentis, seu die 10 ejusdem mensis, jejunium solemne proclametur.

Demum Sanctissima Virgine Maria sine labe concepta, quae Sedes est Sapientiae, intercedente, enixe Deum adprecamur ut gratia sua intellectus illuminet, voluntates moveat, affectus inflammet, actionesque nostras pro totius Ecclesiae Canadensis bono foecundas reddat.

Datum Ottavae ex Aedibus Delegationis Apostolicae, die 2 Maii 1909, in festo Patrocinii Sancti Joseph, Patroni Universalis Ecclesiae.

DONATUS SBARRETTI,

Archiepiscopus Ephesinus,

Delegatus Apostolicus

De mandato Illmi ac Rmi D. D. Delegati Apostolici.

ALFREDUS A. SINNOTT,

Secretarius.

CONVOCATION DU PREMIER CONCILE PLENIER
DU CANADA

DONAT SBARRETTI

Par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, archevêque d'Éphèse et Délégué Apostolique.

A tous les illustrissimes et Révérendissimes archevêques et évêques, aux Révérendissimes vicaires et préfets apostoliques du Canada, aux Révérendissimes abbés, aux supérieurs d'ordres ou de communautés religieuses, et à tous ceux qui de droit ou conformément à l'usage établi doivent prendre part aux Conciles Pléniers, Paix et Salut en Notre-Seigneur.

Par un admirable dessein de la Divine Providence, le grain de sénévé déposé par les missionnaires dans le sol des vastes régions canadiennes, et fécondé ensuite par leurs sueurs et leur sang aussi bien que par le zèle apostolique des évêques, est devenu un grand arbre. Dans ce pays où les tribus sauvages, adonnées aux superstitions du paganisme, menaient une vie errante dans les forêts et sur les mers, où seul, il y a deux siècles, le vénérable évêque de Québec dirigeait un petit nombre de fidèles, nous voyons maintenant avec joie une grande partie des indigènes convertis à la vraie foi, d'immenses populations catholiques, plusieurs prélats à la tête de diocèses ou de vicariats apostoliques, un clergé séculier et régulier très nombreux, des édifices religieux magnifiques, d'innombrables établissements d'éducation et de bienfaisance.

Mais l'Église, qui est douée d'une force d'expansion merveilleuse, et qui a déjà produit au Canada des œuvres si fécondes, doit, pour la gloire de Dieu, l'extension de notre religion et le salut des âmes, prendre chaque jour, jusqu'à la consommation des siècles, de nouveaux accroissements. Il lui faut répandre plus loin la pure lumière de l'Évangile, repousser les erreurs qui s'insinuent partout, former la jeunesse aux bonnes mœurs et lui donner une instruction solide, se préoccuper de ceux qui arrivent et viennent se joindre à nos populations, pouvoir aux nécessités présentes et futures ; toute la nation canadienne doit être plus pénétrée de l'esprit de Notre-Seigneur, afin que tout soit restauré dans le Christ qui est la voie, la vérité et la vie.

Pour cela, il faut l'accord de toutes les volontés, le concours des mêmes moyens d'action, l'union de toutes les forces. Et l'on arrivera plus complètement à cette fin, si les prélats, à qui ce droit est réservé, mettent en commun leurs lumières, définissent par des lois qui s'appliquent à tout le Canada ce qu'il faut faire, ce qu'il faut éviter.

C'est pourquoi le Souverain-Pontife Pie X, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, malgré les innombrables soucis du suprême pontificat, a voulu donner une nouvelle preuve de la paternelle sollicitude dont il entoure cette portion choisie de la vigne du Seigneur ; et, sur l'avis des Eminentissimes Pères de la Sainte Congrégation du Concile, Il a daigné approuver et louer le projet d'un Concile Plénier canadien qui serait tenu à Québec ; et par des Lettres apostoliques, datées du 25 mars 1909, Il a bien voulu nous confier, malgré notre indignité, la charge de convoquer et de présider ce Concile.

C'est pourquoi, en vertu de l'autorité qui nous a été concédée, après avoir invoqué le nom de la Très Sainte et Indivisi-

ble Trinité, imploré le Cœur miséricordieux de Jésus et le secours puissant de la Bienheureuse et Immaculée Vierge Marie, et après entente avec les Illustrisimes archevêques canadiens sur le jour de l'ouverture du Concile, Nous, par les présentes, annonçons la réunion du Premier Concile Plénier du Canada, et nous le convoquons pour le 19 septembre de l'année courante, dans l'église métropolitaine de Québec, où se fera l'ouverture solennelle.

Nous exhortons donc dans le Seigneur tous les archevêques évêques et autres qui, de droit ou selon l'usage, doivent prendre part au Concile Plénier, et au besoin, Nous leur enjoignons et leur ordonnons de se rendre au jour et au lieu désignés par Nous.

Si quelque évêque est légitimement empêché, qu'il envoie un procureur muni d'une procuration authentique : et il Nous appartiendra, ainsi qu'aux Pères du Concile, de juger de la légitimité de l'empêchement et de la validité de la procuration.

Et comme nous n'avons de lumière que celle qui vient du Père des lumières, et que toute force nous est dornée par Celui qui affermit notre faiblesse, Nous conjurons dans le Seigneur les Ordinaires d'ordonner des prières publiques à réciter chaque dimanche dans toutes les églises du Canada, et de prescrire un jeûne solennel pour le 10 septembre, vendredi qui précédera l'ouverture du Concile.

Enfin, par l'intercession de Marie, Vierge très sainte, conçue sans péché et trône de la sagesse, Nous prions Dieu d'éclairer par sa grâce les intelligences, d'exciter les volontés, de toucher les cœurs, et de rendre toujours nos actions fécondes pour le bien de l'Église du Canada.

Donné à Ottawa, au palais de la Délégation Apostolique, le
2 mai 1909, le jour de la fête du Patronage de saint Joseph,
Patron de l'Église universelle.

Signé) + DONAT SBARRETTI,

Arch. d'Éphèse,

Délégué Apostolique.

Par mandement de l'Ill. et Révme Dél. Apost.,

(Soussigné) ALFRED SINNOTT,

Secrétaire.



[Faint, illegible text from the reverse side of the page, appearing as bleed-through.]

MANDEMENT

DE

MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

**INTERDISANT LA LECTURE DU JOURNAL
" LA SEMAINE "**

AUX FIDÈLES DE SON DIOCESE

Nos très chers frères,

est encore un devoir pénible que nous venons remplir
aujourd'hui.

Pourquoi donc, dans notre bonne ville de Montréal, des
hommes à qui nous ne voulons que du bien, dont nous serions
si heureux d'encourager et de bénir les travaux, nous forcent-
ils à faire des actes d'autorité qui nous répugnent toujours ?

L'évêque est un père. Soyez assurés, nos très chers frères,
que ce n'est jamais sans souffrir qu'il réprimande et qu'il
punit. Mais, constitué par Dieu lui-même, gardien de la doc-
trine et de la morale, il faut bien qu'il défende et protège
l'une et l'autre quand il les voit attaquées. Il manquerait à ses

obligations d'état s'il laissait l'erreur ou l'immoralité circuler impunément au milieu du peuple dont le salut doit lui être plus cher que sa propre vie.

Il y a quelque temps on annonçait à Montréal un nouveau journal hebdomadaire intitulé *La Semaine*. Ce devait être une feuille de combat et de franc-parler. Cela ne pouvait pas nous effrayer. Nous sommes pour nous-même comme pour les autres en faveur de la liberté bien entendue, et il y a tant de bons combats à faire dans l'intérêt de la vérité et de la vertu !

Mais nous vîmes, dès le début, que *La Semaine* se faisait une singulière idée de la liberté, et que, si elle engageait la lutte c'était surtout contre des principes incontestés de la doctrine catholique. Les droits de l'Eglise y étaient méconnus. Des insinuations et des accusations malveillantes à l'égard des personnes et des choses de la religion enjaillèrent à travers plusieurs de ses articles, et, dans son programme elle se proclamait indépendante en toutes choses.

Nous avons attendu avec patience, espérant que ses rédacteurs comprendraient qu'ils faisaient fausse route et qu'ils ne manqueraient pas de s'amender.

Le troisième numéro vient de paraître et la note anti-religieuse est plus accentuée encore que dans les numéros précédents. A propos d'enseignement et des droits de l'Etat les mêmes erreurs sont réaffirmées, et l'on réunit comme en un faisceau tous les reproches, tous les griefs tant de fois

réfutés contre le clergé et les communautés religieuses. Les articles tournent au blasphème. Le clergé et nos plus bien-faisantes institutions sont traités en véritables ennemis. C'est presque mot pour mot le langage des plus mauvais journaux d'Europe. C'est la même tactique ; ce sont les mêmes menaces, les mêmes prophéties de malheur.

Et en lisant ces tristes pages, nous nous rappelions la parole éloquente et si vraie de Montalembert : " Ne fait pas des ingrats qui vent. Pour faire des ingrats, il faut avoir fait du bien à ses semblables, avoir tenté de grandes choses pour l'humanité ".

Nous ne voulons pas descendre aux détails, mais il y a dans ces écrits des affirmations auxquelles nous pouvons opposer le plus solennel démenti et dont l'auteur, quel qu'il soit, doit savoir l'absolue fausseté.

C'est pas tout. Un "conte", annoncé et recommandé dans le supplément du journal, outrage indignement les mœurs. C'est de l'ignoble pornographie, et nous nous demandons ce que l'on se propose en mettant des élucubrations de ce genre sous les yeux des lecteurs. C'en est trop : il faut couper le mal dans sa racine.

Fidèle aux prescriptions du Saint-Siège, en vertu des lois de l'Index, et de notre autorité épiscopale, nous interdisons à tous les catholiques de notre diocèse de collaborer au journal *La Semaine*, de le vendre, de l'acheter, de le lire et de le garder en leur possession. Nous nous adressons ici à leur conscience. Pour nous, c'est un devoir de notre

charge que nous accomplissons, afin d'empêcher les âmes de nos enfants d'être contaminées par l'erreur et par le vice, et nous avons la certitude que nous serons obéi comme nous l'avons été dans le passé.

Sera le présent mandement lu au prône de toutes les églises ou chapelles publiques de notre diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier, le 27 juillet 1909



† PAUL, arch. de Montreal.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, chanoine,

Chancelier.

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

Mgr PAUL BRUCHÉSI

Archevêque de Montréal

CONCERNANT LE CONGRÈS EUCHARISTIQUE DE 1910

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE
APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses
et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédic-
tion en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

Nos très chers frères,

Dieu qui veille avec un soin jaloux sur son Église ne manque pas de lui envoyer à l'heure opportune les secours dont elle a besoin. A chaque époque, cette Église a été en lutte aux assauts de l'impiété, mais toujours un remède sauveur est venu paralyser les influences perverses de ses ennemis. Or, tous ceux qui observent la marche de notre société contemporaine reconnaissent qu'un double fléau la menace. D'une part, la raison orgueilleuse rejette l'autorité et les saintes données de la foi ; de l'autre, un sensualisme sans frein fait perdre de vue aux âmes les réalités surnaturelles, et les entraîne par une pente fatale à la recherche des satisfactions terrestres.

Contre ces deux grands maux, l'intervention providentielle s'est manifestée dans le monde chrétien par un renouveau de piété et par un élan plus vigoureux vers l'auguste Sacrement de nos autels.

Un des grands instruments de ce mouvement religieux, a été, sans contredit, *les Congrès Eucharistiques*.

Ces Congrès sont, vous le savez, de solennelles assemblées en l'honneur du Très Saint-Sacrement. Ils sont composés d'évêques, de prêtres, de fidèles, venus des contrées les plus diverses pour offrir en commun leurs hommages au Dieu caché de l'Hostie.

Ils ont une double signification, et comme une double mission à remplir. Ils sont d'abord une œuvre de glorification de Jésus-Christ présent parmi nous. Ils font aussi contrepoids à l'orgueilleuse prétention des incrédules, qui voudraient supprimer Dieu, ou du moins le tenir éloigné de la vie sociale. Or, la foi nous l'enseigne, Dieu est dans l'Hostie consacrée. C'est pourquoi le Congrès la révèle, la produit au grand jour, l'acclame et la porte en triomphe. Tout ce que l'Eglise a de plus illustre et la société de plus honorable, les hommes les plus distingués par leur science et leur vertu, s'occupent alors de l'Eucharistie, et cherchent d'un commun effort les plus puissants moyens de la glorifier et d'étendre partout sa divine influence. Les manifestations grandioses qui couronnent chaque Congrès, sont véritablement une marche triomphale du Christ à travers le monde. Elles annoncent et préparent au sein de l'humanité le règne public de Celui qui a reçu toutes les nations en héritage. Telle est la première mission des Congrès ; et les résultats obtenus jusqu'ici ont dépassé toutes les espérances.

Une autre raison les justifie pleinement et en démontre l'opportunité. Ils font œuvre de régénération sociale, en montrant dans l'Eucharistie le principe et la source de toute vie chrétienne, le grand remède aux maux dont souffre aujourd'hui notre société.

Depuis un quart de siècle, on remarque un mouvement accentué des âmes vers les Tabernacles. Le soleil de l'Eucharistie a dissipé peu à peu les brumes glaciales de l'indifférence.

et les âmes, au contact de ses rayons se sont ouvertes plus largement aux vertus évangéliques.

Cette magnifique efflorescence de la piété dans le vieux monde est due, assurément pour une bonne part, aux assemblées dans lesquelles on discute les moyens les plus efficaces pour rapprocher les peuples de l'Eucharistie.

Cet accroissement de dévotion étend son influence sur la société tout entière, car, avec lui on voit se multiplier et fleurir de plus en plus les œuvres de zèle. C'est pourquoi le Souverain-Pontife Léon XIII consacra les derniers efforts de sa glorieuse vieillesse à encourager les congrès eucharistiques et à stimuler le zèle de leurs promoteurs. Sa Sainteté Pie X, dès le début de son pontificat, s'appliqua aussi à les favoriser de tout son pouvoir. Il y a quatre ans, sur son désir exprès, le congrès a dû se tenir à Rome même. C'est que notre illustre pontife voit dans cette institution un des gages les plus assurés de la restauration de toutes choses en Jésus-Christ.

Chaque année, les évêques du monde catholique sont invités à un congrès international. Jusqu'ici ces solennelles assises ont été tenues en France, en Belgique, en Suisse, en Italie, en Allemagne, en Angleterre et jusqu'à Jérusalem.

Il nous a été donné d'assister l'année dernière au congrès célébré avec tant de magnificence dans la capitale de l'Empire Britannique. Ce fut un des spectacles les plus grandioses et les plus émouvants que nous ayons vus. Jamais nous n'oublierons les élans de conviction religieuse et les manifestations d'enthousiasme provoqués par ces imposantes démonstrations.

Lorsque du balcon de la cathédrale de Westminster, le représentant du pape, le cardinal Vannelli, élevait l'Hostie sainte au-dessus de Londres, il nous semblait que le Christ reprenait possession du royaume d'où il avait été jadis banni ; que de son Cœur tombaient abondantes sur des millions d'âmes des grâces de lumière et de foi ; que le ciel s'ouvrait tout grand sur l'ancienne île des saints, et que le précepte

donné au Thabor retentissait de nouveau : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé, écoutez-le ».

Oui, ce furent pour l'Angleterre d'incomparables jours et quelles douces espérances emportèrent dans leur âme ceux qui en avaient été les témoins privilégiés !

Après Londres, Cologne vient d'avoir elle aussi ses grandes fêtes eucharistiques, et bien que les dépêches d'outre mer semblent avoir systématiquement fait silence sur elles, nous savons aujourd'hui qu'elles ont été aussi remarquables par la pompe des cérémonies sacrées, l'éloquence des orateurs qui s'y sont fait entendre et le concours immense du peuple que par la piété manifestée pendant toute leur durée. Dans la merveilleuse cathédrale, chef-d'œuvre du treizième siècle, et dans les autres églises, la foule se pressait recueillie pour s'approcher de la Table Sainte et se nourrir du pain des forts ; dans leurs assemblées d'étude, les théologiens et les pasteurs d'âmes cherchaient avec un zèle admirable les moyens d'augmenter encore dans le monde la piété envers l'Eucharistie ; et dans les rues décorées comme aux plus grands jours de fête nationale, des princes de l'Eglise, des prélats en grand nombre, revêtus de leurs ornements pontificaux, des milliers de prêtres, des milliers et des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants faisaient cortège au divin triomphateur caché sous l'hostie.

Eh bien, nos très chers frères, ces scènes grandioses qui se sont successivement déroulées sur les bords de la Tamise et sur les bords du Rhin, nous les contemplerons à notre tour au milieu de nous, sur les rives de notre majestueux Saint Laurent.

L'année prochaine, en effet, aura lieu à Montréal le vingt-et-unième congrès eucharistique international. C'est à Londres que cet insigne honneur nous fut offert. Comment aurions-nous pu le refuser ?

Déjà, nous le savons, l'idée d'un congrès au Canada avait préoccupé bien des esprits. Dans notre pays, grâce à Dieu, le culte de la sainte Eucharistie fut de tout temps en grand hon-

neur ; mais il y fait depuis quelques années des progrès notoires et consolants. L'adoration perpétuelle qui se pratique dans la plupart de nos diocèses avec une si grande solennité ; la communion réparatrice du premier vendredi de chaque mois ; l'Heure sainte, les Confréries du Très Saint-Sacrement érigées en tant de paroisses ; le nombre sans cesse croissant de communions ; tout cela prouve que le Canada terre de liberté est en même une terre de foi préparée pour la tenue d'un congrès solennel.

Du reste, si florissante que soit parmi nous la dévotion que nous venons de dire, il reste des progrès à faire. N'y a-t-il encore de trop nombreuses hésitations dans l'application pratique du décret sur la communion fréquente et quotidienne ? Combien de fidèles sont jusqu'ici restés sourds aux pressants appels de leurs pasteurs les conviant à la Table Sainte ? Un Congrès, semblait-il, était le plus puissant moyen de mettre plus complètement en pratique les enseignements de notre bien aimé Pontife Pie X, fidèle interprète des désirs de Jésus-Christ.

De plus, ce Congrès ne serait-il pas une puissante entrave aux sourdes menées de l'impiété pour ruiner la foi de notre jeunesse ? Les grands maux qui affligent la société européenne ne menacent-ils pas de contaminer notre peuple ? Il paraissait donc bon de saisir cette force puissante d'un Congrès, pour étouffer les premiers germes du mal et prévenir toute contagion désastreuse ?

Ne serait-ce pas aussi pour quelques âmes sincères, étrangères à nos croyances, l'occasion d'un heureux retour à la foi catholique ? Ce qu'elles verraient et entendraient alors ne serait-il pas la réponse au besoin d'unité, de direction sûre, de vérité intégrale qui les tourmente ? N'y a-t-il pas en dehors de l'Église de Rome bien des cœurs allamés d'un aliment divin qu'ils ignorent, et qui peut-être leur apparaîtrait soudain dans l'Hostie de nos ostensoirs ?

Toutes ces raisons nous ont déterminé, nos très chers frères, à nous rendre aux désirs qui nous étaient exprimés d'une ma-

nière si touchante, et à accueillir en notre ville archiépiscopale le congrès international de 1910.

Nous n'ignorions pas les labeurs et les lourdes charges qui en résulteraient pour nous ; mais la certitude de trouver dans le zèle de tout le clergé canadien et dans la piété de nos populations un appoint considérable a finalement dissipé nos craintes.

L'éminent évêque de Namur, Mgr Heleyn, le président du comité permanent, daigna nous écrire. « Le comité permanent
« des congrès eucharistiques désirait de voir tenir un congrès
« international au Canada. Grâce à votre acceptation, il verra
« bientôt son désir réalisé. Aussi je m'empresse d'exprimer à
« Votre Grandeur toute ma reconnaissance pour la générosité
« avec laquelle elle a accueilli ma demande, malgré les difficultés
« d'une pareille entreprise. Le comité permanent vous aidera de
« tout son pouvoir ; il espère que le congrès eucharistique de
« Montréal ne le cédera pas à ses devanciers et qu'il sera comme
« ceux-ci un triomphe éclatant du Dieu de l'Eucharistie ».

En même temps les encouragements les plus sympathiques nous sont parvenus de l'épiscopat du Canada, de l'Angleterre et de la France. Nos vénérés collègues des Etats-Unis — nous le savons par ce que plusieurs d'entre eux ont bien voulu nous dire — seront particulièrement heureux d'unir leurs efforts aux nôtres, pour donner tout l'éclat possible au premier congrès tenu sur notre continent. Ce sera ainsi la jeune Eglise d'Amérique tout entière qui affirmera aux yeux de l'univers la vitalité de sa foi. Enfin, le Souverain-Pontife lui-même a daigné nous promettre de se faire représenter par un cardinal-légat. Il nous est donc permis d'augurer dès à présent le plus consolant succès.

Mais ce succès, nos très chers frères, nous devons avant tout l'attendre de Dieu. Aussi, le demanderons-nous d'abord. Fais de ferventes prières. Efforçons-nous d'assister plus que jamais aux offices de l'Eglise qui se célèbrent en l'honneur de l'Eucharistie : la sainte messe, les adorations et les saluts de l'Es-

Saint-Sacrement. Multiplions nos visites auprès des autels ; approchons-nous surtout plus fréquemment de la Sainte Table, nous pénétrant ainsi du plus tendre amour pour la divine Eucharistie.

Nous avons l'assurance que tous, clergé et fidèles, apporteront leur concours effectif dans la mesure où il leur sera demandé, et rivaliseront de zèle et d'initiative pour préparer à notre divin Sauveur un triomphe digne de sa majesté.

MANDEMENT

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué et de l'avis de nos vénérables frères les chanoines de notre cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1. — A partir du 1er janvier jusqu'au 12 septembre 1910, les prêtres réciteront à la messe l'oraison du Saint-Sacrement, sans omettre l'oraison pour le Souverain-Pontife ;
2. — Nous autorisons tous les dimanches l'exposition et la bénédiction du Saint-Sacrement dans les églises ou chapelles du diocèse où il est conservé ;
3. — Nous recommandons aux religieux de notre diocèse, aux religieuses, aux élèves de nos séminaires, des collèges, des pensionnats et des écoles, à tous les fidèles de multiplier leurs communions, selon le vœu du Saint-Père, ainsi que leurs visites au Saint-Sacrement, leurs bonnes œuvres et leurs prières, pour obtenir que le Congrès opère dans les âmes tout le bien que nous en attendons ;
4. — Nous recommandons spécialement la récitation de la prière pour la propagation du pieux usage de la communion

quotidienne, composée et indulgenciée par S. S. Pie X. au commencement ou à la fin des catéchismes paroissiaux et de la messe dans les communautés ;

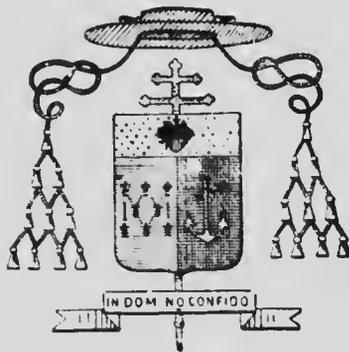
5. — Un *triduum* en l'honneur du Très Saint-Sacrement précédera le Congrès ; la date en sera annoncée ultérieurement ;

6. — Le Congrès s'ouvrira le 7 septembre pour se terminer le 11. Il sera clôturé par une procession solennelle du Très Saint Sacrement ;

7. — Le programme des travaux et des cérémonies du Congrès sera donné plus tard.

Seront la présente lettre pastorale et ce mandement lus et publiés au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales et autres où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le dimanche qui suivra leur réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier le 25 août 1909.



† PAUL, arch. de Montréal.

Par mandement de Monseigneur.

EMILE ROY, chancelier.

Chancelier.

LETTRE PASTORALE
DES
PÈRES DU PREMIER CONCILE PLÉNIER
DE QUÉBEC

19 SEPTEMBRE—1^{er} NOVEMBRE 1909

L'esprit chrétien dans l'individu, dans la famille et
dans la société

— —

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses
et à tous les fidèles du Canada, salut et bénédiction en
Notre-Seigneur.*

Nos très chers frères,

L'Église du Canada a tenu son premier Concile plénier. Réunis dans la vieille cité de Champlain, où vibrent encore les échos des inoubliables fêtes du troisième centenaire, groupés autour du tombeau où reposent, sous la garde fidèle du Séminaire, les restes vénérés du premier évêque de Québec, vos pasteurs ont étudié, dans la paix, dans l'union des esprits et des cœurs, les meilleurs moyens de promouvoir en ce pays les intérêts de l'Église et des âmes. Après avoir mis leurs délibérations sous la conduite de l'Esprit-Saint et avoir fait appel aux conseils des hommes les plus remarquables par leur science, leur sagesse et leur piété, ils ont réglé ce qui leur a paru le plus utile au bien spirituel des fidèles confiés à leurs soins.

Les décrets du Concile, après avoir été soumis à Rome, vous seront communiqués et deviendront une lumière pour votre foi, une règle pour vos mœurs. Mais nous voulons, nos très chers frères, vous ouvrir aujourd'hui nos cœurs pour vous remercier des ferventes prières que vous avez adressées au ciel, afin d'attirer les bénédictions de Dieu sur nos importants travaux. Vos prières ont été exaucées, et nous avons ressenti les salutaires effets de la protection divine. Jésus-Christ, qui a promis d'être avec les siens quand ils s'assembleraient deux ou trois en son nom, a sensiblement manifesté sa présence dans ces solennelles réunions où prêtres et évêques, animés de l'esprit du divin Maître, n'avaient d'autre ambition que d'affermir son œuvre et d'étendre son règne.

Vos actions de grâces se joindront donc aux nôtres, maintenant ; avec nous, vous bénirez Dieu qui nous donne des preuves si touchantes de sa bonté. Et pour que votre reconnaissance ne soit pas vaine, vous tâcherez de mériter de plus en plus ses faveurs, en accomplissant toujours plus fidèlement sa sainte volonté.

Dans cette lettre pastorale, qui complète les travaux du Concile, nous unissons nos voix et nos cœurs pour vous donner un solennel témoignage de notre affection, et jeter dans vos esprits la semence des bons conseils. C'est l'Église du Canada tout entière qui vous parle par notre bouche. Vous recevrez avec respect et méditez avec soin ses enseignements qui ont pour objet vos meilleurs intérêts spirituels.

Nous inspirant de l'admirable programme que Pie X s'est tracé dès le début de son règne ; convaincus, comme lui, que les individus et la société ne peuvent être sauvés que s'ils s'appuient « sur le fondement qui a été posé et qui est le Christ Jésus, » ⁽¹⁾ nous joignons notre voix à la

(1) I Cor., 3, 11.

sienne pour vous exhorter à « tout restaurer dans le Christ » ⁽¹⁾, et à bien pénétrer de son esprit votre vie privée, votre vie domestique et votre vie sociale.

I

L'ESPRIT CHRÉTIEN DANS LA VIE PRIVÉE

Le grand devoir du chrétien est de travailler à reproduire, dans sa vie personnelle, les traits essentiels de la vie du Sauveur. C'est à quoi nous exhorté l'Apôtre quand il demande « que la vie de Jésus soit manifestée en notre chair mortelle. » ⁽²⁾ Appliquez-vous, nos très chers frères, à bien comprendre le sens de ces paroles, et acceptez-en généreusement les conséquences pratiques.

1° LE MODÈLE DE LA VIE CHRÉTIENNE

La première de ces conséquences, c'est qu'il faut chercher à bien connaître le modèle proposé à notre imitation. Saint Paul demandait aux Corinthiens d'être ses imitateurs, comme lui-même l'était du Christ. ⁽³⁾ Mais il avertissait que, pour en arriver là, il s'adonnait à l'étude constante du divin modèle ; et c'est avec une fierté tout apostolique qu'il ajoutait : « Tant que j'ai été parmi vous, je n'ai point fait profession de savoir autre chose que Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié. » ⁽⁴⁾

Méditez bien cette leçon, nos très chers frères, et pénétrez-vous de la nécessité où sont les chrétiens d'étudier la vie de Notre-Seigneur, afin de suivre ses exemples. Hélas !

(1) Ephés., 1. 10.

(2) II Cor., 4, 11.

(3) I. Cor., 4, 16.

(4) I. Cor., 2, 2.

cette science de Jésus n'est pas celle dont on se montre le plus avide. Bien peu nombreux sont ceux qui ouvrent assidûment le saint évangile pour se mettre en face du divin Maître, le voir agir, l'entendre parler, et pour entrer avec lui dans une intime et salutaire familiarité ! On est très curieux des sciences profanes ; on se pique de ne rien ignorer des événements et des personnages qui occupent l'opinion ; de Jésus-Christ que sait-on de précis ? Quel soin prend-on de garder en honne lumière sa figure divine, ses conseils et ses préceptes, ses bienfaits et ses vertus ?

Et, cependant, plus que jamais il devient nécessaire à quiconque veut vivre de la foi et être un vrai chrétien de se mettre sérieusement à l'école du Christ, et d'apprendre de lui les règles et la pratique de la sagesse. L'enfer, qui ne saurait prévaloir contre le Fils de Dieu, déchaîne pourtant contre lui toutes ses fureurs et s'acharne à le rendre méconnaissable aux yeux des hommes. Après les multiples hérésies qui ont tenté, au cours des siècles, de travestir sa doctrine, voici que, en ces derniers temps, une erreur qui résume toutes les autres, en les aggravant, s'attaque à la personne même du divin Rédempteur. Sous prétexte de nous offrir un Christ nouveau, plus conforme à la science, les modernistes ne nous présentent plus qu'une caricature du Sauveur. En contemplant cet odieux travestissement, nous pouvons bien répéter avec douleur les paroles que suggérait à Isaïe la vision prophétique du Messie dans sa passion : « Nous l'avons vu, et il était défiguré, et nous ne l'avons point reconnu. »⁽¹⁾

Tout autre est le Christ que l'Eglise adore et que l'évangile et la tradition nous présentent. le Dieu fait homme, qui a apporté sur la terre la vraie lumière, qui a fondé dans son sang une institution divine comme lui-même, et qui continue par cette institution à enseigner

(1) Is., 53, 2.

aux hommes toute vérité. Vicaire de ce Christ sur la terre, le Souverain Pontife nous demande de restaurer en lui notre vie tout entière, et, pour cela, de bien fixer dans notre esprit sa véritable image. Lisez donc souvent le saint évangile dans un texte autorisé ; lisez aussi les excellentes vies de Notre-Seigneur recommandées par vos pasteurs ; écoutez avec attention et un grand esprit de foi la prédication qui vous éclaire sur les enseignements et les exemples du Fils de Dieu. Sa doctrine et sa vie rayonneront ainsi sur vos croyances et sur vos mœurs. Vous vous éclairerez au divin flambeau, et vous aurez l'ambition de mettre davantage sur vos âmes l'ornement des vertus qui font si belle et si grande l'âme de Jésus-Christ.

2. LES TRAITS CARACTÉRISTIQUES DE LA VIE CHRÉTIENNE

La vie chrétienne, nos très chers frères, se manifeste à l'extérieur par la participation aux exercices du culte public, par la réception des sacrements, par des actes qui donnent à la conduite une apparence de rectitude et d'honnêteté. Toutefois, ces marques extérieures ne constituent pas la vie ; elles peuvent même se concilier avec la mort. « Tu as la réputation d'être vivant et tu es mort, » dit l'Apôtre saint Jean à l'ange de l'Église de Sardes. ⁽¹⁾

Vivre de la vie chrétienne c'est donc avoir l'esprit de Jésus-Christ. « Si quelqu'un, dit saint Paul, n'a pas l'esprit du Christ, il n'est pas à lui. » ⁽²⁾ Dès lors il est facile de comprendre en quoi consiste l'esprit chrétien. C'est un ensemble de qualités et d'habitudes intellectuelles et morales qui nous portent à penser, à sentir et à agir d'une manière conforme aux pensées, aux sentiments et aux

(1) Apoc., 3, 1.

(2) Rom. 8, 9.

actions de Jésus-Christ lui-même. Nous le trouvons clairement résumé dans cette exhortation de l'Apôtre : « Entrez dans les sentiments où a été Jésus-Christ. » ⁽¹⁾

Si vous étudiez avec soin la vie du Sauveur, si vous cherchez, sous la lettre de l'évangile, l'esprit du Maître, qui doit être celui du disciple, vous constaterez bien vite que les maximes et les actes, par où se traduit cet esprit, ne concordent guère avec les maximes et les actes qu'inspire l'esprit du monde. Entre ces deux esprits il y a opposition irréductible, et c'est une erreur funeste de prétendre les unir et les mêler dans sa conduite. « Nul ne peut servir deux maîtres, » ⁽²⁾ a déclaré Notre-Seigneur; et vous n'ignorez pas avec quelle vigueur il a stigmatisé l'esprit du monde.

Mettez-vous donc, nos très chers frères, à l'école du divin Maître pour vous bien pénétrer de son esprit.

Il vous enseignera d'abord *l'humilité*: « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. » ⁽³⁾ C'est la vertu fondamentale de la vie chrétienne.

Le premier Adam avait perdu l'humanité en voulant par orgueil s'élever jusqu'à Dieu; le nouvel Adam la sauve par l'abaissement de Dieu jusqu'à l'homme. Or, l'humilité garde, dans le salut de l'individu, la place et l'importance qu'elle eut dans le mystère de la Rédemption. « Dieu résiste aux superbes, mais il donne sa grâce aux humbles. » ⁽⁴⁾ Aussi, est-ce l'orgueil qui est cause de toutes les déficiences intellectuelles et morales, et qui courbe définitivement sous le joug impitoyable du démon les âmes qui refusent de prendre le joug doux et léger de Jésus. L'humilité, au contraire, ouvre la source des grâces qui éclairent et fortifient; elle est la vraie sagesse, selon ces

(1) Phil. 2, 5.

(2) Matt. 6, 24.

(3) Matt. 11, 29.

(4) Jac., 4, 6.

paroles de l'Esprit-Saint : « Là où est l'humilité, là est la sagesse. » ⁽¹⁾

L'obéissance, fille de l'humilité, constitue le deuxième trait caractéristique de l'esprit chrétien. C'est une vertu chère entre toutes au Cœur de Jésus, puisqu'il lui a donné une si large place dans sa vie. L'Évangile, en effet, résume la plus grande partie de la vie mortelle du Sauveur par ces simples mots : « Il leur était soumis. » ⁽²⁾ Et l'apôtre saint Paul ne trouve pas de plus belle et de plus expressive louange à lui donner que celle-ci : « Il s'est fait obéissant jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix. » ⁽³⁾

Le démon, fils et victime de la révolte, veut à tout prix entraîner l'humanité à sa suite dans la faute qui l'a perdu et dans les châtements dont il est frappé pour toujours. Éternel jaloux du Christ, il n'a d'autre ambition que de lui arracher les âmes conquises par la croix ; exilé du ciel, il s'acharne à en écarter ceux qui s'y acheminent avec la sainte espérance ; et rien ne sert mieux ses desseins pervers que l'esprit de désobéissance. Pourquoi faut-il qu'il ait réussi à empoisonner de cet esprit mauvais un si grand nombre de chrétiens !

En effet, le mal dont souffrent le plus les âmes, aujourd'hui, est sans contredit le mal de l'indépendance et de l'insubordination. L'Esprit-Saint nous enseigne que toute autorité légitimement constituée vient de Dieu ; ⁽⁴⁾ il ajoute que, par conséquent, résister à l'autorité c'est résister à Dieu. ⁽⁵⁾ Or l'autorité paraît insupportable à bien des hommes de notre temps. On réclame une liberté qui échappe à tout contrôle de l'autorité, oubliant, qu'une telle liberté est fautive et ruineuse. Sous prétexte de se soustraire aux pouvoirs qui gênent, on tombe dans la licence

(1) Prov., 11, 2.

(2) Luc, 2, 51.

(3) Phil., 2, 8.

(4) Rom., 13, 1.

(5) Rom., 13, 2.

et l'on se précipite dans l'humiliante servitude des intérêts et des passions.

L'autorité de Jésus-Christ et de son Eglise n'est pas à l'abri des conséquences de cet esprit d'insubordination. Tantôt par ignorance, tantôt avec préméditation et malice, on cherche à restreindre les droits de ceux qui commandent au nom de Dieu. Les ordres et les lois de l'Eglise sont discutés avec une indépendance d'autant plus regrettable qu'elle est plus mal éclairée.

Laissez-nous vous rappeler, nos très chers frères, que la mission de l'Eglise ne relève d'aucun pouvoir humain, mais du Christ seul, qui en a marqué le caractère et tracé les limites dans ces paroles : « Allez, enseignez toutes les nations. . . leur apprenant à observer tout ce que je vous commandé. » ⁽¹⁾ C'est lui qui revit et continue à vous parler par la bouche de ses ministres : « Qui vous écoute, m'écoute, qui vous méprise me méprise. » ⁽²⁾

Ils sont bien à plaindre les chrétiens qui ont perdu l'intelligence de ces principes élémentaires. Ils cèdent, nous le savons, à des influences pernicieuses dont ils n'aperçoivent pas toute la malice. Les souffles de révolte, qui passent sur la société moderne, ébranlent des convictions qu'on avait cru fermes, et font fléchir dans des âmes pourtant généreuses le respect pour les choses et les personnes les plus sacrées. De prétendus amis du peuple s'efforcent de le persuader que le joug de l'Eglise est trop lourd à ses épaules, et que l'influence que veut prendre sur lui l'autorité religieuse est envahissante et inopportune.

L'un des traits caractéristiques de l'Eglise consiste en ce qu'elle est une école de discipline et d'obéissance. C'est ce qui lui permet de garder tous ses enfants dans une union si merveilleuse et si féconde, et de semer sur

(1) Matt., 28, 19.

(2) Luc, 10, 16.

son chemin des œuvres vraiment durables. Sur elle tombent les bénédictions promises par Dieu à Abraham : « Toutes les nations de la terre seront bénies en ta postérité parce que tu as obéi à ma voix. »⁽¹⁾ Si les différentes sectes religieuses, où il y a pourtant de si belles âmes et de si généreux élans, s'épuisent en des divisions incessantes et de stériles querelles, n'est-ce pas dû au fait qu'elles sont filles de la désobéissance, et qu'elles sont fatalement impuissantes à enseigner et à faire pratiquer cette vertu indispensable aux enfants de Dieu ?

Réjouissez-vous, nos très chers frères, de vivre dans une Église qui tient en si grand honneur l'obéissance à Dieu, et à tous ceux qui commandent au nom de Dieu. Comprenez bien sa doctrine sur ce point et mettez-la en pratique. Vous vivrez alors vraiment de la vie du Christ. Il régnera en vous, puisque par vous il continuera de remplir sa mission qui est de faire la volonté de son Père.

L'esprit du Christ est encore un esprit de *renoncement*. Il inspire le courage de marcher dans la voie royale de la croix, et de répondre généreusement à cet appel du Maître : « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive. »⁽²⁾

Bien des chrétiens, en lisant ou en entendant cette parole, sont tentés de la trouver dure. Elle détonne étrangement dans l'amollissant concert des discours mondains, et elle trace un programme où n'entrent guère les mœurs de notre époque. Le désir du bien être, l'âpre recherche des jouissances, la peur de la souffrance et l'application constante à l'écartier : voilà les traits dont est profondément marquée la société contemporaine. Pour s'en convaincre, il suffit de voir la place de plus en plus grande que prennent chez nous les amusements de tous genres ; les progrès alarmants d'un luxe qui dévore les fruits du travail et qui

(1) Gen., 22, 18.

(2) Matt. 16, 24.

attise les plus mauvaises passions ; l'impatience à accepter son sort et à se soumettre aux misères et aux souffrances qui sont voulues de Dieu ; enfin la facilité avec laquelle on trouve des prétextes pour se soustraire aux pénitences imposées par l'Église. Un sensualisme toujours plus exigeant et plus raffiné pénètre les habitudes de vivre et ruine l'esprit évangélique. On voudrait d'un christianisme sans pénitence, d'un pardon sans expiation, d'un ciel sans calvaire.

Ce n'est pas ainsi, nos très chers frères, que vous agirez. Montrez-vous les vrais disciples du divin crucifié ; souvenez-vous que l'évangile est inséparable de la croix, que le ciel souffre violence, et acceptez d'un cœur joyeux la loi de pénitence, qui est pour l'homme pécheur une loi de résurrection et de vie. ⁽¹⁾

3° LES SOURCES DE LA VIE CHRÉTIENNE

Mais pour pratiquer ces vertus, qui sont le plus bel ornement des âmes chrétiennes, il est nécessaire de fortifier sa volonté, en l'appuyant sur la force même de Dieu. C'est le rôle de la prière. Prier c'est associer Dieu à sa vie ; c'est se revêtir de sa puissance, de son armure, selon l'expressive parole de l'Apôtre. ⁽²⁾ Dans l'ordre surnaturel, notre vie ne se soutient que par la grâce, et la grâce est promise à celui qui l'implore. La prière est donc le grand devoir des enfants de Dieu. Nous vous exhortons, nos très chers frères, à lui donner dans votre vie la place qu'elle doit avoir. Il est bon, il est salutaire au chrétien d'interrompre de temps à autre ses entretiens terrestres, pour reporter ses pensées vers Dieu et placer sa conversation dans le ciel. ⁽³⁾ C'est dans ces saints colloques que

(1) Et gentibus penitentiam dedit Deus ad vitam. (Act. II, 18.)

(2) Induite vos armaturam Dei., (Eph., 6, 11).

(3) Nostra autem conversatio in cœlis est (Philip. 3, 20.)

l'âme se déprend davantage du péché, qu'elle goûte la suave bonté du Seigneur, qu'elle relève ses espérances et raffermis ses résolutions. L'homme qui a bien prié comprend mieux ses obligations et les accomplit plus courageusement. Il ne se laisse pas abattre par les épreuves ni amollir par les jouissances. Les tentations le trouvent éveillé et debout : c'est un soldat armé, prêt au combat et sûr de la victoire.

Parmi les exercices de piété qui contribuent à développer la foi et à former Jésus-Christ dans les âmes, il en est un plus efficace que les autres, et qu'il nous est particulièrement agréable de vous recommander ici : c'est la sainte communion.

Quand Notre-Seigneur institua le sacrement de l'Eucharistie, il voulut fournir aux hommes un moyen infail-
lible d'alimenter leur vie surnaturelle. La forme sous laquelle il institua ce sacrement nous dit assez clairement sa pensée. « Le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde. » ⁽¹⁾ « Je suis le pain vivant, descendu du ciel. » ⁽²⁾ Et il ajoute : « Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement. » ⁽³⁾ Rien de plus clair que ces paroles, et rien de plus convaincant. Elles doivent être la règle essentielle et directrice de toute vie chrétienne. D'un côté, nous avons l'obligation de conserver, d'augmenter, de perfectionner en nous la vie surnaturelle que le baptême a communiquée à nos âmes, et qui doit trouver son parfait épanouissement dans le ciel ; d'autre part, Jésus-Christ nous déclare qu'une telle vie ne s'alimente que par le pain eucharistique. Il est facile de conclure que la participation au sacrement de l'Eucharistie est indispensable au chrétien. Pour lui, c'est une question de vie ou de mort spirituelle : « Si vous ne mangez la chair du Fils de

(1) Joan., 6, 52.

(2) Joan., 6, 51.

(3) Joan., 6, 52.

l'homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous.» (1)

Il n'est donc pas étonnant que l'Église, dont c'est la mission de garder la vie dans les âmes, ait toujours eu à cœur d'attirer les fidèles à la Sainte Table. Pénétrés des enseignements apostoliques, les premiers chrétiens regardaient comme un besoin, et aussi comme un honneur, d'être les convives quotidiens du banquet sacré. Pour eux, l'âme aussi bien que le corps réclamait son pain de chaque jour pour ne pas défaillir dans le chemin du ciel ; et chaque jour, le divin Maître nourrissait de sa chair et de son sang ceux qui voulaient vivre de sa vie.

Hélas ! Que nous sommes loin de cette ferveur primitive ! Telle est devenue l'indifférence des chrétiens envers l'aliment divin, que l'Église s'est vue dans la pénible obligation de commander à ses enfants de communier au moins une fois l'an. Et ils ne sont pas rares, de nos jours, ceux qui se contentent d'obéir à ce précepte, et qui se laissent, en quelque sorte, pousser à la table auguste où Jésus dispense le pain de vie. Et pourtant, le banquet est toujours préparé ; notre Roi de mansuétude et d'amour souhaite que la salle du festin se remplisse ; et, comme dans la parabole de l'évangile, il envoie partout ses serviteurs pour recruter des convives.

L'Église catholique tout entière a tressailli, il y a quatre ans, au vigoureux et pressant appel du Maître. Notre bien-aimé Pontife Pie X, se faisant l'interprète du Cœur de Jésus, a tenté un suprême effort pour raviver les saintes traditions des premiers siècles. D'un geste hardi et vraiment apostolique, il a écarté tous les obstacles qu'un jansénisme persistant et des interprétations théologiques trop étroites tenaient dressés sur le chemin de la Sainte Table.

(1) Joan., 6, 54.

Le Décret sur la communion quotidienne a dirimé toutes les disputes et mis fin à toutes les hésitations. « La communion fréquente et quotidienne, en tant que vivement désirée par Notre-Seigneur et par l'Église catholique, doit être accessible à tous les chrétiens de quelque ordre ou condition qu'ils soient, de telle sorte que personne, s'il est en état de grâce et s'approche de la Sainte Table avec une intention droite et pieuse, ne puisse en être écarté. » C'est par cette déclaration solennelle, claire et précise que commence le Décret de la Sacrée Congrégation du Concile. Elle établit nettement le désir du Christ et de son Église, et la légitimité de la communion, même quotidienne, pour tous les fidèles qui sont en état de grâce et qui ont dans le cœur une intention droite et pieuse. Ainsi se trouvent fixées les règles de conduite pratiques qui devront désormais guider les prêtres et les fidèles.

Mais, s'il y a dans ce grave document l'autorité qui s'impose, il y a aussi, il y a surtout l'amour qui invite. Comment ne pas sentir vibrer sous la lettre du Décret le Cœur si bon, si compatissant du prisonnier de nos tabernacles ? Il a vu la détresse de la foule courbée sous le fardeau et privée de l'aliment qui fortifie, et, comme autrefois, il a eu pitié. Par la bouche de son Vicaire, il a jeté le cri de sa compassion : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués, et qui êtes accablés, et je vous soulagerai. »¹

Les catholiques du monde entier ont entendu ce miséricordieux appel, et nous assistons, depuis quelque temps, à un consolant spectacle. La pratique de la communion fréquente se propage rapidement, et un irrésistible mouvement de foi et d'amour ramène les fidèles à Jésus-Hostie. Dès le premier jour, vous vous êtes associés, nos très chers frères, à ce pieux mouvement. En enfants dociles et en chrétiens éclairés, vous avez compris

les désirs de la sainte Église, et vous vous êtes empressés d'y répondre. Nous vous en félicitons de tout cœur, et nous vous exhortons à persévérer dans ces bonnes dispositions. La communion fréquente est le remède le plus efficace aux maux qui ravagent la société moderne ; elle guérira la lièvre du matérialisme qui met en grand péril la vie surnaturelle, et restaurera le Christ dans les âmes.

II

L'ESPRIT CHRÉTIEN DANS LA FAMILLE

Être chrétien, nos très chers frères, c'est donc pénétrer son âme des enseignements et des exemples du divin Maître ; c'est chercher dans l'évangile la règle de sa vie, dans la prière et les sacrements les dons de Dieu. Nous ajoutons qu'il faut être chrétien, non-seulement dans sa vie privée, mais aussi dans sa vie publique.

C'est une erreur trop commune, aujourd'hui, et extrêmement ruineuse pour les âmes, de croire que l'on peut servir deux maîtres, et plier sa conscience à deux morales différentes.

Ce partage de l'âme et cette scission de la conscience constituent une dangereuse duperie. L'âme est une, la conscience aussi. Dieu, notre unique et souverain Maître, veut être servi en public comme en particulier, et le chrétien est responsable à ce Maître de toutes les actions de sa vie. C'est là, nos très chers frères, une vérité que l'Église ne se lasse pas de prêcher à ses enfants, et sur laquelle nous attirons tout spécialement votre attention. De votre vie individuelle que l'esprit de Notre-Seigneur rayonne donc sur tous vos actes publics, et qu'il s'épanouisse d'abord à votre foyer, dans votre vie familiale.

La famille, comme le cœur du chrétien, est un sanctuaire que la religion doit consacrer et sanctifier. Pères et mères, vous êtes les gardiens de ce sanctuaire ; et il faut que vous ayez l'ambition, non-seulement de le défendre contre toute profanation, mais encore d'y faire régner l'influence du Christ et la pratique des vertus chrétiennes. Pour cela, suivez avec docilité et courage les avis que nous jugeons à propos de vous donner ici.

1^o RESPECT DU LIEN CONJUGAL

La sécurité du foyer chrétien repose tout entière sur l'indissolubilité du lien conjugal. Rien ne peut briser ce lien que Dieu lui-même déclare être intangible : « Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni. »¹ Nous ne saurions trop réprover les législations qui ont porté une atteinte sacrilège à ce principe fondamental de la civilisation chrétienne. Le divorce viole la doctrine de Jésus-Christ et entraîne les conséquences les plus lamentables. L'Église catholique s'est toujours montrée l'indéfectible gardienne de l'indissolubilité du mariage, et elle déclare que le divorce laisse intact le lien conjugal, nonobstant les lois civiles qui le décrètent.

Mais le respect dû à l'indissoluble et sainte union matrimoniale impose aux époux catholiques des devoirs spéciaux, qu'ils ne sauraient trop méditer. Ils doivent, avant tout, pratiquer une grande charité mutuelle et supporter leurs défauts réciproques avec une patience toute chrétienne. La paix et le bonheur du foyer sont le prix de généreux sacrifices. Le sacrement porte avec lui la grâce de faire ces sacrifices, et d'éviter tout ce qui pourrait troubler l'harmonie et séparer les cœurs.

¹) Matt., 19, 6.

Nous recommandons particulièrement aux époux de consacrer à leur famille tout le temps que ne réclament pas leurs affaires ou les devoirs sociaux. Rien ne désorganise le foyer comme l'habitude où sont, aujourd'hui, un trop grand nombre de maris de chercher, loin de leur femme et de leurs enfants, les distractions et les amusements dont ils sont avides. On dirait que le séjour à la maison leur pèse et les ennuie. Ils n'y font que de rares apparitions, et trouvent mille prétextes pour s'en éloigner et prolonger leur absence. Il existe, dans tous les centres un peu considérables, des clubs qui font aux foyers domestiques une concurrence désastreuse. C'est là que, trop souvent, le mari va gaspiller ses loisirs dans des compagnies, des conversations et des jeux qui ne laissent intacts ni sa fortune, ni sa santé, ni son honneur, ni sa foi. Il y prend des goûts et y noue des relations qui lui font perdre tout esprit de famille et étouffent peu à peu dans son cœur les pures et saintes tendresses qu'il doit aux siens.

Et, pendant que ces salles de clubs attirent et gardent leur trop fidèle et trop nombreuse clientèle, que se passe-t-il dans les familles ? La solitude, les tristesses de l'abandon pèsent sur la femme et les enfants, qui ne se sentent ni protégés ni aimés. Les tentations perfides rôdent autour de ces maisons mal gardées ; et, si l'épouse n'a pas l'âme profondément chrétienne, elle est exposée à de graves dangers.

D'un autre côté, les épouses doivent toujours se souvenir qu'elles sont comme le cœur du foyer, la flamme qui le réchauffe et l'éclaire. Elles en sont aussi les anges gardiens visibles, et nulle mission n'est plus noble, plus utile, plus féconde en résultats ; nulle ne répond mieux aux généreuses ambitions que Dieu a mises au cœur de la femme.

L'Église, assurément, n'interdit pas à la femme d'exercer son influence pour le bien en dehors de sa demeure.

ni de prendre sa part légitime dans l'action sociale plus nécessaire aujourd'hui que jamais ; mais elle réproûve les théories malsaines, propagées dans ces derniers temps, et dont nous devons tous travailler à préserver notre pays. Sous le très fallacieux prétexte de libérer la femme de ses servitudes que l'on dit peser sur elle, on veut tout simplement l'arracher au foyer dont elle a la garde, et la soustraire aux devoirs sacrés que la nature et la Providence lui imposent. Par une regrettable confusion, qui est le fruit de l'ignorance chez les uns, de la malice chez les autres, on laisse entendre que l'égalité entraîne la similitude des droits, et l'on veut que la femme entre en une ridicule et odieuse rivalité avec l'homme, sur un champ d'action où ni les conditions de la lutte, ni les chances de succès ne sauraient être égales. La mise en pratique de pareilles théories serait funeste à la femme et à la famille, et amènerait à bref délai la déchéance de l'une et la ruine de l'autre.

Tel n'est pas l'idéal chrétien que l'Église propose à la femme ; tel n'est pas non plus le type d'épouse et de mère que nous offrent l'histoire et les traditions de notre pays. Dieu a visiblement béni la famille canadienne ; il l'a protégée contre la plupart des erreurs et des pratiques pernicieuses, qui, en d'autres contrées, désorganisent les foyers et empoisonnent les sources mêmes d'où jaillit la vie des peuples. Chez nous, la société domestique a toujours fermement reposé sur les bases que lui a données l'évangile ; et c'est notre gloire, en même temps que notre force, que la femme canadienne ait merveilleusement compris et courageusement pratiqué ses devoirs d'épouse et de mère.

Pour guider et soutenir les parents dans l'accomplissement de leur tâche, rien n'est plus efficace que le culte de la Sainte-Famille, culte dont l'origine, en ce pays, se confond avec l'origine même de notre histoire religieuse. Voilà pourquoi Léon XIII a voulu, il y a quelques années, propager ce culte dans le monde entier, et consacrer à la

Sainte-Famille tous les foyers catholiques. Nous vous exhortons donc, nos très chers frères, à répondre à ces désirs de l'Église, à honorer de votre confiance et de votre amour Jésus, Marie et Joseph, à connaître et à imiter les belles vertus qu'ils ont pratiquées et qui ont fait de la maison de Nazareth le modèle parfait de toutes les autres.

Eclairés par de tels exemples, soutenus par de si puissantes protections, vous ferez triompher chez vous le véritable esprit de Jésus-Christ, vous garderez intactes les saines traditions du peuple canadien, et vous répondrez aux vœux de Dieu et aux espérances de l'Église en élevant des générations de chrétiens.

2^e ÉDUCATION CHRÉTIENNE DES ENFANTS

L'éducation des enfants est, en effet, le grand devoir comme le grand honneur des parents. La nature, aussi bien que la religion, leur impose cette mission ; le bien de la société exige qu'ils la remplissent avec intelligence et dévouement. Il est donc souverainement important qu'ils soient bien instruits de leurs graves obligations.

a' Education domestique

Pères et mères, sachez-le bien, le foyer domestique est la première école de l'enfant ; cette école peut, à la rigueur, remplacer toutes les autres, mais elle ne peut jamais impunément être remplacée par aucune. De cette école vous êtes les maîtres, et l'enseignement que vous y donnez ne relève que de Dieu, de l'Église et de votre conscience. C'est là, à vos genoux, sous vos yeux, par votre parole et vos actes, que l'enfant reçoit les premières clartés qui illuminent son intelligence, les premières impressions qui se gravent dans son cœur, les premiers conseils qui disciplinent et orientent sa volonté. L'âme de votre

entant, enveloppée dans la chair et comme captive des sens, attend de vous seuls l'acte *éducateur* qui la tirera de sa prison, et l'impulsion bienfaisante qui l'*élèvera* vers la vérité, vers le devoir, vers Dieu. Encore neuve, tendre et souple, elle vous est confiée pour que vos mains la façonnent et la modèlent sur le divin exemplaire. Ministère sublime, qui vous associe à l'œuvre créatrice et qui fait de vous les aides de Dieu ! Tâche délicate, qui réclame toutes les lumières de la foi et toutes les puissances de la grâce !

Ne tardez pas, parents chrétiens, à vous appliquer à ce travail de l'éducation domestique, et accomplissez-le selon les vues de votre mère la sainte Église. Vous souvenant que vos enfants viennent de Dieu et doivent retourner à Dieu, ayez soin de former et de développer en eux le sentiment religieux. Tournez de bonne heure ces chères âmes du côté du ciel ; ouvrez-les aux salutaires influences de la foi, et apprenez-leur à prier. Dieu se plaît à la louange des petits enfants, et il bénit les pères et les mères dont la main pieuse fait brûler dans ces cœurs purs l'agréable encens de la prière. Cet encens parfumerait votre foyer et en assainirait l'atmosphère. Heureuses les maisons où toutes les âmes se recueillent, chaque jour, et s'unissent dans une prière commune ! Le Seigneur les couvre de sa protection ; il y habite comme dans un sanctuaire et sa grâce y triomphe du péché.

Avec la piété, il faut jeter dans l'âme de l'enfant la semence des vertus chrétiennes, et en surveiller avec soin la germination et la croissance. Parmi ces vertus, nous vous signalons tout particulièrement le respect de l'autorité, l'obéissance prompte et affectueuse à ceux qui commandent, la tempérance dans le boire et le manger, la charité envers le prochain, la compassion pour les malheureux et la pratique de l'aumône. Ne craignez pas, parents chrétiens, de parler souvent de ces vertus à vos enfants. Vos conseils donnés à propos, renouvelés avec patience, mais aussi avec une ferme conviction, se graveront dans leur

mémoire et éclaireront d'un rayon bienfaisant le premier éveil de leur conscience. La parole de Dieu, passant par vos lèvres, sera une lumière pour guider leurs pas chancelants dans les sentiers du devoir.⁽¹⁾

A la parole, joignez l'action. Saisissez avec joie toutes les occasions qui se présentent de faire pratiquer à vos enfants les vertus que vous devez leur enseigner. Donnez-leur vous-mêmes, d'abord, l'entraînement si puissant de vos bons exemples; puis, par des actes répétés, faites-leur contracter de bonne heure la salutaire habitude de la vertu. Il y a, pour le bien comme pour le mal, une accoutumance qui s'acquiert par l'exercice, qui assouplit les facultés de l'âme et discipline la volonté, rend l'obstacle moins redoutable en habituant à le vaincre, et donne en quelque sorte, dans le chemin du ciel, une vitesse acquise, qui dépeuple la puissance de l'effort, et, sans enlever le mérite, multiplie les chances d'arriver au but. C'est le fécond résultat d'une éducation foneièremment chrétienne, et c'est l'inappréciable bonheur de ces enfants qui ont trouvé près de leur berceau une véritable école de vertus.

b) L'École catholique

Mais les parents, d'une façon générale, ne sont pas en mesure de donner par eux-mêmes aux enfants toute la formation intellectuelle et morale à laquelle ils ont droit. Cette tâche dépasse le cadre ordinaire des devoirs domestiques, et il faut, pour l'accomplir, avoir recours à l'école, qui devient alors comme un prolongement du foyer et une succursale de la famille. Toutefois, il est évident que les pères et mères, en confiant à d'autres mains le soin de continuer et de parfaire l'éducation de leurs enfants, ne perdent aucun de leurs droits et n'échappent à aucune des

(1) *Lucerna pedibus meis verbum tuum, et lumen semitis meis Ps. 118, 105.*)

responsabilités qui pèsent sur eux. Ils ont le devoir rigoureux de ne transmettre leur autorité qu'à des maîtres qui soient dignes et capables de l'exercer pour le plus grand bien des familles ; ils doivent surtout avoir à cœur que l'école ne devienne jamais un péril, mais qu'elle reste toujours un abri et une sauvegarde pour la foi et la morale de leurs enfants.

Une triste expérience démontre que l'influence d'une bonne éducation domestique ne résiste pas longtemps aux atteintes d'une mauvaise éducation scolaire. Quand l'école se dresse comme un ennemi en face du foyer, la victoire reste généralement à l'école. L'autorité de l'instituteur est prépondérante et son influence décisive dans la formation de l'enfant. Il met sur l'esprit, le cœur et la volonté de son élève une empreinte qui demeure. Voilà ce que ne doivent jamais oublier ceux qui se préoccupent du si difficile problème de l'éducation. Avec les développements rapides que prend l'instruction populaire, avec la nécessité toujours croissante où l'on est d'accentuer la formation scolaire, les peuples sont de plus en plus à la merci des éducateurs de l'enfance. C'est l'école d'aujourd'hui qui prépare la société de demain. Et c'est parce que l'école exerce cette influence toute puissante sur la vie des nations, c'est parce qu'elle est la grande pourvoyeuse d'hommes, que nous voyons se concentrer sur elle, à l'heure présente, toutes les espérances et toutes les craintes, et qu'autour d'elle se livrent les plus émouvantes batailles. Tous les amours et toutes les haines, tous les sublimes dévouements et tous les étroits fanatismes montent à l'assaut de cette citadelle qui garde la vie ou donne la mort, selon les maîtres qui la possèdent.

Nous voulons, nos très chers frères, vous rappeler ici les principes que l'Église enseigne touchant cette vitale question, et la ligne de conduite qu'elle trace à tous les catholiques. Pour cela, nous ne saurions mieux faire que d'emprunter à Léon XIII la doctrine si précise et si

lumineuse de l'encyclique *Affari vos*, adressée, en décembre 1897, à tout l'épiscopat canadien.

« Il ne saurait être permis d'aller demander pour nos enfants le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique, ou qui la combattent positivement, à des écoles où sa doctrine est méprisée et ses principes répudiés. Que si l'Église l'a permis quelque part, ce n'a été qu'avec peine, et en entourant les enfants de multiples sauvegardes qui, trop souvent, d'ailleurs, sont reconnues insuffisantes pour parer le danger. Pareillement, il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur. Vous êtes loin d'ignorer, vénérables frères, que toute école de ce genre a été condamnée par l'Église, parce qu'il ne se peut rien de plus pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi et à détourner les jeunes intelligences du sentier de la vérité. »

Ces paroles, nos très chers frères, sont décisives. Elles résument avec précision et autorité l'enseignement de l'Église au sujet des écoles neutres et anti-catholiques. Vous y trouverez, très nettement tracée, une ligne de conduite dont il ne vous est pas permis de vous écarter sans offenser Dieu et sans mettre en péril la foi de vos enfants. Partout où existent des écoles catholiques, c'est une obligation de conscience pour les parents d'y envoyer leurs enfants. Là où ces écoles feraient défaut, nous demandons aux pasteurs et aux fidèles de travailler à en établir, en usant de tous les droits que la loi leur reconnaît ; et dans ces parties du pays, où les catholiques ne peuvent pas faire servir les taxes scolaires, qui leur sont imposées, à l'instruction catholique de leurs enfants, qu'ils prennent tous les moyens à leur disposition pour assurer

à ceux-ci, au prix même des plus grands sacrifices, le bienfait d'une éducation en conformité avec leur foi.

Après avoir signalé les écoles condamnables, Léon XIII indique quelles écoles les catholiques ont le droit et le devoir de réclamer pour leurs enfants :

« La justice et la raison exigent que nos élèves trouvent dans les écoles, non seulement l'instruction scientifique, mais encore des connaissances morales en harmonie avec les principes de leur religion, connaissances sans lesquelles, loin d'être fructueuse, l'éducation ne saurait être qu'absolument funeste. De là, la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique, ainsi qu'avec tous les devoirs qui en découlent. . . . Quand donc les catholiques demandent, et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer, que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leurs droits. Et il ne se pourrait rien de plus injuste que de les mettre dans l'alternative, ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes. »

Nous avons tenu, nos très chers frères, à remettre sous vos yeux d'aussi salutaires enseignements. Ils vous font voir quelle importance l'Église attache au grave problème de l'éducation, et de quelle maternelle sollicitude elle enveloppe ces chers enfants, qui forment la portion choisie de son troupeau. Volontiers elle fait écho au terrible anathème que Jésus a prononcé contre quiconque scandalise un seul de ces petits : « Mieux vaudrait, pour cet homme, être précipité au fond de la mer avec une meule de moulin au cou. » (1) Inspirez-vous bien de ces sentiments

(1) Matt., 18, 6.

et laissez-vous guider par cette doctrine. Rappelez-vous toujours que l'école, pas plus que le foyer, ne saurait échapper à votre vigilant contrôle. Les leçons et les exemples du maître, comme les vôtres, donnent à l'enfant la vie ou la mort, selon qu'ils portent à son âme la vérité ou l'erreur, la vertu ou le vice. Votre œuvre ne sera donc complète, et votre devoir rempli, que le jour, où, par vos soins, l'école et le foyer, vraiment restaurés dans le Christ, prépareront à la société les citoyens et les chrétiens dont elle a besoin.

III

L'ESPRIT CHRÉTIEN DANS LA SOCIÉTÉ

La vie individuelle, après s'être développée et comme élargie dans le cadre du foyer familial, achève de rayonner et de s'épanouir sur le théâtre plus vaste de la société. L'homme n'est pas seulement membre ou chef d'une famille, il est encore citoyen d'une ville, d'une province, d'une patrie. Dans ce cercle agrandi où s'exerce son activité, ses intérêts personnels se lient nécessairement aux intérêts d'autrui, et de cette liaison naissent pour lui des droits et des devoirs nouveaux : c'est la vie sociale. Or cette vie, complément naturel des deux autres, est soumise comme elles au jugement de Dieu, aux prescriptions de la conscience et aux enseignements de la foi. Le Christ veut régner sur la société aussi bien que sur la famille et l'individu. Pour cela, il importe que les catholiques, dans tous les actes de leur vie sociale, sachent bien s'inspirer des préceptes de l'évangile et se montrent toujours fils respectueux et soumis de l'Église, que Jésus-Christ a établie pour éclairer, guider et sauver les nations comme les individus. Nous voulons, nos très chers frères, attirer votre attention sur les obligations très graves que vous impose le titre de citoyens catholiques, et sur la nécessité de bien imprégner d'esprit chrétien toute votre vie sociale.

1^o DEVOIRS DU CITOYEN CATHOLIQUE

Laissez-nous d'abord vous demander de toujours unir dans un indéfectible amour l'Église catholique et la patrie canadienne, et de donner à chacune, dans vos pensées et dans votre dévouement, la place qui lui convient. « Aimer les deux patries, dit Léon XIII, celle de la terre et celle du ciel, mais de façon que l'amour de la patrie céleste l'emporte sur l'amour de la première, et que jamais les lois humaines ne passent avant la loi de Dieu, tel est le devoir essentiel des chrétiens, d'où sortent, comme de leur source, tous les autres devoirs. »⁽¹⁾ Pour cela, gardez bien les traditions chrétiennes que vous ont léguées vos ancêtres, et ne laissez pas s'obscurcir les principes salutaires qui doivent éclairer les mœurs publiques. Quel que soit votre rôle dans la société civile, remplissez-le avec droiture et désintéressement, plaçant l'intérêt commun avant vos intérêts personnels, vous laissant toujours guider par votre conscience de catholiques, et vous élevant au-dessus de toutes les divisions pour promouvoir le bien social et défendre les droits sacrés de la religion.

Si la loi vous donne le droit de vote, sachez en user avec sagesse et honnêteté. C'est une arme puissante qu'on vous met entre les mains; employez-la pour les bons combats. Votez librement, n'ayant en vue que le bien réel du pays, et n'obéissant qu'à la dictée d'une conscience droite et éclairée. Soyez en garde contre les tentations de la vanité, et n'imitiez jamais ceux qui mettent à prix l'exercice de leur droit. Vendre son vote, c'est vendre sa conscience et déshonorer le beau titre de citoyen. Un trafic aussi honteux répugne tout à la fois à la saine morale et au sens chrétien.

(1) *Encycl. Sapiientiae christianae.*

2° DEVOIRS DU LÉGISLATEUR CATHOLIQUE

Quant à ceux que le suffrage populaire porte à l'administration de la chose publique, nous leur rappelons qu'ils sont responsables à leurs électeurs, et encore plus à Dieu, de la façon dont ils remplissent leur mandat. Nous livrons à leurs réflexions ces belles paroles de Léon XIII, qui devraient servir de programme à tous les législateurs catholiques :

« Ceux qui rédigent des constitutions et font des lois doivent tenir compte de la nature morale et religieuse de l'homme, et l'aider à se perfectionner, mais avec ordre et droiture, n'ordonnant ni ne prohibant rien sans avoir égard à la fin propre de chacune des sociétés civile et religieuse. L'Église ne saurait donc être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les États, non pas en tant que ces lois appartiennent à l'ordre civil et politique, mais en tant qu'elles sortiraient de la sphère de cet ordre et empièteraient sur ses droits. L'Église a encore reçu de Dieu le mandat de s'opposer aux institutions qui nuiraient à la religion, et de faire de continuels efforts pour pénétrer de la vertu de l'évangile les lois et les institutions des peuples. Et comme le sort des États dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'Église ne saurait accorder ni son patronage ni sa faveur aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, et qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux et les intérêts d'ordre civil. Au contraire, son devoir est de favoriser ceux qui ont de saines idées sur les rapports de l'Église et de l'État, et s'efforcent de les faire servir par leur accord au bien général. » (1)

(1) *Encycl. Sapientiae Christianae.*

Pour suivre ce programme, que leur trace un maître dont l'autorité est indiscutable, nos hommes publics ont besoin d'être bien informés. Dans tout pays chrétien, les deux sociétés civile et religieuse se touchent de près et leurs intérêts se mêlent et se confondent assez souvent. L'Église reconnaît que le pouvoir civil est indépendant « dans les limites parfaitement déterminées et tracées en conformité de sa nature et de son but spécial » ;⁽¹⁾ mais, indépendante elle aussi, dans le domaine qui lui est propre, elle exige le respect de tous ses droits, afin d'accomplir la bienfaisante mission dont l'a investie son divin fondateur.

Il importe encore de ne pas marcher à l'aveugle sur ces frontières, parfois un peu indécises, où se rencontrent les deux pouvoirs. Il y surgit souvent des questions complexes et délicates, où des intérêts temporels se mêlent à des intérêts d'ordre religieux et moral. Pour les traiter avec compétence et les résoudre avec équité, il ne suffit pas de connaître les exigences de la politique et d'avoir en vue le progrès matériel de son pays, il faut encore tenir compte des droits supérieurs de l'Église et avoir à cœur de ne jamais les sacrifier. Voilà pourquoi nous recommandons à tous les législateurs catholiques de se renseigner avec soin en pareille matière. La connaissance du droit public de l'Église est, en effet, indispensable à ceux qui ont le redoutable honneur de préparer, de voter et d'appliquer les lois de la nation, afin qu'ils ne soient jamais exposés à faire ce que la conscience catholique réprouverait.

3^o DEVOIRS DE L'ÉCRIVAIN CATHOLIQUE

Parmi les auxiliaires efficaces qui aident l'Église à faire connaître, à défendre ses droits et à assurer le règne de Jésus-Christ sur la société, il convient de mentionner

(1) *Immortale Dei*.

les écrivains et, plus particulièrement, les journalistes catholiques.

Personne n'ignore, en effet, la place prépondérante que prennent aujourd'hui le livre, la revue, la brochure et le journal. Ils sont devenus les principaux semeurs d'idées et, bien souvent, les maîtres incontestés de l'opinion publique. Sous toutes les formes, mais surtout sous la forme du journal, la presse est la grande et parfois l'unique éducatrice des multitudes. Elle pénètre partout, s'adresse à toutes les classes et à tous les âges, traite tous les sujets, met et tient en éveil toutes les curiosités, et s'empare peu à peu des esprits qu'elle forme et déforme à son gré. Son influence est très souvent décisive et ses jugements sans appel.

Il n'est donc pas étonnant que les ennemis de l'Église aient songé à s'emparer d'une arme si puissante et à la faire servir à leurs desseins pervers. Qui niera qu'une presse impie et licencieuse soit pour beaucoup dans la guerre livrée aujourd'hui à la religion et à la morale chez plusieurs peuples du vieux monde? C'est, en effet, par les mille voix de la presse que les erreurs se sont propagées si nombreuses, si vite et si loin depuis un siècle; c'est le mauvais journal qui a battu en brèche, discrédité dans l'opinion toutes les institutions religieuses que nous avons vues disparaître; c'est par les journaux et par les romans, non moins que par les pièces de théâtre, que s'est préparée la loi du divorce, vrai fléau de la société moderne; c'est dans les journaux qu'a été menée la campagne contre l'éducation chrétienne de la jeunesse, et ce sont leurs sophismes cent fois répétés qui ont frayé la voie à l'école neutre. Toutes les mesures de persécution et de haine qui ont été prises, en ces derniers temps, contre l'Église et contre ses œuvres, n'auraient jamais été acceptées si la mauvaise presse n'avait d'avance préjugé et égaré l'opinion publique. A l'heure qu'il est, nos très chers frères, les mauvais journaux, dans le monde entier, l'emportent de beaucoup sur

les bons par le nombre et par l'influence. La puissance énorme de la presse est donc au service de l'erreur contre la vérité, de Satan contre Jésus-Christ. Il ne faut pas dès lors, être étonné que les doctrines erronées et subversives, les préjugés vulgaires et les opinions malsaines pénétrant partout et se propagent avec une effrayante rapidité. Ce qui s'est passé ailleurs est une leçon pour notre jeune pays. Loin de nous la pensée d'appliquer à la presse canadienne en général ce que nous venons de dire ; mais nous devons prévenir le danger. Aussi, sommes-nous convaincus que la création, la diffusion, le soutien constant de journaux véritablement catholiques est une œuvre souverainement utile, et nous ne craignons pas de dire qu'elle est de nos jours une absolue nécessité. Et, en cela, nous croyons rendre la pensée du Pape Pie X, qui disait, dans un bref à Mgr l'Archevêque de Québec, en date du 27 mai 1907 :

« Le trait caractéristique de notre époque c'est que, pour tout ce qui regarde les façons de vivre et de penser, on s'inspire d'ordinaire des feuilles quotidiennes répandues partout. Il faut donc, pour guérir les maux de notre temps employer des moyens qui soient appropriés à ses habitudes. C'est pourquoi aux écrits opposons les écrits ; aux erreurs propagées çà et là, la vérité ; au poison des mauvaises lectures, le remède des lectures salutaires ; aux journaux dont l'influence pernicieuse se fait sentir tous les jours, le bon journal. Mettre de côté de semblables moyens, c'est se condamner à n'avoir aucune action sur le peuple, et ne rien comprendre au caractère de son temps ; au contraire, celui-là se montrera juge excellent de son époque, qui, pour semer la vérité dans les âmes et la propager parmi le peuple, saura se servir avec adresse, zèle et constance de la presse quotidienne. »

Les devoirs des journalistes catholiques sont graves et nombreux. Il serait trop long de les énumérer ici.

Au reste, les trois derniers pontifes, Pie IX, Léon XIII et Pie X se sont exprimés là-dessus avec tant de force et de clarté, et leurs Actes sont si facilement accessibles à tous, que nous préférons y renvoyer tout simplement ceux qui assument la noble et difficile mission d'éclairer et de diriger l'opinion publique. Ils trouveront là les avertissements, les conseils et les encouragements qui leur sont nécessaires.

Nous signalerons, cependant, ce qui nous paraît être le trait caractéristique de l'écrivain catholique : la soumission filiale et respectueuse à l'autorité ecclésiastique. Le Pape et les évêques sont chargés d'instruire et de gouverner L'Eglise de Dieu. Leur pouvoir ne se renferme pas dans les strictes limites de la foi ; il s'étend à tout ce qui regarde la bonne discipline morale de peuple chrétien. Or l'obéissance des fidèles doit se montrer partout où s'affirme et s'exerce l'autorité légitime des pasteurs. Ils manquent donc à leurs devoirs les écrivains catholiques qui, sans résister de front à leurs chefs spirituels, entravent cependant leurs desseins par de sourdes oppositions, et combattent leur autorité en cherchant, par des détours habiles, à la diminuer ou à s'y soustraire. « Que les journalistes catholiques, dit Léon XIII, se gravent bien dans l'esprit que s'ils osent enfreindre ces prescriptions et se livrer à leur appréciation personnelle, soit en préjugant les questions que le Saint-Siège n'a pas encore décidées, soit en blessant l'autorité des évêques et en s'arrogeant une autorité qu'ils ne sauraient avoir, qu'ils soient bien convaincus que c'est en vain qu'ils prétendent conserver l'honneur du nom de catholiques et servir les intérêts de la très sainte et très noble cause qu'ils ont entrepris de défendre et de glorifier. » (1)

(1) Lettre à l'Arch. de Tours.

Nous ajouterons ici cette autre direction si sage et si opportune donnée par Léon XIII dans une de ses encycliques :

« Que les journalistes considèrent que l'œuvre de la presse sera, sinon nuisible, du moins fort peu utile à la religion, si l'accord ne règne pas entre ceux qui tendent au même but. Ceux qui veulent servir l'Église utilement, ceux qui désirent sincèrement défendre par leurs écrits la religion catholique doivent combattre avec un parfait accord, et, pour ainsi dire, en rangs serrés. Aussi, ceux-là paraîtraient plutôt déclarer la guerre que la repousser qui disperseraient leurs forces par la discorde. » ⁽¹⁾

Enfin, que les journalistes catholiques sachent s'élever au-dessus des intérêts de partis, chaque fois que les intérêts de la religion sont en cause.

Dirigés par des catholiques sincères, dans un esprit de foi et de respectueuse soumission à tous les enseignements de l'Église, les journaux sont de puissants maîtres de vérité et de vertu. Par la variété et l'étendue de leur apostolat, ils atteignent tous les milieux, poursuivent le vice et l'erreur dans toutes leurs voies tortueuses et jusqu'au fond des obscures retraites où ils cherchent à se dissimuler. Aux attaques de l'ennemi ils donnent tout de suite la réponse qu'on attend et qui déjoue les sophismes, dissipe les insinuations malveillantes et met en leur vraie posture les calomnieux ; sur toutes les questions qui préoccupent le public et où la passion et l'intérêt font glisser tant de ténèbres, ils projettent la sereine lumière qui éclaire l'opinion et lui permet de bien s'orienter ; ils réveillent les énergies, groupent les volontés et remontent les courages en jetant le cri d'alarme et en montrant le drapeau qu'il faut suivre. Belle et glorieuse mission, bien capable de tenter le zèle et le dévouement de ceux qui

(1) Encycl. *Longinqua Oceani*.

ont reçu de Dieu quelque talent et qui veulent le faire fructifier ; bien digne aussi de recevoir de tout le peuple chrétien les encouragements et l'appui pratique dont elle a besoin pour réussir !

Qu'ils croissent donc et se multiplient les journaux vraiment catholiques. Que partout, dans notre pays, et dans toutes les langues, ils exercent leur fécond apostolat et portent la bonne nouvelle du Christ. C'est notre ardent désir que les fidèles s'y abonnent et les soutiennent de toute façon, que le clergé les encourage et travaille à leur diffusion. Il n'y a peut-être pas, à l'heure actuelle, de moyen plus efficace de défendre la cité du bien, que de poster solidement, sur les remparts dressés par notre foi, les vaillantes sentinelles du journalisme catholique, et de les aider, par notre confiance et nos secours opportuns, à faire bonne garde, à épier attentivement les mouvements de l'ennemi et à repousser toutes les attaques parties de la cité du mal.

1^{re} NOS PLAIES SOCIALES

Toute société qui veut faire fleurir en son sein les mœurs chrétiennes doit s'appliquer à combattre le vice sous toutes ses formes, à guérir surtout certaines plaies infectieuses qui s'attaquent à presque tous les corps sociaux et y trouvent trop souvent un fertile champ de culture. Notre pays n'a pas échappé à ce danger. Le vice a poussé contre nous son flot envahissant, et, malgré la vigilance des pasteurs, malgré la foi encore vive de nos populations, il a forcé nos frontières et exerce un peu partout ses ravages. Aussi, ne pouvons-nous, nos très chers frères, terminer cette lettre, sans jeter un cri d'alarme et vous conjurer de veiller, de combattre et de prier.

Il serait trop long de faire ici le douloureux dénombrement des fléaux qui menacent l'intégrité de votre foi et la pureté de vos mœurs ; mais nous devons vous mettre

en garde contre le blasphème, le parjure, les mauvais théâtres et la profanation du dimanche. Ce sont là, nos très chers frères, de terribles ennemis de votre salut, contre lesquels il faut mener une guerre sans trêve ni merci. Leur triomphe, dans une société, signifie la mort de l'esprit chrétien et le retour au paganisme.

Parmi les plaies sociales qui ont déjà fait beaucoup de mal à notre pays, nous tenons particulièrement à indiquer l'alcoolisme. Il est peu de vices qui soient plus féconds en ruines que celui-là ; il n'en est point qui ouvrent plus sûrement et plus vite la voie à toutes les déchéances physiques, intellectuelles et morales. L'alcool est un poison qui a ce terrible pouvoir de s'attaquer à la fois à l'âme et au corps, dont il paralyse toutes les énergies et épuise toutes les sources vives. L'appétit grossier, insatiable et immoral qu'il développe dans les sens, est une des passions les plus avilissantes et les plus inguérissables que l'on connaisse. Ses victimes sont un objet de scandale ou d'horreur pour la société, en attendant qu'elles aillent grossir la triste clientèle des hôpitaux et des maisons de santé.

Une expérience déjà vieille, et toujours renouvelée, nous apprend ce que deviennent les fortunes, quand elles sont mises au service de cette exigeante passion ; elle nous montre aussi comment le salaire de l'ouvrier, au lieu d'aller porter au foyer le pain de chaque jour et le modeste confort dont il a besoin, s'arrête souvent en chemin, et tombe aux mains de l'aubergiste complaisant, qui vend à ce prix le déshonneur du père de famille, la misère et la honte de la femme et des enfants. Si nous consultons les statistiques, elles nous révèlent qu'il se consomme annuellement, en notre pays, pour plus de cent millions de piastres de liqueurs alcooliques. Or, la plus grande partie de cette somme constitue le budget où s'alimente le vice, et où se gaspillent les trésors de force physique et de vigueur intellectuelle et morale, que Dieu a si libéralement accordés à notre peuple.

L'Église ne cède donc pas à des craintes chimériques quand elle fait appel à ses enfants, et que, les groupant sous l'étendard de la croix, elle organise une vigoureuse campagne contre l'un des pires ennemis de la religion et de la patrie. En cela, elle reste fidèle à son rôle et à ses traditions. La guerre au fléau de l'alcoolisme remonte à l'origine même de notre pays. Quand la traite de l'esclavage menaçait de ruiner ici la civilisation naissante, un homme se dressa fièrement en face des trafiquants cupides, qu'encourageait l'appui plus ou moins avoué du pouvoir : ce fut notre premier et illustre évêque, M. de Laval. Dans le duel étonnant qui eut lieu alors, et où les adversaires nous apparaissent aujourd'hui éclairés par la pleine lumière de l'histoire, le beau rôle reste au vainqueur, apôtre de la tempérance. C'est lui qui fut le vrai patriote et le clairvoyant défenseur des intérêts matériels et religieux de la colonie.

Héritiers de ce grand évêque, nous avons à continuer aujourd'hui la croisade dont il fut ici le héros intrépide. A son exemple, nous voudrions arracher notre peuple au péril toujours renaissant de l'alcoolisme. Nous avons la ferme confiance que nos efforts ne seront jamais inutiles. Déjà de très appréciables résultats ont été obtenus, et tout nous fait espérer qu'ils seront durables.

Presque partout, les autorités civiles ont donné leur indispensable concours et se sont employés avec un noble et noble sens chrétien à enrayer le fléau. On a compris qu'il fallait atteindre le mal à sa source, supprimer le commerce des boissons enivrantes partout où c'est possible, ailleurs le diminuer et le contrôler plus strictement, et établir une législation qui mette des obstacles sérieux au vice et facilite aux bons citoyens le moyen d'écarter le danger et de faire cesser les désordres.

Nous félicitons de grand cœur tous ceux qui ont vaillé à cette cause de relèvement social; nous les encourageons à persévérer dans leurs nobles efforts, et à

leur zèle à toutes les entreprises de préservation et d'assainissement morales.

Un autre péril menaçait la foi catholique en ce pays, et devient une véritable plaie sociale : nous voulons parler des mariages mixtes. L'Église s'y est toujours opposée fortement, parce qu'elle les considère comme très préjudiciables au bien de la religion. Une longue et triste expérience prouve qu'elle a raison. De tels mariages sont souvent une cause de perversion pour la partie catholique, et rendent toujours difficile l'éducation catholique des enfants. Aussi, quand on cherche la cause des trop nombreuses défections qui ont affligé l'Église, au Canada et ailleurs, on constate qu'un très grand nombre sont dues aux mariages mixtes.

Voilà pourquoi, nos très chers frères, nous jugeons à propos de vous donner ici un solennel avertissement. Nous vous le répétons, l'Église est opposée à ces sortes d'unions. C'est donc le devoir d'un vrai catholique de tenir compte pratiquement d'une opposition si autorisée et si justifiable. C'est aussi le devoir des parents de faire connaître à leurs enfants cet enseignement de l'Église, et de veiller sévèrement sur eux afin que rien dans leurs relations sociales ne les expose à s'engager dans ces liaisons dangereuses qui conduisent aux mariages mixtes.

Nous exhortons tous les curés et les missionnaires à bien instruire les fidèles sur ce grave sujet, et à insister sur la nécessité de prévenir le danger en fuyant toutes les occasions qui peuvent le faire naître. Ce n'est pas trop de toutes les bonnes volontés et de tous les efforts réunis pour mettre la foi de notre peuple à l'abri d'un si grand mal.

Il nous reste, nos très chers frères, un dernier danger à vous signaler, l'un des plus funestes à une société chrétienne, puisqu'il s'attaque au Christ et à son Église et cherche à détruire leur influence sur les âmes : nous voulons parler des sociétés secrètes et des sociétés neutres.

Par sociétés secrètes nous entendons toutes les associations ténébreuses qui se rattachent, plus ou moins directement, à la franc-maçonnerie, et qui, sous des noms divers, travaillent avec une même persistance et une même énergie à ruiner le catholicisme dans le monde.

Malgré les condamnations sévères et souvent répétées des Souverains Pontifes, ces sectes malfaisantes ont poursuivi leurs desseins et accompli leur œuvre néfaste au sein des nations catholiques. On retrouve leur influence et leur inspiration dans ces lois de malheur qui veulent asservir l'Église et la réduire à l'impuissance ; dans ces doctrines subversives de l'autorité et de l'ordre public, qui fermentent au sein des masses populaires, et qui éclatent de temps à autre en de sinistres explosions de crimes et d'anarchie ; dans ces complots savamment ourdis et habilement menés contre la liberté d'enseignement et les droits inaliénables des parents et de l'église en matière d'éducation. « Dans l'espace d'un siècle et demi, dit Léon XIII, la secte des francs-maçons a fait d'incroyables progrès. Employant à la fois l'audace et la ruse, elle a envahi tous les rangs de la hiérarchie sociale et commence à prendre, au sein des États modernes, une puissance qui équivaut presque à la souveraineté... On en est venu à ce point qu'il y a lieu de concevoir pour l'avenir les craintes les plus sérieuses, non certes en ce qui concerne l'Église, dont les solides fondements ne sauraient être ébranlés par les efforts des hommes, mais par rapport à la sécurité des États, au sein desquels sont devenues trop puissantes ou cette secte de la franc-maçonnerie ou d'autres associations similaires qui se font ses coopératrices et ses satellites. » (1)

Nous avons la douleur de constater, nos très chers frères, que les sociétés secrètes ont réussi à recruter des adeptes en notre pays, même dans les rangs de ceux qui

(1) Encycl. *Humanum genus*.

prétendent au titre de catholiques. Voilà pourquoi nous jugeons à propos de rappeler ici les condamnations sévères prononcées par l'Église contre ceux de ses enfants qui, foulant aux pieds les promesses de leur baptême et les enseignements de leur foi, ne craignent pas d'entrer dans ces loges maçonniques et d'y pactiser avec les pires ennemis de la religion. Une pareille trahison ne saurait aujourd'hui se justifier par l'ignorance, encore moins par la poursuite de quelques avantages matériels. Ceux qui s'en rendent coupables sont retranchés, par le fait même, du corps de l'Église, et s'exposent, s'ils meurent sans reconnaître leur faute et sans réparer le scandale donné, à toutes les rigueurs des lois ecclésiastiques.

À côté de ces sociétés formellement condamnées par l'Église, il en existe d'autres sur qui ne pèse pas une pareille condamnation, mais qui doivent être tenues pour suspectes par des catholiques. Ce sont toutes les sociétés, d'ordre économique ou moral, qui font profession de neutralité religieuse, ouvrent leurs rangs aux hommes de toute croyance, mettent toutes les religions sur un pied de complète égalité, et que, pour ces motifs, on appelle sociétés *neutres*. De telles sociétés ne sont pas nécessairement hostiles à l'Église ; il peut même arriver que l'on y affecte une grande déférence pour la religion catholique, dont les fidèles fournissent les meilleures recrues et les plus gros bénéfices.

Mais, ne vous y trompez pas, nos très chers frères, les sociétés neutres sont rarement inoffensives et causent presque toujours de graves préjudices aux catholiques qui s'y enrôlent. Le principe de neutralité, qu'on y met en pratique, est un principe faux et extrêmement dangereux. Un catholique ne peut pas admettre que toutes les religions sont égales, puisqu'il sait que la vérité est une, et que cette vérité c'est le Christ vivant dans son Église jusqu'à la consommation des siècles. Cependant, à force de fréquenter les milieux où l'erreur réclame et obtient tous les

droits et tous les honneurs de la vérité, à force de respirer l'atmosphère d'indifférence religieuse créée par cette perpétuelle confusion, il finira par en subir l'influence néfaste, et par perdre l'intégrité de sa foi.

A ce premier péril s'en ajoute un autre non moins grave. On ne sait jamais en quelles mains ni sous quelles influences sont placées ces sociétés neutres. Elles peuvent sortir un jour ou l'autre de leur prétendue neutralité, et mériter la condamnation de l'Église. L'expérience nous montre que ce n'est pas là une supposition chimérique. Et alors, les catholiques, qui ont commis l'imprudencence d'entrer dans une société ainsi condamnée, se trouvent placés dans la pénible alternative de sacrifier les épargnes qu'ils lui ont confiées, ou de renoncer à la pratique de leur religion et de mettre en grand danger leur salut éternel. De tristes exemples nous prouvent que, en pareil cas, beaucoup de catholiques choisissent la pire solution et sacrifient leurs âmes à leur argent.

Voilà pourquoi, nos très chers frères, nous jugeons à propos de vous donner ici un solennel avertissement, et de vous répéter ce que disait Léon XIII dans son encyclique aux évêques des États-Unis : « Il faut fuir, non seulement les associations ouvertement condamnées par le jugement de l'Église, mais encore celles que l'opinion des hommes sages, principalement des évêques, signale comme suspectes et dangereuses. Bien plus, et c'est un point très important pour la sauvegarde de la foi, les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les oblige à agir autrement. » ¹ Cette règle si sage vous est tracée par la suprême autorité de l'Église. Nous vous conjurons de la suivre fidèlement. Vous y trouverez, avec une meilleure garantie de vos intérêts matériels, la sécurité de votre foi, la paix de vos consciences et les bénédictions du ciel.

(1) Encycl. *Longinqua Oceani*.

CONCLUSION

Tels sont, nos très chers frères, les enseignements que nous voulons offrir à vos sérieuses méditations, et qui doivent servir comme de couronnement aux travaux du premier Concile Plénier de Québec. Nous prions Marie, Mère du Bon Conseil et secours des chrétiens, de vous aider à mettre fidèlement en pratique des avis qui vous sont donnés en toute charité et pour votre plus grand bien. Tous nos vœux seraient comblés si les principes que nous venons d'exposer servaient désormais à éclairer votre vie privée et votre vie publique, votre vie domestique et votre vie sociale. Nous verrions alors le Christ triompher, régner et commander en maître ; et il exprimerait une consolante et féconde réalité ce chant qui montait joyeux et vibrant sous les voûtes de la basilique de Québec, à la clôture du Concile : *Christus vincit, Christus imperat, Christus regnat !*

- † DONAL, Archevêque d'Ephèse, Délégué Apostolique
- † LOUIS-NAZAIRE, Archevêque de Québec
- † L.-P. ADÉLARD, Archevêque de Saint-Boniface
- † PAUL, Archevêque de Montréal
- † CHARLES HUGH, Archevêque de Kingston
- † EDWARD JOSEPH, Archevêque de Halifax
- † FERGUS PATRICK, Archevêque de Toronto
- † JOHN, Evêque d'Antigonish
- † THOMAS JOSEPH, Evêque de Hamilton
- † RICHARD ALPHONSUS, Evêque de Peterborough
- † ANDRÉ-ALBERT, Evêque de Saint-Germain de Rimouski
- † JAMES CHARLES, Evêque de Charlottetown
- † JOSEPH-MÉDARD, Evêque de Valleyfield
- † MICHEL-THOMAS, Evêque de Chicoutimi
- † PAUL, Evêque de Sherbrooke

- † NARCISSE-ZÉPHIRIN, Evêque de Pembroke
- † FRANÇOIS-XAVIER, Evêque des Trois-Rivières
- † TIMOTHY, Evêque de Saint-Jean, N.-B.
- † EMILE, Evêque de Saint-Albert
- † THOMAS-FRANCIS, Evêque de Chatham
- † HERMANN, Evêque de Nicolet
- † JOSEPH-ALFRED, Evêque de Joliette
- † DAVID-JOSEPH, Evêque du Sault Sainte-Marie
- † ALEXIS-XYTE, Evêque de Saint-Hyacinthe
- † WILLIAM ANDREW, Evêque d'Alexandria
- † ALBERT, Evêque de Prince-Albert
- † ALEXANDER, Evêque de Victoria
- † EMILE, Evêque d'Ibora, Vic. Apostolique d'Athabaska
- † GABRIEL, Evêque d'Adramyte, Vic. Apost. de Mackenzie
- † GUSTAVE, Evêque de Sicca, V. Ap. du Golfe Saint-Laurent
- † ELIE-ANICET, Ev. de Catenne, V. A. du Témiscamingue
- † ZOTIQUE, Evêque de Pogle, Aux. de Montréal
- † PAUL-EUGÈNE, Evêque d'Eleuthéropolis, Aux. de Québec
- † CÉLESTIN, Evêque d'Arcadiopolis, Coad. d'Athabaska
- EMILE BUNOZ, O. M. I., Préfet Apostolique du Yukon
- JOHN WELCH, O. M. I., Adm. de Vancouver, *sede vacante*
- JOS.-ONÉSIME ROUTHIER, Adm. d'Ottawa, *sede vacante*
- JOS.-ÉDOUARD MEUNIER, Adm. de London, *sede vacante*

LETTRE

DE

MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

DÉNONÇANT UN THÉÂTRE DE MONTRÉAL

(Archevêché de Montréal,
le 11 novembre 1909.

AUX CATHOLIQUES DE MONTREAL

Nos très chers frères,

Nous nous voyons encore une fois forcé de vous parler du théâtre, et de vous mettre en garde contre ses séductions perfides. L'intérêt de la morale l'exige.

Nos conseils et nos ordonnances passés, les mesures rigoureuses que nous avons dû prendre contre plusieurs lieux de spectacles semblent oubliés d'un certain nombre. Nous ne nous laisserons pas de vous les rappeler.

Il y a quelques mois, on annonçait une brillante saison théâtrale à l'*Académie de Musique*. Tout devait y être d'une tenue parfaite et d'une irréprochable orthodoxie. On allait choisir les œuvres les plus remarquables du répertoire français, mais aucune pièce malsaine ou risquée ne serait jouée. Les promesses étaient si formelles que plusieurs excellents citoyens crurent pouvoir encourager par leur souscription l'entreprise annoncée. Ils espéraient voir se réaliser leur désir d'avoir de l'art et de la littérature honnêtes parmi nous.

Nos recommandations et nos avis n'ont pas manqué à messieurs les directeurs, et ils nous rendront le témoignage que nous les avons accompagnés de toute la bienveillance possible. Nous désirions ne pas voir se répéter les malheureux incidents des années dernières. Mais nous avons dit en même temps que, gardien des bonnes mœurs dans cette ville et ce diocèse, nous ne tolérerions pas des drames qui pourraient devenir des leçons de perversion.

Nous aussi nous avons reçu des promesses solennelles et que nous avons cru sincères.

Mais ces engagements d'honneur n'ont pas tardé à être violés.

A la suite de plaintes qui nous furent adressées et qui étaient parfaitement fondées, nous avons réitéré nos avertissements par écrit. On n'en fit aucun cas, et à notre retour du Concile Plénier de Québec, nous pûmes constater que dans plusieurs familles on était désolé et scandalisé.

Nous avons voulu alors nous rendre compte des choses par nous-même, et nous nous sommes imposé la pénible tâche d'examiner les pièces françaises données depuis quelques semaines à l'*Académie de Musique*.

Nous avons vu bien vite combien étaient justes les accusations portées devant nous. Nous n'hésitons pas à déclarer ces pièces deshonnêtes et dangereuses, malgré l'appréciation qu'en ont pu faire des écrivains au sens religieux et moral très affaibli.

Elles familiarisent fatalement ceux et celles qui les entendent avec le mal. Le mariage n'est plus l'auguste sacrement dont l'Église a, de tout temps, proclamé l'unité et l'indissolubilité. La passion s'y étale sans vergogne. L'adultère n'est plus un crime qui doit inspirer l'horreur. Il semble entrer comme naturellement dans la vie sociale. C'est pour ainsi dire un succès, une victoire dont il est permis de se glorifier. Il fait le fond de

toutes ces productions et en devient le thème obligatoire. Les scènes se déroulent avec un art perfide, pleines de sous entendus habilement soulignés, d'aventures galantes, de provocations au crime. Voilà tout ce que nous y avons trouvé, avec quelques plaisanteries de mauvais goût sur des choses que notre foi et notre piété vénèrent. Tous les mauvais instincts de la nature y sont révélés. Qu'on le veuille ou non, quelque âge que l'on ait, dès qu'on fréquente ce théâtre, on est à l'école du péché.

Eh bien, nos très chers frères, est-ce qu'un tel scandale va s'établir en permanence dans la Cité de Marie ? Non, vous ne le souffrirez pas. Que les acteurs et les actrices venus d'Europe pour mettre leur talent au service d'une telle œuvre, sachent qu'ils ne sont pas ici dans le milieu qui leur convient. Montrons-leur que le dogme, la loi divine, la conscience, la fidélité conjugale, l'amour sincère et dévoué du foyer domestique ne sont pas chez nous de vains mots, et disons-leur dans notre fierté de catholiques et de Canadiens : Respectez-nous.

Nous savons qu'ils n'oseraient jamais prononcer sur la scène deux mots qui insulteraient à notre patriotisme ou à notre histoire nationale ; eh bien, qu'ils n'insultent pas non plus aux enseignements de l'Évangile et de l'Église, aux traditions sacrées que nous tenons de nos pères et qui, jusqu'ici, ont fait notre force et notre bonheur.

Peu importe que par condescendance envers un auditoire dont l'éducation n'est pas encore, dit-on, assez avancée en cette matière, on retranche, çà et là, des mots et des gestes d'où les auteurs attendaient une partie de leur triste succès. Les pièces sont mauvaises en elles-mêmes ; on les fait ainsi connaître et on les propage : nous, nous devons les condamner. S'il était vrai — ce que nous nions absolument — que le théâtre ne peut exister aujourd'hui sans ces intrigues honteuses et démorales, il faudrait souhaiter que le théâtre disparût. Les divertissements honnêtes ne manquent pas ; nous réprouvons ceux qui peuvent entraîner la perte des âmes.

La grande masse de la population est avec nous, nous le savons. Mais nous savons aussi, hélas ! que des parents soi-disant chrétiens et même des jeunes filles du meilleur monde n'ont pas craint d'aller à ces spectacles inconvenants. Leur bonne foi avait elle été surprise ? Nous voulons le croire ; mais nous espérons qu'ils n'y retourneront plus.

Nous le disons bien haut : la place d'une femme et d'une jeune fille vertueuse n'est pas là.

Nous demandons à nos vaillantes mères de famille de nous prêter main forte, de se liguier ensemble contre ce fléau, et il ne tardera pas à disparaître. Elles ne pourraient, dans le moment, se consacrer à une œuvre plus belle et plus utile.

Nous venons, nos très chers frères, de vous tracer à tous votre devoir, et nous avons la ferme confiance que vous l'observerez. En dénonçant solennellement un théâtre que nous estimons être un péril pour les mœurs, nous nous sommes acquitté de notre obligation de premier pasteur. C'est au nom de la conscience que nous vous avons parlé, que votre conscience de catholique nous réponde.

† PAUL, ARCH. DE MONTREAL.

CIRCULAIRE
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
AU
CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

{ Archevêché de Montréal,
le 27 décembre 1909.

- I -- Le Congrès eucharistique international.
- II -- Rapports des paroisses. — Statistiques des conversions.
- III -- Prédication pour 1910.

Mes chers collaborateurs,

I

LE CONGRÈS EUCHARISTIQUE INTERNATIONAL

L'année 1910 dans laquelle nous allons bientôt entrer sera pour nous une année de bénédictions et de grâces : ce sera l'année que nous pouvons appeler *eucharistique*.

Comme je vous l'ai déjà annoncé, du 7 au 11 septembre prochain se tiendra à Montréal le XXI^e Congrès eucharistique

international. Portons nos pensées vers cet événement si solennel, et si honorable pour nous. De partout nous arrivent l'expression des plus encourageantes sympathies. Les divers comités, inaugurés officiellement dans notre cathédrale le soir de la fête de l'Immaculée-Conception, se sont mis activement à l'œuvre. L'harmonie la plus parfaite règne dans le peuple comme dans le clergé ; le même désir est dans tous les cœurs : préparer le plus éclatant triomphe au Dieu de l'Eucharistie.

Les évêques du Canada ont bien voulu, à ma demande, constituer dans leurs diocèses des comités spéciaux chargés de s'entendre et de travailler de concert avec le comité de Montréal.

L'épiscopat des États-Unis s'unit à nous et nous donne des témoignages de bienveillance dont je suis profondément touché. Il prend admirablement à cœur ces démonstrations de foi, les premières de ce genre qui auront lieu sur la terre d'Amérique, et semble vouloir en faire son œuvre. Des congrès et des fêtes auxquels quelques-uns de ses membres vénérés avaient songé ont été remis à plus tard, pour laisser le champ absolument libre au Congrès de notre ville et favoriser son succès.

Nous avons donc lieu de remercier Dieu, et c'est sur son secours que je compte pour mener à bonne fin une entreprise dont je n'ignore pas les nombreuses difficultés. Prions, mes chers collaborateurs, faisons prier les fidèles et surtout les petits enfants. Les supplications de ces âmes pures ne sauraient manquer d'être exaucées.

Vous vous rappellerez ce qui a été prescrit dans le mandement du 25 août dernier.

A partir du 1er janvier jusqu'au 12 septembre 1910, tous les prêtres réciteront à la messe, le jour où la rubrique le permet, l'oraison du Saint-Sacrement, sans omettre cependant l'oraison pour le Souverain Pontife.

J'autorise, tous les dimanches, l'exposition du Saint-Sacrement dans les églises et les chapelles du diocèse où il est conservé. Cette exposition pourra se faire après la grand'messe ou la messe principale, et se terminera à l'heure que vous jugerez la plus convenable par la bénédiction solennelle.

J'invite les religieux et les religieuses, les fidèles, les élèves de nos maisons d'éducation à multiplier leurs visites auprès du tabernacle, et à s'approcher aussi souvent que possible de la Sainte Table.

Veuillez mettre dans votre bréviaire, pour la réciter tous les jours, et faites réciter autour de vous la prière suivante pour la réussite du Congrès :

“ O Jésus à qui l'amour de votre Cœur a inspiré de nous
“ donner l'Eucharistie, daignez couronner d'un plein succès le
“ Congrès Eucharistique de Montréal ; inspirez en les travaux,
“ les résolutions et les vœux ; enflammez toutes les âmes de
“ vénération et d'amour pour votre divin Sacrement, et met-
“ tez au cœur de tous les fidèles un désir toujours plus ardent
“ pour la Sainte Communion ”.

Naturellement un Congrès comme celui-là va occasionner des frais considérables. Des hôtes distingués nous viendront

de partout. Nous devons les recevoir dignement, notre honneur national y est engagé.

Je vous ai écrit ce que j'attends de vos fabriques et de vos paroisses, et je compte sur votre zèle sacerdotal pour stimuler leur générosité. Je fais aujourd'hui appel à toutes les âmes catholiques. Il n'en est pas une, j'en suis sûr, dans ce diocèse, qui ne voudra concourir aux fêtes magnifiques que nous préparons. Les riches donneront proportionnellement à leurs moyens ; ceux qui n'ont pas de fortune donneront au moins leur obole qui ne sera pas moins agréable au cœur de Dieu. Le diocèse de Montréal, en toutes circonstances, a montré sa grande foi et sa libéralité. Il sera heureux d'en donner une nouvelle preuve au monde qui a les yeux tournés vers lui. Aujourd'hui ce n'est pas pour les pauvres, les membres souffrants de Jésus-Christ que je demande, c'est pour Jésus-Christ lui-même. Notre Roi vient à nous, sachons lui faire une réception vraiment royale.

Mgr le délégué apostolique termine ainsi une très belle lettre qu'il m'écrivait ces jours derniers et j'aime à croire que son espoir ne sera pas déçu : il est aussi le mien. J'ai pleine confiance que le prochain Congrès eucharistique, par son développement et sa magnificence, sera digne de la foi, non seulement des fidèles du Canada, mais encore de toutes les autres nations de l'Amérique, et par-dessus tout, des catholiques de Ville-Marie, la ville de Celle qui fut la plus aimante, la plus sublime, la plus parfaite adoratrice de l'Eucharistie de Marie, Mère de Jésus ”.

II

RAPPORTS DES PAROISSES — STATISTIQUES DES CONVERSIONS

J'ai l'intention de modifier les formules à remplir pour donner l'état des paroisses. Cette année, je me borne à demander à messieurs les curés de fournir des statistiques les plus précises possibles sur la population et les écoles de leur paroisse et aussi sur les conversions au catholicisme qui y ont été faites depuis deux ans.

Dans le chiffre de la population on voudra bien tenir compte non seulement des fidèles, mais encore des prêtres, des religieux, des religieuses et autres personnes vivant dans les communautés de la paroisse. Il ne faudra pas non plus oublier les catholiques demeurant chez les protestants dans les hôtels, les pensions, etc...

Afin de simplifier les choses je prie les supérieurs des instituts religieux d'envoyer sans retard au curé de leur paroisse l'état détaillé des différentes personnes vivant dans leur maison : prêtres, religieux, religieuses, novices, serviteurs, servantes ou autres vivant d'une manière permanente dans leur maison, ou y ayant quasi-domicile comme les pensionnaires dans les collèges, les couvents. 2o le nombre des écoles, collèges, couvents dont ils sont chargés dans la paroisse, des maîtres et maîtresses et des élèves de chaque maison. 3o des renseignements précis sur les conversions qui ont été faites chez eux dans les années 1868 et 1869.

Les feuilles ci-incluses indiquent clairement à chacun ce que je leur demande.

Messieurs les curés devront faire parvenir à la chancellerie avant la fin de janvier prochain ces statistiques et aussi les rapports qu'ils auront reçus des différentes communautés religieuses de leur paroisse.

III

PRÉDICATION POUR 1910

L'Apologétique fera le sujet principal de la prédication de l'an prochain. Je vous envoie aujourd'hui les sujets des sermons, avec des plans que vous n'êtes pas tenus de suivre, mais qui pourront vous être utiles. Ces sujets sont au nombre de quinze seulement. Cela laissera plusieurs dimanches libres que vous voudrez bien employer à parler du Très-Saint-Sacrement, de l'auguste sacrifice de la messe, de la communion fréquente, de l'action de grâces après la communion, en vue du Congrès eucharistique.

Vous ne tarderez pas à recevoir la Lettre pastorale des Pères du premier Concile plénier de Québec. Cette lettre traite des devoirs du catholique dans la vie privée, la vie domestique et la vie sociale. Vous la lirez par parties à vos fidèles, et en ferez les commentaires que vous jugerez opportuns.

Agréez, chers collaborateurs, avec mes meilleurs vœux pour l'année nouvelle, l'assurance de mes très affectueux sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL

SUJETS DES SERMONS POUR L'ANNÉE 1910

APOLOGÉTIQUE

I. — DIEU. SON EXISTENCE

- Preuves :*
1. L'affirmation du genre humain ;
 2. Le monde visible : mouvement, nature, merveilles ;
(Voir Fénelon, *Traité de l'existence de Dieu.*)
 3. Le monde des âmes : ordre moral ou devoir ; aspirations vers l'Infini. (Voir Farges, *Idée de Dieu* ; Sertillanges, *Sources de la croyance en Dieu.*)

II. — L'ÂME HUMAINE

- Sa nature :*
1. Spiritualité : vie intellectuelle et volontaire ;
 2. Immortalité : Persuasion du genre humain ;
Ne porte en soi aucun principe de corruption.
(Voir Devivier, S. J., *Cours d'apologétique chrétienne.*)
 3. Objection : Quand on est mort, tout est mort.
(Voir Gibier, *Objections contre la religion*, première série.)

III. — NÉCESSITÉ D'UNE RELIGION

1. La religion est avant tout le droit de Dieu ;
2. La religion est le besoin de l'homme ;
3. La conscience humaine est naturellement religieuse : leçon de l'histoire ; témoignage du génie. (Voir Gondal, *Du spiritualisme au christianisme.*)

IV. — ÉTENDUE DU DEVOIR RELIGIEUX

1. Culte extérieur : Il ne suffit pas de rendre à Dieu un culte intérieur et secret ;
2. Religion domestique ;
3. Culte social : Devoir imprescriptible et intérêt primordial. (Voir Gondal, déjà cité.)

V LA RECHERCHE DE LA RELIGION VÉRITABLE

1. Indifférence absolue : De ceux qui ne posent pas la question religieuse. (Voir Lamennais, *De l'indifférence en matière religieuse.*)
2. Indifférence relative : Toutes les religions sont-elles également vraies ou également fausses ? (Voir Gibier, *Objections.*)
3. Nécessité d'une enquête au sujet d'une affaire si grave. (Voir Gondal, déjà cité.)

VI. DE LA RELIGION RÉVÉLÉE

1. Nature : Caractère surnaturel ;
2. Possibilité : Du côté de Dieu et du côté de l'homme ;
3. Nécessité : absolue et relative. (Voir Monsabré, *Introduction au dogme : Foi et raison.*)

VII. — DU RATIONALISME ET DE SES ERREURS

1. Le rationalisme exagère la puissance individuelle et pratique de la raison. (Voir Monsabré, *Introduction au dogme*, 1er volume) ;
2. Le rationalisme exagère l'autorité publique et doctrinale de la raison. (Voir Gibier, *Objections : Je ne crois que ce que je vois et que ce que je comprends.*)

VIII. SIGNES DE LA DIVINITÉ DE LA RELIGION RÉVÉLÉE.

I. MIRACLES

1. Nature et possibilité des miracles ;
2. De la constatation et du discernement des miracles ; (Voir Monsabré déjà cité, et opuscules dans la collection *Science et religion.*)
3. Pourquoi n'y a-t-il plus de miracles ? (Voir Gibier, *Objections contre l'Église*, première série, page 177 ; Bertrin, *Miracles de Lourdes.*)

IX. — SIGNES DE LA DIVINITÉ DE LA RELIGION RÉVÉLÉE (*suite*).

II. PROPHÉTIES

1. Nature et possibilité de la prophétie ;
2. De l'action de Dieu dans la mission prophétique ;
3. Valeur probante de la prophétie.

X. DE LA RÉVÉLATION MOSAÏQUE

1. Ce que c'est que le pentateuque ;
2. Authenticité : Preuves intrinsèques et extrinsèques ;
3. Véracité : Moïse n'est pas trompé et n'est pas trompeur ;
4. Intégrité : Un tel livre n'a pu être altéré par personne.
(Voir Frayssinous.)

XI. DE LA RÉVÉLATION CHRÉTIENNE. — LE NOUVEAU
TESTAMENT

1. Ce que c'est que le nouveau Testament.
2. Authenticité, véracité, intégrité.

XII. PREUVES DE LA DIVINITÉ DE JÉSUS-CHRIST

1. Les miracles opérés par Jésus-Christ ;
2. La résurrection de Jésus-Christ. (Voir Gibier, *Jésus-Christ et son oeuvre*, 1er volume.)

XIII. — L'ACCOMPLISSEMENT DES PROPHÉTIES QUI CONCERNENT
LA PERSONNE ET LA MISSION DE JÉSUS-CHRIST

1. Énumération de quelques prophéties ;
2. Réalisation des prophéties messianiques. (Voir Devivier, déjà cité.)

XIV

1. L'accomplissement des prophéties faites par Jésus-Christ lui-même ;
2. Les miracles des apôtres et des disciples de Jésus-Christ ;
3. La propagation et la conservation miraculeuses de la religion de Jésus-Christ.

XV

1. Le témoignage des martyrs. (Voir Monsabré, le volume de *l'Introduction au dogme*.)
2. Les fruits merveilleux produits par le christianisme. (Voir Gibier, *l'Église et son oeuvre*).

N. D. — Vous voudrez bien lire et commenter en chaire la partie de cette encyclique qui a trait au Congrès eucharistique. Vous pourrez même, il me semble, y trouver le sujet d'une intéressante instruction.

[The text in this section is extremely faint and illegible, appearing as a dense block of light gray marks.]



Archevêché de Montréal,

le 19 janvier 1910.

Mon cher monsieur,

Le Congrès Eucharistique qui aura lieu dans quelques mois, à Montréal, est une grâce et un honneur que nous, évêques et prêtres, devons apprécier plus que personne. Il sera, nous n'en pouvons douter, une source de bénédictions abondantes pour tout notre pays.

Mais, comme je l'ai dit, il occasionnera des dépenses considérables, et j'ai fait appel à la générosité de tous les fidèles de mon diocèse. Les réponses les plus encourageantes nous arrivent déjà, et nous ne tarderons pas à commencer la publication des listes de souscriptions : souscriptions des paroisses, des associations et des individus.

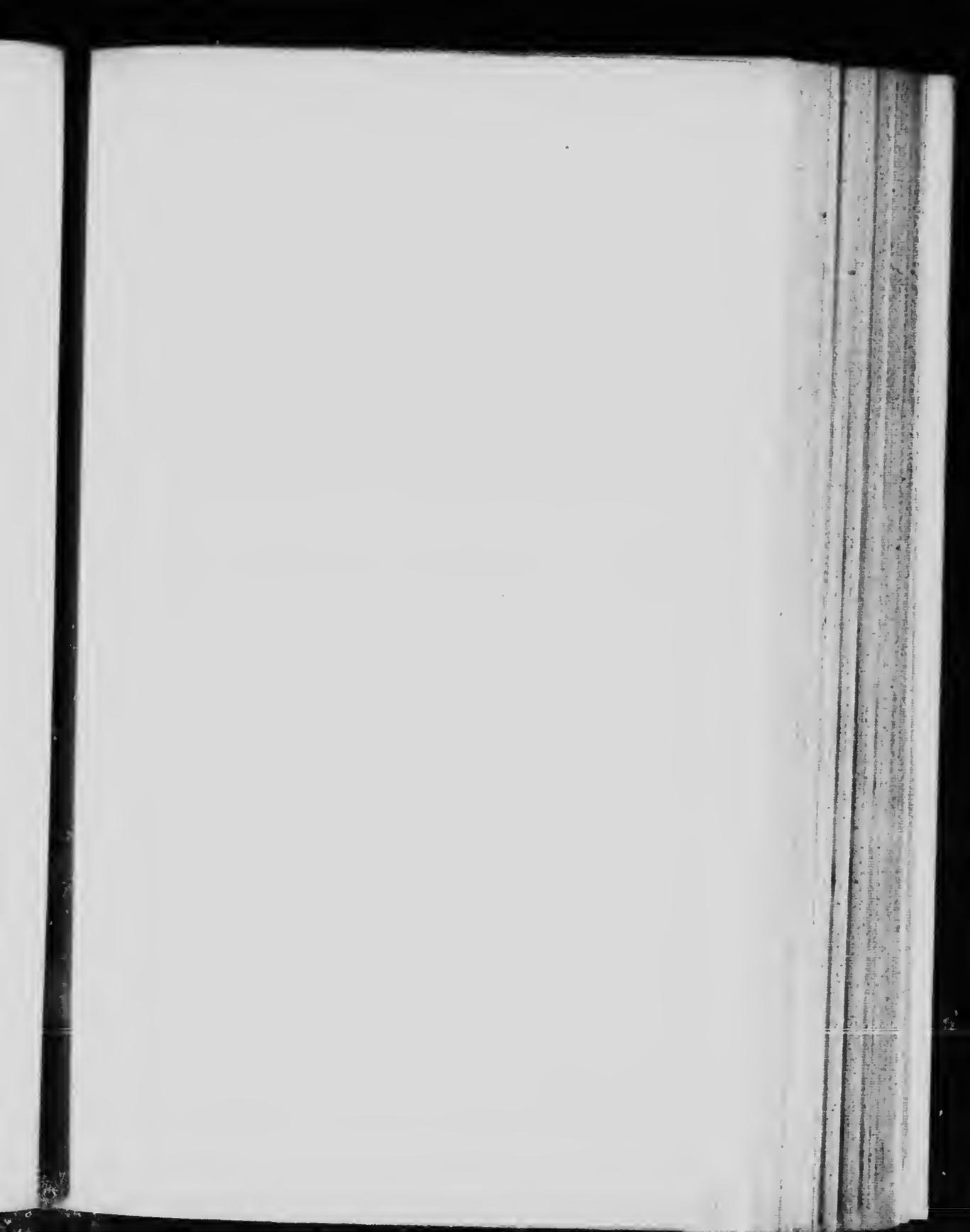
Il faut que le clergé donne l'exemple. Il n'y a pas de fortune parmi nous, et nous nous en estimons heureux et fiers ; mais il y a la foi, le dévouement, l'amour du Maître que nous voulons servir et glorifier : cela suffit. Que chacun se fasse donc un devoir d'apporter, selon ses modestes ressources, sa contribution à une si belle œuvre.

Je vous prie d'envoyer votre offrande le plus tôt possible à M. le chanoine Martin, président du comité des finances pour le Congrès.

Au nom de Notre-Seigneur lui-même je vous remercie à l'avance de votre précieux concours, et je vous réitère l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025



LETTRE
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
AUX
FIDÈLES DE LA VILLE DE MONTRÉAL
AU SUJET
DES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES

(Archevêché de Montréal,
(le 21 janvier 1910.

Nos très chers frères,

Vous aurez dans quelques jours à remplir un de vos plus importants devoirs civiques : celui de choisir les hommes qui seront chargés d'administrer les affaires de notre ville, et nous venons vous demander de remplir ce devoir selon les dictées de votre conscience et en conformité avec toutes les lois de l'honneur.

Les événements de ces derniers temps exigent, ce nous semble, que nous vous donnions une direction spéciale en cette grave circonstance.

Nous aurons, au mois de septembre prochain, le Congrès Eucharistique International dont nous vous avons parlé plus d'une fois, et pour lequel on montre partout le plus touchant

enthousiasme. Au point de vue national, comme au point de vue religieux, ce sera, assurément, une démonstration d'une portée immense. Nous pouvons dire que le monde catholique a les regards tournés vers nous en ce moment. Il faut que tous les cœurs soient unis dans la foi et la charité. Pour nous, nous n'avons pas à intervenir dans le choix des candidats, mais puisque ce Congrès Eucharistique est pris en considération par tous dans l'élection à la mairie, — les protestants eux-mêmes l'ont prouvé par un acte qui les honore, — nous déclarons que nous verrions avec peine la lutte se faire sur une question de race ou de nationalité. Nous espérons que candidats et électeurs verront les choses de plus haut.

Quant au Bureau de contrôle et au Conseil municipal, il est essentiel qu'ils soient composés de citoyens intègres, d'une probité reconnue et d'une conduite morale au-dessus de tout soupçon. Il nous faut des hommes désintéressés, inaccessibles à toute tentation de corruption, des hommes courageux qui sachent faire respecter les lois protectrices de la moralité publique.

En outre, il y a parmi nous, inutile de nous le dissimuler, des disciples de sectes condamnées par l'Église. S'ils ne s'affichent point publiquement, ils n'en sont pas moins à l'œuvre. Leurs écrits, leurs discours et leurs agissements divers nous révèlent l'esprit qui les anime et le but qu'ils poursuivent. Ils voudraient transporter au sein de nos populations croyantes les scandales et les dissensions religieuses de l'Europe. Ils ne sont pas légion, grâce à Dieu, mais ils déploient une énergie inlassable et ils s'efforcent de pénétrer partout. Ce sont des ennemis dangereux contre lesquels vous devez être en garde. Si de tels citoyens, membres des loges maçonniques, ou favorisant les adeptes des loges venaient solliciter votre suffrage,

Il y a, dans Montréal, plusieurs milliers de femmes qui ont le droit de voter aux élections municipales. Elles savent, elles, plus que bien d'autres, les maux causés au foyer familial par l'alcoolisme. Qu'elles travaillent donc avec nous en usant de leur droit, et en dirigeant sagement leur vote vers les amis sincères de la tempérance.

Nous vous demandons à tous, nos très chers frères, d'agir en citoyens et en catholiques zélés, car, dans les élections qui vont avoir lieu, vous avez, n'en doutez pas, à protéger en même temps que des intérêts matériels et financiers des intérêts religieux et moraux.

† PAUL, ARCH. DE MONTREAL

Cette lettre devra être lue dimanche prochain, à toutes les messes, dans les églises et chapelles publiques de Montréal

LETTER

OF

HIS GRACE THE ARCHBISHOP OF MONTREAL
ON THE COMING MUNICIPAL ELECTIONS

Archbishop's House,
Montreal, 21st January, 1910.

Dearly Beloved Brethren,

In a few days you shall be called upon to discharge one of the most important of your civic duties, the election of the Administrators of the City's affairs. The purport of this letter is to urge upon you the necessity of doing your duty as conscience and honor dictate.

The occurrences of the past few months prompt Us to give special directions as to how you should act under the circumstances.

The International Eucharistic Congress about which I have often spoken to you of late will be held here next September. The enthusiasm it has aroused on all sides is most consoling indeed. From a national and a religious point of view the demonstrations will be an incalculable boon. In Faith and Charity should we all be united. It is not for Us to interfere

in the choice of candidates. As the Eucharistic Congress, however, is apparently one of the planks of the coming elections. — Non-Catholics themselves have proved that such is the case by an act which does them honor — We declare that it would grieve Us very much were the Mayoralty to be contested on racial or national grounds. We trust that Candidates and Electors alike shall view the matter from a loftier standpoint.

The members of the Board of Control and of the Municipal Council should be upright Citizens, gentlemen whose honesty and moral lives are above suspicion. We want disinterested men, proof against all corrupt practices, men of courage who will see that the laws of public morality are enforced.

It is useless to deny the fact that there are amongst us followers of sects condemned by the Church. If they do not come out boldly and assert their principles they are far from being idle. Their writings and speeches as well as their tactics are an indication of their spirit and aims.

Their ambition is to transplant over here, amidst our God-fearing people, the scandals and religious dissensions of Europe. Numerically they are not strong, thank God. They are persistent in their energetic efforts and are leaving nothing undone in order to attain their ends.

They are dangerous enemies, and we warn you to be on your guard against them.

If such Citizens, Free-Masons or supporters of the adepts of any lodge solicit your vote you are bound in conscience as Catholics to mercilessly answer no.

The anti-alcoholic Crusade is doing good work in our Cities and rural districts. You are aware of the happy results we have achieved so far. The bulk of the people is with us. Thousands of families are thanking us for our efforts to have economy, health and happiness reign amongst them.

A League of public spirited Citizens is working harmoniously with the Clergy in furthering this patriotic, moral cause. You know of the reform measures which we have demanded in the best interests of the people, and we are confident that those measures have your fullest sympathy. We had a proof of it last December on the occasion of the ever memorable demonstration that took place in the *Monument National*.

Now, Dearly Beloved Brethren, set to work and help us and show that you really love your City and your Country. Now is the time to exert your best influences on all sides. Let the Candidates know what your feelings, views and formal wishes are on the subject. They will be your representatives in the City Council. Elect men of principle exclusively, men whose attitude in the past is an earnest that they will be the fearless champions of the Cause of Temperance.

We trust, Dearly Beloved Brethren, that when you go to the polls you will act as free independent Citizens, from conviction, and that you will realize that it is a shame for any man to sell his vote, as is too often done, We are sorry to say, at election time. By all means vote. Abstention and indiffe-

rence are not allowable when the justice and honesty of necessary reforms and of great social virtues are at stake.

Thousands of Ladies in the City have a right to vote at Municipal Elections. They, better than many others, know of the ravages of intemperance in many a family circle. Let them too lend us a helping hand by going to the polls and casting their vote in favor of the true friends of Temperance.

We beg you all, Dearly Beloved Brethren, to act, as every loyal Citizen and every zealous Catholic should act, for, be assured, at the approaching elections it is your duty to protect religious and moral as well as material and pecuniary interests

† PAUL, ARCH. OF MONTREAL

This letter shall be read next Sunday, at all the Masses, in all the City Churches and Public Chapels.

CIRCULAIRE
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
AU
CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

{ Archevêché de Montréal,
le 10 mars 1910.

- I — Le Congrès Eucharistique.
- II — La retraite pastorale.
- III — Pour les Ruthènes.
- IV — Distribution de la sainte communion.
- V — A propos de testaments.
- VI — Funérailles civiles.
- VII — Conversions au catholicisme.
- VIII — Le Denier de Saint-Pierre.
- IX — Rapport des œuvres diocésaines.

Mes chers collaborateurs,

I

LE CONGRÈS EUCHARISTIQUE

Un grand nombre de paroisses ont déjà répondu à l'appel qui leur a été fait en faveur du prochain Congrès Eucharisti-

que International. Toutes, je n'en doute pas, seront heureuses de contribuer pour leur part au succès des grandes fêtes que nous organisons. L'enthousiasme est général ; de partout nous arrivent les plus beaux témoignages de sympathie. Nous avons même reçu plusieurs dons de l'étranger. Vous savez, sans doute, que des prélats des États-Unis nous ont spontanément assurés de leur généreux concours. J'espère que d'ici quelques semaines toutes les fabriques et toutes les paroisses de mon diocèse se rendront à la demande qui leur a été adressée. C'est à votre zèle, chers collaborateurs, que cette belle œuvre est confiée.

II

RETRAITE PASTORALE

A raison du Congrès Eucharistique qui se tiendra dans les premiers jours de septembre, il me paraît nécessaire de changer les dates de nos retraites pastorales. Après m'être entendu avec messieurs les directeurs du grand séminaire, j'ai décidé que la première retraite commencera le dimanche soir, 31 juillet, à 8 heures, et se terminera le samedi suivant. La seconde s'ouvrira le 14 août, à la même heure, pour se terminer également le samedi suivant. Ce sont ces dates qui paraissent convenir le mieux. Que chacun écrive à M. l'éconôme du grand séminaire pour lui dire à quelle retraite il doit assister

III

POUR LES RUTHÈNES

Je dois porter à votre connaissance une décision prise par les archevêques et les évêques du Canada, lors du premier concile plénier de Québec, à propos des milliers de catholiques

Ruthènes établis dans le Manitoba et le Nord-Ouest, et je ne saurais mieux le faire qu'en reproduisant ici ce qu'écrivait naguère Mgr l'archevêque de Saint-Boniface :

« Les Pères du Premier Concile Plénier de Québec ont bien voulu donner une preuve de l'intérêt qu'ils portent à nos chers Ruthènes, en promettant de donner, chaque année, pendant dix ans, pour les œuvres ruthènes, quatre piastres par mille diocésains, ou de faire une quête qui donnera le même résultat ou même davantage. En retour, les évêques de la Province Ecclésiastique de Saint-Boniface ont consenti à renoncer, pendant dix ans, à la quête des écoles du Nord-Ouest, en demandant cependant la permission de donner aux Révérendissimes Vicaires Apostoliques d'Athabaska et de Mackenzie la somme qu'ils reçoivent chaque année, et Nous osons demander que le même avantage soit accordé au Rme Vicaire Apostolique du Keewatin quand il sera nommé.

Les œuvres à faire au milieu des Ruthènes pour les trois diocèses de Saint-Boniface, de Saint-Albert et de Prince-Albert sont nombreuses.

D'abord il y a le journal catholique ruthène qui doit paraître bientôt à Winnipeg ; puis un Petit-Séminaire pour les enfants ruthènes qui se destinent au sacerdoce ; et enfin plusieurs œuvres de charité et d'éducation à Winnipeg et à Sifton (Manitoba), et les églises à bâtir dans les trois diocèses.

Aussi c'est avec une bien vive émotion que Nous remercions, dans toute l'effusion de Notre cœur, le vénérable épiscopat du Canada de sa grande charité envers Nos chers catholiques ruthènes.

Nous pouvons dire à chacun de Nos collègues, avec l'apôtre Saint-Paul, dans son épître à Philémon : « Nous avons ressenti beaucoup de joie et de consolation au sujet de la charité, car les œuvres des saints ont été ranimées par toi, frère ».

Quelle consolation et quelle force pour nos bons Ruthènes de trouver de telles sympathies, alors que l'hérésie et le

schisme sont conjurés pour leur ravir la vieille foi catholique que leurs aïeux ont gardée au prix de leur sang, et à laquelle ils sont eux-mêmes très attachés ! Et pour Nous, évêques de la province ecclésiastique de Saint-Boniface, Nous succombons sous le poids des nouvelles obligations que nous impose l'affluence soudaine et considérable de colons catholiques auxquels il faut procurer des prêtres et des églises, et il Nous est particulièrement réconfortant de voir Nos vénérables collègues venir à Notre secours, en temps si opportun, pour Nous permettre de sauver des milliers d'âmes que les schismatiques et les hérétiques ont juré de détacher du sein de la Sainte Église, notre Mère”.

En conséquence, la collecte qui se faisait jusqu'ici dans nos églises et chapelles publiques le dimanche de la Pentecôte pour les écoles du Nord-Ouest, devra être faite désormais et à toutes les messes pour les Ruthènes. Ce sont des frères indigents et malheureux que l'épiscopat de notre pays a cru devoir prendre sous sa protection spéciale. Donnons-leur donc notre plus sincère sympathie. Nous montrer secourables à leur égard sera travailler à l'extension du règne de Dieu sur la terre et au salut des âmes. Ce sera aussi le moyen d'attirer sur nos familles, nos paroisses et notre patrie les bénédictions du ciel.”

IV

DISTRIBUTION DE LA SAINTE COMMUNION

Il s'est introduit des pratiques diverses pour la distribution de la sainte communion, et dans quelques églises on a adopté certaines règles peu conformes aux prescriptions du Rituel et de la théologie. Veuillez vous rappeler la direction que vous avez reçue à ce sujet lors de la dernière retraite pastorale

Régulièrement la communion doit se donner pendant la messe, mais souvent il y a des raisons de la donner avant ou après. Je vous demande d'être très larges et très bienveillants pour répondre aux légitimes désirs de vos fidèles, et de tenir compte de leurs occupations et de leurs travaux. Ce sera un moyen d'encourager la communion fréquente et quotidienne si recommandée par le Souverain-Pontife et que je suis heureux de voir en honneur dans les communautés religieuses, les collèges, les convents et les paroisses de mon diocèse.

V

A PROPOS DE TESTAMENTS

Veuillez relire le XIXe décret du Concile de Montréal, tit. II, sur l'obligation où sont tous les ecclésiastiques de faire leur testament. Cette obligation est grave ; que chacun d'entre vous s'y conforme donc, se rappelant les recommandations et les avis maintes fois donnés à ce sujet au cours des retraites pastorales.

Si vous êtes l'exécuteur testamentaire d'un confrère défunt, veuillez le plus tôt possible communiquer à l'ordinaire une copie du testament, afin qu'il se rende compte des charges que vous aurez à remplir.

Comme vous pouvez le voir dans le décret XVII, tit. II, du Concile de Montréal (1), aucun prêtre ne peut accepter et remplir les fonctions d'exécuteur testamentaire pour une personne laïque, à moins qu'il ne s'agisse d'un membre de sa famille, sans la permission de l'ordinaire. Cette permission devra être demandée et obtenue par écrit.

1 Page 125.

VI

FUNÉRAILLES CIVILES

J'espère que le triste événement qui, il y a quelques mois, a affligé toute la population catholique de Montréal ne se répètera pas parmi nous.

Mais je profite de cette circonstance pour rappeler aux enfants de la sainte Église leur devoir.

Qu'ils s'abstiennent donc absolument de prendre part à des funérailles dites civiles par opposition aux funérailles religieuses et qui portent le cachet d'une protestation compable contre les dogmes et les pratiques de notre foi, que ces funérailles se terminent, ou non, par l'incinération du cadavre. Leur assistance à une telle démonstration constituerait un scandale. Qu'il ne soit pas question ici de compromis. En présence du devoir qui s'impose, toute considération d'unité ou de relations personnelles doit s'effacer.

VII

CONVERSIONS AU CATHOLICISME

Il y a quelque temps je vous ai demandé des renseignements sur les conversions à l'Église catholique dans vos paroisses. Je m'attendais bien, d'après ce qui m'avait été raconté par plusieurs d'entre vous, à des conclusions très consolantes. Mais ces conclusions dépassent toutes nos espérances.

Le nombre des conversions depuis deux ans s'élève à quatre cent trente-sept.

Naturellement, c'est surtout dans la ville de Montréal

qu'elles se sont produites. Dans beaucoup de cas elles ont été le résultat de la discipline introduite il y a quelques années au sujet des mariages mixtes ; tout me fait espérer qu'elles ont été absolument sincères et qu'elles seront durables.

Il y a lieu de remercier Notre-Seigneur. Soyez bénis, ô vous qui avez été les semeurs de la vérité catholique dans les âmes, et que Dieu lui-même vous récompense de votre zèle et de vos labeurs ! Continuez votre apostolat. Il y a près de vous tant de frères qui deviendraient les enfants de la sainte Église s'ils la connaissaient ! Ils vivent hélas ! à sa porte, et ils ignorent ses dogmes, ses rites augustes, ses pratiques si raisonnables et si belles. Demandons pour eux la lumière et le courage. Aimons-les : pensons à eux au saint sacrifice de la messe, dans nos communions, au pied du tabernacle. Allons à eux avec tendresse ; si l'occasion se présente, instruisons-les : édifions-les par notre piété et notre charité. Intolérants, intransigeants quand il s'agit de la doctrine qui est une, de la vérité qui est une, de l'Évangile qui est un, soyons aimables, bons, tolérants envers les personnes. Rappelons-nous notre divin Maître, et imitons ses exemples. Vous savez ce qu'il disait : " J'ai d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie ; il faut que je les amène, elles écouteront ma voix, et il n'y aura plus qu'un troupeau et qu'un pasteur ". C'est le rêve constant de l'Église catholique, et pendant les années de notre ministère travaillons par nos paroles et nos actes à en hâter l'heureuse réalisation.

Je désire que cette pensée se mêle à tout ce que vous ferez pour la préparation de nos grandes fêtes qui s'approchent, et je fais des vœux pour que cette année eucharistique soit aussi l'année du retour d'un grand nombre d'âmes à la vraie foi.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

VIII

DENIER DE SAINT-PIERRE

Le Denier de Saint-Pierre pour notre diocèse atteint cette année la somme de onze mille dollars que je viens d'envoyer au Souverain-Pontife.

J'en suis heureux, et je vous adresse ainsi qu'à tous les fidèles mes plus vifs remerciements. Une fois de plus le cœur du Vicaire de Jésus-Christ sera consolé et nous bénira. Nos aumônes aideront à soulager bien des infortunes et à opérer de grandes œuvres dans l'Église.

Mettez cette œuvre du Denier de Saint-Pierre que je vous ai souvent recommandée au nombre de vos œuvres les plus chères ; parlez-en dans vos paroisses, dans les collèges que vous dirigez, dans vos écoles. Intéressez-y les enfants. Qu'ils sachent, afin d'y participer, prendre quelque chose sur ce qui leur est donné pour leurs amusements et leurs plaisirs. C'est le temps de faire leur éducation sur un point important de leurs devoirs de catholiques envers le pape. Je pourrais citer des maisons d'éducation où l'on a fait preuve à ce sujet d'un zèle admirable. Je voudrais que leur exemple fût imité partout. N'oublions pas que c'est à Notre-Seigneur lui-même que l'on donne en donnant à son représentant ici-bas.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de nos bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL

ŒUVRE DU DENIER DE SAINT-PIERRE

POUR L'ANNEE 1909

Paroisses et chapelles

La cathédrale

Quêtes..... \$194.32

Notre-Dame

Quêtes..... \$122.50
Fabrique..... 100.00 225.50

Conversion de Saint-Paul

Quêtes..... 45.00
Dames de Sainte-Anne..... 5.00
Enfants de Marie..... 5.00 55.00

Hochelaga

Quêtes..... 92.16
Fabrique..... 100.00 192.16

Notre-Dame-de-Grâce

Quêtes..... 20.00
Fabrique..... 5.00
Dames de Sainte-Anne..... 5.00 30.00

Notre-Dame-des-Neiges

Quêtes..... 52.50

Notre-Dame des Sept Douleurs

Quêtes.....	\$45.00	
Fabrique.....	25.00	
Dames de Sainte-Anne et En- fants de Marie.....	5.00	\$75.00

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Quêtes.....	25.00	
Fabrique.....	75.00	100.00

Notre-Dame-du-Saint-Rosaire

Quêtes.....	19.88	
Fabrique.....	10.00	29.88

Sacré-Cœur

Quêtes.....	115.00	
Fabrique.....	50.00	
Congrégation des hommes et des jeunes gens.....	20.00	
Dames de Sainte-Anne.....	10.00	
Enfants de Marie.....	10.00	
Alliance Nationale, cercle No 6.	10.00	215.00

Saint-Antoine

Quêtes.....		35.00
-------------	--	-------

Saint-Charles

Quêtes.....	42.00	
Fabrique.....	25.00	67.00

Saint-Clément-de-Viauville

Quêtes.....	11.34	
Fabrique.....	5.00	
Congrégation des hommes.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	3.00	
Enfants de Marie.....	2.00	26.34

Saint-Denis

Quêtes.....	\$17 64	
Fabrique.....	25.00	\$42.64

Saint-Edouard

Quêtes.....		30.20
-------------	--	-------

Saint-Enfant-Jésus

Quêtes.....	100.00	
Fabrique.....	100.00	
Congrégations.....	50.00	250 00

Saint-Eusèbe

Quêtes.....	50 95	
Fabrique.....	20.00	
Dames de Sainte-Anne.....	10.00	
Congrégation des hommes.....	10 00	
Enfants de Marie.....	10 00	110 95

Saint-Gabriel

Quêtes.....	27 25	
Fabrique.....	50.00	77 25

Saint-Girégoire-le-Thaumaturge

Quêtes.....	97.25	
Dames de Sainte-Anne.....	5 45	
Enfants de Marie.....	5 00	
Congrégation des hommes.....	4.00	
" des jeunes gens....	9 00	120 70

Saint-Henri

Quêtes.....	68 20	
Fabrique.....	100 00	
Congrégations.....	25 00	193 20

Saint-Irénée

Quêtes..... \$19.35

Saint-Jacques

Quêtes..... \$268.55
 Fabrique..... 100 00
 Congrégation des hommes..... 42 25
 " des jeunes gens .. 11.00
 Dames de Sainte-Anne..... 20.00
 Enfants de Marie..... 20.00
 Confrérie de la Bonne Mort.... 15.00 476.80

Saint-Jean-Baptiste

Quêtes... 57.55
 Fabrique..... 15.00
 Congrégation des hommes..... 25.00
 Dames de Sainte-Anne..... 5.00
 Enfants de Marie..... 5.00 107.55

Saint-Jean-de-la-Croix

Quêtes..... 19.00

Saint-Joseph

Quêtes..... 102.00
 Fabrique..... 10.00
 Dames de Sainte-Anne..... 5.00
 Enfants de Marie..... 5.00 122.00

Saint-Léon-de-Westmount

Quêtes..... 49.94

Saint-Louis-de-France

Quêtes..... 205.12
 Fabrique..... 100.00 305.12

	<i>Saint-Michel</i>		
519.35	Quêtes.....	855.00	
	Fabrique.....	20.00	875.00
	<i>Saint-Patrice</i>		
	Quêtes.....	93.31	
	Fabrique.....	100.00	193.31
	<i>Saint-Pierre</i>		
476.80	Quêtes.....	90.25	
	Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
	Enfants de Marie.....	5.00	
	Société de Tempérance.....	5.00	105.25
	<i>Saint-Viateur</i>		
107.55	Quêtes.....	50.00	
	Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
	Enfants de Marie.....	5.00	60.00
	<i>Saint-Vincent-de-Paul</i>		
19.00	Quêtes.....	123.64	
	Congrégation des hommes.....	10.00	
	" des jeunes gens...	10.00	
	Dames de Sainte-Anne.....	10.00	
	Enfants de Marie.....	10.00	163.64
122.00	<i>Sainte-Ignès</i>		
	Quêtes.....		40.89
49.94	<i>Sainte-Anne</i>		
	Quêtes.....	127.70	
	Fabrique.....	100.00	227.70
305.12	<i>Sainte-Bridide</i>		
	Quêtes.....		65.00

Sainte-Cunégonde

Quêtes.....	\$66.00	
Fabrique.....	35.00	\$101.00

Sainte-Elizabeth-du-Portugal

Quêtes.....	3.81	
Fabrique.....	30.00	33.81

Sainte-Hélène

Quêtes.....	50.50	
Fabrique.....	25.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	5.00	
Ecoles.....	5.00	90.50

Maison neuve

Quêtes.....	75.00	
Fabrique.....	15.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	5.00	
Ligue du Sacré-Cœur.....	5.00	105.00

Sainte Philomène

Quêtes.....		4.05
-------------	--	------

Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours

Quêtes.....		22.00
-------------	--	-------

Notre-Dame-des-Victoires

Quêtes.....		3.7
-------------	--	-----

Saint-Georges

Quêtes.....		24.50
-------------	--	-------

Saint-Arsène

Quêtes.....		4.00
-------------	--	------

101.00	<i>Saint-Jean-Berchmans</i>	
	Quêtes.....	4 3 89
	<i>Saint-Aloysius</i>	
	Quêtes.....	4 39
33.81	<i>Sainte-Madeleine</i>	
	Quêtes.....	2 53
	<i>Mission Polonaise</i>	
	Quêtes.....	14.00
	<i>Séminaire de Théologie</i>	
	Quêtes.....	30.00
90.50	<i>Séminaire de Philosophie</i>	
	Quêtes.....	6 00
	<i>Rédemptoristes — Hochelaga</i>	
	Quêtes.....	22.00
	<i>Le ...</i>	
105.00	10 00
	<i>Père ... ment</i>	
4 05	Quêtes.....	51.91
	<i>Saint-Joseph (Sœurs Grises)</i>	
22.00	Quêtes.....	5 29
	<i>Sourdes-Muettes (Sœurs Providence)</i>	
3.7	Quêtes.....	16.63
	<i>Bon-Pasteur (Sœurs du Bon-Pasteur)</i>	
24.50	Quêtes.....	29 60
	<i>Hôtel-Dieu</i>	
4 00	Quêtes.....	8 00

<i>Misericorde</i>		
Quêtes.....		\$ 58
<i>Asile Saint-Joseph (Sœurs de la Providence)</i>		
Quêtes.....		400
<i>Oka</i>		
Quêtes.....		1232
<i>L'Assomption</i>		
Quêtes.....		1637
<i>Dorval</i>		
Quêtes.....	\$ 8.50	
Fabrique.....	5.00	13.50
<i>Sault au-Récollet</i>		
Quêtes.....	8.00	
Fabrique.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	5.00	28.00
<i>Repentigny</i>		
Quêtes.....	10.25	
Fabrique.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	3.00	
Enfants de Marie.....	1.00	
Union de Prières.....	1.00	20.25
<i>Saint-André d'Argenteuil</i>		
Quêtes.....	10.00	
Fabrique.....	15.00	25.00
<i>Lachinc</i>		
Quêtes.....	120.00	
Fabrique.....	50.00	
Congrégation des hommes.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	5.00	185.00

Saint-Augustin

Quêtes.....	\$ 8.75	
Fabrique.....	5.00	\$13.75

Saint-Benoît

Quêtes.....	2.50	
Fabrique.....	5.00	7.50

Saint-Cornut

Quêtes.....	3.90	
Fabrique.....	4.00	7.90

Lachenaie

Quêtes.....	4.00	
Fabrique.....	5.00	9.00

Saint-Colomban

Quête		5.29
-------------	--	------

Saint-Elzéar

Quêtes.....		5.35
-------------	--	------

Pointe-aux-Trembles

Quêtes.....	26.00	
Fabrique.....	10.00	
Dames de Sainte Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	2.00	
Ligue du Sacré-Cœur.....	3.00	46.00

Saint-Eustache

Quêtes.....	11.10	
Fabrique.....	25.00	36.10

Longue-Pointe

Quêtes.....	\$ 6 20	
Fabrique.....	10,00	
Dames de Sainte-Anne.....	3 00	
Enfants de Marie.....	2,00	
Tiers-Ordre.....	3,50	
Ligue du Sacré-Cœur.....	2,00	
Union de Prières.....	4 00	
Bonne Mort.....	2 00	\$32 70

Saint-François-de-Sales

Quêtes.....	6 18	
Fabrique.....	10,00	16 18

Saint-Hermas

Quêtes.....	3 85	
Fabrique.....	12,00	
Ligue du Sacré-Cœur.....	1,00	
Un paroissien.....	1 00	17 85

Saint-Hippolyte

Quêtes.....		8 00
-------------	--	------

Saint-Janvier

Quêtes.....	5 40	
Fabrique.....	10,00	15 40

Saint-Jérôme

Quêtes.....	55 00	
Fabrique.....	25,00	
Congrégation des hommes.....	5 00	
Dames de Sainte-Anne.....	10 00	
Enfants de Marie.....	5,00	100,00

Saint-Joachim (Pointe-Chaire)

Quêtes..... \$16 25

Rivière-des-Prairies

Quêtes..... 5 35

Saint-Joseph-du-Lac

Quêtes..... \$ 4 90
 Fabrique..... 5 00
 Dames de Sainte-Anne et En-
 fant^e de Marie..... 2 00 11.90

Saint-Laurent

Quêtes..... 60 20
 Fabrique..... 25 00
 Dames de Sainte-Anne..... 10 00
 Enfants de Marie..... 10 00 105 20

Saint-Léonard Port-Maurice

Quêtes..... 27.18
 Fabrique..... 15 00 42.18

Saint-Louis de Terrebonne

Quêtes..... 18.95
 Fabrique..... 25 00 43.95

Saint-Martin

Quêtes..... 9.50
 Fabrique..... 10.00
 Union de Prières..... 5.00 24.50

Saint-Paul l'Ermite

Quêtes..... 8 20
 Fabrique..... 10 00 18.20

<i>Saint-Pierre-aux-Liens</i>		
Quêtes.....	\$10 00	
Fabrique.....	5 00	
Enfants de Marie.....	2 00	
Tempérance.....	3 00	\$20 00
<hr/>		
<i>Saint-Placide</i>		
Quêtes.....		3 77
<i>Ile Bizard</i>		
Quêtes.....		4 00
<i>Saint-Sulpice</i>		
Quêtes.....		18 85
<i>Saint-Sauveur</i>		
Quêtes.....	6 85	
Fabrique.....	10 00	16 85
<hr/>		
<i>Saint-Vincent-de-Paul</i>		
Quêtes.....		60 00
<i>Sainte-Adèle</i>		
Quêtes.....	13 07	
Fabrique.....	10 00	23 07
<hr/>		
<i>Lachute</i>		
Quêtes.....	15 50	
Fabrique.....	15 00	30 50
<hr/>		
<i>Sainte-Anne-des-Plaines</i>		
Quêtes.....	24 75	
Fabrique.....	10 00	
Tiers-Ordre.....	2 00	
Dames de Sainte-Anne.....	2 50	
Enfants de Marie.....	2 50	41 75
<hr/>		

Sainte-Anne-de-Bellerue

Quêtes.....	\$48 00	
Fabrique.....	50 00	
Dames de Sainte-Anne.....	10 00	
Enfants de Marie.....	5 00	
Cougrégation des hommes.....	5 00	\$118 00

Sainte-Dorothee

Quêtes.....	9 00	
Fabrique.....	15 00	24 00

Sainte-Geneviere

Quêtes.....	13 30	
Fabrique.....	10 00	23 30

Sainte-Lucie

Quêtes.....	8 84	
Fabrique.....	8 00	
Dames de Sainte-Anne.....	2 00	18 84

Sainte-Marguerite (Lac Masson)

Quêtes.....	2 35	
Fabrique.....	3 00	5 35

Sainte-Monique

Quêtes.....		11 10
-------------	--	-------

Saint-Rose

Quêtes.....	22 00	
Fabrique.....	25 00	47 00

Saint-Scholastique

Quêtes.....	23 10	
Fabrique.....	10 00	
Dames de Sainte-Anne et En- fants de Marie.....	5 00	38 10

Sainte-Sophie

Quêtes..... \$ 3 40

Sainte-Thérèse

Quêtes..... \$ 18.60
 Fabrique..... 20.00
 Dames de Sainte-Anne..... 4 00
 Enfants de Marie..... 2.00
 Confrérie du Saint-Rosaire..... 5.00 49.60

Saint-Gérard-Magella

Quêtes..... 3 19

Tétraultville

Quêtes..... 19.05

Bordeaux

Quêtes..... 22.00

Lorette

Quêtes..... 7 21

Luprairie

Quêtes..... 25.00
 Fabrique..... 10.00 35.00

Longueuil

Quêtes.. 89.39
 Dames de Sainte-Anne..... 5.00
 Hommes et jeunes gens..... 5.00
 Fabrique..... 5.00
 Enfants de Marie..... 5.00
 Couvent..... 5.00
 Hospice..... 2.30
 Collège..... 4.22 120.91

Saint-Basile-le-Grand

Quêtes.....	\$ 4.35	
Fabrique.....	5.00	\$ 9.35

Saint-Bernard-de-Lacolle

Quêtes.....	5.35	
Fabrique.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	3.00	
Enfants de Marie.....	2.00	15.35

Saint-Blaise

Quêtes.....	6.75	
Fabrique.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	16.75

Saint-Bruno

Quêtes.....	8.65	
Fabrique.....	5.00	13.65

Saint-Constant

Quêtes.....	15.00	
Fabrique.....	20.00	35.00

Saint-Cyprien

Quêtes.....	12.50	
Fabrique.....	15.00	
Congrégations.....	5.00	32.50

Saint-Edouard

Quêtes.....		4.20
-------------	--	------

Caughnawaga

Quêtes.....		2.86
-------------	--	------

Verrières

Quêtes.....	11.00	
Fabrique.....	20.00	
Rosaire.....	5.00	36.00

Saint-Hubert

Quêtes.....	\$ 5.77	
Fabrique.....	2 00	
Dames de Sainte-Anne.....	1.00	
Enfants de Marie.....	.50	\$ 9 27

Saint-Isidore

Quêtes.....	15.02	
Fabrique.....	32.75	47 77

Saint-Jacques-le-Mineur

Quêtes.....		10 40
-------------	--	-------

Saint-Jean

Quêtes.....	22.25	
Fabrique.....	25.00	
Tiers-Ordre.....	5 00	
Dames de Sainte-Anne.....	5 00	
Enfants de Marie.....	5 00	62 25

Chambly

Quêtes.....	66.00	
Fabrique.....	50 00	116.00

Saint-Lambert

Quêtes.....		5 30
-------------	--	------

Saint-Luc

Quêtes.....	8.00	
Fabrique.....	10.00	
Congrégations.....	2.00	20 00

Saint-Michel

Quêtes.....	4.20	
Fabrique.....	6.00	
Dames de Sainte-Anne.....	10.00	20 20

<i>Sherrington</i>		
Quêtes.....	\$ 4.45	
Fabrique.....	25.00	\$29.45
<i>Saint-Paul de l'Île-aux-Noix</i>		
Quêtes.....	3.35	
Fabrique.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	13.35
<i>Saint-Philippe</i>		
Quêtes.....	14.75	
Fabrique.....	20.00	34.75
<i>Saint-Remi</i>		
Quêtes.....		51.12
<i>Saint-Valentin</i>		
Quêtes.....	2.74	
Fabrique.....	5.00	7.74
<i>Varenes</i>		
Quêtes.....		30.00
<i>Boucherville</i>		
Quêtes.....	41.80	
Dames de la Sainte-Famille.....	5.00	46.80
<i>Sainte-Julie</i>		
Quêtes.....		10.75
<i>L'Acadie</i>		
Quêtes.....	6.00	
Fabrique.....	10.00	
Tiers-Ordre.....	5.00	21.00
<i>Sainte-Théodosie</i>		
Quêtes.....		6.85

Contrecoeur

Quêtes.....	\$ 8.50	
Fabrique.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	2.00	
Enfants de Marie.....	2.00	
Un Paroissien.....	2.00	\$24.50

Notre-Dame-Auxiliatrice

Quêtes.....		3.40
-------------	--	------

Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Lacolle

Quêtes.....	4.58	
Fabrique.....	3.75	\$ 8.33

Saint-Georges

Quêtes.....		.50
-------------	--	-----

Clergé et institutions religieuses

Archevêché de Montréal.....	\$200.00
Clergé séculier.....	524.25
Compagnie de Saint-Sulpice.....	200.00
Compagnie de Jésus.....	50.00
Congrégation de Sainte-Croix.....	25.00
Clercs Saint-Viateur.....	25.00
Oblats de Marie-Immaculée.....	60.00
Congrégation du Très Saint-Rédempteur.....	10.00
du Très Saint-Sacrement.....	40.00
Communauté de Marie.....	5.00
Dominicains.....	10.00
Trappistes.....	25.00

Frères de Saint-Vincent de Paul.....	\$ 50.00
“ de Saint-Gabriel.....	20.00
“ des Écoles Chrétiennes.....	100.00
“ de l'Instruction Chrétienne.....	75.00
Congrégation de Notre-Dame.....	300.00
Hôtel-Dieu.....	25.00
Sœurs Grises.....	245.00
“ de la Providence.....	195.00
“ des Saints Noms de Jésus et de Marie....	105.00
“ du Bon Pasteur.....	30.00
“ de Sainte-Croix.....	75.00
“ de la Miséricorde.....	50.00
“ de Sainte-Anne.....	8.00
“ du Précieux-Sang.....	10.00
Petites Filles de Saint Joseph.....	25.00
Sœurs de l'Espérance.....	5.00
“ de la Sainte-Famille.....	25.00
Tiers-Ordre.....	182.55

Maisons d'éducation

Université Laval.....	100.00
Petit Séminaire de Montréal.....	25.00
Séminaire de Théologie.....	30.00
“ de Philosophie.....	6.00
Collège Loyola.....	18.52
Séminaire de Sainte-Thérèse.....	30.00
Pensionnat Saint-Laurent.....	25.25
Collège de Sainte-Marie.....	28.00

Mont Saint-Louis.....	\$ 30 00
Académie Saint-François-Xavier (garçons).....	8 25
Ecole du Plateau.....	7 00
Sonrds-Muets.....	12,00
Ecole Olier.....	5 44
“ Hochelaga.....	10,00
“ Saint-Eusèbe (garçons).....	28,23
“ Edward Murphy.....	12,37
“ Plessis.....	20,00
Pensionnat Villa-Maria (Cong. Notre-Dame).....	25,00
Académie Saint-Antoine (Cong. Notre-Dame).....	10 00
“ Saint-Léon.....	16,50
“ Saint-Eusèbe (Cong. Notre-Dame).....	29,25
“ Saint-Paul (Cong. Notre-Dame).....	5,00
Pensionnat Notre-Dame des Anges (Sœurs de Sainte-Croix.....	60,00
“ Saint-Jean l'Évangéliste (Sœurs de Sainte Croix.....	5 00
“ Saint-Gabriel (Sœurs de Sainte-Croix). “ Sainte-Brigide “	5,00 11,75
Couvent de Sainte-Scholastique “	5,50
“ de Varennes “	7 00
Pensionnat d'Outremont (Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie.....	15,00
“ d'Hochelaga (Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie.....	20,00
Ecole des Saints-Anges (Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie.....	5 00
“ Saint-François-Xavier (Sœurs des Saints- Noms de Jésus et de Marie.....	5,00

" Marie-Immaculée (Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie.....	\$ 5.00
" du Sacré-Cœur (Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie.....	5.00
" Saint-Stanislas (Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie.....	5.00
Pensionnat du Sault-au Récollet (Religieuses du Sacré-Cœur.....	50.00
Académie du Sacré-Cœur (Religieuses du Sacré-Cœur.....	25.00
Académie Saint-Louis-de-Gonzague (Sœurs du Bon-Pasteur.....	10.00
Pensionnat de Lachine (Sœurs de Sainte-Anne)..	10.00

Divers

La Semaine religieuse.....	25.00
Un citoyen de Montréal.....	200.00
Succession de Mlle Globensky.....	50.00
" du Rév. J.-A. Vaillant.....	100.00

RAPPORT DES OEUVRES DIOCÉSAINES POUR L'ANNÉE 1909

PAROISSES	Abolition de l'esclavage	Terre-Sainte	Écoles du Nord-Ouest	Hospitiaux	Université Laval	Séminaires pour les pauvres	Aumônes du Carême	Sinistres de Messine	Mouvement de Mlle Mance
Cathédrale Saint-Jacques (Montréal)	\$13.00	\$28.65	\$12.00	\$28.10	\$73.57	\$34.25	\$86.42	\$97.64	\$ 50.33
Saint-Nom-de-Marie (N.-D.)	24.00	34.25	29.50	60.38	76.35	85.25	126.05	80.00	76.65
Conversion de Saint-Paul	7.25	4.45	7.25	8.75	7.75	8.00	11.00	33.00	65.00
La Nativité de la B. V. M. (Hoc.)	7.58	23.37	12.63	25.00	50.69	23.00	9.55	40.32	50.00
Notre-Dame-de-Grâces	12.20	10.90	11.00	20.25	30.81	18.75	12.35	37.00	21.40
Notre-Dame-des-Neiges	13.50	6.00	19.75	19.50	22.00	19.00	25.00	29.25	20.50
N.-D.-des-Sept-Douls (Verdun)	7.25	5.00	3.50	6.00	10.00	10.50	7.00	20.00	15.00
Notre-Dame-de-Bon-Conseil	6.50	9.09	8.60	12.18	24.03	13.88	24.05	30.00	50.00
N.-D. du St-Rosaire (Villeray)	5.00	5.98	8.86	9.95	19.57	10.79	6.15	10.03	20.80
Sacré-Cœur	8.00	11.00	10.00	40.00	75.00	25.00	75.00	65.00	55.00
Saint-Antoine	5.00	5.00	5.30	10.00	7.00	19.00	8.00	65.00	10.00
Saint-Charles	2.15	12.40	4.15	15.30	22.20	3.80	17.00	14.25	25.00
Saint-Clément (Viauville)	4.03	4.62	3.77	3.80	11.21	5.11	17.25	24.35	18.59
Saint-Denis	5.32	9.42	6.90	9.16	27.55	15.05	19.61	20.00	18.90
Saint-Edouard	2.55	5.42	4.17	7.33	11.10	7.00	7.00	7.00	20.00
Saint-Enfant-Jésus	15.00	35.53	15.91	50.00	83.00	60.00	25.00	60.00	150.00
Saint-Eusèbe	6.75	6.35	4.77	14.57	29.00	6.60	11.38	6.89	10.00
Saint-Gabriel	5.20	9.50	4.75	35.00	13.75	25.00	4.55	35.00	6.00
Saint-Gregoire-le-Thaumaturge	29.50	22.00	23.00	40.50	59.95	21.00	118.00	67.50	25.00
Saint-Henri	11.44	17.27	7.50	25.00	69.50	20.00	7.00	28.50	85.00

PAROISSIENS.

	Abolition de l'esclavage.	Terre Sainte.	École du Nord-Ouest	Hopitaux	Université Laval	Stimula- tion des pauvres.	Annuaire du Canada.	Ministres de Messine	Mouvement de Mlle Mance
Saint-Jérôme	\$ 3.15	\$ 3.15	\$ 4.10	\$ 4.20	\$ 6.50	\$ 3.40	\$ 2.55	\$44.20	\$ 10.25
Saint-Jacques	20.75	25.85	18.55	23.55	50.40	126.20	385.30	226.00	66.00
Saint-Jean-Baptiste	16.05	30.26	10.00	72.55	61.30	1.60	77.71	90.00	48.20
Saint-Jean-de-la-Croix	3.25	6.67	3.00	6.00	8.65	5.80	2.00	7.37	10.14
Saint-Joseph	9.25	17.50	10.00	15.00	27.25	11.00	20.00	16.50	100.00
Saint-Léon-de-Westmount	1.69	1.83	2.62	4.99	6.89	4.00	1.00	49.15	4.92
Saint-Louis-de-France	3.92	23.60	6.10	7.40	55.70	6.50	68.00	89.00	72.00
Saint-Michel	7.00	10.05	12.95	10.80	22.20	13.15	2.25	22.65	12.00
Saint-Patrice	16.93	10.88	33.59	46.75	89.20	40.49	19.72	139.98	75.00
Saint-Pierre	18.45	24.40	20.20	15.40	36.75	21.50	75.80	60.00	41.00
Saint-Viateur (Outremont)	6.50	9.25	4.75	21.25	29.25	16.00	19.50	20.00	23.00
Saint-Vincent-de-Paul	10.68	8.00	5.60	8.85	22.12	8.13	38.71	11.00	29.36
Sainte-Agnès	3.00	3.21	3.29	3.00	7.75	3.25	3.57	17.19	20.05
Sainte-Anne	8.00	8.75	11.00	15.00	29.00	10.00	16.25	59.09	100.00
Sainte-Brigide	8.00	10.00	27.75	8.00	58.00	10.00	75.00	20.00	25.00
Sainte-Cunégonde	6.00	7.00	4.00	11.00	18.00	8.00	8.00	49.00	25.00
Sainte-Elizabeth-du-Portugal	5.00	3.00	3.05	7.00	13.85	1.75	2.75	15.00	15.00
Sainte-Madeleine	9.29	8.68	8.65	12.05	19.87	8.15	85.40	30.95	22.50
Très-Sainte-Vierge (Tétraulville)	6.00	16.78	20.13	19.00	42.63	10.00	11.75	15.00	30.00
N.-D.-du-Cerépétuel-Secours	2.25	4.50	4.17	4.09	10.54	3.95	1.65	5.17	7.05
(Ville Emard)	3.75	3.70	2.30	10.00	15.50	8.00	2.10	7.34	9.00

PAROISSIENS.

	Abolition de l'esclavage	Terre-Sainte.	Écoles du Nord-Ouest.	Hospitaux	Université Laval.	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême.	Ministres de l'Église.	Monnaies de Mlle Manry
N.-D. de Vict. (P. Terminal) Montréal	\$ 1.00	\$ 1.20	\$ 2.00	\$ 1.50	\$ 3.50	\$ 1.60	\$ 0.75	\$	\$ 1.75
Saint-Arsène	2.50	1.50	1.00	1.50	2.75	2.00	2.50	6.00
Saint-Jean Berchmans	0.73	2.92	1.74	0.89	1.38	0.65	2.13	0.59	2.14
Saint-Aloysius	1.71	1.78	1.60	1.90	3.35	1.36	6.70	6.40
Sainte-Madeleine	1.50	5.00	11.25	15.86	23.00	14.00	25.00	16.00
Sainte-Philomène (Rosemont)	0.71	3.49	0.76	6.31	2.16	1.01	5.85	2.09	2.34
L'Annonciation (Oka)	0.67	0.97	0.59	0.97	1.47	0.57	1.48	0.55	1.25
L'Assomption	3.00	1.57	2.41	3.84	10.93	5.00	13.42	8.00	20.00
La Présentation (Dorval)	3.00	6.95	4.07	6.00	8.00	2.25	18.00	6.50	7.00
La Purification (Repentigny)	2.10	2.10	3.10	3.10	8.25	1.89	1.90	6.80	12.80
La Visitation (Sault-au-Récollet)	2.50	4.00	3.25	2.50	6.00	2.00	12.50	10.00	12.00
Saint-André-d'Argenteuil	4.00	4.00	6.00	5.00	12.60	23.00	38.00	15.00	50.00
Saints-Anges-Gardiens (Lachine)	3.50	5.00	3.40	3.00	7.50	4.00	11.00	7.00	6.00
Saint-Augustin	15.45	10.00	12.20	10.00	37.00	12.00	9.00	45.50	34.00
Saint-Benoît	5.00	9.00	5.25	5.50	8.00	6.50	21.00	12.25	5.00
Saint-Casut	1.10	3.00	1.25	1.50	3.25	1.25	5.25	10.00	15.00
Saint-Charles-Borromée (Lachenaie)	1.30	0.50	1.52	1.53	2.55	1.95	6.00	2.50	3.00
Saint-Colomban	2.00	3.00	2.00	2.00	4.00	3.00	14.25	5.00	3.00
Saint-Elzéar	1.30	2.40	0.95	1.40	2.85	1.15	3.50	2.00	3.00
Saint-Enfant-Jésus (L'aux-Trembles)	5.50	2.50	2.25	3.00	6.25	2.80	6.00	6.00	3.00
Saint-Eustache	6.63	7.25	7.53	6.25	11.60	7.49	12.00	22.00	21.75
	8.50	4.00	7.00	7.25	11.75	8.25	8.00	13.50	9.00

Saint-Basile-Jésus (15-aux-Trembles) 6.63
 Saint-Eustache 8.50

PATROISSES

	Abolition de l'esclavage.	Terre Séquestrée.	Excès de Nord-Ouest	Urbain	Concessions Laval	Subsidés pauciers.	Annuaire du Carcès	Statistique Municipale	Mouvement Municipal
Saint-François-d'Assise (L.-Pointe).....	\$ 4.10	\$ 6.06	\$ 6.05	\$ 4.25	\$ 6.93	\$ 4.05	\$ 20.55	\$ 10.90	\$ 6.15
Saint-François-de-Sales	4.08	2.85	3.19	3.45	6.35	3.50	3.75	7.92	6.06
Saint-Hermas	1.52	4.53	2.80	3.25	2.85	3.07	2.75	3.48	5.30
Saint-Hippolyte.....	1.35	1.45	2.00	2.25	2.85	1.35	11.00	3.65	3.00
Saint-Jauvier	4.00	3.40	2.00	2.80	6.30	3.20	5.00	8.00	5.70
Saint-Jérôme.....	9.70	17.25	10.25	9.30	20.20	11.75	10.00	20.50	25.00
Saint-Joachim (Pointe-Claire).....	3.00	4.50	3.75	17.00	6.00	5.11	7.75	10.10	15.00
Saint-Joseph (Rivières-des-Prairies)....	3.50	1.70	2.45	2.25	4.40	1.70	9.00	4.60	6.40
Saint-Joseph-du-Lac.....	2.30	2.20	1.95	2.40	4.75	2.35	2.85	7.50	3.00
Saint-Laurent.....	17.82	13.86	11.46	16.25	44.62	11.20	12.70	40.00	18.00
Saint-Léonard-de-Port-Maurice.....	3.60	4.00	9.00	4.35	6.97	4.77	20.00	15.40	40.00
Saint-Louis-de-Terrebonne.....	9.95	7.00	7.55	10.30	22.25	12.25	15.00	25.00	25.00
Saint-Martin.....	3.50	5.50	3.25	3.00	4.25	2.50	5.40	17.75	7.00
Saint-Paul-l'Ermite	3.50	7.40	6.50	4.50	37.00	2.75	33.00	21.00	4.00
Saint-Pierre-aux-Liens.	2.25	7.00	4.00	3.00	7.00	4.00	6.00	5.00	12.00
Saint-Placide.....	2.60	2.65	2.30	2.20	2.53	1.25	4.80	8.40	4.10
Saint-Raphaël (Ne-Pizard).....	1.40	1.17	2.28	1.65	3.00	1.45	8.70	10.25	4.00
Saint-Sulpice.....	2.00	2.20	3.00	2.05	3.90	3.65	13.30	4.50	10.50
Saint-Sauveur.....	1.34	2.60	2.50	2.90	4.10	1.90	7.50	3.55	19.00
Saint-Vincent-de-Paul (Ne-Jésus).....	8.00	7.50	7.00	7.75	24.00	12.00	13.00	20.00	15.00
Sainte-Adèle.....	3.46	5.38	5.60	5.42	9.21	3.80	12.70	10.68	9.06
Sainte-Anastasia (Lachute).....	3.96	5.75	5.75	5.00	8.50	5.00	5.88	6.00	5.00

PAROISSES

	Abolition de l'esclavage.	Terre- Sainte	Écoles du Nord-Ouest	Hôpitaux	Université Laval.	Séminar- istes pauvres.	Aumônes du Carême.	Sinistrés de Mer-gine	Monument de Mlle Manac
Sainte-Anne-des-Plaines.....	\$ 3.00	\$ 9.00	\$ 4.60	\$ 4.80	\$ 22.56	\$ 4.75	\$ 7.15	\$ 9.50	\$ 15.00
Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Isle.....	10.00	18.00	10.75	12.00	12.25	12.50	33.50	39.25	27.50
Sainte-Dorothée.....	5.00	4.50	5.00	4.00	7.00	4.00	23.00	7.00	10.04
Sainte-Genève.....	3.20	8.25	3.00	5.00	6.50	3.55	10.00	10.00	10.00
Sainte-Lucie.....	3.60	2.30	3.10	3.10	5.45	2.56	7.00	3.40	5.00
Sainte-Marguerite (Lac Masson).....	1.39	0.55	2.00	1.05	2.00	0.78	3.75
Sainte-Monique.....	3.00	8.00	3.20	3.00	6.30	3.00	3.50	7.00	4.15
Sainte-Rose.....	10.00	8.25	10.00	10.00	16.00	8.00	30.00	30.00	25.00
Sainte-Scholastique ..	8.80	7.65	6.60	7.50	16.00	6.00	21.50	23.50	20.00
Sainte-Sophie.....	1.10	1.30	2.60	1.55	2.85	2.10	1.35	2.00	1.50
Sainte-Thérèse.....	7.75	8.55	11.00	7.00	46.70	11.35	16.00	21.50	13.00
Saint-Gérard-Majella.....	1.42	2.28	1.57	1.16	2.49	1.46	6.00	3.13	2.00
La Nativité de la B. V. M. (Laprairie)	7.00	10.06	9.00	9.00	15.50	27.00	12.00	20.00	27.00
Saint-Antoine (Longueuil).....	12.25	17.00	11.00	9.35	20.50	8.60	61.47	33.00	29.00
Saint-Basile le-Grand.....	0.76	7.71	0.93	1.95	1.85	15.45
Saint-Bernard (Lacolle).....	1.75	1.10	1.25	2.10	4.49	1.83	6.00	9.50	2.33
Notre-Dame-du-Mont Carmel(Lacolle)	1.10	2.75	1.55	1.99	3.45	2.38	7.89	2.82
Saint-Blaise.....	3.00	2.50	3.00	2.00	6.00	2.00	11.50	12.00	7.00
Saint-Bruno.....	1.78	2.40	2.94	2.20	7.45	2.40	8.25	5.00	4.80
Saint-Constant.....	4.63	3.70	4.55	5.40	10.50	5.00	20.00	15.50	10.00
Saint-Cyprien.....	13.00	8.00	4.50	7.00	11.00	5.50	22.65	25.00	14.00
Saint-Edouard.....	1.00	2.00	2.80	2.50	4.00	2.00	8.50	6.25	7.00

PAROISSES.

	Abolition de l'éclairage	Terre- Sainte.	Écoles du Nord-Ouest	Hôpitaux	Université val.	Séminaire pour pauvres.	Aumônes du Carême.	Univ. de Monsie.	Mouvement de Mlle Mauce
Saint-François-Xavier (Caughnawaga)	\$ 1.13	\$ 2.42	\$ 1.23	\$ 1.40	\$ 2.17	\$ 1.18	\$ 0.61	\$ 6.22	\$ 2.75
Saint-François-Xavier (Verchères)	6.00	11.50	7.50	10.00	11.00	5.00	25.00	20.00	9.00
Saint-Hubert	2.40	2.39	4.50	3.50	5.68	2.10	12.25	5.50	6.00
Saint-Isidore	7.22	7.56	5.52	6.70	22.42	5.16	30.95	18.00	14.20
Saint-Jacques-le-Mineur	7.00	3.50	3.15	3.10	3.75	2.60	1.50	8.25	3.00
Saint-Jean	7.75	17.50	14.75	13.00	19.00	11.00	17.75	47.00	25.00
Saint-Joseph (Chambly)	8.00	9.00	7.00	12.00	16.25	7.00	42.00	37.00	16.00
Saint-Lambert	1.50	1.36	2.50	3.84	4.19	2.50	2.00	13.25	8.00
Saint-Luc	2.75	4.00	3.25	2.25	4.50	2.25	8.00	10.00	4.00
Saint-Michel-de-Napierville	2.70	2.09	1.85	2.00	3.42	1.90	20.00	22.25	9.60
Saint-Patrice (Sherrington)	3.00	2.55	2.40	1.75	3.50	1.65	5.80	8.30	2.75
Saint-Paul (Isle-aux-Noix)	1.55	1.60	1.90	2.00	4.00	1.70	10.60	6.25	8.00
Saint-Philippe	2.60	3.25	2.09	3.60	6.50	6.00	14.50	14.00	13.00
Saint-Remi	13.00	10.00	7.00	11.74	14.16	6.47	43.00	20.00	15.00
Saint-Valentin	2.00	1.65	1.05	1.29	3.38	1.00	4.69	4.40	3.34
Sainte-Anne (Varennes)	7.00	8.00	5.00	14.00	15.00	10.00	20.00	25.00	10.00
Sainte-Famille (Boucherville)	9.10	11.80	10.70	14.00	19.40	13.00	32.75	28.01	25.00
Sainte-Julie	2.01	5.90	3.15	3.10	7.00	6.21	12.10	4.77	5.00
Sainte-Marguerite (L'Acadie)	3.00	4.00	2.25	3.00	10.50	2.50	10.00	6.00	3.00
Sainte-Théodosie	2.00	1.32	0.75	1.00	1.75	0.75	12.58	7.00	1.05
Très-Sainte-Trinité (Contrecoeur)	4.00	5.50	3.00	4.00	7.00	6.00	30.00	8.00	4.00
Notre-Dame-Auxiliatrice	0.95	4.60	1.25	2.25	3.80	2.10	2.00	10.00	4.00

PAROISSES.

	Abolition de l'éclairage.	Terre- Sainte.	Écoles du Nord-Ouest.	Hôpitaux	Université Laval.	Séminaristes pauvres.	Aumônes du Carême.	Sinistrés de Messine	Monument de Mlle Manacé
Saint-Georges (Montréal-Sud).....	\$ 0.25	\$ 0.20	\$ 0.28	\$ 0.25	\$ 0.50	\$ 0.35	\$	\$	\$ 1.00
Le Gesù.....	7.25	10.75	10.00	8.00	26.50	9.00	2.25	128.80
Pères Rédemptoristes (Hochelaga)....	8.00	39.01	11.35	8.19	17.74	10.80	14.00	24.00
du Saint-Sacrement.....	3.50	3.75	5.10	7.25	10.40	5.25	13.60	18.17	50.00
Clercs St-Viateur (Bordeaux).....	1.65	2.87	1.82	5.23	1.78	12.00	6.50	5.35
Hospice Saint-Joseph.....	8.16	6.85	12.10	12.40	16.85	0.37	2.35
Sourdes-Muettes.....	1.95	2.00	1.65	2.00	2.50	5.09	11.45	27.00	7.30
Asile Saint-Joseph.....	10.35	3.75	8.10	8.60	12.15	8.95	6.00	5.32
Sœurs du Bon-Pasteur M. P.....	2.25	3.00	2.00	2.05	4.35	1.30	26.00
“ (Lorette).....	3.00	3.00	3.00	5.00	7.50	3.00	6.00	3.90	426
“ de l'Hôtel-Dieu.....	2.15	1.25	2.83	2.00	4.26	2.55	1.75	14.00
“ la Miséricorde.....	3.25	25.00

Le monument de Jeanne Manacé a coûté \$6,400.00.

Le gouvernement de Québec a donné \$500.00.

Le clergé, les communautés religieuses et plusieurs citoyens ont également voulu y prendre une part généreuse.

LETRE
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
AU
CLERGÉ DE SON DIOCÈSE
CONCERNANT LE CONGRÈS EUCHARISTIQUE

Archevêché de Montréal,
le 15 août 1910.

Mes chers collaborateurs,

Encore quelques jours et le XXI^e Congrès eucharistique international, si ardemment désiré de tous, s'ouvrira dans notre ville. Ce sera la fête par excellence, et peut-être n'en verrons-nous jamais de pareille. Il faut la faire grande, glorieuse, digne du divin Roi qui vient nous visiter et nous apporte le trésor de ses bénédictions.

Je tiens, chers collaborateurs, à vous remercier, ainsi que nos communautés religieuses, du zèle et de la générosité que vous avez mis à sa préparation. Je tiens également à reconnaître les services que nous ont rendus les laïques appelés à faire partie des divers comités. Ils ont travaillé avec une noble ardeur qui ne s'est pas démentie un seul jour. Les pouvoirs civils: le conseil municipal de Montréal, le gouvernement provincial de Québec, le gouvernement fédéral, les compagnies de chemin de fer et de bateaux ont compris l'importance de ce Congrès et nous ont donné des marques non équivoques de leur bienveillance et de leur sympathie. De toutes les parties du Canada et de l'étranger, de l'épiscopat des États-

Unis en particulier, même des hommes qui n'appartiennent pas à la foi catholique nous sont venus des encouragements et des dons qui nous ont profondément touché. La presse française et anglaise, nous a été entièrement dévouée et le sera, je le sais, jusqu'à la fin. Les souscriptions ont été abondantes. Les architectes, les musiciens et les poètes ont mis spontanément leur talent au service de la religion. Les dames catholiques ont offert les fleurs destinées à orner les temples et les autels, ainsi que les objets du culte et les linges sacrés dont nous avons besoin. Une foi vive a inspiré tous ces actes : la même ambition était dans tous les cœurs : glorifier le Dieu de l'Eucharistie.

Nous avons surtout prié et fait prier beaucoup : nous continuerons, chers collaborateurs, à implorer le secours et la protection du ciel. Le Congrès sera précédé d'un *Triduum* auquel tous les fidèles seront conviés. Ce *Triduum* s'ouvrira le jeudi 1er septembre. Chacun des jours aura lieu une instruction sur le Saint-Sacrement, la sainte messe et la communion fréquente. Cette instruction sera suivie de la bénédiction solennelle du Très Saint-Sacrement, au cours de laquelle on fera une amende honorable. Le deuxième jour, premier vendredi du mois, le Saint-Sacrement pourra être exposé dans toutes les églises. Vous exhorterez les fidèles à se confesser, et le dimanche, c'est mon désir et mon espoir, sera un jour de communion générale, comme une autre communion pascale. C'est par ces actes de dévotion sincère que nous entrerons dans la semaine des bénédictions célestes.

Le programme vous est déjà connu. Il sera suivi fidèlement avec les quelques modifications qui ont été jugées nécessaires.

Le légat du Saint-Père, le cardinal Vincent Vannutelli sera l'hôte de l'archevêché pendant tout le temps de son séjour à

Montréal. Nous le recevrons avec toute la vénération à laquelle il a droit comme représentant du vicaire de Jésus-Christ au milieu de nous.

Un grand nombre de visiteurs éminents sont attendus. Deux cardinaux en outre du cardinal légat, plus de cent vingt archevêques et évêques représentants de presque toutes les parties du monde, se sont annoncés, et nous pouvons compter sur plusieurs milliers de prêtres d'Europe et d'Amérique. Je n'ai pas besoin de vous demander de les entourer d'égards, de leur rendre tous les services possible, et d'avoir pour eux les plus délicates attentions.

Les prêtres, approuvés dans leur diocèse, auront juridiction pour entendre les confessions pendant la semaine du Congrès.

Vous aurez à cœur, chers collaborateurs, de célébrer la sainte messe tous les jours. La chose vous sera facile, car de nombreux autels provisoires ont été érigés dans les églises et dans les communautés religieuses. Quel hommage rendu à Notre Seigneur que ces milliers de sacrifices augustes offerts chaque matin dans la ville de Marie !

N'oubliez pas d'apporter avec vous un surplis, un nimet et un purificateur. Vous êtes particulièrement priés d'assister aux séances d'étude et aux réunions sacerdotales.

Le dimanche, 11 septembre, jour de la procession, vous pourrez célébrer des messes basses dans vos paroisses à l'heure qui vous paraîtra la plus convenable. Les compagnies de chemin de fer organisent partout des trains spéciaux. J'espère que toutes les paroisses seront représentées à cette solennelle démonstration de foi catholique. Le comité chargé de l'organiser vous donnera les renseignements que vous pourrez désirer. A 11.30 heures, une messe sera dite à Montréal dans les églises les plus proches des gares de chemin de fer, afin

permettre aux congressistes de satisfaire au précepte dominical. La procession partira de Notre Dame à 2 heures précises. Les prêtres devront se faire un devoir et un honneur de prendre place dans le cortège. Le soir il y aura illumination générale dans la ville. Tous, j'en suis sûr, seront heureux de témoigner ainsi à Dieu, à la fin de cette grande fête, leur reconnaissance et leur joie.

Je demande aussi que pendant la semaine du Congrès on décore partout les maisons avec élégance et avec goût. Le conseil de ville veut bien se charger de la décoration des édifices publics.

Que le Seigneur vous accorde de beaux jours, qu'il daigne alors, comme le demande la sainte Eglise dans ses oraisons liturgiques, nous montrer la sérénité de sa face adorable, et nous lui décernerons dans nos manifestations publiques comme dans l'intime de nos cœurs le triomphe le plus magnifique et le plus sincère.

Béni soit Celui qui vient ! Quoique caché sous l'hostie il est bien le Seigneur et le Maître de l'univers. Il vient plein de douceur et de bonté. Ne l'entendez-vous pas nous dire que ses délices sont d'être avec les enfants des hommes, qu'il a des secours pour toutes les faiblesses et des consolations pour toutes les douleurs ? Pour sa visite orons nos demeures et notre cité, mais orons surtout et purifions nos âmes. Appelons-le de tous nos vœux. Adorons-le et rendons-lui grâces. Ce n'est pas une ovation éphémère qui lui convient, qu'il règne à jamais sur notre pays tout entier, sur tous les esprits et tous les cœurs.

Agréé, chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL

PASTORAL LETTER
OF
MOST REV. PAUL BRUCHESI

ARCHBISHOP OF MONTREAL

AFTER THE INTERNATIONAL EUCHARISTIC CONGRESS,
Celebrated in Montreal, from the 6th. to the 11th.,
September, 1910.

PAUL BRUCHESI, BY THE GRACE OF GOD, AND OF THE
APOSTOLIC SEE, ARCHBISHOP OF MONTREAL.

*To the secular and regular clergy, to the religious communi-
ties, and to all faithful of our Diocese, greetings, peace
and blessing in Our Lord Jesus Christ.*

Dearly Beloved Brethren,

The many occupations of our pastoral charge have prevent-
ed our giving expression, at an earlier date, to the after-
thoughts that are inseparable from our Eucharistic Congress.

This Congress, so long the object of our ardent desires and
prayers, is now a thing of the past. — Yet, its memory still
lingers with us, as an inspiring and consoling souvenir. It
still lives in our thoughts and conversations : our people have
been stirred to the very depths of their inmost being : every-
one repeats the same words, " We have had a foretaste of

paradise". — The triumph, which we dreamed for Jesus Christ has been realized in a manner surpassing all our hopes. It has been said that no other country had given our Eucharistic King a more magnificent ovation, and our soul has rejoiced exceedingly. The daily press and telegraph have already graphically reported the events, which made the first days of September, 1910, the most happy and blessed period of our history. They spoke of the imposing ceremonies witnessed in our Cathedral ; of the numerous meetings for Eucharistic Study, presided over by eminent Prelates, and diligently attended by priests, members of religious orders, and men and women of the world ; they have described the impressive scene when 30,000 parish-school children, walked in procession, acclaiming Jesus Christ, the Pope, his noble Representative among us ; they have vividly portrayed that incomparable open-air Mass, when the mountain-side appeared another Thabor, where it was indeed good to spread one's tent so near to the Transfigured Christ ; they told, in wonderful detail, of that Midnight Sacrifice in Notre-Dame ablaze with myriad lights, whereat, thousands of men reverently partook of the Divine Victim ; they have brought before the mind's eye those monster meetings neath the vault of the same temple, wherein brilliant orators, churchmen and laymen, representing two Hemispheres, captured, for several hours, the undivided attention of that vast audience. But the culminating point of their journalistic descriptions was, undoubtedly, the glorious procession of the 11th, of September, when, under an ideal sky, prepared especially, it seemed to us, by God's holy Angels, one hundred thousand men, of all classes of society, of the Church and of the State, united in a common bond of faith and love, formed a magnificent escort to our Eucharistic God carried by the Papal Legate, through our streets as in a

sanctuary fragrant with flowers and incense, under triumphal arches embellished with sacred emblems — the streets lined with thousands of reverent worshippers, who viewed an almost celestial vision passing before their dazzled eyes. They have attempted to portray that most solemn moment, when the venerable Cardinal, raising the Sacred Host, blessed Montreal, our Canadian Land, the whole world. — The blessing descended mid the solemn hush of the gathering twilight, beneath the heavens which seemed to stoop towards our earth, in the fair light of the moon, whose gentle radiance lent a mysterious beauty to the altar of white and gold, while the sweet chimes and harmonious strains floated afar on the throbbing air. And in one spontaneous outburst came the solemn and irrevocable consecration of a whole nation to Jesus Christ, our immortal King : “ O Christ, to thee, we dedicate our families, to Thee, our dioceses, to Thee, our children, our sick, our cherished dead. Amen, amen, amen. ” All hearts were stirred — all eyes were wet with tears — How grand, how sublime the Catholic religion appeared ! and how fully were the Master’s words then realized : “ When I am lifted up from the earth, I will draw all men unto me. ”

But, Dearly Beloved Brethren, apart from these majestic scenes, how many edifying and consoling incidents marked our Eucharistic Congress. How many acts of generous love, of penitential fervor, of self-abnegation will never be recorded, but in God’s unerring Book ! Who can measure the sincere piety and intensified faith of our people ! Thousands of Masses were daily celebrated : our churches and chapels were filled with pious worshippers, and during that Holy Week, countless communicants partook of the Bread of Life. Nowhere, was

there the slightest breach of order. Among our separated brethren, we saw but evidences of respect, often of admiration, and at all times, cordial sympathy. There were no strangers among us. All were brothers — and as such, we received those, who came from near and far, to take part in our great religious festival. The many families who offered hospitality to visiting Prelates, did so, in a princely manner. The religious communities, we might say, vied with one another, in giving proofs of devotedness and generosity. On that unique Sunday of the 11th. of September, our city was truly transformed : dwelling houses tastefully and richly decorated, shone at night, with radiant splendor — an atmosphere of serene joy seemed to have infused a hallowed charm into the things of earth : a spirit of recollection reigned as in the House of Prayer : in reality, our active Metropolis, was changed for the nonce, into an immense cathedral wherein the most solemn rites of Catholic worship were performed in a spirit of absolute freedom and ardent faith. Yes, on that day, on the banks of the St. Lawrence, Jesus came among His own, and His own received Him, in the fulness of their loving hearts.

It is, in truth, Dearly Beloved Brethren, a pleasing duty, to thank one and all for their efficient help in the organization and execution of every thing connected with our Celebration: the various Committees appointed by us, priests and laymen, religious communities, Civic, Provincial and Federal authorities, Railway and Navigation companies, Catholic and Protestant journalists, our Catholic volunteers, members of the police force, our Catholic youth from the outside world and seminary, artists, architects, workmen, musicians and singers, in fine, should we not thank every body — for have not all contributed according to their means and circumstances ?

Our sincere gratitude is also due to the many pious souls, who beneath cloistered walls, merited rare favors for us by their fervent prayers. Once again, we wish to say how deeply we appreciated the delicate and kindly action of those who are not of Our Faith.

But, to his Eminence Cardinal Vanutelli, the Papal Legate, is due the special homage of our thankfulness and that of all our people. 'Tis gracious kindness seemed to mirror forth the sweet benignity of our dear Savior. What splendor his presence lent to our pious ceremonies ! How tenderly did he stoop towards the little ones ! Like the Divine Master of old, he gazed with loving solicitude upon the twenty thousand young men, one day gathered around him. And when he spoke to them, how every heart responded to the fulness of his own ! What encouraging and paternal advice did he not give to the thousands of toilers—men and women—who, according to an honored custom, had assembled in Notre Dame to piously celebrate the feast-day of Christian labor. A particular grace from on High must have redoubled his natural strength, to allow him to fulfil in such a wonderful manner his multiform and fatiguing functions. His powers of endurance, during that great week, were truly marvellous. He never refused any demand on his services — he knew not the word "fatigue". He made himself all to all ! The humble and the poor approached him as easily as the rich and the dignitaries of State: in fact, he, himself, made advances towards the lowly and indigent. He found time to visit all our religious institutions, and thus he became acquainted thoroughly with our Christian and Catholic life, as well as with the different works accomplished in our country for the good of souls and the honor of the Church. His benign smile and consoling words will long be remembered by all. Even the prisoners had the

happiness of seeing him, for he celebrated Mass in their humble chapel. He called them " his very dear Brethren in Jesus Christ ". He blessed them — and those poor men wept with emotion, and their keepers wept with them. Truly, can we say, he passed among us doing good, and, long, will the gracious memory of his visit dwell with us. He bears with him to Rome the loving veneration of all, while we, ourselves, recall with unmeasured happiness what he so lately wrote from our neighboring Republic, where he was royally received ; " I have spent heavenly days in Montreal ".

Now, that the Congress has come to a close, Dearly Beloved Brethren, it must produce in our souls, in our family life, in our parishes, throughout our Society, the happy fruits that we have the right to expect. We will be animated with a more ardent devotion towards Jesus in His holy Sacrament ; we will visit Him, oftener, in the Tabernacles, where His infinite charity keeps Him a Captive of love ; we will assist, more piously, at the August Sacrifice of the Mass, and above all, we will place our happiness in receiving our Blessed Lord in holy communion several times a week, and if possible, daily. We will live by Him, with Him, and for Him ! Our life will be a Christian one in the full acceptance of that noble term — Eucharistic Life — and it will be a foretaste of that Eternal Life which is but an Everlasting Communion with the Divine Essence.

An important decision of the Holy See has lately fixed the time of First Communion for children — at the age of discretion, generally accepted as seven years. This decree, solemnly promulgated during the Congress, and eloquently commented by the Cardinal Legate, has been hailed with enthusiasm by pastors and people. It will be put into force without delay. This decree comes to us as a gift from Heaven.

in the midst of present-day difficulties, and is the surest earnest of Social regeneration. For this additional light, for this signal favor, we render thanks to the Sovereign Pontiff in the name of the little children whose innocent hearts will so early in life become the living temples of Jesus-Christ (').

Divine Savior, how can our city and country ever voice their gratitude for the unparalleled favor showered on us during those memorable days ! More than ever we have reason to apply to ourselves the words of Thy prophet : " All nations have not been treated like ours ". We were consecrated to Thee at our very birth ; we belong to Thee now, by a new title : The City of Thy Virgin Mother is in truth, today the city of Thine Adorable Eucharist. Ah ! If it were in our power, we would erect immediately, on that hallowed base of Mount Royal's Altar-Throne, consecrated by Thy Divine Presence and solemn blessing, a splendid monument, which would recall to future generations the incomparable triumph of our Eucharistic King. At least, O Adorable Jesus, Thou wilt live and reign for ever, in our hearts ! In making fitting preparation for Thy Eucharistic Feast, we, one and all, Thou knowest, dear Lord, spared neither time, nor money, nor health. Working for Thee, dear Lord, was so just and so sweet ! Let no one congratulate us upon our success. No ! No ! We refer all to Thy glory. Thou art all, O God, and we are but the humble instruments, that in Thy infinite goodness, Thou didst stoop to use. If Thou art pleased we are content, our ambition is fully satisfied. And if extending Thy charity still further, Thou shouldst ask as of old, Thou didst address the great Doctor of Thy Holy Sacrament, what reward we expect for our labors, we would, like him, reply

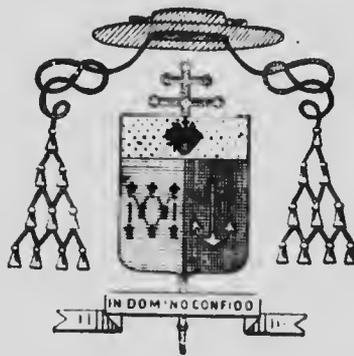
I. W. shall very soon give precise directions on this subject.

from the depths of our heart, " Naught but Thyself, Dear Lord". Yes Sweet Jesus, here below, to possess and enjoy Thee alone, in Thy Divine Sacrament, and above, to contemplate Thee, face to face, in the effulgence of a happy eternity !

Next Sunday, the 16th. of October a *Te Deum* of thanksgiving will be sung after the principal Mass in all the Churches and Chapels of our diocese.

In answer to the pious request of faithful adorers, we authorize that every Sunday, until the end of the present year, the Blessed Sacrament will be exposed in the manner prescribed before the Congress. Never will we be able to fully express our gratitude to our Eucharistic Savior who has so tenderly loved and so generously blessed us.

The present letter shall be read at the prone of every parochial Mass and in other churches where divine service is held, on the first Sunday after its reception. Given at Montreal, under our sign and seal and the counter-signature of our Chancellor, the 10th. day of October, one thousand nine hundred and ten.



PAUL, ARCH. OF MONTREAL

By order of His Grace,

EMILE ROY,

Canon Chancellor

LETTRE PASTORALE

DE

MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Après le Congrès Eucharistique International

CÉLÉBRÉ À MONTRÉAL DU 6 AU 11 SEPTEMBRE 1910

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE
APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses
et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédic-
tion en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

Nos très chers frères,

Les occupations multiples de notre charge pastorale ne nous ont pas permis de vous entretenir plus tôt, comme nous le désirions, de notre Congrès Eucharistique.

Ce Congrès, objet de nos vœux et de nos prières pendant si longtemps, est maintenant une chose du passé. Mais nous en avons encore, et n'est-il pas vrai de dire que tous ceux qui y ont pris part en garderont à jamais le doux et réconfortant souvenir. Il ne cesse pas de faire l'objet de nos entretiens et de nos pensées. Le peuple, on le sent, a été remué dans le plus intime de son être. Un mot est sur toutes les lèvres : « Nous avons assisté à une fête du ciel ! » Le triomphe que nous célébrons pour Jésus-Hostie a dépassé toutes nos espérances. On nous a dit qu'aucun pays ne lui en avait encore offert un d'une égale magnificence, et notre âme a surabondé de joie.

Les journaux et le télégraphe ont porté à la connaissance du monde entier le récit des événements qui ont fait des premiers jours de septembre 1910 les jours les plus heureux et les plus beaux de notre histoire. Ils ont parlé des imposantes cérémonies de notre cathédrale ; de ces nombreuses séances d'études eucharistiques, si fidèlement suivies par les prêtres, les religieux, les religieuses, les hommes et les femmes de tout le monde, sous la présidence d'éminents prélats ; de ce magnifique défilé de trente mille enfants de nos écoles, acclamant le Christ, le pape et celui qui le représentait si noblement parmi nous ; de cette incomparable messe du Parc Manée, au flanc de notre montagne qui nous apparaissait comme un nouveau Thabor où il eût fallu aller de dresser sa tente auprès du Christ transfiguré ; de cette autre messe célébrée à minuit, à Notre-Dame, toute resplendissante de lumières, et où les hommes s'approchèrent de la table de la table sainte ; de ces réunions solennelles, sous les voûtes du même temple, où de brillants orateurs catholiques et laïques des Deux-Mondes faisaient entendre l'éloquente parole ; et, enfin, de cette procession du Christ, dans une température idéale préparée, nous semblerait par les anges de Dieu eux-mêmes, où cent mille hommes de toutes les classes de la société, de l'Église et de l'État, avec un même sentiment de foi, faisaient escorte au Christ, portique porté par le légat du pape dans les rues décorées d'une église, embaumées du parfum des fleurs et de l'encens, ornées d'arcs de triomphe aux emblèmes les plus glorieux et bordées tout le long d'une multitude évaluée à cent mille, tous, spectateurs recueillis, émus, qui croyaient sous les yeux comme une vision céleste. Ils ont pu décrire cet instant mémorable entre tous où le ciel, devant l'Hostie, bénissait Montréal, le pays et le monde.

table de la nuit, sous un ciel qui semblait s'abaisser vers nous, à la douce lumière de la lune, qu'on eût dit la lampe mystérieusement suspendue au-dessus de notre autel, pendant que les cloches et les clairons retentissaient au loin. Ils ont redit fidèlement les acclamations de la foule, et la considération solennelle, irrévocable, de tout un peuple à Jésus-Christ, roi immortel des siècles. " O Christ, à vous nos malades, à vous nos diocèses, à vous nos enfants, à vous nos ancêtres, à vous nos morts. Amen, amen, amen! " Les coeurs brûlaient, les yeux étaient pleins de larmes. Que la religion catholique paraissait grande et sublime, et comme elle se réalisait, venait alors la parole du divin Maître: " Lorsque j'aurai quitté de terre, j'attirerai tout à moi! "

Et nos très chers frères, en outre de ces majestueux spectacles et de choses édifiantes et consolantes ont illustré notre vie ecclésiastique! Que d'actes d'amour généreux, de charité, d'immolation, de ferveur dont Dieu garde le secret! Les prières de piété notre peuple a-t-il pas donné la preuve! Les messes ont été célébrées chaque jour. Partout, dans les églises et les chapelles étaient remplies; et pendant cette semaine sainte, c'est par centaines de mille qu'il faudrait compter les communions. Il ne s'est pas produit le plus léger dissentiment. Chez nos frères séparés nous remarquons le respect, la déférence, souvent, toujours la sympathie sincère. Il n'y a pas d'étrangers parmi nous, mais uniquement des frères; et nous sommes comme des frères qui ont été accueillis tous ceux qui nous ont le près ou de loin assister à nos fêtes. Les familles, les paroisses, ont su faire princièrement les honneurs de leur maison. Les communautés religieuses ont été pour nous un exemple de dévouement et de générosité. Le dimanche et unique dimanche du 11 septembre, notre église a été en quelque sorte transformée. Les maisons, décorées

partout avec tant d'élégance et de richesse, devaient le soir resplendir d'éclatantes lumières ; une atmosphère de joie sereine nous enveloppait ; il nous semblait respirer un air inaccoutumé. Le recueillement était partout comme dans le lieu saint, et en réalité, pendant plusieurs heures, la métropole si active semblait être devenue une cathédrale immense où dans la liberté la plus absolue et la foi la plus ardente se déployaient les cérémonies augustes du culte catholique. Or cette fois, sur les rives du Saint-Laurent, Jésus est venu parmi les siens, et les siens l'ont reçu avec tout l'amour de leur cœur.

Ce nous est, nos très chers frères, un doux devoir de remercier ici tous ceux qui, pour l'organisation et la célébration de notre Congrès, nous ont prêté leur précieux concours : comités divers formés par nous : prêtres et laïques, communautés religieuses, autorités civiles, fédérale, provinciale et municipale, compagnies de chemins de fer et de navigation, journalistes catholiques et non catholiques, bataillons de nos volontaires catholiques, hommes de police, jeunes gens du monde et jeunes séminaristes, artistes, architectes, ouvriers, musiciens et chœurs : mais n'est-ce pas tout le monde qu'il conviendrait de remercier, car est-ce que chacun n'a pas fait sa part, n'a pas offert son obole selon ses moyens et selon les circonstances ?

Aux âmes pieuses qui dans les cloîtres ont prié avec tant de ferveur et à qui nous n'en doutons pas, nous sommes redevables de bien des grâces obtenues, notre plus sincère gratitude.

Une fois encore nous tenons à dire combien les procédés si dignes et si délicats de ceux qui ne partagent pas nos croyances nous ont touché ; nous ne les oublierons jamais.

Mais à l'Eminentissime cardinal Vannutelli, légal du Souverain-Pontife, l'hommage tout particulier de notre reconnaissance comme de celle de tout notre peuple. Dans sa personne c'est bien la suave bonté du Sauveur lui-même qui est

apparue sur notre terre. Quelle splendeur il a jetée sur chacune de nos pieuses cérémonies ! Avec quelle tendresse il s'est incliné vers les petits enfants ! A l'exemple du Maître quel regard doux et aimant il a jeté sur les vingt mille jeunes gens réunis un jour devant lui, et quand il leur a parlé, quelles paroles vibrantes sont sorties de son âme ! Quels encouragements et quels paternels conseils n'a-t-il pas donnés aux milliers d'ouvriers et d'ouvrières accourus à Notre-Dame pour célébrer selon leur pieuse coutume au pied des autels la fête du travail chrétien ! Une grâce d'en haut a-t-elle démultiplié ses forces pour lui permettre de s'acquitter comme il l'a fait de ses multiples et laborieuses fonctions ? Tout le monde l'a pensé, car il a été vraiment, pendant la grande semaine, d'une endurance à toute épreuve. Il n'a refusé aucun travail. Il n'a éprouvé aucune fatigue. Il s'est fait tout à tous. Les plus humbles l'ont approché comme les grands et les chefs d'Etat. Lui-même est allé vers les humbles et les pauvres. Il a trouvé le temps de visiter toutes nos principales institutions religieuses, et a pu ainsi se rendre compte de notre vie chrétienne catholique, des oeuvres qui s'accomplissent chez nous pour le bien des âmes et à l'honneur de la sainte Eglise. Partout on se souviendra de son bienveillant sourire et des mots consolants tombés de ses lèvres. Les prisonniers eux-mêmes l'ont vu dans leur prison. Il a célébré la messe dans leur modeste chapelle. Il les a appelés ses " frères très chers en Jésus-Christ ". Il les a bénis. Et ces pauvres détenus ont pleuré d'émotion, et leurs gardiens ont pleuré avec eux. Ah ! oui il est passé parmi nous en faisant le bien, et quel souvenir nous gardons de sa précieuse visite ! Il emporte à Rome notre vénération et notre amour, et pour nous, nous nous rappellerons avec bonheur ces mots qu'il nous écrivait naguère de la République voisine où il était entouré de tant d'hommages : " J'ai passé à Montréal des journées de paradis ".

Maintenant que le Congrès est fini, nos très chers frères, faut qu'il produise dans les âmes, dans nos familles, dans nos paroisses, dans la société tout entière les fruits heureux que nous en attendions.

Nous aurons tous pour Notre-Seigneur dans son auguste sacrement un amour plus tendre. Nous le visiterons plus fréquemment dans les tabernacles où son infinie charité le retient captif. Nous assisterons plus souvent et avec une ferveur plus grande au sacrifice de la messe, et surtout nous mettrons notre bonheur à le recevoir plusieurs fois chaque semaine tous les jours, si nous le pouvons, dans la sainte communion. Nous vivrons de Lui, avec Lui, en Lui. Notre vie sera une vie chrétienne dans toute l'acceptation de ce grand mot, parce qu'elle sera une vie eucharistique, et ce sera l'avant-gout de la vie éternelle qui est une communion sans fin à l'essence de Dieu.

Un décret important du Saint-Père vient de fixer, à l'âge de discrétion, c'est-à-dire généralement à la septième année, la première communion des enfants. Ce décret, prononcé à la séance solennelle de notre Congrès, par l'éminentissime cardinal-évêque, cardinal-légat, éloquemment commenté par lui, a été, vous le savez, accueilli avec enthousiasme par le clergé et par les fidèles. Nous l'exécuterons sans retard. Il nous apparaît comme un présent du ciel dans les temps difficiles que nous traversons, et comme le gage le plus assuré de la régénération sociale. Pour cette nouvelle lumière, pour cette faveur si précieuse, merci au Souverain-Pontife, merci au nom de nos pères et de nos fidèles, merci surtout au nom de nos petits enfants dont nous pourrons faire désormais de si bonne heure de sages et de bons vivants de Jésus-Christ (1).

(1) Nous donnerons bientôt des directions précises à ce sujet.

Divin Sauveur, comment notre ville et notre pays pourraient-ils vous remercier assez des bienfaits dont vous les avez comblés durant les beaux et grands jours que nous venons de vivre. Plus que jamais, nous avons le droit de nous appliquer la parole de votre prophète: " Toutes les nations n'ont pas été traitées comme la nôtre ". Nous vous étions consacrés dans notre berceau; nous vous appartenons maintenant à un nouveau titre: la cité de votre Mère sera en même temps et tout spécialement la cité de votre Eucharistie. Ah! si cela était en notre pouvoir, nous érigerions, à cet endroit désormais immortel de notre Mont-Royal que votre présence et vos bénédictions ont consacré, un monument splendide qui rappellerait aux générations futures le triomphe incomparable dont l'Eucharistie y a été l'objet. Au moins vivrez-vous à jamais dans tous les coeurs.

Pour vous préparer cette fête, nous n'avons épargné rien ensemble, vous le savez, ni notre temps, ni notre argent, ni notre santé. Travailler pour vous, Seigneur, n'est-il si juste et si bon? Que l'on ne vienne pas aujourd'hui nous féliciter de nos succès. Non, non, il ne faut parler que de votre gloire. Vous êtes tout, ô Dieu, et nous ne sommes que des humbles instruments dont votre infinie bonté a daigné se servir. Si vous êtes content, cela suffit, nos autels sont comblés. Et si, poussant la charité plus loin encore, vous nous demandiez comme autrefois au pieux docteur de votre Eucharistie quelle récompense nous attendons, nous répondrions tous comme lui et du fond du coeur: " Une autre récompense que vous-même, Seigneur ". Oui, Seigneur, ici-bas possédé et goûté dans votre sacrement adoré, et là-haut contempilé face à face, dans la gloire pour toute éternité.

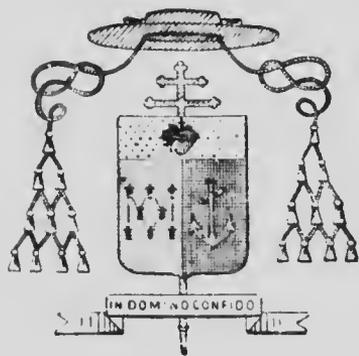
Dimanche prochain, 16 octobre, on chantera un *Te Deum*

d'action de grâces, à l'issue de la messe principale, dans toutes les églises et chapelles du diocèse.

Pour répondre au pieux désir qui nous a été exprimé, nous autorisons tous les dimanches, jusqu'à la fin de la présente année, l'exposition du Saint-Sacrement telle que nous l'avons permise depuis le mois de janvier, comme préparation au Congrès. Nous ne saurions jamais trop dire notre reconnaissance au Dieu qui nous a tant aimés et si généreusement bénis.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises et chapelles publiques de notre diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donnée à Montréal, sous notre sceau et seing et le contre-seing de notre chancelier, le dix octobre mil neuf cent dix.



† PAUL, arch. de Montréal.

Par ordre de Monseigneur,

EMILE ROY, chancelier.

Chancelier

{ Archevêché de Montréal,
} le 13 octobre 1910.

Monsieur le curé,

Le monde catholique tout entier s'est ému des insultes lancées naguère à la face du Souverain-Pontife et de l'Eglise par le maire de Rome, Nathan.

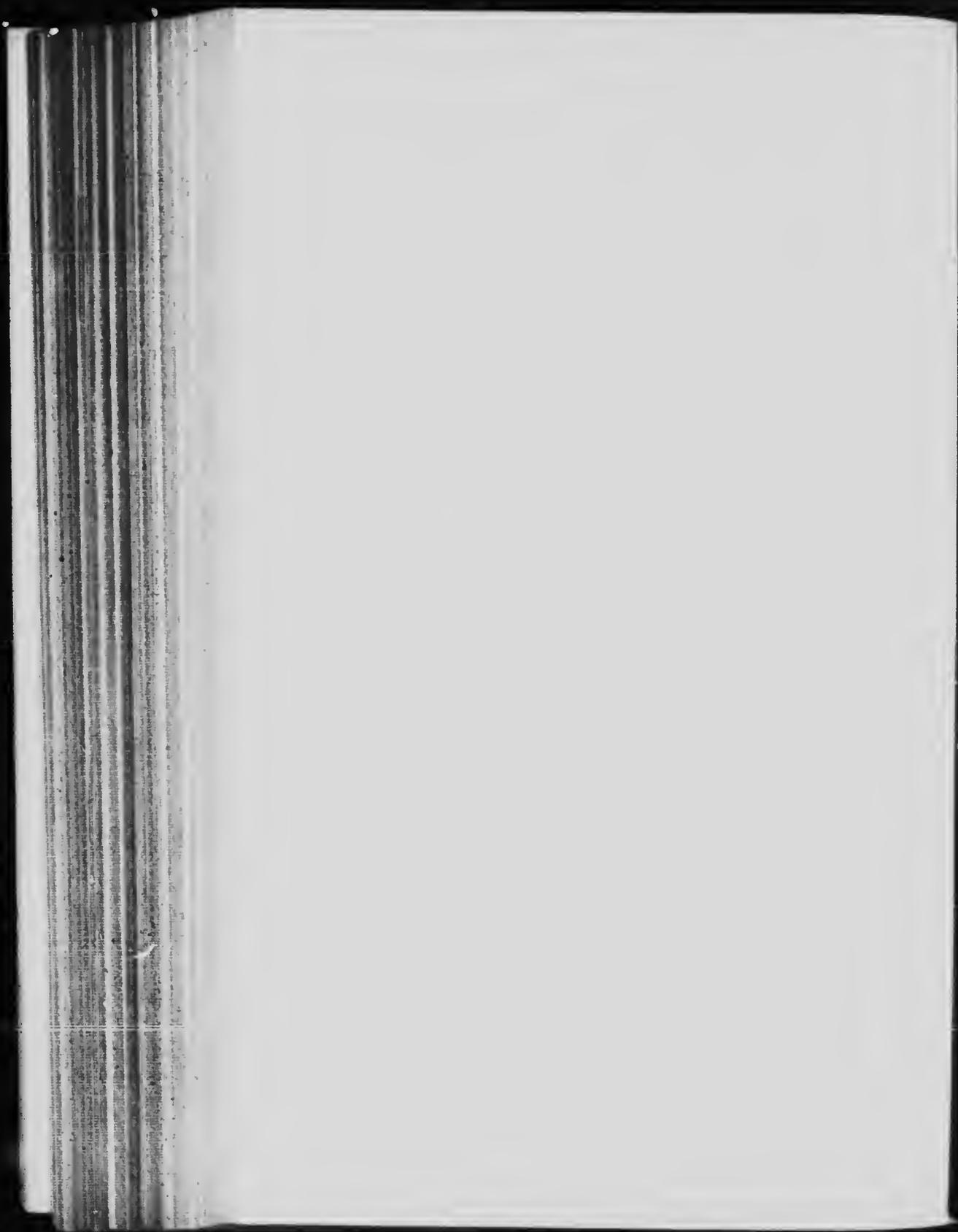
Les journaux vous ont appris que j'ai convoqué une assemblée des citoyens pour dimanche soir, afin de protester contre des actes qui nous blessent dans nos croyances et dans nos sentiments les plus chers.

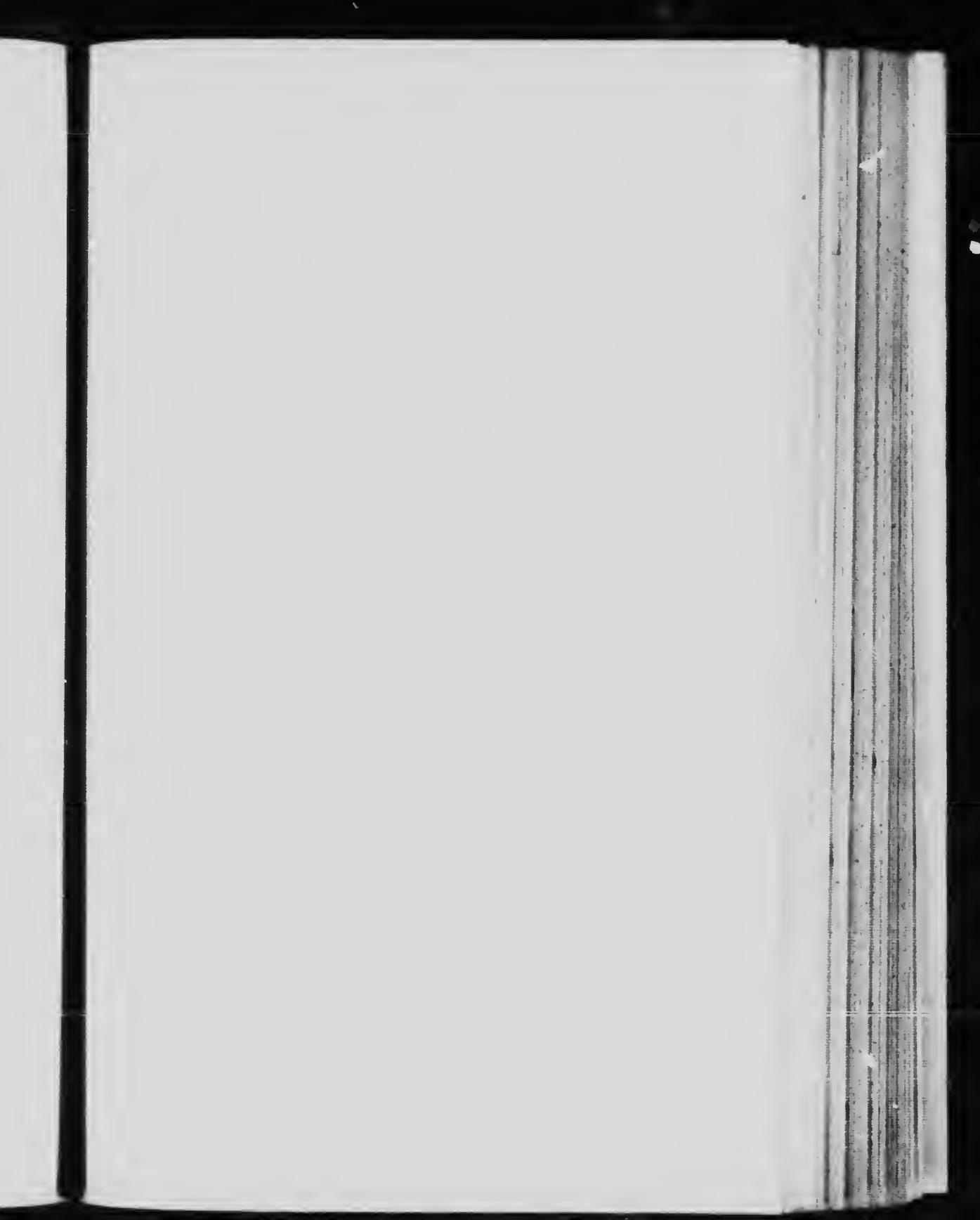
Cette assemblée aura lieu à huit heures, au Monument National.

Veuillez inviter chaleureusement les hommes de votre paroisse à s'y rendre, et venez avec eux, ainsi que messieurs vos vicaires. En cette circonstance comme toujours, les catholiques de Montréal sauront faire noblement leur devoir.

Agréez, monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments bien dévoués en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.







Lettres Autographe

DE

Sa Sainteté Pie X

Mgr l'Archevêque de Montréal

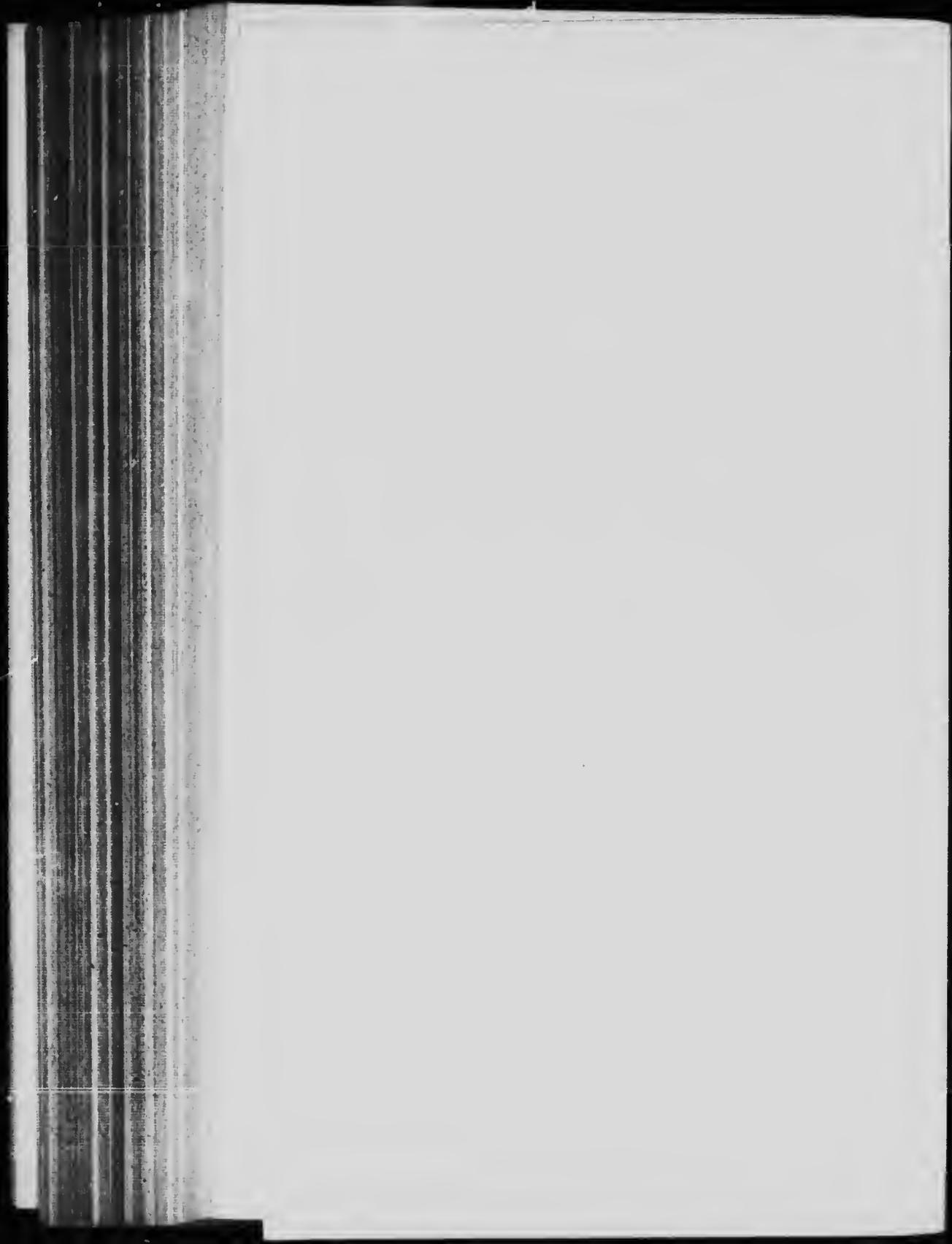
A l'occasion du XXIe Congrès Eucharistique

International



MONTRÉAL

1910



LETTRE AUTOGRAPHE
DE
SA SAINTETÉ PIE X
À
M^{gr} L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
A L'OCCASION DU XXI^e CONGRES EUCHARISTIQUE
INTERNATIONAL

(TEXTE LATIN)

Venerabili Fratri

PAULO, Archiepiscopo Marianopolitano,
Marianopolim.

PIUS PP. X

Venerabilis Frater,

Salutem et apostolicam benedictionem.

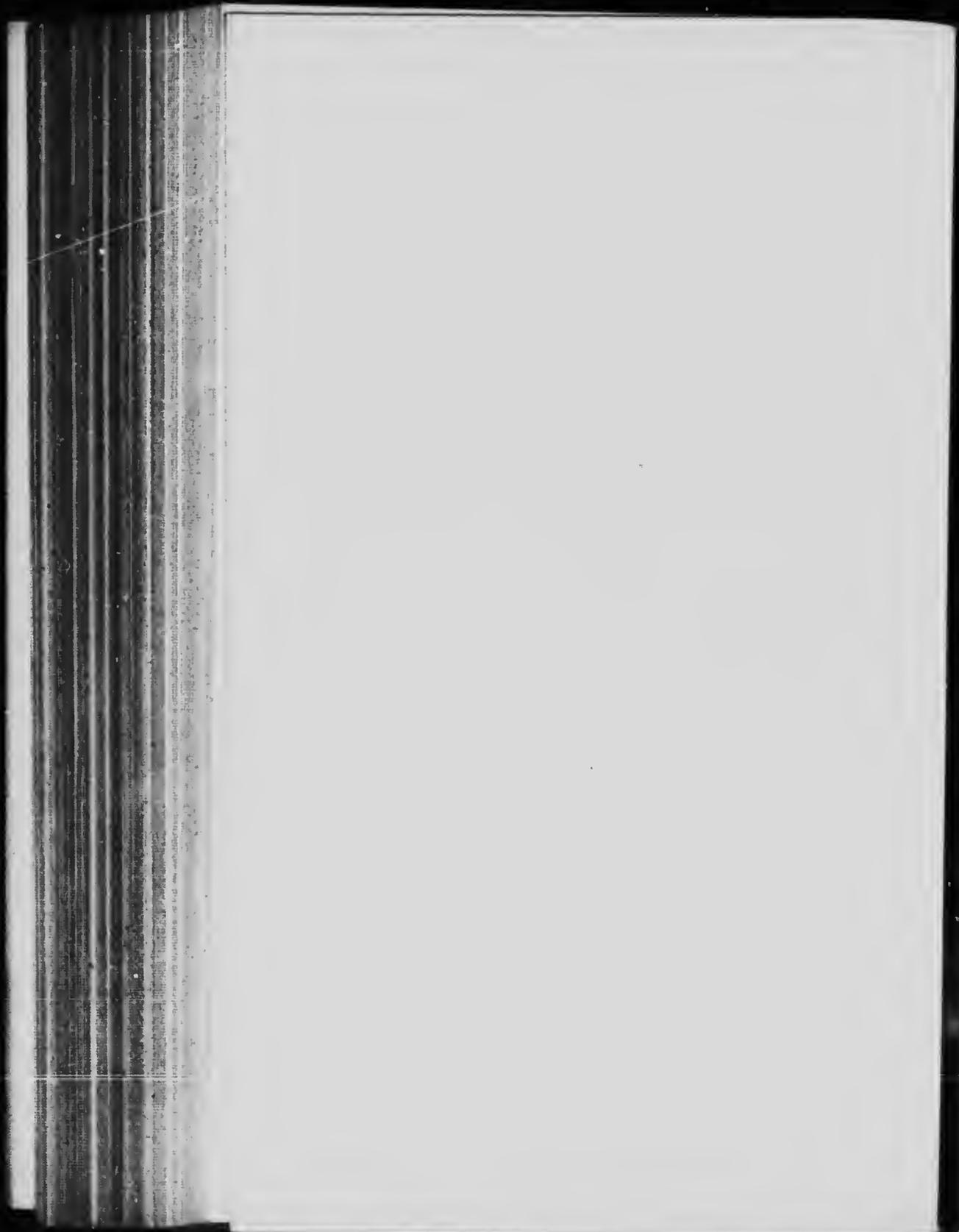
 ANADENSIUM catholicorum Conventum ad cultum sacrosanctæ Eucharistiæ provehendum haud ita pridem Marianopoli habitum tua tuorumque providentia ita perfectum fuisse lætamur ut tibi, Venerabilis Frater, atque illis voluntate omni gratulemur. Mirandum sane fidei pietatisque popularis spectaculum per eos dies licuit istic intueri : idemque eo christiano sensu, ea animorum concordia ac propensione editum, ut magnum religioni publicæ theatrum mœnia præbuisse visa sint urbis maxima popularium atque advenarum crebritate negotiorumque mole æstuantis. Memoria

vix excident unquam quæ tunc temporis publica ad Nos fama pertulit : peregrinorum, dicimus, frequentiam ; supplicantium multitudinem instructo agmine prodeuntem ; sacras ædes locaque urbis celebriora divinis laudibus personantia ; Purpuratos Patres, Sacrorum Antistites bene multos, innumeròs Sacerdotes, viros denique ac mulieres ad plura centena millia, ex omni fere terra accitos, insigni pompa ac solemnî ritu, Dominicum Corpus per vias perque fora, venerabunda multitudine refertissima, transvehentes celebrantes. Lætabilia ista quidem ac plena solatii ! Sed lætabiliora etiam quum hæ præclaræ æterni cultus significationes fiant *in ostensione spiritus ac virtutis*, ita sane ut a solidis interioris christianæ vitæ incrementis et ab æternæ salutis fructibus minime sejungantur. Hanc quippe laudem a catholicis congressionibus deesse minime fas est ; addimus, primam esse oportere ac potissimam, ut oris confessio fiat ad salutem. At vero ne huiusmodi quidem ornamentum in Marianopolitano Conventu defuisse accepimus. Innumeri quippe fuerunt qui Angelorum Pane refecti ac Christo coagmentati, eucharistica frui vita, eo tempore, valuerunt, *divinæ participes consortesque nature*. Et id etiam tuæ tribuendum navitati quod non instanti solum tempori inservieris, sed ea etiam curâ complexus fueris quæ alendæ fidelium pietati forent in posterum profutura. Huc enim, sapienti consilio, pertinuerunt quæ delecti quique tum e clericis tum e laicis viri, consilia habuere frequentia, Episcoporum ductu atque auspicio : media scilicet

excogitare ac stabili ratione providere quibus excitata in Eucharisticum Sacramentum studia neudquam fugacia labantur, sed mensura consistent. Optima hæc sane, atque apprime digna quæ in catholicis cœtibus ab Episcopis præcipua quadam cura excolantur. Hæc omnia quæ iam pridem commentaria ad Nos ex longinqua detulerant America, quæque litteris primum, et postea, coram referens, verbo tenus exornavi: qui nomine et auctoritate Nostra conventui præfuit, Venerabilis Frater Noster Vincentius Vannutelli, Prænestinorum Episcopus, libuit nuper ex litteris quas ad Nos dedisti iterum accepisse, iterumque lætasse. Spem bonam fovemus fore ut ex celebratis solemnibus Canadensis Ecclesia haud exiguum capiat incrementum. Hoc sane votorum Nostrorum est maximum; illudque divinæ benignitati tuæque navitati vehementer commendamus. Tibi demum, Venerabilis Frater, tuæ diœcesis clero populoque, nec non iis omnibus qui Marianopolitano Conventui interfuerunt, auspiciem divinarum munerum Nostræque testem benevolentiae, Apostolicam Benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die III Novembris anno MCMX, Pontificatus Nostri octavo.

Pius P. X.



(TRADUCTION)

A Notre Vénérable Frère

PAUL, archevêque de Montréal,

à Montréal.

PIE X, PAPE.

Vénérable Frère,

Salut et bénédiction apostolique.

LE Congrès que les catholiques du Canada viennent de tenir à Montréal, afin d'accroître le culte de la très sainte Eucharistie, a si parfaitement réussi, grâce à vos soins et à ceux de vos fidèles, que dans Notre joie Nous vous en adressons à vous, Vénérable Frère, ainsi qu'à eux, Nos plus cordiales félicitations.

Quel admirable spectacle de foi et de piété populaire vous avez donné au monde durant ces jours ! Et il s'est produit avec tant de sens chrétien, tant de concorde et tant d'élan que votre cité, à laquelle sa nombreuse population, l'immense affluence des étrangers et l'abondante multiplicité des affaires donnaient une si grande animation, n'en a pas moins servi de grandiose théâtre à

l'exercice du culte public. Pourra-t-on jamais oublier ces choses dont la renommée Nous apportait chaque jour le récit ? Nous voulons dire : ce grand concours de pèlerins, ces multitudes de fidèles priant et défilant dans un ordre parfait, ces églises et les plus vastes salles de réunion de votre ville qui retentissaient des louanges de Dieu, ces cardinaux, ces nombreux évêques, cette interminable suite de prêtres, ces centaines de mille hommes et de femmes venus de presque tous les points de la terre qui, avec toute la pompe des cérémonies religieuses, firent, au milieu d'un concert de louanges, un cortège triomphal au Corps du Seigneur, à travers les rues et les places publiques toutes pleines d'une foule saisie de respect.

Certes, de tels faits sont propres à réjouir et à remplir de consolation ; mais quel plus digne sujet de joie encore, quand ces remarquables démonstrations du culte extérieur sont inspirées par un puissant esprit de foi, de telle sorte qu'un solide accroissement de vie chrétienne et des fruits de salut éternel en soient la conséquence inséparable ! Assurément tous les congrès catholiques doivent mériter cette louange. Nous ajouterons que leur premier et principal effet doit être que la *confession de la bouche* tourne en fruits de salut.

Or, ainsi que Nous l'avons appris, tel est bien

l'heureux caractère qui a marqué le Congrès de Montréal. Incalculable, en effet, fut le nombre de ceux qui, sustentés du Pain des Anges et unis étroitement au Christ, ont pu jouir, pendant ce temps, de la vie eucharistique et se rendre ainsi *participants de la nature divine*.

Et il faut reconnaître encore que vos soins ne se sont pas bornés au présent, mais que votre zèle s'est également occupé de tout ce qui serait propre à alimenter la piété des fidèles dans l'avenir. C'est pour atteindre cette fin que, par un sage conseil, une élite d'ecclésiastiques et de laïques ont tenu, sous la présidence et la haute direction des évêques, de fréquentes réunions, au cours desquelles ils se sont ingéniés à trouver les moyens et à découvrir les méthodes les plus propres à exciter envers le sacrement de l'Eucharistie une ferveur non point passagère mais durable. Préoccupations excellentes, assurément, et tout à fait dignes de la particulière sollicitude des évêques, dans les assemblées de catholiques.

Toutes ces choses que Nous connaissons déjà par les rapports qui Nous en étaient venus de la lointaine Amérique, que Nous ont confirmées hautement les lettres d'abord, puis la relation orale de celui qui présida le Congrès en

Notre Nom et par Notre Autorité, Notre Vénérable Frère, Vincent Vannutelli, évêque de Palestrina, Nous avons été heureux de les apprendre tout récemment encore par vos propres lettres et d'y trouver un nouveau sujet de joie.

Nous nourrissons le bon espoir que ces fêtes solennelles contribueront grandement au progrès de l'Eglise du Canada. C'est là le plus ardent de nos souhaits. Nous en recommandons instamment l'accomplissement à la bonté divine et aux industries de votre zèle.

A Vous enfin, Vénérable Frère, au clergé et au peuple de votre diocèse, de même qu'à tous ceux qui assistèrent au Congrès de Montréal, comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons très affectueusement la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 3 novembre 1910, la huitième année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.



(TRANSLATION)

To Our Venerable Brother,

PAUL, Archbishop of Montreal,

Montreal.

PIUS X, POPE.

Venerable Brother,

Health and Apostolic Benediction.

THE Congress recently held in Montreal by the Catholics of Canada for the promoting of the worship of the Most Blessed Sacrament has been, through your efforts and those of your flock, so crowned with success that in Our feelings of joy We must express to you, Venerable Brother, and to your faithful Our heartfelt congratulations.

Wonderful indeed was that spectacle of a people's faith and piety that you gave to the eyes of the world during those days. And with such Christian spirit, such harmony and concerted energy was it carried out that public worship found a splendid setting even in the city which its own teeming population and a vast concourse of visitors and the stress of business seemed to overtax.

Never surely shall those happenings be forgotten of which world-wide reports brought Us tidings during that time. We mean the immense gathering of pilgrims, the countless multitude of the faithful whose prayerful ranks defiled in perfect array ; the churches and most spacious halls of the city resounding with the praises of the Lord ; the Cardinals, the truly great assembly of bishops, the endless lines of priests ; the men and women by hundreds of thousands come together from almost every quarter of the earth, who with singular pomp and solemnity and amid paeans and acclamations, formed a glorious escort for the Body of Christ in His passage through the streets and public places overflowing with dense throngs in reverential awe.

Gladdening indeed this is and deeply consoling ; but more gladdening still when these remarkable demonstrations of external worship are done *in shewing of the Spirit and power*, so that a steadfast increase of sincerely Christian life and the fruits of eternal salvation be their certain accompaniment. This is necessarily the praise that all Catholic congresses should deserve ; We add : their first and greatest must be that confession of the mouth beget works of salvation.

Now, such assuredly are, as We have learned, the gratifying features of the Congress held in Mon-

treal. Past numbering were they who fed upon the Bread of Angels and were intimately united to Christ to live during those days the Eucharistic life and become partakers in and sharers of the divine nature.

And it is also to be ascribed to your solicitude that your concern was not confined to the present only, but that in your zeal you looked forward to the sustaining of the piety of the faithful in the future. To further this end it was wisely decided to convoke the more eminent of the clergy and the laity in numerous meetings under the presidency and direction of bishops, to devise means and determine enduring measures for the fostering of devotion to the Sacrament of the Eucharist that would produce not passing but lasting results. So excellent and important a matter is most certainly worthy of the very particular attention of bishops in every Catholic convention.

All this already reported to Us from far-off America, and which by letters first and then later in personal audience We learned in detail from Our Venerable Brother Vincent Vannutelli, Bishop of Palestrina, who presided over the Montreal Congress in Our name and by Our authority, is related again in recent welcome letters from yourself, and renews the joy of Our Heart.

We cherish the firm hope that these solemn festivities will contribute largely to the advancement of the Church in Canada. This is Our most ardent wish, and We commit it to the goodness of God and intrust it to your solicitude.

Lastly, to you, Venerable Brother, to the clergy and the faithful of your diocese, as well as to all who were present at the Montreal Congress, in pledge of the divine favour and in testimony of Our affection, We grant from Our heart the Apostolic Benediction.

Given at Rome, at St Peter's, the 3rd day of November, 1910, in the eighth year of Our Pontificate.

PIUS X, POPE.



Decorative border of small floral or geometric motifs along the left edge of the page.

Faint, illegible text or markings along the right edge of the page, possibly bleed-through from the reverse side.



DECRET DU SAINT-SIEGE
SUR
L'age de l'admission à la première communion
ET
LETTRE PASTORALE
DE
Mgr l'Archevêque de Montréal
SUR CE SUJET

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE
APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses
et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédic-
tion en Notre-Seigneur.*

I

De quel amour de prédilection Jésus-Christ sur terre a entouré les petits enfants, les pages de l'Évangile l'attestent clairement.

Ses délices étaient de vivre au milieu d'eux ; il avait l'habitude de leur imposer les mains, de les embrasser, de les bénir. Il s'indigna de les voir repoussés par ses disciples, qu'il

réprimanda par ces paroles sévères : “ Laissez venir à moi les petits enfants et ne les en empêchez pas : c'est à leurs pareils qu'appartient le royaume des cieux (1) ”. Combien il appréciait leur innocence et leur candeur d'âme, il l'a suffisamment montré quand, ayant fait approcher un enfant, il dit à ses disciples : “ En vérité, je vous le dis, si vous ne devenez semblables à ces petits, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux. Quiconque se fera humble comme ce petit enfant, celui-là est plus grand que tous dans le royaume des cieux. Et quiconque reçoit en mon nom un petit enfant comme celui-ci, me reçoit (2) ”.

En souvenir de ces faits, l'Eglise catholique, dès ses débuts, eut à cœur de rapprocher les enfants de Jésus-Christ par la communion eucharistique, qu'elle avait l'habitude de leur administrer dès leur premier âge. C'est ce qu'elle faisait dans la cérémonie du baptême, ainsi qu'il est prescrit à peu près dans tous les rituels anciens, jusqu'au XIII^e siècle, et cette coutume s'est maintenue plus tard dans certains endroits : les Grecs et les Orientaux la conservent encore. Mais, pour écarter tout danger de voir des enfants non encore sevrés rejeter le pain consacré, l'usage prévalut dès l'origine de ne leur administrer l'Eucharistie que sous l'espèce du vin.

Après le baptême, les enfants s'approchaient souvent du divin Banquet. Dans certaines Eglises, on avait pour habitude de communier les tout petits enfants aussitôt après le clergé. et ailleurs, de leur distribuer les fragments après la communion des adultes.

Puis cet usage disparut dans l'Eglise latine. On ne permit

(1) Marc, x, 13, 14, 16.

(2) Matth., xviii, 3, 4, 5.

plus aux enfants de s'asseoir à la sainte Table que lorsque les premières lueurs de la raison leur apportaient quelque connaissance de l'auguste Sacrement. Cette nouvelle discipline, déjà admise par quelques Synodes particuliers, fut solennellement confirmée et sanctionnée au IV^e Concile oecuménique de Latran, en 1215, par la promulgation du célèbre Canon XXI, qui prescrit en ces termes la confession et la communion aux fidèles ayant atteint l'âge de raison : " Tout fidèle des deux sexes, lorsqu'il est parvenu à l'âge de discrétion, doit fidèlement confesser tous ses péchés, au moins une fois l'an, à son propre curé, et accomplir avec tout le soin possible la pénitence qui lui est enjointe ; il recevra avec dévotion, au moins à Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, à moins que sur le conseil de son propre curé, il ne juge devoir s'en abstenir temporairement pour un motif raisonnable. "

Le Concile de Trente (3), sans réprover aucunement l'antique discipline, qui était d'administrer l'Eucharistie aux enfants avant l'âge de raison, confirma le décret de Latran et anathématisa les partisans de l'opinion adverse : " Si quelqu'un nie que les chrétiens des deux sexes, tons et chacun, parvenus à l'âge de discrétion, soient tenus de communier chaque année, au moins à Pâques, selon le précepte de notre sainte Mère l'Eglise, qu'il soit anathème (4) "

Donc, en vertu du décret de Latran cité plus haut et toujours en vigueur, les fidèles, dès qu'ils ont atteint l'âge de discrétion, sont astreints à l'obligation de s'approcher, au moins une fois l'an, des sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie.

(3) Sess. XXI, de *Communione*, c. 4.

(4) Sess. XIII, de *Eucharistia*, c. 8, can. 9.

Mais, dans la fixation de cet âge de raison ou de discrétion, nombre d'erreurs et d'abus déplorables se sont introduits au cours des siècles. Les uns crurent déterminer deux âges de discrétion distincts, l'un pour le sacrement de la Pénitence, l'autre pour l'Eucharistie. Pour la Pénitence, à les entendre, l'âge de discrétion devait signifier celui où on peut discerner le bien du mal, et donc pécher ; mais pour l'Eucharistie, ils requéraient un âge plus avancé, où l'enfant pût apporter une connaissance plus complète de la religion et une disposition d'âme plus mûrie. De la sorte, suivant la variété des usages ou des opinions, l'âge de la Première Communion a été fixé ici à dix ou douze ans, là à quatorze ou même davantage, et avant cet âge la communion a été interdite aux enfants ou adolescents.

Cette coutume qui, sous prétexte de sauvegarder le respect dû à l'auguste Sacrement, en écarte les fidèles, a été la cause de maux nombreux. Il arrivait, en effet, que l'innocence de l'enfant, arrachée aux caresses de Jésus-Christ, ne se nourrissait d'aucune sève intérieure ; et, triste conséquence, la jeunesse, dépourvue de secours efficace et entourée de pièges perdait sa candeur et tombait dans le vice avant d'avoir goûté les saints mystères. Même si l'on préparait la Première Communion par une formation plus sérieuse et une confession soignée, ce qu'on est loin de faire partout, il n'en faudrait pas moins déplorer toujours la perte de la première innocence, qui peut-être eut pu être évitée, si l'Eucharistie avait été reçue plus tôt.

N'est pas moins digne de blâme la coutume introduite en plusieurs régions de ne pas confesser les enfants avant leur admission à la sainte table ou de les priver de l'absolution. Il

arrive ainsi qu'ils demeurent longtemps dans les liens de péchés peut-être graves : et c'est un grand péril.

Mais ce qui est souverainement fâcheux, c'est que, en certains pays, les enfants, avant leur Première Communion, même s'ils sont en danger de mort, ne sont pas admis à communier en viatique, et, après leur mort, sont ensevelis selon les rites prescrits pour les tout petits, et sont ainsi privés du secours des suffrages de l'Eglise.

Tels sont les dommages auxquels on donne lieu quand on s'attache plus que de droit à faire précéder la Première Communion de préparations extraordinaires, sans remarquer assez peut-être que ces sortes de précautions scrupuleuses dérivent du jansénisme, qui présente l'Eucharistie comme une récompense et non comme un remède à la fragilité humaine. C'est pourtant la doctrine contraire qui a été enseignée par le Concile de Trente, affirmant que l'Eucharistie est un " antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et nous préserve des péchés mortels " (5) ; doctrine qu'a rappelée récemment avec plus de force la Sacrée Congrégation du Concile, en permettant, par son décret du 26 décembre 1905, la communion quotidienne à tous les fidèles d'âge avancé ou tendre, ne leur imposant que deux conditions : l'état de grâce et l'intention droite.

Et certes, puisque dans l'antiquité on distribuait les restes des Saintes Espèces aux enfants encore à la mamelle, on ne voit aucune raison légitime d'exiger maintenant une préparation extraordinaire des petits enfants qui vivent dans la si heureuse condition de la première candeur et de l'innocence,

(5) *Sess. XIII, de Eucharistia, c. 2.*

et qui ont tant besoin de cette nourriture mystique au milieu des multiples embûches et dangers de ce temps.

A quoi attribuer les abus que nous réproavons, sinon à ce que, en distinguant deux âges, l'un pour la Pénitence, l'autre pour l'Eucharistie, on n'a ni nettement ni exactement défini ce qu'est l'âge de discrétion ? Et pourtant, le Concile de Latran ne requiert qu'un seul et même âge pour ces deux sacrements, quand il impose simultanément l'obligation de la confession et de la communion.

Ainsi donc, de même que pour la confession, on appelle âge de discrétion celui auquel on peut distinguer le bien du mal, c'est-à-dire auquel on est parvenu à un certain usage de la raison ; de même pour la communion, on doit appeler âge de discrétion celui auquel on peut discerner le pain eucharistique du pain ordinaire, et c'est précisément encore l'âge même auquel l'enfant atteint un certain usage de la raison.

C'est ainsi que l'ont compris les principaux interprètes et contemporains du Concile de Latran. L'histoire de l'Eglise nous apprend, en effet, que dès le XIII^e siècle, peu après le Concile de Latran, plusieurs Synodes et décrets épiscopaux ont admis les enfants à la Première Communion à l'âge de sept ans. Un témoignage hors de pair est celui de saint Thomas d'Aquin, qui a écrit : " Lorsque les enfants *commencent* à avoir *quelque* usage de la raison, de manière à pouvoir concevoir de la dévotion pour ce sacrement (l'Eucharistie), alors on peut le leur administrer " (6). Ce que Ledesma commente en ces termes : " Je dis, et c'est l'avis universel, que l'Eucharistie doit être donnée à tous ceux qui ont l'usage de la raison, quelle que soit leur précocité, et cela même si l'en-

(6) *Summ. theol.*, III p., q. LXXX, a. 9, ad 3.

fant ne sait encore que confusément ce qu'il fait " (7). Vasquez explique ainsi le même passage : " Une fois que l'enfant est parvenu à cet usage de la raison, aussitôt il se trouve à ce point obligé par le droit divin lui-même que l'Eglise ne peut à aucun prix l'en délier " (8). Telle est aussi l'opinion de saint Antonin, qui dit : " Mais, lorsque l'enfant est capable de malice, c'est-à-dire capable de pécher mortellement, alors il est obligé par le précepte de la confession, et par conséquent de la communion " (9). Cette conclusion est aussi celle qui découle du Concile de Trente. Quand il rappelle (10) que " les petits enfants, avant l'âge de raison, n'ont aucun besoin ni aucune obligation de communier ", il ne fournit de ce fait qu'une raison, à savoir qu'ils ne peuvent pas pécher : " En effet, dit-il, à cet âge, ils ne peuvent perdre la grâce de fils de Dieu qu'ils ont reçue ". D'où il appert que la pensée du Concile est que les enfants ont le besoin et le devoir de communier lorsqu'ils peuvent perdre la grâce par le péché. Même sentiment au Concile romain tenu sous Benoît XIII, et qui enseigne que l'obligation de recevoir l'Eucharistie commence " lorsque garçons et fillettes sont parvenus à l'âge de discrétion, c'est-à-dire à l'âge auquel ils sont aptes à discerner cette nourriture sacramentelle, qui n'est autre que le vrai Corps de Jésus-Christ, du pain ordinaire et profane et savent en approcher avec la piété et la dévotion requises " (11). Le *Catéchisme romain* s'exprime ainsi : " A quel âge on doit donner les

7) *In S. Thom.*, III p., q. LXXX, a. 9, dub. 6.

8) *In S. Thom.*, III p., disput. 214, c. 4, No 43.

9) P. III, tit. 14, c. 2, § 5.

(10) Sess. XXI, c. 4.

(11) *Instruction pour ceux qui doivent être admis à la Première Communion*, append. XXX, p. 11.

Saints Mystères aux enfants ? Personne n'est plus à même de le fixer que le père et le confesseur. C'est à eux qu'il appartient d'examiner, en interrogeant les enfants, s'ils ont quelque connaissance de cet admirable Sacrement et s'ils en ont le désir " (12).

De tous ces documents, on peut conclure que l'âge de discrétion pour la communion est celui auquel l'enfant sait distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel, et peut ainsi s'approcher avec dévotion de l'autel. Ce n'est donc pas une connaissance parfaite des choses de la foi qui est requise, puisqu'une connaissance élémentaire, c'est-à-dire *une certaine connaissance*, suffit. Ce n'est pas, non plus, le plein usage de la raison qui est requis, puisqu'un commencement d'usage de la raison, c'est-à-dire *un certain usage de la raison*, suffit.

En conséquence, remettre la communion à plus tard et fixer pour sa réception un âge plus mûr est une coutume tout à fait blâmable et maintes fois condamnée par le Saint-Siège. Ainsi le pape Pie IX, d'heureuse mémoire, par une lettre du cardinal Antonelli aux évêques de France le 12 mars 1866, réprova vivement la coutume, qui tendait à s'établir dans quelques diocèses, de différer la Première Communion jusqu'à un âge tardif et fixe. De même, la Sacre Congrégation du Concile, le 15 mars 1851, corrigea un chapitre du Concile provincial de Rouen, qui défendait d'admettre les enfants à la Communion avant l'âge de douze ans. De même encore, dans le cas de Strasbourg, le 25 mars 1910, la Sacre Congrégation des Sacrements, consultée pour savoir si on pouvait admettre les enfants à la sainte Communion à douze

(12) P. II, *De Sac. Euch.*, No 63.

ou à quatorze ans, répondit : " Les garçons et les fillettes doivent être admis à la communion lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion, c'est-à-dire lorsqu'ils ont l'usage de la raison. "

Après avoir mûrement pesé toutes ces raisons, la Sacrée Congrégation des Sacrements, réunie en assemblée générale, le 15 juillet 1910, afin que prennent fin définitivement les abus signalés et que les enfants s'approchent de Jésus-Christ dès leur jeune âge, vivent de sa vie et y trouvent protection contre les dangers de corruption, a jugé opportun d'établir, pour être observée partout, la règle suivante sur la Première Communion des enfants :

I. — *L'âge de discrétion, aussi bien pour la communion que pour la confession, est celui où l'enfant commence à raisonner, c'est-à-dire vers sept ans, soit au-dessus, soit même au-dessous. Dès ce moment commence l'obligation de satisfaire au double précepte de la confession et de la communion.*

II. — *Pour la première confession et la Première Communion, point n'est nécessaire une pleine et parfaite connaissance de la doctrine chrétienne. L'enfant devra cependant ensuite continuer à apprendre graduellement le catéchisme avec, suivant la capacité de son intelligence.*

III. — *La connaissance de la religion requise dans l'enfant pour qu'il soit convenablement préparé à la Première Communion est qu'il comprenne, suivant sa capacité, les mystères de la foi, nécessaires de nécessité de moyen, et qu'il sache distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel, afin de s'approcher de la sainte Table avec la révérence que comporte son âge.*

IV. — *L'obligation du précepte de la confession et de la*

communions, qui touche l'enfant, retombe sur ceux-là surtout qui sont chargés de lui, c'est-à-dire les parents, le confesseur, les instituteurs, le curé. C'est au père, ou à ceux qui le remplacent, et au confesseur, qu'il appartient, suivant le Catéchisme Romain, d'admettre l'enfant à la Première Communion.

V. — *Qu'au ou plusieurs fois par an, les cures aient soin d'annoncer et d'avoir une communion générale des enfants et d'y admettre, non seulement les nouveaux communicants, mais les autres qui, du consentement de leurs parents ou de leur confesseur, comme on l'a dit plus haut, auraient déjà pris part à la Table Sainte. Qu'il y ait pour tous quelques jours de préparation et d'instruction.*

VI. — *Tous ceux qui ont charge des enfants doivent mettre tous leurs soins à les faire approcher souvent de la Sainte Table après leur Première Communion et, si c'est possible, même tous les jours, comme le désirent le Christ-Jésus et notre Mère la Sainte Eglise ; qu'on veille à ce qu'ils le fassent avec la dévotion que comporte leur âge. Que ceux qui ont cette charge se rappellent aussi leur très grave devoir de veiller à ce que ces enfants assistent aux leçons publiques de catéchisme, sinon qu'ils suppléent de quelque façon à leur instruction religieuse.*

VII. — *La coutume de ne pas admettre à la confession les enfants, ou de ne jamais les absoudre quand ils ont atteint l'âge de raison est tout à fait à réprocher. Les Ordinaires auront soin de faire disparaître cet abus en employant même les moyens du droit.*

VIII. — *C'est un abus détestable que de ne pas donner le*

Viatique et l'Extrême-Onction aux enfants après l'âge de raison et de les enterrer suivant le rite des enfants. Que les Ordinaires prennent des mesures rigoureuses contre ceux qui n'abandonneraient pas cet usage.

Ces décisions des Eminentissimes cardinaux de la Sacrée Congrégation, Notre Saint-Père le pape Pie X, dans l'audience du 7 août, les a toutes approuvées, et a ordonné de publier et promulguer le présent Décret. Il a prescrit, en outre, à tous les Ordinaires de faire connaître ce décret, non seulement aux curés et au clergé, mais encore aux fidèles auxquels il devra être lu en langue vulgaire, tous les ans, au temps pascal. Quant aux Ordinaires, ils devront, tous les cinq ans, rendre compte au Saint-Siège en même temps que des autres affaires de leur diocèse, de l'exécution de ce Décret.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, au palais de la Sacrée Congrégation des Sacraments, le 8 août 1910.

D. card. FERRATA, *préfet.*

PH. GIUSTINI, *secrétaire.*

II

Nos très chers frères,

Vous venez d'entendre la lecture du Décret pontifical dont nous vous parlions dans une lettre précédente sur l'âge d'admission à la première communion.

Il n'a pas besoin de longs commentaires. Il est lumineux et à la portée de tous. Les objections que pouvaient susciter certaines habitudes introduites depuis longtemps ont même été prévues et réfutées. C'est le complément de l'enseignement de Notre Très Saint-Père le pape Pie X sur l'Eucharistie et la Communion. Nous l'accueillons comme le décret libérateur des dernières notions inexactes, des dernières pratiques erronées qui restaient encore touchant la participation de tous les fidèles au plus auguste des sacrements. Le jansénisme, cause de tant de maux dans l'Église, vient d'y recevoir son dernier coup.

Dorénavant, l'invitation pressante adressée par le Christ à tous les fidèles de manger sa chair et de boire son sang s'ils veulent posséder la vraie vie, sera mieux écoutée. Les âmes seront unies plus tôt et plus fortement au Sauveur et l'on comprendra enfin que Jésus dans son Eucharistie ne nous a pas légué la récompense de la science ou de la vertu mais l'aliment surnaturel destiné à entretenir en nous la vie divine de la grâce.

Le pape parle au nom de Celui qui s'est dit la Vérité et

dont il est le Vicaire ici-bas. Sa parole est sûre, elle ne saurait nous égarer. Là ou l'on faisait autrement qu'il nous le dit, on se trompait. Ses directions, ses conseils vont être suivis à la lettre. C'est au nom de Dieu lui-même qu'il nous les donne, et c'est ainsi que nous les recevons avec toute la vénération, toute la soumission et toute la gratitude dont nos cœurs sont capables.

La discipline établie en plusieurs points relativement à l'âge d'admission à la première communion reposait sur l'obligation, pour satisfaire au précepte divin de la communion, il fallait être bien instruit de toutes les vérités de la religion, *sacramentibus catholice* à peu près en entier. La était l'erreur. Sans doute les chrétiens sont tenus de bien apprendre leur catéchisme, mais il est faux qu'ils doivent le posséder parfaitement avant la première communion. L'instruction requise pour recevoir les premiers sacrements consiste à connaître les mystères principaux de la foi et les vérités concernant les sacrements que l'on va recevoir. Pour l'Eucharistie, il suffit de discerner le pain eucharistique du pain matériel ordinaire. " L'âge de discrétion, aussi bien pour la communion que pour la confession dit le Décret, est celui où l'enfant commence à raisonner, c'est-à-dire vers sept ans, soit au dessus, soit même au-dessous. Dès ce moment commence l'obligation de satisfaire au double précepte de la confession et de la communion ".

Depuis longtemps, ce que le Souverain-Pontife prescrit pour la confession des enfants se pratiquait dans notre diocèse. La première communion avait lieu entre neuf et dix ans. Pratiquement, nous n'étions donc pas très loin de la règle, et nous n'aurons pas de peine à nous conformer entièrement aux ordonnances du Souverain-Pontife.

Il sera facile par des leçons très simples, sans faire apprendre par cœur aucun texte, de donner aux enfants les notions nécessaires et suffisantes sur les principaux mystères de la foi : l'existence de Dieu, la Providence, la Sainte Trinité, l'Incarnation et la Rédemption, ainsi que sur l'Eucharistie; d'ouvrir leurs âmes à la piété, à l'amour envers Notre-Seigneur, et dès lors, ils seront prêts pour la sainte communion.

C'est au père, remarquons-le, ou à ceux qui le remplacent, et au confesseur qu'appartient le droit de juger du développement suffisant de l'enfant.

Quant au catéchisme, il sera enseigné avec soin comme par le passé, à l'église, à l'école, par le prêtre, les maîtres et les maîtresses. Il restera le premier et le plus important des livres, mais il n'y aura plus la subordination de la première communion à cet enseignement intensif qui se donnait pendant une année ou plus. Les curés devront visiter leurs écoles le plus souvent possible, interroger les élèves, compléter les explications des maîtres et des maîtresses, faire passer sur la doctrine religieuse des examens spéciaux, prendre en un mot tous les moyens d'instruire parfaitement les enfants de la doctrine et de la morale chrétienne.

Nous avons souvent recommandé aux parents de laisser leurs enfants aux écoles le plus longtemps possible et de ne pas les en retirer pour de futiles prétextes. Chez un certain nombre, il semblait y avoir pour l'enfant un temps marqué de dire adieu à l'étude : c'était dès qu'il avait communié, parceque ces parents semblaient croire qu'alors, l'enfant était suffisamment instruit pour la carrière qu'ils voulaient lui faire embrasser, et que du moins, il savait ce qui lui importait le plus dans la religion, puisqu'il avait appris tout son caté-

chisme. Illusion déplorable ! Le pauvre petit ignorait encore bien des choses en religion, comme dans tout le reste, et par la malheureuse décision de ses parents voyait bien souvent son avenir compromis. Maintenant, la date fixée par une triste coutume pour quitter l'école n'existera plus, puisque l'enfant, généralement, dès l'âge de sept ans, aura fait sa première communion. Et nous avons l'espoir qu'il restera alors plus longtemps auprès de ses maîtres qui pourront lui donner une plus complète instruction.

Ainsi donc, dès que leur intelligence aura appris de la bouche de leurs père et mère, du prêtre ou de leurs maîtres les vérités essentielles de la religion, les petits enfants seront conduits à Jésus qui les appelle. L'âme bien souvent encore ornée de la grâce du saint baptême, ils se nourriront du pain sacré. Ils en goûteront la céleste douceur. Le banquet divin aura pour eux des attraits puissants. Ils y retourneront souvent, et y puiseront des grâces de lumière pour mieux comprendre leurs devoirs, et des grâces de force pour s'en acquitter. Ils seront armés contre les passions dès qu'elles se lèveront pour leur faire la guerre. Tout jeunes encore, ils livreront de beaux combats d'où ils sortiront victorieux. Il nous est doux de penser qu'ils se conserveront purs, et s'il leur arrive de faire des chutes, ils sauront se relever promptement. Ils seront, en un mot, de parfaits disciples du Christ. Ils pourront dire avec saint Paul, que le Christ vit vraiment en eux et si le Christ est en eux qui sera contre eux ?

C'est une ère nouvelle, ce nous semble, qui commence partout dans l'Eglise avec ce Décret béni, et nous éprouvons un grand bonheur à le recevoir et à le promulguer au lendemain de nos belles fêtes eucharistiques.

C'est donc notre devoir de prendre des mesures pour que tous les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion et qui, aux termes des directions du pape, sont en état et dans l'obligation de la faire, communient le plus tôt possible. Nous comptons pour cela sur le zèle des curés dans les paroisses, des directeurs et des aumôniers dans nos maisons d'éducation et nos orphelinats.

Rien n'empêche que cette communion destinée à mettre nos enfants en règle avec les ordres du Saint-Siège ne soit générale et qu'elle ne soit l'occasion d'une fête solennelle. C'est notre vif désir qu'elle se fasse partout avant la fin de la présente année qui, pour tant de raisons, comme nous l'avons dit déjà, portera chez nous le beau nom " d'année eucharistique. " Aucun costume spécial ne sera exigé à cette occasion.

On devra, dans la suite, pour toutes les communions d'enfants, observer fidèlement les diverses prescriptions du pape.

Ces communions pourront se faire individuellement ; mais rien n'empêche qu'elles se fassent par groupes, si l'on voit ainsi le moyen de mieux préparer les enfants et d'augmenter leur ferveur.

La communion générale et solennelle dont parle le Décret *pourra* avoir lieu plusieurs fois l'année, elle *devra* avoir lieu au moins une fois, et être précédée de quelques jours d'instruction et de pieux exercices. Nous indiquons comme époques les plus favorables celle des retraites après la rentrée des classes, le temps pascal, et celui de la confirmation.

Que ceux qui ont charge des enfants mettent tous leurs soins à les faire approcher souvent de la Sainte Table, après leur première communion et même chaque jour si c'est possible, avec toute la dévotion que comporte leur âge.

Le Saint Viatique et l'Extrême-Onction seront toujours donnés aux enfants qui ont l'âge de discrétion tel que nous l'avons expliqué, et les funérailles de ces enfants seront celles des adultes, conformément au cérémonial de l'Eglise.

Le décret *Quam Singulari* sera lu aux fidèles chaque année au temps pascal.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales et autres où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier le 6 novembre mil neuf cent dix.



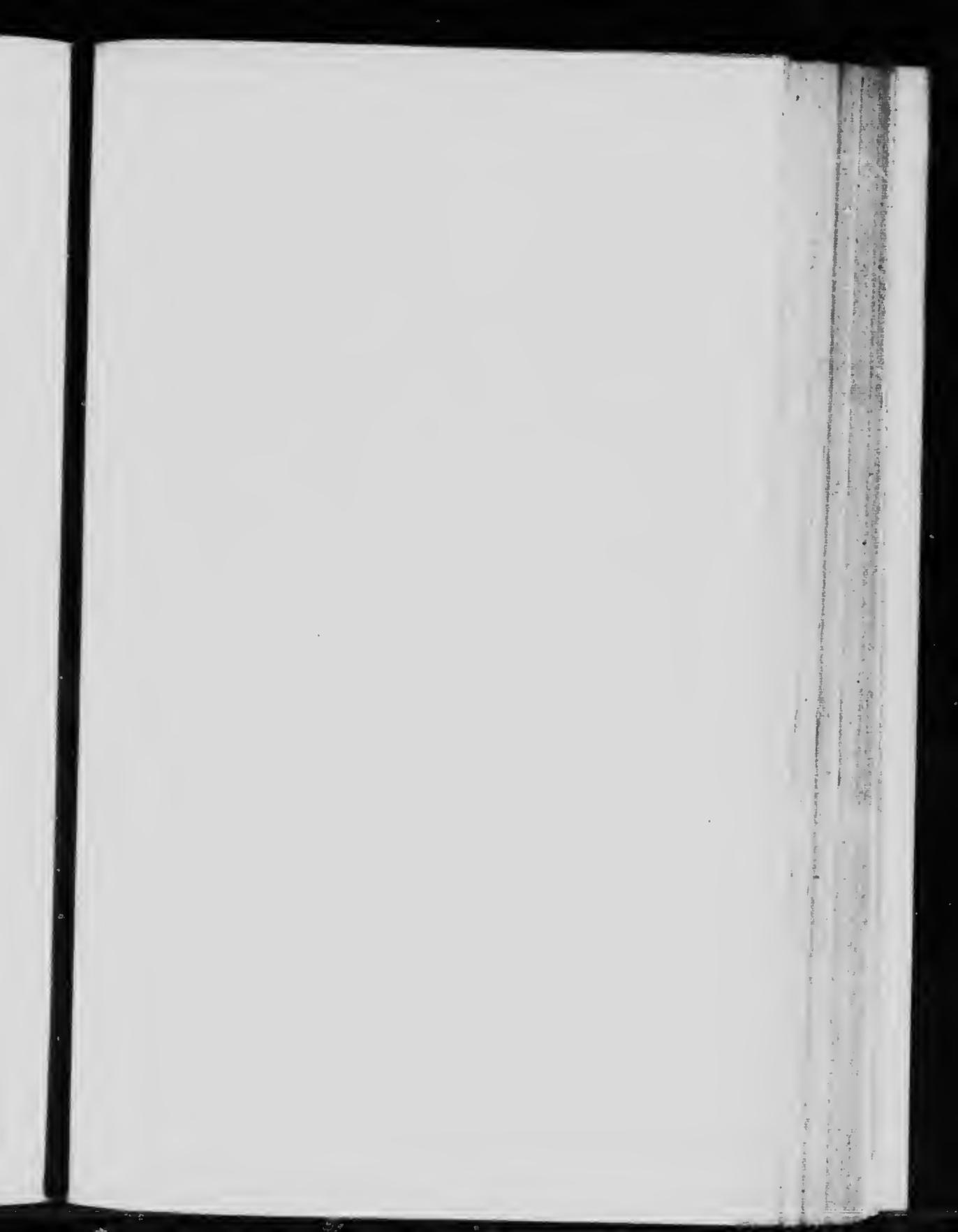
† PAUL, arch. de Montréal.

Par ordre de Monseigneur,

EMILE ROY, chanoine,

Chancelier.







DECREE OF THE HOLY SEE
ON THE
AGE OF THOSE TO BE ADMITTED TO FIRST HOLY COMMUNION
AND
PASTORAL LETTER
OF
His Grace the Archbishop of Montreal
ON THE SAME SUBJECT

PAUL BRUCHESI, BY THE GRACE OF GOD, AND OF THE
APOSTOLIC SEE, ARCHBISHOP OF MONTREAL.

*To the secular and regular clergy, to the religious commu-
nities and to all the faithful of our Diocese, greetings, peace
and blessing in Our Lord Jesus Christ.*

I

The pages of the Gospels plainly testify to the special love which Christ showed whilst on earth to the little ones. It was His delight to be in their midst, He laid His hands upon them, He embraced and blessed them, He was indignant when they were repulsed by His disciples and reprimanded the latter in the following words : " Suffer the little children to come unto

me and forbid them not : For of such is the kingdom of God (1) ". How highly He prized their innocence and simplicity of soul He shows when calling a little one He said to His disciples : " Amen I say to you, unless you, be converted, and become as little children, you shall not enter into the kingdom of heaven. Whosoever therefore shall humble himself as this little child, he is the greater in the kingdom of heaven. And he that shall receive one such little child in my name, receiveth me (2) ".

Bearing this in mind the Catholic Church from the beginning took care to bring Christ to the little ones through Eucharistic Communion, which was given even to the sucklings. This, as was prescribed in almost all the ancient rituals till the 13th century was done at baptism, and the same custom prevailed for a long time in some places. It is still in vogue with the Greeks and Orientals. But to avoid all danger, lest the children should spit out the consecrated host the custom obtained from the beginning of giving the Holy Eucharist under the species of wine alone.

The infants did not, however, receive Holy Communion only at Baptism, but they frequently afterward partook of the divine repast. For it was the custom in many churches to give Communion to the children immediately after the clergy, in others to dispense to them the small fragments left over after the Communion of the adults.

Later on this custom became obsolete in the Latin Church neither were children permitted to approach the holy table

(1) Mark x, 13-16.

(2) Math. xviii, 3, 4, 5.

before the dawn of the use of reason and before having some knowledge of the August Sacrament. This new discipline, already accepted by several particular councils, was solemnly confirmed in the IV Lateran oecumenical Council by promulgating the celebrated XXI canon, in which the reception of the sacraments of Penance and Holy Communion is prescribed to all the faithful having arrived at the use of reason in the following words : " All the faithful of both sexes, after coming to the use of reason, shall confess all their sins alone to their proper priest at least once a year, strive to fulfil the enjoined penance as far as possible, devoutly receiving Holy Communion at least at Easter time, unless by the advice of the priest and for some reasonable cause he should deem it well to abstain for a while ".

The Council of Trent in no way disapproving of the ancient discipline of giving Holy Communion to children before they have attained the use of reason, confirmed the decree of the Lateran Council and pronounced anathema on those who hold a contrary opinion. " If any one shall deny that all the faithful of both sexes, who have attained the use of reason are obliged to receive Communion every year, at least at Easter time, according to the precepts of Holy Mother Church, let him be anathema " (3).

Therefore in virtue of the aforesaid decree of the Lateran Council still in force, the faithful as soon as they arrive at the years of discretion are obliged to receive the sacraments of Penance and Holy Communion at least once a year.

But in establishing the year when children come to the

(3) Sess. XXI, *de Communione*, c. 1 Sess. XIII, *de Eucharistia*, c. 8, can. 9.

use of reason many errors and deplorable abuses have crept in in the course of time. There were those who considered one age necessary for the sacrament of Penance, another for Holy Eucharist. For the sacrament of Penance they judged that age necessary in which one can distinguish right from wrong, hence can commit sin : for Holy Eucharist, however, they require a greater age in which a deeper knowledge of matters of faith and a better preparation of the soul can be had. And thus, according to the various customs of places and opinions of men, the age of ten years was fixed for receiving First Holy Communion in some places, in others fourteen years and even more were required, in the meanwhile forbidding all those children under the required age from receiving Holy Communion.

This custom by which, under the plea of safeguarding the August Sacrament, the faithful were kept away from the same, was the cause of many evils. It happened that the innocence of childhood torn away from the embraces of Christ, was deprived of the sap of interior life ; from which it also followed that youth destitute of this strong help, surrounded by so many snares, having lost its candor, fell into vice before ever tasting of the sacred mysteries. Even though a more thorough preparation and an accurate sacramental confession should precede First Holy Communion, which does not happen everywhere, yet the loss of first innocence is always to be deplored and might have been avoided by receiving the Holy Eucharist in more tender years.

Not less is the custom, which exists in many places, to be condemned, according to which children are not allowed to receive the Sacrament of Penance before they are admitted

to Communion, or else absolution is not given to them ; thus it happens that burdened perhaps with mortal sins they remain a long time in great danger.

But the worst of all is that, in some places children not yet admitted to First Holy Communion are not permitted to receive the Sacred Viaticum, even when in danger of death, and thus, dying and being buried as infants, they are not helped by the prayers of the Church.

Such injury is caused by those who insist on an extraordinary preparation for First Holy Communion, more than is reasonable, not realizing that this kind of precaution proceeds from the errors of the Jansenists, who maintain that Holy Eucharist is a reward not a remedy for human frailty. The Council of Trent holds a different opinion when it teaches that it is " an antidote by which we are freed from daily faults and preserved from mortal sins " (4), which doctrine has lately been inculcated by a decree given on the 26th day of December 1905, in which daily approach to Communion is opened to all both old and young, two conditions only being required, the state of grace and a right intention. Neither does it appear reasonable that whilst formerly even sucklings received the remnant of the sacred particles, at present an extraordinary preparation should be required from the children, who are in the happy state of innocence and candor, and greatly need this heavenly food on account of the many temptations and dangers of our times.

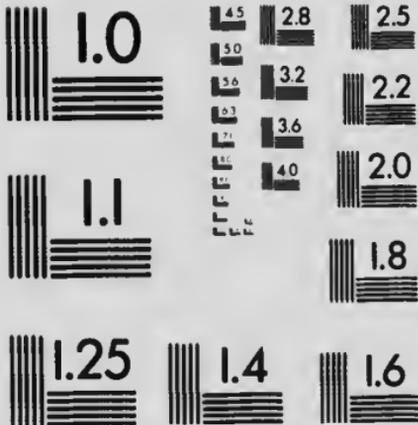
The abuses which we condemn may be traced to the fact that those who demand a certain age for Penance and another

4^o Sess. XIII, de Eucharistia, c. 2.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

for Holy Eucharist have neither wisely nor rightly defined the required age. The Lateran Council requires one and the same age for both sacraments, since it imposes a joint obligation of Penance and Communion. Therefore, since the age of discretion required for Penance is that, at which right can be distinguished from wrong, namely when one comes to the use of reason ; so also for Communion that age is required, which can distinguish the Eucharistic bread from the common, which in turn is the age at which a child attains the use of reason.

Nor did the principal interpreters of the Lateran Council and those who lived at that time think differently. From the history of the Church it is evident that many synods and episcopal decrees, beginning with the 12th century, shortly after the Lateran Council, admitted children of 7 years of age to Holy Communion. There is moreover a testimony of the greatest authority, St Thomas Aquinas, which reads : " When children begin to have some use of reason so that they can conceive some devotion towards the sacrament (Eucharist), then this sacrament can be given to them ". The same is explained by Ledesma as follows : " I say with the consent of all, that Holy Eucharist should be given to all having the use of reason, no matter how soon they may acquire the same, even though the child should have but a confused idea of what it is doing ". Vasquez explains the same passage in the following words : " As soon as a child attains the use of reason, it is obliged by divine law so that not even the church can dispense it from the same ". The same is taught by St Antoninus, writing : " But when a child is capable of wrong doing, that is, of committing mortal sin then he is subject to

the precept of confession and consequently Communion " (5). The Council of Trent also forces us to the same conclusion. For whilst it declares that " infants, lacking the use of reason are not obliged to receive Holy Communion " it assigns as the only reason, because they cannot commit sin : " Since ", it says, " at that age they cannot lose the acquired grace of the children of God " (6). From which it is evident that the Council believed the children obliged to receive Communion as soon as they could lose grace by sin. The words of the Roman Council, held under Benedict XIII, agree with this, teaching that the obligation of receiving Holy Eucharist begins " after the boys and girls have come to the use of reason, to that age, namely, in which they are capable of distinguishing this sacramental food, which is no other than the true body of Jesus Christ, from common and profane bread, and know how to approach the same with the proper devotion and religion " (7). The Roman Catechism, however, says : " At what age Holy Communion should be given to children, no one can judge better than the father or the priest to whom they confess their sins. For theirs is the duty to find out and to inquire of the children if they have acquired some knowledge of this admirable Sacrament and a taste for the same ".

From all this it follows that the age of discretion required for Holy Communion is that at which the child can distin-

(5) P. m, tit. xiv, c. 2, p. 5.

(6) Sess. xxi, c. 4.

(7) *Istruzione per quei che debbono la prima volta ammettersi alla S. Communion*, append. m, p. 2.

guish the Eucharistic from common and material bread and knows how to approach the altar with proper devotion.

A perfect knowledge of the articles of faith is, therefore, not necessary as a few elements alone are sufficient ; nor is the full use of reason required since the beginning of the use of reason that is some kind of use of reason suffices. Wherefore to put off Communion any longer or to exact a riper age for the reception of the same is to be rejected absolutely and the same has been repeatedly condemned by the Holy See. Thus Pius IX, of happy memory, in the letters of Cardinal Antonelli to the bishops of France given on the 12th day of March 1866, severely condemned the growing custom existing in some dioceses of putting off Holy Communion to a maturer age and rejected the number of years as fixed by them.

The Sacred Congregation of the Council on the 15th of March 1851 corrected a chapter of the Provincial Council of Rouen in which children under 12 years of age were forbidden to receive Holy Communion. This same Congregation of the discipline of Sacraments, acting in a similar manner in a case proposed to it from Strassburg on March 25, 1910, in which it being asked whether children of 12 or 14 years could be admitted to Holy Communion, answered : " Boys and girls are to be admitted to Holy Communion when they arrive at the age of discretion or attain the use of reason ".

Having seriously considered all these things the Sacred Congregation on the discipline of Sacraments, at a general meeting held on the 15th of July 1910, in order that the above mentioned abuses might be removed and the children of tender years become attached to Jesus, live His life, and obtain assistance against the dangers of corruption, has judged

it opportune to lay down the following norm for admitting children to First Holy Communion to be observed everywhere.

I. The age of discretion required both for Confession or Communion is the time when the child begins to reason, that is about the 7th year, more or less. From this time on the obligation of satisfying the precept of both Confession and Communion begins.

II. Both for First Confession and First Communion a complete and perfect knowledge of Christian Doctrine is not necessary. The child will, however, be obliged to gradually learn the whole catechism according to its ability.

III. The knowledge of Christian Doctrine required in children in order to be properly prepared for First Holy Communion is that they understand according to their capacity those mysteries of Faith which are necessary as a means of salvation, that they be able to distinguish the Eucharist from common and material bread, and also approach the sacred table with the devotion becoming their age.

IV. The obligation of the precept of Confession and Communion which rests upon the child, falls back principally upon those in whose care they are, that is, parents, confessors, teachers and their pastor. It belongs to the father, however, or to the person taking his place, as also to the pastor, to admit the child to First Holy Communion.

V. The pastors shall take care to announce and distribute General Communion once or several times a year to the children and on these occasions they shall admit not only First

Communicants but also others, who with the consent of their parents and the pastor, have already been admitted to the sacred table before. For both classes several days of instruction and preparation shall precede.

VI. Those who have the care of children should use all diligence so that after First Communion the children shall often approach the holy table, even daily, if possible, as Jesus Christ and Mother Church desire, and that they do it with a devotion becoming their age. They should bear in mind their most important duty, by which they are obliged to have the children present at the public instructions in catechism, otherwise they must supply this religious instruction in some other way,

VII. The custom of not admitting children to confession, or of not absolving them, is absolutely condemned. Wherefore the Ordinaries of places, using those means which the law gives them, shall see that it is done away with.

VIII. It is an utterly detestable abuse not to administer Viaticum and Extreme Unction to children having attained the use of reason and to bury them according to the manner of infants. The Ordinaries of places shall proceed severely against those, who do not abandon this custom.

These resolutions of the Eminent Fathers, the Cardinals of this Sacred Congregation have been approved by Our Most Holy Lord Pope Pius X in an audience given on the seventh day of the current month, and he has commanded the present decree to be edited and promulgated. He has commanded all the Ordinaries that the present decree should be made known

not only to the pastors and the clergy, but also to the people, to whom it shall be read yearly at Easter time in the vernacular language.

The Ordinaries themselves will be obliged at the end of every five years (together with the other affairs of their diocese) to give an account of the observance of this decree to the Holy See, together with the other affairs of their diocese.

Everything else to the contrary notwithstanding.

Given in Rome at the residence of the same Sacred Congregation on the eighth day of August 1910.

D. Card. FERRATA, *Prefect.*

PH. GIUSTINI, *Secretary.*

II

Dearly Beloved Brethren,

You have just heard the Pontifical Decree concerning the age at which children are allowed to receive Holy Communion for the first time.

These luminous regulations do not need much comment. The very objections, liable to be raised by certain customs, have, herein, been forestalled and refuted. This law is but the complement of the teachings of Our Holy Father, Pius X, on the Blessed Eucharist and Holy Communion. We welcome it gladly, as a decision, that will free us from the last vestige of inexact notions and erroneous practice respecting the participation by all the faithful in the most august of all the Sacraments. Jansenism, the cause of so many evils in the Church, has received a final blow.

Henceforth, the pressing invitation addressed by Christ to all the faithful to eat His Flesh and drink His Blood, in order to possess Eternal Life, will be better understood. Every one will thus, earlier in life, be permeated with the spirit of Christ and more closely united to Him. We shall at last, be convinced, that Jesus has not bequeathed Himself to us, in the Blessed Eucharist, either as the reward of our knowledge or virtue, but as the supernatural food destined to keep and develop within our souls the divine life of grace.

The Pope, as Christ's Vicar on earth, speaks in the name of Him who is Truth Itself ; his word, then, is sure — and can

Without exacting the words of the text-book, it will be an easy matter to give the children, in a few simple lessons, the necessary ideas respecting the principal mysteries of Faith, such as the existence of God, His Providence, the Blessed Trinity, the Incarnation, the Redemption, the Blessed Eucharist, fostering, at the same time, in their young hearts a tender love towards Our Lord — and thus they will be qualified to receive Holy Communion.

Note, that to the father or to the person who fills his place, and to the Confessor, belongs the right to judge of the child's mental development.

As to the Catechism, it will be taught as conscientiously as in the past — in the church, by the pastor, and in the school-room, by the teacher. This little book must ever remain the first and the most important of all books, but, First Communion will no longer be subordinate to that strenuous course of religious study formerly followed for a year or more in First Communion classes. The parish Priest ought to visit his schools as often as possible ; he should question the pupils and complete the explanations given by the teacher. He might also hold special examinations in Catechism, continuing to impart instruction in their Sunday reunions, — in a word he must take every means of extending the children's knowledge of Christian Doctrine and Morals.

We have, already, often recommended parents to let their children attend school as long a time as possible, and not to withdraw them on the slightest pretext. With some parents there appeared to be a special period in which their children could easily bid farewell to study — and that was after First Communion. It would seem as if these parents believed that

the child was then sufficiently instructed to begin his career, or, at least, that he knew everything about religion, since he had learned the Catechism from beginning to end.—Deplorable illusion ! The poor child was still ignorant of much sacred as well as profane learning, and, by this short-sighted decision of his parents, his future was often compromised. Now, the date of leaving school, formerly fixed by an unfortunate custom, will no longer exist since the child will have, as a rule, already received Communion at the age of seven years. So now, we trust the child will remain longer under his devoted teachers, who will, thus, be enabled to give him a more thorough education.

Henceforward, as soon as their minds can grasp the fundamental truths explained by parents, teacher, or pastor, the little children will be brought to Jesus, who lovingly bids them come unto Him. Their souls, very often still shining with mystical grace, will be nourished with the Sacred Bread. Their hearts will be enamoured of Its heavenly sweetness. The Divine Banquet will have for them an irresistible attraction. They will partake of it often, and find therein, an unfailling light to know their duties with the strength to fulfil them. By It, they will be strongly armed to struggle against the first attack of the passions. Though young, they will fight many a glorious battle, crowned with victory. It is consoling to think that our children will be kept pure, and if by accident, they should fall, they will know how to quickly regain grace. In a word, they will be true followers of Christ, they will be able to say with St. Paul, that Christ truly lives in them, and they in Him — and if Christ be with them, who can be against them ?

We are sure that a new era has begun with the introduction of this blessed Decree, and it is a very great happiness for us to receive and promulgate it on the morrow of our Eucharistic jubilee.

It is then our duty to see that all the children, who have not, yet, made their First Communion, but who, according to the dictates of our Holy Father, are ready and bound to do so, fulfil this obligation as soon as possible. For this, we rely on the zeal of our parish priests, on that of the directors and chaplains of our Educational houses, and Orphan asylums.

Nothing need prevent this Communion which will bring our children into accordance with the wishes of the Holy See from being general and marked with solemn rejoicings. We strongly desire that these prescriptions be, everywhere, carried out, before the close of the present year which, for many reasons, will pass to posterity under the beautiful title of our "Eucharistic Year". No special dress will be exacted for the ceremony.

All the rules laid down by the Sovereign Pontiff must be strictly followed in every subsequent Communion of these little ones.

The children may be prepared for First Communion, individually or in groups, if this affords a better means of instructing and increasing their fervor.

The general and solemn Communion, which the Decree mentions, may be made several times during the year; it should take place, at least, once each year, and should be preceded by several days of religious instruction and pious exercises. We indicate, as the most favorable occasions for this ceremony, that of Retreat at the re-opening of the schools, around Easter time, and that of Confirmation.

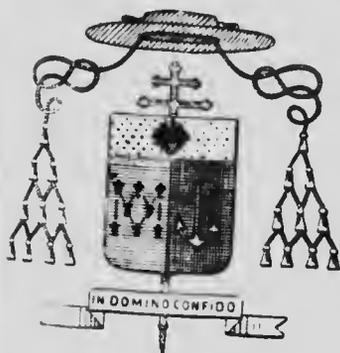
Let all who have charge of children take great care to see that after their First Communion they approach the Holy Table, often, daily, if possible, and always with the devotion expected of their age.

Holy Viaticum and Extreme Unction will always be given to the children who have reached the age of reason, as before explained, and the burial Service of these children will, like that of adults, be conformable to the ceremonial of the Church.

The Decree *Quam singulari* shall be read to the faithful, each year, at Easter time.

This pastoral letter shall be read at the prone of every parochial Mass and in other churches where Divine Service is held, and in the chapter of all the religious Communities, on the first Sunday after its reception.

Given at Montreal, under our sign and seal, and the counter-signature of our Chancellor, the sixth of November, one thousand nine hundred and ten.



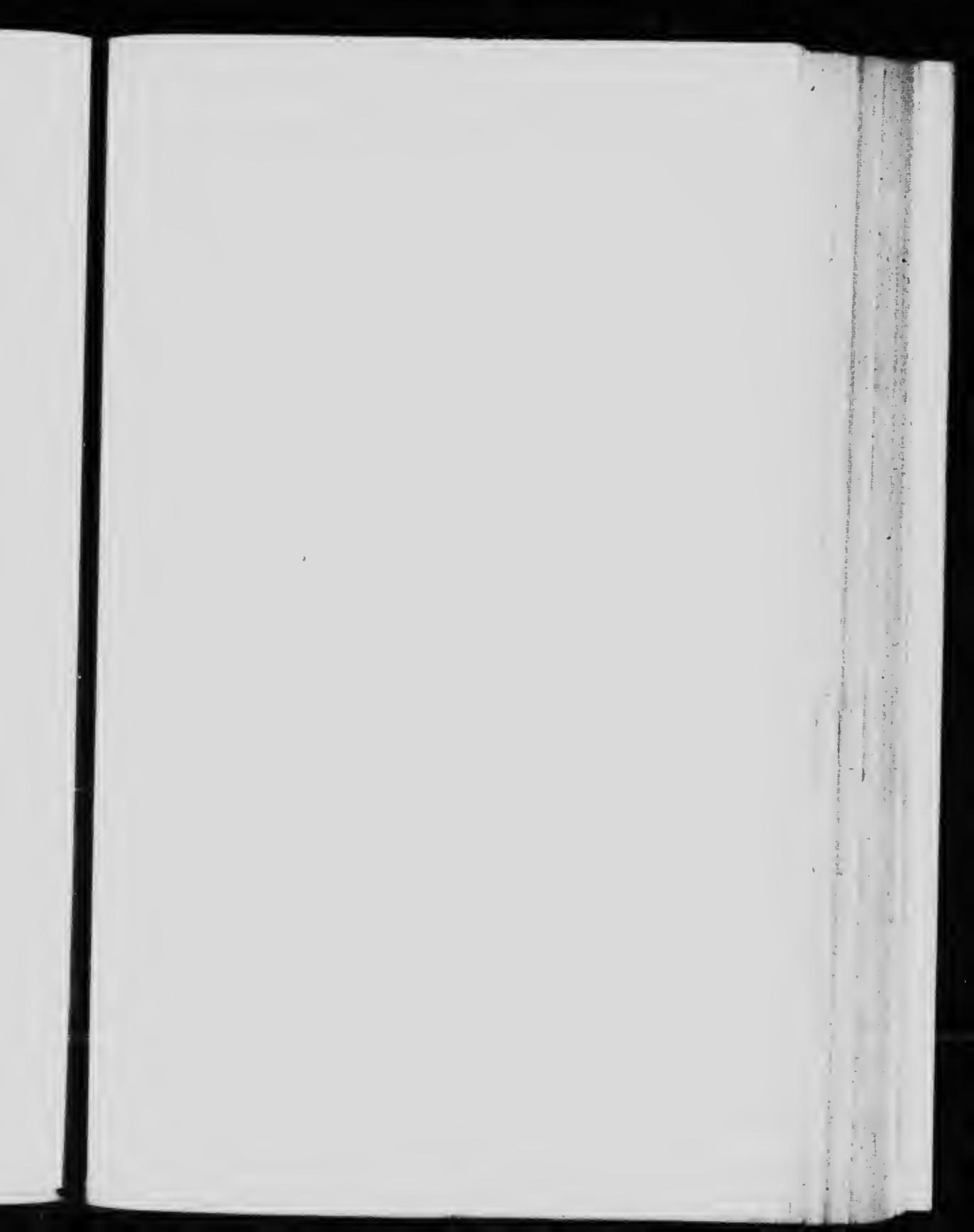
PAUL, ARCH. OF MONTREAL.

By order of His Grace,

EMILE ROY,

Canon Chancellor.







CIRCULAIRE
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
AU
CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

(Archevêché de Montréal,
le 21 novembre 1910.

- I. — Serment antimoderniste.
- II. — Examen des jeunes prêtres.
- III. — Retraite pastorale.
- IV. — Rapport officiel du Congrès Eucharistique de Montréal.

I

SERMENT ANTIMODERNISTE

Je vous envoie la formule du serment antimoderniste ordonné par Sa Sainteté Pie X, dans son *Motu proprio* du 9 septembre 1910 : *Sacrorum Antistitum*.

Tous les prêtres de notre diocèse, sans exception, m'y seront tenus. Ils devront, en le prêtant, le faire précéder de la profession de foi de Pie IV, avec les définitions du Concile du Vatican qui y ont été ajoutées. Cette profession de foi se lit à la page 49 des Actes et Décrets du Concile de Montréal.

Voici comment nous procéderons pour exécuter les ordonnances du Saint-Siège :

Le 5 décembre prochain, à dix heures, il y aura la prestation du serment à l'archevêché, par tous les membres du clergé séculier qui pourront facilement s'y rendre.

2o Ceux que la distance ou les occupations du saint ministère empêcheront de venir à cette réunion, feront leur serment devant M. le vicaire forain de leur circonscription.

3o Enfin, ceux qui seront dans l'impossibilité de se rendre auprès de M. le vicaire forain, prêteront leur serment privément, et retourneront la feuille ci-incluse à M. le chancelier de l'archevêché, après l'avoir signée.

4o Les supérieurs d'ordres religieux sont autorisés à recevoir le serment de leurs sujets. Toutes les feuilles dûment signées devront être également adressées sans retard à M. le chancelier. Le Saint-Père ordonne que ce serment antimoderliste soit prêté partout avant le 1er janvier 1911.

II

EXAMEN DES JEUNES PRÊTRES

Des prêtres, tenus de passer l'examen selon la discipline du diocèse, ne se sont pas présentés au grand séminaire, comme ils devaient le faire, le 13 octobre. Un très petit nombre s'est acquitté de la composition des sermons. Ils n'ont cependant pas obtenu de dispense. C'est une omission regrettable. J'oblige tous ceux qui sont dans ce cas à venir subir leur examen au séminaire le 12 janvier prochain, et à apporter avec eux les deux instructions indiquées dans l'*Ordo*, sur l'amour de l'Eglise et sur le Congrès eucharistique.

III

RETRAITES PASTORALES

Quelques-uns d'entre vous n'ont pas pris part aux retraites pastorales qui ont eu lieu au mois de juillet dernier. Ils devront, *sub gravi*, dans les huit jours qui suivront la réception de cette circulaire : lo me donner les raisons de leur

IURISIURANDI FORMULA



Ego.....

firmiter amplector ac recipio omnia et singula, quæ ab inerranti Ecclesiæ magisterio definita, adserta ac declarata sunt, præsertim ea doctrinæ capita, quæ huius temporis erroribus directo adversantur. Ac primum quidem Deum, rerum omnium principiam et finem, naturali rationis lumine per ea quæ facta sunt, hoc est per *visibilia* creationis opera, tanquam causam per effectus, certo cognosci, adeoque demonstrari etiam posse, profiteor. Secundo, externa revelationis argumenta, hoc est facta divina, in primisque miracula et prophetias admitto et agnosco tanquam signa certissima divinitus ortæ christianæ Religionis, eademque teneo ætatu... omnium atque hominum, etiam huius temporis, intelligentiæ esse maxime accommodata. Tertio : Firma pariter fide credo, Ecclesiam, verbi revelati custodem et magistram, per ipsum verum atque historicum Christum, quum apud nos degeret, proxime ac directo institutam, eandemque super Petrum, apostolicæ hierarchiæ principem eiusque in ævum successores ædificatam. Quarto : Fidei doctrinam ab Apostolis per orthodoxos Patres eodem sensu eademque semper sententia ad nos usque transmissam, sincere recipio ; ideoque prorsus relicto hæreticum commentum evolutionis dogmatum, ab uno in alium sensum transeuntium, diversum ab eo, quem prius habuit Ecclesia ; pariterque damno errorem omnem, quo, divino deposito, Christi Sponsæ tradito ab Eaque fideliter

custodiendo, sufficitur philosophicum inventum, vel creatio humane conscientie, hominum conatu sensim efformatae et et in posterum indefinito progressu perficienda. Quinto : certissime teneo ac sincere profiteor, Fidem non esse cæcum sensum religionis e latebris *subconscientiæ* erumpentem, suppressione cordis et inflexionis voluntatis moraliter informatam, sed verum assensum intellectus veritati extrinsecus acceptam ex auditu, quo nempe, quæ a Deo personali, creatore ac domino nostro dicta, testata et revelata sunt, vera esse credimus, propter Dei auctoritatem summe veracis.

“ Me etiam, qua par est, reverentia, subiicio tutoque animo adhæreo damnationibus, declarationibus, præscriptis omnibus, quæ in Encyclicis litteris “ *Pascendi* ” et in Decreto “ *Lamentabili* ” continentur, præsertim circa eam quam historiam dogmatum vocant. — Idem reprobo errorem affirmantium, propositam ab Ecclesia fidem posse historiæ repugnare, et catholica dogmata, quo sensu nunc intelliguntur, cum verioribus christianæ religionis originibus componi non posse. Damno quoque ac reiicio eorum sententiam, qui dicunt, christianum hominem eruditorem induere personam duplicem, aliam credentis, aliam historici, quasi liceret historico ea retinere quæ credentis fidei contradicant, aut præmissas adstruere, ex quibus consequatur dogmata esso aut falsa aut dubia, modo hæc directo non denegentur. — Reprobo pariter eam Scripturæ Sanctæ diiudicandæ atque interpretandæ rationem, quæ, Ecclesiæ traditione, analogia Fidei, et Apostolicæ Sedis normis posthabitis, *rationalistarum* commentis inhæret, et criticem textus velut unicam supremamque regulam, haud minus licenter quam temere amplectitur. — Sententiam præterea illorum reiicio qui tenent, doctori disciplinæ historicæ theologicæ tradendæ, aut iis de rebus scribenti seponendam prius esse opinionem ante conceptam

sive de supernaturam origine catholicae traditionis, sive de promissa divinitus ope ad perennem conservationem uniuscuiusque revelati veri; deinde scripta Patrum singulorum interpretanda solis scientiae principiis, sacra qualibet auctoritate seclusa, eaque iudicii libertate, qua profana quaevis monumenta solent investigari. — In universum denique me alienissimum ab errore profiteor, quo *modernistae* tenent in sacra traditione nihil inesse divini; aut, quod longe deterius, pantheistico sensu illud admittunt; ita ut nihil iam restet nisi nudum factum et simplex, communibus historiae factis aequandum; hominum nempe sua industria, solertia, ingenio scholam a Christo eiusque apostolis inchoatam per subsequentes aetates continuantium. Proinde fidem Patrum firmissime retineo et ad extremum vitae spiritum retinebo, de charismate *veritatis certo*, quod *episcopatus ab Apostolis successione*; non ut id teneatur quod melius et aptius videri possit secundum suam cuiusque aetatis culturam, sed ut *nunquam aliter credatur nunquam aliter intelligatur* absoluta et immutabilis veritas ab initio per Apostolos praedicata.

“ Haec omnia spondeo fideliter, integre sincereque servaturum et inviolabiliter custoditurum, nusquam ab iis sive in docendo sive quomodolibet verbis scriptisque deflectendo. Sic spondeo, sic iuro, sic me Deus adiuvet, et haec sancta Dei evangelia.

Dic..... mensis.....191....

(Subscriptio).....



absence ; 2o me dire s'ils ont fait leur retraite privément, et, dans la négative, quand et dans quelle maison religieuse ils se proposent de la faire.

IV

RAPPORT OFFICIEL DU CONGRÈS EUCHARISTIQUE
DE MONTRÉAL

Un récit anglais du Congrès Eucharistique, accompagné de discours traitant des questions de dogme, de morale, de liturgie et de discipline ecclésiastique, vient d'être publié par une compagnie d'imprimerie de Montréal. Ce volume à raison des graves matières religieuses qu'il contient, devrait porter l'*imprimatur* de l'Ordinaire. Il ne l'a pas, et a été imprimé, j'ai le regret de le dire, sans mon autorisation.

Le compte rendu complet de notre Congrès et de toutes les séances françaises et anglaises qui ont eu lieu, sera prêt probablement, dans les premiers jours de février. La maison Beauchemin s'est chargée de l'éditer. Un comité spécial, nommé par moi, y travaille avec le plus grand soin : ce sera le seul rapport qui aura un caractère officiel. Tous, je n'en doute pas, vous ferez un devoir et un bonheur de vous le procurer et de le recommander à vos fidèles.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.



CIRCULAIRE
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
AU
CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

(Archevêché de Montréal,
le 19 novembre 1910.

- I — Lettre au Souverain-Pontife, après le Congrès Eucharistique, et réponse de Sa Sainteté (1).
 - II — Les Conférences de Saint-Vincent-de-Paul.
 - III — Décret sur l'amovibilité des curés.
 - IV — Vicariats forains.
 - V — Sujets de sermons pour l'année 1911.
-

Mes chers collaborateurs,

I

LETTRE

AU SOUVERAIN-PONTIFE, APRÈS LE CONGRÈS EUCHARISTIQUE,
ET RÉPONSE DE SA SAINTETÉ

Montréal, 3 octobre 1910.

Très Saint-Père,

Notre Congrès Eucharistique a eu lieu. Quand j'en parlais à Votre Sainteté, il y a deux ans, alors c'est ce que je prévoyais les

1) Il m'a semblé opportun d'insérer ces lettres parmi les documents officiels du diocèse.

labeurs et les difficultés, Elle me répondit par ces mots qui ont été pour moi un encouragement puissant : " Ce sera un grand succès ".

Cette prédiction s'est réalisée. Le succès a dépassé toutes nos espérances. Notre-Seigneur a reçu un triomphe éclatant, la Sainte Eucharistie a été glorifiée, et votre coeur, j'aime à le croire, Très Saint-Père, a été grandement consolé. Jésus est venu parmi les siens, et, cette fois, les siens l'ont reçu avec tout l'amour et toute la vénération dont ils étaient capables.

Les dépêches qui vous ont été adressées, presque chaque jour, par l'Éminentissime cardinal Vannutelli vous ont appris, Très Saint-Père, les glorieuses manifestations qui se sont succédé du 6 au 11 septembre.

Votre Sainteté sait la part magnifique qu'ont bien voulu prendre à nos fêtes les autorités civiles. L'union qui est apparue ici entre l'Église et l'État a frappé et touché tout le monde, et, je me plais à le dire, nos frères séparés nous ont témoigné le plus grand respect et la plus sincère sympathie.

Toutes les parties du monde étaient représentées à ce Congrès. On y comptait trois cardinaux, cent vingt archevêques et évêques, près de cinq mille prêtres, et des fidèles par centaines de mille.

Les séances d'études ont été des plus pratiques et fidèlement suivies, sous la présidence des évêques, par les laïques comme par les prêtres.

Les séances sacerdotales ont été particulièrement remarquables.

Le décret si bienfaisant que Votre Sainteté vient de nous donner sur l'âge d'admission des enfants à la première communion, et que je regarde comme un présent du ciel, a été

reçu, acclamé avec enthousiasme. Il sera mis à exécution sans retard dans notre diocèse. Nos familles s'en réjouissent. Que Votre Sainteté en soit à jamais bénie !

Pendant la grande semaine de septembre, il s'est dit des milliers de messes chaque matin à Montréal et les communions se sont comptées par centaines de mille. La métropole du commerce et des affaires semblait être devenue un vaste temple. Toutes les âmes étaient au recueillement et à la prière. Elles ont vécu de la divine Eucharistie !

Le clergé, les communautés religieuses, les laïques ont montré un dévouement et une générosité que je ne saurais trop louer. J'ai la certitude, Très Saint-Père, que ce Congrès va produire des fruits durables dans les individus, dans les familles et la société.

De tout mon coeur je remercie Votre Sainteté qui a délégué vers nous, pour présider ces solennelles assises, en Son Nom, l'Eminentissime cardinal Vannutelli. En sa personne, c'est Votre Sainteté elle-même que nous avons accueilli, vénérée et acclamée. Quel éclat il a jeté sur nos pieuses cérémonies ! Quelles paroles éloquentes et touchantes sont maintes fois tombées de ses lèvres ! Quelle infatigable bonté il a témoignée sans cesse ! A l'exemple du divin Maître il s'est fait tout à tous. Aussi a-t-il gagné tous les coeurs. Il ne s'est pas épargné un seul instant. Se rendant à mes désirs que je savais être ceux de mes diocésains, il a daigné visiter toutes nos institutions religieuses, répandant partout de paternelles bénédictions, et pouvant ainsi se rendre compte de notre vie chrétienne et catholique. Les prisonniers eux-mêmes l'ont vu célébrant les saints mystères dans leur prison, et ils ont pleuré en entendant ses paroles empreintes de la charité même de Notre-Seigneur. Il a bien voulu nous dire que les jours passés

au milieu de nous compteront parmi les plus heureux de sa vie.

Pour moi, je ne sais comment rendre au ciel de dignes actions de grâces. Voulez-vous, Très Saint-Père, vous, le vicairé de Jésus-Christ sur la terre, vous faire vous-même, auprès du Dieu infiniment bon, l'interprète de ma reconnaissance et de celle du troupeau qui m'a été confié ? Votre voix, Très Saint-Père, ne saurait manquer d'être écoutée. Et pour ce troupeau et pour moi, humblement prosterné à vos pieds, j'implore, Très Saint-Père, votre paternelle bénédiction.

De Votre Sainteté,

Le fils très soumis et très reconnaissant,

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

LETTRE AUTOGRAPHE DE SA SAINTETE PIE X

(TEXTE LATIN)

Venerabili Fratri

PAULO, Archiepiscopo Marianopolitano,

Marianopolim.

PIUS PP. X

Venerabilis Frater,

Salutem et apostolicam benedictionem.

Canadensium catholicorum Conventum ad cultum sacrosanctae Eucharistiae provehendum haud ita pridem Marianopoli habitum tua tuorumque providentia ita perfectum fuisse laetamur ut tibi, Venerabilis Frater, atque illis voluntate omni gratulemur. Mirandum sane fidei pietatisque popularis spectaculum per eos dies licuit istic intueri: idemque eo christiano sensu, ea animorum concordia ac propensione, ut magnum religioni publicae theatrum moenia praebuisse visa sint urbis maxima popularium atque advenarum crebritate negotiorumque mole aestuantis. Memoria vix excedent nunquam quae tunc temporis, publica ad Nos fama pertulit: peregrinorum, dicimus, frequentiam; supplicantium multitudinem instructo agmine procedentem; sacras aedes locaque urbis celebriora divinis laudibus personantia; Purpuratos Patres, Sacrorum Antistites bene multos, innumeros Sacerdotes, viros demique ac mulieres ad pinnas centena millia, ex omni fere terra accitos, insigni pompa ac solenni ritu, Dominicum Corpus per vias perque fora, venerabunda multitudine refertissima, trans-

vehementes celebrantes. Laetabilia ista quidem ac plena solatii! Sed laetabiliora etiam quum haec praeclarae externi cultus significationes fiant *in ostensione spiritus ac virtutis*, ita sane ut ut a solidis interioris christianae vitae incrementis et ab aeternae salutis fructibus minime sejungantur. Hanc quippe laudem a catholicis congregationibus deesse minime fas est; addimus, primam esse oportere ac potissimam, ut oris confessio fiat ad salutem. At vero ne huiusmodi quidem ornamenta in Marianopolitano Conventu defuisse accepimus. Iunimur quippe fuerunt qui Angelorum Pane relecti ac Christo conmentati, eucharistica frui vita, eo tempore, valuerunt, *divinae participes consortesque naturae*. Et id etiam tuae tribuendum navitati quod non instanti solum tempori inservieris, sed ea etiam cura complexus fueris quae aeternae fidelium pietati forent in posterum profutura. Huc enim, sapienti consilio, pertinuerunt quae delecti quique tum e clericis tum e laicis viri, consilia habere frequentia, Episcoporum ductu ac praesidio : melia scilicet excogitare ac stabili ratione providere quibus excitata in Eucharisticum Sacramentum studia nequaquam fugacia labantur, sed mensura consistant. Optima haec sane, atque apprime digna quae in catholicis coetibus ab Episcopis praecipua quadam cura excolantur. Haec omnia quae iam pridem commentaria ad Nos ex longinqua detulerunt America, quaeque litteris primum, et postea, coram referas, verbo tenus exornavit qui nomine et auctoritate Nostra conventui praefuit, Venerabilis Frater Noster Vincentius Vannelli, Praenestinum Episcopus, libuit nuper ex litteris quae ad Nos delisti iterum accepisse, iterumque lactasse. Sed bonam fovemus fore ut ex celebratis solemnibus Canadensis Ecclesia haud exiguum capiat incrementum. Hoc sane votum Nostrorum est maximum: illudque divinae benignitatis tuaeque navitati vehementer commendamus. Tibi de

Venerabilis Frater, tuae dioecesis clero populoque, nec non iis omnibus qui Marianopolitano Conventui interfuerunt, auspicio divinorum numerum Nostraeque testem benevolentiae, Apostolicam Benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romae apud Sanctum Petrum die III Novembris mo MCMX, Pontificatus Nostri octavo.

PIUS PP. X

(TRADUCTION)

A Notre Vénérable Frère

PARL, archevêque de Montréal,

à Montréal.

PÈE X, PAPE.

Vénérable Frère,

Salut et bénédiction apostolique.

Le Congrès que les catholiques du Canada viennent de tenir à Montréal, afin d'accroître le culte de la très sainte Eucharistie, a si parfaitement réussi, grâce à vos soins et à ceux de vos fidèles, que dans Notre joie Nous vous en adressons à vous, Vénérable Frère, ainsi qu'à eux, Nos plus cordiales félicitations.

Quel admirable spectacle de foi et de piété populaire vous avez donné au monde durant ces jours! Et il s'est produit avec tant de sens chrétien, tant de concorde et tant d'élan que votre cité, à laquelle sa nombreuse population, l'immense affluence des étrangers et l'abondante multiplicité des affaires donnaient une si grande animation, n'en a pas moins servi de

grandiose théâtre à l'exercice du culte public. Pourra-t-on jamais oublier ces choses dont la renommée Nous apportait chaque jour le récit ? Nous voulons dire : ce grand concours de pèlerins, ces multitudes de fidèles priant et défilant dans un ordre parfait, ces églises et les plus vastes salles de réunion de votre ville qui retentissaient des louanges de Dieu, ces cardinaux, ces nombreux évêques, cette interminable suite de prêtres, ces centaines de mille hommes et de femmes venus de presque tous les points de la terre qui, avec toute la pompe des cérémonies religieuses, firent, au milieu d'un concert de louanges, un cortège triomphal au Corps du Seigneur, à travers les rues et les places publiques toutes pleines d'une foule saisie de respect.

Certes, de tels faits sont propres à réjouir et à remplir de consolation ; mais quel plus digne sujet de joie encore, quand ces remarquables démonstrations du culte extérieur, sont inspirées par un puissant esprit de foi, de telle sorte qu'un solide accroissement de vie chrétienne et des fruits de salut éternel en soient la conséquence inséparable ! Assurément tous les congrès catholiques doivent mériter cette louange. Nous ajouterons que leur premier et principal effet doit être que la *confession de la bouche* tourne en fruits de salut.

Où, ainsi que Nous l'avons appris, tel est bien l'heureux caractère qui a marqué le Congrès de Montréal. Incalculable, en effet, fut le nombre de ceux qui, sustentés du Pain des Anges et unis étroitement au Christ, ont pu jouir, pendant ce temps, de la vie eucharistique et se rendre ainsi *participants de la nature divine*.

Et il faut reconnaître encore que vos soins ne se sont pas bornés au présent, mais que votre zèle s'est également occupé de tout ce qui serait propre à alimenter la piété des fidèles dans l'avenir. C'est pour attendre cette fin que, par un ser-

conseil, une élite d'ecclésiastiques et de laïques ont tenu, sous la présidence et la haute direction des évêques, de fréquentes réunions, au cours desquelles ils se sont ingénies à trouver les moyens et à découvrir les méthodes les plus propres à exciter envers le sacrement de l'Eucharistie une ferveur non point passagère mais durable. Préoccupations excellentes, assurément, et tout à fait dignes de la particulière sollicitude des évêques, dans les assemblées de catholiques.

Toutes ces choses que Nous connaissions déjà par les rapports qui Nous en étaient venus de la lointaine Amérique, que Nous ont confirmées hautement les lettres d'abord, puis la relation orale de celui qui présida le Congrès en Notre Nom et par Notre Autorité, Notre Vénérable Frère, Vincent Vanutelli, évêque de Palestrina. Nous avons été heureux de les apprendre tout récemment encore par vos propres lettres et d'y trouver un nouveau sujet de joie.

Nous nourrissons le bon espoir que ces fêtes solennelles contribueront grandement au progrès de l'Eglise du Canada. C'est là le plus ardent de nos souhaits. Nous recommandons instamment l'accomplissement à la bonté divine et aux industries de votre zèle.

A Vous enfin, Vénérable Frère, au clergé et au peuple de votre diocèse, de même qu'à tous ceux qui assistèrent au Congrès de Montréal, comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons très affectueusement la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 3 novembre 1910, la quatrième année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE

LETTRE DU CARDINAL SECRETAIRE D'ETAT

Secrétairerie d'Etat,
de Sa Sainteté.

Du Vatican, le 4 novembre 1910

A Sa Grandeur

Mgr PAUL BRUCHESI,

Archevêque de Montréal.

Monsieur,

Je suis très heureux de transmettre à Votre Grandeur cette lettre autographe ci-jointe de vives félicitations que Sa Sainteté a daigné vous adresser, après la célébration des splendides et inoubliables fêtes du Congrès Eucharistique qui a eu lieu à Montréal, en septembre dernier.

Le précieux autographe du Saint-Père ne sera pas, certes, le moindre couronnement de ces importantes assemblées eucharistiques, ni la moindre consolation pour votre cœur.

Je profite bien volontiers de cette occasion pour vous renouveler, Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement à Notre-Seigneur.

R. card. MERRY DEL V.

II

LES CONFÉRENCES DE SAINT VINCENT-DE-PAUL (1)

Déjà, j'ai eu l'occasion dans mes lettres circulaires, comme durant les retraites pastorales, de vous parler des admirables Conférences de Saint-Vincent-de-Paul. Je désire revenir sur ce sujet.

Nous possédons à Montréal plusieurs de ces Conférences, régulièrement établies et qui fonctionnent bien. Mais elles sont en trop petit nombre. On n'en compte encore que vingt-sept. Je voudrais voir beaucoup de jeunes gens, et nos hommes de profession en faire partie.

La Conférence Saint-Vincent-de-Paul apprend tout d'abord à ses membres à se sanctifier eux-mêmes dans les pratiques sagement calculées d'une charité noble et vraie. Elle ne soulage pas seulement les misères corporelles des affligés de la terre, elle s'occupe des mœurs et de la religion de ceux qu'elle protège. Les Constitutions qui la gouvernent et que ses membres ne devraient jamais oublier, ont prévu avec un rare bonheur de discernement les œuvres adaptées aux besoins de nos temps, ainsi que les moyens d'action sociale qui répondent le mieux aux tendances actuelles.

Pour ces divers motifs, il est bien désirable que toutes les paroisses de la ville et plusieurs villages de la campagne possèdent une de ces Conférences qu'Ozanam a établies dans la charité de saint Vincent de Paul, et dans l'esprit social qui le caractérisait lui-même.

Messieurs les curés pourraient, d'un mot, favoriser la créa-

(1) Cet article devra être lu en chaire aux fidèles dans les paroisses qui n'ont pas encore de Conférences de Saint-Vincent-de-Paul.

tion de ces Conférences, et par une direction facile ils sauraient imprimer à ces organisations sociales et chrétiennes un mouvement aussi sur que bienfaisant.

Il y aurait lieu alors d'établir un Conseil Central qui pourrait, par des Conseils particuliers de la ville et du dehors, surveiller et diriger l'action des diverses Conférences.

Le Bureau actuel serait heureux de favoriser cette extension de la bonne oeuvre. Afin de faciliter les relations entre "le Conseil" et les Conférences, la Cité de Montreal vient d'être partagée en quatre divisions (Centre, Est, Ouest et Nord) qui attireront la bienveillante attention de quatre vice-présidents. Le Président du "Conseil particulier", M. Pendergast, gerant-général de la Banque d'Hochelega, et son secrétaire, M. Guy Vanier, recevront avec plaisir, par lettre, toute demande d'information.

J'aurai bientôt, je l'espère, la joie d'apprendre que votre paroisse, s'occupe à procurer à ses pauvres les avantages d'une Conférence, et je bénis à l'avance tous ceux qui, en répondant à mes desirs, se feront les apôtres de la charité.

III

DECRET SUR L'AMOVIBILITÉ DES CURÉS

Le 20 août 1910, la Sacrée Congrégation de la Consistoire a publié sur l'amovibilité des curés, un décret important, approuvé par le Souverain-Pontife, et que vous trouverez en entier dans les *Acta Sanctae Sedis* du 31 août.

J'en mets ici sous vos yeux l'extrait suivant :

SACRA CONGREGATIO CONSISTORIALIS

DE AMOTIONE ADMINISTRATIVA AB OFFICIO, ET BENEFICIO
CURATO

DECRETUM

Maxima cura semper Ecclesiae fuit, ut christiano populo praesent et animarum saluti prospicerent selecti et sacerdotum numero viri, qui vitae integritate niterent et cum fructu suis muniis fungerentur.

Quamvis autem, ut hi rectores quae parocchiae utilia aut necessaria esse iudicarent alaeriores possent animo suscipere soluti metu ne ab Ordinario amoverentur pro libitu, praescriptum generatim fuerit, ut stabiles in suo officio permanerent; nihilominus, quia stabilitas haec in salutem est inducta fidelium, ideo sapienti consilio cautum est, ut eadem non sic urgeatur, ut in perniciem potius ipsorum cedat.

Quapropter, si quis scelestus creditum sibi gregem destruat magis quam aedificet, is debet, juxta antiquissimum et constantem Ecclesiae morem, quantum fas est, instituto iudicio delinere, beneficio privari, hoc est a parochiali munere abluere. Quod si, vi canonici juris, criminali iudicio ac poenali destitutioni non sit locus; parochus autem hac illave de causa, etiam culpa semota, utile ministerium in parocchia non gerat, vel gerere nequeat, aut forte sua ibi praesentia noxius evadat; alia suppetunt remedia ad animarum saluti consulendum. In his potissimum est parochi amotio, quae oeconomica seu disciplinaria vulgo dicitur, et nullo iudiciali apparatu, sed administrativo modo decernitur, nec parochi poenam propositam ha-

bet, sed utilitatem fidelium. Salus enim populi suprema lex est; et parochi ministerium fuit in Ecclesia institutum, non in commodum ejus cui committitur sed in eorum salutem pro quibus confertur.

Verum, quam de hac amotione canonicae leges haud plane certae perspicuaeque viderentur, coetus Consultorum et Emorum Patrum ecclesiastico codici conficiendo praepositus, rem seorsim ac repetito studio tractandam suscepit; collata, quae consiliis, censuit formam quamdam accuratioris esse statuendam, qua gravis haec ecclesiasticae disciplinae pars regeretur. Quae studia quum SSimus D. N. Pius PP. X. et vidisset et probasset, quo tutius in re tanti momenti proceleret, sententiam quoque sacrae hujus Congregationis Consistorialis exquirendam duxit. Qua excepta et probata, ut Ecclesia posset, nulla interjecta mora, novae hujus disciplinae beneficio frui, decretum per hanc S. Congregationem edi jussit, quo novae normae de amotione administrativa ab officio vel beneficio curato statuta promulgarentur, caedemque canonicam legem pro universa Ecclesia constituerent, omnibus ad quos spectat rite religioseque servandam.

Haec autem normae haeec qui sequuntur canonibus continentur.

I. De causis ad amotionem requisitis.

Can. I.— Causae ob quas parochus administrativo mero amoveri potest hae sunt :

1. Insania, a qua ex peritorum sententia perfecte et sine relabendi periculo sanus fieri non posse videatur; aut ob eam parochi existimatio et auctoritas, etiamsi convalescerit, non penes populum fecerit jaeturam, ut noxium judicetur, eadem in officio retinere :

2. Imperitia et ignorantia quae parociae rectorem impari reddat suis sacris officiis :

3. Surditas, caecitas et alia quaelibet animae et corporis infirmitas quae necessariis curae animarum officiis impari in perpetuum vel etiam per diuturnum tempus sacerdotem reddant, nisi huic incommodo per coadjutorem vel vicarium occurrere congrue possit :

4. Odium plebis, quamvis injustum et non universale, dummodo tale sit quod utile parochi ministerium impediatur, et prudenter praevideatur brevi non esse cessaturum :

5. Bonae aestimationis amissio penes probos et graves viros, sive haec procedat ex inhonesta aut suspecta vivendi ratione parochi, vel ex alia ejus noxia, vel etiam ex antiquo ejusdem crimine, quod nuper detectum ob praescriptionem poena plecti amplius non possit : sive procedat ex facto et culpa familiarum et consanguineorum quibuscum parochus vivit, nisi per eorum discessum bonae parochi famae sit satis provisum :

6. Crimen quod, quamvis actu occultum, mox publicum cum magna populi offensione fieri posse prudenti Ordinarii iudicio praevideatur :

7. Noxia rerum temporalium administratio cum gravi ecclesiae aut beneficii damno: quoties huic malo remedium afferri nequeat auferenda administrationem parochi aut alio modo, et alimunde parochus spirituale ministerium utiliter exerceat :

8. Neglectio officiorum parochialium post unam et alteram admonitionem perseverans et in re gravis momenti, ut in sacramentorum administratione, in necessaria infirmorum assistentia, in catechismi et evangelii explanatione, in residentiae observantia :

9. Inobedientia praeceptis Ordinarii post unam et alteram monitionem et in re gravis momenti, eum cavendi a familiaritate cum aliqua persona vel familia, curandi debitam custodiam et munditiam domus Dei, modum adhibendi in taxarum parochialium exactione et similibus.

Monitio de qua superius sub extremo duplici numero, ut preceptoriam sit et proximaee amotionis praesentia, fieri ab Ordinario debet, non paterno dumtaxat more, verbotenus et clam omnibus; sed ita ut de eadem in actis Curiae legitime constet.

II.—De modo procedendi in generali.

Can. II.—I. Modus deveniendi ad amotionem administrativam hic est: ut ante omnia parochus invitetur ad renunciandum: si renuat, gradus fiat ad amotionis executionem: si recusat, sum contra amotionis decretum interponat, procedatur ad revisionem actuum et ad praecedentis decreti confirmationem.

IV

VICARIATS FORAINS

La création de nouvelles paroisses demandait le remaniement des vicariats forains. Ce remaniement vient d'être fait et je vous le communique aujourd'hui.

J'ai dû nommer quelques nouveaux vicaires forains. Ces messieurs sont investis des pouvoirs inhérents à cette charge, par le fait de leur nomination dans la présente lettre.

Je les prie de relire, dans la Circulaire No 29, ce qui est dit de leurs attributions et de leurs devoirs. Une mission honorable leur est confiée; ils s'en acquitteront, je n'en doute pas.

avec zèle et charité. Ils sont, à un titre particulier, les collaborateurs et les auxiliaires de l'évêque. Qu'ils ne manquent pas de visiter chaque année les églises et les chapelles de leur vicariat, et de faire un rapport de leur visite. Ce rapport devra désormais m'être adressé tous le cours de juillet, avant le 20 de ce mois.

Messieurs les vicaires forains profiteront de cette occasion pour donner à l'Ordinaire toutes les informations et faire les observations qui pourraient lui être utiles dans l'administration du diocèse.

Ils doivent présider les conférences ecclésiastiques. Ces conférences ont malheureusement été un peu négligées dans ces derniers temps. Il faut que l'on s'y remette. Je prie Messieurs les Vicaires forains d'y attacher une grande importance. Ils auront soin d'en fixer la date assez à l'avance, et d'en avertir tous les prêtres de leur vicariat. Ils verront à ce que les questions théologiques y soient traitées selon les règles des diocésains. Je désire y introduire une pratique qui me paraît devoir être fructueuse. A l'avenir le secrétaire sera désigné avant chaque conférence, et le nom en sera tiré au sort.

Ce secrétaire devra, dans les huit jours qui suivront, me adresser à moi-même le procès-verbal de la réunion; donner les noms des membres présents, et ceux des absents, avec la raison de leur absence; dire par qui les sujets ont été traités, quelles discussions ont suivi, quelle solution a été adoptée. Je demande que ce travail soit rédigé avec soin. Les prêtres, empêchés d'assister à la Conférence ecclésiastique, seront obligés d'en informer M. le Vicaire forain, et de lui envoyer leur réponse au cas de conscience proposé. Ces diverses Ordonnances auront force de loi à partir du 1er janvier 1911.

VICARIATS FORAINS

VICARIAT No 1. — Se compose des messieurs de Saint-Sulpice en ville et des prêtres séculiers qui sont employés au saint ministère auprès de ces messieurs.

Vicaire forain: M. le supérieur de Saint-Sulpice.

VICARIAT No 2. — Comprend les paroisses de la Cathédrale, de Notre-Dame, de Saint-Patrice, de Saint-Joseph, de Sainte-Cunégonde, de Saint-Henri, de Saint-Irénée, de Saint-Antoine, de Sainte-Hélène, de Saint-Léon-de-Westmount, de Saint-Thomas-d'Aquin.

Vicaire forain: M. le chanoine Décarie.

VICARIAT No 3. — Comprend les paroisses de Saint-Jacques, de Sainte-Brigide, de Saint-Pierre, du Sacré-Coeur, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, de la Nativité d'Hochelega, de Saint-Ensèbe, de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Anselme.

Vicaire forain: M. le chanoine Adam.

VICARIAT No 4. — Comprend les paroisses de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Louis-de-France, de Saint-Denis, de Sainte-Agnès, de Saint-Jean-Berchmans, de Sainte-Philomène, de l'Immaculée-Conception, de Saint-Stanislas.

Vicaire forain: M. J.-A. Bélanger.

VICARIAT No 5.—Comprend les paroisses du Saint-Enfant-Jésus, de Saint-Edmond, de Saint-Michel, de Saint-Jean-de-la-Croix, de Saint-Viateur, de Saint-Georges, de Sainte-Madeleine, de Notre-Dame-des-Neiges, de Saint-Pascal-Baylon, de Saint-Arsène, de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire à Villeray, de Saint-Alphonse d'Youville, de Notre-Dame della Difesa, de la Visitation du Saull-au-Récollet.

Vicaire forain: M. le chanoine LePaillenc.

VICARIAT No 6.—Comprend les paroisses du Saint-Nom-de-Jesus de Maisonneuve, de Saint-Clément-de-Viauville, de Saint-François-d'Assise de la Longue-Pointe, de Notre-Dame-des-Victoires, de Sainte-Claire de Tétraultville, de Saint-Jean de Bien, du Saint-Enfant-Jésus de la Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard-de-Port-Maurice, de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies.

Vicaire forain: M. Ed. Contant.

VICARIAT No 7.—Comprend les paroisses de Saint-Gabriel, de Saint-Charles, de Sainte-Anne, de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs à Verdun, de Saint-Paul, de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, de Sainte-Elisabeth, de Sainte-Clothilde, de Saint-Zotique.

Vicaire forain: M. le chanoine O'Meara.

VICARIAT No 8.—Comprend les paroisses de Notre-Dame-des-Grâces, des Saints-Anges de Lachine, de Saint-Pierre-aux-Liens, du Très-Saint-Sacrement, de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, de Sainte-Geneviève, de Sainte-Anne-de-Bellevue, de Saint-Raphaël de l'Île Bizard, de La Présentation à Dorval, de Saint-Laurent, de Notre-Dame-des-Anges à Cartierville.

Vicaire forain: M. le chanoine Savaria.

VICARIAT No 9.—Comprend les paroisses de Sainte-Thérèse, de Saint-Louis-de-Terrebonne, de Sainte-Rose, de Saint-Martin, de Saint-Vincent-de-Paul, de Sainte-Dorothée, de Saint-François-de-Sales, de Saint-Eustache, de Saint-Elzéar.

Vicaire forain: M. le chanoine Jasmin.

VICARIAT No 10.—Comprend les paroisses de Saint-Augustin, de Sainte-Monique, de Saint-Joseph-du-Lac, de l'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes, de Saint-Benoît, de Sainte-Scholastique, de Saint-Camut, de Saint-Colomban, de Saint-Placide, de Saint-Hermas, de Saint-André-d'Argenteuil, et de Sainte-Anastasie-de-Lachute.

Vicaire forain: M. R. Héту.

VICARIAT No 11.—Comprend les paroisses de Sainte-Anne-des-Plaines, de Sainte-Sophie, de Saint-Hippolyte, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de Sainte-Lucie, de Sainte-Mélie, de Saint-Sauveur, de Saint-Jérôme, et de Saint-Janvier.

Vicaire forain: M. De Ladurantaye.

VICARIAT No 12.—Comprend les paroisses de l'Assomption, de Saint-Sulpice, de la Purification-de-Repentigny, de Saint-Paul-l'Ermite, de Saint-Charles-de-Lachenaie, de Saint-Gérard Majella, des Saints-Simon et Jude à Charlemagne.

Vicaire forain: M. le chanoine Villeneuve.

VICARIAT No 13.—Comprend les paroisses de la Trinité-de-Contrecoeur, de Sainte-Théodosie, de Saint-François-Xavier-de-Verchères, de Sainte-Julie, de Sainte-Anne-de-Varembes.

Vicaire forain: M. F.-A. Bailliargé.

VICARIAT No 14.—Comprend les paroisses de la Sainte-Famille-de-Boucherville, de Saint-Antoine-de-Longueuil, de Saint-Lambert, de Saint-Joseph-de-Chambly, de Saint-Hubert, de Saint-Basile, de Saint-Bruno, et de Saint-Georges.

Vicaire forain: M. J.-L. Lafortune.

VICARIAT No 15.—Comprend les paroisses de la Nativité-le-Laprairie, de Saint-Philippe, de Saint-Isidore, de Saint-Constant, de Saint-François-Xavier-de-Cauchonawaga, de Saint-Remi, de Saint-Michel, de Saint-Edouard, et de Saint-Patrice-de-Sherrington.

Vicaire forain: M. L.-M. Taillon.

VICARIAT N Comprend les paroisses de Saint-Jean, de Notre-Dame-A rice, de Saint-Luc, de Sainte-Marguerite-de-l'Acadie, de Saint-Jacques-le-Mineur, de Saint-Cyprien, de Saint-Blaise, de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, de Saint-Valentin, de Saint-Bernard-de-Lacolle, et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Vicaire forain: M. A.-P. Tassé.

SUJETS DE SERMONS POUR L'ANNÉE 1911

**Principaux besoins actuels concernant l'individu,
la famille et la société (1)**

INDIVIDU

I

DE L'ESPRIT CHRÉTIEN ET CATHOLIQUE

1. Esprit chrétien.—En quoi consiste-t-il ? Penser, sentir, agir à l'émulsion avec Jésus-Christ.
 2. Esprit catholique. — Être avec l'Église en parfaite communion d'idées.
(Voir Encyclique *Pascendi*).
 3. Conscience catholique.—Sentir avec le Christ, et voir dans l'Église la directrice autorisée, le guide sûr de la conscience humaine.
 4. Action catholique dans la vie privée et dans la vie publique.
-

(1) Pour traiter ces différentes questions, on voudra bien se reporter aux directions et les avis donnés dans les circulaires des années précédentes.

II

DEVOIRS ENVERS LA FOI

1. Foi. — La nature. — Besoin de croire.
2. Devoirs négatifs. — Lutte contre les doutes qui proviennent de l'esprit ou de la conduite. — Ne pas lire les livres, les revues, les journaux dans lesquels la foi est attaquée. — Ne pas laisser ses passions se développer en pleine liberté : Orgueil. — Impureté.
3. Devoirs positifs. — Etude. — L'ignorance en matière de foi est prodigieuse. — Ecouter les sermons. — Lire des livres l'apologétique. — Consulter pour dissiper les doutes.

(A consulter : Abbé de Gibergues, *Croire : Instructions aux hommes du monde*.)

III

DEVOIRS ENVERS LA VÉRITÉ

Sujet très grave et très opportun. — Révélations terribles dans ces derniers temps. — Est-il vrai que les parjures seraient fréquents devant les tribunaux ? On l'a affirmé ; on l'a écrit.

1. Le mensonge en général. — Le parjure. — En quoi il consiste. — Obligation grave de dire la vérité quand on est appelé comme témoin devant les tribunaux.
2. Gravité du parjure condamné par la loi divine et par la loi humaine. — C'est dans notre Province un cas réservé. —

Conséquences. Réparations qui parfois deviennent une obligation de conscience; restitutions.

(Consulter Gury, et *Sommaire de la doctrine catholique*, par l'Auteur des *Paillettes d'or*; VIII^e Commandement de Dieu).

IV

SOURCES DE LA VIE CHRÉTIENNE

1. La prière, et surtout, la sainte communion.

(Voir *Lettre des Pères du Premier Concile Plénier de Québec*).

2. Communier aux fidèles le décret de la Congrégation du Concile sur la Communion quotidienne (20 décembre 1905).

3. Réfuter les objections contre la communion fréquente.

(A consulter: Monsabré, *Retraites pascales*, 1883-1884)

FAMILLE

V

FAMILLE CHRÉTIENNE

1. Rôle du père et de la mère dans la famille selon le cœur de Dieu.

2. Respect du lien conjugal.

(Voir *Lettre des Pères du Premier Concile Plénier*)

3. Les parents doivent faire respecter leur autorité, surveiller leurs enfants et leur donner le bon exemple. La prière en commun.

VI

ÉDUCATION DOMESTIQUE

1. Instruction religieuse dans la famille. Attaquer le préjugé qui consiste à réserver au prêtre seul le soin de former les jeunes intelligences à la science de la religion. De bonne heure préparer les enfants à la première communion.
2. Corriger dans les enfants leurs caprices, leurs passions, leur insubordination, leurs défauts.
3. Parler aux enfants de leurs devoirs.

(A consulter: *L'Éducation religieuse des enfants dans la famille*, par Jacques Hébert.)

VII

ÉCOLE CATHOLIQUE

1. L'école doit être le prolongement de la famille. Elle doit être catholique: Livres catholiques; doctrine catholique enseignée par des maîtres catholiques, dans une atmosphère catholique.
 2. Expliquer aux fidèles ces caractères à l'aide de l'Encyclique *Affari vos*.
- Obligation pour les parents d'envoyer leurs enfants régulièrement à l'école, et de ne pas les en retirer trop tôt.

VIII

LA JEUNESSE

1. Obligation pour les parents de s'occuper de leurs enfants, depuis leur sortie de l'école jusqu'au moment de leur mariage. Veiller sur leurs fréquentations, leur correspondance, leurs promenades, leurs lectures.
2. Encourager les oeuvres de jeunesse qui sont, à la fois, une école de préservation et de formation intellectuelle et morale.—Ces oeuvres sont nécessaires pour les jeunes gens des classes ouvrières comme pour ceux des classes aisées.

IX

DÉSORGANISATION DE LA FAMILLE

1. Dispersion de la famille par la vie en dehors du foyer. Nuits passées au club et au cabaret, au cercle, etc.
2. Dispersion de la vie de famille par la mauvaise tenue des ménages.—Luxe: folles dépenses: orgueil: manque de charité chrétienne: résultats.

Voir Abbé Gibier, *La désorganisation de la famille*.

SOCIÉTÉ

X

VOCATION

1. Divers états de vie.—Noblesse de la vie religieuse. — Combattre le préjugé populaire qui semble attacher au sort

de discrédit à la vie des Congrégations enseignantes d'hommes. Besoin de Religieux pour nos écoles. Conséquences.

2. Culture des vocations.—Elle s'impose dans notre pays.
3. Respect de la vocation au sein de la famille.—Attrait et aptitudes.
4. Comment répondre à sa vocation ?
(Voir Guibert, *Conseils sur la vocation, ou l'Éducateur apôtre*).

XI

FAUSSE DOCTRINE POLITIQUE

1. Origine de la société; du Pouvoir. — Réfuter les fausses doctrines politiques qui affirment que le Pouvoir ne vient que de l'homme, et que dans nos sociétés modernes, l'État a tous les droits.
2. Participation des catholiques à la vie politique; leurs devoirs de citoyens catholiques et de législateurs. Conduite à tenir dans les élections politiques.
(*Lettres des Pères du Concile; Catholicisme dans les temps modernes*, tome I, D'Hulst, *Morale du citoyen*).

XII

FAUSSE DOCTRINE SOCIALE

1. Théorie du socialisme sur le droit de propriété.
2. Doctrine catholique sur le droit de propriété.

3. Facilité avec laquelle on viole le droit de propriété.

Fraudes sur les chemins de fer, sur les bateaux; dans les ventes et les contrats; envers les particuliers et envers les pouvoirs publics; théorie de la compensation fausement et injustement appliquée.—Obligation de la restitution.

XIII

ÉGALITÉS ET INÉGALITÉS SOCIALES

1. Égalité naturelle incontestable entre tous les hommes.
2. Inégalité sociale indestructible.
3. Relations entre patrons et ouvriers.

(Commenter de nouveau l'Encyclique *Rerum novarum*)

XIV

OEUVRES SOCIALES

1. Les oeuvres sociales ont toujours existé dans l'Église.
Abolition de l'esclavage. — Anciennes corporations.
2. Elles sont plus nécessaires que jamais.
3. Participation du clergé et des laïques à ces oeuvres.

XV

SOCIÉTÉS NEUTRES

1. Nature: leurs dangers.
2. Nécessité pour les catholiques de les fuir.

1. Sous prétexte de neutralité, elles engendrent d'abord l'indifférence en matière religieuse, dégèrent souvent en sociétés ennemies du catholicisme.
4. Encourager la mutualité catholique.

XVI

FRANC-MAÇONNERIE

1. Puissance occulte et menteuse, internationale et antireligieuse.
2. Moyens de la combattre. Visez la franc-maçonnerie au double siège de la vie: à la tête, en la démasquant, au coeur en empêchant l'argent de tomber dans sa caisse.

(Voir excellente brochure de Mgr Delamain).

3. La franc-maçonnerie, quelle qu'elle soit, est condamnée par l'Eglise. Conséquences de cette condamnation pour les membres des Loges maçonniques.

(Voir Mgr Gibier, *Catholicisme dans les temps modernes*, tome I, page 516). — Les bons livres sur ce sujet ne manquent pas.

XVII

DÉNONCIATION MAÇONNIQUE

1. Doctrines fondamentales de la franc-maçonnerie comparées à celles de l'Eglise catholique.

(Voir Conférences de Mgr Laflèche sur l'encyclique *Humanum genus*).

2. Dénonciation des francs-maçons, des chefs; sanction religieuse.
3. Réfutation des préjugés: hésitation, ignorance.

(Voir *La Franc-maçonnerie et la conscience catholique*, par le R. P. Couet, O. P.).

N. B. — 1o Il est important de bien se pénétrer de l'encyclique *Humani generis* et de l'expliquer de nouveau aux fidèles.

2o Relire aussi dans le " Concile de Montréal " tout ce qui a trait aux sociétés condamnées, et dénoncer publiquement toutes celles qui sont défendues sous peine de péché mortel.

XVIII

FORMATION DU SENS SOCIAL CATHOLIQUE

LA BONNE PRESSE

1. Le journal est partout; il est tout puissant.
2. Nécessité de répandre la bonne presse.
3. Devoirs des écrivains catholiques (*Lettre des Pères du Premier Concile plénier de Québec*).

(Voir Gibier: *Le Catholicisme et les temps modernes*, vol. 2: *Les devoirs de l'heure présente*. — *Le Patristisme et la vie sociale*, par Sertillanges.)

XIX

LE MAUVAIS JOURNAL.

1. Journal sectaire, journal neutre : journal à sensations. Malheureusement un grand nombre de mauvais journaux sont importés de l'étranger, et pénètrent dans nos familles. Devoirs des parents à ce propos.
2. Il ne faut pas lire le mauvais journal : il pervertit les idées, les mœurs et l'opinion.
3. Il faut combattre le mauvais journal.

N. B. — Il faut également combattre les mauvais livres. — Index. — En rappeler les lois. Défense, sous peine de faute grave et de censure, de garder dans sa maison, à moins d'une autorisation spéciale des livres défendus par l'Index.

XX

ALCOOLISME.

1. Plaie sociale et nationale.
2. En démontrer les ravages dans l'individu, la famille et la société.
3. Suivre le plan d'action tracé dans notre mandement : faire observer la loi ; ne pas craindre de demander à l'Etat d'accomplir son devoir en cette matière. Encourager les sociétés antialcooliques.

* * *

Agréez, mes chers collaborateurs, avec l'assurance de mes bien dévoués sentiments, mes souhaits d'heureuse et sainte année, pour vous et pour toutes les âmes confiées à vos soins. Puisse notre vie à tous, par sa piété et sa ferveur envers l'auguste Sacrement de nos autels, être comme la continuation du Congrès Eucharistique qui nous a laissé un impérissable souvenir.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

LETTRE

DE

MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

AUX

CURÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

(Archevêché de Montréal,
le 12 janvier 1911.

Monsieur le curé,

Vous le savez déjà, la ville de Montréal veut ériger un monument à Edouard VII. Un comité de citoyens s'est chargé de l'entreprise et compte sur le concours empressé de la population tout entière.

Il ne sera pas déçu dans ses espérances. Nous serons heureux de glorifier celui qui gardera dans l'histoire le beau titre de roi pacificateur et de rendre hommage à son grand esprit de justice et de conciliation.

L'univers entier l'a loué. Pour nous, nous aimerons surtout à nous rappeler les belles paroles qu'il adressait à la hiérarchie catholique du Canada, réunie à Québec, en concile plénier: " C'est mon constant désir que mes sujets jouissent toujours de la liberté religieuse et civile dans toutes les parties de l'Empire. "

En prenant part à l'érection de la statue destinée à perpétuer son nom et le souvenir de son règne bienfaisant, nous accomplirons un acte de reconnaissance et de patriotisme.

Cette oeuvre rencontrera, j'en suis sûr, la sympathie générale. Je tiens à ce que les catholiques fassent noblement leur devoir, et qu'ils profitent de cette circonstance pour affirmer, une fois de plus, les sentiments de loyauté qui les animent envers la couronne britannique.

Ce que le comité désire c'est la souscription de tous. Il demande peu de chacun. La plus modeste offrande sera reçue avec gratitude. On veut le témoignage du peuple. Personne donc ne saura refuser la souscription qui sera sollicitée pour le monument de notre auguste souverain.

A cette fin, je vous prie, Monsieur le curé, d'organiser la collecte, que j'appellerai nationale, dans toute votre paroisse. Il importe d'adopter la méthode la plus pratique et la plus expéditive. Veuillez donc diviser votre paroisse en plusieurs quartiers. Choisissez un certain nombre de citoyens actifs et

zèles, et assignez à chacun les rues dont il aura à visiter les familles. Ils s'acquitteront certainement avec bonheur de cette mission. Ils devront inscrire fidèlement sur des listes les noms des souscripteurs et le montant perçu, quelque petit qu'il soit. Cette collecte annoncée en chaire, avec indication du jour et des heures, pourrait se faire dans toute la paroisse en très peu de temps. Les listes et l'argent devront être envoyés à l'archevêché.

Je vous prie, Monsieur le curé, de lire cette lettre à vos fidèles dimanche prochain. Vous vous mettrez immédiatement à l'œuvre, et partout, je n'en doute pas, il sera répondu généreusement à l'appel du groupe des hommes distingués qui se proposent d'honorer dans notre ville la mémoire d'un grand roi.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.



LETTER
OF THE
MOST REV. PAUL BRUCHESI
ARCHEISHOP OF MONTREAL
TO THE
PARISH PRIESTS OF THE CITY OF MONTREAL

Archbishop's House, Montreal,
January the 12th, 1911.

Reverend and dear Father,

You are already aware that the City of Montreal intends erecting a monument to Edward VII.

A committee of citizens, relying on the hearty co-operation of all classes, has begun the undertaking, and we feel sure its hopes will be realized. We shall all be happy to do honor to him who will be known in history by the beautiful title of "Peacemaker", and to render homage to his spirit of justice and conciliation.

The whole world paid him its tribute of praise. As for us, we love to recall particularly the beautiful words he addressed to the Catholic hierarchy assembled in Plenary Council at Quebec: " It is my constant desire that my subjects ever enjoy religious and civil liberty in every part of the Empire. "

By contributing to the erection of this statue destined to perpetuate his name and the memory of his beneficent reign, we shall be performing an act of gratitude and patriotism.

This project, will, I am sure, meet with general approbation. I desire that all Catholics do their duty nobly, and that they profit by this occasion, to affirm, anew, their loyalty to the British Crown.

What the committee asks is a contribution from everybody but little is expected from each one: the smallest offering will be gratefully accepted. What is desired is a tangible expression of the popular feeling. No one, then, can refuse the contribution which will be solicited for the monument to our August Sovereign.

With this object in view, I beg of you, Reverend Father, to organize in your parish, a collection, which I might call " National ". For this purpose it is necessary to adopt the most practical and expeditious method. I would advise you to

divide your parish into several sections. Choose a certain number of active and zealous citizens, who will visit the families assigned to them. They will, I am sure, joyfully fulfil their task. They must make an exact list of the contributors, with the amount each gives, no matter how small the sum may be. The days and hours for visiting each locality, having previously been announced from the pulpit, the total collection can be taken up in a very short space of time. The lists and money received must be sent to the Palace.

I beg of you, Reverend Father, to read this letter to your parishioners next Sunday. You will, then, immediately, proceed to its execution, and, I am confident, that from every quarter a generous response will greet the appeal made by the distinguished committee, which thus purposes to honor, in our City, the memory of a great King.

† PAUL, ARCH. OF MONTREAL.



CIRCULAIRE
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
AU
CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

- I — Prières publiques pour l'Église et le Souverain-Pontife.
- II — Au Congrès Eucharistique de Madrid.
- III — Œuvres diocésaines. Lettre autographe de Pie X.
- IV — Instruction de la Sacrée Congrégation des Sacrements sur la célébration des mariages.
- V — Médaille-scapulaire.

l'Archevêché de Montréal,
le 9 mai 1911.

Mes chers collaborateurs,

I
PRIÈRES PUBLIQUES POUR L'ÉGLISE ET LE
SOVERAIN-PONTIFE

Vous avez appris que l'on célèbre, cette année, à Rome, le cinquantième de l'unité italienne. Ce qu'en réalité l'on veut consacrer par ces fêtes que l'on s'efforce de rendre grandioses, c'est la suppression du pouvoir temporel des papes, la prise de possession de Rome, et au mépris des assurances les plus formelles, l'établissement de Rome comme capitale du nouveau royaume d'Italie.

Je n'ai pas à vous rappeler sur ce point la doctrine traditionnelle. Ce gouvernement temporel des papes est sorti légitimement de la nature même des choses. " Rome, disait un grand évêque (1), est l'œuvre de l'amour, de l'intelligence, du

(1) Mgr Berteaud : Lettre pastorale, 18 décembre 1848.

dévouement des Souverains-Pontifes. Ils l'ont pétrie avec leurs larmes et leur sang : ils l'ont parée des couleurs célestes ; elle est à eux : pères, artistes sublimes, nobles défenseurs, ils ont tous les titres, ils ont tous les droits ».

Est-il possible d'imaginer une combinaison politique dans laquelle le pape, sans être roi temporel, trouverait cependant les garanties d'indépendance, nécessaires au bon fonctionnement de l'Église ? Il est assez superflu de le rechercher, ce qui est certain, c'est que " l'extraterritorialité ", imaginée par les Piémontais livre le pape sans défense aux entreprises du pouvoir civil. L'enseignement des vérités les plus nécessaires, la publication des lois ecclésiastiques, la liberté de communication entre les fidèles et le Saint-Siège, tout ce qui touche à la vie sociale de l'Église peut être entravé, compromis, supprimé.

Ceci suffit sans doute à alarmer notre piété filiale. Mais comment pourrions-nous oublier la signification nettement anticatholique que les ennemis de l'Église vont donner à ces fêtes ? Ce que l'on célèbre c'est le prétendu triomphe d'une idée et d'une doctrine, plutôt que l'établissement d'une monarchie et la constitution d'une unité nationale. Les fêtes déjà commencées emprunteront à ces intentions évidentes un caractère d'impiété et d'inutile provocation qui doit nous affliger profondément.

Je ne veux pas dire que nous devons craindre pour l'avenir de l'Église. Nous croyons au contraire d'une foi très vive, magnifiquement confirmée par l'histoire, qu'elle sortira victorieuse des luttes d'aujourd'hui comme elle est sortie victorieuse des luttes d'hier. Les destinées du monde sont attachées à la Rome des papes pour longtemps encore. Mais enfin nous pouvons craindre pour la sécurité personnelle de Pie X, notre

père commun. Nous savons surtout que son âme doit être abreuvée de tristesse par ce triomphe scandaleux de l'injustice et du mal. Notre devoir de fils dévoués et aimants nous est clairement indiqué : aux sympathies les plus vives joignons les prières les plus ardentes et reconrons au Jésus de l'Eucharistie si magnifiquement glorifié par Pie X.

En conséquence, le premier vendredi du mois de juin sera un jour de supplications publiques. Dans toutes les églises et chapelles du diocèse le Saint-Sacrement sera exposé. Les fidèles et les enfants sont invités à faire la sainte communion aux intentions du Souverain Pontife. Au cours de cette journée, ou le soir, il y aura bénédiction solennelle du Saint-Sacrement, pendant laquelle on chantera le psaume *Miserere* et l'on fera une amende honorable. Ceux qui ne pourraient pas communier le premier vendredi de juin, sont priés de le faire le dimanche suivant.

Que le Seigneur daigne exaucer nos vœux et protéger contre les ennemis qui l'outragent le Chef visible de son Église.

II

CONGRÈS EUCHARISTIQUE DE MADRID

Comme vous le savez, c'est à Madrid, du 25 au 29 juin, que sera célébré cette année le Congrès Eucharistique international.

J'ai cru que je ne pouvais me dispenser d'aller y prendre part au nom de notre diocèse, après les marques si nombreuses de sympathie que nous avons reçues l'an dernier du Saint-Siège, de l'épiscopat, du comité permanent des Congrès Eucharistiques et des catholiques du monde entier.

Veuillez nous y accompagner de vos vœux et de vos prières, et vous rappelant nos grandes fêtes de septembre, unissez-

vous à tous ceux qui, sur la terre d'Espagne, décerneront un autre contact triomphé à Jésus-Hostie.

Pendant la semaine du Congrès, vous voudrez bien à la sainte messe dire avec l'oraison pour le pape l'oraison du Très-Saint-Sacrement.

Je partirai de Montréal le 2 juin et m'embarquerai à Québec à bord de l'*Empress of Ireland*. M. le chanoine Sylvestre m'accompagnera. Je me propose, le Congrès terminé, d'aller présenter mes hommages au Saint-Père et de lui dire, une fois de plus, les sentiments de vénération et d'amour filial dont nous sommes tous animés ici envers son auguste personne.

J'espère que je pourrai être de retour pour les retraites pastorales.

Les visites qui devaient se faire dans les paroisses au cours du mois de juin sont remises au mois de septembre.

Pendant mon absence, M. le chanoine Emile Roy remplira les fonctions d'administrateur du diocèse.

III

ŒUVRES DIOCÉSAINES. — LETTRE AUTOGRAPHE DE PIE X

Le tableau des Œuvres diocésaines que je mets sous vos yeux est bien consolant. Il prouve la grande charité de nos fidèles.

Je vous prie de faire régulièrement et au jour fixé les collectes commandées. Il s'agit ici pour tous d'un devoir de conscience et non pas d'une simple recommandation. Ne manquez pas, non plus, d'annoncer et de recommander ces diverses collectes le dimanche qui précède le jour où elles se font.

Je rappelle que le produit doit en être envoyé sans retard à M. le procureur de l'archevêché.

Les journaux ont porté à votre connaissance la belle lettre autographe que le Souverain-Pontife a bien voulu m'adresser pour remercier le diocèse de sa dernière offrande du Dénier de Saint-Pierre. Cette lettre est un souvenir trop précieux et trop honorable pour qu'elle ne soit pas insérée dans les documents historiques du diocèse. Voilà pourquoi je la transcris ici. Elle ne pourra qu'accroître notre générosité pour le redépouillé du Vatican.

Venerabilis Frater,

Ini et fidelium tue curæ commissorum pietatem erga Nos et hanc Apostolicam Sedem, quum alia optime proventientibus argumenta, illud quidem egregium est in subsidiis ad honestissimum nostram inopiam sublevandam procurandis. Dum porro ob sexaginta millia libellarum, more italico, quæ nuper Nobis exhibuisti, gratias Tibi agimus per quamplurimum. Te enim rogamus, ut nostros grati animi sensu venerabili clero et dilecto populo tue curæ concredito, et emertis pro merito præmio fausta quæque et salutaria a Domino adprecantes, tibi, Venerabilis Frater, et universis Metropolitanæ Archidiocesis fidelibus Apostolicam Benedictionem effusa caritate impertimus.

Ex ædibus Vaticanis, die 20 Martii 1911

P. B. S. P. X

Ven. fratri PAULO BRUCHESI
Archiepiscopo Marianopolitano.

TRADUCTION DE LA S. O. S. O. S.

Vénérable Frère

L'affection filiale que vous et les fidèles avez à votre sollicitude portée à Notre personne et à ce Siège Apostolique. Nous écrivons très bien connu par les témoignages nombreux que vous Nous en avez déjà donnés. Nous en tenons vous une

nouvelle preuve, très remarquable, dans ces généreux subsides que vous voulez bien nous procurer afin de subvenir à notre pauvreté et à nos besoins. Pour ces soixante mille livres de notre cours italien que vous Nous avez fait remettre récemment, Nous vous offrons nos très vifs remerciements, et Nous vous prions instamment de communiquer aussi nos actions de grâces au vénérable clergé et au cher peuple dont vous avez la garde. A tous et à chacun, selon leur mérite, Nous souhaitons les biens les plus précieux et les plus salutaires dans le Seigneur. A vous, Vénérable Frère, et à tous les fidèles de votre diocèse, Nous accordons, dans l'effusion de notre cœur, la Bénédiction Apostolique.

Du palais du Vatican, le 20 mars 1911.

A Notre Vénérable Frère PAUL BRUCHÉSI,
Archevêque de Montréal.

PIE X, PAPE

IV

INSTRUCTION DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DES SACREMENTS SUR LA CÉLÉBRATION DES MARIAGES

Je vous communique une nouvelle Instruction de la Sacrée Congrégation des Sacrements sur la célébration des mariages. Vous voudrez bien vous y conformer avec le plus grand soin. Comme vous le constaterez en lisant l'article II de cette instruction le curé devra à l'avenir, après la célébration d'un mariage, envoyer à la paroisse où le baptême a eu lieu non seulement les noms et prénoms des contractants avec la date et le lieu du mariage, mais encore leur âge, les noms et prénoms de leurs parents, les noms et prénoms des témoins. Vous veillerez aussi à adresser bien exactement le document contenant ces indications, pour qu'il se rende sûrement à destination.

Pour vous faciliter les choses j'ai fait préparer des blancs comme celui que je vous envoie avec la présente lettre. Vous pourrez vous en procurer à la chancellerie de l'archevêché.

La mention du mariage à l'acte de baptême des conjoints continuera de se faire comme l'indique ma circulaire du 16 mars 1908. Mais en plus vous aurez soin de conserver dans les archives avec les registres des baptêmes ces feuilles portant les notifications de mariages.

Quand un curé donne un certificat de baptême il ne doit pas oublier d'y inscrire l'annotation d'un mariage qu'il trouverait en marge du registre. Même ce serait une bonne chose de donner en plus tous les détails contenus dans la feuille de notification du mariage.

S. CONGREGATIO DE SACRAMENTIS.

INSTRUCTIO AD ORDINARIOS CIRCA STATUM LIBERUM

AC DENUNCIATIONEM INITI MATRIMONII.

Perlatum haud semel est ad hanc S. Congregationem de disciplina Sacramentorum, in quibusdam regionibus parochos matrimonii adsistere, praesertim advenarum, non comprobato rite ac legitime statu libero contrahentium, eiusque rei causa non defuisse qui alteras nuptias attentare sint ausi.

Haud pauci praeterea Ordinarii conquesti sunt. initorum notitiam connubiorum, quae vi decreti : *Ne temere* editi a S. C. Concilii die II mensis Augusti anno MDCCCXVII, transmittenda est ad parochum baptismi conjugum, saepe omni fidei testimonio esse destitutam debitisque indiciis curere.

Ad haec incommoda removenda Emi Patres huius S. Congregationis in generali conventu habito in aedibus Vaticanis die VII mensis Februarii MDCCCXI, praescribenda censuerunt ea quae sequuntur :

I — In memoriam redigatur parochorum haud licere ipsis adesse matrimonio nisi constito sibi legitime de libero statu contrahentium, servatis de iure servandis: (Cfr. Decr. Ne temere, n. V. § 2); iidemque praesertim moneantur ne omitant baptismi testimonium a contrahentibus, exigere, si hic alia in paroecia fuerit illis collatus.

II — Ut autem quae n. IX, § 2 memorati Decreti praescripta sunt rite servantur, celebrati matrimonii denuntiatio, et baptismi parochum transmittenda, coniugum eorumque parentum nomina et agnomina descripta secumferat, aetatem contrahentium, locum diemque nuptiarum, testium qui interfuerunt nomina et agnomina habeatque parochi subscriptum nomen cum adiecto parochiali sigillo. Inscriptio autem accurata indicet paroeciam, dioecesim, oppidum seu locum baptismi coniugum, et ea quae ad scripta per publicos portitores tuto transmittenda pertinent.

III — Si forte accidat ut, adhibitis etiam cautelis, de quibus n. I. baptismi parochus, in recipienda denuntiatione matrimonii comperiat alterutrum contrahentium aliis nuptiis iam esse alligatum, rem quantocius significabit parochi attentati matrimonii.

IV — Ordinarii sedulo advigilent ut haec praescripta religiose servantur, et transgressores, si quos invenerint, eurent ad officium revocare, adhibitis etiam, ubi sit opus, canonicis poenis.

Ex Aedibus eiusdem S. C. die 6 Martii 1911.

D. Card. FERRATA, *Praefectus*

Ph. GIUSTINI, *Secretarius*.

V

DÉCRET DU SAINT-OFFICE PERMETTANT DE REMPLACER
LES SCAPULAIRES PAR UNE MÉDAILLE

Je tiens à mettre sous vos yeux le décret du Saint-Office permettant de remplacer les scapulaires par une médaille. Il vous suffira de le lire attentivement pour être en état de vous conformer aux différentes prescriptions qu'il contient.

DÉCRET

On le sait, les saints scapulaires contribuent grandement à entretenir la dévotion des fidèles et à exciter en eux le désir d'une vie plus parfaite. Aussi, pour que la pieuse coutume de s'y inscrire s'accroisse de jour en jour, notre Très-Saint-Père Pie X, pape par la divine Providence, tout en souhaitant beaucoup que les fidèles continuent à les porter comme par le passé, a cru cependant devoir se rendre aux vœux que plusieurs personnes lui ont exprimés; et après avoir préalablement pris les suffrages des Eminentissimes Pères les cardinaux inquisiteurs généraux, dans l'audience accordée le 16 décembre de l'année courante à Mgr l'assesseur de cette suprême et Sacrée Congrégation du Saint-Office, a daigné, dans sa bienveillance, accorder ce qui suit :

A tous les fidèles agrégés ou à agréger à l'avenir, par une imposition régulière, à un ou plusieurs scapulaires authentiquement approuvés par le Saint-Siège (excepté ceux qui sont propres aux Tiers-Ordre), il est désormais permis de remplacer ce ou ces scapulaires d'étoffe par une médaille en métal, portée au cou ou autrement, pourvu que ce soit sur leur personne et légalement, de sorte qu'en observant les règles propres à chacun d'eux, ils puissent sûrement gagner toutes les faveurs

spirituelles (y compris le *privilège* dit *sabatín* du scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel), et participer à toutes les indulgences annexées à chacun d'eux.

Cette médaille devra porter d'un côté l'effigie de Notre-Seigneur Jésus-Christ montrant son Cœur sacré, et de l'autre côté celle de la bienheureuse Vierge Marie. Elle devra être bénite d'autant de bénédictions distinctes qu'elle remplacera de scapulaires régulièrement imposés, et pourra tenir lieu de ceux-ci, au gré de ceux qui les demanderont.

Enfin, chacune de ces bénédictions pourra être donnée par un *seul signe de croix*, soit dans l'acte même de l'inscription, aussitôt après l'imposition régulière, soit même plus tard, selon l'opportunité des demandants. Peu importe qu'on observe ou non l'ordre des différentes inscriptions et le temps qui s'est écoulé depuis. La bénédiction peut se faire par n'importe quel prêtre, même distinct de celui qui inscrit, pourvu qu'il jouisse de la faculté respective, ordinaire ou déléguée, de bénir les scapulaires. Demeurent fermes par ailleurs les limitations, clauses et conditions du pouvoir primitivement accordé.

Nonobstant toutes choses contraires, mêmes dignes d'une mention très spéciale.

Donné à Rome, au palais du Saint-Office, le 16 décembre 1910.

ALOYS GIAMBENE,

Substitut pour les Indulgences.

Recevez, mes chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

+ PAUL, ARCH. DE MONTREAL.

NOTE. — Veuillez lire cette circulaire à vos fidèles, à l'exception de l'article IV.

ŒUVRE DU DENIER DE SAINT-PIERRE

POUR L'ANNEE 1910

Paroisses et chapelles

La Cathédrale

Quêtes..... 125.93

Notre-Dame

Quêtes..... 125.24
Fabrique..... 100.00 225.24

Conversion de Saint-Paul

Quêtes..... 40.25

Hochelaga

Quêtes..... 68.71
Fabrique..... 100.00 168.71

Notre-Dame-de-Grâce

Quêtes..... 52.40
Fabrique..... 10.00
Dames de Sainte-Anne..... 10.00 72.40

Notre-Dame-des-Neiges

Quêtes..... 35.00
Fabrique..... 10.00 45.00

Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Quêtes.....	45,00	
Fabrique.....	25,00	
Dames de Sainte-Anne et En fants de Marie.....	5,00	75,00

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Quêtes et Fabrique.....	110 45	
Forestiers.....	5,00	
Enfants de Marie.....	5,00	
Rosaire.....	10,00	130,45

Notre Dame-du-Saint-Rosaire

Quêtes.....		15,25
-------------	--	-------

Sacré-Cœur

Quêtes.....	101,00	
Fabrique.....	50,00	
Associations.....	25,00	
Alliance Nationale, cercle N ^o 6.	10,00	186,00

Saint-Antoine

Quêtes.....		35,00
-------------	--	-------

Saint-Charles

Quêtes.....		10,64
-------------	--	-------

Saint-Clément-de-Vivaille

Quêtes.....	14,32	
Congrégation des hommes.....	5,00	
Dames de Sainte-Anne.....	5,00	
Enfants de Marie.....	2,00	26,32

Saint-Denis

Quêtes	33.35	
Fabrique	25.00	58.35

Saint-Edouard

Quêtes		27.53
--------------	--	-------

Saint-Enfant-Jésus

Quêtes	90.32	
Fabrique	100.00	190.32

Saint-Eusèbe

Quêtes	46.96	
Fabrique	10.00	
Congrégation des hommes	5.00	61.96

Saint-Gabriel

Quêtes	28.80	
Fabrique	50.00	78.80

Saint-Grégoire-le-Thaumaturge

Quêtes	120.88	
Dames de Sainte-Anne	5.00	125.88

Saint-Henri

Quêtes	55.05	
Fabrique	100.00	
Congrégation des hommes	10.00	165.00

Saint-Irénée

Quêtes		38.00
--------------	--	-------

Saint-Jacques

Quêtes.....	276.60	
Fabrique.....	100.00	
Congrégation des hommes....	38.60	
" des jeunes gens.....	12.00	
Dames de Sainte-Anne.....	20.00	
Enfants de Marie.....	20.00	
Confrérie de la Bonne Mort....	15.00	
Tempérance.....	5.00	487.20

Saint-Jean-Baptiste

Quêtes.....	68.61	
Congrégation des hommes....	15.00	83.61

Saint-Jean-de-la-Croix

Quêtes.....		22.17
-------------	--	-------

Saint-Joseph

Quêtes.....	103.00	
Fabrique.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	118.00

Saint-Léon-de-Westmount

Quêtes.....		83.65
-------------	--	-------

Saint-Louis-de-France

Quêtes.....	236.53	
Fabrique.....	50.00	286.53

Saint-Michel

Quêtes.....		30.45
-------------	--	-------

Saint-Patrice

Quêtes.....	111,29	
Fabrique.....	100,00	211,29
		<hr/>

Saint-Pierre

Quêtes.....	75,10	
Dames de Sainte-Anne.....	5,00	
Enfants de Marie.....	5,00	
Société de Tempérance.....	5,00	90,10
		<hr/>

Saint-Viateur

Quêtes.....	55,50	
Fabrique.....	10,00	
Dames de Sainte-Anne.....	5,00	
Enfants de Marie.....	5,00	75,50
		<hr/>

Saint-Vincent-de-Paul

Quêtes.....	97,72	
Fabrique.....	50,00	
Congrégations.....	40,00	187,72
		<hr/>

Sainte-Agnès

Quêtes.....	31,00	
Fabrique.....	25,00	56,00
		<hr/>

Sainte-Anne

Quêtes.....	106,86	
Fabrique.....	100,00	206,86
		<hr/>

Sainte-Bridget

Quêtes.....		102,00
-------------	--	--------

Sainte-Cunégonde

Quêtes 96.00

Sainte-Elizabeth-du-Portugal

Quêtes 22.30

Fabrique 5.00 27.30

Sainte-Hélène

Quêtes 74.07

Fabrique 25.00

Dames de Sainte-Anne 5.00

Enfants de Marie 5.00

Ecoles 5.25 114.32

Maisonneuve

Quêtes 70.00

Fabrique 10.00

Dames de Sainte-Anne 5.00

Enfants de Marie 5.00

Ligue du Sacré-Cœur 5.00 95.00

Sainte-Philomène

Quêtes 6.10

Sainte-Clotilde-de-Tétrecurville

Quêtes 16.79

Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours

Quêtes 20.00

Notre-Dame-des-Victoires

Quêtes 9.50

	<i>Saint-Georges</i>		
96.00	Quêtes.....		32.35
	<i>Saint-Arsène</i>		
	Quêtes.....		3.00
27.30	<i>Saint-Jean-Berchmans</i>		
	Quêtes.....	7.00	
	Fabrique.....	4.00	
	Congrégati ns.....	2.00	
	Union de Prières.....	2.00	15.00
	<i>Saint-Aloysius</i>		
114.32	Quêtes.....	4.15	
	Fabrique.....	10.00	14.15
	<i>Sainte-Madeleine</i>		
	Quêtes.....		2.09
	<i>Sainte-Clotilde</i>		
95.00	Quêtes.....		40.09
	<i>Saint-Zotique</i>		
6.10	Quêtes.....		29.75
	<i>Saint-Thomas d'Aquin</i>		
16.79	Quêtes.....		11.12
	<i>Saint-Stanislas-de-Kostka</i>		
20.00	Quêtes.....		22.88
	<i>Redemptoristes — Hochelaga</i>		
9.59	Quêtes.....		20.00

<i>Pères du Saint-Sacrement</i>		
Quêtes.....		18.72
<i>Saint-Joseph (Sœurs Grises)</i>		
Quêtes.....		2.42
<i>Sourdes-Muettes (Sœurs Providence)</i>		
Quêtes.....		21.83
<i>Bon-Pasteur (Sœurs du Bon-Pasteur)</i>		
Quêtes.....		25.45
<i>Hôtel-Dieu</i>		
Quêtes.....		7.00
<i>Miséricorde</i>		
Quêtes.....		6.25
<i>Chapelle du Carmel</i>		
Quêtes.....		5.00
<i>Oka</i>		
Quêtes.....		7.48
<i>L'Assomption</i>		
Quêtes.....	26.46	
Un paroissien.....	10.00	36.46
<i>Dorval</i>		
Quêtes.....	13.70	
Fabrique.....	5.00	
Ligue des Jeunes Gens.....	2.00	
Enfants de Marie.....	5.00	25.70

	<i>Sault-au-Récollet</i>	
18.72	Quêtes	20.50
	<i>Repentigny</i>	
2.42	Quêtes	6.47
	<i>Saint-André l'Argenteuil</i>	
21.83	Quêtes	9.00
	Fabrique	15.00
		24.00
	<i>Lachine</i>	
25.45	Quêtes	115.00
	Fabrique	50.00
7.00	Congrégation des hommes.....	5.00
	Dames de Sainte-Anne.....	5.00
6.25	Enfants de Marie.....	5.00
		180.00
	<i>Saint-Augustin</i>	
5.00	Quêtes	9.25
	Fabrique	5.00
		14.25
	<i>Saint-Benoit</i>	
7.48	Quêtes	3.25
	Fabrique	5.00
		8.25
	<i>Saint-Casut</i>	
6.46	Quêtes	2.90
	Fabrique	4.00
		6.90
	<i>Lachenaie</i>	
5.70	Quêtes	9.90
	Fabrique	5.00
		14.90

Saint-Colomban

Quêtes..... 2.25

Saint-Elzéar

Quêtes..... 5.87

Pointe-aux-Trembles

Quêtes..... 27.15
 Fabrique..... 10.00
 Dames de Sainte-Anne. 3.00
 Enfants de Marie..... 2.00
 Ligue du Sacre-Cœur..... 2.00 44.15

Saint-Eustache

Quêtes..... 14.00
 Fabrique..... 25.00
 Dames de Sainte-Anne..... 2.50 41.50

Longue-Pointe

Quêtes..... 14.00
 Fabrique 10.00
 Dames de Sainte-Anne. 2.00
 Enfants de Marie..... 2.00
 Tiers-Ordre..... 2.00
 Ligue du Sacré-Cœur..... 2.00
 Union des Prières..... 4.00 36.00

Saint-François-de-Sales

Quêtes..... 5.15
 Fabrique..... 10.00
 Congrégations..... 5.00 20.15

2.25	<i>Saint-Hermas</i>		
	Quêtes.....	4.26	
	Fabrique.....	12.00	16.26
5.87	<i>Saint-Hippolyte</i>		
	Quêtes.....		1.65
	<i>Saint-Janvier</i>		
	Quêtes.....	4.35	
	Fabrique.....	10.00	14.35
44.15	<i>Saint-Jérôme</i>		
	Quêtes.....	55.75	
	Fabrique.....	25.00	
	Congrégation des hommes.....	5.00	
	Dames de Sainte-Anne.....	10.00	
41.50	Enfants de Marie.....	5.00	100.75
	<i>Saint-Joachim (Pointe-Claire)</i>		
	Quêtes.....		9.50
	<i>Rivière-des-Prairies</i>		
	Quêtes.....		5.00
	<i>Saint-Joseph-du-Lac</i>		
	Quêtes.....	4.30	
36.00	Fabrique.....	5.00	9.30
	<i>Saint-Laurent</i>		
	Quêtes.....	55.25	
	Fabrique.....	30.00	
	Dames de Sainte-Anne.....	10.00	
20.15	Un paroissien.....	5.00	100.25

Saint-Léonard-Port-Maurice

Quêtes.....	9.45	
Fabrique.....	15.00	24.45

Saint-Louis de Terrebonne

Quêtes.....	23.20	
Fabrique.....	25.00	48.20

Saint-Martin

Quêtes.....	9.00	
Fabrique.....	10.00	
Union de Prières.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	2.00	26.00

Saint-Paul l'Ermité

Quêtes.....	8.30	
Fabrique.....	5.00	13.30

Saint-Pierre-aux-Liens

Quêtes.....	13.50	
Fabrique.....	10.00	23.50

Saint-Placide

Quêtes.....		3.05
-------------	--	------

Ile Bizard

Quêtes.....		5.00
-------------	--	------

Saint Sulpice

Quêtes.....	8.05	
Fabrique.....	10.00	
Congrégations.....	5.00	23.05

Saint-Sauveur

4.5	Quêtes.....	4.15	
	Fabrique.....	10.00	14.15

Saint-Vincent-de-Paul

20	Quêtes.....		76.38
----	-------------	--	-------

Sainte-Adèle

	Quêtes.....	15.90	
	Fabrique.....	10.00	25.90

Lachute

00	Quêtes.....	17.25	
	Fabrique.....	15.00	32.25

Sainte-Anne-des-Plaines

30	Quêtes.....	25.23	
	Tiers-Ordre.....	3.00	
	Dames de Sainte-Anne.....	3.00	
50	Enfants de Marie.....	2.50	
	Artisans.....	5.00	
	Forestiers.....	5.00	43.73

Sainte-Anne-de-Bellefleur

05	Quêtes.....	40.50	
	Fabrique.....	50.00	
00	Dames de Sainte-Anne.....	10.00	
	Enfants de Marie.....	5.00	
	Congrégation des hommes.....	5.00	110.50

Sainte-Dorothée

05	Quêtes.....		10.75
----	-------------	--	-------

Sainte-Genève

Quêtes.....	15.85	
Fabrique.....	10.00	25.85

Sainte-Lucie

Quêtes.....	12.99	
Fabrique.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	2.00	19.99

Sainte-Margerite (Lac Masson)

Quêtes.....		2.55
-------------	--	------

Sainte-Monique

Quêtes.....		9.00
-------------	--	------

Sainte-Rose

Quêtes.....	25.00	
Fabrique.....	25.00	50.00

Sainte-Scholastique

Quêtes.....	23.25	
Fabrique.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	38.25

Sainte-Sophie

Quêtes.....		2.80
-------------	--	------

Sainte-Thérèse

Quêtes.....	14.65	
Fabrique.....	20.00	
Dames de Sainte-Anne.....	4.00	
Enfants de Marie.....	2.00	
Confrérie du Saint-Rosaire.....	5.00	45.65

Saint-Gérard-Magella

Quêtes..... 4.00

Saints-Simon et Jude (Charlemagne)

Quêtes..... 7.80

Très-Saint-Sacrement

Quêtes..... 11.00

Bochevaux

Quêtes..... 18.00

Locette

Quêtes..... 3.58

Laprairie

Quêtes..... 22.00

Fabrique..... 10.00 32.00

Longuenil

Quêtes..... 91.36

Fabrique..... 5.00

Dames de Sainte-Anne..... 5.00

Hommes et jeunes gens..... 5.00

Enfants de Marie..... 5.00

Hospice..... 3.60

Tiers-Ordre..... 5.00 119.96

Saint-Basile-le-Grand

Quêtes..... 3.95

Saint-Bernard-de-Lacolle

Quêtes..... 2.56

Fabrique..... 4.00

Dames de Sainte-Anne..... 2.00 8.56

Saint-Blaise

Quêtes.....	8.45	
Fabrique.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	18.45

Saint-Bruno

Quêtes.....		7.92
-------------	--	------

Saint-Constant

Quêtes.....		15.25
-------------	--	-------

Saint Cyprien

Quêtes.....	11.00	
Fabrique.....	15.00	
Dames de Sainte-Anne.....	3.00	
Enfants de Marie.....	2.00	31.00

Saint-Edouard

Quêtes.....		4.50
-------------	--	------

Caughnawaga

Quêtes.....		3.85
-------------	--	------

Verchères

Quêtes.....	11.15	
Fabrique.....	5.00	
Union de Prières.....	5.00	
Rosaire.....	5.00	26.15

Saint-Georges (Montréal-Sud)

Quêtes.....	0.50	
-------------	------	--

Saint Hubert

Quêtes.....	2.50	
Fabrique.....	2.00	4.50

Saint-Isidore

Quêtes.....	40 23	
Fabrique.....	10 00	
Dame de Sainte-Anne.....	2 00	
Enfants de Marie.....	2 00	
Ligue du Sacré-Cœur.....	2 00	56 23

Saint-Jacques-le-Mineur

Quêtes.....	9 00	
Enfants de Marie.....	2 00	
Tiers-Ordre.....	1 00	
Apostolat de la Prière.....	1 00	13 00

Saint-Jean

Quêtes.....	20 75	
Fabrique.....	25 00	45 75

Chambly

Quêtes.....	48 75	
Fabrique.....	50 00	98 75

Saint-Lambert

Quêtes.....	5 00	
Fabrique.....	2 00	
Dames de Sainte-Anne.....	2 00	
Enfants de Marie.....	2 00	11 00

Saint-Luc

Quêtes.....	14 00	
Fabrique.....	5 00	
Enfants de Marie.....	2 00	21 00

Saint-Michel

Quêtes.....	4.82	
Fabrique et Congrégations....	12.00	16.82

Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Lacolle)

Quêtes.....		5.65
-------------	--	------

Notre-Dame-Auxiliatrice

Quêtes.....		3.35
-------------	--	------

Saint-Patrice-de-Sherrington

Quêtes.....	6.65	
Fabrique.....	25.00	31.65

Saint-Paul de l'île-aux-Nois

Quêtes.....	3.35	
Fabrique.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	13.35

Saint-Philippe

Quêtes.....		9.35
-------------	--	------

Saint-Remi

Quêtes.....		65.64
-------------	--	-------

Saint-Valentin

Quêtes.....	2.43	
Fabrique.....	5.00	
Un paroissien.....	2.00	9.43

Varennes

Quêtes.....		34.00
-------------	--	-------

Boucherville

Quêtes 85.98

Sainte-Julie

Quêtes 4.67

L'Acadie

Quêtes 5.00

Sainte-Thérèse

Quêtes 6.50

Contrecoeur

Quêtes	10.00	
Fabrique	10.00	
Dames de Sainte-Anne	2.00	
Enfants de Marie	2.00	
Un paroissien	2.00	26.00

Clergé et institutions religieuses

Archevêché de Montréal	\$200.00
Clergé séculier	597.00
Compagnie de Saint-Sulpice	200.00
Compagnie de Jésus	50.00
Clerg Saint-Viateur	25.00
Oblats de Marie-Immaculée	60.00
Congrégation du Très-Saint-Rédempteur	12.00
" du Très-Saint-Sacrement	30.00

Communauté de Marie.....	5,00
Trappistes	25,00
Frères de Saint-Vincent-de-Paul	50,00
“ de Saint-Gabriel.....	20,00
“ des Ecoles Chrétiennes.....	50,00
“ de l’Instruction Chrétienne.....	75,00
Congrégation de Notre-Dame.....	200,00
Hôtel-Dieu.....	25,00
Soeurs Grises.....	245,00
“ de la Providence.....	202,00
“ des Saints-Noms de Jésus et de Marie....	100,00
“ du Bon-Pasteur.....	30,00
“ de Sainte-Croix.....	75,00
“ de la Miséricorde.....	50,00
“ de Sainte-Anne.....	90,00
“ du Carmel.....	15,00
Petites Filles de Saint-Joseph.....	25,00
“ de la Sainte-Famille.....	25,00
Petites Soeurs des Pauvres	5,00
Tiers-Ordre.....	240,00

Maisons d'éducation

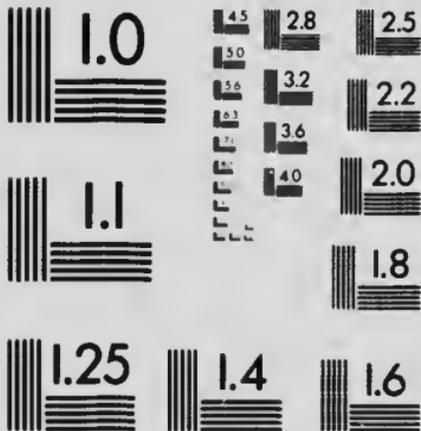
Université Laval	100,00
Petit Séminaire de Montréal.....	25,50
Séminaire de Théologie.....	30,00
“ de Philosophie.....	96,5
Collège Loyola.....	48,60

	Conférence de Saint-Thomas.....	10.00
5.00	Séminaire de Sainte-Thérèse.....	25.00
25.00	Collège Notre-Dame.....	20.00
50.00	" de l'Assomption.....	20.00
20.00	" de Sainte-Marie.....	18.00
50.00	Mont Saint-Louis.....	25.00
75.00	Écoles de Sainte-Elizabeth et de Saint-Zotique...	8.00
00.00	" Saint Stanislas.....	7.25
25.00	Académie Auclair.....	12.00
45.00	École Champlain.....	9.50
02.00	" Sainte-Hélène.....	3.40
00.00	Collège de Sainte-Cunégonde.....	20.00
30.00	École Sainte-Brigide.....	25.00
75.00	" du Plateau.....	12.00
50.00	" Belmont.....	10.00
00.00	" Meilleur.....	31.00
15.00	" Saint-Pierre.....	10.00
25.00	" Hochelaga.....	10.00
25.00	" Saint-Ésèbe (garçons).....	39.30
5.00	" Edward Murphy.....	17.62
10.00	" Plessis.....	20.00
	" Saint-Joseph.....	21.50
	Montealm.....	10.00
	Saint-Jacques et Saint-Laurent.....	31.45
	Sarsfield.....	15.60
	" Chauveau.....	4.00
00.00	Pensionnat Villa-Maria.....(Cong. N.-D.)	25.00
75.50	" Mont Sainte-Marie.....(Cong. N.-D.)	10.00
00.00	" Sainte-Catherine.....(Cong. N.-D.)	50.00
06.7	Académie Saint-Antoine.....(Cong. N.-D.)	15.00
8.60	" Bourgeois.....(Cong. N.-D.)	10.00



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

Académie Saint-Léon	(Cong. N.-D.)	15,00
“ Saint Louis	(Cong. N.-D.)	14,50
“ Saint Eusèbe	(Cong. N.-D.)	8,31
“ Saint Urbain	(Cong. N.-D.)	10,00
“ Sainte-Anne	(Cong. N.-D.)	5,00
“ Sainte-Agnès	(Cong. N.-D.)	5,00
“ Saint-Denis	(Cong. N.-D.)	10,00
“ Notre-Dame-du Bon-Co. (Cong. N.-D.)		5,00
“ Saint-Joseph	(Cong. N.-D.)	10,00
“ Notre-Dame	(Cong. N.-D.)	5,00
“ Saint-Charles	(Cong. N.-D.)	6,25
“ Jeanne Leber	(Cong. N.-D.)	5,00
“ Laprairie	(Cong. N.-D.)	6,00
“ Pointe-aux-Trembles	(Cong. N.-D.)	10,00
“ L'Assomption	(Cong. N.-D.)	5,25
Ecole Normale	(Cong. N.-D.)	9,00
Pensionnat Notre-Dame-des-Anges (Sœurs de Sainte-Croix)		55,00
“ Saint-Basile (Sœurs de Sainte Croix)		25,00
Académie Laurier (Sœurs de Sainte Croix)		16,00
“ Saint Jean l'Évangéliste (Sœurs de Sainte-Croix)		10,00
“ Saint-Gabriel (Sœurs de Sainte-Croix)		9,00
“ Sainte-Brigide (Sœurs de Sainte-Croix)		6,52
“ Saint-Ignace (Sœurs de Sainte-Croix)		10,00
“ Saint-Edouard (Sœurs de Sainte-Croix)		9,00
“ Sainte-Scholastique (Sœurs de Sainte- Croix)		5,00
“ Saint-André-de-Lachute (Sœurs de Sainte-Croix)		2,53

15.00	Pensionnat d'Outremont (Sœurs des Saints-Noms	
14.50	de Jésus et de Marie).....	20.00
8.31	Académie Saint-François-Xavier (Sœurs des Saints	
10.00	Noms de Jésus et de Marie).....	6.00
5.00	“ Saint-Stanislas (Sœurs des Saints-	
5.00	Noms de Jésus et de Marie).....	11.00
10.00	Pensionnat du Sault-au-Récollet (Religieuse du	
5.00	Sacré-Cœur).....	50.00
10.00	Académie du Sacré-Cœur (Religieuse du Sacré-	
5.00	Cœur).....	25.00
6.25	Académie Saint-Louis-de-Gonzague (Sœurs du	
5.00	Bon-Pasteur).....	10.00
6.00	Couvent de Sainte-Anne-des-Plaines (Sœurs de	
10.00	Sainte-Anne).....	3.50
5.25	Jardin de l'Enfance (Sœur de la Providence)....	25.00
9.00	Académie Marchand.....	19.00
	“ Bélanger.....	20.00
55.00	“ Viger.....	5.30
25.00	“ Sainte-Marie.....	15.00

Divers

10.00	La <i>Semaine religieuse</i>	25.00
9.00	Un citoyen de Montréal.....	200.00

5.00

2.53

RAPPORT DES OEUVRES DIOCÉSAINES POUR L'ANNÉE 1910

PAROISSES

	Abolition de l'esclavage	Terre- Sainte	Revenus	Hôpitaux	Université Laval	Semina- ries pauvres.	Aumônes du Carmé.
Cathédrale Saint-Jacques	\$13.80	\$12.98	\$31.65	\$38.35	\$77.08	\$29.50	\$82.82
Saint-Nom-de-Marie (N.-D.)	20.00	27.66	34.00	40.50	77.70	60.00	101.73
Conversion de Saint-Paul	6.10	8.00	13.85	8.35	15.35	9.00	12.00
La Nativité de la B. V. M. (Hoc.)	12.00	23.25	25.77	30.18	53.95	30.00	11.70
Notre-Dame-de-Grâces	15.00	12.25	21.25	25.10	40.75	23.40	15.00
Notre-Dame-des-Neiges	12.50	8.50	25.00	19.00	27.00	12.00	14.25
N.-D.-des-Sept-Doul. (Verdun)	8.00	5.50	15.00	6.00	10.00	10.00	8.00
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	6.65	9.05	22.35	10.90	20.90	13.88	5.10
N.-D. du St-Rosaire (Villeray)	5.00	10.27	9.75	8.00	24.30	8.70	10.50
Sacré-Cœur	9.50	11.00	9.00	40.00	71.00	26.60	60.00
Saint-Antoine	6.00	6.00	6.00	10.60	15.00	10.00	12.00
Saint-Charles	3.55	13.70	15.00	14.21	28.22		23.14
Saint-Clément (Viauville)	4.28	8.39	5.37	4.41	12.73	6.62	16.18
Saint-Denis	7.28	16.32	13.18	15.82	26.42	22.15	28.67
Saint-Edouard	2.50	4.21	4.50	5.38	56.31	10.81	5.00
Saint-Enfant-Jésus	40.00	31.35	81.10	75.00	80.00	55.60	32.00
Saint-Eusèbe	5.25	6.88	13.84	5.80	22.00	12.78	12.00
Saint-Gabriel	6.35	16.00	45.00	46.17	62.84	20.20	5.00
Saint-Grégoire-le-Thaumaturge	25.50	22.15	40.00	42.00	56.50	37.00	96.24
Saint-Henri	8.00	11.31	10.00	36.00	65.00	8.00	6.00

Saint-Grégoire-de-Matamoras
Saint-Henri

25.50 22.15 40.00 42.00 56.50 37.00 96.24
8.00 11.91 10.00 36.00 65.00 8.00 6.00

PAROISSIÈS.

	Abolition de l'esclavage.	Terre- Sainte.	Ruthènes	Hôpitaux	Université Laval.	Séminaires pour pauvres.	Aumônes du Carême.
Saint-Irénée	(Montréal) \$ 4.35	\$ 3.54	\$ 6.43	\$ 4.17	\$ 12.80	\$ 3.52	\$ 6.17
Saint-Jacques	18.75	29.25	122.45	30.20	64.00	163.50	306.55
Saint-Jean-Baptiste	8.35	29.73	13.15	19.80	44.77		64.47
Saint-Jean-de-la-Croix	1.43	4.35	7.60	3.55	8.30	5.05	2.50
Saint-Joseph	7.00	20.00	10.00	16.00	27.00	11.00	8.00
Saint-Léon-de-Westmount	1.06	1.76	2.67	6.08	6.16	3.94	1.00
Saint-Louis-de-France	4.41	32.50	6.75	6.38	42.17	4.95	95.00
Saint-Michel	6.50	10.61	32.20	16.98	28.80	30.73	1.00
Saint-Patrice	7.60	12.00	33.75	53.67	98.18	44.14	29.10
Saint-Pierre	20.35	25.75	52.85	20.50	35.50	20.00	59.10
Saint-Viateur (Outremont)	14.00	15.00	18.00	29.00	53.24	17.95	17.82
Saint-Vincent-de-Paul	5.33	12.67	29.89	12.79	32.50	33.25	37.83
Sainte-Agnès	2.25	2.75	2.35	3.75	6.75	3.00	2.15
Sainte-Anne	7.50	20.00	12.00	15.00	28.75	10.00	18.00
Sainte-Brigide	8.60	10.00	8.00	10.00	40.00	10.00	75.00
Sainte-Cunégonde	8.00	9.00	7.50	25.00	21.50	10.00	4.00
Sainte-Elisabeth-du-Portugal	1.80	2.50	1.28	2.50	5.10	10.60	1.05
Sainte-Hélène	6.43	8.70	10.80	16.32	23.89	12.05	84.95
Très-Saint-Nom-de-Jésus (Maisonn.)	7.00	20.00	25.00	23.00	48.00	20.00	5.00
Sainte-Claire (Tétraulville)	3.25	4.25	7.50	7.50	17.35	6.00	2.52
S.-D.-du-Perpétuel-Secours	4.30	3.75	3.00	10.00	18.50	6.90	4.55

PAROISSES

	Montréal	Evolution de l'endavage	Terre-Sainte	Orthènes	Hopitaux	Université Laval	Séminaires pour les pauvres	Années du Carême
N.-D. des Vict. (P. Terminal)	\$ 1.20	\$ 2.00	\$ 2.50	\$ 2.00	\$ 2.00	\$ 4.60	\$ 2.00	\$ 2.20
Saint-Arsène	1.80	2.00	1.75	2.00	2.00	2.00	2.00	0.50
Saint-Jean Berchmans	0.57	2.73	1.15	2.73	1.11	1.69	0.85	3.85
Saint-Aloysius	1.25	1.87	1.60	1.87	1.83	3.86	1.76	0.00
Saint-Georges	10.00	10.00	20.33	20.33	20.25	41.49	12.10	16.43
Sainte-Madeleine	1.11	0.98	1.21	1.21	1.01	2.68	1.60	3.18
Sainte-Clotilde	6.96	10.23	11.75	11.75	26.45	19.33	20.18	5.60
Saint-Zotique	11.10	12.10	11.50	11.50	11.00	14.00	15.00	13.00
Sainte-Philomène (Rosemont)	0.57	0.45	1.25	1.25	0.97	0.82	1.35	0.98
Saint-Thomas d'Acquin	3.53	4.06	3.48	3.48	3.60	7.06	4.10	5.11
L'Annonciation (Oka)	2.34	3.47	7.20	7.20	3.53	15.20	5.00	11.28
L'Assomption	3.90	10.00	4.38	4.38	6.05	26.75	12.50	16.25
La Présentation (Dorval)	2.60	3.50	4.60	4.60	3.20	5.90	2.90	1.10
La Purification (Repentigny)	1.75	4.50	2.15	2.15	2.00	5.00	3.00	14.00
La Visitation (Sault-au-Récollet)	4.00	4.30	5.00	5.00	4.23	35.90	4.03	40.00
Saint-André-d'Argenteuil	3.00	4.50	7.00	7.00	4.23	8.46	4.00	13.50
Saints-Anges-Gardiens (Lachine)	18.00	20.00	13.00	13.00	10.00	63.25	10.00	5.20
Saint-Augustin	5.25	9.60	5.50	5.50	6.75	9.50	5.25	17.00
Saint-Benoît	1.00	3.50	2.90	2.90	1.20	2.00	1.00	6.00
Saint-Canut	1.00	0.50	1.30	1.30	1.50	3.00	1.25	2.00
Saint-Charles-Borromée (Lachenaie)	2.00	4.25	2.00	2.00	3.75	3.50	3.00	17.00
Saint-Colomban	1.56	1.50	1.50	1.50	2.65	4.15	0.75	1.50

Saint-Charles-Bonhomme (Lacenaue)..... 2.00 4.25 2.00 3.75 3.50 3.00 17.00
 Saint-Colomban..... 1.56 1.50 1.50 2.65 4.15 0.75 1.50

PAROISSÉS

	Abolition de l'esclavage.	Terr. Sainte.	Riches	Hopitaux	Université Laval.	Semina- ristes pauvres.	Aumônes du Carême.
Saint-Elzéar.....	\$ 2.34	\$ 3.11	\$ 2.55	\$ 3.19	\$ 5.65	\$ 2.15	\$ 4.33
Saint-Enfant-Jesus (P.-aux-Trembles).....	6.35	7.90	26.20	8.28	15.35	4.45	13.34
Saint-Eustache.....	7.50	5.50	5.00	7.50	14.75	11.50	7.50
Saint-François-d'Assise (L.-Pointe).....	3.50	6.20	8.15	6.70	14.25	3.80	16.45
Saint-François-de-Sales.....	2.40	2.44	3.13	3.11	7.17	2.74	3.90
Saint-Hermas.....	1.50	1.55	2.14	2.15	3.27	3.75	3.99
Saint-Hippolyte.....	1.50	1.75	1.90	2.45	3.55	1.40	5.25
Saint-Janvier.....	4.60	3.70	3.55	2.50	5.90	2.20	6.60
Saint-Jérôme.....	10.35	10.60	15.00	12.60	26.00	11.50	10.00
Saint-Joachim (Pointe-Claire).....	6.50	3.09	3.50	4.25	6.50	2.50	8.25
Saint-Joseph (Rivière-des-Prairies).....	1.90	2.15	3.10	1.90	4.90	1.75	7.50
Saint-Joseph-du-Lac.....	2.50	1.15	1.85	2.15	5.20	1.77	3.35
Saint-Laurent.....	10.01	16.15	11.10	20.00	35.24	11.25	19.22
Saint-Léonard-de-Port-Maurice.....	4.60	5.15	5.30	6.08	8.62	5.60	22.50
Saint-Louis-de-Terrebonne.....	9.20	13.00	10.00	10.50	21.75	13.85	12.00
Saint-Martin.....	3.50	5.00	4.30	4.00	7.00	4.50	5.00
Saint-Paul-l'Ermité.....	3.00	4.50	4.00	3.00	10.55	4.00	13.00
Saint-Pierre-aux-Liens.....	4.00	9.00	6.00	5.50	13.50	7.00	2.50
Saint-Placide.....	1.05	3.00	2.6	1.50	2.35	1.20	2.05
Saint-Raphaël (Ile-Bizard).....	3.41	2.00	3.35	2.65	3.12	2.00	5.20
Saint-Sulpice.....	2.50	2.65	2.30	3.75	4.85	3.60	11.85
Saint-Sauveur.....	2.10	3.10	2.55	2.10	4.43	1.64	3.44

PAROISSES.

	Abolition de l'esclavage	Terre- Sainte	Rothéna's	Hopitaux	Université Laval.	Sémina- ristes pauvres	Aumônes du Carcère.
Saint-Vincent-de-Paul (Ile-Jésus).....	\$ 9.00	\$ 7.75	\$ 10.00	\$ 8.00	\$ 26.00	\$ 13.00	\$ 11.00
Sainte-Adele.....	4.70	4.45	6.50	7.72	10.75	5.35	10.75
Sainte-Anastasia (Lachute).....	3.57	8.20	5.00	7.00	6.75	6.92	6.80
Sainte-Anne-des-Plaines.....	6.40	8.50	6.40	9.25	22.00	7.00	7.50
Sainte-Anne-du-Bou-de-l'Isle.....	12.25	25.00	17.00	22.00	35.00	15.50	31.00
Sainte-Dorothee.....	3.25	5.00	4.25	5.00	7.50	4.50	20.00
Sainte-Genevieve.....	3.60	1.25	3.50	5.00	9.00	6.00	7.50
Sainte-Lucie.....	2.70	4.22	2.64	3.09	7.81	2.52	10.00
Sainte-Marguerite (Lac Masson).....	1.05	1.07	1.20	1.09	1.10	1.25	5.75
Sainte-Monique.....	2.80	8.00	2.10	3.60	3.00	3.28	2.72
Sainte-Rose.....	10.00	10.00	10.00	12.00	10.00	17.00	20.00
Sainte-Scholastique ..	7.75	5.00	10.00	7.50	13.00	8.25	15.00
Sainte-Sophie.....	1.25	1.20	2.00	1.45	2.65	1.35	1.00
Sainte-Therese.....	5.75	9.00	14.00	13.25	18.50	10.75	14.00
Saint-Gérard-Majella (Vaucluse).....	1.30	1.60	1.20	1.59	2.75	1.50	4.00
Charlemagne.....	0.00	0.00	3.75	3.50	9.85	3.10	7.40
Bordeaux.....	4.00	3.00	7.25	12.00	11.00	5.00	9.95
La Nativité de la B. V. M. (Laprairie).....	8.00	12.00	7.00	12.00	19.00	23.00	15.00
Saint-Antoine (Longueuil).....	8.70	16.00	12.00	11.00	18.50	10.50	77.50
Saint-Basile-le-Grand.....	0.83	2.15	1.03	1.18	4.05	2.18	
Saint-Bernard (Lacolle-Sud).....	1.17	1.50	1.85	1.70	3.10	1.00	9.50
Notre-Dame-du-Mont-Carmel(Lacolle).....	5	2.75	2.38	1.80	3.78	2.05	

Saint-Bernard (Lacolle-Sud) 7
 Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Lacolle) 8

PAROISSES

	Abolition du Fenlavage	Terre Sainte.	Rothéens	Hopitiaux	Université Laval.	Séminaire pauvres	Aumônes du Carême.
Saint-Blaise.....	\$ 2.00	\$ 2.90	\$ 4.80	\$ 2.25	\$ 5.25	\$ 2.00	\$ 14.50
Saint-Bruno.....	2.08	2.50	3.00	2.40	6.75	3.24	7.10
Saint-Constant	3.00	5.35	6.65	6.28	11.35	5.78	15.80
Saint-Cyprien.....	6.40	8.13	12.00	6.35	10.70	6.16	26.00
Saint-Edouard.....	3.00	3.00	2.50	3.00	3.25	2.00	10.00
Saint-François-Xavier (Caughnawaga).....	1.28	2.35	1.22	1.28	2.29	1.38	0.43
Saint-François-Xavier (Verchères).....	5.50	7.35	5.48	7.00	16.00	5.90	13.80
Saint-Hubert.....	1.20	4.50	2.50	3.00	5.00	2.00	15.00
Saint-Isidore.....	5.15	6.50	8.09	8.18	14.56	4.81	36.35
Saint-Jacques-le-Mineur.....	8.00	4.30	4.65	3.60	3.50	6.25	4.00
Saint-Jean.....	10.00	12.75	12.25	7.75	13.75	12.50	21.50
Saint-Joseph (Chambly)	9.25	15.50	10.50	12.00	35.20	14.50	44.50
Saint-Lambert.....	1.45	2.00	2.60	5.14	8.74	3.50	2.50
Saint-Luc.....	2.35	3.75	3.50	2.80	6.00	2.25	15.00
Saint-Michel-de-Napierville.....	2.29	2.61	3.38	4.15	11.40	2.90	15.00
Saint-Patrice (Sherrington).....	1.55	2.25	2.25	2.50	3.70	2.00	0.60
Saint-Paul (Isle-aux-Noix).....	1.50	1.60	2.00	2.65	4.90	2.00	12.50
Saint-Philippe.....	2.75	4.00	7.00	2.60	5.50	6.00	14.25
Saint-Remi.....	8.13	9.00	6.35	7.60	17.52	7.10	60.80
Saint-Valentin.....	1.80	2.25	1.93	1.55	4.88	2.19	2.47
Sainte-Anne (Varenes).....	7.90	0.00	12.00	10.00	10.25	9.00	18.00
Sainte-Famille (Boucherville).....	6.40	1.50	5.00	6.00	18.91	11.15	39.30

PAROISSES.

	Abolition de l'esclavage.	Terre- Sainte.	Rothboms	Hôpitaux	Université Laval.	Sémin- aristes pauvres.	Aumônes du Carême.
Sainte-Julie.....	\$ 2.90	\$ 5.98	\$ 3.10	\$ 3.00	\$ 8.58	\$ 4.00	\$ 12.75
Sainte-Marguerite (L'Acadie).....	2.40	4.60	4.50	2.00	10.00	2.50	10.00
Sainte-Théodose.....	0.80	1.25	2.15	1.00	1.75	0.70	11.50
Très-Sainte-Trinité (Contrecoeur).....	4.00	5.00	4.00	6.00	8.00	8.00	28.00
Notre-Dame-Auxiliairice.....	2.17	5.78	1.34	1.60	3.94	2.09	1.18
Saint-Georges (Montréal-Sud).....	0.25	0.25	0.50	0.25	0.50		
Pères du Saint-Sacrement.....	10.42	23.26	8.17	11.56	15.75	18.15	10.69
Hospice Saint-Joseph (Sœurs Grises).....	1.72	00.0		1.90	2.75	2.73	
Sœurs-Muettes (Sœurs Providence).....	11.39	8.85	10.48	13.45	21.35	9.05	19.45
Asile Saint-Joseph	1.35					2.25	7.70
Bon-Pasteur (Sœurs du Bon-Pasteur).....	4.25	9.25	14.00	2.25	12.15	17.00	
Lorette	1.07	2.75	1.55	3.00	2.80	1.82	
Hôtel-Dieu.....	3.00	3.00	5.00	4.00	7.00	3.00	7.00
Convent de la Miséricorde.....	76	3.57	6.45	4.25	5.11	3.75	1.00
Rédemptoristes (Hochelaga).....	5.00	12.00	10.00	10.00	18.00	8.00	24.00

AUX FIDÈLES DES PAROISSES DE SAINT-JEAN
ET DE
NOTRE-DAME-AUXILIATRICE

Archevêché de Montréal, le 6 juillet 1911.

Mes biens chers frères,

C'est avec la plus vive satisfaction que je viens vous annoncer, de la part de Mgr l'archevêque de Montréal, une nouvelle qui sans aucun doute vous causera à vous-mêmes la plus grande joie.

Depuis de longues années vous demandez à avoir un collège dans votre ville. Ce collège tant désiré vous l'aurez : Sa Grandeur a décidé de le fonder sans retard. C'est ce qu'elle vient de me faire savoir par cablogramme.

Dès le mois de septembre les portes du nouveau collège seront ouvertes. L'entreprise peut être difficile; mais elle est nécessaire et elle se fera.

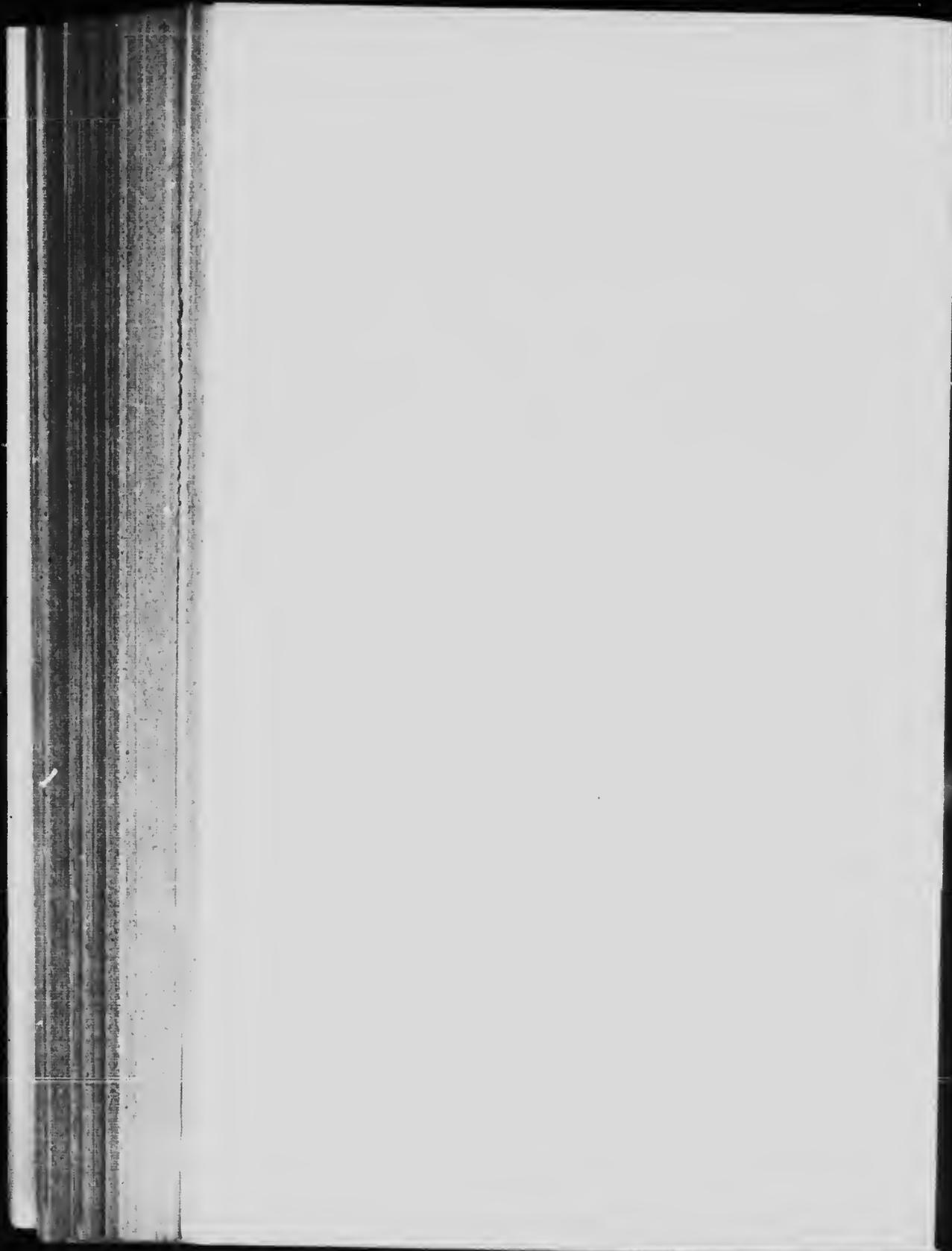
Immédiatement nous allons nous mettre à l'oeuvre. Déjà pour la direction du collège, qui aura un cours commercial et un cours classique, nous avons jeté les yeux sur des prêtres distingués, appartenant au diocèse, et tout-à-fait compétents dans l'enseignement.

Pour aujourd'hui je me contente de porter à votre connaissance la décision de Mgr l'archevêque et de demander en son nom le concours de tous les citoyens de Saint-Jean et des environs. Ce concours, je le sais, nous est assuré, puisque par la fondation régulière d'un collège nous répondons à vos désirs les plus chers et favorisons vos intérêts les plus précieux.

EMILE ROY, ehan.,
Administrateur du diocèse.







**AUX FIDELES DES PAROISSES DE SAINT-JEAN
ET DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE**

Archevêché de Montréal, le 6 juillet 1911.

Mes très chers frères,

J'ai le devoir de vous faire connaître officiellement dans quelle situation se trouvent à Saint-Jean les prêtres du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir.

C'est contre la volonté de leur Ordinaire et celle de Mgr l'archevêque de Montréal, et aussi contre les décisions bien précises du Saint-Siège qu'ils sont venus à Saint-Jean et qu'ils y ont ouvert leur collège.

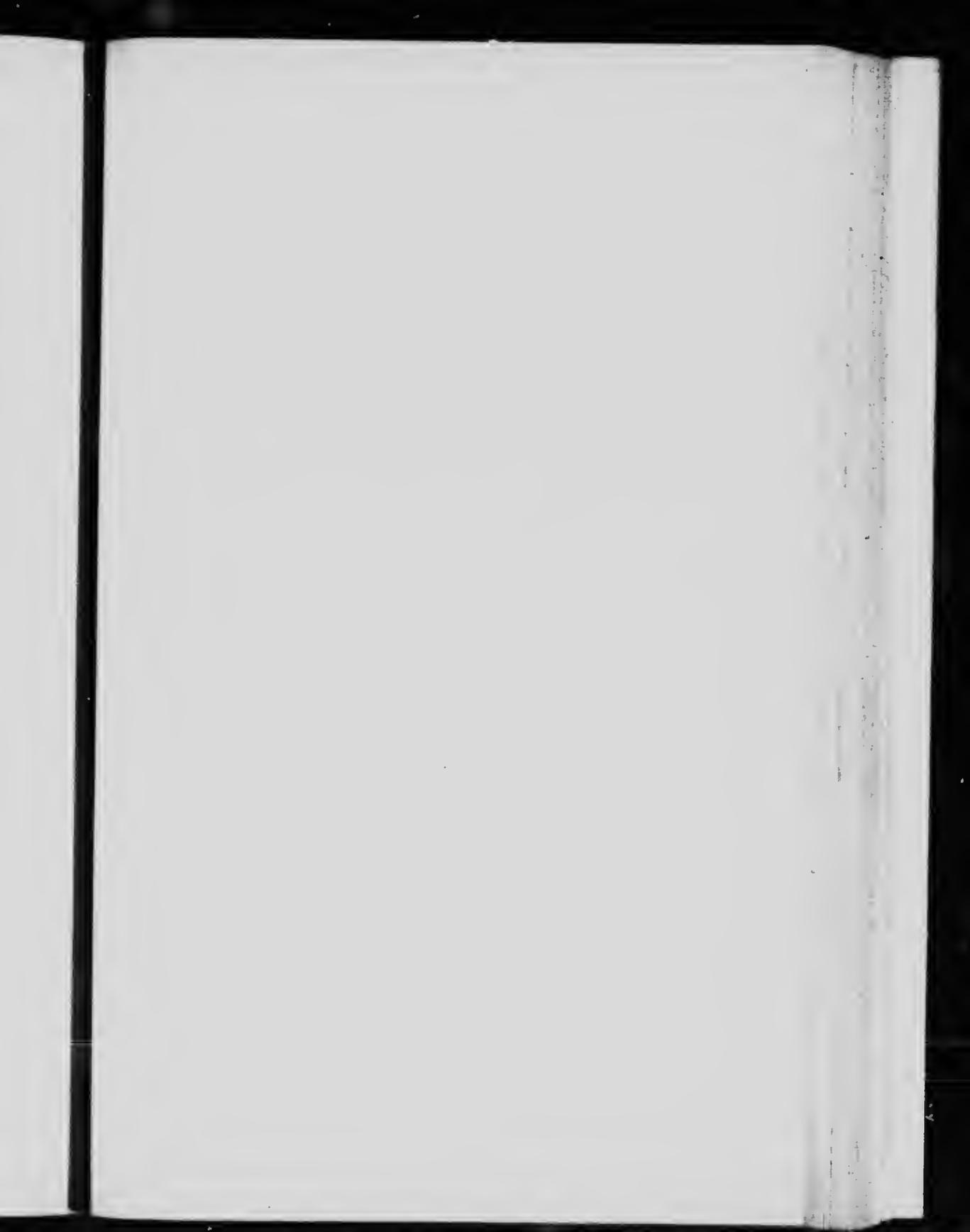
Mgr l'archevêque a bien voulu pousser jusqu'aux dernières limites la tolérance à leur égard ; mais aujourd'hui il ne saurait aller plus loin, ni laisser subsister le moindre espoir qu'ils pourraient, après les décisions si formelles du Saint-Siège, obtenir l'autorisation de continuer leurs classes à Saint-Jean. C'est là ce que Sa Grandeur, avant son départ pour l'Europe, leur a de nouveau clairement déclaré et de vive voix et par écrit.

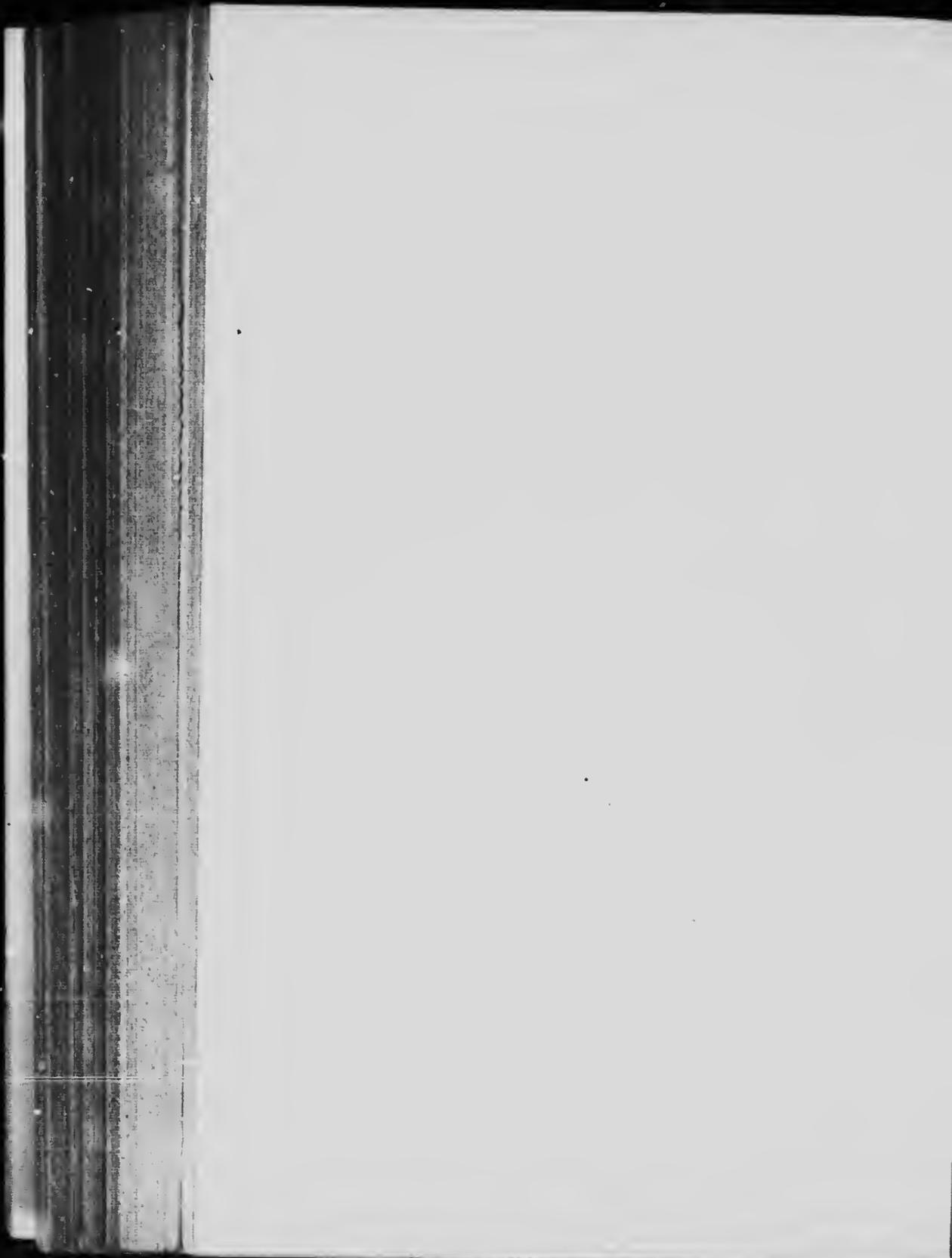
Les prêtres du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir, en restant à Saint-Jean, ne sont donc pas en règle avec l'autorité religieuse.

Par conséquent, les parents catholiques, devant avoir le souci de ne confier l'éducation de leurs enfants qu'à des prêtres qui sont dans une situation régulière vis-à-vis de l'Eglise, sauront ce qu'ils ont à faire.

EMILE ROY, chan.,
Administrateur du diocèse.







LETTRE CIRCULAIRE
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
AU
CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

{ Archevêché de Montréal,
le 9 décembre 1911.

- I — Nominations : Vicaire-général et chancelier.
 - II — Prédication pour 1912.
 - III — Première communion et communion fréquente.
 - IV — Enseignement du catéchisme.
 - V — Rapports de paroisses.
 - VI -- Paiement des places de bancs à l'église.
 - VII — Sujets de sermons pour 1912.
-

Mes chers collaborateurs,

I

NOMINATIONS : VICAIRE-GÉNÉRAL ET CHANCELIER

Je constate à mon grand regret que la santé de Mgr l'évêque de Pôgla s'est affaiblie depuis quelque temps. Vous savez les services rendus au diocèse par ce pieux et zélé prélat. Le

Saint-Siège me l'avait donné, à ma demande, pour m'aider dans les labeurs de ma charge pastorale. J'avais trouvé en lui l'auxiliaire le plus précieux.

Il ne s'est pas plus épargné dans l'épiscopat qu'il ne l'avait fait dans le ministère sacerdotal. Il a été l'homme humble, doux et bon, sachant se faire tout à tous, s'oubliant lui-même, ne recherchant que la gloire de Dieu, prêt à tous les travaux, à toutes les fatigues, des qu'il s'agissait du bien spirituel du clergé et des fidèles.

Mais aujourd'hui ses forces déclinent; les responsabilités et les soucis de l'administration sont devenus trop onéreux pour lui, et je regarde comme un devoir de lui procurer tout le soulagement dont il a besoin.

Pour cette raison je me suis adjoint un second vicaire-général en la personne de M. le chanoine Emile Roy. Vous savez la part notable que ce digne prêtre a prise déjà dans l'administration du diocèse. Vous avez eu maintes fois l'occasion d'apprécier sa science pratique, son activité, son grand dévouement. En lui confiant ces fonctions nouvelles avec le titre et les prérogatives auxquels elles donnent droit, je récompense des mérites universellement reconnus.

Mgr Roy sera remplacé à la chancellerie par M. l'abbé Harbour, actuellement vicaire à la cathédrale.

Mgr Racicot pourra ainsi jouir du repos qui lui est devenu nécessaire, au milieu de la famille sacerdotale de l'archevêché dont il fut l'édification constante, et qui ne cessera de l'entourer de la plus respectueuse sympathie.

II

PRÉDICATION POUR 1912

Vous trouverez dans cette circulaire les sujets de sermons pour 1912. Nous reprenons la doctrine du symbole, après l'Apologétique qui a fait l'objet de la prédication cette année. Certains sujets, comme la Résurrection de Notre-Seigneur, le culte de la sainte Vierge et des saints sont renvoyés aux fêtes spéciales où ils ont leur place naturelle ; " La rémission des péchés " peut être insérée dans le traité des sacrements. Quelques instructions sur la grâce et le mérite ont paru très opportunes.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, les plans et les divisions indiqués ne sont qu'une direction destinée à faciliter la préparation de votre travail. Mais en s'y conformant on mettra de l'unité dans l'enseignement religieux donné au peuple, et cela me paraît important et avantageux.

Ceux d'entre vous qui aimeraient à prendre tout simplement le catéchisme comme texte, pour en expliquer avec soin deux ou trois questions chaque dimanche, pourront le faire. Mais ils devront s'en tenir à la partie du symbole et s'inspirer de la direction commune. Ils ne manqueront pas d'excellents ouvrages—tels sont en particulier les catéchismes de Persévérance—qui leur serviront de guides.

La lecture de l'Évangile du jour devra précéder le sermon ; et j vous invite à faire suivre cette lecture d'un court commentaire ou de quelques réflexions pieuses, afin de tirer la leçon qui découle du texte sacré. Pour cela, le bel ouvrage de Dehaut, intitulé : *l'Évangile médité*, vous sera particulièrement utile.

Ce qui serait peut-être plus simple, plus facile et plus pratique, serait de lire après l'évangile les *réflexions* qui se trouvent à la suite de l'évangile de chaque dimanche dans le livre de M. l'abbé Janvier. Ces réflexions sont courtes, substantielles et remplies de piété. Nous répondrons ainsi parfaitement aux désirs du Souverain-Pontife. Le livre dont je parle est intitulé: *Epîtres et Evangiles du Dimanche*, et a été publié à Tours. Il est en vente chez les libraires de Montréal. Je vous invite à vous le procurer; vous saurez en faire un excellent usage.

Tous les dimanches, au prône, on recommande aux pieux suffrages des fidèles les malades et les défunts de la paroisse. Après cette recommandation, veuillez désormais réciter avec le peuple à genoux un *Pater* et un *Ave Maria*, avec l'invocation: "Coeur Sacré de Jésus, ayez pitié de nous", aux intentions indiquées.

Je vous rappelle, chers collaborateurs, votre devoir de donner ou de faire donner une instruction spéciale, au moins chaque mois, aux religieuses que vous avez dans votre paroisse. Vous avez là un beau ministère à remplir, je vous demande d'y apporter tout votre zèle et toute votre piété.

III

PREMIÈRE COMMUNION ET COMMUNION FRÉQUENTE

Je vous félicite de la manière dont vous avez exécuté dans vos paroisses le décret "*Quam singulari*", concernant la première communion des enfants. Les directions pontificales ont été fidèlement suivies. Inspirez-vous-en, sans cesse, et que votre

ferveur ne se ralentisse pas dans la grande oeuvre commencée. Il n'y a pas à en douter : la communion faite de bonne heure, et ensuite la communion fréquente, voilà le plus sûr, le plus efficace moyen de régénération chrétienne.

Les supérieurs de nos collèges et de nos pensionnats de jeunes filles m'ont dit souvent les consolants effets de cette fréquente communion parmi leurs élèves. Mais occupez-vous particulièrement des jeunes enfants de nos écoles, des petits servants de messe, de tous sans exception, pauvres ou riches. Qu'ils reçoivent Notre-Seigneur tous les matins, si cela leur est possible. Répétez aux parents l'invitation du divin Maître. Revenez sur ce sujet en chaire et au confessionnal, et s'il se trouve des personnes désireuses de communier, mais dans l'impossibilité d'assister à la messe, à raison de leurs occupations et de l'heure à laquelle la messe se célèbre dans votre église, choisissez et annoncez une heure plus convenable pour la distribution de la sainte communion, en recommandant naturellement la préparation convenable à cette grande action et une fervente action de grâces.

N'oubliez pas qu'il y a obligation de lire le Décret "*Quam singulari*" tous les ans, au temps du devoir pascal.

Ce décret est maintenant bien compris de tous. Les enfants qui ont atteint l'âge de discrétion doivent s'approcher de la sainte Table. Ils peuvent le faire individuellement, privément, dans n'importe quelle église ou chapelle, dès qu'ils ont la connaissance et la préparation requises, et que leurs parents et leur confesseur en ont décidé ainsi.

Mais vous ferez bien, pour faciliter l'accomplissement de cet important devoir, de grouper ensemble les enfants du même âge qui sont sous votre direction immédiate, de les instruire, de

les préparer, de concert avec leurs maîtres et leurs maîtresses de classe, et d'avoir ainsi plusieurs premières communions collectives au cours de l'année. Vous en profiterez pour organiser les communions générales dont parle le Souverain-Pontife. Je l'ai dit bien des fois : tout ce qui ressentirait le luxe et la mondanité doit être banni de cette cérémonie religieuse. Mais rien ne s'oppose à ce que les jeunes communiants revêtent, pour le jour heureux où Jésus va les honorer de sa première visite sacramentelle, le touchant costume traditionnel, symbole d'innocence et de candeur ; qu'on leur donne, comme jadis, le souvenir si aimé et si précieusement conservé : l'image de la première communion ; que les parents prennent part à cette fête ; que l'on fasse en un mot ce que nous avons l'habitude de faire aux premières communions d'autrefois. Rien dans ces pieuses pratiques ne va à l'encontre des ordonnances du Saint-Siège. Seulement apportons tous nos efforts afin que la première communion ait comme conséquence et corollaire la communion fréquente, et même la communion de tous les jours.

IV

ENSEIGNEMENT DU CATÉCHISME

Je vous invite à relire ce que je vous écrivais dans ma lettre circulaire du 4 décembre 1905 sur cet important sujet.

En égard à l'âge auquel les enfants font maintenant leur première communion, voici ce qu'il m'a paru opportun de régler ou de vous recommander :

1o Rappelez souvent aux parents l'obligation grave où ils sont de faire donner une instruction religieuse aussi complète

que possible à leurs enfants. Qu'eux-mêmes mettent toute leur bonne volonté à enseigner aux tout petits les éléments de la religion.

2o Les maîtres et les maîtresses d'école doivent enseigner le catéchisme comme autrefois dans toutes les classes du cours. Qu'ils donnent une attention spéciale aux jeunes communiantes afin de compléter les notions premières que ceux-ci ont reçues.

3o Partout où la chose est facile, je demande aux prêtres de faire un catéchisme le dimanche, comme le prescrit l'Encyclique *Acerbo Nimis* du 15 avril 1905. Qu'ils choisissent l'heure la plus favorable et qu'ils invitent les parents à y assister avec leurs enfants.

4o A la campagne, les prêtres feront le catéchisme en visitant chaque école au moins une fois par mois. En outre ils devront, chaque année, réunir pendant quatre semaines les enfants de neuf, dix et onze ans, comme ils réunissaient jadis ceux qu'ils voulaient préparer à la première communion. Ils leur feront voir et leur expliqueront pendant ce temps le catéchisme entier. Ils termineront ces classes par un examen, et les enfants de onze ans pourront recevoir s'ils le méritent un certificat d'instruction religieuse. Mais tous, jusqu'à cet âge, seront tenus de suivre ces leçons annuelles. Les quatre semaines de catéchisme terminées, on fera faire une petite retraite aux enfants et on les convoquera à l'église, pour une communion générale. Il pourra aussi y avoir une première communion pour les plus jeunes à cette occasion. Ce sera une fête de paroisse à laquelle les familles seront conviées.

On donnera à cette fête toute l'attention possible. Que l'on parle aux enfants de la sainte Eucharistie, de la persévérance.

de la dévotion à la Sainte Vierge, et qu'on leur fasse renouveler les promesses de leur baptême. Mais il sera bon de les recevoir du scapulaire à leur première communion, afin de les mettre dès leur bas âge sous la protection de Marie.

5o Partout où l'on pourra avoir un catéchisme dit " de persévérance ", on fera bien de l'établir. Ce cours de religion pour la jeunesse produirait certainement les meilleurs résultats, et je suis sûr que si on sait le rendre attrayant, il sera suivi par un grand nombre.

6o Dans les villes et les villages, les prêtres devront aller *chaque semaine* faire le catéchisme aux élèves de toutes les écoles, des collèges et des couvents de leur paroisse. Je fais de cet enseignement religieux une chose d'obligation.

Le travail, je ne l'ignore pas, est considérable, mais il s'impose pour le bien des âmes. Que messieurs les curés le partagent entre eux et leurs vicaires. Qu'ils tiennent à se faire catéchistes eux-mêmes. Leur parole sera particulièrement bénie; ils réjouiront les maîtres, les maîtresses et les enfants. Mais dans nos écoles si nombreuses, il sera nécessaire de diviser les enfants en deux groupes. Le premier groupe comprendra ceux qui n'ont pas dépassé l'âge de onze ans. Le second groupe comprendra ceux âgés de onze ans et plus. A chaque groupe, on le conçoit, conviendra un enseignement spécial, et une heure par semaine devra lui être consacrée. Pour ce qui est de l'examen à faire subir, du certificat d'instruction religieuse et des communions générales, on suivra les directions données plus haut selon les circonstances particulières qu'on se trouvera. Grâce à ces diverses mesures nous pouvons tous espérer que nos enfants seront parfaitement instruits de la doctrine chrétienne et de leurs devoirs, et que nous préparons pour l'avenir une génération de croyants fervents et convaincus.

V

RAPPORTS DE PAROISSES

Vous avez reçu les feuilles sur lesquelles vous devez faire le rapport de votre paroisse. Je vous prie de répondre avec le plus grand soin aux diverses questions qui vous sont posées. J'attends de vous des statistiques exactes qui nous mettront au courant de l'état religieux et moral du diocèse. Veuillez aussi ajouter à ces renseignements officiels toutes les informations et les observations qui pourraient m'être utiles. Ces rapports seront conservés dans les archives de l'archevêché.

Ne manquez pas de les envoyer à la chancellerie dans le courant du mois de janvier.

VI

PAIEMENT DES PLACES DE BANC À L'ÉGLISE

Que les fidèles fassent une légère offrande pour la place de banc ou la chaise qu'ils occupent aux messes du dimanche, c'est justice. Cela apporte à la Fabrique un revenu dont elle a besoin pour faire honneur aux obligations qu'elle a contractées et pour défrayer les dépenses du culte. L'usage de cette offrande est général, en Europe comme dans notre pays. Et quand il s'agit de paroisses nouvelles où tout est à créer, où le concours de chaque paroissien est nécessaire, il apparaît plus légitime encore. Aussi, je ne crois pas que l'on s'y oppose nulle part.

Naturellement, je fais exception pour les pauvres qui doivent être traités partout et toujours avec les plus grands égards.

Qu'on le remarque bien, ce n'est pas pour entrer dans l'église où l'on va remplir un devoir religieux qu'une contribution est sollicitée: cela serait odieux.

Encore une fois il ne s'agit ici que d'une pratique adoptée pour aider à l'entretien et à l'embellissement de la maison de Dieu.

Depuis quelques années, dans plusieurs églises de la ville on recevait le prix des places de bancs à l'entrée, parce que la chose semblait plus expéditive et plus facile. J'ai laissé faire. Mais des objections se sont élevées contre ce mode de procéder. On s'en est plaint, on l'a critiqué, et parfois sévèrement. Quelques actes imprudents ou des malentendus ont sans doute donné lieu à ces plaintes et à ces critiques. Quoiqu'il en soit, je désire y mettre fin. Désormais il ne sera plus permis de recevoir l'argent des places de bancs à l'entrée des églises. La collecte se fera aux bancs mêmes, et l'on aura soin de donner à ceux qui seront chargés de la faire les avis nécessaires afin qu'ils procèdent toujours avec réserve et discernement.

Quant aux fidèles, ils comprendront leur devoir, je n'en doute pas, et l'accompliront généreusement, eux qui partent avec à coeur le succès et le développement de toutes les oeuvres de leur paroisse.

Recevez, mes chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

VII

SUJETS DES SERMONS POUR L'ANNEE 1912

I. — Dieu en lui-même.

1. Sa nature. Montrer que c'est bien un être personnel ;
2. Ses perfections.

II. — La Providence.

1. Nature, définition, explication ;
2. Preuve de son existence ;
3. Problème de l'existence du mal physique et moral.
(Voir Bossuet : *Sermon sur la Providence*, et Joseph de Maistre : *Soirées de Saint-Petersbourg*, Entretiens 1, 3 et 8.)

III. — La Sainte Trinité.

1. Existence des trois personnes distinctes et égales :
 - a) Expliquée par des analogies et comparaisons ;
 - b) Prouvée par le Nouveau Testament et la Tradition ;
2. C'est un mystère : acte de foi ; mais rien n'y répugne à la raison.

IV. — La Création.

1. Définition et explication ;
2. Erreur à réfuter : éternité de la matière ;
3. Accord de la Bible et des découvertes modernes.
(Consulter : Vigouroux : *Mélanges bibliques*).

V. — Les Anges.

1. Nature et existence : preuves ;
2. Des anges gardiens en particulier.

VI. — Les Mauvais Anges.

1. Origine et existence : preuves ;
2. Leurs occupations : tentation, obsession ;
3. De la magie et du spiritisme.

VII. — L'homme (son corps).

1. Origine : réfuter le transformisme absolu ;
2. Unité du genre humain.
(Consulter : J. Guibert : *Les Origines*).

VIII. — L'Homme (son âme).

1. Élévation à l'état surnaturel ;
2. Chute originelle ;
3. Conséquences de la chute.

IX. — Le Mystère de l'Incarnation.

1. Unité de personne : dualité de natures ;
2. Union hypostatique : explication.

X. — Le Mystère de la Rédemption.

1. Nature et nécessité ;
2. Existence, perfection, universalité de la satisfaction de Notre-Seigneur.

XI. — Le Saint-Esprit.

1. Sa nature divine ;
2. Son opération : dans l'Eglise, dans les âmes ;
3. Les dons du Saint-Esprit et la vie spirituelle.

XII. — La Grâce.

1. Notions générales ;
2. Grâce actuelle : nécessité, gratuité, universalité, et sa distribution. (Consulter : R. P. J.-B. Terrien : *La Grâce et la Gloire*).

XIII. — Grâce Sanctifiante.

1. Sa nature : Elément négatif : absence de péché ; élément positif : rénovation intérieure ;
2. Son excellence : filiation divine, etc.

XIV. — Le Mérite.

1. Conditions pour l'acquérir ;
2. Comment on perd ses mérites ;
3. Comment on les recouvre.

XV. — L'Eglise.

1. C'est une société non seulement spirituelle, mais visible ;
2. Une société complète et indépendante.

XVI. — L'Infaillibilité.

1. Son objet ;
2. Sujet : Le pape, les conciles, les évêques.

XVII. — Le Jugement.

1. Particulier ;
2. Général : preuves.

XVIII. — Le Purgatoire.

1. Preuves ;
2. Nature de la peine.

XIX. — La Résurrection des corps.

1. Preuves ;
2. Qualités des corps ressuscités.

XX. — Eternité des peines.

1. Existence d'après l'Écriture et la Tradition ;
2. Nature et degré des peines.

XXI. — La Vie éternelle.

1. Vision béatifique ;
2. Degrés de gloire.

(Consulter : R. P. Terrien. *La Grâce et la Gloire*).

A consulter : un bon ouvrage de théologie, V. G. Tanquerrey, excellent pour la prédication.

Le Catéchisme du Concile de Trente ; Sommaire de la doctrine catholique, par l'auteur des *Paillettes d'Or* ; Monsabré, *Exposition du Dogme*.

te-

ic-

é,



LETTER
OF THE
MOST REV. PAUL BRUCHESI
ARCHBISHOP OF MONTREAL
TO
THE CLERGY OF HIS DIOCESE

(Archbishop's House, Montreal,
(February the 28th, 1911.

My dear Co-workers,

The discussions carried on in the newspapers following a judgment of the Civil Court, called without delay for a solemn affirmation of the doctrine and principles of the Catholic Church relative to the sacrament of marriage. For this reason I thought it my duty to speak in the Cathedral last Sunday. In addressing to you the allocution which I then pronounced, I am sure that I am responding to your wishes.

Although the newspapers have published it you can make it the subject of a sermon to your congregations who cannot be too well instructed on a matter of such importance.

Accept, dear Co-workers, the assurance of my most devoted sentiments in Our Lord Jesus Christ.

+ PAUL, ARCH. OF MONTREAL.

ALLOCUTION PRONOUNCED IN THE CATHEDRAL OF MONTREAL

FEBRUARY 25th 1912

**DOCTRINE AND PRINCIPLES OF THE CHURCH
ON MARRIAGE**

My very dear Brethren,

The agitation now being carried on from one end of our country to the other on the question of marriage, the more or less violent articles appearing in several Protestant newspapers against the wise and beneficent, yet evidently ill-understood legislation of the Catholic Church and the deductions gathered from a recent judgment of the civil courts, impose upon me, I think, the duty to raise my voice, not, however, for the purpose of discussing or trying to interpret the text of human laws but in order once more to solemnly affirm the ever immutable principles of our faith touching the august sacrament of marriage, as well as the sacred legislation of the Church, which neither jurists' theses nor the findings of civil tribunals, whatever they may be, can ever abrogate or modify.

When the nations, abandoning all notions of Christianity, introduced the law of divorce into their codes, thus arrogating to themselves the right to sever the conjugal tie and preferring to separate man and wife who had been united for life, the Church replied: "You may enact all the laws you wish, but before God and before conscience the indissolubility of the marriage tie can never be called into question for the reason that an older and superior law to yours will continue to ring in human ears down to the end of time, "those whom God has joined together let no man put asunder".

Therefore, if governments make laws for the valid and legitimate celebration of marriage, and if these laws contradict those of the Church, the latter can in no way be affected, for the reason that the faithful and all those to whom the laws of the Church apply will remain loyal unless they want to be excluded from her sacred jurisdiction. It is true that the law of the Church does not abrogate that of the state, but it is also true that in no possible manner does the law of the State infringe upon the law of the Church.

My very dear brethren, credit will be given that we Catholics take the greatest care not to interfere in any way with the government, the discipline and the internal direction of Protestant churches, consequently we have the right to ask those who do not share our religious belief to respect our laws and our traditions and not to favor the action of Catholics carried away by passion and who forget their most sacred duties to the Church. Have we ever seen a Catholic priest, even if requested to do so, celebrate the marriage of two persons belonging to other than the Roman Catholic faith? No, indeed, and this will never be seen. If Protestant ministers had acted in this manner and if they had declined to celebrate the marriage of imprudent and guilty Catholics upon the simple presentation of a civil permit, often without making enquiries as to age and condition, we would never have had to deplore these scandals, which so greatly trouble our society, excite popular passions and create the most deplorable dissensions in the community.

We would never see couples, united in spite of the strict ordinances of their Church, come when discord arises, admit their error to the religious authority whose jurisdiction they must claim, and ask that the law to which they have never assented to be submitted, shall be applied.

What is the case, my very dear brethren, around which so

many violent discussions are heard at the present time : It is a very simple one. Two Catholics attempt to contract marriage in the presence of a Protestant minister, yet at the same time they must have known the law of their Church on such matters. Here is that law.

“ Only those marriages are valid which are contracted before the parish priest, or the Ordinary of the place, or a priest delegated by either of these, and at least two witnesses. ”

To be complete and in order to show the solicitude and the charity of the Church, in the exercise of her supreme authority we must add what follows: “When danger of death is imminent, and where the parish priest, or the Ordinary of the place, or a priest delegated by either of these, cannot be had, in order to provide for the relief of conscience, and (should the case require it) for the legitimation of the offspring, a marriage may be contracted validly and licitly before my priest and two witnesses.

“Should it happen that in any district the parish priest or the Ordinary of the place, or a priest delegated by either of them, before whom marriage can be celebrated, is not to be had, and that this condition of affairs has lasted for a month, marriage may be validly, and licitly entered upon by the formal declaration of consent made by the contracting parties in the presence of two witnesses. ”

But let it be noticed, my very dear brethren, that these laws concern Roman Catholics alone. “ Non-Catholics, be they baptized or not, in contracting marriage are in no way held to observe the Catholic form of engagement and marriage. ”

So here is this *Ne Temere* decree with which a scare has been created throughout the land, and which they represent as an attempt to destroy the peace of families and the liberty of conscience. Marriage, therefore, celebrated outside these

essential conditions is consequently null by the fact both as regards conscience and religion. It is a very easy thing, however, to render such a union valid, as they have only to present themselves before a competent minister. They, however, refuse either one or the other or both, and the case is submitted to the ordinary of the diocese. The latter has but one sentence to render, and that is to declare the marriage invalid according to the canon law. There is no question of annulling a contract, for this word is often erroneously employed. It is the state which pretends to annul sometimes the sacred contract of marriage in pronouncing a divorce, which the church reprobates, and reprove she will always. In the present case there was no real contract for the reason that there was no sacrament. This, my very dear brethren, is the legislation of the Roman Catholic Church for every country in the world, and no bishop could rule otherwise.

That this legislation is reasonable, and that it finds support on motives of the very highest order, no one can deny, for be it remembered that marriage is not a simple contract submitted as in the case of all other contracts to the jurisdiction of the civil power.

Of course, it interests, the civil authority, for in founding the family it maintains and perpetuates that society of which the state is the natural representative, but it interests above all the ecclesiastical power, for, as Leo XIII, has said : " Marriage has God for its author. It has been from the first a representation of the Incarnation of the Word. There exists, therefore, in marriage a religious character not added, but inborn, and which is not the effect of human conventions which flows from its very nature since also in the case of Christians, it has been raised by Jesus Christ to the dignity of a sacrament. "

As marriage, adds the same Pontiff, is in the essence of its nature and in itself sacred, its government shall necessarily be regulated, not by the authority of secular princes, but by the divine authority of the church, which alone possesses, the direction of sacred things.

For Christians to make a distinction between the contract and the sacrament would be a grave error. The sacrament is not a simple religious ceremony performed in order to sanctify the contract. The contract and the sacrament constitute but one act : the sacramental contract. Marriage, therefore like all the other sacraments, belongs to the church and consequently it belongs to the church to direct every thing that concerns the validity of marriage, fix the conditions by which it takes place, to preside at its celebration to legislate upon the impediments thereto and to judge as to its nullity. Such was the doctrine of the Catholic church before the Protestant reformation and such will it be for all time. If, however our separated brethren have rejected it, if they have made marriage a simple contract submitted like all others to the civil power which may be dissolved or governed at its will, let them at least allow us to remain faithful to our traditions and in the name of that liberty which they claim for themselves, let them permit us to act according to the convictions of our faith.

And now returning to a point touched upon a moment ago. What effect can the ecclesiastical law have with regard to the civil laws pronouncing null from a religious point of view, marriage which these laws, holding canonical impediments to be of no account, consider as being legal as it happens in many countries and in the greater part of Canada? Of no effect whatever. The Catholics declared free, in conscience would always be on account of a guilty or thoughtless act, under the effect of the civil law and its consequences. This, of course,

is an unfortunate conflict but one in which the church shares no responsibility. Such a conflict may present itself and with extreme gravity when two Catholics who, validly married before the church, would dare demand a divorce from the civil power and should afterwards contract a second union according to the formalities exacted and recognized as sufficient by the state. Could the church accept a second marriage as valid and legitimate? Most certainly not. In the province of Quebec, my dear brethren, we possess civil laws on the question of marriage and we know the origin, the history and the spirit which inspired these laws. Their authors, in framing them, evidently desired while respecting the beliefs of the several religious denominations established here, to protect the belief and the laws of the Catholic church. In fact the generally admitted jurisprudence gave to us this conviction. We believe that these laws admitted for Catholic citizens the impediments as considered by the Catholic church, and as a secret marriage is one of these impediments we deduced naturally that a clandestine marriage between Catholics viz., contracted otherwise than before their proper priest would be null from a religious point of view and equally so in the eyes of the civil law. The tribunals have, however, decided otherwise. That decision following others in a contrary sense is not final of course, but it brings to our knowledge the fact that we are exposed to seeing the articles of our civil code interpreted diversely. Be this as it may time will throw light on the exact sense of these articles. Some would like a uniform law on the marriage question and the law which they would like to see enacted would absolutely ignore the prescriptions of the Catholic church. Whatever happens my very dear brethren, the holy laws of the church, on the marriage question, like on all other points of doctrine, will always continue to bind the conscience

of its children and these alone in the eyes of the church will be worthy of the title of husband and wife who will have contracted a marriage according to her forms and rulings. In a word, all the parliaments in the world will be powerless against the work of God and for us marriage will never cease to keep its venerable and sacred character and as such will remain subject to the direction and decisions of the church.

When St. Paul wrote to the faithful in Galatians in order to strengthen their faith which certain doctrinaires were attempting to shake, he said: " If any man preach any other gospel unto you besides that which you have received let him be anathema. For I give you to understand that the gospel which is preached by me is not according to man. For neither did I receive it of men, nor did I learn it but by the revelation of Jesus Christ. "

My very dear brethren, I also can affirm to you that the teaching which I give you does not come from men but from the church of Christ and her infallible direction. Receive it, therefore, with faith and respect and be penetrated with this faith in your every thought and act; if the occasion requires constitute yourselves its courageous defenders because this is the truth of which the Scripture speaks to us. " The truth of the Lord is eternal. "

CIRCULAIRE
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
AU
CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

(Archevêché de Montréal,
le 28 février 1912.

Mes chers collaborateurs,

Les discussions soulevées dans la presse à la suite d'un jugement de la Cour civile, demandaient, sans retard, une affirmation solennelle de la doctrine et des principes de l'Église catholique sur le mariage.

C'est la raison de l'allocution que j'ai prononcée dimanche dernier dans la cathédrale.

Je crois répondre à votre désir en vous adressant cette allocution.

Quoique les journaux l'aient publiée, vous pouvez, cependant, en faire le sujet d'une instruction à vos fidèles qui ne sauraient être trop éclairés sur cette importante question.

Agréez, mes chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

ALLOCUTION PRONONCÉE A LA CATHÉDRALE DE MONTREAL

LE 25 FEVRIER 1912

DOCTRINE ET PRINCIPES DE L'ÉGLISE SUR LE MARIAGE

Mes bien chers frères.

L'agitation dont nous sommes témoins, d'un bout du pays à l'autre, au sujet de la question du mariage, les articles violents de plusieurs journaux protestants contre la législation pourtant si sage, si bienfaisante, mais évidemment mal comprise de l'Église catholique, les conclusions que l'on prétend tirer d'un récent jugement de la cour civile, me font, ce me semble, un devoir d'élever la voix, non pas pour discuter ou essayer d'interpréter un texte des lois humaines, mais pour affirmer de nouveau solennellement et toujours les principes immuables de notre foi sur l'auguste sacrement du mariage, et la législation sacrée de l'Église, que ni thèses, ni juristes, ni sentences d'un tribunal civil, quel qu'il soit, ne pourront jamais abroger ou modifier.

Quand les États, abandonnant toute notion chrétienne, ont introduit le divorce dans leurs codes, s'arrogeant ainsi le droit de briser le lien conjugal, et prétendant rendre libres des époux qui s'étaient liés pour la vie, l'Église a répondu: " Vous pouvez faire toutes les lois que vous voudrez, devant Dieu et devant la conscience, l'indissolubilité du mariage n'en sera aucunement atteinte. Une loi plus ancienne que les vôtres, supérieure aux vôtres, continuera de résonner aux oreilles de l'humanité, et j'en resterai la gardienne jusqu'à la fin des siècles. Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni ".

Et si, pour la valide et légitime célébration du mariage, les gouvernements font des lois qui contredisent les lois de l'Eglise, celles-ci n'en seront jamais affectées. Ses enfants à qui elles s'adressent y resteront fidèles, s'ils ne veulent pas être exclus de son sein. Evidemment la loi de l'Eglise n'abrogera pas la loi de l'Etat, mais en même temps la loi de l'Etat n'atteindra aucunement la loi de l'Eglise.

On nous rendra ce témoignage, mes très chers frères, que nous, catholiques, nous nous gardons bien de nous immiscer dans le gouvernement, la discipline, la régie interne des Eglises protestantes. Nous avons donc le droit de demander que ceux qui ne partagent pas nos croyances, respectent nos lois et nos traditions, et qu'ils ne favorisent pas l'acte de catholiques égarrés par les passions et oublieux de leurs plus sacrés devoirs. A-t-on jamais vu un prêtre catholique, même s'il eût été instamment sollicité, célébrer le mariage de deux personnes appartenant à une autre congrégation religieuse que l'Eglise catholique? Non, et cela ne se verra jamais. Si les ministres protestants avaient agi de la sorte, s'ils n'avaient pas admis devant eux, pour recevoir leur consentement de mariage, des catholiques imprudents et coupables, sur la simple présentation d'un PERMIS CIVIL, sans s'enquérir souvent de leur âge et de leur condition, nous n'aurions pas eu ces scandales qui ont jeté le trouble dans la société, excité les passions populaires et suscité les plus déplorables discussions.

On n'aurait pas vu ces couples, unis au mépris des ordonnances de leur Eglise, venir, quand la discorde s'est mise entre eux, devant l'autorité religieuse dont ils relevaient toujours, avouer leur tort et exiger l'application de la loi à laquelle ils ne cessaient d'être soumis.

Quel est, mes très chers frères, le cas autour duquel roulent

la plupart des vaines discussions du jour? Il est très simple. Deux catholiques ont attenté de contracter mariage en présence d'un ministre protestant. Ils devaient connaître la loi de l'Eglise. La voici: " Sont seuls valides les mariages qui sont contractés devant le curé ou l'ordinaire du lieu, ou un prêtre délégué par l'un d'eux et devant au moins deux témoins. " Pour être complet et pour montrer la sollicitude et la charité de l'Eglise dans l'exercice de son autorité suprême il faut ajouter ce qui suit: " En cas de péril de mort imminent, et si l'on ne peut avoir la présence du curé ou de l'ordinaire du lieu, ou d'un prêtre délégué par l'un ou par l'autre, pour pourvoir à la conscience des époux et légitimer (s'il y a lieu) les enfants, le mariage peut être valablement et licitement contracté devant n'importe quel prêtre et deux témoins.

" S'il arrive que, dans quelque région, le curé ou l'ordinaire de l'endroit, ou le prêtre qu'ils ont délégué, devant qui puisse se célébrer le mariage, fassent tous défaut et que cette situation se prolonge déjà depuis un mois, le mariage peut être valablement et licitement contracté par les époux, par un consenteur n'importe quel prêtre et deux témoins. "

Mais remarquons bien, mes très chers frères, que ces lois ne regardent que les catholiques. Les non-catholiques, qu'ils soient ou non baptisés, s'ils contractent entre eux, ne sont nullement tenus à observer la forme catholique des fiançailles, et du mariage. Et voilà ce décret *Ne temere* dont on a fait un épouvantail et que l'on a représenté comme un attentat à la paix des familles et à la liberté de conscience.

Le mariage célébré en-dehors de ces conditions essentielles se trouve donc nul par le fait, au point de vue de la conscience et de la religion. Le valider est chose facile. Les parties n'ont qu'à se présenter devant le ministre compétent. Mais elles refusent, l'une ou l'autre, ou toutes deux, et le cas est porté

devant l'ordinaire. Celui-ci ne peut rendre qu'une décision : déclarer le mariage nul au point de vue canonique. Il ne s'agit pas d'amuler un contrat. Ce mot employé fréquemment est absolument impropre. C'est l'État qui prétend parfois annuler le contrat sacré du mariage, en prononçant le divorce que l'Église réprouve et réprouvera toujours. Dans le cas actuel, il n'y a pas eu contrat véritable, comme il n'y a eu de sacrement. Et c'est là, notez-le bien, mes très chers frères, la législation de l'Église catholique pour tous les pays du monde. Aucun évêque ne saurait juger autrement.

Que cette législation soit raisonnable et qu'elle s'appuie sur des motifs de l'ordre le plus élevé, nul ne saurait le contester. Le mariage, en effet, il faut le rappeler, n'est pas un simple contrat soumis comme tous les contrats à la juridiction des pouvoirs civils. Sans doute, il intéresse la société civile, puisqu'en fondant la famille il maintient et perpétue la société, dont l'État est le représentant naturel; mais il intéresse avant tout le pouvoir ecclésiastique, car comme l'a dit Léon XIII " le mariage a Dieu pour auteur ". " Il a été dès le principe une représentation de l'Incarnation du Verbe. Aussi, existe-t-il en lui quelque chose de religieux NON SURAJOUTÉ, MAIS INNE, qui n'est pas l'effet des conventions humaines et qui découle de sa nature, puisque aussi, quand il s'agit des chrétiens, il a été élevé par Jésus-Christ à la dignité de sacrement ". " Comme le mariage, ajoute le même pontife, est dans son essence, de sa nature et en lui-même sacré, il est nécessaire qu'il soit réglé et gouverné non par l'autorité des princes séculiers, mais par la divine autorité de l'Église qui seule a le magistère des choses sacrées ".

Distinguer pour les chrétiens entre le contrat et le sacrement serait une grave erreur. Le sacrement n'est pas une simple cérémonie religieuse, venant sanctifier le contrat. Le contrat

et le sacrement sont un seul acte: le contrat sacramentel. Et partant, le mariage, comme les autres sacrements, relève nécessairement de l'Église. A l'Église, par conséquent, appartient de régler ce qui concerne la validité du mariage, de fixer les conditions suivant lesquelles il doit s'effectuer, de présider à sa célébration, de légiférer sur ses empêchements et de juger des causes de sa nullité. Telle a été la doctrine catholique avant la Réforme protestante et dans tous les siècles. Si nos frères séparés l'ont rejetée, s'ils ont fait du mariage un simple contrat soumis, comme tous les autres, à la puissance civile qui peut le dissoudre ou le régler à son gré, qu'ils nous reconnaissent au moins le droit de rester fidèles à nos traditions séculaires, et au nom de la liberté qu'ils réclament pour eux-mêmes, qu'ils nous laissent libres d'agir selon les convictions de notre foi.

Et maintenant, revenant sur un point que nous avons touché plus haut, quel effet peut avoir à l'égard des lois civiles les lois ecclésiastiques frappant de nullité, au point de vue religieux, un mariage que ces lois ne tenant aucun compte des empêchements canoniques regarderaient comme légal, ainsi qu'il arrive dans beaucoup de pays et dans la plus grande partie du Canada? Aucun assurément. Les catholiques déclarés libres en conscience, se trouveraient toujours par suite d'un acte irréfléchi ou coupable sous le coup de la loi civile et de toutes ses conséquences. Il y a là un conflit malheureux, mais dont l'Église, certes, ne porte pas la responsabilité. Le conflit peut se présenter et avec une gravité extrême, pour deux catholiques qui, valablement mariés devant l'Église, oseraient demander un divorce aux pouvoirs civils et contracteraient ensuite une union nouvelle selon les formalités exigées et reconnues suffisamment par l'État. L'Église pourrait-elle accepter ce second mariage comme valide et légitime? Assurément non. Mais dans ce

province de Québec, mes très chers frères, nous possédons sur le mariage des lois civiles spéciales. Ces lois, nous en connaissons l'origine, l'histoire, et l'esprit qui les a inspirées. Leurs auteurs évidemment, en les rédigeant après de longues et minutieuses études, ont voulu, tout en respectant les croyances des diverses dénominations religieuses établies sur notre sol, protéger les croyances et les lois de l'Eglise catholique. La jurisprudence généralement admise nous avait donné cette conviction. Nous pensions que ces lois admettaient pour les citoyens catholiques les empêchements portés par l'Eglise catholique ; et comme la clandestinité est un de ces empêchements, nous en déduisions qu'un mariage clandestin entre catholiques, c'est-à-dire contracté autrement que devant leur propre prêtre, nul au point de vue religieux, était également nul aux yeux de la loi civile. Les tribunaux viennent de décider différemment. Cette décision qui arrive après d'autres rendues dans un sens opposé, n'est pas finale sans doute, mais elle nous fait voir que nous sommes exposés à voir interpréter les articles du code civil diversement. D'une manière ou d'une autre la lumière se fera avec le temps sur le sens exact de ces articles.

Il en est qui voudraient une loi uniforme réglant la célébration des mariages, et cette loi qu'ils rêvent mettrait absolument de côté les prescriptions de l'Eglise catholique.

Quoiqu'il arrive, mes très chers frères, les saintes lois de l'Eglise, notre mère, sur le mariage, comme sur tous les autres points de doctrine, continueront toujours de lier la conscience de ses enfants, et ceux-là seuls, à ses yeux, mériteront le titre d'époux et d'épouses qui auront contracté mariage selon la forme prescrite par elle. Tous les Parlements de la terre seront impuissants contre l'oeuvre de Dieu. Le mariage ne cessera de conserver pour nous son caractère vénérable et sacré, et comme tel il restera sujet à la réglementation et aux décisions de l'Eglise.

Quand saint Paul écrivait aux fidèles de la Galatie, il leur disait pour affermir leur foi que certains doctrinaires tentaient d'ébranler : " Si quelqu'un vous annonce un autre évangile que celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème. Car, je vous le déclare, mes frères, l'Évangile que je vous ai prêché, n'est point selon l'homme, ce n'est point d'un homme que je l'ai reçu, ni appris, mais c'est par la révélation de Jésus-Christ ".

Mes très chers frères, moi aussi, je peux vous l'affirmer, l'enseignement que je vous donne ici ne vient pas des hommes. C'est celui-là même de l'Église du Christ et de son magistère infailible.

Recevez-le donc avec foi et respect. Pénétrez-vous-en dans toute votre conduite. Au besoin, sachez vous en faire les courageux défenseurs, car il est cette vérité dont parlent nos saints Livres : " la vérité du Seigneur qui demeure éternellement ".

CIRCULAIRE
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
AU
CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

(Archevêché de Montréal,
(le 8 avril 1912.

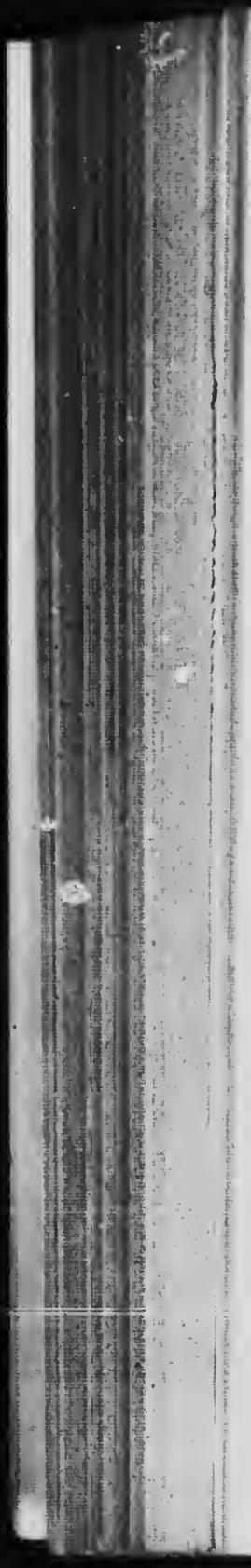
Mes chers collaborateurs,

Je suis heureux de vous adresser le tableau des œuvres diverses auxquelles nos paroisses ont concouru l'année dernière. Il est une preuve de la grande charité des fidèles.

Parmi ces œuvres, je recommande particulièrement à votre zèle celles du Denier de Saint-Pierre, des séminaristes pauvres et de l'Université. Veuillez les annoncer spécialement, en montrer la nécessité et l'importance, quand viennent les jours où les collectes doivent être faites en leur faveur. Permettez-moi de vous réitérer la demande que je vous ai faite déjà d'envoyer ces collectes sans retard à l'archevêché. Je vous prie de relire le dispositif concernant le Denier de Saint-Pierre et de vous y conformer fidèlement. Il s'agit pour vous d'un devoir de conscience.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.



ŒUVRE DU DENIER DE SAINT-PIERRE POUR L'ANNEE 1911

Paroisses et chapelles

<i>La Cathédrale</i>		
Quêtes.....		\$ 108.32
<i>Notre-Dame</i>		
Quêtes.....	\$ 146.03	
Fabrique.....	100.00	246.03
<i>Conversion de Saint-Paul</i>		
Quêtes.....	42.26	
Fabrique.....	5.00	
Congrégation des hommes....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	10.00	67.26
<i>Hochelaga</i>		
Quêtes.....		77.80
<i>Notre-Dame-de-Grâce</i>		
Quêtes.....	48.70	
Fabrique.....	10.00	58.70
<i>Notre-Dame-des-Neiges</i>		
Quêtes.....	26.50	
Fabrique.....	10.00	36.50
<i>Notre-Dame-des-Sept-Douleurs</i>		
Quêtes.....	45.00	
Fabrique.....	25.00	
Dames de Sainte-Anne et En- fants de Marie.....	5.00	75.00

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Quêtes et Fabrique	\$100.00	
Enfants de Marie.....	5.00	
Rosaire.....	5.00	\$110.00

Notre-Dame-du-Saint-Rosaire

Quêtes.....		16.70
-------------	--	-------

Sacré-Cœur

Quêtes.....	100.00	
Fabrique.....	50.00	
Associations.....	25.00	
Alliance Nationale, cercle No 6.	10.00	185.00

Saint-Alphonse

Quêtes.....	5.60	
Fabrique.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	3.00	13.60

Saint-Antoine

Quêtes.....		25.00
-------------	--	-------

Saint-Charles

Quêtes.....		91.76
-------------	--	-------

Saint-Clément-de-Maisonneuve

Quêtes	11.56	
Fabrique.....	16.00	
Congrégation des hommes.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	3.00	40.56

Saint-Denis

Quêtes.....	27.27	
Fabrique.....	25.00	52.27

Saint-Edouard

Quêtes.....		19.00
-------------	--	-------

Saint-Enfant-Jésus

	Quêtes	\$150 00	
10,00	Fabrique	100,00	\$250,00

Saint-Eusèbe

16,70	Quêtes	38,92	
	Fabrique	10,00	
	Congrégation des hommes.....	10,00	
	Dames de Sainte-Anne.....	10,00	
	Enfants de Marie.....	10,00	78,92

185,00

Saint-Gabriel

	Quêtes	33,00	
	Fabrique	50,00	83,00

Immaculée-Conception

13,60	Quêtes	133,89	
	Dames de Sainte-Anne.....	11,00	
25,00	Enfants de Marie.....	11,42	
	Congrégation des hommes.....	12,00	
	" des jeunes gens..	23,55	
91,76	Ligue du Sacré-Cœur.....	5,00	196,86

Saint-Henri

	Quêtes	62,85	
	Fabrique	100,00	
	Congrégation des hommes.....	10,00	172,85

40,56

Saint-Irénée

	Quêtes		29,50
--	--------------	--	-------

Saint-Jacques

52,27	Quêtes	295,65	
	Fabrique	100,00	
	Congrégation des hommes.....	51,00	
19,00	" des jeunes gens..	11,00	

Dames de Sainte-Anne.....	\$ 20.00	
Enfants de Marie.....	20.00	
Confrérie de la Bonne Mort...	15.00	\$512.65
<i>Saint Jean-Baptiste</i>		
Quêtes.....	199.50	
Fabrique.....	50.00	
Congrégation des hommes.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	25.00	
Enfants de Marie.....	10.00	294.50
<i>Saint-Jean-de-la-Croix</i>		
Quêtes.....		28.60
<i>Saint-Joseph</i>		
Quêtes.....	104.00	
Fabrique.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	5.00	124.00
<i>Saint-Léon-de-Westmount</i>		
Quêtes.....		101.04
<i>Saint-Louis-de-France</i>		
Quêtes.....	163.88	
Fabrique.....	25 00	188.88
<i>Saint-Michel</i>		
Quêtes.....	26.56	
Fabrique.....	25 00	51.56
<i>Saint-Patrice</i>		
Quêtes.....	110.39	
Fabrique.....	100.00	
Congrégations.....	10.00	220.39
<i>Saint-Pierre</i>		
Quêtes.....	115.78	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	

Enfants de Marie.....	\$ 5.00	
Société de Tempérance.....	5.00	\$130.78
<hr/>		
<i>Saint-Viateur</i>		
Quêtes.....	71.00	
Dames de Sainte-Anne.....	10.00	
Enfants de Marie.....	10.00	91.00
<hr/>		
<i>Saint-Vincent-de-Paul</i>		
Quêtes.....	78.12	
Fabrique.....	50.00	
Dames de Sainte-Anne.....	10.00	
Enfants de Marie.....	10.00	
Congrégation des hommes.....	10.00	158.12
<hr/>		
<i>Sainte-Agnès</i>		
Quêtes.....	30.72	
Fabrique.....	50.00	80.72
<hr/>		
<i>Sainte-Anne</i>		
Quêtes.....	116.97	
Fabrique et congrégations.....	40.00	156.97
<hr/>		
<i>Sainte-Brigide</i>		
Quêtes.....		60.00
<hr/>		
<i>Sainte-Cunégonde</i>		
Quêtes.....	60.00	
Fabrique.....	20.00	
Congrégation des hommes.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	10.00	
Enfants de Marie.....	10.00	110.00
<hr/>		
<i>Sainte-Elizabeth-du-Portugal</i>		
Quêtes.....	51.00	
Fabrique.....	5.00	56.00
<hr/>		

Sainte-Hélène

Quêtes.....	\$ 30 25	
Fabrique.....	25.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	5.00	
Ligue du Sacré-Cœur.....	3 00	
Cercle paroissial.....	2.00	
Ecoles.....	5 00	\$ 75.25

Maisonneuve

Quêtes.....	70.00	
Fabrique.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	5.00	
Ligue du Sacré-Cœur.....	5.00	95.00

Sainte-Philomène

Quêtes.....		8.80
-------------	--	------

Sainte-Claire-de-Tétreauville

Quêtes.....	8.00	
Dames de Sainte-Anne.....	3.00	
Enfants de Marie.....	2.00	13.00

Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours

Quêtes.....		20.00
-------------	--	-------

Notre-Dame-des-Victoires

Quêtes.....		8.00
-------------	--	------

Saint-Georges

Quêtes.....	43.72	
Fabrique.....	6.00	
Congrégations.....	4.00	53.72

Saint-Arsène

Quêtes.....		2.25
-------------	--	------

Saint-Jean-Berchmans

Quêtes.....	\$ 7.45	
Fabrique.....	4.00	
Congrégations.....	2.00	
Union de Prières.....	2.00	\$ 15.45

Saint-Aloysius

Quêtes.....	5.61	
Fabrique.....	10.00	15.61

Sainte-Madeleine

Quêtes.....		3.33
-------------	--	------

Sainte-Clotilde

Quêtes.....		30.49
-------------	--	-------

Saint-Zotique

Quêtes.....		70.50
-------------	--	-------

Saint-Thomas d'Aquin

Quêtes.....		7.87
-------------	--	------

Saint-Stanislas-de-Kostka

Quêtes.....	45.42	
Fabrique.....	5.00	
Congrégation des hommes.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	5.00	
Ligue du Sacré-Cœur.....	5.00	70.42

Rédemptoristes — Hochelaga

Quêtes.....		24.00
-------------	--	-------

Saint-Pascal Baylon

Quêtes.....		9.55
-------------	--	------

Pères du Saint-Sacrement

Quêtes.....		30.12
-------------	--	-------

Saint-Joseph (Sœurs Grises)

Quêtes.....		5.24
-------------	--	------

<i>Sourdes-Muettes</i> (Sœurs Providence)		
Quêtes.....		\$ 26.75
<i>Asile Saint Joseph</i>		
Quêtes.....		5.15
<i>Bon-Pasteur</i> (Sœurs du Bon-Pasteur)		
Quêtes.....		23.80
<i>Hôtel-Dieu</i>		
Quêtes.....		9.50
<i>Miséricorde</i>		
Quêtes..		4.65
<i>Oka</i>		
Quêtes.....		10.11
<i>L'Assomption</i>		
Quêtes.....	\$ 39.50	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	5.00	
Union de prières.....	5.00	54.50
<i>Dorval</i>		
Quêtes.....	17.85	
Enfants de Marie.....	2.50	20.35
<i>Sault-au-Récollet</i>		
Quêtes.....		33.67
<i>Repentigny</i>		
Quêtes.....	11.25	
Fabrique.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	3.00	
Union de prières.....	1.00	25.25
<i>Saint-André d'Argenteuil</i>		
Quêtes.....	11.00	
Fabrique.....	15.00	26.00

<i>Lachine</i>		
Quêtes.....	\$220.00	
Fabrique.....	50.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	5.00	\$280.00
<hr/>		
<i>Saint-Augustin</i>		
Quêtes.....	11.75	
Fabrique.....	5.00	16.75
<hr/>		
<i>Saint-Benoit</i>		
Quêtes.....	6.25	
Fabrique.....	5.00	11.25
<hr/>		
<i>Saint-Canut</i>		
Quêtes.....	3.80	
Fabrique.....	4.00	7.80
<hr/>		
<i>Lachenaie</i>		
Quêtes.....	6.50	
Fabrique.....	5.00	11.50
<hr/>		
<i>Saint-Colomban</i>		
Quêtes.....		3.50
<hr/>		
<i>Saint-Elzéar</i>		
Quêtes.....		7.08
<hr/>		
<i>Poite-aux-Trembles</i>		
Quêtes.....	17.50	
Fabrique.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	2.00	
Ligue du Sacré-Coeur.....	2.00	36.50
<hr/>		
<i>Saint-Eustache</i>		
Quêtes.....	18.00	
Fabrique.....	25.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	48.00
<hr/>		

<i>Longue-Pointe</i>		
Quêtes.....	\$ 15.23	
Dames de Sainte-Anne.....	2.00	
Enfants de Marie.....	2.00	
Tiers-Ordre.....	2.00	
Ligue du Sacré-Cœur.....	2.00	
Union des Prières.....	2.00	\$ 25.23
<hr/>		
<i>Saint-François-de-Sales</i>		
Quêtes.....	5.70	
Fabrique.....	10.00	15.70
<hr/>		
<i>Saint-Hermas</i>		
Quêtes.....	3.46	
Fabrique.....	12.00	15.46
<hr/>		
<i>Saint-Hippolyte</i>		
Quêtes.....		3.85
<hr/>		
<i>Saint-Janvier</i>		
Quêtes.....	7.85	
Fabrique.....	10.00	17.85
<hr/>		
<i>Saint-Jérôme</i>		
Quêtes.....	60.00	
Fabrique.....	25.00	
Congrégations.....	15.00	100.00
<hr/>		
<i>Saint-Joachim (Pointe-Claire)</i>		
Quêtes.....		12.00
<hr/>		
<i>Rivière-des-Prairies</i>		
Quêtes.....		5.70
<hr/>		
<i>Saint-Joseph-du-Lac</i>		
Quêtes.....		9.40
<hr/>		
<i>Saint-Laurent</i>		
Quêtes.....	71.12	

Fabrique.....	\$ 30.00	
Dames de Sainte-Anne.....	15.00	
Enfants de Marie.....	5.00	\$121.12
<i>Saint-Léonard-Port-Maurice</i>		
Quêtes.....	7.83	
Fabrique.....	15.00	22.83
<i>Saint-Louis de Terrebonne</i>		
Quêtes.....	24.30	
Fabrique.....	25.00	49.30
<i>Saint-Martin</i>		
Quêtes.....	8.50	
Fabrique.....	10.00	
Union de Prières.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	2.00	25.50
<i>Saint-Paul l'Ermité</i>		
Quêtes.....		7.25
<i>Saint-Pierre-aux-Liens</i>		
Quêtes.....	20.00	
Fabrique.....	10.00	30.00
<i>Saint-Placide</i>		
Quêtes.....		3.45
<i>Ile Bizard</i>		
Quêtes.....		5.50
<i>Saint-Sulpice</i>		
Quêtes.....	5.85	
Fabrique.....	12.00	
Congrégations.....	5.00	22.85
<i>Saint-Sauveur</i>		
Quêtes.....		16.27

<i>Saint-Vincent-de-Paul</i>			
Quêtes.....	\$	44.00	
Fabrique.....		10.00	
Dames de Sainte-Anne.....		5.00	\$ 59.00
<hr/>			
<i>Sainte-Adèle</i>			
Quêtes.....		16.50	
Fabrique.....		10.00	26.50
<hr/>			
<i>Lachute</i>			
Quêtes....		17.33	
Fabrique.....		15.00	
Dames de Sainte-Anne.....		5.00	
Enfants de Marie.....		2.50	39.83
<hr/>			
<i>Sainte-Anne-des-Plaines</i>			
Quêtes.....		24.09	
Fabrique.....		10.00	
Tiers-Ordre.....		2.50	
Dames de Sainte-Anne.....		3.00	
Enfants de Marie.....		2.50	
Artisans.....		5.00	
Forestiers.....		5.00	
Élèves du couvent.....		2.00	54.09
<hr/>			
<i>Sainte-Anne-de-Bellevue</i>			
Quêtes.....		10.68	
Fabrique.....		50.00	
Dames de Sainte-Anne.....		10.00	
Enfants de Marie.....		5.00	
Congrégation des hommes.....		5.00	80.68
<hr/>			
<i>Sainte-Dorothee</i>			
Quêtes.....			12.25
<hr/>			
<i>Sainte-Genève</i>			
Quêtes.....			18.84

<i>Sainte-Lucie</i>		
Quêtes.....	\$ 12.97	
Fabrique.....	5 00	
Dames de Sainte-Anne.....	2.00	\$ 19.97
<hr/>		
<i>Sainte-Marguerite (Lac Masson)</i>		
Quêtes.....		1.50
<i>Sainte-Monique</i>		
Quêtes.....		7.50
<i>Sainte-Rose</i>		
Quêtes.....	28.00	
Fabrique.....	25.00	53.00
<hr/>		
<i>Sainte-Scholastique</i>		
Quêtes.....	25.55	
Fabrique.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	40.55
<hr/>		
<i>Sainte-Sophie</i>		
Quêtes.....		3.80
<i>Sainte-Thérèse</i>		
Quêtes.....	18.00	
Fabrique.....	20.00	
Congrégations.....	12.00	50.00
<hr/>		
<i>Saint-Gérard-Magella</i>		
Quêtes.....		3.50
<i>Saints-Simon et Jude (Charlemagne)</i>		
Quêtes.....		6.80
<i>Très-Saint-Sacrement (Parc Dominion)</i>		
Quêtes.....		20.00
<i>Saint-Joseph-de-Bordeaux</i>		
Quêtes.....		21.15

<i>Notre-Dame-des-Anges (Cartierville)</i>		
Quêtes.....		\$ 6.75
<i>Lorette</i>		
Quêtes.....		5.00
<i>Laprairie</i>		
Quêtes.....	\$ 33.00	
Fabrique.....	10.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Enfants de Marie.....	5.00	53.00
<i>Longueuil</i>		
Quêtes.....	100.51	
Fabrique.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
Hommes et jeunes gens.....	5.00	
Enfants de Marie.....	5.00	
Tiers-Ordre.....	5.00	125.51
<i>Saint-Basile-le-Grand</i>		
Quêtes.....		8.18
<i>Saint-Bernard</i>		
Quêtes.....	4.75	
Fabrique.....	2.00	
Dames de Sainte-Anne.....	2.00	8.75
<i>Saint-Blaise</i>		
Quêtes.....	8.50	
Fabrique.....	5.00	
Dames de Sainte-Anne.....	5.00	18.50
<i>Saint-Bruno</i>		
Quêtes.....		
<i>Saint-Cœur de Marie</i>		
Quêtes.....		3.06
<i>Saint-Constant</i>		
Quêtes.....	29.25	
Tiers-Ordre.....	5.00	34.25

6 75	<i>Saint-Cyprien</i>		
	Quêtes.....	\$ 21.25	
5.00	Fabrique.....	15.00	
	Dames de Sainte-Anne.....	5.00	
	Enfants de Marie.....	5.00	\$ 46.25
	<hr/>		
	<i>Saint-Edouard</i>		
	Quêtes.....		6.60
53.00	<i>Caughnawaga</i>		
	Quêtes.....		3.68
	<i>Verchères</i>		
	Quêtes.....	12.05	
	Fabrique.....	20.00	
25 51	Rosaire.....	1.00	33.05
	<hr/>		
	<i>Saint-Georges (Montréal-Sud)</i>		
8.18	Quêtes.....		1.00
	<i>Saint-Hubert</i>		
	Quêtes.....	10.00	
	Fabrique.....	2.00	12.00
8 75	<i>Saint-Isidore</i>		
	Quêtes.....	34.10	
	Fabrique.....	5.00	
18 50	Dames de Sainte-Anne.....	2.00	
	Enfants de Marie.....	2.00	
	Ligue du Sacré-Cœur.....	2.00	45.10
	<hr/>		
	<i>Saint-Jacques-le-Mineur</i>		
3 06	Quêtes.....	108.00	
	Fabrique.....	10.00	
	Enfants de Marie.....	1.00	
34 25	Tiers-Ordre.....	1.00	120.00

<i>Saint-Jean</i>			
Quêtes.....	\$ 18.25		
Fabrique.....	25.00		\$ 43.25
		<hr/>	
<i>Québec</i>			
Quêtes.....			31.44
<i>Saint-Lambert</i>			
Quêtes.....	7.10		
Fabrique.....	2.00		
Dames de Sainte-Anne.....	2.00		
Enfants de Marie.....	2.00		13.10
<i>Saint-Luc</i>			
Quêtes.....	8.50		
Fabrique.....	9.75		
Enfants de Marie.....	4.00		22.25
		<hr/>	
<i>Saint-Michel</i>			
Quêtes.....			6.65
<i>Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Lacolle)</i>			
Quêtes.....			4.51
<i>Notre-Dame-Auxiliaire</i>			
Quêtes.....			6.19
<i>Saint-Patrice-de-Sherrington</i>			
Quêtes.....			8.97
<i>Saint-Paul de l'île-aux-Œufs</i>			
Quêtes.....	7.20		
Fabrique.....	5.00		
Dames de Sainte-Anne.....	5.00		15.20
		<hr/>	
<i>Saint-Philippe</i>			
Quêtes.....			18.42

Saint-Remi

Quêtes..... \$ 63.71

Saint-Valentin

Quêtes..... \$ 4.76

Fabrique..... 5.00 9.76

Varennas

Quêtes..... 25.00

Dames de Sainte-Anne..... 10.00

Enfants de Marie..... 5.00 40.00

Boucherville

Quêtes..... 4.58

Sainte-Julie

Quêtes..... 10.87

L'Acadie

Quêtes..... 5.00

Fabrique..... 10.00

Tiers-Ordre..... 5.00 20.00

Sainte-Théodosie

Quêtes..... 3.87

Contrecoeur

Quêtes..... 15.00

Fabrique..... 10.00

Dames de Sainte-Anne..... 2.00

Enfants de Marie..... 2.00

Un paroissien..... 2.00 31.00

Clergé et institutions religieuses

Archevêché de Montréal.....	\$200.00
Clergé séculier.....	488.75
Compagnie de Saint-Sulpice.....	200.00
Compagnie de Jésus.....	50.00
Clers Saint-Viateur.....	25 00
Oblats de Marie-Immaculée.....	60.00
Trappistes.....	25.00
Frères de Saint-Vincent-de-Paul.....	50.00
" de Saint-Gabriel.....	20 00
" des Ecoles Chrétiennes.....	50 00
Congrégation de Notre-Dame.....	200.00
Hôtel-Dieu.....	25.00
Sœurs Grises.....	245.00
" de la Providence.....	202.00
" des Saints-Noms de Jésus et de Marie....	100.00
" du Bon-Pasteur.....	30.00
" de Sainte-Croix.....	75.00
" de la Miséricorde.....	50.00
" de Sainte-Anne.....	86.00
" du Carmel.....	10 00
" de l'Espérance.....	15.00
Petites Filles de Saint-Joseph.....	25.00
Sœurs de la Sainte-Famille.....	25.00
Tiers-Ordre.....	252.00
Sœurs du Précieux-Sang.....	20.00

Maisons d'éducation

Université Laval.....	\$100 00
Petit Séminaire de Montréal.....	25.00
Séminaire de Théologie.....	30.00
Collège Loyola.....	50.66
Séminaire de Sainte-Thérèse.....	30.00
Collège de Sainte-Marie.....	20 00
Mont Saint-Louis.....	25.00
Ecole du Plateau.....	11.00
“ Meilleur.....	33.30
“ Plessis.....	30.00
“ Montcalm.....	7.00
“ Sourds-Muets.....	11.50
Pensionnat Villa-Maria.....(Cong. N.-D.)	25.00
“ Mont Sainte-Marie(Cong. N.-D.)	10.00
“ Sainte-Catherine..... (Cong. N.-D.)	40.00
Académie Saint-Antoine.....(Cong. N.-D.)	15.00
“ Bourgeois.....(Cong. N.-D.)	8.50
Académie Saint-Léon.....(Cong. N.-D.)	15.00
“ Saint Louis.....(Cong. N.-D.)	21.00
“ Saint-Eusèbe.....(Cong. N.-D.)	38.00
“ Notre-Dame-du-Bon-C....(Cong. N.-D.)	5.00
“ Saint-Stanislas.....(Cong. N. D.)	8.00
“ Saint-Joseph.....(Cong. N.-D.)	12.00
“ Notre-Dame.....(Cong. N.-D.)	10.00
“ Laprairie.....(Cong. N.-D.)	6.00
“ Bonsecours.....(Cong. N. D.)	11.08

Pensionnat Notre-Dame-des-Anges (Sœurs de Sainte-Croix).....	\$ 75.00
“ Varennes... (Sœurs de Sainte Croix)	6.00
Académie Saint-Edouard (Sœurs de Sainte-Croix)	15.00
Pensionnat du Sault-au-Récollet (Religieuses du Sacré-Cœur.....	50.00
Académie Saint-Louis-de-Gonzague (Sœurs du Bon-Pasteur).....	10.00

Divers

La <i>Semaine religieuse</i>	25.00
Un citoyen de Montréal.....	500.00
M. A. Leclerc.....	10.00
Un citoyen.....	200.00



RAPPORT DES ŒUVRES DIOCÉSAINES POUR L'ANNÉE 1911

PAROISSES.

VILLE IT BANLIEUE

	Abolition de l'aveilage.	Terre-Sainté.	Aumônes du Carême.	Université Laval.	Ruthènes	Hôpitaux	Séminaires pour les pauvres.
Cathédrale Saint-Jacques (Montréal)	\$ 6.85	\$ 16.02	\$ 53.00	\$ 78.18	\$ 19.82	\$ 43.20	\$ 38.90
Saint-Nom de-Marie (N.-D.)	26.00	38.75	131.50	77.95	32.51	62.00	95.00
Notre-Dame-de-Grâces	19.45	13.50	20.55	47.75	20.00	25.00	22.30
Notre-Dame-des-Neiges	11.50	7.00	10.25	20.25	13.25	13.25	12.50
N.-D.-des-Sept-Douls. (Verdun)	8.00	6.25	12.00	10.00	15.00	6.00	12.00
N.-D. des Vict. (P. Terminal)	2.00	2.00	2.00	4.00	2.00	2.00	2.00
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	3.57	9.41	12.38	11.33	7.67	10.45	14.46
N.-D. du St-Rosaire (Villieray)	6.25	9.60	5.00	12.75	6.00	9.00	6.85
N.-D.-du-Perpétuel-Secours	4.50	2.75	2.50	10.00	2.00	5.60	6.00
La Nativité de la B. V. M. (Hoc.)	12.20	13.32	15.43	14.49	20.85	25.50	9.73
Sacré-Cœur	10.00	11.00	50.00	66.00	10.00	40.00	30.00
Sainte-Agnès	3.25	4.65	3.75	7.42	3.48	4.35	3.35
Saint-Alphonse	3.00	3.00	2.10	2.15	2.00	3.00	2.90
Sainte-Angeles (Lachine)	15.50	35.00	8.25	39.00	33.00	12.00	25.00
Sainte-Anne	8.50	10.00	13.63	24.00	10.00	15.00	14.00
Saint-Antoine	7.00	5.00	15.00	10.00	9.00	10.00	11.06
Saint-Arsène	1.90	2.10	.75	1.50	1.70	1.75	2.00
Sainte-Brigide	8.00	10.00	75.00	20.00	8.00	8.00	10.00
Saint-Charles	3.65	14.27	52.07	27.77	18.00	13.00	4.25
Sainte-Claire (Tétraulville)	5.21	2.00	2.15	6.00	2.30	3.00	2.00

PAROISSES.

	Abolition de l'esclavage	Terre- Sainte.	Aumônes du Carême.	Université Laval.	Ruthènes.	Hôpitaux	Sémina- rioles pauvres.
Saint-Clément (Maisonneuve) (Montréal)	\$ 5.32	\$ 7.70	\$ 5.97	\$ 15.63	\$ 4.92	\$ 7.16	\$ 7.70
Sainte-Clotilde	10.66	17.60	14.00	10.10	6.08	5.44	5.90
Sainte-Cunégonde	10.00	15.00	10.00	28.00	7.00	17.00	10.00
Saint-Denis	8.32	12.16	19.64	25.66	7.32	23.41	12.77
Saint-Edouard	3.00	8.10	20.00	16.60	3.15	22.70	16.64
Sainte-Elisabeth-du-Portugal	6.75	9.00	19.20	15.00	7.25	8.50	11.00
Saint-Enfant-Jésus	40.45	50.00	45.00	104.00	40.00	75.00	75.00
Saint-Eusèbe	7.91	12.46	5.30	13.68	5.15	5.00	8.09
St-François-d'Assises (L.-Pointe)	5.95	7.20	18.00	4.75	4.52	4.15	4.05
Saint-Gabriel	5.35	6.55	6.00	42.50	13.75	28.35	26.00
Saint-Georges	8.00	10.51	4.49	21.28	12.55	12.60	10.00
Immaculée-Conception	27.50	22.85	116.34	67.48	46.80	56.86	52.11
Sainte-Hélène	8.45	6.35	70.78	18.25	16.50	18.45	12.15
Saint-Henri	8.39	8.00	12.28	88.89	9.60	30.00	12.50
Saint-Irénée	4.35	5.30	4.65	5.17	3.50	5.20	4.69
Saint-Jacques	20.50	33.70	324.00	60.45	116.65	34.35	149.65
Saint-Jean-Baptiste	7.30	37.00	136.00	51.00	20.25	25.50	46.50
Saint-Jean Berchmans	.63	3.65	6.68	2.18	1.37	1.37	.97
Saint-Jean-de-la-Croix	1.25	4.00	5.50	3.50	3.00	3.50	4.50
Saint-Joseph	6.50	18.00	8.00	30.50	18.00	12.00	11.50
Saint-Léon-de-Westmount	1.15	1.85	1.50	6.27	4.08	9.05	4.17
Saint-Louis-de-France	4.95	32.25	100.28	53.84	8.36	27.40	6.99

PAROISSES.	Abolition de l'esclavage.	Terre-Sainte.	Aumônes du Carême.	Université Laval.	Ruthènes	Hôpitaux	Séminaristes pauvres.
Saint-Louis-de-Gonzague (Montréal)	\$ 1.25	\$ 2.60	\$ 0.85	\$ 3.30	\$ 1.76	\$ 2.00	\$ 2.25
Sainte-Madeleine	.82	2.30	5.04	3.24	1.25	2.02	1.80
Saint-Michel	4.61	10.90	5.43	27.82	12.47	16.94	17.91
Saint-Paschal-Baylon	2.65	3.35	3.95	8.85	2.70	10.00	5.70
Saint-Patrice	12.36	9.00	14.00	95.69	41.74	41.20	65.05
Saint-Paul	6.40	7.85	15.79	17.00	7.63	11.50	8.05
Sainte-Philomène (Rosemont)	.85	2.35	1.04	1.21	.53	1.35	1.43
Saint-Pierre (Oblats)	20.50	24.75	52.80	37.22	22.52	28.50	27.50
Saint-Pierre-aux-Liens	5.00	13.50	3.00	14.95	5.90	6.35	6.00
Saint-Stanislas-de-Kostka	15.60	20.30	43.94	45.70	15.16	22.75	18.95
Saint-Thomas d'Aquin	3.09	5.11	2.11	6.09	5.07	8.50	9.40
Très-Saint-Nom-de-Jésus (Maison n.)	10.00	17.00	5.00	33.00	14.00	15.00	20.00
Trés-Saint-Sacrement (P. Dominion)	4.00	5.50	14.00	5.00	5.50	7.00
Saint-Viateur (Outremont)	18.70	12.00	33.00	59.75	25.00	64.00	3.00
Saint-Vincent-de-Paul	5.75	10.47	51.01	34.94	2.82	16.82	35.00
Saint-Zotique	18.00	15.00	0.00	44.15	26.70	27.00	27.00
CAMPAGNES. — Rive Nord							
L'Annonciation (Oka).....	2.59	2.50	13.93	7.30	5.00	4.00	5.00
L'Assomption.....	7.80	14.50	51.00	25.50	7.60	17.00	5.00
La Présentation (Dorval).....	2.35	8.00	2.16	7.90	4.00	5.00	4.00
La Purification (Repentigny).....	2.50	3.00	15.25	5.25	5.75	3.00	3.00

PAROISSES.	Abolition de l'esclavage.	Terre-Sainte.	Aumônes du Carême.	Université Laval.	Euthènes	Hôpitaux	Séminaristes pauvres.
La Visitation (Sault-au-Récollet).....	\$ 2.22	\$ 7.75	\$33.62	\$40 00	\$11.68	\$17 00	\$ 15.00
Notre-Dame-des-Anges (Cartierville).....	1.42	5.37	4.63	2.88	1.25	.97	1.58
Sainte-Adele.....	6.60	6.50	12.50	12.25	7.20	7.20	5.00
Sainte-Anastasia (Lachute).....	3.78	7.50	7.50	12.00	4.00	4.00	6.00
Sainte-Anne-des-Plaines.....	8.25	8.50	8.40	13.88	3.00	4.31	10.00
Sainte-Anne-de-Bellevue.....	13.00	5.36	4.67	11.66	4.86	7.25	9.88
Saint-André-d'Argenteuil.....	2.00	4.00	15.00	7.00	6.00	4.00	5.00
Saint-Augustin.....	4.75	7.75	15.50	9.35	7.35	6.75	5.90
Saint-Benoît.....	1.25	1.50	7.00	3.20	1.25	2.00	1.00
Saint-Casimir.....	2.00	.50	2.85	3.80	2.75	3.20	2.20
Saint-Charles-Borromée (Lachenaie).....	3.00	4.00	13.00	4.50	3.00	2.00	3.50
Saint-Colomban.....	1.25	2.00	2.00	2.75	2.50	1.50	1.00
Saint-Dorothee.....	4.00	6.00	17.50	9.00	4.00	6.00	4.00
Saint-Elzéar.....	3.22	2.10	5.25	5.80	2.00	3.32	3.41
Saint-Enfant-Jésus (P-aux-Trembles).....	7.94	8.00	13.50	13.65	11.50	9.25	7.17
Saint-Eustache.....	7.50	4.00	10.00	17.50	4.76	11.50	8.50
Saint-François-de-Sales.....	2.54	3.30	4.00	7.29	2.25	3.15	2.95
Sainte-Genève.....	4.25	8.50	13.05	13.27	8.00	8.50	7.86
Saint-Gérard-Majella (Vaucluse).....	1.20	2.00	9.00	2.50	1.50	1.50	1.40
Saint-Hermas.....	1.86	1.90	6.66	3.60	2.11	1.50	2.74
Saint-Hippolyte.....	1.30	4.00	1.25	1.46	2.05	1.15
Saint-Janvier.....	2.65	3.10	4.25	4.60	2.10	2.00	2.65

PAROISSES.

	Abolition de l'esclavage.	Terre- Sainte.	Aumônes du Carême.	Université Laval.	Ruthènes.	Hôpitaux	Séminaristes pauvres.
Saint-Jérôme.....	\$10.40	\$16.00	\$10.00	\$21.35	\$10.00	\$15.00	\$ 13.00
Saint-Joachim (Pointe-Claire).....	5.00	5.00	6.00	9.00	5.00	4.00	6.00
Saint-Joseph (Rivière-des-Prairies).....	2.00	3.50	9.70	5.05	3.10	3.00	1.50
Saint-Joseph-de-Bordeaux.....	2.00	4.00	9.00	12.95	5.80	8.40	5.00
Saint-Joseph-du-Lac.....	2.90	2.25	5.55	6.25	2.75	3.00	1.65
Saint-Laurent.....	16.29	17.34	18.75	49.03	20.67	24.43	35.20
Saint-Léonard-de-Port-Maurice.....	5.75	5.57	17.00	14.14	4.50	6.79	4.87
Saint-Louis-de-Terrebonne.....	10.00	15.00	20.00	22.50	10.70	12.50	20.00
Sainte-Lucie.....	2.70	3.10	6.05	8.77	3.20	3.11	3.68
Sainte-Marguerite (Lac Masson).....	1.05	.95	4.50	1.35	1.50	2.25	1.15
Saint-Martin.....	3.50	4.00	4.00	6.50	3.50	5.00	4.00
Sainte-Monique.....	3.75	4.00	5.00	6.50	4.00	4.00	3.00
Saint-Paul-l'Ermite.....	4.30	3.25	12.00	7.25	2.75	3.00	3.75
Saint-Placide.....	1.50	2.15	3.10	2.05	1.25	3.13	1.00
Saint-Raphaël (Ile-Bizard).....	3.38	2.88	2.05	3.75	2.75	3.00	3.00
Sainte-Rose.....	10.00	7.00	26.00	7.00	15.00	11.00	10.00
Saint-Sauveur.....	2.72	1.35	1.40	4.30	2.00	3.22	1.55
Saint-Scholastique.....	9.50	7.50	17.00	15.00	9.25	9.00	8.00
Saint-Simon et Judes.....	3.10	3.50	4.25	7.25	2.30	3.45	3.15
Sainte-Sophie.....	1.50	1.05	1.25	3.75	1.50	1.80	1.30
Saint-Sulpice.....	2.65	2.85	15.80	4.90	3.15	4.05	2.35
Sainte-Thérèse.....	6.65	7.87	16.65	14.70	12.00	12.50	8.00

PAROISSES.

	Abolition de l'ecclavage	Terre- Sainte.	Aumônes du Carême.	Université Laval.	Rubénes	Hôpitaux	Sémina- ristes pauvres.
Saint-Vincent-de-Paul (Ile-Jésus).....	\$ 7.50	\$ 7.00	\$10.50	\$10.00	\$ 7.50	\$11.50	\$ 15.00
Chapelle Lorette	1.30	5.00	2.75	5.77	3.55	2.86

CAMPAGNES. — Rive Sud

La Nativité de la B. V. M. (Laprairie).....	7.00	10.00	8.00	23.00	12.00	15.00	12.00
Notre-Dame-Auxiliatrice.....	1.32	8.00	5.00	3.00	2.14	1.64	2.00
Notre-Dame-du-Mont-Carmel(Lacolle).....	2.00	1.50	6.31	3.48	2.30	2.67	1.54
Sainte-Anne (Varennes).....	7.00	5.00	17.00	17.00	6.00	10.00	10.30
Saint-Antoine (Longueuil).....	8.50	12.00	75.50	20.00	12.00	17.00	11.00
Saint-Basile-le-Grand.....	1.36	1.00	5.85	2.92	3.31	4.13	1.85
Saint-Bernard (Lacolle-Sud).....	1.50	2.33	4.73	2.25	2.65	2.00	.85
Saint-Blaise.....	2.25	2.50	12.00	2.50	4.00	3.00	3.00
Saint-Bruno.....	2.18
Saint-Cœur-de-Maria (depuis fondation)....	6.50	2.04	2.18	1.95
Saint-Constant	6.35	3.50	14.00	12.63	5.00	5.92	6.75
Saint-Cyprien.....	8.00	27.57	15.50	11.00	8.50	5.00
Saint-Edouard.....	3.00	3.00	8.05	4.50	3.00	2.90	2.65
Sainte-Famille (Boucherville).....	7.50	11.73	42.58	18.25	13.38	13.45	28.34
Saint-François-Xavier (Caughnawaga).....	1.32	2.83	.52	2.48	1.18	1.44	1.40
Saint-François-Xavier (Verchères).....	7.34	5.00	14.00	9.70	5.80	3.79	3.33
Saint-Georges (Montréal-Sud).....	0.50	0.50	0.00	0.50	0.50	0.50	0.50
Saint-Hubert.....	4.00	5.00	15.00	4.50	3.00	3.60	3.00

PAROISSES.

	Abolition de l'esclavage.	Terre- Sainte.	Aumônes du Carême.	Université Laval.	Ruthènes	Hopitaux	Sémina- ristes pauvres.
Saint-Isidore.....	\$ 6.78	\$ 6.69	\$33.18	\$11.75	\$ 11.00	\$ 6.41	\$ 5.90
Saint-Jacques-le-Mineur.....	8.05	6.00	3.85	6.35	6.75	5.25	7.25
Saint-Jean.....	8.25	17.25	14.50	21.75	10.75	13.75	9.00
Saint-Joseph (Chambly).....	12.25	8.00	26.00	11.50	12.00	9.00	11.63
Sainte-Julie.....	5.00	6.30	31.10	8.68	4.23	4.00	6.30
Saint-Lambert.....	1.55	3.00	3.50	10.42	4.50	6.30	3.75
Saint-Luc.....	2.50	3.00	17.50	5.50	2.75	3.25	2.50
Sainte-Marguerite (L'Acadie).....	2.50	4.00	10.00	6.00	4.00	4.25	2.50
Saint-Michel-de-Napierville.....	4.07	3.25	26.00	5.60	2.80	3.00	2.40
Saint-Patrice (Sherrington).....	2.00	3.50	10.00	6.38	3.65	2.55	2.40
Saint-Paul (Isle-aux-Noix).....	2.35	2.25	13.25	6.25	2.85	3.20	1.65
Saint-Philippe.....	4.25	3.90	14.10	13.55	4.70	3.20	3.52
Saint-Remi.....	9.00	8.27	57.12	15.80	8.10	8.70	7.94
Sainte-Théodose.....	.60	1.35	3.61	1.76	1.33	1.04	1.66
Très-Sainte-Trinité (Contrecoeur).....	6.00	5.00	30.00	11.00	5.00	6.00	5.50
Saint-Valentin.....	1.61	2.48	6.49	4.37	3.40	2.16	1.34

COMMUNAUTÉS.	Abolition de l'esclavage.	Terre-Sainte.	Aumônes du Carême	Université Laval	Ruthènes	Hôpitaux	Séminaires pour les pauvres
Le Jésus	\$ 8.00	\$ 15.00	\$ 11.00	\$ 8.00	\$ 10.00	\$ 10.00	\$ 10.00
RR. PP. Rédemptoristes (Hochelaga)	8.00	15.00	11.00	7.35	10.00	10.00	10.00
RR. Pères du Saint-Sacrement.....	9.86	44.70	13.00	18.78	8.80	9.43	12.25
Séminaire de Théologie.....	6.00	6.50
Séminaire de Philosophie.....	3.00
Hospice Saint-Joseph (Sœurs Grises).....	1.53	4.78	0.00	4.50	3.74	2.91	2.00
Sourdes-Muettes (Sœurs Providence).....	9.25	7.85	13.65	18.25	13.30	11.45	6.70
Asile Saint-Joseph	2.15	0.00	5.40	2.25	1.95	2.00	3.05
Bon-Pasteur (Sœurs du Bon-Pasteur).....	3.50	6.10	0.00	8.50	12.50	4.75	13.60
Hôtel-Dieu.....	3.00	3.00	10.17	5.00	0.00	5.50	4.00
Convent de la Miséricorde..	2.00	4.00	2.25	4.35	3.25	2.00	2.50



LETTRE PASTORALE
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
AU SUJET D'UNE REVUE ET D'UN JOURNAL
DE MONTRÉAL.

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE
APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses
et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédic-
tion en Notre-Seigneur.*

Nos très chers frères,

Il vient de paraître à Montréal une revue mensuelle inti-
tulée *La Lumière*, dont le but avoué est de combattre la reli-
gion et la morale chrétiennes.

Elle ne respecte rien de nos croyances; elle tourne en déri-
sion les plus augustes enseignements de l'Église; elle
recommande des ouvrages antireligieux et impies. La libre-
pensée ne saurait désirer un plus fidèle organe. Une telle
publication, nous n'en doutons pas, sera méprisée comme elle
doit l'être par tous les vrais catholiques. Mais notre

charge de premier pasteur nous impose l'obligation d'empêcher qu'elle se répande et nous en interdisons immédiatement la lecture aux fidèles de notre diocèse.

Nous profitons de cette occasion pour vous parler d'un autre journal, dont nous avons maintes fois constaté avec peine l'esprit peu catholique et les tendances dangereuses.

Il s'agit du *Pays*.

Des observations et des plaintes nous sont venues de partout à son sujet, et nous reconnaissons, après l'examen que nous en avons fait, que ces plaintes sont fondées. Les rédacteurs du *Pays* sont loin de se rappeler et de mettre en pratique les directions si sages données par le Saint-Siège aux hommes de la presse. La foi catholique, on le voit, leur tient très peu au coeur. Leurs sympathies pour les adversaires de l'Eglise et pour les choses que l'Eglise réprouve sont manifestes. Leurs attaques, pour être souvent déguisées et modérées dans la forme, n'en sont que plus pernicieuses, parce qu'elles peuvent plus facilement surprendre la bonne foi des lecteurs. Les idées, les oeuvres, les sociétés qu'ils favorisent, sont précisément celles contre lesquelles l'Eglise met ses enfants en garde. Ils n'ont pas pour l'autorité religieuse le respect qui lui est dû, et dans les événements qu'ils racontent, dans leur appréciation des faits, ils semblent s'attacher de préférence à tout ce qui peut s'interpréter contre la religion.

Leur attitude nous a souvent causé une peine sensible. Ils ne peuvent avoir en vue le bien réel de notre peuple. C'est, au contraire, la cause de nos ennemis qu'ils servent. Presque dès

le début de leur oeuvre, nous les avons mis charitablement en garde. Nous leur avons signalé la voie fausse dans laquelle ils s'engageaient. Avec le temps ils n'ont fait malheureusement que s'enhardir, et plusieurs de nos diocésains ont été surpris de notre tolérance à leur égard. Ils trouvaient qu'un tel journal était de nature à faire un grand mal, à éloigner les fidèles de leur clergé, à affaiblir dans les coeurs la fermeté des convictions religieuses. Ils ne se trompaient point. Mais sévir est toujours pénible, et nous espérons que ces écrivains finiront par comprendre leur erreur.

Qu'on le remarque bien : il n'est pas question ici de politique ni de choses sur lesquelles la discussion est permise. Là-dessus la latitude la plus grande doit être laissée aux journalistes, et tout ce que nous sommes en droit de leur demander, c'est de ne pas oublier dans les polémiques les règles de la charité chrétienne. On doit savoir que nous nous sommes toujours fait un principe de nous élever au-dessus de toutes les discussions de pure politique et que nous ne sommes inféodé à aucun parti. Non, ce ne sont pas des griefs de l'ordre politique que nous avons contre *Le Pays*. Nos griefs sont d'un ordre supérieur : cette feuille, par son caractère, par son ton habituel, par ses railleries et ses critiques, par ses réclames imprudentes est devenue un péril pour l'intégrité de la foi de ceux dont le Seigneur nous a confié la garde. Nous serions en droit d'user envers elle de mesures répressives ; mais nous nous souvenons de la parole de Notre-Seigneur qui recommandait de ne pas éteindre la mèche qui fume encore, et nous nous

contentons pour aujourd'hui de cette franche et charitable monition.

Nous espérons que les rédacteurs du *Pays* se rendront à notre appel, qu'ils changeront de méthode et de langage. Qu'ils mettent donc, nous les en conjurons, leurs talents et leur plume au service de meilleures causes; qu'ils restent fidèles à nos vieilles traditions religieuses et nationales; qu'ils respectent l'Eglise, ses dogmes, ses préceptes, sa discipline et tous ceux qui sont les dépositaires de son autorité.

Ils nous causeront une grande joie; autrement ils nous forceraient à remplir envers eux, pour protéger l'âme de notre peuple, un devoir très douloureux, sans doute, mais devant lequel notre conscience ne reculera pas.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises et chapelles publiques de notre diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donnée à Montréal, sous notre sceau et seing et le contre-seing de notre chancelier, le 3 juin 1912.



† PAUL, arch. de Montréal

Par ordre de Monseigneur,

ADÉLARD HARBOUR, prêtre.

Chancelier.

LETTRE PASTORALE

DE

MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

SOLLICITANT DES SECOURS POUR LES INCENDIÉS
DE CHICOUTIMI, DE SAINTE-SCHOLASTIQUE
ET DE LA POINTE-AUX-TREMBLES

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE
APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses
et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédic-
tion en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

Nos très chers frères,

Vous avez tous appris la grande épreuve qui vient de fondre
sur la ville de Chicoutimi.

Quelques heures ont suffi pour anéantir le fruit de plusieurs
années de zèle, de labeur et de sacrifices.

La cathédrale, le séminaire, le couvent, un nombre consi-
dérable de maisons ont été réduits en cendre. Le désastre
atteint donc non seulement la ville, mais tout le diocèse de
Chicoutimi.

D'un bout de la Province à l'autre, le peuple s'est ému ; des assemblées de citoyens ont été convoquées à Québec et ailleurs, et plusieurs journaux ont ouvert des listes de souscription.

Ce sont des frères qui sont éprouvés. Comment pourrions-nous rester insensibles à leur malheur ? Venons immédiatement à leur secours, et aidons-les à relever de leurs ruines la maison de Dieu et ces institutions d'enseignement et de charité où se faisait un si grand bien.

Montrons-nous charitables et généreux. La charité n'appauvrit jamais. Que chacun apporte l'offrande répondant à ses ressources. Que les riches donnent largement de leur superflu : ils exprimeront ainsi leur reconnaissance au Seigneur qui a béni leurs entreprises et leurs travaux. Ils sont nombreux parmi nous ceux à qui la fortune a souri dans ces derniers temps. C'est à eux surtout qu'il appartient de donner l'exemple. Qu'ils s'inclinent avec compassion vers les affligés.

Le diocèse de Montréal a noblement fait son devoir chaque fois qu'une infortune s'est présentée devant lui. Il gardera, nous en sommes convaincu, ses belles traditions, et par lui, l'évêque, le clergé, les communautés religieuses et les citoyens de Chicoutimi seront généreusement secourus.

Dimanche, 14 juillet, dans les églises et chapelles publiques on fera, à toutes les messes, une quête dont le produit devra être envoyé dès le lendemain à M. le procureur de l'archevêché.

Mais chez nous aussi, nos très chers frères, à la suite de l'incendie de Chicoutimi, le feu est venu ravager deux paroisses : Sainte-Scholastique et La Pointe-aux-Trembles. Nous unissons dans une même sympathie tous les éprouvés. Une partie de la collecte prescrite ira à ces deux paroisses, suivant

l'étendue de leur désastre et selon les besoins que nous y aurons constatés.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises et chapelles publiques et en chapitre dans les communautés religieuses le dimanche qui en suivra sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre chancelier, le trois juillet mil neuf cent douze.



+ PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL,

Par ordre de Monseigneur,

ADÉLARD HARBOUR, prêtre,

Chancelier.

MANDEMENT

DE

MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

AU SUJET DES DIFFICULTÉS
DU COLLÈGE DE SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE
APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses
et à tous les fideles de notre diocèse, salut, paix et bénédic-
tion en Notre-Seigneur.*

Nos très chers Frères,

La pénible question du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir est arrivée à une phase douloureuse que nous regrettons profondément, et qui ne saurait manquer d'affliger le cœur du Souverain Pontife.

C'est notre devoir de vous la faire connaître, afin de dissiper toutes les impressions fausses qui peuvent exister dans plusieurs esprits.

Les prêtres du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir, venus

à Saint-Jean, dans notre diocèse, à notre insu, après la défense formelle que leur en avait faite le Saint-Siège devant qui ils avaient porté leur cause, y sont restés depuis trois ans, malgré les avertissements nombreux et les sages conseils qu'ils ont reçus : malgré les peines canoniques dont l'autorité religieuse de qui ils relèvent s'était vue dans la triste nécessité de les frapper. Ils ont hélas ! résisté à tout.

Dernièrement, enfin, le 2 avril, Son Excellence le délégué apostolique leur enjoignait au nom du Saint-Siège, et par son ordre, d'avoir à la fin de la présente année scolaire à quitter Saint-Jean " et cela sans aucun espoir d'y pouvoir demeurer " plus longtemps et d'obtenir la permission d'y diriger un " collège quel qu'il soit ". Son Excellence leur donnait aussi un temps déterminé pour faire la soumission que l'Église était en droit d'attendre d'eux.

La soumission n'est pas venue et tous ces prêtres ont été suspendus *a divinis* en tous lieux, par un décret en date du 13 du mois de mai.

D'un tel décret il n'y a pas d'appel. C'est du Saint-Siège lui-même qu'il émane.

Nous ne pouvons que gémir sur cette douloureuse situation que ces prêtres se sont faite, et Dieu sait tous les efforts que nous avons tentés afin de la leur épargner.

Nos actes, nos paroles et nos lettres personnelles sont là pour le prouver : ils ne pourront ni les nier ni les oublier. Mais nous avons à faire respecter les décisions de Rome. Nous ne savons pas comment expliquer l'attitude et la conduite de certains citoyens et de certains membres du clergé. On dirait, à les entendre et à les voir agir qu'il est question d'un projet

quelconque, et non d'une cause soumise au plus haut tribunal de l'Église, et jugée définitivement par lui.

Le scandale a duré trop longtemps. Puisse-t-il enfin finir, et puissions-nous voir rentrer dans la voie de l'obéissance tous ceux qui s'en sont écartés.

Nous nous refusons à penser que les professeurs du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir continueront à résister ouvertement aux ordonnances du Saint-Siège. Nous espérons, au contraire, que se rappelant la promesse solennelle de leur ordination sacerdotale, ils cesseront d'enseigner là où le pape le leur défend.

Leur soumission, bien que tardive, sera encore à leur honneur. En reconnaissant leur erreur, et en se rendant à la volonté si clairement exprimée de l'autorité suprême, ils donneront un bel exemple dont le pays entier sera édifié. Mais si — ce qu'à Dieu ne plaise — ils tentaient d'ouvrir de nouveau leur collège à Saint-Jean, nous déclarons ce qui suit :

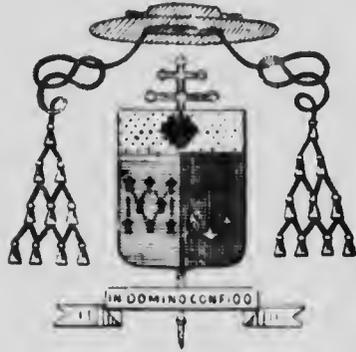
1o Ce collège n'est pas reconnu par nous. Ils n'ont aucune mission pour y enseigner et nous leur en réitérons la défense.

2o Nous interdisons sous peine de faute grave, aux parents d'y envoyer leurs enfants, et aux élèves d'en fréquenter les cours, car ils se trouveraient par là à encourager l'insubordination envers le Siège Apostolique.

Fasse le ciel que cette épreuve ne vienne pas s'ajouter à tant d'autres qui affligent l'Église, et que cette grande tristesse nous soit épargnée. C'est la prière que nous adressons à Dieu du plus profond de notre cœur.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales et autres où se fait l'office public, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier le quatre juillet mil neuf cent douze.



† PAUL, arch. de Montréal.

Par ordre de Monseigneur,

ADÉLARD HARBOUR, prêtre,

Chancelier.

LETTRE PASTORALE
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

ANNONÇANT LE SACRE

DE

Mgr GEORGES GAUTHIER

Nommé évêque titulaire de Philippopolis et auxiliaire
de l'archevêque de Montréal

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE
APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses
et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédic-
tion en Notre-Seigneur.*

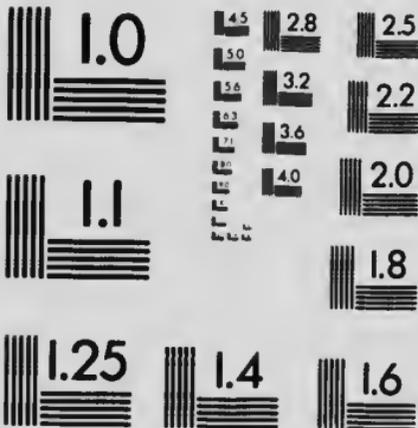
Nos très chers frères,

Il y a quinze ans, nous étions appelé par Dieu à succéder, sur le siège archiepiscopal de Montréal, à Mgr Fabre de si douce et si pieuse mémoire. Depuis lors, la population s'est considérablement accrue, les institutions d'enseignement et de charité se sont multipliées, notre ville, surtout, s'est développée d'une manière étonnante, et nous avons dû, pour répondre aux besoins spirituels des fidèles, ériger plus de paroisses que



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

nous n'en avons offert pour former le beau diocèse de Joliette.

En 1905, le Souverain-Pontife, répondant à nos désirs, nous avait donné un précieux auxiliaire dans la personne de Mgr Racicot. Le labeur se trouvait ainsi partagé, la tâche était rendue plus facile. Jusqu'à ces derniers temps, le sympathique prélat fut pour nous le plus dévoué des collaborateurs.

Malheureusement, la maladie vint nous priver de ses services au moment où nous en avions le plus grand besoin. Ce fut pour nous une pénible épreuve.

Nous aimons à dire ici qu'en plusieurs circonstances, et à l'époque des confirmations, en particulier, nous avons reçu de nos vénérés collègues un secours dont nous ne saurions trop les remercier. Mais nous sentions bien comme vous tous, qu'un nouvel auxiliaire nous était nécessaire, et nous avons, en conséquence, adressé au Saint-Père une requête respectueuse et confiante.

Sa Sainteté l'accueillit avec une paternelle bienveillance, et le 28 juin dernier, Elle daignait nommer Mgr Georges Gauthier, avec le titre d'évêque de Philippopolis. C'était le prêtre de notre choix ; et la joie avec laquelle fut reçue la nouvelle de son élection nous démontra qu'en le désignant au Saint-Siège, nous avions répondu au vœu des fidèles aussi bien que du clergé.

Né à Montréal, d'une honorable famille qui a donné plusieurs de ses enfants au sacerdoce et au cloître ; formé à la pieuse école de Saint-Sulpice ; gradué des Universités de Rome ; professeur de droit canonique pendant quelque temps dans notre grand séminaire, Mgr Gauthier, depuis dix ans, a rempli les fonctions de curé à la cathédrale. Les paroissiens qui l'ont

vu à l'oeuvre ont pu apprécier l'étendue de sa science, la sûreté de sa doctrine, l'éloquence de sa parole, ainsi que son zèle et sa prudence dans l'exercice du saint ministère. Les pauvres savent quel ami charitable il a été pour eux. Membre de cette famille sacerdotale de l'archevêché dont le dévouement et le désintéressement sont un exemple constant pour le clergé et pour le peuple, il a vécu dans notre intimité pendant de longues années déjà. La part qu'il a prise dans nos conseils et dans la direction des affaires, l'a préparé aux responsabilités de l'épiscopat. C'est un frère que Dieu veut bien associer à nos sollicitudes et à nos labeurs, et c'est ainsi que vous l'accueillerez chaque fois qu'il sera délégué auprès de vous. Vous l'entourerez de votre respect et de votre affection ; vous suivrez fidèlement ses directions et ses conseils, et nous regarderons comme adressés à nous-même tous les témoignages d'estime que vous lui donnerez.

Il gardera du ministère curial de la cathédrale tout ce qui peut se concilier avec ses nouvelles fonctions..

Pour tout ce qui touche à l'administration du diocèse, on s'adressera comme par le passé à Mgr Roy, notre si dévoué vicaire-général et à notre chancelier.

Le sacre de Mgr Georges Gauthier aura lieu le 24 août, fête de saint Barthélemy, à 9 heures, dans notre église métropolitaine.

Prêtres, religieux et fidèles, vous viendrez, en aussi grand nombre que possible, assister à cette imposante cérémonie ; mais tous, ce jour-là, dans le diocèse, vous ne manquerez pas de joindre vos prières ferventes à celles que dans la joie et la reconnaissance de notre âme, nous adresserons au Seigneur pour notre auxiliaire aimé et vénéré.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales et autres où se fait l'office public, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre chancelier, le trente-et-un juillet mil neuf cent douze.



† PAUL, arch. de Montréal.

Par ordre de Monseigneur,

ADÉLARD HARBOUR, prêtre,

Chancelier.

LETTRE

DE

MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL

AUX FIDELES DE SON DIOCESE

RECOMMANDANT L'EXPOSITION POUR LE BIEN-ETRE
DES ENFANTS

{ Archevêché de Montréal,
le 22 septembre 1912.

Nos très chers frères,

On organise depuis quelques mois à Montréal, une exposition qui doit se tenir au Manège Militaire de la rue Craig, du 8 au 22 octobre prochain, c'est l'Exposition dite pour le Bien-Etre des enfants. Le nom seul qu'elle porte nous montre l'attention bienveillante que tous les bons citoyens de Montréal doivent lui donner, et nous sommes heureux de dire aujourd'hui à tous nos fidèles combien nous sommes loin d'être indifférent à l'oeuvre qu'elle poursuit.

C'est une nouvelle méthode d'éducation sociale. Quelques villes des Etats-Unis l'ont tentée, non sans succès; on a voulu en faire l'essai à Montréal.

L'oeuvre comprend d'abord une vaste enquête sur les conditions où se trouvent d'ordinaire les enfants qui vont naître, comme ceux qui viennent d'ouvrir les yeux à la lumière : enquête sur le nombre de ceux qui perdent le don précieux de la vie à peine reçue, sur les chances que tous ont de la conserver dans les conditions que leur créent la famille et la cité ; enquête sur l'enfant qui souffre ou qui sourit, sur celui qui grandit choyé dans un foyer bien chaud, ou souffreteux dans la rue ; enquête sur l'enfant qu'on met à l'école ou qu'on enferme à l'usine ; en un mot, enquête sur l'enfant de tout âge, de toute condition, de toute nationalité, pour mieux connaître comment on conserve la vie qui surgit, comment on prépare les citoyens de demain, la prospérité et la grandeur de la race et du pays.

Une longue série d'écrans, de tableaux, de photographies et de statistiques mettra sous les yeux des visiteurs les résultats de toutes ces recherches. Tous pourront y voir les maladies qui nous minent déjà et les maux dont nous menacent l'avenir, tandis qu'à côté, et par les mêmes procédés, on indiquera les remèdes que l'État et la science y opposent, ceux que l'Église et nos oeuvres de charité y apportent depuis des siècles, ceux aussi qu'elle suggère et qu'elle déplore de ne pouvoir encore leur appliquer. Près de toutes les misères on verra tous les dévouements. Aveugles, sourds-muets, infirmes de toutes sortes, petits abandonnés, petits orphelins, petits malades, petits coupables, petits aussi qu'on instruit : et auprès de tous, se tiendra l'ange de la charité sous son modeste costume religieux.

Quinze jours durant, la foule pourra s'édifier et s'instruire à ce spectacle permanent, pendant qu'à certains moments de la journée, les enfants des écoles catholiques et protestantes, ceux de nos institutions de charité feront voir par des représentations vivantes quelle formation physique, intellectuelle, morale et artistique on sait leur donner.

Puis, à des heures bien marquées, dans les grandes salles latérales du Manège Militaire, des personnes compétentes : médecins, prêtres, hommes et femmes d'œuvres, diront les leçons de leur expérience, les choses qu'il faut faire, celles qu'on doit éviter pour enrayer parmi nous les fléaux qui détruisent nos meilleures forces, et assurer à tous la vie, la santé, le bien-être et la prospérité.

L'œuvre de l'Exposition mérite donc, nos très chers frères, toutes nos sympathies. Nous ne lui avons pas ménagé les nôtres dès le commencement : un membre de notre clergé, autorisé par nous, a travaillé avec zèle à son organisation ; nos communautés religieuses ont été priées d'y apporter leur précieux concours. Nous vous invitons maintenant à lui donner votre meilleur encouragement. Vous la visiterez avec attention, et de retour dans vos foyers, vous mettrez en pratique les bonnes leçons d'hygiène physique et morale que vous y aurez puisées.

† PAUL, ABOG. DE MONTRÉAL.

LETTRE

DE

Nos Seigneurs de Montréal et de Saint-Hyacinthe

Au clergé et aux fidèles de leurs diocèses

**Promulgant les dernières ordonnances du Saint-Siège
relativement à l'affaire du Collège
de Sainte-Marie-de-Monnoir**

Nos très chers frères,

Chargés, comme Ordinaires de vos diocèses de Montréal et de Saint-Hyacinthe, de faire connaître à tous les fidèles les dernières et graves ordonnances du Saint-Siège à l'égard des prêtres du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir, et de ce collège lui-même, nous nous acquittons de cette douloureuse mission, en portant à votre connaissance la lettre même que nous a adressée conjointement Son Eminence le cardinal De Lai, secrétaire de la Sacrée Congrégation Consistoriale.

Cette lettre n'a pas besoin de commentaire.

Elle vous fera voir que le Saint-Siège confirme de son autorité suprême les défenses que nous avons dû porter, après le décret de Mgr le Délégué Apostolique, en date du 13 mai dernier, et elle vous montrera aussi ce qu'il faut penser de tout ce qui a été dit et publié au sujet de l'événement, le plus pénible peut-être, qui se soit encore vu parmi les catholiques de notre pays.

Seront la présente lettre et le document pontifical y annexé
lus au prône de toutes les églises et chapelles publiques, et en
chapitre dans les communautés religieuses de nos diocèses, le
dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal le neuf du mois d'août, mil neuf cent
douze.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

† A.-X., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par ordre,

ADÉLARD HARBOUR, prêtre.

Chancelier.

S. Congrégation Consistoriale

N. Prot. 243

11

Rome, le 18 juillet 1912.

Aux illustrissimes et révérendissimes Ordinaires
de Montréal et de Saint-Hyacinthe.

Illustrissimes et Révérendissimes Seigneurs,

Les dix-huit prêtres de l'ancien collège de Saint-Marie de Monnoir ont interjeté recours au Saint-Siège contre l'arrêt en date du 13 mai dernier, par lequel Mgr le Délégué Apostolique les frappait de suspense, sous prétexte qu'une telle peine était injuste, parce qu'il leur était impossible d'obéir aux ordres donnés. La question ayant été examinée selon l'usage par cette Sacrée Congrégation, le vote unanime des Eminentissimes Pères a rejeté le dit recours le 11 juillet, et dans une audience du jour suivant, la décision a été confirmée par Notre Saint-Père le Pape. En conséquence, les prêtres susdits, condamnés par le suprême jugement du Siège Apostolique, et frappés de censure, doivent être regardés comme suspens *a divinis* en tous lieux. Ce sera le devoir de Vos Grandeurs, en votre qualité d'Ordinaires de l'endroit et des prêtres eux-mêmes, d'en informer par vos lettres et ces prêtres et tous les fidèles.

Comme la résistance si prolongée et si opiniâtre de ces prêtres aux ordres de leurs Ordinaires, aux sentences régulièrement et légitimement portées, et même aux avis et aux commandements du Siège Apostolique, est une chose souverainement condamnable, surtout chez ceux qui, à raison de leur caractère sacerdotal et de leur état, à raison de la promesse solennelle de leur ordination, devraient donner l'exemple de la discipline et de l'obéissance à ceux que l'Esprit-Saint a proposés au gouvernement de l'Eglise de Dieu; comme d'un autre côté, ils ne recourent qu'à des prétextes futiles, qu'ils pourraient eux-mêmes faire disparaître, pour refuser d'obéir; il s'en suit que ces prêtres doivent être considérés comme véritablement rebelles à la légitime autorité de l'Eglise; et comme tels absolument indignes que les fidèles leur confient l'éducation de leurs enfants. Comment, en effet, pourraient-ils avec autorité former ces enfants à la discipline, au respect envers les supérieurs légitimes, à la soumission et au respect envers les parents, ainsi qu'aux vertus chrétiennes, eux qui donnent depuis si longtemps et publiquement un si triste exemple d'indiscipline et de désobéissance? Eux à qui les enfants pourraient bien dire: "médecin, guéris-toi, toi-même"? Eux enfin qui ont été condamnés par l'autorité suprême de l'Eglise et éloignés des fonctions sacrées?

Voilà pourquoi, par ces présentes lettres, le Siège Apostolique, non seulement approuve et confirme votre intention d'empêcher les fidèles de confier l'éducation de leurs enfants à ces prêtres et à ce collège, mais il demande de plus, si la chose n'est déjà faite, que vous mettiez cette intention à exécution le plus tôt possible, et il vous charge en outre d'avertir les fidèles de la faute grave qu'ils commettraient en confiant l'éducation de leurs enfants à ces prêtres, non pas uniquement dans la maison qu'ils occupent actuellement en la ville de

Saint-Jean, mais partout ailleurs, jusqu'à ce qu'ils aient fait acte de soumission, et qu'après une pénitence convenable pour le très grand scandale donné et le péché commis, ils manifestent de vrais signes de repentir qu'ils méritent d'être réhabilités et que, de fait, ils soient réintégrés dans l'exercice du saint ministère.

Que si dans le collège occupé par ces prêtres à Saint-Jean, il existe un oratoire, cet oratoire devra être soumis à l'interdit aussitôt après la réception de ces lettres, si cela n'est déjà fait.

Quant à ces prêtres, ils devront être très sérieusement avertis que s'ils s'obstinent (ce qu'à Dieu ne plaise) à demeurer dans leur lamentable condition de censure et de contumace, ils encourront des peines plus graves encore, selon les règles en vigueur des saints canons.

Dans les meilleurs sentiments, je me soustris,

de Vos Grandeurs,

le frère dévoué

(Signe

CAJETAN, Cardinal DE LAI, EVÊQUE DE SABINE,

Secrétaire.

(Traduction du texte latin.)

CIRCULAIRE
DE
MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL
AU
CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

{ Archevêché de Montréal,
le 15 décembre 1912.

- I. — Congrès Sacerdotal.
 - II. — Sujets de sermons pour 1913.
 - III. — Protection de nos arbres fruitiers.
 - IV. — Fin d'année.
-

Mes chers collaborateurs,

I

CONGRÈS SACERDOTAL

J'ai la joie de vous annoncer pour les 29 et 30 janvier prochains un Congrès Sacerdotal. Ce premier Congrès diocésain tiendra ses séances au Grand Séminaire, généreusement mis à notre disposition par les Messieurs de Saint-Sulpice, pendant les vacances des séminaristes.

Comme vous le verrez par le programme ci-joint, programme discuté et fixé avec soin par une commission spéciale, ces journées sacerdotales offriront à l'étude des congressistes deux séries de sujets : l'une relative à la divine Eucharistie, l'autre à des questions sociales. Vous constaterez également, que ces études porteront sur des points pratiques du ministère paroissial. Il faut nous garder, pour le moment, d'exposés théoriques qui contribueraient peut-être à entretenir en nous, l'illusion que les principes d'action catholique, si magnifiquement développés ailleurs, seraient d'une application difficile aux milieux où nous vivons. La conviction qu'il faut d'abord créer ou du moins affermir en nous, c'est que nous possédons dans notre organisation paroissiale, si nous voulons la mettre complètement en valeur, un levier d'action eucharistique et sociale extrêmement puissant.

Je pensais depuis longtemps à assurer à mon clergé le bienfait très réel de ces réunions d'études. Le moment me paraît venu d'en tenter l'essai. Si cet essai est béni de Dieu, rien ne nous empêchera d'avoir chaque année notre Congrès et d'y mettre en commun nos lumières et notre expérience pour le plus grand bien des âmes qui nous sont confiées. C'est mon désir que tous les prêtres qui le pourront assistent à ce Congrès, qu'ils aient la bonté d'étudier à l'avance les questions qui y seront traitées et qu'il ne craignent pas de prendre part à la discussion qui devra suivre la lecture de chaque rapport. Une discussion bien conduite donne de l'intérêt à une séance d'études et achève de mettre un enseignement en pleine lumière. Comme il est nécessaire que M. l'économiste du Grand Séminaire connaisse exactement le nombre de ceux auxquels il devra donner l'hospitalité, les prêtres qui ont l'intention d'assister au Congrès voudront bien signer la formule d'adhésion annexée au programme des séances et la lui adresser.

Je crois superflu de vous signaler bien longuement l'importance de ces réunions d'études. Il y a lieu de nous demander si notre Congrès International de 1910 a produit tous ses fruits. Ces grands congrès ont certes leur utilité. Ils éveillent des idées, et selon l'expression si souvent citée de Pie X, ils déterminent une secousse heureuse. Grâce à Dieu, cette secousse heureuse, notre incomparable Congrès de 1910 nous l'a donnée, et le mouvement vers la communion fréquente a pris dans notre diocèse les proportions les plus consolantes.

Et cependant ne croyez-vous pas que pour rendre tout à fait durables les fruits de ce Congrès, il conviendrait de le reprendre en sous-œuvre et par partie, et d'essayer de nous pénétrer davantage du véritable esprit des décrets de l'Église sur la communion fréquente et sur la première communion des enfants. Au premier Congrès eucharistique diocésain de Metz qui a suivi de trois ans le Congrès International de 1907, l'un des rapporteurs prétendait " qu'il y a beaucoup plus de communions, mais qu'il n'y a guère plus de communicants ". Cela serait-il vrai de nous. Que faisons-nous pour répandre dans toutes les classes de fidèles: hommes, jeunes gens, mères de famille, jeunes filles, enfants, l'usage de la communion fréquente? Comment poursuivons-nous l'éducation eucharistique de nos paroisses ?

Et d'autre part, le temps n'est-ce pas venu de nous occuper très activement de la question ouvrière, afin de conserver à l'Église sur les hommes et les jeunes gens qui travaillent son influence moralisatrice. C'est notre tâche très spéciale, à nous prêtres, de nous préparer par l'étude pratique et suivie, et conformément aux besoins de notre milieu, à créer ou à développer des œuvres qui gardent à l'ouvrier canadien sa mentalité catholique. Ces œuvres varieront évidemment avec les

ressources et les besoins de chaque localité. Ici se sera un patronage, l'oeuvre du pain ou un cercle ouvrier; là, un syndicat agricole, une co-opérative ou une caisse populaire. Mais toutes ces oeuvres n'ont qu'un but: mettre au service de l'ouvrier les incomparables ressources de l'Eglise. Je ne veux pas être inutilement pessimiste: je sais bien que la grande masse ouvrière n'est pas encore organisée et subit dans une mesure restreinte la propagande dangereuse des unions neutres. s. Pouvons-nous, cependant, écouter d'une oreille indifférente ces semeurs de sophismes, de notions fausses ou incomplètes qui veulent peu à peu habituer notre peuple à se passer de l'Eglise. Vous penserez plutôt avec moi que, dans notre province où l'Eglise a été mêlée de si près à ce qui s'est fait de grand et d'utile pour le peuple canadien, le mouvement ouvrier ne peut être le seul à ne pas bénéficier de son expérience et de sa divine sagesse.

Voilà, chers collaborateurs, de bien graves problèmes, dignes de provoquer nos réflexions les plus sérieuses, par ce qu'ils intéressent au plus haut point l'avenir du catholicisme dans notre pays. Ces problèmes, de ces réunions de prêtres comme celle qui se prépare, si elles sont bien suivies, peuvent aider puissamment à les résoudre.

Laissez-moi ajouter qu'il me paraît désirable que nous fassions droit bientôt à un autre vœu de notre Congrès International de 1910, vœu dont la réalisation peut en être considérée comme le fruit le plus pratique: je veux parler de l'organisation des Congrès régionaux. M. le chanoine Lamerand, le directeur des Oeuvres Eucharistiques du diocèse de Cambrai avait été invité, sur mon désir, par le Comité des travaux à exposer à la section sacerdotale le résultat de sa longue expérience. Vous aimerez à relire son travail à la page 747 du

rapport officiel de notre Congrès. Sur la manière de préparer ces Congrès régionaux, sur ce qu'on y fait, sur les difficultés qu'ils présentent, sur les grâces qui les accompagnent et les suivent, vous trouverez là des renseignements précis qu'il est d'ailleurs facile de compléter. Nous pouvons en croire l'éminent rapporteur quand il nous affirme que ces congrès, partout où ils se célèbrent, déterminent un renouvellement de vie chrétienne et sont le point de départ d'une piété plus éclairée et plus tendre envers l'Hôte divin de nos tabernacles. Aussi sont-ils devenus très fréquents. Ils se tiennent régulièrement dans plusieurs diocèses d'Italie et dans plus de trente diocèses de France. Le seul diocèse de Cambrai en compte à lui seul 10 à 12 par an. Ce qui se fait ailleurs avec des difficultés et dans des conditions que nous ne rencontrerons certainement pas, pourrait se faire semble-t-il, chez nous, et créer au milieu de nos croyantes populations une grande intensité de vie religieuse.

Demandons au bon Dieu de faire fructifier cette féconde semence. " Toute l'ambition de M. Vianney, écrit son historien, était de former un foyer vivant de piété dans sa paroisse. Le premier moyen qu'il mit en oeuvre fut la dévotion au Saint-Sacrement. " Imitons cet admirable modèle des curés. Pour les garder chrétiennes et y créer une atmosphère favorable aux oeuvres de sanctification personnelle et de régénération sociale, faisons, nous aussi, de nos paroisses, des paroisses eucharistiques.

II

SUJETS DE SERMONS POUR 1913

MORALE

I. — Enseignement de la morale: en quoi il consiste.

1. Nécessité de cet enseignement à cause :
 - a) des erreurs théoriques: morale du plaisir, morale de l'intérêt, morale de la solidarité;
 - b) des erreurs pratiques: péché ordinaires, de tous ; temps, fautes spéciales à notre temps.

II. — Péché.

1. Nature du péché: éléments qui le constituent;
2. Conditions pour un péché mortel;
3. Distinction des péchés.

III. — La Conscience.

1. Nature;
2. Formation et déformation;
3. Obligation d'obéir à sa conscience.

Ier COMMANDEMENT DE DIEU

IV. — La foi.

1. Nature, définition ;
2. Nécessité de la vertu de foi ;
3. De l'acte de foi.

V. — L'Espérance.

1. Nature, objet, motif ;
2. Nécessité, avantages ;
3. Péchés opposés : Désespoir et Présomption.

VI. — Amour de Dieu.

1. Nature et excellence ;
2. Nécessité ;
3. Obligation d'en faire des actes.

IIème COMMANDEMENT

VII. — Blasphème.

1. Nature et différentes formes ;
2. Gravité.

VIII. — La Prière.

1. Obligation, Nécessité, Efficacité ;
2. Qualités.

IIIème COMMANDEMENT.

IX. — Sanctification du Dimanche.

1. Raison du précepte ;
2. Ce qu'il défend ;
3. Ce qu'il ordonne.

IVème COMMANDEMENT.

X. — Devoirs des enfants.

1. Le respect ;
2. L'obéissance ;
3. L'assistance.

XI. — Devoirs des parents.

1. L'éducation ;
2. La correction ;
3. Le bon exemple.

XII. — La Vocation.

1. Besoins de sujets dans le clergé et les communautés ;
2. Respect de la vocation : Générosité des parents et devoirs des enfants.

XIII. — Devoirs des maîtres et des serviteurs.

1. En justice, en charité, en piété, devoirs des premiers.
2. Devoirs des seconds : Respect, obéissance, fidélité.

CONGRES SACERDOTAL

Programme des Séances

MERCREDI, LE 29 JANVIER 1913

PREMIERE SEANCE : 9 h. 30.

1. L'Apostolat de la communion chez les adultes.
Rapporteur : M. l'abbé PAYETTE, curé de Longueuil.
2. Première communion des enfants. Confession et communion fréquentes des enfants.
Rapporteur : M. le chanoine JASMIN, curé de Sainte-Thérèse.

DEUXIEME SEANCE : 2 h. 30.

1. L'organisation des catéchismes.
Rapporteur : M. l'abbé RICHARD, p. s. s.
 2. Sanctification personnelle du prêtre par l'Eucharistie.
Rapporteur : M. l'abbé LECOQ, supérieur de Saint-Sulpice.
-

JEUDI, LE 30 JANVIER 1913

PREMIERE SEANCE : 9 h. 30.

1. L'organisation des catéchismes. L'édification au point de vue

CONGRES SACERDOTAL

Programme des Séances

MERCREDI, LE 29 JANVIER 1913

PREMIERE SEANCE : 9 h. 30.

1. L'Apostolat de la communion chez les adultes.
Rapporteur : M. l'abbé PAYETTE, curé de Longuenil.
2. Première communion des enfants. Confession et communion fréquentes des enfants.
Rapporteur : M. le chanoine JASMIN, curé de Sainte-Thérèse.

DEUXIEME SEANCE : 2 h. 30.

1. L'organisation des catéchismes.
Rapporteur : M. l'abbé RICHARD, p. s. s.
2. Sanctification personnelle du prêtre par l'Eucharistie
Rapporteur : M. l'abbé LECOQ, supérieur de Saint-Sauveur.

JEUDI, LE 30 JANVIER 1913

PREMIERE SEANCE : 9 h. 30.

1. La paroisse, base d'action sociale. L'utilisation, au point de vue paroissial, des oeuvres existantes.
Rapporteur : M. l'abbé DE LA DURANTAYE, curé de Saint-Jérôme.
2. Les Oeuvres de jeunesse.
Rapporteur : M. l'abbé PERRIER, curé de Saint-Lambert.

DEUXIEME SEANCE : 2 h. 30.

1. Les Cercles ouvriers.
Rapporteur : M. R. P. HUDON, S. J.
2. Les Caisses populaires.
Rapporteur : M. A. DESJARDINS, fondateur des Caisses Populaires.

.....191....

Monsieur l'économe,

J'ai l'intention d'assister aux deux journées sacerdotales.
Je vous serais bien obligé de me réserver une place au réfectoire et
une chambre.

Veuillez croire à mes sentiments très reconnaissants.

.....
.....

1. Nature

2. Gravité

1. Rapp

2. Les a
de

1. Appu

a) F

b) F

c) S

1. Nature

2. Gravité

3. Répara

Vème COMMANDEMENT.

XIV. — Le scandale. Homicide spirituel.

1. Nature et espèce ;
2. Gravité et réparation.

XV. — Homicide corporel.

1. Rappeler les principes généraux ;
2. Les appliquer à la limitation de la famille (avec beaucoup de discrétion).

VIème. — COMMANDEMENT.

XVI. — Du vice impur.

1. Appuyer surtout sur les remèdes :
 - a) Fuite des occasions ;
 - b) Prière ;
 - c) Sacrements.

VIIème COMMANDEMENT.

XVII. — Calomnie et Médisance.

1. Nature et différence ;
2. Gravité ;
3. Réparation.

VIIIème COMMANDEMENT.

XVIII. — Vol et Restitution.

1. Droit de propriété ;
2. Manières de léser ce droit ;
3. Réparation.

XIX. — L'Aumône.

1. Obligation de faire l'aumône en proportion avec ses moyens ;
2. Donner quelques conseils relatifs aux testaments.

IX et Xèmes COMMANDEMENTS.

XX. — Les péchés internes.

1. Pensées et désirs contraires à la pureté ;
2. Désirs contre la justice ;
3. Quand sont-ils péchés. ;
4. Comment les combattre.

AUTEURS À CONSULTER : Manuel de Gury ou de Tanqueray. — *Sommaire de la Doctrine Chrétienne*, par l'auteur des *Paillettes d'Or*. — *Le Catéchisme du Concile de Trente*. — *Le Décalogue ou la loi de l'Homme-Dieu*, par Mgr Bisson. — Bourdaloue.

Pour le No XV : voir la thèse du cardinal Mercier, dans *l'Ami du Clergé*, année 1909, page 907.

III

PROTECTION DE NOS ARBRES FRUITIERS

On sait les ravages considérables causés cette année par les chenilles dans nos vergers. La perte subie a été plus considérable qu'on ne le pense. Le Révérend Père Léopold, professeur à l'Institut Agricole d'Oka, et président de la Société de pomologie et de culture fruitière de la Province de Québec, m'a adressé à ce sujet un mémoire qui m'a paru si intéressant et si important, que j'ai cru devoir l'insérer dans cette lettre circulaire. Messieurs les curés de nos campagnes feront bien de le faire connaître à leurs paroissiens en temps opportun. Il contient des conseils précieux et pratiques qu'on suivra, je l'espère, fidèlement. Le distingué professeur rend à ses compatriotes, par ce mémoire, un grand service, et je le prie d'agréer nos sincères remerciements.

INSTITUT AGRICOLE D'OKA.

11 DÉCEMBRE 1912.

Le fléau des chenilles qui a fait de si déplorables dégâts dans presque tous les vergers de la province de Québec, au cours de la dernière saison, menace de sévir avec une intensité peut-être plus grande le printemps prochain. On peut en constater l'imminence, si l'on examine attentivement chacun des arbres fruitiers dans les vergers. En effet, même dans les vergers qui ont été les mieux défendus le printemps dernier, on découvre que ces répugnants insectes ont laissé sur leur passage une semence d'oeufs, et ces oeufs donneront, aux premiers rayons du soleil printannier, naissance à des millions de larves qui recommenceront leurs dégâts.

Les oeufs des papillons de la chenille à tente sont disposés en forme de *bagues* sur les jeunes scions ou pousses de l'année. On en trouve rarement sur les pousses plus vieilles. Si on ouvre ces bagues et si on les examine à l'aide d'une loupe ou d'un microscope, l'on constate que *chaque bague contient de 200 à 300 oeufs*. On a trouvé tout récemment jusqu'à 30 *bagues dans un seul pommier*. Les oeufs ont été pondus au mois de juillet dernier par des milliers de papillons provenant des chenilles qui ont pu se métamorphoser. Alors les arbres étaient couverts de leurs feuilles, qui pouvaient empêcher la vue des bagues.

Ces bagues sont maintenant très visibles dans les arbres et on peut donc les ramasser pour les détruire ensuite très facilement. Chaque cultivateur devrait prendre la peine de faire une visite au verger pour voir s'il ne trouvera pas de bagues de chenilles. Si oui, il faut les enlever et les *brûler*. Remarquons-le bien, chaque bague enlevée et détruite représente la destruction relativement facile d'environ 250 *chenilles*. Il est certainement plus facile, même dans un grand verger, de faire ce travail maintenant que les feuilles sont tombées, que d'écraser 250 chenilles adultes plus tard lorsque les travaux des champs pressent beaucoup.

Combien de cultivateurs s'étaient bien proposés de combattre les chenilles, et qui ont été surpris par ces insectes terribles. Combien n'ai-je pas vu, le printemps dernier, de vergers dont les arbres étaient absolument dépouillés de leur verdure de feuilles. Pas de feuilles, pas de fleurs, et pas de fruits. Par conséquent, si nous voulons sauver la récolte de l'année prochaine, il faut prendre les moyens de *prévenir* la cause des dégâts du printemps dernier, en supprimant les oeufs qui donneront naissance aux chenilles.

Quelques cultivateurs sont pourvus de machines spéciales pour combattre les insectes et les maladies qui ravagent leurs vergers. A ceux-ci on pourrait conseiller d'arroser les arbres avec une solution d'*arséniate de plomb*, dans la proportion de 3 ou 4 livres par 40 gallons d'eau. Il faut avoir soin de faire ce traitement dès que les jeunes chenilles sont éclosoes; car elles pourraient dévorer en peu de temps les boutons à fruits.

Même dans ce dernier cas, la meilleure méthode consiste à enlever les bagues, durant le repos de la végétation.

Si le verger est près d'un bois où les chenilles à tente de la forêt peuvent facilement émigrer dans le verger, il est bon d'entourer, à mi-hauteur, le tronc des arbres fruitiers, avec du papier à mouche, qui servira alors de piège pour les chenilles qui tenteraient de monter dans les arbres. On peut facilement détruire un grand nombre de ces chenilles qui se ramasseraient sur le tronc des arbres.

Prévenir les ravages des insectes est la meilleure sauvegarde ; mais encore faut-il que la lutte contre les chenilles soit faite sur tous les points de la Province et par tous les propriétaires de vergers. De cette façon seulement parviendrons-nous à nous garantir du fléau. C'est là une oeuvre de *coopération nationale* qui s'impose à l'attention de tous les producteurs de fruits ”.

FR. MARIE LÉOPOLD, O. C. R.

IV

FIN D'ANNÉE

Les dernières heures de l'année 1911 ont été marquées en plusieurs hôtels de cette ville par des réunions et des agapes qui étaient loin d'avoir un caractère chrétien. En certains lieux on s'est gravement oublié. Il y a eu de déplorables excès.

J'espère que la nuit du 31 décembre ne verra pas se répéter des scènes semblables. Il y a d'autres manières plus dignes et plus nobles de se réjouir et d'échanger des souhaits. Que les familles catholiques se rappellent et suivent les pieuses traditions de leurs ancêtres.

La touchante cérémonie inaugurée à Notre-Dame en 1904,

et que nous devons à une bienveillance toute spéciale de notre Saint-Père le pape Pie X, aura lieu cette année encore. Le 31 décembre, à 11 heures, les membres de l'adoration nocturne réécarteront l'office du Saint-Sacrement, en présence de Notre-Seigneur exposé sur l'autel. A minuit précis, après la bénédiction solennelle, je célébrerai la messe, pendant laquelle plusieurs prêtres donneront la sainte communion. J'invite les fidèles à venir en foule remercier Dieu des grâces reçues pendant l'année qui s'achève, et lui consacrer, dès les premiers instants, l'année nouvelle. Ils retourneront heureux à leurs foyers, et assurés de la protection de Celui qui tient dans ses mains notre destinée.

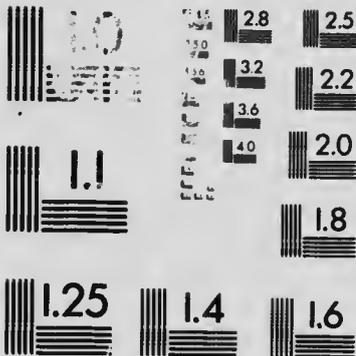
Avec mes meilleurs vœux pour vous-mêmes et toutes les âmes confiées à votre garde, agréez, chers collaborateurs, l'assurance de mes très affectueux sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-5989 - Fax

FICHE 9 NOT REQUIRED

